

technicolor



RAPPORT  
ANNUEL  
2009

<b>RAPPORT ANNUEL 2009 .....</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>151</b>
<b>1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS ET FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>5</b>	6.1	Capital social et droits de vote .....	152
1.1 Données financières sélectionnées .....	6	6.2	Acte constitutif et Statuts .....	156
1.2 Informations sur les taux de change .....	10	6.3	Contrats importants .....	163
1.3 Facteurs de risques .....	11	6.4	Réservé .....	164
1.4 Risques juridiques .....	27	6.5	Réservé .....	164
<b>2 INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SES ACTIVITÉS .....</b>	<b>29</b>	6.6	Informations fiscales complémentaires .....	164
2.1 Présentation générale et stratégie du Groupe .....	30	6.7	Organisation du Groupe .....	165
2.2 Description des activités du Groupe .....	36	6.8	Informations sur les participations minoritaires .....	168
2.3 Structure organisationnelle du Groupe .....	48	6.9	Documents accessibles au public .....	169
2.4 Propriétés immobilières et outil industriel .....	49	6.10	Délais de paiement des fournisseurs .....	169
<b>3 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DU GROUPE .....</b>	<b>65</b>	<b>7</b>	<b>RISQUES DE MARCHÉ .....</b>	<b>171</b>
3.1 Vue d'ensemble .....	66	7.1	Exposition au risque de change .....	172
3.2 Évolution de l'industrie « Media & Entertainment » .....	66	7.2	Sensibilité aux fluctuations des devises .....	174
3.3 Résumé des résultats .....	67	7.3	Exposition au risque de taux d'intérêt .....	175
3.4 Saisonnalité .....	68	7.4	Flux de trésorerie liés aux opérations de couverture de taux .....	177
3.5 Effets des fluctuations de change .....	69	7.5	Risque de liquidité .....	177
3.6 Répartition géographique du chiffre d'affaires .....	70	7.6	Valeur de marché des instruments financiers .....	178
3.7 Événements postérieurs à la clôture .....	70	7.7	Risque de variation du cours des actions .....	178
3.8 Principes comptables du Groupe sujets à estimations et jugements .....	72	<b>8</b>	<b>ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET EXTERNE .....</b>	<b>181</b>
3.9 Changements de méthodes comptables .....	75	8.1	Procédures de contrôle interne mises en place par la Société .....	182
3.10 Informations complémentaires liées à la cotation du Groupe au New York Stock Exchange .....	75	8.2	Rapport des Commissaires aux Comptes portant sur le rapport du Président sur le contrôle interne .....	188
3.11 Évolution du périmètre de consolidation en 2009 .....	76	8.3	Réservé .....	189
3.12 Prises de participations en France en 2009 .....	76	8.4	Responsables du contrôle des comptes .....	189
3.13 Évolution du périmètre de consolidation en 2008 .....	77	8.5	Tableau des honoraires des Commissaires aux Comptes .....	190
3.14 Prises de participations en France en 2008 .....	78	<b>9</b>	<b>ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES ....</b>	<b>191</b>
3.15 Commentaires sur l'exercice 2009 et 2008 .....	78	9.1	Attestation du responsable du document de référence intégrant le rapport financier annuel .....	192
3.16 Commentaires sur l'exercice 2008 et 2007 .....	86	9.2	Responsable de l'information .....	193
3.17 Trésorerie et capitaux .....	93	<b>10</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS .....</b>	<b>195</b>
3.18 Obligations contractuelles et engagements commerciaux (dont engagements hors bilan) .....	104	10.1	Comptes consolidés de Technicolor .....	196
3.19 Perspectives .....	106	10.2	Notes annexes aux comptes consolidés .....	203
<b>4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS SOCIALES .....</b>	<b>107</b>	10.3	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés .....	299
4.1 Mandataires sociaux .....	108	10.4	Comptes sociaux de Technicolor SA .....	301
4.2 Comité Exécutif .....	128	10.5	Notes annexes aux comptes de Technicolor SA .....	304
4.3 Informations sociales .....	130	10.6	Résultats sociaux de la Société au cours des 5 derniers exercices en application de l'article R. 225-102 du Code de Commerce .....	325
<b>5 TECHNICOLOR ET SES ACTIONNAIRES .....</b>	<b>141</b>	10.7	Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels .....	326
5.1 Principaux actionnaires .....	142	10.8	Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés .....	328
5.2 Relations avec les parties liées .....	146	<b>11</b>	<b>TABLEAU DE CONCORDANCE AMF .....</b>	<b>330</b>
5.3 Offre et cotation .....	146			

# technicolor



Société Anonyme au capital de 26 989 002,80 euros  
Siège social : 1-5, rue Jeanne d'Arc  
92130 Issy-Les-Moulineaux  
333 773 174 RCS Nanterre

## RAPPORT ANNUEL 2009



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2010, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires

Des exemplaires de ce document de référence sont disponibles sans frais auprès de Technicolor.

Ce document de référence peut également être consulté sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de Technicolor ([www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)).

# COMMENTAIRES PRÉLIMINAIRES

En application de la seizième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le 27 janvier 2010, la dénomination sociale de la Société a été changée de Thomson en Technicolor. Dans le cadre du présent Rapport Annuel (ci-après « Rapport Annuel »), sauf indication contraire, le terme « Société » se réfère à Technicolor SA, et les termes « Technicolor » et le « Groupe » à Technicolor SA et à ses filiales consolidées.

Le présent Rapport Annuel vaut (i) document de référence de la Société, déposé à ce titre auprès de l'Autorité des marchés financiers en application de l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, (ii) rapport financier annuel émis en application de l'article L. 451-1-2-I et II du Code monétaire et financier, (iii) rapport de gestion de Technicolor et du Groupe arrêté par le Conseil d'administration de la Société en application des articles L. 225-100 et suivants du Code de Commerce, et (iv) rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques émis en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Vous trouverez en page 330 un tableau de concordance entre les rubriques du Rapport Annuel et celles de l'Annexe I du règlement européen n° 809/2004 et celle du rapport de gestion du Code de Commerce.

Le présent Rapport Annuel peut contenir des informations prospectives concernant la situation financière, les activités ainsi que certains objectifs du Groupe. Ces informations s'appuient sur des hypothèses élaborées par la Direction au vu des informations actuellement disponibles et dépendent d'un certain nombre de facteurs et d'incertitudes, ce qui pourrait provoquer des différences significatives entre les résultats réels et ceux qui sont décrits dans les informations prospectives. Outre les informations prospectives, du fait du contexte dans lequel elles sont employées, d'autres informations prospectives peuvent être identifiées par l'utilisation de mots tels que « peut », « sera », « devrait », « envisage », « prévoit », « entend », « escompte », « croit », « estime », et « anticipe » ou d'autres expressions similaires. Par leur nature, les informations prospectives impliquent des risques et incertitudes parce qu'elles se rapportent à des événements, et dépendent de circonstances, dont on suppose qu'ils se produiront à l'avenir. Ces informations s'appuient sur des hypothèses relatives notamment : aux stratégies commerciales que nous envisageons, à notre intention d'introduire de nouveaux produits et services, aux tendances prévisibles dans notre activité et à notre capacité à continuer à contrôler les coûts et à maintenir un certain niveau de qualité. Les facteurs suivants peuvent notamment expliquer la différence entre les résultats et les événements réels et ceux exprimés, explicitement ou implicitement, dans les informations prospectives :

- notre capacité à mettre en œuvre et exécuter le Plan de Sauvegarde arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 17 février 2010 (pour une description de la restructuration de la dette financière et du Plan de Sauvegarde, voir la section 2.1.2 du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités ») ;
- notre capacité à respecter les *covenants* financiers et autres obligations dans nos contrats de financement ;
- les conditions de financement ou de refinancement et les taux d'intérêt appliqués ;
- les variations de taux de change, notamment entre euro et dollar US, yuan chinois, dollar canadien, peso mexicain, zloty polonais et livre sterling ;
- notre manquement éventuel au respect des accords contractuels avec nos principaux clients et le défaut éventuel de renouvellement des contrats existant actuellement entre le Groupe et ces derniers ainsi que les changements significatifs préjudiciables de la condition financière ou du crédit de nos principaux clients à long-terme ;
- notre capacité à concevoir, développer et vendre des produits et services innovants, qui sont proposés sur des marchés hautement concurrentiels, caractérisés par des évolutions technologiques rapides et sujets au changement de préférences des clients ;
- les évolutions technologiques dans l'industrie « Media & Entertainment » ;
- l'accroissement de la concurrence dans les technologies vidéo, composants, systèmes et services, produits finis et dans les services, vendus aux clients dans l'industrie « Media & Entertainment » ;
- les conditions économiques, en particulier les dépenses des consommateurs dans les pays où nous vendons nos services produits finis, systèmes ou équipements, ou déposons nos brevets, en particulier aux États-Unis, en Europe et en Asie ;
- l'intégration des activités acquises ;
- le rythme auquel nous procéderons à la vente des activités en cours de cession à la date du présent Rapport Annuel et les conditions de telles cessions ;
- le succès de certains partenariats et joint-ventures dont nous pouvons ne pas avoir le contrôle, de futures acquisitions, regroupement d'entreprises ou cessions d'activités ;
- l'évolution des litiges en cours ;

- notre capacité à protéger nos brevets et nos autres droits de Propriété intellectuelle, ainsi que l'issue de toutes plaintes liées à des allégations de violation de droits de Propriété intellectuelle de la part de tiers ;
- les risques de force majeure, notamment liés à notre gestion des stocks, approvisionnement et distribution en flux tendus ;
- les incertitudes et défis inhérents à notre stratégie commerciale ;
- les tendances économiques générales, les changements de coût des matières premières et de main-d'œuvre, les incertitudes politiques et sociales des marchés où nous fabriquons nos produits, achetons nos composants et produits finis et déposons des brevets, notamment en Amérique latine et en Asie ; et
- les réclamations en garantie, rappels de produits ou litiges qui dépassent ou ne sont pas couverts par nos polices d'assurances.

Par ailleurs, une analyse des raisons pour lesquelles les résultats réels et développements futurs peuvent différer des attentes explicites ou implicites, est présentée à la section 1.3 « Facteurs de risque » du chapitre 1 « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risque » ci-dessous. Les informations prospectives ne sont valables qu'à la date à laquelle elles sont données et nous ne nous engageons pas à mettre à jour cette information à la lumière de nouvelles informations ou d'événements futurs.

Les mentions « Réserve » désignent des rubriques développées dans le document 20-F du Groupe (déposé auprès de la SEC), qui sont spécifiques au marché américain. Elles n'ont de fonction que dans le souci de l'alignement de la numérotation des rubriques du document 20-F et du présent Rapport Annuel et ne remettent pas en cause l'équivalence d'information entre les actionnaires.

## INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS

Le présent Rapport Annuel contient des informations concernant l'évolution des marchés, nos parts de marché, nos positions et nos activités sur ces marchés. Sauf indication contraire, les estimations de marché se fondent sur les sources externes suivantes, parfois associées à des estimations internes :

- *PricewaterhouseCoopers, Futuresource Consulting Ltd., IDATE, Screen Digest, Adams Media Research, IMDb, Hollywood Reporter, UBS and Display Bank* pour les informations générales concernant les tendances du marché de l'industrie « Media & Entertainment » ;
- *Futuresource Consulting Ltd.* pour les informations concernant les services de réplique et de distribution de DVD ;
- *Screen Digest* pour les informations concernant les services liés au film, au contenu et de postproduction ;
- *Frost & Sullivan et Veronis Suhler Stevenson* pour les informations concernant les services aux réseaux de diffusion et réseaux publicitaires vidéo sur le lieu de vente ;
- *Screen Digest et IABM (International Association of Broadcasting Manufacturers)* pour les informations concernant les activités de diffusion professionnelle et de réseaux ;
- *Frost & Sullivan, Datamonitor et DIS Consulting Corporation* pour les informations spécifiques concernant les caméras professionnelles, les

serveurs vidéo de diffusion, les mélangeurs de production et les grilles de commutation ;

- *MRG (Multimedia Research Group)* pour les informations concernant les solutions logicielles IPTV ;
- *Parks Associates, IMS Research and dataxis.com* pour les informations concernant les décodeurs ;
- *Dell'Oro Group et Infonetics Research* pour les informations concernant les modems et passerelles câble et DSL ; et
- *Parks Associates, www.dect.org et CEA (Consumer Electronics Association)* pour les informations concernant les marchés de la téléphonie résidentielle aux États-Unis et *GfK (Gesellschaft für Konsumer Markt- und Absatzforschung)* pour les informations concernant les marchés de la téléphonie résidentielle en Europe.

Les informations contenues dans le présent Rapport Annuel se référant à la « part de marché en valeur » ou à la « part de marché fondée sur la valeur » indiquent que l'estimation du marché en question s'appuie sur les ventes. Les informations se rapportant à la « part de marché en volume » ou à la « part de marché fondée sur le volume » correspondent à une estimation des parts de marché liée au nombre d'unités vendues.

Les informations relatives aux parts de marché et à la position sur le marché s'appuient généralement sur des informations publiées en 2008, au cours du second semestre 2009 ou en début d'année 2010.



# 1 PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS ET FACTEURS DE RISQUES

1.1	DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES .....	6
1.2	INFORMATIONS SUR LES TAUX DE CHANGE .....	10
1.3	FACTEURS DE RISQUES .....	11
1.3.1	Risques liés à la restructuration financière .....	11
1.3.2	Risques de marché .....	15
1.3.3	Risques liés à la cession d'activités .....	16
1.3.4	Risques liés à l'activité .....	17
1.3.5	Autres risques .....	24
1.4	RISQUES JURIDIQUES .....	27

## 1.1 DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les données financières sélectionnées suivantes sont issues des états financiers consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008, 2007, 2006 et 2005. Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis conformément à l'ensemble des normes comptables internationales (« IFRS ») approuvées par l'Union Européenne et conformément aux IFRS publiés par l'*International Accounting Standards Board* (« IASB »). Les informations financières présentées ci-après doivent être lues et considérées conjointement avec les informations contenues dans le chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel et avec les états financiers consolidés du Groupe. La préparation des états financiers consolidés et les principes comptables du Groupe sont décrits dans la note 2 des états financiers consolidés du Groupe.

Les données financières sélectionnées ne constituent qu'un résumé et doivent être lues conjointement avec les états financiers consolidés et les notes auxquelles il est fait référence dans le présent Rapport Annuel. L'évolution du périmètre de consolidation et les activités arrêtées ou en cours de cession sont respectivement présentées en note 5 et en note 12 des états financiers consolidés du Groupe. Jusqu'à la fin de l'année 2008, les activités du Groupe ont été organisées autour de trois divisions principales : Technologie, Thomson Grass Valley et Technicolor. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, nos activités ont été réorganisées au sein de trois divisions opérationnelles : Technologie, Connect (une partie de l'ancienne division Thomson Grass Valley) et Services Entertainment (anciennement Technicolor). L'ensemble des activités résiduelles (principalement l'activité de produits de téléphonie résidentielle, les autres opérations résiduelles et les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres ».

Suite à la décision en 2009 de lancer un processus de cession des activités Grass Valley et Media Networks (MN), ces activités sont désormais classées au sein des activités arrêtées ou en cours de cession selon IFRS 5. Par conséquent, les résultats nets des activités Grass Valley, MN, de la majeure partie des activités Tubes et des activités Audio/Vidéo et Accessoires (AVA), ainsi que de l'activité Solutions Silicium, sont présentés sur une ligne distincte des états financiers consolidés, au sein des activités arrêtées ou en cours de cession. Le chiffre d'affaires de ces activités n'est donc pas inclus dans le calcul du chiffre d'affaires des activités poursuivies des exercices clos les 31 décembre 2009, 2008, 2007, 2006 et 2005. L'impact de ces activités arrêtées ou en cours de cession est détaillé dans les tableaux ci-dessous.

Dans un contexte général difficile en 2009, Technicolor a enregistré un chiffre d'affaires net des activités poursuivies de 3 529 millions d'euros, en recul de 13,9 % à taux de change courants par rapport à 2008, et de 14,5 % hors effets de change (chiffre d'affaires 2007 : 4 681 millions d'euros). Ce recul de l'activité résulte principalement de la baisse du chiffre d'affaires des divisions Connect et Services Entertainment, ainsi que de la sortie des activités de téléphonie résidentielle en 2009. Le chiffre d'affaires de Technologie ayant été stable par rapport à 2008. Ces points sont exposés de manière plus détaillée ci-après voir les sections 3.15.1 et 3.16.1 « Analyse du chiffre d'affaires ».

Le bénéfice net des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts du Groupe s'est élevé à 136 millions d'euros en 2009 (contre une perte de 741 millions d'euros en 2008 et un bénéfice de 418 millions d'euros en 2007). En excluant l'impact des dépréciations d'actifs et de survalueur, des charges de restructuration et des autres produits et charges (comme détaillé dans la section 3.15.9 « Indicateurs ajustés »), le bénéfice net des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts du Groupe a progressé de 52 millions d'euros en 2009 par rapport à 2008. Cette progression résulte d'un meilleur mix sur les activités Services Entertainment et Connect, d'améliorations opérationnelles dans la plupart des activités et de charges de dépréciations et amortissements moins élevées qu'en 2008. Pour davantage d'informations, voir les sections 3.15.2 et 3.16.2 « Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts ».

Le bénéfice net des activités poursuivies a atteint 33 millions d'euros en 2009 comparé à une perte de 1 225 millions d'euros en 2008 et un bénéfice de 316 millions d'euros en 2007. Pour davantage d'informations, voir les sections 3.15.6 et 3.16.6 « Résultat net des activités poursuivies ».

La perte des activités arrêtées ou en cours de cession s'est établie à 375 millions d'euros en 2009 (comparé à une perte de 708 millions d'euros en 2008 et de 339 millions d'euros en 2007), et est principalement liée aux activités Grass Valley. Pour davantage d'informations, voir les sections 3.15.7 et 3.16.7 « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

En conséquence, le groupe Technicolor a enregistré une perte nette, part du Groupe de 342 millions d'euros sur l'exercice 2009, comparée à une perte nette de 1 930 millions d'euros en 2008 et de 23 millions d'euros en 2007. Pour davantage d'informations, voir les sections 3.15.8 et 3.16.8 « Résultat net de l'exercice ».



La perte nette par action, sur une base non diluée, s'est élevée à 1,30 euro en 2009, comparée à une perte nette par action de 7,41 euros en 2008 et de 0,16 euro en 2007.

L'activité Télévisions est sortie du périmètre de consolidation à compter du 1<sup>er</sup> août 2004, suite à la création de TTE en partenariat avec TCL Multimedia et TCL Corporation, à qui cette activité a été apportée. Les résultats de 2006 sont impactés par la perte relative à la vente de 10 % du capital de TCL Multimedia, la valorisation au prix de marché au 31 décembre 2006 de notre participation résiduelle dans TCL Multimedia et les coûts relatifs aux renégociations des différents accords contractuels avec TTE et TCL Multimedia. Un coût total de

156 millions d'euros a été enregistré en Charges financières nettes et en Résultat des sociétés mises en équivalence relatif à notre participation dans TCL Multimedia, incluant une charge de 70 millions d'euros, enregistrée en Autres charges financières figurant dans le total des Charges financières nettes et une charge de 86 millions d'euros dans le Résultat des sociétés mises en équivalence. Par ailleurs, le segment Autres activités a également enregistré une charge de 25 millions d'euros liée à la renégociation des accords contractuels de sous-traitance de fabrication entre Technicolor et TTE, portant à 181 millions d'euros le coût cumulé relatif à TCL Multimedia et TTE en 2006. Ces activités n'ont pas eu d'impact significatif sur les résultats de 2007, 2008 et 2009.

<i>en millions d'euros (hors nombre d'actions et données par action)</i>	<b>31 décembre 2009</b>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>	<b>31 décembre 2006</b>	<b>31 décembre 2005</b>
<b>Éléments du compte de résultat <sup>(1)</sup></b>					
Chiffre d'affaires des activités poursuivies	3 529	4 099	4 681	4 748	4 848
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	136	(741)	418	492	384
Impôt sur les résultats	(35)	(104)	(26)	12	(69)
Charges financières nettes <sup>(2)</sup>	(68)	(376)	(77)	(180)	(40)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	(4)	1	(86)	(82)
Résultat net des activités poursuivies	33	(1 225)	316	238	194
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(375)	(708)	(339)	(183)	(767)
Résultat net de l'exercice	(342)	(1 933)	(23)	55	(573)
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession <sup>(3)</sup>					
Résultat net lié aux activités Grass Valley et Media Networks	(379)	(584)	(65)	26	44
Résultat net lié aux activités Solutions Silicium	-	(79)	(33)	(25)	(25)
Résultat net lié aux activités AVA	4	(29)	(227)	(127)	(43)
Résultat net lié aux activités Tubes et Composants	-	(16)	(14)	(57)	(743)
<b>Résultat par Action ordinaire</b>					
Nombre moyen pondéré d'actions de base – hors actions autodétenues	263 089 971	262 940 152	262 787 361	261 188 858	266 539 917
Résultat net des activités poursuivies part du Groupe par action ( <i>en euros</i> )					
Base	0,13	(4,72)	1,13	0,85	0,70
Dilué <sup>(4)</sup>	0,13	(4,72)	0,99	0,79	0,44
Résultat net total part du Groupe par action ( <i>en euros</i> )					
Base	(1,30)	(7,41)	(0,16)	0,14	(2,15)
Dilué <sup>(4)</sup>	(1,30)	(7,41)	(0,19)	0,15	(2,20)
<b>Éléments du bilan</b>					
Actifs non courants	2 238	2 907	4 444	4 519	5 072
Actifs courants (hors disponibilités et actifs de gestion de trésorerie)	1 513	1 915	1 754	2 288	2 785
Disponibilité et actifs financiers de gestion de trésorerie	569	769	572	1 311	1 003
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>4 320</b>	<b>5 591</b>	<b>6 770</b>	<b>8 118</b>	<b>8 860</b>
Dettes non courantes	692	803	1 779	2 318	2 251
Dettes courantes	4 081	4 922	2 936	3 681	4 393
Capital social	1 012	1 012	1 012	1 027	1 025
Capitaux propres	(455)	(135)	2 045	2 112	2 209
Intérêts minoritaires	2	1	10	7	7
<b>TOTAL PASSIF CAPITAUX PROPRES ET INTÉRÊTS MINORITAIRES</b>	<b>4 320</b>	<b>5 591</b>	<b>6 770</b>	<b>8 118</b>	<b>8 860</b>
<b>Dividendes/distribution</b>					
Dividendes/distributions par action ( <i>en euros</i> )	-	-	-	0,33	0,30

(1) Les résultats de 2009, 2008, 2007, 2006 et 2005 sont présentés conformément à la norme IFRS 5, ils n'incluent donc pas les activités arrêtées ou en cours de cession dans le résultat net des activités poursuivies. Les résultats des exercices précédents sont retraités de manière à tenir compte du périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession. Le chiffre d'affaires et le résultat initialement annoncés pour les activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts les exercices précédents sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Voir la note 4 des états financiers consolidés du Groupe pour de plus amples informations.

(2) Comprend les produits (charges) d'intérêt nets et les autres produits (charges) financiers nets. Voir la note 10 des états financiers consolidés du Groupe.

(3) **Grass Valley et Media Networks** : le 28 janvier 2009, Technicolor a annoncé sa décision de céder les activités Grass Valley et Media Networks.

**Solutions Silicium** : le Conseil d'administration de Technicolor a pris la décision en 2008 d'arrêter l'activité Solutions Silicium qui comprenait la fabrication de télécommandes, la fabrication de tuners et la conception et la vente de circuits intégrés.

**Audio Vidéo et Accessoires (AVA)** : Technicolor avait décidé la cession des activités AVA en 2005. Suite aux cessions survenues en 2007 et 2008, le Groupe s'est complètement désengagé des activités AVA au 31 décembre 2008.

**Tubes et Composants** : Technicolor a cédé au cours de l'année 2005 ses usines de tubes en Italie, en Chine, au Mexique et en Pologne au groupe Videocon. Par ailleurs l'activité verre pour tubes cathodiques de l'usine Videoglass a été cédée au groupe Rioglass.

(4) Voir la note 33 des états financiers consolidés du Groupe pour plus d'informations sur les éléments dilutifs affectant le résultat par action sur une base diluée.

## Réconciliation des activités arrêtées ou en cours de cession

<i>(en millions d'euros)</i>		31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
<b>Rapport 2009</b>		(375)	(708)	(339)	(183)	(767)
<b>Grass Valley &amp; Media Networks</b>	<b>Pertes complémentaires liées aux activités Grass Valley et MN</b>	<b>(379)</b>	<b>(584)</b>	<b>(65)</b>	<b>26</b>	<b>44</b>
<b>TSS</b>	<b>Perte totale présentée en 2009</b>	-	<b>(79)</b>	<b>(33)</b>	<b>(25)</b>	<b>(25)</b>
<b>AVA</b>	<b>Perte totale présentée en 2009</b>	<b>4</b>	<b>(29)</b>	<b>(227)</b>	<b>(127)</b>	<b>(43)</b>
<b>Tubes &amp; Composants</b>	<b>Perte totale présentée en 2009</b>	-	<b>(16)</b>	<b>(14)</b>	<b>(57)</b>	<b>(743)</b>
<b>Rapport 2008</b>			(124)	(274)	(209)	(811)
<b>TSS</b>	<b>Perte totale présentée en 2008</b>		<b>(79)</b>	<b>(33)</b>	<b>(25)</b>	<b>(25)</b>
<b>AVA</b>	<b>Perte totale présentée en 2008</b>		<b>(29)</b>	<b>(227)</b>	<b>(127)</b>	<b>(43)</b>
<b>Tubes &amp; Composants</b>	<b>Perte totale présentée en 2008</b>		<b>(16)</b>	<b>(14)</b>	<b>(57)</b>	<b>(743)</b>
<b>Rapport 2007</b>				(241)	(184)	(786)
<b>AVA</b>	<b>Perte totale présentée en 2007</b>			<b>(227)</b>	<b>(127)</b>	<b>(43)</b>
AVA	<i>Dont perte additionnelle liée à l'activité service après vente</i>				(6)	3
<b>Tubes &amp; Composants</b>	<b>Perte totale présentée en 2007</b>			<b>(14)</b>	<b>(57)</b>	<b>(743)</b>
Tubes & Composants	<i>Dont perte additionnelle liée à Genlis &amp; Torreon</i>				(40)	(18)
<b>Rapport 2006</b>					(138)	(771)
<b>AVA</b>	<b>Perte totale présentée en 2006</b>				<b>(121)</b>	<b>(46)</b>
AVA	<i>Dont perte additionnelle liée principalement à Skymaster (Allemagne)</i>					(7)
<b>Tubes &amp; Composants</b>	<b>Perte totale présentée en 2006</b>				<b>(17)</b>	<b>(725)</b>
Tubes & Composants	<i>Dont perte additionnelle liée au site industriel au Brésil</i>					(15)
<b>Rapport 2005</b>						(749)
<b>Tubes &amp; Composants</b>	<b>Perte totale présentée en 2005</b>					<b>(710)</b>
<b>AVA</b>	<b>Perte totale présentée en 2005</b>					<b>(39)</b>

## 1.2 INFORMATIONS SUR LES TAUX DE CHANGE

Les actions de Technicolor SA sont cotées en euro. Toute variation de la parité euro contre dollar US impacte le prix en dollar US de nos actions cotées sous la forme d'*American Depositary Shares* (« ADS ») au *New York Stock Exchange*. Les fluctuations de la parité euro contre dollar US auront aussi un effet sur la conversion en dollar US du prix des actions de Technicolor cotées sur NYSE Euronext Paris sous forme d'*American Depositary Receipts*, ou ADR.

Le tableau suivant indique le cours de la parité euro contre dollar US basé sur le *Noon Buying Rate* de la *Federal Reserve Bank of New York* jusqu'au 31 décembre 2008. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, suite à la décision de la *Federal Reserve Bank* de ne plus publier de cours de change, le tableau ci-dessous sera basé sur le cours journalier publié par le Comité de la *Federal Reserve*. Les cours mentionnés ci-dessous ne le sont qu'à titre indicatif et n'ont pas servi de référence à des conversions d'euro en dollar US.

Mois	Taux de clôture	Taux moyen <sup>(1)</sup>	Plus haut	Plus bas
€/ \$ US				
Février 2010	1,3626	1,3684	1,3964	1,3507
Janvier 2010	1,3863	1,4274	1,4514	1,3863
Décembre 2009	1,4332	1,4579	1,51	1,4243
Novembre 2009	1,4994	1,4908	1,5085	1,4658
Octobre 2009	1,4755	1,4821	1,5029	1,4532

(1) Moyenne des *Noon Buying Rates* pour l'euro pour les jours ouvrés de chaque mois pendant la période donnée jusqu'au 31 décembre 2009 et la moyenne des cours journaliers publiés par le Comité de la *Federal Reserve* à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009.  
Source : *Federal Reserve Bank of New York* et Comité de la *Federal Reserve*.

Année	Taux de clôture	Taux moyen <sup>(1)</sup>	Plus haut	Plus bas
€/ \$ US				
2009	1,43	1,39	1,51	1,25
2008	1,39	1,47	1,60	1,24
2007	1,46	1,38	1,49	1,29
2006	1,32	1,26	1,33	1,19
2005	1,18	1,24	1,35	1,17

(1) Moyenne des *Noon Buying Rates* pour l'euro pour les jours ouvrés de chaque mois pendant la période donnée.  
Source : *Federal Reserve Bank of New York*.

Le cours de l'euro contre le dollar US au 25 mars 2010 était de 1,00 € = 1,3279 \$ US basé sur le taux certifié par le *Federal Reserve Board*.

## 1.3 FACTEURS DE RISQUES

Sont présentés ci-dessous l'ensemble des risques significatifs auxquels le Groupe estime être confronté.

Cette section doit être lue conjointement avec (i) le chapitre 7 « Risques de marché », la section 1.4 « Risques juridiques » du présent Rapport Annuel et (ii) les notes 1.2, 3.1, 24, 25, 26, 27 et 37 des états financiers consolidés du Groupe.

### 1.3.1 RISQUES LIÉS À LA RESTRUCTURATION FINANCIÈRE

Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a arrêté le Plan de Sauvegarde, décrit à la section 2.1.2 du présent Rapport Annuel, qui s'impose désormais à tous les créanciers de Technicolor.

#### Recours contre le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre ayant arrêté le Plan de Sauvegarde

LES RECOURS INTENTÉS CONTRE LE JUGEMENT AYANT ARRÊTÉ LE PLAN DE SAUVEGARDE POURRAIENT RETARDER LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION DE MARCHÉ OU CONDUIRE À L'ANNULATION DU PLAN.

Le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre du 17 février 2010 a fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel de Versailles le 23 février 2010 par certains porteurs de titres supersubordonnés (« TSS »)<sup>(1)</sup>.

Dans la mesure où ce recours n'est pas suspensif, le Groupe estime que la restructuration prévue par le Plan de Sauvegarde pourra, sans attendre, être mise en œuvre, sous la réserve suivante : les appelants pourraient, à tout moment et à condition que les moyens invoqués à l'appui de l'appel paraissent sérieux, formuler devant le premier Président de la Cour d'appel de Versailles une demande d'arrêt de l'exécution provisoire du jugement ayant arrêté le plan.

S'il était fait droit à une telle demande, la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, et notamment la réalisation de l'opération de marché qu'il prévoit, serait retardée. Bien que le Groupe estime que la survénance de

ce risque avant la réalisation de l'opération de marché est peu probable, il ne peut néanmoins complètement l'exclure.

Par ailleurs, après la réalisation de l'opération de marché, le Plan de Sauvegarde pourrait être annulé avec effet rétroactif si la Cour d'appel recevait les appelants dans leurs demandes. Une telle annulation pourrait théoriquement avoir pour effet d'invalider également l'opération de marché.

#### Risques liés à la durée du Plan de Sauvegarde

RISQUE DE RÉOLUTION DU PLAN DE SAUVEGARDE ET FLEXIBILITÉ AMOINDRIE PENDANT LA DURÉE DU PLAN DE SAUVEGARDE.

La Société est tenue, jusqu'au 17 février 2017, de respecter les termes du Plan de Sauvegarde, et notamment les échéances de remboursement ainsi que plus généralement les termes des nouveaux contrats de financement (nouveau crédit syndiqué, nouveau contrat d'émission des obligations nouvelles et accord intercréanciers). Voir le facteur de risque « Risques liés à l'endettement de Technicolor » décrit ci-dessous.

En cas de non-respect des termes du Plan de Sauvegarde, le Tribunal de commerce de Nanterre pourrait prononcer la résolution du plan sur avis du Parquet et du commissaire à l'exécution du plan de sauvegarde. Si la Société était alors en cessation des paiements, le Tribunal pourrait ouvrir une procédure de redressement judiciaire à condition qu'un redressement soit considéré comme possible. À défaut, le Tribunal prononcerait la liquidation judiciaire.

Par ailleurs, certaines modifications du Plan de Sauvegarde pourraient s'avérer nécessaires au cours des sept prochaines années, notamment pour réagir aux changements qui pourraient affecter les activités du Groupe ou les marchés sur lesquels il opère.

Dans la mesure où les modifications envisagées ne seraient pas considérées comme substantielles dans les objectifs ou les moyens du plan au sens de l'article L. 626-26 du Code de Commerce, le Groupe pourrait procéder à ces ajustements sous réserve, s'agissant des nouveaux contrats de financement, d'obtenir l'accord des créanciers parties à ces contrats aux conditions de majorité contractuellement requises.

(1) Il est rappelé que le Tribunal de Commerce de Nanterre, dans son jugement du 17 février 2010, a demandé à la Société d'ouvrir des discussions avec les porteurs de TSS qui ont formé une contestation contre l'Assemblée Unique des Obligataires afin d'essayer de trouver un accord avant le 17 mai 2010, s'il le faut sous l'égide d'un médiateur. Aux termes du jugement, cet accord ne pourra avoir ni pour objet ni pour effet de modifier le plan, et en particulier les dispositions du plan relatives aux TSS.

Néanmoins, toute modification substantielle au sens de l'article L. 626-26 du Code de Commerce requerrait l'accord préalable des Comités des créanciers et de l'assemblée des obligataires, puis l'approbation du Tribunal du Commerce.

## Effet dilutif de la restructuration

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SAUVEGARDE POURRAIT CONDUIRE À UNE FORTE DILUTION DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES EXISTANTS DANS LE CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ.

Le Plan de Sauvegarde, décrit à la section 2.1.2 du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités », prévoit la conversion de la dette senior existante de la Société à hauteur d'un montant maximum de 1 289 millions d'euros en valeurs mobilières émises par la Société (actions nouvelles, obligations remboursables en actions (ORA) et *Disposal Proceeds Notes* (DPN)).

Après réalisation de l'augmentation de capital, les actions émises au titre de la restructuration représenteront jusqu'à 67 % du capital de la Société.

Elles pourraient représenter jusqu'à 85 % du capital de la Société après remboursement de la totalité des ORA en actions de la Société (hors dilution liée au remboursement des DPN et hors remboursement ou rachat éventuel d'une partie des ORA en espèces).

En fonction de leur niveau de participation à l'augmentation de capital et à l'acquisition des ORA, les actionnaires existants de la Société conserveraient entre 15 % et 51 % du capital de la Société sur une base entièrement diluée (hors dilution liée au remboursement des DPN et hors remboursement ou rachat éventuel d'une partie des ORA en espèces).

Concernant les DPN, le niveau précis de dilution entraînée par leur remboursement en actions dépendra du montant des produits nets de cession des actifs non stratégiques concernés reçus par la Société d'ici au 31 décembre 2010, ainsi que du cours de l'action Technicolor à l'époque du remboursement.

À titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'opération de marché (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2009, soit 269 890 028 actions) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire <sup>(1)</sup>	
	Actions nouvelles et ORA Intégralement détenues par les Créanciers Seniors <sup>(2)</sup>	Actionnaire souscrivant à 1 % des actions nouvelles et acquérant 1 % des ORA (sur exercice de BAORA) <sup>(3)</sup>
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %	1,00 %
Après émission des actions nouvelles <sup>(4)</sup>	0,33 %	1,00 %
Après émission des actions émises en remboursement des ORA <sup>(5)</sup>	0,15 %	0,51 %
Après émission des actions émises en remboursement des DPN <sup>(6)</sup>	0,12 %	0,42 %

(1) Ce tableau indicatif ne prend pas en compte un éventuel rachat ou remboursement d'ORA en espèces à l'option de la Société.

(2) Il est rappelé que l'intégralité des actions nouvelles non souscrites par les actionnaires existants de la Société ou les tiers ayant acquis sur le marché les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société sera souscrite par les Créanciers Seniors, conformément à l'engagement de souscription prévu au titre du Plan de Sauvegarde, au prorata du montant en principal de leurs créances sur la Société.

(3) Il est rappelé que les ORA seront exclusivement souscrites par les Créanciers Seniors, les actionnaires de la Société ayant toutefois le droit d'acquérir un maximum de 75 346 537 ORA auprès des Créanciers Seniors sur exercice de BAORA.

(4) Soit un nombre maximum de 527 425 902 actions nouvelles dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale du 27 janvier 2010 (5<sup>e</sup> résolution).

(5) Soit un nombre maximum de 970 965 706 actions, dont l'émission a été autorisée par l'assemblée générale du 27 janvier 2010 (6<sup>e</sup> résolution), à émettre en remboursement des ORA (en ce compris le paiement en actions des intérêts attachés aux ORA).

(6) Hypothèse illustrative de dilution maximale liée au remboursement des DPN correspondant à une émission d'environ 405 millions d'actions émises en remboursement des DPN, sur la base d'un prix d'émission illustratif de ces actions égal à 0,66 euro et pour un montant total nominal de DPN émis s'élevant à 253 millions d'euros (le Plan de Sauvegarde prévoyant que le montant total nominal maximum des DPN à émettre (soit 300 millions d'euros) sera réduit à hauteur notamment de l'intégralité des produits des cessions intervenues avant le 28 février 2010, soit 47 millions d'euros), augmenté des intérêts capitalisés entre la date de règlement-livraison et le 31 décembre 2010 (calcul fait sur la base d'une période de 7 mois d'intérêts). Il est rappelé que le niveau précis de dilution dépendra notamment du montant des produits de cession des actifs non stratégiques concernés reçus par la Société d'ici au 31 décembre 2010 et que dans le cas où le prix d'émission des actions émises en remboursement des DPN serait inférieur à 0,66 euro, le niveau de dilution lié au remboursement en actions des DPN serait supérieur à celui indiqué dans le tableau ci-dessus, sans toutefois dépasser 0,40 % (correspondant à l'émission de 500 millions d'actions émises en remboursement des DPN, telle qu'autorisée par l'assemblée générale du 27 janvier 2010 (9<sup>e</sup> résolution)), dans l'attente d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société autorisant l'émission réservée des actions manquantes.

Le lecteur est invité à se reporter à la section 3.17.3 « Ressources Financières » du présent Rapport Annuel pour la description des principales modalités des actions nouvelles, des ORA et des DPN.

Voir également le facteur de risque « Risque d'évolution défavorable du cours de l'action » décrit à la section 1.3.2 « Risques de marché » du présent Rapport Annuel sur l'incidence de l'effet dilutif de la restructuration sur le cours de l'action Technicolor.

## Risques liés à l'endettement de Technicolor

L'IMPORTANCE DE LA DETTE DU GROUPE POURRAIT AFFECTER SA SANTÉ FINANCIÈRE ET EMPÊCHER LE GROUPE DE REMPLIR SES OBLIGATIONS AU TITRE DE LA DETTE RESTRUCTURÉE.

Le Groupe est endetté de manière importante et doit remplir un certain nombre d'engagements significatifs du fait de cet endettement. Au 31 décembre 2009, la dette totale du Groupe s'élevait à 2,743 milliards d'euros (sur la base des taux de change en vigueur au 31 décembre 2009). À la date de règlement-livraison de l'opération de marché, le Groupe prévoit une dette totale constituée essentiellement de la Dette Restructurée (comprenant le nouveau crédit syndiqué et les nouvelles obligations – pour davantage d'informations, voir la section 3.17.3 « Ressources financières » du chapitre 3), soit 1,471 milliard d'euros (sur la base des taux de change en vigueur au 31 décembre 2009). Il est précisé qu'à la date du présent Rapport Annuel, les accords sur la nouvelle Dette Restructurée ne sont pas encore signés, et que leur signature doit intervenir avant le lancement de l'opération de marché prévue dans le cadre du Plan de Sauvegarde. Le Groupe prévoit également de conclure deux programmes de mobilisation de créances au titre desquels il pourra bénéficier d'une liquidité supplémentaire à hauteur de 200 millions d'euros au maximum. L'importance de la dette du Groupe pourrait avoir des conséquences défavorables tant pour le Groupe que pour ses actionnaires. À titre d'exemple, un tel niveau d'endettement pourrait :

- contraindre le Groupe à affecter une grande partie de sa trésorerie opérationnelle au remboursement de la Dette Restructurée, et par là même réduire la trésorerie disponible pour le Groupe pour financer le besoin en fonds de roulement du Groupe (sur ce point, voir en particulier, le facteur de risques ci-dessous « *Les dispositions relatives à la Dette Restructurée imposent au Groupe d'affecter sa trésorerie excédentaire ainsi que les produits de certaines cessions au remboursement des Créanciers Sénior* »). Il est précisé, toutefois, que le montant de la Dette Restructurée ainsi que les clauses conventionnelles (*covenants*) prévus au titre de la Dette Restructurée ont été déterminés afin d'être compatibles avec les perspectives

de performance opérationnelle et financière du Groupe telles qu'envisagées lors de la négociation de la Dette Restructurée et qui sont soumises aux aléas propres à toutes perspectives ;

- augmenter la vulnérabilité du Groupe à des événements économiques défavorables ou à des évolutions industrielles ;
- restreindre la capacité du Groupe à anticiper ou à réagir à des changements dans les activités et les secteurs dans lesquels il opère ;
- restreindre la capacité du Groupe à contracter des dettes supplémentaires ou à renforcer ses capitaux propres ;
- restreindre la capacité du Groupe à réaliser des acquisitions stratégiques et à saisir des opportunités de développement ;
- placer le Groupe dans une position concurrentielle défavorable vis-à-vis de ses concurrents moins endettés.

Tous ces effets potentiels de l'endettement important du Groupe pourraient limiter significativement sa capacité à exercer ou à développer ses activités.

LA DETTE RESTRUCTURÉE PRÉVOIRA DES CLAUSES CONVENTIONNELLES (COVENANTS), AUX TERMES DESQUELS LE GROUPE DEVRA SATISFAIRE CERTAINS CRITÈRES FINANCIERS ET SE VERRA IMPOSER CERTAINES LIMITATIONS ET RESTRICTIONS SUR SA CAPACITÉ À EXERCER SON ACTIVITÉ.

La Dette Restructurée prévoira certaines clauses conventionnelles (*covenants*) qui devront être respectés par le Groupe, notamment :

- clause de couverture d'intérêts : l'EBITDA (tel qu'il sera défini au sein des documents qui régiront la Dette Restructurée) ne doit pas être inférieur à un multiple donné du total net des intérêts sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice ;
- clause de levier : la dette nette totale ne doit pas être supérieure à un multiple d'EBITDA donné sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice ; et
- clause d'investissement : les investissements ne doivent pas être supérieurs à un montant donné pour chaque exercice.

Les clauses de couverture d'intérêts et de levier deviendront progressivement de plus en plus strictes. Un nombre important de facteurs, dont beaucoup échappent au contrôle du Groupe (tels qu'un ralentissement des secteurs d'activités dans lesquels il opère, une dégradation générale de l'environnement économique ou tout autre risque identifié dans le présent Rapport Annuel), pourraient empêcher le Groupe de respecter ces clauses conventionnelles (*covenants*).

Par ailleurs, la Dette Restructurée contiendra certaines dispositions qui limiteront significativement la flexibilité du Groupe dans la conduite de ses activités. En particulier et sous réserve de certaines exceptions, le Groupe sera soumis à des restrictions, notamment quant à sa capacité à :

- verser des dividendes et autres distributions ;
- contracter toute dette supplémentaire ;
- investir dans des *joint ventures* ;
- acquérir de nouvelles activités ou actifs ; et
- céder des activités ou actifs.

Il est précisé qu'à la date du présent Rapport Annuel, les accords sur la nouvelle Dette Restructurée ne sont pas encore signés, et que leur signature doit intervenir avant le lancement de l'opération de marché prévue dans le cadre du Plan de Sauvegarde.

Tout manquement à l'un des engagements décrits dans le paragraphe ci-dessus (dans certains cas, au terme d'une période de grâce) constituerait un cas de défaut au titre de la Dette Restructurée. En l'absence de renonciation des créanciers seniors, un tel cas de défaut, leur conférerait le droit de déclarer l'exigibilité anticipée des montants restants dus, au moment de la survenance du cas de défaut, au titre de la Dette Restructurée (majorés des intérêts courus, frais et autres montants dus à ce titre). Un manquement aux engagements décrits ci-dessus pourrait également constituer un défaut d'exécution des dispositions du Plan de Sauvegarde, qui, s'il était jugé substantiel, pourrait provoquer la résolution du Plan (voir les Risques liés à la Restructuration Financière).

En outre, si les créanciers seniors déclarent l'exigibilité anticipée des montants restants dus, au moment de la survenance du cas de défaut, au titre de la Dette Restructurée (majorés des intérêts courus, frais et autres montants dus à ce titre) du fait de la survenance d'un cas de défaut, chaque porteur d'ORA aura le droit de demander le remboursement de ses ORA en actions de la Société et chaque DPN (majoré de tous intérêts payables à la date de remboursement des DPN (soit le 31 décembre 2010)) sera immédiatement remboursable en espèces.

Le Groupe ne peut garantir qu'il disposera de suffisamment de liquidités pour rembourser ou refinancer tout ou partie de ces montants s'ils devenaient exigibles suite à la survenance d'un cas de défaut prévu par la Dette Restructurée.

LES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DETTE RESTRUCTURÉE IMPOSENT AU GROUPE D'AFECTER SA TRÉSORERIE EXCÉDENTAIRE AINSI QUE LES PRODUITS DE CERTAINES CESSIIONS AU REMBOURSEMENT DES CRÉANCIERS SÉNIORS.

Au titre du Contrat de Crédit et du Contrat d'Émission Obligatoire, la Société aura l'obligation de rembourser de manière anticipée la Dette

Restructurée restant due dans certains cas, et notamment dans les cas indiqués ci-après :

- *cessions d'actifs* : le produit net de toute cession d'actifs à un tiers non-affilié sera affecté au remboursement des montants restants dus au titre de la Dette Restructurée, étant précisé que cet engagement ne s'applique notamment pas à : (i) la cession d'actifs non stratégiques au cours de l'année 2010, dont le produit sera utilisé pour les besoins du remboursement des DPN ; et (ii) la cession de certains actifs dont le produit sera utilisé dans l'année pour financer les dépenses d'investissement ;
- *émissions de titres de capital* : au moins 80 % du produit net de toute nouvelle émission de titres de capital (autres que les émissions d'actions autorisées au titre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires prévu par le Plan de Sauvegarde, des actions émises en remboursement des DPN et des ORA) sera affecté au remboursement des montants restants dus au titre de la Dette Restructurée ; par ailleurs, la Société a l'option d'utiliser le produit de toute nouvelle émission de titres de capital pour procéder au remboursement anticipé d'une partie des ORA ;
- *trésorerie excédentaire* : pour l'année 2010, 80 % de la trésorerie excédentaire du Groupe (définie comme le total de la trésorerie nette générée par les activités opérationnelles et d'investissement, sous réserve de certains ajustements) sera affectée au remboursement des DPN ; pour les années 2011 et suivantes, 80 % de la trésorerie excédentaire du Groupe (telle que définie ci-dessus) sera affectée au remboursement de la Dette Restructurée ;
- *changement de contrôle* : en cas de changement de contrôle de la Société (voir le paragraphe « Dispositions relatives au changement de contrôle » à la section 3.17.3 ci-dessus) toutes avances au titre du crédit syndiqué et le montant en principal restant dû des obligations nouvelles, ainsi que tout autre montant restant dû au titre de la Dette Restructurée, seront immédiatement exigibles ; par ailleurs, les ORA deviendront immédiatement remboursables en actions au gré des titulaires de celles-ci ; et
- *autre* : le produit net relatif à tout paiement ou réclamation au titre d'une police d'assurance ou toute émission de dette subordonnée liée à toute opération de refinancement sera affecté au remboursement anticipé de la Dette Restructurée (auquel cas une indemnité fixe de coût de redéploiement des fonds (« *make whole* ») devra être payée aux nouveaux créanciers obligataires).

Ces engagements réduiront significativement le montant des fonds disponibles pour financer le besoin en fonds de roulement du Groupe. Par ailleurs, ces engagements, ainsi que les clauses conventionnelles (*covenants*) contenues dans la clause d'investissement susvisée, limiteront également la capacité d'investissement du Groupe. De ce fait, la capacité du Groupe à maintenir sa position sur le marché et à développer son activité, notamment dans un contexte d'évolution



technologique où des investissements pour saisir des opportunités de marché pourraient s'avérer nécessaires (voir le facteur de risque « Risque lié à l'évolution du marché, des technologies et de la demande des consommateurs » ci-dessous), pourrait être sévèrement limitée tant que sa Dette Restructurée ne sera pas intégralement remboursée. De plus, ces exigences limiteront sévèrement les fonds disponibles pour le versement de dividendes ou autres distributions, ou pour le rachat par le Groupe de ses propres actions. Il est précisé, toutefois, que le montant de la Dette Restructurée ainsi que les clauses conventionnelles (*covenants*) prévus au titre de la Dette Restructurée ont été déterminés afin d'être compatibles avec les perspectives de performance opérationnelle et financière du Groupe telles qu'envisagées lors de la négociation de la Dette Restructurée et qui sont soumises aux aléas propres à toutes perspectives.

## 1.3.2 RISQUES DE MARCHÉ

### Risque de taux d'intérêt

LES FLUCTUATIONS DE TAUX D'INTÉRÊT POURRAIENT ABOUTIR À UNE BAISSÉ DES RÉSULTATS FINANCIERS DU GROUPE.

L'endettement du Groupe est principalement à taux variable (à fin décembre 2009, 98 % de l'endettement du Groupe était à taux variable, c'est-à-dire que les taux d'intérêt sont fixés pour des périodes de moins d'un an). Par anticipation des discussions sur la restructuration de la dette, le Groupe a dénoué en 2009 tous ses contrats de swaps de taux par lesquels l'endettement à taux fixe avait été converti en endettement à taux variable et qui protégeaient le Groupe par des *caps*. Le Plan de Sauvegarde de la Société prévoit une restructuration de la dette de la Société, à la fois au titre des placements privés obligataires et du crédit syndiqué. La dette senior du Groupe va être remplacée par une nouvelle dette aux termes modifiés et aux échéances rééchelonnées. Cette nouvelle dette sera constituée d'obligations à taux fixe et de dette bancaire à taux variable. Le Plan de Sauvegarde prévoit que le Groupe doit couvrir au moins les deux tiers de la dette bancaire à taux variable. La Dette Restructurée du Groupe sera constituée à 38 % de taux fixe et à 62 % de taux variable avant couverture ; en prenant en compte les couvertures à mettre en place, la dette sera constituée à 78 % de taux fixe et à 22 % de taux variable. Si le Groupe n'était pas en mesure de gérer de manière appropriée les fluctuations de taux d'intérêt ou si le Groupe était exposé à une augmentation des taux d'intérêt, ceci pourrait avoir un impact négatif significatif sur les charges financières du Groupe. Voir également la description des « Risques liés à la restructuration financière ». Aux taux d'intérêt prévu de la nouvelle Dette Restructurée et hors impact de couverture de taux, les charges d'intérêt pour une année pleine (au taux de change du 31 décembre 2009) seraient de 110 millions d'euros sur la nouvelle Dette Restructurée d'environ 1,5 milliard d'euros à comparer aux charges d'intérêt brutes en 2009 total Groupe (comprenant les charges d'intérêts des activités non poursuivies) de 76 millions d'euros sur la dette actuelle d'environ 2,8 milliards d'euros.

### Risque de change

LES FLUCTUATIONS DU TAUX DE CHANGE DES DEVICES POURRAIENT ABOUTIR À UNE BAISSÉ DES RÉSULTATS FINANCIERS DU GROUPE.

Dans la mesure où les coûts de production et le chiffre d'affaires du Groupe sont libellés en devises différentes, les marges de profit du Groupe pourraient être affectées par la variation du taux de change entre ces devises. Une partie importante des activités du Groupe étant située aux États-Unis ou dans d'autres pays dont la devise est étroitement liée au dollar US, la principale exposition aux fluctuations des devises étrangères est relative à la parité dollar US contre euro. La plupart des ventes se font en dollars US et en euros. Cependant certains coûts du Groupe sont libellés en pesos mexicains et en zloty polonais, notamment pour ses sites de production situés au Mexique et en Pologne. Pour de plus amples informations sur les fluctuations de change, y compris une analyse de l'impact d'une hausse de 10 % du dollar face à l'euro sur les ventes et le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts, le lecteur est invité à se reporter à la note 27.1.(f), des états financiers consolidés du Groupe. Bien que la politique générale du Groupe soit de couvrir les risques de taux de change sur une base annuelle ou semestrielle, celui-ci ne peut garantir qu'il pourra gérer efficacement ces risques, compte tenu de la volatilité des taux de change et de la conjonction de la non-liquidité occasionnelle des devises de certains marchés émergents et du changement possible des mesures réglementaires contrôlant le taux de change de ces devises. La volatilité des taux de change pourrait entraîner des pertes qui pourraient avoir un impact négatif sur la situation financière ou les résultats d'exploitation du Groupe (pour obtenir des informations plus détaillées sur les politiques de couverture du Groupe, voir le chapitre 7 « Risques de marché »).

### Risque d'évolution défavorable du cours de l'action

LE COURS DES ACTIONS A ÉTÉ VOLATIL CES DERNIÈRES ANNÉES ET POURRAIT CONTINUER À ÊTRE DÉFAVORABLEMENT AFFECTÉ PAR LA RESTRUCTURATION.

Ces dernières années, la Bourse a subi des fluctuations extrêmes en termes de prix et de volume qui ont particulièrement affecté les cours de Bourse des sociétés technologiques et des sociétés dont le cours de bourse des actions est peu élevé. La volatilité du cours de l'action Technicolor a été significative au cours de cette période.

En dehors de ces fluctuations du marché en général, le cours de l'action a été négativement affecté par les difficultés financières du Groupe puis l'ouverture de la procédure de sauvegarde. Le cours moyen de l'action du Groupe a baissé de 72 % en 2007 et de 74 % en 2008. Sur l'ensemble de l'exercice 2009, le cours moyen de l'action (calculé sur la base de la moyenne des cours de clôture sur la période) a atteint 0,95 euro, en baisse de 74 % par rapport au cours moyen enregistré sur l'exercice 2008 (2008 : 3,63 euros). Cette volatilité pourrait faire courir un risque de pertes immédiates et brutales aux investisseurs. Le cours de l'action pourrait continuer à être négativement affecté par la mise

en œuvre du Plan de Sauvegarde, notamment en raison de l'effet dilutif des opérations qu'il prévoit et l'absence d'engagements de conservation pour les titres émis dans le cadre de la restructuration.

En cas de chute importante du cours de bourse des titres d'une société, des *class actions* à l'encontre de ces sociétés ont souvent été intentées par le passé, notamment aux États-Unis. Une telle action, si elle était intentée à l'encontre de Technicolor, pourrait entraîner des coûts importants et détourner l'attention de la Direction du Groupe, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les activités du Groupe.

**LE PLAN DE SAUVEGARDE NE PRÉVOIT PAS D'ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES TITRES ÉMIS DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION ET LA REVENTE D'UNE QUANTITÉ IMPORTANTE DE CES TITRES, OU LA PERSPECTIVE DE TELLES REVENTES, POURRAIT AVOIR UN EFFET DÉFAVORABLE SUR LE COURS DES ACTIONS.**

Le Plan de Sauvegarde décrit à la section 2.1.2 du présent Rapport Annuel ne prévoit pas d'engagement de conservation des (i) actions émises dans le cadre de l'augmentation de capital ou en remboursement des ORA et DPN, (ii) ORA et (iii) DPN. La plupart des créanciers qui recevront ces titres dans le cadre de la restructuration ne sont pas des investisseurs habituels dans les actions Technicolor et un grand nombre d'entre eux pourrait chercher à céder ces titres. La cession de ces titres pourrait entraîner une baisse importante du cours de l'action et la perspective d'une telle cession pourrait impacter négativement le cours de l'action.

## Risque de liquidité

La capacité à accéder aux marchés financiers du Groupe a été fortement impactée par la détérioration de sa situation financière, des négociations intervenues par la suite sur la restructuration de sa dette et de la procédure de sauvegarde. Par conséquent l'accès aux marchés financiers du Groupe est devenu très limité.

Pour plus d'information sur le risque de liquidité de la Société, voir la section 3.17 « Trésorerie et capitaux », 7.5 « Risque de liquidité » et la note 27.3 aux comptes consolidés du Groupe du présent Rapport Annuel.

## 1.3.3 RISQUES LIÉS À LA CESSION D'ACTIVITÉS

Le Groupe a décidé de vendre ou fermer les activités considérées comme non stratégiques comme Grass Valley, Screenvision, PRN et la téléphonie résidentielle. Dans le cadre de cessions ou de fermeture d'activités, le Groupe est exposé à un ensemble de risques parmi lesquels : les risques liés à la vente d'actifs, le risque de retard ; les risques liés au financement du besoin en fonds de roulement de ces activités pendant la période de vente et de coûts additionnels dans l'exécution de la fermeture, notamment lié à l'impact social ; le risque de pénalités pouvant exister dans les contrats clients et fournisseurs ; le risque lié au détournement des activités vendues ou encore une baisse éventuelle de l'activité et du résultat opérationnel avant la fermeture. Ces différents risques sont souvent difficiles à prévoir et leur réalisation pourrait avoir un impact négatif sur le résultat net du Groupe. D'autre part, il existe un risque d'insuffisamment éliminer les coûts de structures non transférables à l'acquéreur.

Certaines des activités non stratégiques devant être cédées par le Groupe sont déficitaires. Les charges encourues dépendront de l'évolution du processus de cession, notamment en cas de vente tardive de ces activités ou encore si ces activités devaient être fermées. Les mesures prises par le Groupe pour réduire les pertes encourues, ainsi que les mesures de restructuration susceptibles d'être engagées, pourraient affecter la trésorerie du Groupe ainsi que le montant des produits nets de cession au titre du remboursement des DPN. Pour davantage d'informations concernant l'effet dilutif lié aux DPN, voir le Risque « Effet dilutif de la restructuration » ci-dessus.

Dans le cadre de la vente d'une activité, le Groupe pourrait également être confronté au risque d'évaluation afférent aux conditions de l'accord de vente et d'achat, qui dépend notamment du cahier des charges de l'acheteur, des synergies perçues et de ses intentions relatives à l'évolution de l'activité. Si ce risque était amené à se réaliser, cela pourrait engendrer des pertes comptables sur la vente des actifs concernés et un impact sur la trésorerie du Groupe.

Si le Groupe ne parvenait pas à réaliser la cession d'une activité en cours de cession, il pourrait être amené à engager des coûts de restructuration importants afin d'améliorer la rentabilité de l'activité concernée.

## 1.3.4 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

### Risques liés à l'activité commerciale

LE GROUPE OPÈRE SUR DES MARCHÉS CONCENTRÉS ET SES ACTIVITÉS DÉPENDENT D'UN CERTAIN NOMBRE DE CLIENTS PRINCIPAUX ET DES RELATIONS COMMERCIALES ET CONTRACTUELLES À LONG-TERME QU'IL A DÉVELOPPÉES AVEC EUX. LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE POURRAIT ÊTRE AFFECTÉE SI CES RELATIONS SE DÉTÉRIORAIENT OU S'ARRÊTAIENT, SI LES CONTRATS N'ÉTAIENT PAS RENOUVELÉS OU S'ILS L'ÉTAIENT À DES CONDITIONS MOINS FAVORABLES, OU SI CERTAINS DE SES CLIENTS RENCONTRAIENT DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES.

Le Groupe évolue dans l'industrie « Media & Entertainment » qui constitue un marché concentré et la clientèle de Technicolor est ainsi relativement concentrée. Au-delà du mouvement de concentration que connaît l'industrie « Media & Entertainment », les relations avec les clients ont historiquement joué un rôle important dans cette industrie. En conséquence, plusieurs activités du Groupe dépendent étroitement de clients principaux et des relations commerciales et contractuelles à long-terme que celui-ci a développé avec eux. Par exemple, les activités de Services Cinéma ou de Services DVD, qui génèrent une partie significative du chiffre d'affaires de Services Entertainment dépendent des relations du Groupe avec certains des principaux studios de production de films. De manière générale, le Groupe négocie avec ces studios des contrats d'exclusivité de longue durée. Les cinq principaux studios clients du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires de Services Entertainment à hauteur d'environ 65 % et à celui du Groupe à hauteur d'environ 31 %, au titre de l'exercice 2009. Dans le cadre des activités de Connect, une partie importante du chiffre d'affaires provient de différents opérateurs de réseaux, parfois au titre de contrats pluriannuels. Les cinq principaux clients de la division Connect ont contribué au chiffre d'affaires de cette dernière à hauteur d'environ 50 % et à celui du Groupe à hauteur d'environ 19 %, au titre de l'exercice 2009. Sur les risques de l'activité des Licences, voir ci-après la rubrique « Risques liés à l'évolution du chiffre d'affaires des licences sur lesquelles le Groupe est détenteur de brevets ».

Les dix clients les plus importants de l'ensemble du Groupe ont représenté 51 % du total de notre chiffre d'affaires en 2009. Si ces clients venaient à réduire ou cesser leurs achats les résultats et les perspectives de croissance du Groupe pourraient ainsi en être affectés.

Bien que le Groupe ait conclu des contrats pluriannuels avec beaucoup de ses clients et que la grande majorité des clients du Groupe ait conclu de multiples accords comprenant des modalités et dates d'échéances différentes, un certain nombre de contrats arrivent à échéance chaque

année (ou plus fréquemment) dans l'ensemble des divisions du Groupe. Si le Groupe n'était pas en mesure de les renouveler dans des conditions meilleures ou similaires, la situation financière du Groupe pourrait en être affectée. En 2009, par exemple, le Groupe a notamment perdu des parts de marché auprès des opérateurs télécom européens dans son activité Connect, ce qui a pesé sur le résultat net du Groupe.

De plus, les difficultés financières connues par le Groupe en 2009 ont pu entraîner une perte de confiance de la part de certains de ses clients, qui ont craint que le Groupe ne soit plus capable de fournir ses produits et services. Ces clients ont pu décider par conséquent de ne plus réaliser d'achats auprès du Groupe, et le regain de leur confiance ne se fera que progressivement. Le Groupe pourrait alors être contraint d'offrir à ses clients des conditions financières plus favorables, sans être certain pour autant de parvenir à les fidéliser. Voir également la description des « Risques liés à la restructuration financière ».

Dans le cas où un seul ou un petit nombre de clients du Groupe représentent un pourcentage significatif des revenus du Groupe, toute décision d'un ou plusieurs des principaux clients du Groupe de ne pas utiliser les produits, services et technologies du Groupe, tout défaut ou incapacité de leur part à payer les sommes dont ils sont redevables au moment où elles sont dues au Groupe, ou tout défaut définitif de paiement, pour des raisons de repositionnements stratégiques, de changements affectant négativement leurs activités ou pour toute autre raison, pourraient avoir un impact significatif sur le résultat d'exploitation du Groupe.

Afin d'anticiper et de prévenir la dégradation des relations avec les clients principaux, le Groupe suit, de manière étroite et permanente, l'évolution de son activité commerciale, et, en particulier, le renouvellement et la négociation des contrats clés. Chaque division établit une stratégie commerciale pour ses clients majeurs en liaison avec la Direction de la Stratégie du Marketing et de la Direction de la Technologie, ainsi que des plans de développement de clients nouveaux. L'ensemble de ces plans, ainsi que l'évolution de l'activité commerciale, sont revus régulièrement par le management. Le Groupe a également mis en place un processus formel de revue systématique des offres avant leur soumission aux clients, selon des critères stratégiques et financiers et des niveaux d'approbation hiérarchiques. Parmi les critères financiers, l'analyse de l'impact de chaque projet sur la trésorerie et sur le besoin en fond de roulement fait l'objet d'une attention particulière ainsi que le retour sur investissement.

## Risques liés à la capacité du Groupe de développer les produits et services répondant aux choix technologiques de nos clients

LES SOURCES ET LA PÉRIODICITÉ DE NOS REVENUS ET DE NOS RÉSULTATS DÉPENDENT DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE DE LA STRATÉGIE DE NOS CLIENTS ET DE LEURS DÉCISIONS D'INVESTIR OU NON DANS CERTAINES TECHNOLOGIES, PRODUITS ET SERVICES, LESQUELS SONT ÉGALEMENT SOUMIS À L'ÉVOLUTION DES PRÉFÉRENCES DU PUBLIC. DANS L'HYPOTHÈSE OÙ (I) NOS CLIENTS N'AFECTERAIENT PAS CERTAINES DE LEURS RESSOURCES À L'ACHAT DE TECHNOLOGIES, PRODUITS OU SERVICES QUE NOUS FOURNISSONS OU (II) NOS TECHNOLOGIES, PRODUITS OU SERVICES NE RÉPONDRAIENT PAS À LA DEMANDE DU PUBLIC, NOS REVENUS POURRAIENT VARIER SIGNIFICATIVEMENT D'UN EXERCICE À L'AUTRE, ET NOTRE SITUATION FINANCIÈRE POURRAIT EN ÊTRE AFFECTÉE.

Les sources et la périodicité de nos revenus et de nos résultats dépendent de la stratégie de nos clients et de leurs décisions d'investir ou non dans certaines technologies, produits ou services. À titre d'exemple pour la division Connect, les clients de notre activité Produits d'Accès (tels que les décodeurs ou les passerelles disposant d'un système *double play* (voix/données) et *triple play* (voix/données/audio) peuvent choisir de déployer une technologie particulière ou propriétaire que le Groupe n'a pas sélectionnée ou anticipée de soutenir, et donc acquérir des produits de nos concurrents. Dans le cadre des marchés du film et des DVD, l'apparition de nouveaux formats et leur déploiement pourrait affecter les revenus de la division Services Entertainment. Un autre exemple de choix technologique fait par le Groupe concerne la technologie 3D et son acceptation par nos clients. Le Groupe développe des produits et utilise des technologies relatives à la production et la distribution de contenus en 3D qui pourraient ne pas être aussi largement déployées que le Groupe l'anticipe.

Le Groupe n'est pas en mesure de contrôler la stratégie ou les décisions d'investissement de ses clients, lesquelles dépendent essentiellement de l'évolution, souvent rapide, des préférences du public. De plus, le marché des contenus est très concurrentiel, et les différents produits et technologies concurrents sont généralement introduits simultanément sur le marché.

Afin d'essayer de gérer ce risque, de s'informer des tendances du marché et d'influencer l'industrie, le Groupe investit et participe à des organismes fixant les normes standards en matière de technologies.

## Risque lié à l'évolution du marché, des technologies et de la demande des consommateurs

LE SUCCÈS DE LA STRATÉGIE DU GROUPE REPOSE EN GRANDE PARTIE SUR LA CAPACITÉ DU GROUPE À S'ADAPTER AUX ÉVOLUTIONS DU MARCHÉ, À DÉVELOPPER ET COMMERCIALISER AUX MOMENTS OPPORTUNS DES TECHNOLOGIES, DES PRODUITS ET DES SERVICES NOUVEAUX, EN PARTICULIER DANS LES DOMAINES EN CROISSANCE COMME LA GESTION ET LA DISTRIBUTION DE CONTENU ÉLECTRONIQUE. SI LE GROUPE N'Y PARVENAIT PAS, CELA AURAIT UN IMPACT NÉGATIF SUR SA SITUATION FINANCIÈRE.

Les marchés de nos produits, services et technologies connaissent une évolution rapide et une mutation technologique. Le Groupe aura besoin de déployer des ressources importantes et sélectives dans la recherche et le développement afin de continuer à concevoir et à fournir des produits, services et technologies innovants à l'industrie « Media & Entertainment », notamment des technologies que le Groupe pourrait concéder en licence à des fabricants ou à d'autres entités. Malgré ses efforts, le Groupe pourrait ne pas être en mesure de développer et de commercialiser rapidement et efficacement de nouveaux produits, services et technologies qui répondent de manière adéquate, à un coût acceptable, aux besoins d'un marché en pleine mutation. Les nouveaux produits, services et technologies pourraient faire l'objet de retards de développement et pourraient ne pas fonctionner de la manière voulue. Le marché pourrait ne pas accepter ou réserver un accueil limité aux produits, services ou technologies offerts par le Groupe. Enfin, des produits, services ou technologies nouveaux pourraient être développés avec succès par des concurrents.

Le Groupe a orienté sa stratégie et ses prévisions d'investissement en fonction de ses attentes concernant l'évolution de son marché et certains aspects précis, dont notamment (1) la rapidité de développement et de commercialisation de la technologie Blu-ray™ dans le secteur des DVD par rapport aux DVD standards, (2) la transition vers le numérique dans les cinémas, (3) le développement de la technologie 3D et (4) la vitesse à laquelle la distribution électronique remplacera la distribution physique. Ces tendances vont déterminer la vitesse de l'évolution de certaines activités matures vers des activités nouvelles. Les attentes et prévisions du Groupe pourraient s'avérer plus ou moins exactes, nécessitant des inflexions dans sa stratégie et sa politique d'investissement. Si les nouvelles technologies se développaient plus vite que prévu, le Groupe pourrait avoir besoin d'accroître ses investissements, ce qui pourrait être incompatible avec les contraintes financières auxquelles le Groupe est confronté (voir la section « Risques liés à l'endettement

de Technicolor »). De même, si les technologies matures sur lesquelles repose une grande partie des activités du Groupe devaient décliner plus vite que prévu, les flux opérationnels générés par ces activités pourraient en être défavorablement affectés. La croissance du Groupe et le succès de notre stratégie dépendent en grande partie de la capacité du Groupe à développer et à fournir des produits, des services et des technologies innovants que nos clients choisiraient en priorité en cas de changements intervenant dans l'industrie « Media & Entertainment ». Ces technologies devront également être compatibles avec celles introduites sur le marché par d'autres acteurs de l'industrie. Si le Groupe n'arrivait pas à anticiper, identifier et évaluer correctement et de manière suffisamment précoce les facteurs économiques clés ou les tendances nouvelles ou changeantes du marché ou s'il n'arrivait pas à développer et à fournir de tels produits, services et technologies, sa croissance et sa situation financière pourraient être affectées.

En 2009, les résultats du Groupe ont été affectés à la fois par les difficultés financières du Groupe, mais aussi par la situation économique difficile, et à ce titre, Technicolor n'est pas en mesure de distinguer (et donc chiffrer) précisément l'impact lié aux difficultés financières de l'impact lié à l'environnement économique, et en particulier les impacts sur les relations clients et fournisseurs.

## Risques liés à l'évolution de l'industrie « Media & Entertainment »

LE SUCCÈS DE LA STRATÉGIE DU GROUPE DÉPEND LARGEMENT DE L'ÉVOLUTION DE L'INDUSTRIE « MEDIA & ENTERTAINMENT ». SI CETTE INDUSTRIE NE SE DÉVELOPPAIT PAS AU RYTHME ESCOMPTÉ OU SI ELLE ÉTAIT AFFECTÉE PAR UN CERTAIN NOMBRE D'ÉVÉNEMENTS, LA CROISSANCE ET LES PERSPECTIVES DE DÉVELOPPEMENT DU GROUPE POURRAIENT EN ÊTRE LIMITÉES ET LES RÉSULTATS FINANCIERS DU GROUPE POURRAIENT EN ÊTRE SIGNIFICATIVEMENT AFFECTÉS.

Le Groupe a fondé sa stratégie sur sa vision de l'évolution de l'industrie « Media & Entertainment », ainsi que des événements et des tendances que celle-ci connaîtra. Un nombre de facteurs indépendants du Groupe pourraient affecter l'évolution et la vitesse de changement de l'industrie « Media & Entertainment ». La situation économique influence les mécanismes de financement nécessaires à la réalisation de films. Dans un environnement où les préparations se réduisent, les studios risquent d'être encore plus prudents dans leurs investissements de production. À titre d'exemple, la consolidation d'un certain nombre d'acteurs du marché pourrait intervenir et avoir pour effet une baisse globale des dépenses engagées. Pareillement, le déploiement d'écrans 3D pourrait ne pas se développer aussi vite que prévu malgré l'attrait pour cette technologie, ce qui ne faciliterait pas le développement des travaux de production en 3D, sauf à trouver les mécanismes de financement appropriés.

Notre activité actuelle se tourne vers des grandes sociétés à forte visibilité dans le « Media & Entertainment ». Leurs performances pourraient être affectées notamment par :

- la nature de la demande du public en faveur de grandes productions internationales ou en faveur de petites productions locales ou même de contenu généré par les utilisateurs ;
- la mise en œuvre des protections des droits d'auteur. En cas de non-respect des lois sur la Propriété intellectuelle et les droits d'auteur, les budgets de création de contenu pourraient être réduits à cause d'un retour sur investissement affecté par le piratage et la distribution de contenu sans droits préalablement licenciés.

La distribution électronique de contenu est un élément clé de la stratégie de Technicolor. Cette stratégie devra prendre en compte un ensemble de facteurs externes :

- en premier lieu, les consommateurs vont rechercher (i) l'accès étendu aux contenus des studios dès qu'ils sont disponibles, (ii) l'excellence dans la qualité de l'image, (iii) la simplicité d'utilisation des Produits d'Accès à domicile ainsi que des prix attractifs ;
- afin de satisfaire les consommateurs, les studios devront avoir une approche plus agressive dans la distribution numérique, ce qui pourrait même occasionner un conflit avec la distribution des supports physiques dans la grande distribution ;
- la qualité de l'image repose en grande partie sur la vitesse et la qualité de la connexion au réseau. Même si la vitesse d'accès augmente significativement avec l'émergence de modèles spécifiques d'accès (*over-the-top model*), les fournisseurs d'accès ne sont pas forcément prêts à investir. Les cadres réglementaires, qui diffèrent d'un pays à l'autre (voire même à l'intérieur d'un pays) jouent également un rôle clé dans les décisions d'investissement des fournisseurs d'accès ;
- en outre, le portefeuille de Produits d'Accès à domicile se compose de différents types de produits venant de fournisseurs variés et fonctionnant chacun sur des réseaux et avec des protocoles qui leur sont propres. La connexion entre différents types de produits n'est pas encore au point et l'intégration des produits à domicile est complexe.

Si l'industrie « Media & Entertainment » ne progressait pas au niveau escompté ou était affectée par un certain nombre d'événements (semblables ou différents de ceux décrits ci-dessus), la croissance et les perspectives du Groupe pourraient être limitées. Le Groupe pourrait ainsi ne pas réaliser ses objectifs ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses résultats.



## Concurrence

LE GROUPE DOIT FAIRE FACE À UNE FORTE CONCURRENCE DANS LE CADRE DE LA PLUPART DE SES ACTIVITÉS, Y COMPRIS DE GROUPES PLUS IMPORTANTS QUE TECHNICOLOR OU DE CLIENTS EXISTANTS QUI POURRAIENT DÉVELOPPER DES CAPACITÉS EN INTERNE. UNE TELLE CONCURRENCE POURRAIT CAUSER UNE DIMINUTION DES PRIX, DE SORTE QUE LES ACTIVITÉS CONCERNÉES NE SERAIENT PLUS PROFITABLES, CE QUI POURRAIT AVOIR UN EFFET NÉGATIF SUR LES RÉSULTATS ET LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE.

Les produits et services que nous fournissons font l'objet d'une forte concurrence sur les prix et ceci bien que nous soyons leaders dans plusieurs de nos domaines d'intervention. Nos concurrents appartiennent parfois à des groupes bien plus importants en taille que Technicolor. Ces groupes peuvent inclure des clients qui ont ou pourraient développer des capacités en interne pour fournir des produits ou services que nous fournissons également, comme les studios par exemple qui ont des capacités internes de Services aux Créateurs de contenu ou des diffuseurs qui ont la conception d'équipements et d'approvisionnements en interne. Si nos concurrents ou nos clients utilisent leur taille et leurs ressources pour accentuer leur pression concurrentielle sur Technicolor, nos activités pourraient en être significativement et négativement affectées.

En outre, du fait de l'innovation technologique et des changements de modèles d'activité, de nouveaux entrants pourraient bénéficier des ruptures et proposer des offres de substitution réduisant la part de marché des acteurs actuels sur ces marchés. Le Groupe investit dans l'innovation, développe la différenciation de ses produits ou services et met en œuvre une politique de conception, d'élaboration et d'approvisionnement pour minimiser les effets de tels risques.

Afin d'identifier ces ruptures de conditions de marché et de limiter notre exposition à ces incertitudes, le Groupe construit des scénarios qui (1) identifient les tendances et facteurs clés, (2) décrivent en les groupant les tendances et incertitudes, (3) cartographient l'industrie ainsi que la place de Technicolor dans ces scénarios, (4) créent des options par scénario et, particulièrement, (5) génèrent des séries d'indicateurs permettant de gérer et d'adapter notre stratégie et nos priorités.

## Dépendance à l'égard de fournisseurs ou de partenaires

NOUS DÉPENDONS DE FOURNISSEURS ET PARTENAIRES EXTERNES POUR LA FABRICATION DES PRODUITS, LE DÉVELOPPEMENT OU CO-DÉVELOPPEMENT DE NOUVEAUX PRODUITS ET DE NOUVELLES SOLUTIONS ET LA GESTION DES STOCKS EN FLUX TENDU. CES PRATIQUES IMPLIQUENT UN CERTAIN NOMBRE DE RISQUES, NOTAMMENT DES RISQUES FINANCIERS, DES RISQUES DE NON-EXÉCUTION DES FOURNISSEURS ET DES RISQUES POUR LA RÉPUTATION DU GROUPE.

Le Groupe fait appel à des fournisseurs externes, pour la fourniture de produits et de sous composants, en particulier au sein de Connect, et bien souvent se fournit auprès d'une base concentrée de fournisseurs. Environ 75 % des achats de matières premières, de composants et de produits finis sont effectués avec nos dix fournisseurs principaux, et environ 80 % de ces achats sont faits pour Connect et Grass Valley. De plus, le Groupe sous-traite un nombre important d'activités, notamment l'approvisionnement, la fabrication et la logistique. Cette dépendance à l'égard de sources extérieures réduit la capacité du Groupe à s'assurer que des technologies ou composants défectueux ou de qualité médiocre ne pénètrent pas ses chaînes de production. Technicolor pourrait aussi être exposé aux effets des retards de production ou d'autres défauts d'exécution par les fournisseurs. Tout produit défectueux ou défaut de production, de livraison ou de qualité du produit pourraient nuire au chiffre d'affaires du Groupe ainsi qu'à sa réputation. Cette dépendance du Groupe à l'égard de fournisseurs extérieurs pourrait également exposer Technicolor aux conséquences résultant de violations par ces fournisseurs des réglementations applicables et des droits de Propriété intellectuelle de tiers.

En outre, le Groupe complète ses activités de recherche et de développement internes ainsi que ses activités de production en signant des accords de co-développement et des programmes de recherche avec des partenaires stratégiques. Le Groupe sous-traite également certaines activités, en particulier au sein de la division Connect. La mise en œuvre de ces accords implique que chaque partie s'engage à mettre à disposition un ensemble de ressources, en particulier des technologies et du personnel. Si ces accords n'évoluaient pas conformément aux attentes du Groupe, si les produits ou solutions fournis n'étaient pas développés dans les délais impartis, s'ils ne respectaient pas les standards de qualité nécessaires ou rencontraient des difficultés de production, des retards ou tout autre défaut d'exécution, ou enfin si la situation financière des partenaires du Groupe se dégradait, les possibilités de succès de développement et de fabrication de ces nouveaux produits et solutions dans les délais appropriés pourraient être compromises.

Le Groupe pratique également une politique de stocks en flux tendus qui l'expose aux risques de défaut d'exécution de ses fournisseurs ou des transporteurs ainsi qu'à certains risques de non-exécution suite à un événement de force majeure. En conséquence, au-delà des retards et des autres défauts d'exécution imputables à ses fournisseurs, les activités du Groupe pourraient être interrompues par des facteurs extérieurs, échappant à son contrôle, notamment par des événements de force majeure. En fonction de la gravité et de la durée de l'interruption, le résultat d'exploitation du Groupe pourrait être négativement affecté.

En 2009, la crise économique mondiale et ses conséquences sur l'industrie ainsi que les annonces faites par le Groupe en 2009 ont mis en exergue les risques financiers relatifs à la relation avec nos fournisseurs et à la gestion des besoins en fonds de roulement de chacune des parties. Ces risques financiers couvrent en particulier deux aspects : d'une part, une renégociation par nos fournisseurs de leurs conditions contractuelles avec le Groupe afin de protéger leurs intérêts propres et de limiter leur exposition avec le Groupe ; d'autre part, une dégradation de la situation financière et de trésorerie de certains des fournisseurs du Groupe, ce qui pourrait avoir pour conséquence un défaut d'approvisionnement du Groupe ou l'impossibilité des fournisseurs d'effectuer les investissements nécessaires pour remplir leurs obligations.

L'élaboration de plans d'actions pour réduire l'impact potentiel de ces risques fournisseurs est placée sous la responsabilité de la Direction des achats. Ces plans couvrent notamment le recours quasi-systématique à deux ou plusieurs sources d'approvisionnement pour les composants clés ou la fourniture de sous-traitance électronique. Concernant le risque financier, le Groupe surveille de près les fournisseurs qui pourraient présenter des risques, en suivant leur situation de trésorerie et en lançant, si cela s'avérait nécessaire, d'autres sources d'approvisionnement. Nos fournisseurs font également l'objet d'audit de la qualité de leurs prestations et de mesure d'indicateurs clés de performance permettant une évaluation régulière de la qualité des produits ou services fournis.

La Direction des Achats a également mis en place des procédures très détaillées de suivi opérationnel et contractuel de nos principaux fournisseurs, que ceux-ci soient des fournisseurs de sous-traitance électronique basés en Europe de l'Est, au Mexique ou en Asie, ou des fournisseurs de composants clés tels que les circuits intégrés, les mémoires ou les disques durs, ou encore des fournisseurs de matières premières entrant dans la fabrication des DVD. En parallèle, la Direction des Achats entretient en permanence une communication avec les fournisseurs clés afin de leur fournir les informations stratégiques ou financières les plus récentes sur le Groupe.

En 2009, les résultats du Groupe ont été affectés à la fois par les difficultés financières du Groupe, mais aussi par la situation économique difficile, et à ce titre, Technicolor n'est pas en mesure de distinguer (et donc chiffrer) précisément l'impact lié aux difficultés financières de l'impact lié à l'environnement économique, et en particulier les impacts sur les relations clients et fournisseurs.

## **Risques liés à des produits défectueux ou défaut de qualité de produits ou services**

LA DÉFECTUOSITÉ DE CERTAINS PRODUITS, LE DÉFAUT DE FOURNITURE OU LA MAUVAISE EXÉCUTION DE SERVICES PAR RAPPORT AUX ENGAGEMENTS CONTRACTUELS POURRAIENT AVOIR UN IMPACT NÉGATIF SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DES ACTIVITÉS DU GROUPE.

Le Groupe est parfois exposé à des demandes en garantie et à des actions en responsabilité liées au défaut de performance de certains produits et à l'exécution de certaines prestations de services. Par ailleurs, les clients du Groupe pourraient être amenés à réduire ou cesser leurs achats auprès du Groupe en cas de défauts de qualité ou d'exécution des contrats ou si le Groupe n'est pas capable de leur fournir les produits et services demandés sur le calendrier prévu. Le Groupe ne peut assurer qu'il ne subira pas, à l'avenir, de pertes significatives liées (i) à une responsabilité du fait des produits, de services, (ii) à des retours de produits à grande échelle ou (iii) à une réduction ou cessation d'achats par un client important suite à des défauts de qualité ou d'exécution, et que cela n'aura pas un impact négatif sur sa réputation et sur ses ventes. En général, le Groupe se couvre contre de nombreux risques de responsabilité relatifs à ses produits et services et enregistre dans ses comptes des provisions pour garantie déterminées à partir des taux historiques ou anticipés de retours par type de produit. Le Groupe ne peut néanmoins pas assurer que cette couverture et ces provisions pour garantie suffiront à répondre des responsabilités réellement encourues. De plus, le Groupe ne peut garantir que les assurances continueront à être souscrites à des conditions acceptables pour le Groupe.

Les centres de développement des produits ou d'exécution de prestation de services comprennent une fonction d'assurance qualité, qui est en charge de définir et mesurer les indicateurs qualité adéquats et développer les plans d'action pour améliorer la qualité de nos produits et services. Ces programmes qualité comprennent des plans d'amélioration à court et moyen terme, élaborés, notamment, sur la base d'enquêtes de qualité auprès de nos clients. Ces programmes sont également développés chez nos fournisseurs principaux de composants ou de solutions, et leur efficacité est évaluée au travers d'audits qualité.

## Risques liés au développement de partenariats

LE GROUPE POURRAIT CHERCHER, PAR LE BIAS DE PARTENARIATS ET D'ACQUISITIONS, À ÉLARGIR SON OFFRE DE PRODUITS ET DE SERVICES, SON PORTEFEUILLE DE TECHNOLOGIES, À ÉTENDRE LE CHAMP DE SES ACTIVITÉS SUR LE PLAN GÉOGRAPHIQUE, ET À ÉLARGIR SA CLIENTÈLE. CELA COMPREND DES RISQUES ET DES INCERTITUDES SPÉCIFIQUES À CE TYPE D'OPÉRATIONS.

Le Groupe pourrait chercher à élargir son activité à travers des partenariats à long-terme. Cette action dépend de la capacité du Groupe à identifier des partenariats et des opportunités de joint-ventures adaptés, à se procurer le financement nécessaire à leur réalisation, à conclure les accords sans délai, ainsi qu'à obtenir les autorisations requises. Ces partenariats présentent de nombreux risques, dont notamment des risques d'exécution, intégration et de financement. Le Groupe doit également porter une attention particulière aux risques liés à la protection de ses droits de Propriété intellectuelle. L'ensemble de ces risques et de ces difficultés potentielles liés aux partenariats et aux co-entreprises, pourrait avoir un impact négatif sur les résultats ainsi que sur la situation du Groupe. Quant aux acquisitions, le Groupe est restreint dans le cadre des accords sur la nouvelle dette qui prévoient des limites importantes aux acquisitions, notamment lorsqu'elles sont payées en numéraire. Dans la mesure où le Groupe pourrait procéder à des acquisitions limitées dans le cadre de ses restrictions, elles pourraient présenter de nombreux risques d'exécution, d'intégration et de financement qui pourraient compromettre leur succès.

## Risques liés à l'évolution du chiffre d'affaires des licences sur lesquelles le Groupe est détenteur de brevets

LES LICENCES PORTANT SUR LES BREVETS CONSTITUENT UNE SOURCE SIGNIFICATIVE DE CHIFFRE D'AFFAIRES ET DE PROFIT POUR LE GROUPE. SI LES VENTES DE PRODUITS INCORPORANT LES TECHNOLOGIES DU GROUPE RÉALISÉES PAR LES LICENCIÉS DU GROUPE, OU SI LES TAUX DE REDEVANCE DEMANDÉS, VENAIENT À DÉCLINER DE MANIÈRE IMPORTANTE, OU SI LE GROUPE ÉTAIT DANS L'IMPOSSIBILITÉ DE REMPLACER LES BREVETS ARRIVANT À EXPIRATION PAR DE NOUVEAUX BREVETS, LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE POURRAIT EN ÊTRE NÉGATIVEMENT AFFECTÉE.

La concession de licence de brevets portant sur ses différentes technologies à des fabricants permet au Groupe de générer des revenus significatifs. Au titre des derniers exercices, la concession de licences a représenté une part importante du résultat d'exploitation du Groupe. Les dix principaux licenciés du Groupe ont contribué au chiffre d'affaires des activités Propriété intellectuelle & licences à hauteur 76 % en 2009, et notre chiffre d'affaires via le consortium MPEGLA (pour la technologie MPEG 2) représentait environ 42 % du chiffre d'affaires de Technologie en 2009 (proportion identique à 2008). Les revenus générés par les licences dépendent des ventes de produits, utilisant les brevets du Groupe, réalisées par les licenciés. Le Groupe ne peut pas contrôler ces produits, leur développement ou les efforts de commercialisation d'autres fabricants, ni prédire le succès de ces produits. Si les licenciés vendaient moins de produits incorporant les brevets du Groupe, ou devaient faire face à des difficultés économiques, le chiffre d'affaires et le résultat des activités Propriété intellectuelle & licences diminueraient. Une telle diminution pourrait survenir pour plusieurs raisons : les changements de goût ou d'orientation des consommateurs ou les modifications des normes industrielles par exemple.

Les revenus générés par les licences sont liés à la durée de ces brevets. Le droit du Groupe à percevoir des redevances sur les brevets prend fin lors de l'extinction du dernier brevet protégeant la technologie concernée.

Pour davantage d'informations relatives aux licences du Groupe, voir la section « Licences » de la section 2.2.3 « Technologie » du présent Rapport Annuel.

Enfin, les organismes fixant les normes standards pourraient exiger l'utilisation des normes dites « normes ouvertes », c'est-à-dire que les technologies nécessaires au respect de ces normes seraient librement disponibles sans avoir besoin de verser des redevances. L'utilisation de « normes ouvertes » pourrait ainsi réduire les opportunités de revenus de licences dont dispose le Groupe.



## Risques liés à la protection de la Propriété intellectuelle

SI LE GROUPE N'EST PAS EN MESURE DE PROTÉGER EFFICACEMENT SES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR LES TECHNOLOGIES, LES MARQUES ET LE SAVOIR-FAIRE QU'IL UTILISE OU QU'IL CONCÈDE EN LICENCE À SES CLIENTS, CELA POURRAIT AVOIR UN IMPACT NÉGATIF SUR SON ACTIVITÉ. LE GROUPE POURRAIT AVOIR DES DIFFICULTÉS À FAIRE RESPECTER EFFICACEMENT SES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR UN CERTAIN NOMBRE DE MARCHÉS IMPORTANTS, NOTAMMENT EN RAISON DES DIFFICULTÉS DE RECONNAISSANCE ET DU RESPECT LIMITÉ DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DANS UN CERTAIN NOMBRE DE PAYS EN DEHORS DE L'UNION EUROPÉENNE ET DES ÉTATS-UNIS, TELS QUE LA CHINE.

L'activité du Groupe dépend en partie de ses brevets et de ses marques, de son secret commercial, de ses droits d'auteur et de ses autres droits de Propriété intellectuelle. Une protection efficace des droits de Propriété intellectuelle pourrait, néanmoins, s'avérer difficile en fonction de la loi applicable des pays où sont distribués les produits des licenciés. Toute violation significative des droits de Propriété intellectuelle du Groupe pourrait avoir un impact négatif sur ses activités ou porter atteinte à sa position concurrentielle. La protection de ses droits de Propriété intellectuelle est susceptible de nécessiter le recours à des procédures longues et coûteuses. Dans le passé, le Groupe a pris des mesures afin de protéger ses droits de Propriété intellectuelle et entend continuer à le faire. Néanmoins, il se pourrait que le Groupe ne puisse parvenir à protéger ses droits de Propriété intellectuelle de manière opportune, efficace ou sans engager des frais significatifs, et ce, particulièrement dans certains pays en dehors de l'Union européenne et de l'Amérique du Nord ou ne souhaite pas engager une procédure pouvant avoir des impacts négatifs sur ses relations avec ses partenaires commerciaux. Par exemple, le Groupe a déjà eu à faire face, et s'attend à continuer à faire face, à des difficultés avec des fabricants, asiatiques ou autres, utilisant dans leurs produits certains brevets du Groupe, et ce sans licence. Si le Groupe était incapable de mettre fin aux exploitations non autorisées de sa Propriété intellectuelle, le Groupe pourrait faire face à une augmentation de ses coûts afin d'obtenir la protection de ses droits dans les pays importants de fabrication, comme la Chine, et pourrait avoir à faire face à une baisse substantielle de ses revenus de licences, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière et le résultat d'exploitation du Groupe.

Le Groupe cherche en principe à faire protéger ses innovations en les brevetant. Il est néanmoins possible que certaines innovations ne soient pas brevetables. De plus, au vu des coûts de protection des brevets, le Groupe peut décider de ne pas protéger certaines innovations qui pourtant pourraient s'avérer être des innovations importantes à l'avenir. En outre, dans certains pays, la protection des brevets est inexistante ou limitée. De plus, il est toujours possible que, malgré les efforts entrepris par le Groupe, un brevet soit ultérieurement déclaré non valable ou non utilisé. En outre, le Groupe cherche à maintenir secrètes certaines inventions. Ces secrets commerciaux pourraient être compromis par des tiers ou par les salariés du Groupe de façon intentionnelle ou non, ce qui pourrait provoquer la perte de la position concurrentielle acquise grâce à ces secrets commerciaux.

## Risques liés aux conditions d'accès à la Propriété intellectuelle

L'ACTIVITÉ DU GROUPE DÉPEND EN PARTIE DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DÉTENUS PAR DES TIERS. SI LE GROUPE CESSAIT D'Y AVOIR ACCÈS OU NE POUVAIT Y AVOIR ACCÈS QU'À DES CONDITIONS DÉFAVORABLES, L'ACTIVITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE DU GROUPE POURRAIENT S'EN TROUVER NÉGATIVEMENT AFFECTÉES. DE PLUS, LE GROUPE EST, ET RISQUE D'ÊTRE À L'AVENIR, IMPLIQUÉ DANS DES LITIGES CONCERNANT DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE NÉCESSITANT DES DÉPENSES IMPORTANTES, CE QUI POURRAIT CONTRAINDRE LE GROUPE À PAYER DES DOMMAGES ET INTÉRÊTS ET RESTREINDRE SA CAPACITÉ À UTILISER CERTAINES TECHNOLOGIES À L'AVENIR.

En plus des technologies dont il est propriétaire, le Groupe a également recours à certaines technologies pour lesquelles une licence lui a été accordée. Le Groupe ne peut être assuré que les licences concédées par des tiers continueront à être disponibles, ou tout du moins disponibles à des conditions commerciales raisonnables. La perte ou l'impossibilité d'utiliser certaines technologies pourrait affecter de manière significative les activités et la situation financière du Groupe.

De plus, les sociétés présentes dans les secteurs technologiques et l'industrie « Media & Entertainment » et des inventeurs individuels détiennent de nombreux brevets, droits d'auteurs et secrets commerciaux et intentent de manière fréquente des actions en contrefaçon ou d'autres actions en violation de leurs droits de Propriété intellectuelle. Le Groupe a reçu dans le passé, reçoit encore aujourd'hui et pourrait recevoir à l'avenir, des notifications concernant de telles actions. Les litiges actuels relatifs notamment aux droits de Propriété intellectuelle sont décrits à la note 37 des états financiers consolidés du Groupe. Toute action en violation de droits de Propriété intellectuelle, quelles que soient ses chances de succès sur le fond, pourrait exposer le Groupe à des procédures longues, des dépenses importantes afin d'assurer sa défense. Par exemple, dans le passé, le Groupe a accepté de transiger dans le cadre d'actions en contrefaçon et d'effectuer des paiements conformément à ces transactions. L'issue défavorable d'un procès en contrefaçon pourrait forcer Technicolor à payer des dommages et intérêts, ou à cesser d'utiliser les droits de Propriété intellectuelle litigieux dont l'utilisation pourrait constituer une violation de droits de tiers et enfin pourrait empêcher le Groupe d'offrir ses produits et services. Pour éviter ces conséquences fâcheuses, le Groupe pourrait se voir concéder une licence payante pour l'exploitation des droits de Propriété intellectuelle litigieux auprès du titulaire de ces droits. Cette licence pourrait ne pas être disponible à des conditions acceptables et pourrait prévoir le paiement de redevances importantes et, par là même, augmenter de manière significative les dépenses d'exploitation du Groupe. Ces droits de Propriété intellectuelle pourraient enfin ne pas être disponibles du tout.

En conséquence, le Groupe pourrait être obligé de revoir la conception de ses produits en développant des produits et services n'utilisant pas la Propriété intellectuelle de ces tiers, ce qui pourrait nécessiter des coûts et des efforts substantiels. Si le Groupe ne pouvait pas obtenir de licences ou développer des technologies alternatives pour éviter que ses

activités ne portent atteinte aux droits de tiers, il serait contraint de limiter son offre de produits et de services et ne serait pas en mesure d'être suffisamment concurrentiel. Chacune des situations énumérées ci-dessus pourrait avoir une incidence négative sur le résultat d'exploitation et sur la situation financière du Groupe.

Afin de protéger le Groupe des risques identifiés, une équipe est dédiée au management de la Propriété intellectuelle utilisée par les Divisions. Cette équipe dédiée gère et protège les intérêts des Divisions en s'assurant que les technologies tierces sont vraiment utilisées, que cette utilisation est réalisée dans le cadre d'accords contractuels et si besoin dans la négociation de contrats de licences à des taux de redevance raisonnables.

### 1.3.5 AUTRES RISQUES

#### Risques liés à l'environnement économique et social

L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET GÉOPOLITIQUE OU LES CONFLITS SOCIAUX POURRAIENT AFFECTER NÉGATIVEMENT LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DU GROUPE.

Les tendances économiques générales dans les pays où les produits et services du Groupe sont vendus et où se situent nos sources d'approvisionnement en matières premières et composants, principalement en Amérique du Nord, en Europe et, de manière croissante, en Asie, peuvent avoir un impact important sur la demande, les prix et le coût de tels produits et services. Ces tendances pourraient être accentuées par la situation de crise économique que l'on a observée depuis 2008. La pression sur les prix, la faible demande sur les marchés où ces produits et services sont vendus et une hausse significative du coût des matières premières et des composants pourraient également entraîner des pressions sur les marges de profit et la situation financière du Groupe. Les activités de Connect dépendant principalement de produits et équipements fabriqués essentiellement en Chine et, en Europe de l'Est pourraient donc être exposées aux risques énumérés ci-dessus. Le Groupe pourrait également être touché par des conflits sociaux pouvant affecter sa capacité à délivrer des biens et services à ses clients ou la demande de ses clients.

De plus, le Groupe s'approvisionne, pour un nombre significatif de produits, sur des marchés émergents et doit faire face aux risques inhérents à ces marchés, y compris les fluctuations monétaires, l'incertitude politique et sociale, le contrôle des changes et l'expropriation de biens. Ces risques pourraient interrompre la production du Groupe dans ces pays et sa capacité à produire des marchandises et à les rendre disponibles à la vente sur les principaux marchés du Groupe, l'Amérique du Nord et l'Europe.

Ces risques liés à l'environnement économique et social sont gérés par chacune des activités soit de manière décentralisée pour les risques qui sont spécifiques à une activité donnée, soit avec l'aide des fonctions de support transversales. Ils font l'objet d'une revue détaillée et régulière par la Direction du Groupe dans le cadre des réunions mensuelles ou trimestrielles de revue d'activité.

Par ailleurs, les mesures mises en œuvre par la Direction des Achats ont permis de déployer deux ou trois sources d'approvisionnement, soit dans la même région (par exemple, en Chine), soit dans plusieurs régions géographiques (par exemple, simultanément, en Europe de l'Est et en Asie pour un même produit). Si l'un des risques décrits précédemment devait se matérialiser, cela nous donnerait la possibilité de diversifier nos sources d'approvisionnement.

#### Risques liés aux procédures anticoncurrentielles

DES PROCÉDURES ET ENQUÊTES EN MATIÈRE DE RÉGLEMENTATION DE LA CONCURRENCE POURRAIENT SIGNIFICATIVEMENT AFFECTER DE MANIÈRE NÉGATIVE NOS RÉSULTATS OPÉRATIONNELS, NOTRE SITUATION FINANCIÈRE ET NOS FLUX DE TRÉSORERIE.

Le Groupe fait l'objet de procédures et d'enquêtes concernant des comportements anticoncurrentiels allégués de la Société et de certaines filiales en relation avec les pratiques de commercialisation de son ancienne activité tubes cathodiques. Voir la note 37 des états financiers consolidés du Groupe pour de plus amples informations.

Dans l'hypothèse où la Société, ou l'une quelconque de ses filiales, devait, du fait de ces comportements allégués, être condamnée au paiement d'amendes ou de pénalités, encourir une responsabilité envers des tiers ou être amenée à transiger, il est possible que les montants à payer au titre de telles amendes, pénalités, actions en responsabilité ou transactions, soient significatifs et affectent de manière négative nos résultats opérationnels, notre situation financière et nos flux de trésorerie.

Le Groupe continue de prendre les mesures qu'il considère appropriées pour répondre aux demandes de renseignements des administrations concernées.

En outre, afin de prévenir d'autres procédures ou enquêtes de ce type, il est important de sensibiliser les cadres dirigeants et les forces de vente du Groupe sur la réglementation de la concurrence et de renforcer leur connaissance du sujet. À cet effet, le Groupe a développé et mené des programmes de formation sur ce sujet, notamment au moyen de formations en ligne. Ces actions font partie d'un programme plus général de formation à l'éthique déployé au sein du Groupe en 2008 et poursuivi en 2009.

## Risques liés aux Ressources Humaines

NOTRE SUCCÈS REPOSE SUR LE MAINTIEN AU SEIN DU GROUPE DE PERSONNES CLÉS ET SUR L'EMBAUCHE DE SALARIÉS QUALIFIÉS.

Le succès du Groupe dépend dans une large mesure de l'implication continue de ses principaux cadres. Un nombre limité de personnes a la responsabilité de gérer l'activité du Groupe, y compris les relations avec les clients et les titulaires de licences. Si le Groupe venait à perdre un membre significatif de son équipe, que ce soit en cas de départ à la retraite, de débauchage par un concurrent ou pour toute autre raison, cela pourrait empêcher le Groupe de mener à bien sa stratégie commerciale, faire perdre au Groupe des clients et des titulaires de licences importants ou affecter négativement l'exploitation des activités du Groupe.

La performance du Groupe dépend également des talents et des efforts du personnel hautement qualifié. Les produits, services et technologies du Groupe sont complexes, et la croissance future et le succès du Groupe dépendent en grande partie des compétences de ses ingénieurs et d'autres personnes clés. La formation continue du personnel déjà compétent est également nécessaire pour conserver un niveau d'innovation élevé et s'adapter aux évolutions technologiques. La capacité à recruter, retenir et développer une équipe de qualité est un facteur critique de succès pour le Groupe qui, en cas d'échec, pourrait avoir un impact négatif sur nos performances opérationnelles. Voir également la description des « Risques liés à la restructuration financière ».

Afin de limiter l'impact que ces risques pourraient avoir, le Groupe met en place un ensemble de programmes de gestion des ressources tels que la définition de plans de succession pour les personnes clés dans chaque division ou des programmes de développement des profils à haut potentiel. Ces différents programmes sont suivis régulièrement au niveau du Comité Exécutif.

## Risques environnementaux

DES CHANGEMENTS DANS LA LÉGISLATION SUR L'ENVIRONNEMENT, L'HYGIÈNE OU LA SÉCURITÉ ENTRAÎNANT DES OBLIGATIONS PLUS CONTRAIGNANTES ET DES COÛTS ADDITIONNELS, POURRAIENT AVOIR UN IMPACT NÉGATIF SUR NOTRE SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE NOS ACTIVITÉS.

Un certain nombre de sites de fabrication du Groupe ont un long passé industriel. Les contaminations des sols et des eaux souterraines, qui se sont déjà produites sur quelques sites, pourraient se produire à nouveau ou être découvertes sur d'autres sites à l'avenir. Les rejets industriels des sites que Technicolor a créés ou acquis exposent le Groupe à

des coûts de dépollution. Le Groupe a identifié certains sites dont la contamination chimique a exigé ou va exiger la mise en œuvre de mesures de dépollution.

Le Groupe estime que les montants provisionnés et les garanties contractuelles dont il dispose aux termes de ses contrats d'acquisition de certains actifs industriels, permettent de couvrir raisonnablement les obligations de sécurité, de santé ou d'environnement. Les problèmes potentiels ne peuvent pas être prévus avec certitude et il n'est pas possible de dire si les montants provisionnés seront parfaitement adaptés. De plus, des événements futurs, tels que des changements gouvernementaux ou des lois sur la sécurité, l'environnement ou la santé, ou la découverte de nouveaux risques pourraient faire apparaître des coûts et des passifs susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la situation financière ou le résultat du Groupe.

En outre, certains produits que nous vendons ou que nous avons vendus par le passé sont soumis à des exigences de recyclage dans différentes juridictions ou à des législations régulant certains aspects relatifs aux substances, à la fabrication et à la conception des produits sur le plan environnemental. Plusieurs juridictions considèrent l'adoption de telles législations qui pourraient impacter nos produits, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la situation financière ou sur le résultat d'exploitation du Groupe. Pour des informations sur les actions environnementales menées par Technicolor, veuillez lire la section 2.4.2 « Informations environnementales » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel.

## Risques liés à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde sur des pertes fiscales reportables

L'émission de capital par Technicolor en 2010 conformément au Plan de Sauvegarde pourrait entraîner, selon l'interprétation de la législation fiscale des États-Unis (section 382 du Code Général des Impôts de 1986), un « changement d'actionnaire » du groupe fiscal intégré américain. Ce « changement d'actionnaire » pourrait sévèrement limiter l'utilisation des pertes fiscales reportables de ce groupe fiscal américain, ainsi que certaines autres pertes et déductions fiscales et pourrait impacter dans le temps les impôts différés actifs du groupe américain, sachant qu'au 31 décembre 2009, ces impôts différés nets sont dépréciés.

## Risques liés aux pertes de valeurs sur certains actifs corporels et incorporels dont les écarts d'acquisition.

Tout changement d'hypothèses qui sous-tend la valeur de certaines immobilisations corporelles et incorporelles, y compris celles résultant de changement des conditions de marché, pourrait conduire à constater une perte de valeur de ces actifs y compris sur les écarts d'acquisition. Nous passons régulièrement en revue la valeur comptable de nos actifs pour déterminer s'il y a une indication que la valeur comptable des immobilisations corporelles, incorporelles y compris les écarts d'acquisition ne serait pas récupérée dans le futur. Si de tels indices sont confirmés, la valeur comptable des immobilisations est réestimée afin de déterminer la perte de valeur éventuelle.

Les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée font l'objet d'un test de perte de valeur annuellement en déterminant les flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou les unités génératrices de trésorerie. Les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie, font l'objet d'un test de valeur utilisant les flux futurs de trésorerie de l'actif ou des unités génératrices de trésorerie si des indices de pertes de valeur ont été identifiés. La valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie est basée sur certaines hypothèses clés incluant des hypothèses en terme budgétaires et de projections de trésorerie, de taux de croissance à long-terme et de taux d'actualisation après impôts. Pour plus d'information sur les tests de pertes de valeur, voir les notes 3.3, 13 et 14 des états financiers consolidés du Groupe.

Si les estimations de la direction venaient à changer, la valeur de marché des actifs corporels et incorporels pourrait baisser de manière significative et conduire à une perte de valeur. Bien que l'enregistrement d'une perte de valeur sur des actifs corporels et incorporels incluant les écarts d'acquisition n'ait pas d'impact sur le tableau des flux de trésorerie de l'année, cela conduit à enregistrer une charge non monétaire dans le compte de résultat consolidé qui pourrait avoir un impact significatif sur le résultat des activités et la situation financière du Groupe. Sur la base des tests de perte de valeur effectués en 2009, nous avons enregistré, principalement sur le périmètre de nos activités arrêtées ou en cours de cession, des pertes de valeur de 138 millions d'euros sur les écarts

d'acquisition, de 140 millions d'euros sur les actifs incorporels et de 54 millions d'euros sur les actifs corporels. Au 31 décembre 2009, les écarts d'acquisition s'élevaient à 746 millions d'euros, les immobilisations corporelles à 431 millions d'euros et les immobilisations incorporelles à 456 millions d'euros. Le lecteur est invité à se reporter à la section « Sensibilité des valeurs recouvrables » de la note 14 des états financiers consolidés du Groupe pour une discussion des changements des paramètres (et notamment de taux d'actualisation et de prévision de flux de trésorerie) qui pourraient ramener la valeur recouvrable de certaines unités de reporting en dessous de leur valeur comptable et donc entraîner l'enregistrement d'une perte de valeur. Le montant total des écarts d'acquisition sensibles à la variation des hypothèses s'élève à 632 millions d'euros sur un total d'écart d'acquisition de 746 millions d'euros. Les écarts d'acquisition considérés comme sensibles concernent Services DVD pour 320 millions d'euros, Services Création & Services Cinéma pour 75 millions d'euros et Connect pour 237 millions d'euros. Les flux de trésorerie actualisés (valeurs recouvrables) pour ces activités étaient proches des valeurs comptables au 31 décembre 2009 (voir note 14 des états financiers consolidés du Groupe). Par conséquent, une dégradation des conditions de marché par rapport aux anticipations amènerait le Groupe à comptabiliser une perte de valeur. Concernant spécifiquement Services DVD, la forte saisonnalité de la demande implique que les capacités de production annualisées du Groupe soient sensiblement supérieures à la production ; en 2009, la capacité de production annuelle était de 2 milliards d'unités pour 1,1 milliard d'unités produites. Les actifs corporels concernés ont fait l'objet d'une analyse en conformité avec IAS 36 montrant l'absence de fait générateur de dépréciation au 31 décembre 2009.

Nous ne pouvons donner aucune assurance qu'il n'y aura pas d'autres pertes de valeur significatives dans le futur, en particulier si les conditions de marché venaient à se détériorer.

## Assurances

Pour davantage d'informations sur la couverture des risques dans le cadre de nos polices d'assurance, veuillez lire la section 2.4.3 « Assurances » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel.

## 1.4 RISQUES JURIDIQUES

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe est impliqué dans des actions judiciaires et est soumis à des contrôles fiscaux, douaniers et administratifs. Le Groupe enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante.

Les principales procédures judiciaires et les enquêtes gouvernementales en cours ou envisagées, dont certaines procédures et enquêtes concernant des comportements anticoncurrentiels allégués du Groupe en relation avec son ancienne activité tubes cathodiques, sont décrites dans la note 37 des états financiers consolidés du Groupe présentés ci-après.

À l'exception des litiges visés à la note 37 des états financiers consolidés du Groupe et du litige avec les porteurs de TSS mentionné dans la description des « Risques liés à la restructuration financière » de la section 1.3.1 du chapitre 1 « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risques », il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière de la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.



# 2 INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SES ACTIVITÉS

<b>2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET STRATÉGIE DU GROUPE .....</b>	<b>30</b>	<b>2.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU GROUPE .....</b>	<b>48</b>
2.1.1 Présentation générale .....	30	<b>2.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET OUTIL INDUSTRIEL .....</b>	<b>49</b>
2.1.2 Historique .....	30	2.4.1 Principaux sites et localisation .....	49
2.1.3 Les activités du Groupe .....	33	2.4.2 Informations environnementales (en application des articles L. 225-100 et L. 225-102-1, al. 5 du Code de Commerce) .....	52
2.1.4 La stratégie du Groupe .....	33	2.4.3 Assurances .....	62
<b>2.2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE .....</b>	<b>36</b>	2.4.4 Fondation d'entreprise .....	62
2.2.1 Services Entertainment .....	36		
2.2.2 Connect .....	41		
2.2.3 Technologie .....	44		
2.2.4 Autres Activités .....	46		
2.2.5 Activités arrêtées ou en cours de cession .....	46		

## 2.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET STRATÉGIE DU GROUPE

### 2.1.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

*Dénomination sociale :*  
TECHNICOLOR

*Siège social :*  
1-5, rue Jeanne d'Arc  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : + 33 (0)1 41 86 50 00  
Fax : + 33 (0)1 41 86 58 59  
E-mail : webmaster@technicolor.com

*Forme juridique et législation applicable :* Technicolor est une société anonyme à Conseil d'administration soumise aux dispositions du Livre II du Code du Commerce applicables aux sociétés commerciales ainsi qu'à toutes autres dispositions légales applicables aux sociétés commerciales, et à ses statuts.

Technicolor est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 333 773 174. Le code APE de Technicolor qui identifie le type d'activité de l'entreprise est le 6420Z. Il correspond à l'activité d'administration d'entreprises.

*Date de constitution et durée de la Société :* Technicolor a été constituée le 24 août 1985 et immatriculée le 7 novembre 1985 pour une durée de 99 ans expirant le 6 novembre 2084.

*Exercice fiscal :* du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Technicolor propose une vaste gamme de technologies vidéo, de systèmes, de produits finis et de services à l'industrie « Media & Entertainment ». En 2009, les activités de Technicolor étaient organisées autour de trois divisions opérationnelles, à savoir Services Entertainment, Connect et Technologie. Les autres activités et les fonctions centrales (non allouées) sont présentées au sein du segment « Autres Activités ». Le Groupe a généré un chiffre d'affaires consolidé de 3 529 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. À cette même date, Technicolor employait 20 818 personnes dans plus de trente pays (y compris au sein des activités arrêtées ou en cours de cession).

### 2.1.2 HISTORIQUE

Technicolor, anciennement Thomson, contribue depuis plus de 95 ans au développement des technologies audiovisuelles. Technicolor occupe aujourd'hui des positions de marché de premier ordre dans la fourniture de services de production, de postproduction et de distribution pour les créateurs de contenu, les diffuseurs et les opérateurs de réseaux.

La société est cotée sur NYSE Euronext Paris et sur le New York Stock Exchange depuis novembre 1999, date à laquelle l'État, qui détenait 100 % du capital jusqu'à l'entrée d'un groupe d'actionnaires de référence en décembre 1998, a ramené sa participation dans la Société de 70,0 % à 51,7 %. Le désengagement de l'État s'est poursuivi jusqu'en 2004. L'État français détient depuis lors près de 2 % du capital de Technicolor.

### Évolution des activités

Dans les années 1980-1990, le « Groupe Thomson » combinait des activités orientées vers l'électronique grand public et des activités spécialisées dans l'électronique professionnelle. Ces deux branches ont été dissociées en 1997. Les activités grand public/fabrication et assemblage de composants sont restées au sein de l'entité Thomson Multimedia, devenue Thomson en 2002, puis Technicolor en janvier 2010. Depuis une dizaine d'années, le Groupe s'est redéployé sur l'industrie des médias et du divertissement, se spécialisant sur les métiers liés à la création, la gestion et la distribution de contenu.

Ce redéploiement est le résultat d'une série d'opérations stratégiques, dont :

- l'acquisition de Technicolor® en 2001 ;
- l'acquisition des activités d'équipements vidéo professionnels de Philips en 2001 ;
- l'acquisition de Grass Valley® en 2002 ;
- l'acquisition de The Moving Picture Company (« MPC ») en 2004 ;
- la cession des activités Télévisions à TTE en 2004 ;
- la cession des activités Tubes au groupe Videocon en 2005 ;
- la cession de l'activité Videoglass au groupe Rioglass en 2005 ;
- la cession d'une majorité des activités Audio-Video et Accessoires à Audiovox en 2006 et 2007 ;
- la cession de l'activité Skymaster à Arques Industries en 2007.



En 2009, le Groupe a pris la décision de recentrer ses activités sur les créateurs et les distributeurs de contenu, et de céder les activités ne rentrant pas dans le nouveau cadre stratégique du Groupe, notamment : les activités de diffusion professionnelle et de réseaux (« Grass Valley »), les activités de réseaux de diffusion professionnelle (Media Networks, principalement « Premier Retail Network » et « Screenvision »). Le Groupe a également achevé son désengagement des activités de téléphonie résidentielle, amorcé en novembre 2008.

Le nouveau périmètre d'activités de Technicolor couvre aujourd'hui :

- les activités de services aux créateurs de Contenu (les activités « Services Entertainment ») ;
- les activités d'équipements pour la maison numérique et les plateformes de service logiciel (les activités « Connect ») ;
- les activités de recherche et de licences (les activités « Technologie »).

## Restructuration de la dette financière

### Négociations avec les principaux créanciers seniors de la Société

Le 28 janvier puis le 9 mars 2009, la Société a annoncé que le Groupe ne respecterait pas, à la date de certification des comptes consolidés de l'exercice 2008 par les Commissaires aux Comptes, les clauses conventionnelles (*covenants*) figurant dans les contrats de financement par lesquels la Société a levé l'essentiel de sa dette non subordonnée, soit environ 2,8 milliards d'euros (la dette senior).

Pour prévenir le risque d'exigibilité anticipée de sa dette qui résulterait de cette situation, la Société a entamé, dès février 2009, des discussions avec ses principaux créanciers seniors pour leur présenter son orientation stratégique et engager un dialogue sur la restructuration de sa dette.

Afin d'assurer une période de stabilité d'une durée suffisante pour mener à bien les négociations, la Société a obtenu de ses créanciers seniors des moratoires (« *waivers* ») en vertu desquels lesdits créanciers seniors ont accepté de suspendre jusqu'au 16 juin 2009, puis jusqu'au 24 juillet 2009, l'exercice de leur droit de prononcer la déchéance du terme de la dette senior.

Le 24 juillet 2009, la Société a conclu avec une majorité de ses créanciers seniors un accord portant sur les modalités de la restructuration de sa dette senior et sur la nouvelle gouvernance de la Société, ainsi qu'une reconduction des moratoires jusqu'au 30 novembre 2009.

La période postérieure au 24 juillet 2009 a été utilisée par la Société pour tenter de trouver un accord avec les créanciers n'ayant pas adhéré à l'accord de restructuration. Ces négociations n'ont pas abouti, certains créanciers faisant valoir qu'ils n'étaient pas en mesure d'adhérer à l'accord de restructuration en raison des couvertures qu'ils avaient souscrites (les *Credit Default Swap* - CDS).

À l'issue du processus d'enchères des CDS organisé par l'ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*) fin octobre 2009, la population des nouveaux créanciers n'était toujours pas stabilisée, les titres de créances étant continuellement cédés sur les marchés et faisant l'objet à leur tour de nouveaux contrats de CDS.

La Société n'est donc pas parvenue à identifier et faire adhérer l'unanimité de ses créanciers seniors à l'accord de restructuration, lequel est devenu caduc le 30 novembre 2009.

Dans ces conditions, soucieuse de mettre fin à une incertitude dommageable à l'entreprise, ses actionnaires, ses salariés et ses partenaires, la Société a décidé de solliciter le 30 novembre 2009 l'ouverture à son bénéfice d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre.

### Procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de la Société

Bien que l'accord de restructuration du 24 juillet 2009 ait expiré le 30 novembre 2009, la Société a soumis à ses créanciers un projet de plan de sauvegarde qui était fondé sur les termes de cet accord.

Conformément à la loi, le projet de plan de sauvegarde a été soumis au vote des créanciers réunis en Comités les 21 et 22 décembre 2009. Par ailleurs, l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires a, le 27 janvier 2010, approuvé les projets de résolutions nécessaires à sa mise en œuvre et autorisant la réalisation, avant le 30 septembre 2010, des émissions de titres qu'il prévoit. Enfin, le Tribunal de Commerce de Nanterre a, le 17 février 2010, arrêté le projet de plan (le « Plan de Sauvegarde ») après avoir vérifié qu'il protégeait les intérêts de tous les créanciers et qu'il offrait « une possibilité sérieuse pour l'entreprise d'être sauvegardée ». Le Plan de Sauvegarde s'impose désormais à tous les créanciers de Technicolor SA (voir le risque de recours contre le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre, décrit à la section 1.3 du chapitre 1 « Principaux Indicateurs Financiers et Facteurs de Risques ». Le jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 17 février 2010 a fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel de Versailles le 23 février 2010 par certains porteurs de titres supersubordonnés (TSS). Dans la mesure où ce recours n'est pas suspensif, le Groupe estime que la restructuration prévue par le Plan de Sauvegarde pourra, sans attendre, être mise en œuvre, sous la réserve suivante : les appelants pourraient, à tout moment et à condition que les moyens invoqués à l'appui de l'appel paraissent sérieux, formuler devant le premier Président de la Cour d'appel de Versailles une demande d'arrêt de l'exécution provisoire du jugement ayant arrêté le Plan (voir la section 1.3.1 « Risques liés à la restructuration financière » pour la description des risques liés au recours contre le Plan par les porteurs de TSS).

## Reconnaissance des effets de la sauvegarde sur le territoire des États-Unis (chapitre 15 du Federal Bankruptcy Code)

La Société a déposé le 16 décembre 2009 devant les tribunaux compétents de l'État de New York une demande de reconnaissance des effets de la sauvegarde sur le territoire des États-Unis sur le fondement du chapitre 15 du Federal Bankruptcy Code. L'objet de cette procédure est de protéger les actifs de la Société situés aux États-Unis et d'interdire toute mesure d'exécution ou de poursuite qui pourrait prendre un créancier aux États-Unis, et qui serait donc incompatible avec les principes de la sauvegarde. La procédure du chapitre 15 n'est donc qu'une procédure accessoire de reconnaissance aux États-Unis de la procédure de sauvegarde ouverte en France au bénéfice de la Société.

## Description de la restructuration de l'endettement du Groupe

Les principales caractéristiques du Plan de Sauvegarde sont les suivantes :

- la conversion de la dette senior à hauteur d'un montant maximum de 1 289 millions d'euros en valeurs mobilières émises par la Société au moyen :
  - d'une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (sous réserve des règles relatives à l'offre au public de titres financiers qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis) d'un montant maximum (prime d'émission incluse) d'environ 348 millions d'euros<sup>(1)</sup>. Il est précisé que l'augmentation de capital sera intégralement garantie par un engagement de souscription des créanciers seniors,
  - de l'émission d'obligations remboursables en actions de la Société (les ORA) qui sera réservée aux créanciers seniors, pour un montant maximum d'environ 641 millions d'euros<sup>(2)</sup>, étant précisé que les ORA pourront être acquises par les actionnaires existants de la Société à hauteur d'un montant d'environ 75 millions d'euros (sous réserve des règles relatives à l'offre au public de titres financiers
- qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis),
- de l'émission d'obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de la Société et désignées « *disposal proceeds notes* » (les DPN) qui sera réservée aux créanciers seniors à hauteur d'un montant maximum d'environ 253 millions d'euros<sup>(3)</sup> ;
- la conclusion d'un nouveau crédit syndiqué et l'émission d'obligations nouvelles qui permettront de rembourser la dette senior à hauteur d'un montant maximum de 1 550 millions d'euros<sup>(4)</sup> (sur la base des taux de change prévus par le Plan de Sauvegarde, soit 1,30 \$ US/1,00 € et 1,10 €/1,00 £). Il est précisé qu'à la date du présent Rapport Annuel, les accords sur la nouvelle Dette Restructurée ne sont pas encore signés, et que leur signature doit intervenir avant le lancement de l'opération de marché prévue dans le cadre du Plan de Sauvegarde ;
- le règlement des créances d'intérêts des porteurs de titres subordonnés (TSS) à l'égard de la Société au moyen d'un versement en numéraire (éteignant définitivement lesdites créances) d'un montant de 25 millions d'euros. Le Tribunal de Commerce de Nanterre, dans son jugement du 17 février 2010, a demandé à la Société d'ouvrir des discussions avec les porteurs de TSS qui ont formé une contestation contre l'Assemblée Unique des Obligataires afin d'essayer de trouver un accord avant le 17 mai 2010, s'il le faut sous l'égide d'un médiateur. Aux termes du jugement, cet accord ne pourra avoir ni pour objet ni pour effet de modifier le plan, et en particulier les dispositions du plan relatives aux TSS.

La réduction de la dette financière senior par voie de conversion, résultat du processus de négociation décrit ci-dessus, n'implique par conséquent aucun abandon de créance pur et simple de la part des créanciers seniors.

Pour plus d'informations sur le risque de taux d'intérêts lié à la nouvelle dette, le lecteur est invité à se référer au paragraphe 1.3.2 Risques de marché – Risque de taux d'intérêt du chapitre 1 « Principaux Indicateurs Financiers et Facteurs de Risques » du présent Rapport Annuel.

Les principales caractéristiques des Actions Nouvelles, ORA, DPN et de la Dette Restructurée sont décrites à la section 3.17.2 « Ressources

(1) Ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

(2) Conformément au Plan de Sauvegarde, le montant maximum d'ORA à émettre sera réduit d'un montant égal à 50 % du versement initial, à savoir la différence entre (i) la trésorerie disponible au 28 février 2010, retraitée de certains frais spécifiques (incluant en particulier les coûts de transaction, le paiement de 25 millions d'euros aux porteurs de TSS et les intérêts courus) et (ii) 380 millions d'euros (soit 400 millions d'euros, ajustés des variations de saisonnalité au 28 février 2010). Par ailleurs, ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

(3) Conformément au Plan de Sauvegarde, le montant maximum total de DPN à émettre (qui s'élevait initialement à 300 millions d'euros) a été réduit d'un montant de 47 millions d'euros égal aux produits de cession jusqu'au 28 février 2010 de certains actifs non stratégiques. Ces 47 millions d'euros seront versés, au règlement livraison de l'opération de marché, aux créanciers seniors de la Société en remboursement de leurs créances au titre de la dette senior existante. Par ailleurs, ce montant maximum de DPN à émettre (253 millions d'euros) sera également réduit d'un montant égal à 50 % du versement initial, à savoir la différence entre (i) la trésorerie disponible au 28 février 2010, retraitée de certains frais spécifiques (incluant en particulier les coûts de transaction, le paiement de 25 millions d'euros aux porteurs de TSS et les intérêts courus) et (ii) 380 millions d'euros (soit 400 millions d'euros, ajustés des variations de saisonnalité au 28 février 2010). Par ailleurs, ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

(4) Ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

financières » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe ».

### 2.1.3 LES ACTIVITÉS DU GROUPE

Comme présenté ci-dessous, le Groupe est organisé autour de trois divisions opérationnelles pour l'année 2009, à savoir Services Entertainment (anciennement Technicolor), Connect (anciennement inclus dans Thomson Grass Valley) et Technologie. Les autres activités (principalement la téléphonie résidentielle, activité dont le Groupe est sorti en 2009) et les fonctions centrales (non allouées) sont présentées au sein du segment « Autres Activités ». En outre, le Groupe est en train de céder ou fermer une série d'activités non-stratégiques tel que décrit dans la section 2.2.5 « Activités arrêtées ou en cours de cession » ci-dessous.

#### Services Entertainment (48 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2009)

La division Services Entertainment commercialise des services de gestion des contenus audiovisuels auprès de l'industrie « Media & Entertainment ». La division offre des services liés à la préparation et à la création de contenus vidéos (Services Création), et à leur distribution sous forme de supports physiques (Services Cinéma et Services DVD) ou de médias numériques (Services Distribution de Contenu Numérique).

Les activités liées aux supports physiques sont matures. Les autres activités portent sur des marchés sur lesquels une croissance progressive est anticipée et qui ont représenté environ 24 % du chiffre d'affaires de la division en 2009, comparé à 22 % en 2008.

La division Services Entertainment comprend les activités suivantes :

- Services Création et Services Cinéma ;
- Services Distribution de Contenu Numérique ;
- Services DVD.

#### Connect (38 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2009)

La division Connect commercialise des solutions matérielles et logicielles à l'industrie « Media & Entertainment » dans les domaines de l'accès et des plateformes de distribution. La division comprend les Équipements Maison Numérique, qui incluent les Produits d'Accès et de réseaux domestiques, en particulier les décodeurs et les passerelles avancées, principalement à destination des opérateurs de réseaux satellites, câbles et télécoms, ainsi que les Plateformes de Service Logiciel, qui

comprennent notamment l'offre de commutateurs logiciels pour les opérateurs de réseaux et les fournisseurs d'accès Internet.

La division Connect comprend les activités suivantes :

- Équipements Maison Numérique ;
- Plateformes de Service Logiciel.

#### Technologie (11 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2009)

La division Technologie comprend les activités de Licences et de Recherche et Innovation. Les activités de Solutions Logicielles et Technologiques, qui faisaient auparavant partie de la division Technologie, ont été cédées au cours du troisième trimestre 2009. Le segment Recherche et Innovation regroupe les activités de recherche fondamentale du Groupe. Les activités de Licences génèrent la quasi-totalité du chiffre d'affaires de la division.

Suite à la cession des activités de Solutions Logicielles et Technologiques en juillet 2009, la division Technologie comprend les activités suivantes :

- Recherche et Innovation ;
- Licences.

#### Autres Activités

Fin 2009, le segment « Autres Activités » comprenait principalement les activités de téléphonie résidentielle et l'activité de service après-vente située en Amérique du Nord. Le Groupe est sorti de ces activités en 2009.

Pour davantage d'informations, voir la section 2.2.4 : « Autres Activités ».

### 2.1.4 LA STRATÉGIE DU GROUPE

Suite au changement de l'équipe de direction en septembre 2008 et à l'analyse détaillée de la situation financière et opérationnelle du Groupe, des décisions structurantes ont été prises concernant :

- i) Le recentrage de la Société sur ses clients stratégiques, les créateurs et les distributeurs de contenu, tout en s'appuyant sur les compétences du Groupe dans le domaine de la recherche et des licences ;
- ii) La sortie des activités n'entrant pas dans la nouvelle direction stratégique du Groupe, par le biais de cessions ou fermetures.

Par ailleurs, la Société a engagé la restructuration de sa dette financière en 2009 et s'est focalisée sur l'amélioration de son efficacité opérationnelle afin d'optimiser sa rentabilité et sa génération de trésorerie.

En parallèle, Technicolor a défini le cadre de son développement autour de trois grands axes :

- i) Maximiser la rentabilité opérationnelle de ses activités matures ;
- ii) Saisir les opportunités liées à la transition vers le numérique ;
- iii) Accroître son engagement dans l'innovation technologique.

## Maximiser la rentabilité opérationnelle des activités matures

Le Groupe occupe des positions de leader mondial dans les métiers liés aux médias physiques (film et DVD). Avec l'émergence de solutions de distribution dématérialisées, ces marchés sont désormais considérés comme matures.

**Traitement et réplique de film** – Les sorties de film demeurent une source de revenus très importante pour les studios de cinéma. Les laboratoires de traitement de films continuent d'être un point d'entrée dans le processus de production de films, tandis que le rythme du déploiement du cinéma numérique demeure incertain pour les prochaines années. Le renforcement des activités du Groupe dans ce domaine permettra d'assurer une transition pérenne vers les médias numériques et saisir des opportunités prolongeant la vie de supports physiques et générant un chiffre d'affaires immédiat. Cette transition est également possible grâce à la migration progressive des services de distribution physique vers la distribution numérique.

**Réplique et distribution de DVD** – Le Groupe estime que, en dépit du déclin des volumes de réplique de DVD, le marché ne disparaîtra pas dans les prochaines années. Technicolor reste bien positionné sur ce marché grâce à ses fortes positions commerciales, sa structure de coût compétitive et la large gamme de services offerts à ses clients. Quatre initiatives clés sont en cours pour accompagner les activités du Groupe dans ce domaine dans les prochaines années :

1. investir de manière sélective dans le développement du Blu-ray™ en ligne avec la croissance de la demande ;
2. poursuivre l'optimisation de la structure de coûts et des opérations ;
3. développer des technologies liées aux supports physiques, potentiellement applicables à toute l'industrie ;
4. continuer l'expansion et la diversification des services de logistique.

## Saisir les opportunités de la transition numérique

La numérisation est la rupture majeure à laquelle est confrontée l'industrie « Media & Entertainment ». La transition numérique crée autant d'opportunités (accès direct aux consommateurs, simplification d'utilisation, amélioration de la structure de coûts de la distribution du contenu) que de défis (cannibalisation des revenus des supports

physiques, nouveaux investissements, fragmentation des canaux de distribution) pour tous les participants de la chaîne de valeur de la création, la gestion et la distribution du contenu vidéo. Même si la transition numérique a déjà commencé, certaines tendances majeures de cette transition demeurent émergentes. Quatre domaines feront l'objet de transitions numériques qui auront un impact majeur sur l'avenir de l'industrie et de Technicolor :

1. la production numérique ;
2. le studio numérique ;
3. la distribution numérique ;
4. la maison numérique.

**La production numérique** – Technicolor est un acteur récent du marché des effets spéciaux et de l'animation. Avec le développement des technologies numériques, les films avec des budgets importants et qui ont le plus de succès, ont soit recours à de nombreux effets spéciaux, soit sont des films d'animation. Pour capturer ces opportunités de développement, Technicolor bénéficie de sa réputation haut de gamme, sa présence mondiale et ses implantations à bas coûts à Bangalore et Pékin. Par ailleurs, Technicolor envisage d'explorer de nouveaux modèles pour générer des revenus supplémentaires.

**Le studio numérique** – Avec la prolifération des formats et le besoin d'augmenter la rentabilité des actifs existants, les créateurs de contenus recherchent de nouvelles opportunités pour non seulement numériser leurs archives, mais aussi migrer vers un processus « tout-numérique » afin d'exploiter pleinement leurs actifs et maximiser la monétisation des métadonnées. Pour répondre à ces opportunités, Technicolor crée une offre de « studio numérique » qui fournira aux créateurs de contenus des services intégrés améliorant la fiabilité, la sécurité, et les délais.

**La distribution numérique** – Le marché de la distribution dématérialisée de contenu est encore émergent. Technicolor peut jouer un rôle important dans ce domaine et développe une plateforme de distribution numérique des opérateurs visant à :

- créer une plateforme numérique sécurisée pour permettre aux studios de distribuer leur contenu de manière sécurisée tout en apportant une expérience d'usage unique aux utilisateurs ;
- donner aux opérateurs de réseaux les moyens de répondre aux nouveaux concurrents de la distribution de contenu numérique ;
- capitaliser sur les relations fortes du Groupe avec les détenteurs de contenus et les opérateurs de réseaux.

**La maison numérique** – La maison numérique n'est pas un phénomène nouveau mais prend actuellement de plus en plus d'ampleur avec la prolifération de produits connectés et le développement de technologies de réseau établies. Les innovations technologiques permettent non seulement la création de nouveaux appareils dotés de fonctions de recherche avancée, de navigation et d'interfaces utilisateur innovantes

mais aussi l'émergence de nouveaux modèles économiques liant les appareils avec des modèles de distribution de contenu. Technicolor s'appuie sur trois initiatives clés pour renforcer ses positions sur le marché haut de gamme de la maison numérique :

- recentrer l'innovation sur les logiciels et l'expérience utilisateur ;
- intégrer de nouvelles technologies, comme la 3D, dans les décodeurs haut-de-gamme ;
- assurer l'intégration de l'équipement, du logiciel et des services.

### **Mettre l'accent sur l'innovation technologique et poursuivre la monétisation de la Propriété intellectuelle**

La technologie est au cœur des produits et services vidéo de Technicolor. Le renforcement des efforts de recherche et de développement du Groupe vise à continuer d'aligner son innovation avec sa stratégie commerciale et les besoins du marché. Trois initiatives clés sont en cours, parmi lesquelles :

- le déploiement d'un Centre de Développement Avancé (ADC) dont la mission principale est d'accélérer la transformation des innovations technologiques en offres commerciales. L'ADC supporte également les entités opérationnelles avec des centres d'excellence dans les domaines technologiques clés pour le futur du Groupe ;
- le renforcement des capacités de développement de produits ;
- la création de partenariats pour renouveler et accroître les compétences.

Technicolor possède les atouts pour capturer les opportunités du marché de la 3D, s'appuyant sur des opérations 3D existantes et innovantes dans les Services Création et les Services Cinéma (Technicolor 3D), la technologie et un savoir-faire dans la création de contenus et les services, la reconnaissance de la marque, et des technologies avancées pour le format 3D de nouvelle génération.

Un accent renforcé sur la technologie apportera non seulement aux produits et services de Technicolor un avantage concurrentiel, mais aussi des compétences reconnues en matière de monétisation de la Propriété intellectuelle. Dans ce domaine spécifique, le Groupe entend explorer de nouveaux modèles économiques au cours des prochaines années afin de saisir de nouvelles opportunités.

Finalement, Technicolor compte poursuivre le développement de sa base clients sur l'ensemble de ses activités et dans le cadre de ses trois axes stratégiques. Une partie significative du chiffre d'affaires de la division Services Entertainment provient des trois *majors* d'Hollywood : The Walt Disney Company, Paramount/DreamWorks et Universal Studios. Il existe un potentiel de croissance parmi les autres *majors* et *mini-majors* aux États-Unis avec l'offre de services existante du Groupe et des investissements incrémentaux limités, principalement dans les forces de ventes. La réplique de DVD et de Blu-ray™, les services liés au film, et la préparation de contenu constituent les principales opportunités. De plus, Technicolor, en s'appuyant sur sa position en Amérique du Nord, peut étendre son offre aux principaux acteurs en Europe de l'Ouest, avec un minimum d'investissement, essentiellement dans les forces de ventes, et éventuellement par le biais de partenariats.

## 2.2 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque division opérationnelle au chiffre d'affaires consolidé du Groupe des exercices 2009, 2008 et 2007. Conformément aux normes IFRS, le chiffre d'affaires des activités poursuivies exclut la contribution des activités arrêtées ou en cours de cession.

Les résultats nets des activités de Diffusion Professionnelle et de Réseaux (« Grass Valley »), de Réseaux de Diffusion Professionnelle (Media Networks, comprenant principalement « Premier Retail Networks » et

« Screenvision »), Audio-Vidéo et Accessoires (« AVA ») et Solutions Silicium ont été reclassés et sont comptabilisés dans les activités arrêtées ou en cours de cession dans les états financiers consolidés des exercices clos au 31 décembre 2009, 2008 et 2007. Le chiffre d'affaires de ces activités n'est donc pas inclus dans le calcul du chiffre d'affaires consolidé du Groupe. L'essentiel du chiffre d'affaires du segment « Autres Activités » provient des activités résiduelles de téléphonie résidentielle, dont le Groupe est sorti en 2009.

(en millions d'euros)	2009	% du total	2008	% du total	2007	% du total
<b>Chiffre d'affaires des activités poursuivies</b>						
Services Entertainment	1 705	48 %	1 845	45 %	2 150	46 %
Connect	1 328	38 %	1 579	38 %	1 685	36 %
Technologie	390	11 %	392	10 %	445	10 %
Autres Activités	106	3 %	283	7 %	401	8 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 529</b>	<b>100</b>	<b>4 099</b>	<b>100</b>	<b>4 681</b>	<b>100</b>

Voir la section 3.6 « Répartition géographique et chiffre d'affaires » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » pour une répartition du chiffre d'affaires par zone géographique.

Voir la section 3.4 « Saisonnalité du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » pour une description des tendances saisonnières ayant un impact sur les activités du Groupe.

Le montant des investissements par secteur d'activité est donné dans la note 6.1 « Information par secteur d'activité » des états financiers consolidés du Groupe.

### 2.2.1 SERVICES ENTERTAINMENT

La division Services Entertainment, qui a généré un chiffre d'affaires net consolidé de 1 705 millions d'euros en 2009 (48 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe), offre des services liés à la préparation et à la création de contenus vidéos (Services Création), et à leur distribution sous forme de supports physiques (Services Cinéma et Services DVD) ou de médias numériques (Services Distribution de Contenu Numérique) pour l'industrie mondiale « Media & Entertainment ».

Technicolor est un des leaders mondiaux dans les domaines de la duplication et de la distribution de bobines de films et de DVD pour les créateurs et propriétaires de contenus vidéos (source : Futuresource, 2009). Le Groupe est également un des leaders mondiaux dans les

services de production et de postproduction, ainsi que dans les services de diffusion de contenu.

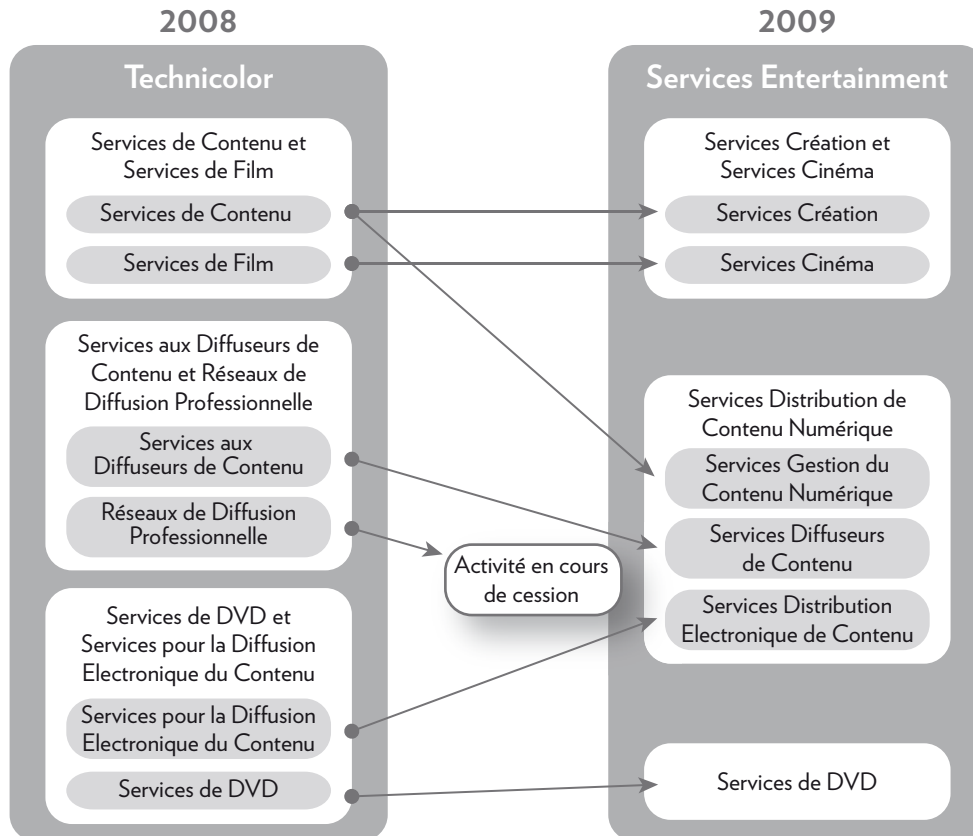
L'industrie « Media & Entertainment » fait l'objet d'une concentration géographique des studios, qui se traduit par l'existence d'un certain nombre de grands comptes, basés principalement sur la côte Ouest des États-Unis. Ces derniers représentent une part substantielle des activités et du chiffre d'affaires de Services Entertainment. La division continue néanmoins de diversifier son offre pour servir d'autres catégories de clients, tels que les diffuseurs et autres utilisateurs (tels que les publicitaires) de contenus vidéo.

En 2009, les activités liées aux supports physiques (Film, DVD et Blu-ray™) ont représenté 76 % du chiffre d'affaires consolidé de la division (excluant les activités de Réseaux de Diffusion Professionnelle qui sont comptabilisées dans les activités arrêtées ou en cours de cession), comparé à 78 % en 2008. Bien que le Groupe anticipe que ces activités resteront significatives en termes de contribution aux revenus de la division Services Entertainment, il continue d'accompagner et de conseiller ses clients dans la transition de l'industrie « Media & Entertainment » vers les technologies numériques. Sur la base de sa clientèle actuelle et de sa clientèle cible, le Groupe estime que cette transition lui offre des opportunités, notamment dans les domaines des disques optiques haute-définition (Blu-ray™), du cinéma numérique, de la production et de la postproduction numérique, et des services de gestion et de distribution du contenu numérique, à la fois sur ses marchés existants (principalement les États-Unis, l'Europe et l'Asie) et dans de nouvelles zones géographiques. Technicolor entend ainsi étendre son



offre de produits et services, tout en développant de nouvelles solutions, afin de soutenir ses clients dans leur transition vers les technologies numériques. La stratégie du Groupe repose sur ses fortes positions de marché actuelles, sur ses relations étroites avec ses clients « Media & Entertainment » et sur son expertise en Recherche & Innovation.

Le diagramme suivant réconcilie la nomenclature actuelle de la division Services Entertainment avec la nomenclature présentée dans le Rapport Annuel 2008.



## Services Création et Services Cinéma

À travers ses activités de Services Création et Services Cinéma, Technicolor occupe des positions de leader sur la large gamme de services, incluant les activités de production numérique, de préparation de contenu, ainsi que les activités de traitement et de distribution de film sur des formats physiques et numériques pour les grands studios de cinéma et les studios indépendants, les diffuseurs, les annonceurs, et les éditeurs de logiciels et de jeux vidéo.

### Services Création

Le Groupe propose une large gamme de services à ses clients « Media & Entertainment » pour la création, la mise en forme et la gestion de contenu dans les domaines du cinéma, de la production télévisuelle, des films publicitaires et des jeux interactifs. La gamme de services comprend les effets spéciaux (« VFX »), l'animation, le film et le traitement des rushes numériques, les services portant sur les supports

*Digital Intermediate* (« DI ») en matière de postproduction, l'édition et la création d'épreuves finales pour la diffusion cinématographique, les services vidéo et audio en postproduction pour le contenu télévisuel, la diffusion ou sur supports intégrés (ex : DVD et Blu-ray™) et pour d'autres modes de distribution vidéo (e.g. services de téléchargement de contenu numérique).

Les Services Création incluent les activités suivantes :

- la Production Numérique, une nouvelle division au sein de Technicolor consacrée à l'animation, aux jeux vidéo et aux effets spéciaux ;
- les Services de Postproduction, incluant les services liés au développement de négatifs, à la conversion d'images de films en rushes numériques, et aux corrections de couleurs des supports *Digital Intermediate* (« DI ») pour arriver à l'aspect final correspondant à la vision du réalisateur.

## Production Numérique

L'activité Production Numérique a été créée en 2009 pour superviser la planification, la production et la création d'effets spéciaux au niveau mondial pour le cinéma, la télévision et la publicité, ainsi que des animations en image de synthèse pour le film, la publicité et les jeux vidéo.

### EFFETS SPÉCIAUX

L'équipe de Technicolor dédiée aux effets spéciaux possède une grande variété de domaines d'expertise et travaille avec des logiciels créatifs de dernière génération. Les installations de Technicolor permettent de proposer des services de « compositing » (assemblage) 2D en définition standard, HD et 3D. L'offre comprend également la numérisation et l'enregistrement de film, la correction des couleurs, la gestion du compositing et des services sur site de tournage.

The Moving Picture Company (« MPC »), société que le Groupe a acquise en 2004, fait partie de l'activité de Production Numérique et se concentre sur la création et l'intégration des effets spéciaux et des animations pour le film et la publicité. MPC est basée à Londres, Los Angeles et Vancouver, et collabore étroitement avec les centres de Technicolor à Pékin, en Chine, et à Bangalore, en Inde.

Les principaux clients de l'activité Effets Spéciaux pour le film incluent Warner Bros., Twentieth Century Fox, Sony Pictures Entertainment, Paramount Pictures, Universal Studios et The Walt Disney Company. Sur la publicité, les principaux clients sont Mother, Euro RSCG, Publicis, WPP, BBDO/Omicom et Ogilvy. Les contrats signés sont généralement basés sur des projets spécifiques.

En 2009, le Groupe a travaillé sur les effets spéciaux de *Harry Potter et le Prince de Sang-Mêlé*, *Ange et Démons*, *The Wolfman* et *Percy Jackson le voleur de foudre*, ainsi que les publicités primées pour leurs effets spéciaux pour la marque Evian *Des bébés sur rollers* et *LowLow* pour la société Kerry.

Les principaux concurrents incluent ILM, Sony Pictures Imageworks, Digital Domain, Weta, Framestore, Double Negative et The Mill.

### ANIMATION

Technicolor accompagne ses clients dans la concrétisation de leurs projets d'animation, de la conception à la réalisation et la diffusion. Ils bénéficient de l'expertise des équipes de pré-production basées à Burbank (Californie) et à Bangalore en Inde. Technicolor met à leur disposition une solution unique de création d'animations pour la télévision, le cinéma et les DVD. Technicolor bénéficie d'une demande mondiale en croissance pour les animations en images de synthèse.

Les principaux clients de l'activité Animation incluent DreamWorks Animation, Nickelodeon, Electronic Arts, Omaton Animation Studio et Threshold Entertainment. Les principaux concurrents incluent Prana Studios, DQ Entertainment et Crest Animation en Inde, et CGCG en

Corée du Sud. Les contrats conclus entre Technicolor et ses clients sont généralement basés sur des projets spécifiques, ou bien sur des contrats à long-terme lorsque cela est possible.

En 2009, les projets clés ont été la réalisation de *Joyeux Noël Madagascar* pour DreamWorks Animation ainsi que la poursuite des travaux sur les épisodes des émissions à succès comme *Back at the Barnyard* et les *Pingouins de Madagascar*, qui sont retransmises sur le réseau de télévision Nickelodeon.

## Services de Postproduction

Le Groupe offre à ses clients des services allant de la capture de l'image à sa mise en forme finale, et leur permet de travailler à la fois en analogique et en numérique. La demande pour les services de postproduction résulte principalement des productions cinématographiques, télévisuelles et publicitaires.

Les principaux clients de cette activité comprennent les grands studios, comme Warner Bros., NBC Universal, et The Walt Disney Company, les studios indépendants tels que Lionsgate et Relativity Media, ainsi que les producteurs indépendants de films, séries télévisées et publicités.

Les contrats conclus entre Technicolor et ses clients sont généralement basés sur des projets spécifiques, ou bien sur des contrats à long-terme lorsque cela est possible.

En 2009, Technicolor a ouvert un nouveau centre basé au cœur d'Hollywood et déployé ses solutions pour le traitement des rushes numériques (Fanfare).

Les principaux concurrents de cette activité sont Ascent Media et Deluxe au niveau global, et de nombreuses « boutiques » qui varient selon les marchés visés.

## Services Cinéma

### Services de Film

Technicolor offre une large gamme de services de reproduction, d'impression et de distribution de bobines de films pour la diffusion cinématographique en salle. Le Groupe fournit également des services de support logistique en Amérique du Nord, incluant l'impression et la fourniture des supports marketing des films aux exploitants de salles de cinéma. La sortie mondiale d'un film grand public peut nécessiter l'impression de plus de 10 000 copies à distribuer simultanément aux salles de cinéma. Technicolor continue de développer ses services logistiques, en particulier pour accompagner les sorties mondiales de films.

Par l'intermédiaire de sites situés en Amérique du Nord, en Europe et en Asie, Technicolor a imprimé près de 1,16 et 1,13 millions de kilomètres de films en 2009 et 2008 respectivement. En 2009, le Groupe a poursuivi



le regroupement de ses activités de traitement de bobines de films sur les sites de Mirabel (Canada) et Rome (Italie). Le site de Mirabel a traité en 2009 environ 66 % des besoins du Groupe en Amérique du Nord, et celui de Rome environ 76 % de ses besoins en Europe. Le site de Bangkok satisfait quasiment l'intégralité des besoins du Groupe en Asie. La principale nature de coûts de cette activité correspond à l'achat de pellicules de films vierges, dont Kodak est le principal fournisseur du Groupe.

Les relations commerciales sont basées sur des contrats à long-terme. Ceux-ci ont en général une durée de 3 à 5 ans et incluent usuellement des engagements de volumes et de temps, tout en spécifiant les tarifs et les régions couvertes. Chaque année, un certain nombre de contrats arrivent à échéance. Les principaux clients du Groupe incluent The Walt Disney Company, Paramount/DreamWorks, Warner Bros. et Universal Studios. Son principal concurrent est Deluxe, qui opère sur des zones géographiques relativement similaires dans le monde.

Du fait de la migration progressive de la diffusion cinématographique du format 35mm vers le cinéma numérique, le marché des Services de Film devrait se contracter dans le temps. Ayant identifié une forte demande du marché pour les écrans 3D, mais une faible offre liée à un manque d'écrans numériques en mesure de projeter des contenus en 3D, Technicolor a développé et a commencé à déployer une solution innovante permettant aux studios et aux exploitants de salles de cinéma de projeter des contenus en 3D au travers de projecteurs 35mm standards, créant ainsi des opportunités de développement pour 2010 et au-delà.

### Cinéma Numérique

Technicolor offre aux propriétaires de contenus et aux distributeurs une gamme complète de services liés au cinéma numérique, incluant le mastering, la distribution de contenus sur disques durs et par satellite, la gestion des clefs de sécurité, et la fourniture d'accessoires comme les lunettes 3D, et ce au travers d'un service clients ouvert 24h/24 et 7j/7.

Les principaux clients du Groupe incluent des grands studios et des studios indépendants, notamment The Walt Disney Company, Paramount/DreamWorks, Warner Bros. et Lionsgate. Ses principaux concurrents sont Deluxe et Cinedigm.

Les relations commerciales sont principalement basées sur des contrats à long-terme. Ceux-ci ont en général une durée de 3 à 5 ans et incluent usuellement des engagements de volumes et de temps, tout en spécifiant les tarifs et les régions couvertes. Chaque année, un certain nombre de contrats arrivent à échéance. En 2009, le Groupe estime qu'il a renforcé significativement sa part de marché sur ces activités.

## Services Distribution de Contenu Numérique

Au travers de ses activités de Services Distribution de Contenu Numérique, Technicolor fournit une large gamme de services de diffusion et de gestion du contenu aux créateurs, assembleurs et distributeurs de contenus. Le Groupe propose à la fois des services intégrés et à la carte, et ce au travers d'une offre complète de services de création, de gestion et de transmission du contenu, incluant :

- création : traduction et adaptation, sous-titrage, doublage, mixage, bruitage, et compression et conception pour DVD et Blu-ray™ ;
- gestion : gestion du contenu, hébergement, archivage et traçabilité ;
- transmission : régies audiovisuelles, télévision sur IP (IPTV) et vidéos à la demande (VoD), transmission sur réseaux mobiles et à large bande.

À compter de 2009, les activités de Gestion du Contenu Numérique et de Distribution Électronique de Contenu sont regroupées avec les activités de Services Diffuseurs de Contenu. Cette réorganisation permet d'exploiter des capacités similaires de gestion de flux de contenus numériques, ainsi que les attentes des clients en matière de transition numérique, alors que les studios de cinéma et les chaînes de télévision adaptent leurs modèles économiques à un monde où prédomine les contenus numériques.

### Services Gestion du Contenu Numérique

Technicolor propose une large gamme de services de gestion des supports physiques et numériques permettant l'enregistrement sécurisé ainsi que la gestion et la traçabilité du contenu pour sa distribution au travers de plateformes multiples.

La demande de Services Gestion du Contenu Numérique résulte principalement du nombre de sorties de films et de séries télévisées, et de l'exploitation du catalogue des propriétaires de contenu sur de nouveaux territoires, ou via de nouvelles technologies ou différents formats de distribution (ex : VoD, IPTV, 3D, mobile, Blu-ray™, etc.).

Les principaux clients en 2009 de l'activité Services Gestion du Contenu Numérique incluent les grands studios Hollywoodiens, comme The Walt Disney Company, Sony et Paramount/DreamWorks, ainsi que des studios indépendants.

Les principaux concurrents de Technicolor sur cette activité sont Deluxe et le groupe Ascent Media, ainsi que les services internalisés de certains grands studios.

En 2008, Technicolor a lancé un nouveau centre de compression et de création (« C&A » – *compression and authoring*) pour DVD à Bangalore (Inde), installé dans les mêmes locaux que le site d'animation et de jeux vidéo. Ce nouveau centre a ouvert en mai 2008.

En 2009, l'activité a continué à optimiser sa structure de coûts aux États-Unis (côte Ouest), et à élargir sa présence en Inde afin de soutenir la croissance de l'activité Blu-ray™. Elle a également développé les services de compression, de création, et de sous-titrages pour la 3D sur Blu-ray™, lancés en partenariat avec Samsung et Paramount/DreamWorks à l'occasion du *Consumer Electronics Show* en janvier 2010.

### Services Diffuseurs de Contenu

L'activité de Services Diffuseurs de contenu consiste à diffuser des contenus préenregistrés et en direct pour le compte de diffuseurs à partir de différents sites dans le monde. Cette activité inclut également des services de production et postproduction, de diffusion et de gestion du contenu vidéo. La demande pour ce type de services dépend essentiellement de la poursuite de la tendance à l'externalisation des services de diffusion.

Le Groupe dispose de centres de diffusion au Royaume-Uni, dont l'une des plus importantes régies indépendantes en Europe. Celle-ci gère la diffusion des chaînes Disney dans de nombreux pays d'Europe et du Moyen-Orient. Technicolor gère également les activités de transmission d'ITV plc (« ITV »), l'un des principaux diffuseurs au Royaume-Uni, depuis janvier 2007. Le Groupe fournit par ailleurs des services de production et diffusion à de nombreux diffuseurs français, tels que Canal+ Multithématiques, France 24 et TV5 à partir de leurs sites parisiens. Technicolor est en outre présent aux Pays-Bas par le biais de sa filiale Nederlands Omroepproductie Bedrijf (« NOB »). Enfin, le Groupe fournit des services de diffusion à BBC Worldwide et NBC Universal à partir de son centre basé à Singapour.

Sur le marché fragmenté de l'externalisation des services de diffusion, les principaux concurrents du Groupe sont RedBee Media (détenu par Macquarie) et Ascent Media.

Les relations commerciales sont en général basées sur des contrats à long-terme. En 2009, Technicolor a continué de supporter ses clients diffuseurs dans leurs déploiements de nouvelles chaînes de télévision (identités visuelles, couverture géographique, etc.) et de nouvelles technologies (diffusion en haute définition). L'un des principaux objectifs de 2009 a été l'amélioration des processus opérationnels et des flux de contenus numériques, en particulier la migration réussie de la plateforme de diffusion d'ITV vers le centre de diffusion londonien de Technicolor.

### Services Distribution Électronique de Contenu

La contribution de la diffusion électronique du contenu au chiffre d'affaires de Technicolor est actuellement limitée. Sur ce marché en développement, le Groupe commercialise des services tels que les supports de téléchargement de vidéo numérique pour les propriétaires de contenu et les détaillants, les services de diffusion en flux directs, les services disponibles à partir d'un disque (comme le téléchargement

électronique de contenu à partir d'un menu sur DVD), ainsi que des solutions de distribution électronique de musique, logiciels et jeux.

Le Groupe développe ses Services de Distribution Électronique de Contenu afin de poursuivre les opportunités naissantes, liées au développement de la distribution électronique de contenu à la maison.

### Services DVD

Technicolor fabrique et distribue des DVD, des disques Blu-ray™ ainsi que des CD vidéo et de jeu. Le Groupe offre des solutions complètes d'approvisionnement et de services aux producteurs de contenu vidéo et de jeux, incluant la *mastering*, la fabrication, l'emballage et la distribution directe au consommateur, ainsi que des services de traitement des retours, de logistique et de transport, de gestion des achats, et de gestion d'inventaires.

En 2009, Technicolor a reproduit environ 1,1 milliard de DVD contre environ 1,4 milliard en 2008. Les activités de réplification sont concentrées sur deux principaux sites de fabrication, basés à Guadalajara (Mexique) et à Piaseczno (Pologne) suite à la consolidation des six sites de réplification effectuée en 2007. L'emballage et la distribution aux États-Unis sont réalisés à partir de plates-formes multirégions/multisites, l'essentiel de ces opérations étant effectué depuis les sites de Memphis dans le Tennessee et de Livonia dans le Michigan. Le Groupe a activement continué à mettre en œuvre des actions de réduction de coûts en 2009, incluant notamment un renforcement de l'automatisation et des systèmes d'information destinées à améliorer l'efficacité opérationnelle et à maintenir l'avantage d'une base de coût optimisée.

Au 31 décembre 2009, Technicolor avait une capacité de production annuelle d'environ 2 milliards de DVD qui permet de faire face à une forte saisonnalité de la demande, avec près de 7 millions de mètres carrés dédiés à leur distribution. Les sites de distribution et d'approvisionnement de cette activité sont désormais également utilisés par les activités de Connect en Amérique du Nord. Voir la section 1.3.5 « Autres risques » du chapitre 1 « Facteurs de risques », dans le paragraphe « Risques liés aux pertes de valeurs sur certains actifs corporels et incorporels dont les écarts d'acquisition ».

Technicolor a augmenté de manière significative ses capacités de réplification dédiées au Blu-ray™ en 2008, et se classe à présent au deuxième rang en termes de capacité et de part de marché pour les disques Blu-ray™ (source : Futuresource, 2009), avec une capacité annuelle d'environ 80 millions d'unités. Le marché des disques Blu-ray™ a enregistré une croissance d'environ 80 % entre 2008 et 2009 (source : Adams Media Research, 2010). Cette croissance continue s'explique par de nombreux facteurs, notamment la hausse de la pénétration des écrans de télévision haute définition, la chute des prix des lecteurs Blu-ray™, et un marketing intense de la part des studios. Technicolor continuera à investir dans ses capacités de réplification dédiées au Blu-ray™ pour répondre aux besoins de ses clients sur ce segment du marché en croissance.

Les principaux clients de l'activité Services DVD comprennent The Walt Disney Company, Paramount/DreamWorks et Universal Studios, des studios indépendants, ainsi que des éditeurs de logiciels et de jeux vidéo. En outre, Technicolor a récemment annoncé la signature d'un accord pluriannuel avec Warner Bros. portant notamment sur la réplique et la distribution de DVD et de Blu-ray™. Le démarrage de l'activité est prévu pour le troisième trimestre 2010. Le Groupe est un des leaders mondiaux dans les domaines de la duplication et de la distribution de DVD en volume (source : Futuresource, 2009). Les principaux concurrents du Groupe sur cette activité sont Sony et Cinram.

Les relations avec ses principaux clients sont couvertes par des contrats pluriannuels (typiquement de 2 à 4 ans). Ces contrats peuvent contenir des engagements relatifs aux volumes, aux délais, aux tarifs applicables, ainsi qu'aux territoires géographiques servis. Chaque année, certains de ces contrats arrivent à échéance. Les relations avec les principaux clients s'appuient généralement sur de multiples accords contractuels ayant pour objet la fourniture de services spécifiques à durée déterminée et dont les conditions particulières dépendent de la zone géographique concernée. En 2009, Technicolor a renouvelé ses contrats de réplique et de distribution pluriannuels et multi-zones avec The Walt Disney Company (mars 2009) et Paramount/DreamWorks (octobre 2009).

Des informations concernant les restrictions du Groupe par rapport aux dépenses d'investissements sont contenues au sein de la section 1.3 « Facteurs de Risques – La Dette Restructurée prévoira certains engagements financiers et opérationnels, aux termes desquels le Groupe devra satisfaire certains critères financiers et se verra imposer certaines

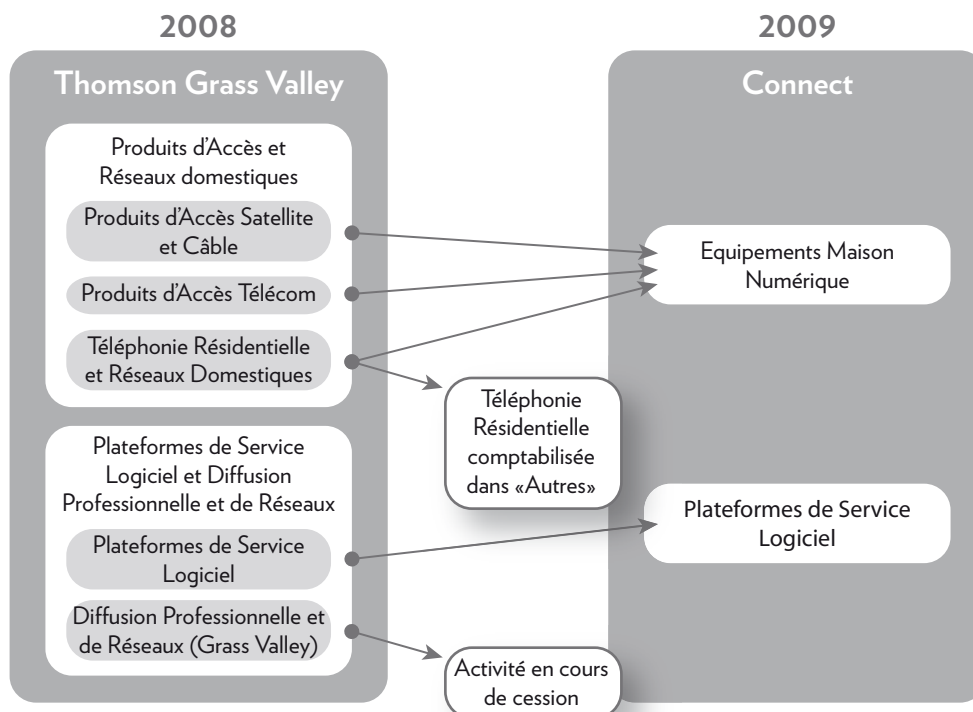
limitations et restrictions sur sa capacité à exercer son activité » du présent Rapport Annuel.

## 2.2.2 CONNECT

La division Connect offre des solutions matérielles et logicielles à l'industrie « Media & Entertainment » dans les domaines de l'accès et des plateformes de distribution. La division, qui a généré un chiffre d'affaires consolidé de 1 328 millions d'euros en 2009 (38 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe), comprend les activités décrites plus en détail ci-dessous sous les titres suivants :

- Équipements Maison Numérique (anciennement Produits d'Accès), qui incluent le développement et la fourniture de Produits d'Accès, en particulier les décodeurs et les passerelles avancées, principalement à destination des opérateurs de réseaux satellites, câbles et télécoms, et de produits connectés, comme les tablettes WiFi. Les Équipements Maison Numériques ont représenté la majeure partie du chiffre d'affaires de la division Connect en 2009 ;
- Plateformes de Service Logiciel, qui comprennent l'offre de commutateurs logiciels Voix sur IP et de plateformes logicielles télévision sur IP pour les opérateurs de réseaux et les fournisseurs d'accès Internet.

Le diagramme suivant réconcilie la nomenclature actuelle de la division Connect avec la nomenclature présentée dans le Rapport Annuel 2008.



## Équipements Maison Numérique

L'offre d'Équipements Maison Numérique comprend une large gamme de produits et de solutions logicielles à destination des opérateurs de réseaux et de télévision à péage pour la transmission de contenus vidéos numériques, de voix et de données aux abonnés. L'activité forme un écosystème matériel-logiciel organisé autour de trois familles de produits :

- les passerelles et modems, permettant la fourniture de services vidéo, voix, données et mobilité par les opérateurs câbles et télécoms, ainsi que par les fournisseurs d'accès Internet ;
- les produits connectés, incluant les produits multimédias sans fil ;
- les décodeurs, permettant la fourniture de services de télévision à péage par satellite et de contenus audiovisuels via les réseaux câbles et télécoms.

Technicolor est leader mondial en volumes et en valeur pour la fourniture de décodeurs numériques haut de gamme et de passerelles avancées, ainsi que de produits plus basiques comme les modems DSL et câbles.

- En 2009, Technicolor a vendu un total de 24,8 millions de Produits d'Accès (2008 : 29,1 millions d'unités), dont 8,3 millions de décodeurs satellites, 5,6 millions de décodeurs câbles et hybrides, de modems câbles et voix sur IP, et de passerelles câbles avancées, et 10,9 millions d'unités de décodeurs IP, de modems DSL et de passerelles télécoms avancées ;
- En février 2010, Technicolor a franchi le cap des 100 millions de décodeurs numériques multi-réseaux livrés depuis son entrée sur ce marché en 1994.

Technicolor a un long historique d'innovations dans l'industrie. Parmi celles-ci figurent le premier récepteur hybride DVB-S/DVB-T (permettant au consommateur d'avoir accès aux programmes télévisuels via les réseaux terrestres conventionnels et les réseaux satellites au travers du même décodeur), le premier décodeur MPEG-4 haute définition incluant un disque dur enregistreur (permettant l'enregistrement vidéo numérique), le premier décodeur-enregistreur à disque dur haute définition pour la seconde génération de diffusion par satellite au standard DVB-S2, et le premier décodeur MPEG-4 haute définition incluant des fonctionnalités de vidéos, voix et données et disque dur enregistreur.

Environ la moitié des Équipements Maison Numérique sont des produits basés sur le développement logiciel, par opposition à ceux orientés uniquement sur l'aspect matériel. Le design et le développement logiciel des passerelles, des décodeurs hybrides (terrestres et satellites) et des produits connectés sont opérés par les ingénieurs de Technicolor. Environ la moitié des 1 200 ingénieurs des équipes de Recherche et Développement pour les Équipements Maison Numérique sont dédiés au développement logiciel, l'autre moitié étant spécialisée dans le design de matériel.

La production de la plupart des Produits d'Accès est externalisée auprès de sous-traitants, sur la base de contrats à long-terme. Le Groupe conserve cependant quelques capacités de fabrication limitées en France et au Brésil pour supporter les besoins des marchés locaux. La division Connect partage également les infrastructures de stockage et de distribution avec la division Services Entertainment.

Les relations commerciales avec les opérateurs de réseaux sont basées sur des contrats à long-terme, dont certains incluent des engagements de volumes. Les revues tarifaires sont en général annuelles. Comme la majeure partie de la production est externalisée, la rentabilité opérationnelle de la division Connect est principalement liée à l'efficacité de l'approvisionnement et à la qualité globale des produits. C'est pourquoi l'approvisionnement en composants électroniques clés est contrôlé directement par Technicolor, tandis qu'un ingénieur sur dix est dédié au contrôle qualité. L'activité suit de très près des indicateurs de performance relatifs à la qualité des produits, concernant à la fois les aspects logiciels et matériels, sur la base de :

- délai de mise sur le marché ;
- nombre de bugs trouvés au dernier stade du développement logiciel ;
- taux de retour de matériel.

En 2008, la division Connect a amélioré la qualité globale dans les développements matériels. Cependant, la division a fait face en 2009 à des difficultés opérationnelles et de développements produits ayant impacté les indicateurs de qualité au niveau logiciel. Le Groupe se penche actuellement sur ces difficultés et a lancé au cours du troisième trimestre 2009 un programme d'optimisation des processus opérationnels et de développements produits.

### Passerelles et modems

La division Connect développe et fournit des plateformes logicielles et des Produits d'Accès (passerelles et modems) utilisés par les opérateurs câble et télécoms, ainsi que les fournisseurs d'accès Internet, pour la fourniture de services vidéo, voix, données et mobilité aux abonnés. Les plateformes logicielles pour les passerelles sont commercialisées avec le matériel d'accès ou indépendamment.

- la gamme de produits télécoms inclut les passerelles de services, des solutions haut de gamme de type « *triple play* » associant voix, données et vidéo permettant la fourniture de services variés et d'applications multimédias avancées, des passerelles professionnelles pour les petites et moyennes entreprises, des Produits d'Accès intégrés, passerelles « *double play* » associant voix et données, des passerelles WiFi, et des modems. Technicolor est leader mondial sur les passerelles résidentielles en Europe et en Amérique latine. Les principaux clients du Groupe sont des grands opérateurs tels que BT Group, Bouygues Telecom, Telecom Italia, Telefonica, KPN, Telmex, TeliaSonera, Telekom Austria ou Tele2. Ses principaux concurrents incluent 2Wire, Sagem, ZTE, Huawei et ZyXEL ;

- la gamme de produits pour le câble inclut les passerelles avancées, basées sur une plateforme sophistiquée permettant de proposer des services multiples entièrement personnalisables, dont une large gamme de services IP, accessibles au travers de l'écosystème des produits audio-vidéo connectés au sein des foyers. Les principaux clients du Groupe sont Comcast, UPC, KDG et Time Warner Cable. Les principaux concurrents incluent Arris, Motorola et Cisco.

Technicolor est actuellement le leader mondial en termes de volume et de valeur, avec une avance significative sur le segment des passerelles résidentielles avancées (source : Dell'Oro, Novembre 2009).

### Produits connectés

La division Connect offre une large gamme de tablettes WiFi, complétant son offre de passerelles au travers du développement d'un écosystème de produits connectés au sein des foyers. Les tablettes WiFi sont un facteur de différenciation clé pour les fournisseurs d'accès Internet, qui peuvent augmenter leur revenu moyen par abonné en facturant l'usage de services avancés. Technicolor est en phase de développement de son portefeuille de produits afin de proposer la gamme la plus adaptée aux besoins des utilisateurs.

Les principaux concurrents du Groupe sont Sagem, LG et Samsung.

En mai 2009, Technicolor a déployé pour le compte de PCCW, opérateur basé à Hong-Kong, le « Video Touch 1.0 », première tablette compatible avec le standard de télévision sur IP et intégrant les différents services proposés par l'opérateur, incluant : télévision sur IP, vidéoconférence, vidéo et musique à la demande, livres numériques, etc.

Faisant suite à PCCW, China Telecom a lancé en janvier 2010 son service « mTouch », basé également sur le « Video Touch 1.0 » de Technicolor, initialement avec cinq principaux services : la chaîne *Communication*, la chaîne *World Expo*, la chaîne *Entertainment*, la chaîne *Information* et la chaîne *Living*.

### Décodeurs

La division Connect développe et fournit des décodeurs numériques pour les opérateurs satellite, câble et télécom, ainsi que les fournisseurs d'accès Internet.

- Dans le satellite, Technicolor offre une large gamme de décodeurs, en définition standard et en haute définition, incluant ou non une fonction enregistreur. Les principaux clients du Groupe sont DIRECTV, BSKyB, Sogécable, Canal+, Viasat, l'opérateur indien TataSky, et l'opérateur australien Austar. DIRECTV est client du Groupe depuis 1994. En juillet 2008, le Groupe a modifié son accord avec DIRECTV, avec l'obligation pour DIRECTV d'accorder à Technicolor une importante partie de l'ensemble des décodeurs achetés jusqu'à la fin du contrat. Dans le cadre de cette renégociation de contrat, sa durée a été prolongée jusqu'à juin 2010. À compter du mois de juin 2010, le

contrat cadre vient à expiration et le Groupe demeurera un fournisseur référencé et continuera à participer aux appels d'offres semestriels de l'opérateur. Les principaux concurrents de Technicolor pour les décodeurs dans le domaine du satellite incluent Pace, Humax et Samsung ;

- Dans le câble, Technicolor développe et commercialise auprès des opérateurs une large gamme de décodeurs, en définition standard et en haute définition, intégrant ou pas des modems à large bande, et/ou des disques durs enregistreurs. Les principaux clients du Groupe incluent Comcast, UPC (Liberty Global), NET Brazil (Telmex) et HOT. Ses principaux concurrents incluent Motorola, Cisco/Scientific-Atlanta, et Pace ;
- Dans les télécoms, Technicolor développe et commercialise des décodeurs permettant aux opérateurs de fournir des services de télévision sur IP. Ces services sont accessibles aux utilisateurs en grande partie via les passerelles avancées. Les principaux clients incluent France Telecom, Bouygues Telecom et Telenor. Ses principaux concurrents incluent Motorola, Cisco et Sagem.

Technicolor est l'un des principaux acteurs mondiaux sur les décodeurs numériques pour la télévision payante en termes de volume et de valeur (source : IMS-Research, février 2009).

### Plateformes de Service Logiciel

Les activités de Plateformes de Service Logiciel combinent les activités liées aux commutateurs logiciels Cirpack (services de voix sur IP) et aux plateformes logicielles SmartVision (services de télévision sur IP) :

- Technicolor développe la prochaine génération de plateformes de commutation vocale commercialisées sous la marque Cirpack, permettant aux opérateurs de réseaux (câbles et télécoms) et aux fournisseurs d'accès Internet de fournir des services téléphoniques avancés au travers des infrastructures existantes et des infrastructures à large bande. Le Groupe développe des solutions intégrées à forte valeur ajoutée, incluant la communication unifiée, la convergence fixe-mobile, et la prise en charge des applications commerciales avancées. Les plateformes Cirpack sont utilisées par plus de 100 fournisseurs de services, dont Free, SFR, Bouygues Telecom, Numéricable, T-Online et Telecom Italia ;
- la plateforme de services SmartVision permet aux opérateurs d'offrir des services sur les réseaux à large bande, les réseaux hybrides (satellites et terrestres), et les réseaux câblés, ainsi que la télévision sur Internet. Les serveurs de vidéo à la demande SmartVision, associés aux serveurs de diffusion Sapphire, permettent de renforcer les capacités de distribution de contenus, les fonctionnalités et l'évolutivité. En plus des capacités offertes par les mécanismes de push et pull pour les réseaux de diffusion hybrides ajoutés en 2008, Technicolor a lancé de nouveaux modules pour sa plateforme de services multi-réseaux SmartVision permettant la fourniture de services de vidéo à la demande sur les réseaux câblés. Le Groupe a également mis en

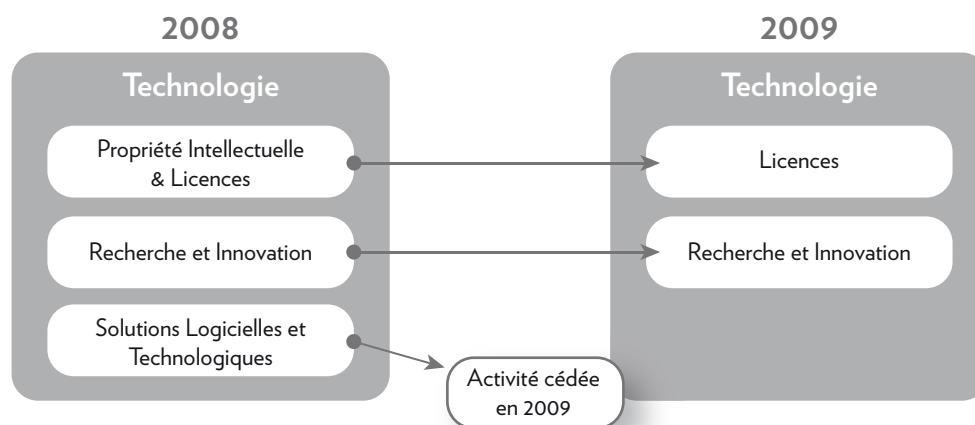
place une nouvelle interface utilisateur avancée, intégrant la publicité et la personnalisation de l'expérience utilisateur, afin de permettre aux opérateurs de réseaux d'optimiser leurs sources de revenus.

Les principaux concurrents du Groupe sont Alcatel-Lucent, Ericsson, Huawei, Cedar Point Communications, Microsoft, Italtel et Nokia Siemens Networks.

## 2.2.3 TECHNOLOGIE

En 2009, le chiffre d'affaires de Technologie s'est élevé à 390 millions d'euros (11 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe). Technologie comprend les activités suivantes : Recherche et Innovation et Licences. Jusqu'en juin 2009, la division comprenait également l'activité logicielle Solutions logicielles et technologiques cédée depuis.

Le diagramme suivant réconcilie la nomenclature actuelle de la division Technologie avec la nomenclature présentée dans le Rapport Annuel 2008.



Les activités de Recherche et Innovation sont traitées en tant que centre de coûts au sein de Technologie. Cette organisation collabore étroitement avec les autres divisions mais la recherche appliquée et le développement des produits sont entrepris au sein de chaque division (en particulier Connect) les coûts afférents étant comptabilisés dans cette même division. Les dépenses en recherche et développement sont détaillées dans la note 8 des états financiers consolidés du Groupe. La division Technologie monétise la technologie du Groupe principalement par le biais des activités de licence des droits de Propriété intellectuelle de Technicolor, qui représentent l'essentiel du chiffre d'affaires de la division (386 millions d'euros en 2009).

### Recherche et Innovation

Les activités de Recherche et Innovation servent en premier lieu l'offre de services et les solutions logicielles et technologiques du Groupe destinées à l'industrie « Media & Entertainment ». Elle vise notamment à créer des avantages concurrentiels technologiques pour le Groupe et lui ouvrir de nouveaux marchés. Elle vise également à conforter les positions de leader de Technicolor au travers de ses capacités d'invention, qui se matérialisent entre autres par l'enregistrement de brevets qui assurent un flux régulier de revenus de licences.

Les activités de recherche à long-terme du Groupe sont gérées de manière centralisée par Technicolor au sein de l'activité Recherche et Innovation, qui emploie 334 personnes basées, au 31 décembre 2009, dans cinq centres de recherche. Le centre le plus important est celui de Rennes en France. Les autres centres sont situés à Paris (France), Hanovre (Allemagne), Princeton (États-Unis), et à Pékin (Chine). En 2009, dans le cadre du programme de recentrage stratégique, le centre de recherche de Villingen (Allemagne) a été fermé.

Pour se développer et répondre aux besoins de ses clients, Technicolor se concentre sur les domaines technologiques clés de l'industrie « Media & Entertainment » au travers de trois programmes stratégiques : Médias Enrichis (3D et codage de contenu), Production de Médias (Processus de production & Accès au contenu) et Distribution des Médias (Réseaux domestiques).

Le programme Médias Enrichis (3D et codage de contenu) vise à concevoir de nouvelles technologies pour la 3D et à améliorer la qualité audio/vidéo des contenus afin de permettre une diffusion du contenu des clients créateurs de Contenu du Groupe et à répondre ainsi davantage à leurs attentes. La recherche porte notamment sur le *rendering* (procédure de génération d'une image de synthèse) et



l'animation, et est plus particulièrement orientée vers les technologies 3D et de compression.

Le programme Production de Médias (Processus de production & Accès au contenu) permettra aux clients d'adopter efficacement les outils de production numérique en leur offrant des capacités de génération, d'indexation et d'annotation automatisées de métadonnées sémantiques qui offrent une efficacité élevée dans la préparation, la restauration, la structuration et la réorientation des contenus. Ce programme créera en outre de nouvelles techniques de recherche et d'accès aux contenus.

Le programme Distribution des Médias (Réseaux domestiques) est centré sur la distribution de contenus et de services de médias sur un mode innovant, fiable et hautement performant, concentré sur l'intérieur de la maison, les réseaux domestiques, et les équipements des clients tout en assurant la connectivité hors du domicile via des équipements multiples. La gestion des contenus et des services, ainsi que la qualité de l'expérience constituent deux thèmes centraux de recherche.

Dans le cadre des programmes stratégiques, l'expertise de la recherche est essentiellement axée sur quelques projets pluriannuels : le contenu pour la 3D, l'expérience immersive, la réalité mixte, les flux de production de contenu, l'acquisition et l'adaptation de contenu, et la consommation de médias et l'expérience utilisateur.

Les projets des programmes stratégiques sont complétés par des activités exploratoires portant sur des ruptures scientifiques, susceptibles d'offrir des opportunités radicalement nouvelles de produits innovants.

## Licences

En 2009, les activités de Licences de Technicolor ont généré un chiffre d'affaires de 386 millions d'euros (soit environ 11 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe). Au 31 décembre 2009, cette activité employait 220 personnes sur 13 sites, principalement en France, aux États-Unis, en Allemagne, en Suisse, au Japon, en Corée du Sud, en Chine et à Taïwan. L'activité Licences nécessite une infrastructure limitée et les coûts afférents à cette activité sont limités.

Le Groupe a fait de la protection et de l'exploitation de sa Propriété intellectuelle une priorité stratégique. L'important portefeuille de brevets du Groupe dans les technologies vidéo, associé à son expérience dans le domaine des licences, représente un avantage concurrentiel important. L'activité Licences a été créée au début de l'année 1999, en intégrant à l'organisation existante chargée de la Propriété intellectuelle et des licences au sein de Technicolor l'activité de gestion des brevets et des licences de RCA TL (transférée au Groupe le 1<sup>er</sup> janvier 1999 par General Electric Co.). Depuis 2005, des activités de concession de marques font également partie de l'activité Licences, plusieurs contrats portant notamment sur les marques Thomson et RCA ayant été conclus.

L'équipe Licences travaille en étroite collaboration avec les centres de recherche et de développement de Technicolor pour identifier les idées pouvant potentiellement faire l'objet d'un brevet, pour rédiger des demandes de dépôt de brevets et détecter les utilisations des brevets du Groupe par des tiers. Au 31 décembre 2009, le Groupe détenait environ 42 000 brevets et demandes de brevet dans le monde entier, associés à plus de 6 000 inventions. En 2009, le Groupe a déposé 460 demandes prioritaires concernant de nouvelles inventions.

En 2009, Technicolor a finalisé la révision intégrale de son portefeuille de brevets initiée en 2008. Cette initiative a permis la classification des brevets par ordre d'importance afin d'identifier ceux qui ne sont pas utilisés par le Groupe et de concentrer ses efforts sur le dépôt et le maintien en vigueur des brevets de meilleure qualité. Ces mesures, qui s'inscrivent dans le cadre d'un programme de qualité lancé il y a plusieurs années, permettent d'optimiser les coûts d'administration du portefeuille de brevets.

Parmi les nouvelles technologies brevetées, le Groupe occupe des positions significatives sur le marché des décodeurs numériques, des téléviseurs haute définition et numériques, des brevets de modules optiques pour les lecteurs DVD et disques Blu-ray™, de la compression vidéo MPEG, du format de compression audio mp3, des technologies de télévision interactive, des technologies de stockage et des nouvelles technologies d'écran, tels que les écrans plasma et à cristaux liquides.

Le Groupe a choisi de développer des programmes de licences plutôt que d'accorder des licences portant sur un brevet unique. Selon les termes de ces programmes de licences, le titulaire de licences accordées par le Groupe obtient une licence lui permettant d'utiliser l'ensemble des droits de Propriété intellectuelle de Technicolor afférents à une application particulière (ces droits peuvent inclure notamment des brevets pouvant être déposés postérieurement à l'accord d'une licence).

Le Groupe dispose actuellement de plus de 1 100 accords de licences faisant partie de 14 programmes majeurs couvrant une gamme diversifiée de produits et de services vidéo. Une partie significative des sociétés d'électronique grand public sur le continent américain, en Europe et en Asie a conclu de tels accords de licences avec Technicolor. Les contrats de licence sont généralement renouvelables et ont une durée moyenne de cinq ans ; les redevances sont essentiellement calculées à partir des volumes de vente.

Ces dernières années, le Groupe a assuré avec succès la transition de la majorité de ses revenus vers les programmes s'appuyant sur la technologie numérique, au détriment de ceux utilisant la technologie analogique, conformément à l'évolution des marchés des produits liés à ces technologies.

En 2009, le programme le plus important en termes de chiffre d'affaires a été MPEG-2, dont les activités de licence sont effectuées par le consortium MPEG-LA auquel Technicolor participe. Ce programme a représenté près de 42 % du chiffre d'affaires de Technologie en 2009. Le Groupe estime que ce programme continuera à lui apporter des revenus significatifs pendant plusieurs années. Les revenus générés avec les dix licenciés les plus importants pour le Groupe ont représenté environ 76 % du revenu total des licences en 2009 (MPEG-LA étant considéré comme un seul licencié alors qu'il représente un grand nombre de licenciés). Il est avéré par ailleurs que les normes MPEG-4 et MPEG-2 continuent à cohabiter dans les mêmes produits. Le Groupe estime que le risque d'un effet défavorable sur le chiffre d'affaires MPEG-2 lié au remplacement de la technologie MPEG-2 par MPEG-4 n'est pas significatif à horizon de cinq ans.

Enfin, le Groupe exploite son expertise en matière de gestion de licences au moyen de la fourniture de services de licence à des tiers détenteurs de brevets.

Pour davantage d'informations sur certains risques auxquels l'activité licence doit faire face, voir la section 1.3 « Facteurs de risque » du chapitre 1 « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

## 2.2.4 AUTRES ACTIVITÉS

Les Autres Activités incluent les activités suivantes :

- les activités des fonctions centrales non allouées. Les fonctions centrales comprennent l'exploitation et la gestion du siège du Groupe, ainsi que plusieurs autres fonctions contrôlées centralement, principalement l'approvisionnement, les Ressources Humaines, les fonctions d'amélioration opérationnelle, la Finance, les activités juridiques et la gestion de l'immobilier. Les coûts liés à ces fonctions sont affectés aux divisions du Groupe lorsque ces coûts peuvent être clairement identifiés comme afférant à une activité particulière au sein des divisions concernées. Les coûts résiduels sont présentés dans les Autres Activités dans le compte de résultat par secteur d'activité du Groupe ;
- les activités de service après-vente TV en Amérique du Nord et les activités de téléphonie résidentielle résiduelles ;
  - dans le cadre d'un contrat conclu avec TCL, les services après-vente aux États-Unis ont poursuivi leurs prestations de services dans le secteur des écrans pour TTE Inc. Ces activités ont été fermées le 1<sup>er</sup> octobre 2009,
  - le Groupe a finalisé la sortie des activités de téléphonie résidentielle en 2009.

## 2.2.5 ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION

Au cours des dernières années, Technicolor s'est désengagé de plusieurs activités non stratégiques. Le résultat y afférent a été comptabilisé dans les activités arrêtées ou en cours de cession conformément aux normes IFRS. Il s'agit principalement des activités Tubes, « Audio-Vidéo et Accessoires », Solutions Silicium, ainsi que les activités de Réseaux de Diffusion Professionnelle (« Grass Valley ») et de Diffusion Professionnelle et de Réseaux (Media Networks, comprenant principalement « Premier Retail Networks » et « Screenvision ») (voir résumé ci-dessous). Pour une description des conséquences financières de ces désengagements, voir, au chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe », les sections 3.15.7 « Commentaires sur l'exercice 2009 et 2008 – Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » et 3.16.7 « Commentaires sur l'exercice 2008 et 2007 – Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » du présent Rapport Annuel.

Certaines des activités non stratégiques devant être cédées par le Groupe, y compris Grass Valley, sont déficitaires. Les charges encourues dépendront de l'évolution du processus de cession, notamment en cas de vente tardive de ces activités ou encore si ces activités devaient être fermées. Les mesures prises par le Groupe pour réduire les pertes encourues, ainsi que les mesures de restructuration susceptibles d'être engagées, pourraient affecter la trésorerie du Groupe et les produits nets de cession liés pour les besoins du remboursement des DPN. Pour davantage d'informations concernant l'effet dilutif lié aux DPN, voir la section 1.3 « Facteurs de Risques – Effet dilutif de la restructuration » du présent Rapport Annuel.

### Tubes

En 2005, Technicolor a accompli les principales étapes lui permettant de se désengager de ses activités liées à la fabrication de tubes et à la fabrication de verre qui y était associée.

Le 28 février 2005, le Groupe a réalisé la cession intégrale de l'usine de tubes cathodiques située à Anagni (Italie) à Eagle Corporation, société entièrement détenue par Videocon.

Le 30 septembre 2005, Technicolor a cédé ses actifs de production de tubes situés en Pologne, en Chine et au Mexique, un laboratoire de recherches en Italie, et les fonctions ventes, marketing et administratives principalement situées à Boulogne-Billancourt (France) à Eagle Corporation, société entièrement détenue par le groupe Videocon. Suite à la réalisation de cette opération, Technicolor a reçu d'Eagle Corporation une somme de 240 millions d'euros en numéraire correspondant aux activités Tubes et à la technologie associée. Technicolor a investi



simultanément 240 millions d'euros dans la société Videocon Industries (une société pétrolière et gazière également active dans l'électronique grand public et dans les composants pour produits d'électronique grand public) en souscrivant, par le biais d'un placement privé, à des GDRs (*Global Depositary Receipts*) (représentant chacune une action de Videocon Industries) cotées au Luxembourg. Le versement intégral des sommes dues est intervenu le 30 septembre 2005, alors que la répartition des GDRs a été effectuée en deux tranches : l'une de 28 650 000 GDRs le 30 septembre 2005, l'autre de 217 200 GDRs le 21 décembre 2005. Chaque GDR a été acquise à un prix de 10 dollars US. Suite à cet investissement, Technicolor détenait une participation d'environ 13,1 % au sein de Videocon Industries. Dans le cadre de cet investissement, Technicolor a conclu un pacte avec Videocon Industries et certains de ses actionnaires, ce pacte ayant notamment pour objet de restreindre le droit de Technicolor à céder sa participation dans Videocon Industries pour une période de trois ans, sous réserve de certaines exceptions. Technicolor a, par la suite, vendu une partie de ses actions dans Videocon Industries, et à compter du 31 décembre 2009, Technicolor détenait une participation de 4,31 % au sein de Videocon Industries, pour une valeur de 36 millions d'euros, suite à l'évaluation de la juste valeur des titres réalisée au 31 décembre 2009. La participation de Technicolor dans Videocon Industries est comptabilisée au bilan dans les « Actifs financiers disponibles à la vente » (voir la note 17 des états financiers consolidés du Groupe).

Suite aux accords conclus avec le groupe Videocon, la production de composants tubes sur le site de Torreón (Mexique) a cessé et le site de Belo Horizonte (Brésil) a été cédé courant 2007. Les activités Tubes du site de Genlis (France) ont diminué en 2007 et ont été arrêtées au premier semestre 2008.

## Audio-Vidéo et Accessoires

Technicolor avait annoncé le 12 décembre 2005 la recherche de partenaires pour ses activités Audio-Vidéo et Accessoires et ses activités après-vente au sein de l'ancienne activité Connectivité à la fois pour l'Europe et les États-Unis.

La cession à Audiovox des activités Accessoires en Amérique du Nord a été annoncée le 21 décembre 2006 et finalisée le 29 janvier 2007.

Fin décembre 2007, l'activité Audio-Vidéo aux États-Unis, en Amérique Latine et en Asie, à l'exception de certains actifs et dettes nettes, a été rachetée par Audiovox qui a également repris une partie du personnel.

Le Groupe avait annoncé le 16 octobre 2007 qu'il allait procéder à la fermeture de l'activité Audio-Vidéo et Accessoires en Europe, à l'exception des activités de la société Skymaster en Allemagne. Le 31 décembre 2007, Technicolor a conclu un accord avec Arques Industries, société allemande, pour la cession de la totalité de sa participation dans Skymaster. À la fin du premier semestre 2008, Technicolor avait cessé toutes ses activités opérationnelles en Europe.

## Solutions Silicium

Les Solutions Silicium concevaient et développaient pour le Groupe des composants à base de silicium destinés aux applications vidéo. Ce type de composants est utilisé pour la fabrication de modems et de passerelles DSL, de décodeurs numériques, de lecteurs CD, d'encodeurs et de caméras professionnels.

Les équipes opéraient à partir de six sites situés à Indianapolis (États-Unis), Rennes (France), Villingen (Allemagne), Edegem (Belgique), Pékin (Chine) et à Singapour. La fabrication des circuits intégrés était entièrement réalisée par des sous-traitants.

En raison de l'incapacité à générer des ventes externes supplémentaires, le Groupe a annoncé au premier semestre 2008 la fermeture de ces activités à perte et a par la suite fermé définitivement l'activité.

## Réseaux de Diffusion Professionnelle (Media Networks)

Technicolor propose des services aux détaillants, exploitants de salles de cinéma et autres entreprises qui fournissent un contenu vidéo à leur public ou à leurs clients. Le Groupe fournit des prestations d'assemblage de programmation vidéo et/ou de gestion de distribution électronique de contenu vidéo au moyen de réseaux pour le compte de ses clients. Ces activités font partie du programme de cessions en cours annoncé le 28 janvier 2009.

### Services aux Réseaux de diffusion sur le lieu de vente

Premier Retail Network (« PRN ») développe et gère des réseaux d'affichages électroniques pour environ 64 000 écrans numériques sur 10 000 points de vente, essentiellement aux États-Unis et au Mexique, pour des distributeurs tels que Sam's Club/WalMart, Costco et Target, ainsi que dans un certain nombre de lieux de restauration rapide.

Les principaux concurrents de PRN sont CBS Outernet, ECast, Captivate et Reach Media Group.

### Régie publicitaire pour le cinéma (Screenvision)

Screenvision gère des activités de publicité au cinéma aux États-Unis et dans une partie de l'Europe continentale au travers de deux co-entreprises détenues à 50 % par le Groupe et à 50 % par ITV (Screenvision US et Screenvision Europe). En échange de la concession de droits exclusifs sur les activités publicitaires dans leurs cinémas sur une durée allant de trois à dix ans, les propriétaires de cinémas ou les opérateurs reçoivent une part du chiffre d'affaires de Screenvision et, dans certains cas, il est prévu un minimum garanti. Les principaux clients de Screenvision sont des exploitants de cinéma tels que National Amusements et Carmike, ainsi que des agences de publicité et des annonceurs.

Les principaux concurrents de Screenvision sont National Cinemedia aux États-Unis, société détenue par Regal, Cinemark et AMC, trois exploitants majeurs de salles, et Mediavision en Europe.

### **Diffusion professionnelle et de Réseaux (Grass Valley)**

En janvier 2009, le Groupe a annoncé sa décision de céder cette activité.

L'activité Diffusion Professionnelle et de Réseaux offre aux créateurs de contenu, aux installations de production et aux distributeurs de systèmes et d'équipements centrés sur la vidéo (tels que les caméras numériques de studio haute définition et les caméras de terrain), des équipements pour le traitement de l'image et de la vidéo, des serveurs médias de diffusion, des switchers de routage, des switchers de production/mixeurs d'images, des systèmes de production automatisés et des systèmes de postproduction/édition (systèmes et équipements destinés à prendre en charge l'utilisation des solutions de diffusion haute définition dans la production de journaux télévisés, de direct et de contenu créé en studio, des centres de diffusion et logiciels de distribution de contenu).

Les clients de l'activité souhaitent être en mesure de fournir une plus large gamme de services, vidéo, voix et données, en continu sur les téléphones portables et PDA (Personal Digital Assistant) de leurs abonnés ainsi qu'au domicile de ces derniers. Ces services passent essentiellement par des solutions haut de gamme (plates-formes logicielles en temps réel, codage vidéo, routage et traitement réseau, mais aussi systèmes de transmission). L'un des éléments centraux de cette solution est le NetProcessor, qui permet (i) de fournir davantage

de canaux sur une largeur de bande inférieure tout en maintenant la qualité vidéo et (ii) de faciliter l'ajout de contenu localisé afin de rendre les services plus compétitifs et attractifs. Les produits de tête de réseau de Technicolor comprennent également la gamme étendue ViBE de systèmes d'encodage utilisant les formats de compression MPEG-2 et MPEG-4 pour des applications allant de la TV mobile à la diffusion haute définition 1080i.

Les principaux concurrents sur le marché de la diffusion, des médias et du divertissement sont notamment Avid, Harris, Panasonic et Sony ainsi qu'un certain nombre de concurrents de niche selon les lignes de produits. Les concurrents principaux sur le marché des opérateurs de réseaux sont notamment Harmonic, Tandberg (qui fait désormais partie d'Ericsson), Cisco et Motorola.

L'activité Diffusion professionnelle et de Réseaux a atteint une position de marché dominante dans le cadre de la première vague de transition globale vers la HD, qui a concerné essentiellement les événements sportifs.

L'activité Diffusion professionnelle et de Réseaux exploite plus de 20 sites à travers le monde. Les principaux sites de production se trouvent à Nevada City (Californie), Breda (Pays-Bas), Weiterstadt (Allemagne), Kobe (Japon), Conflans (France) et Rennes (France). Les activités de Recherche et Développement sont conduites principalement en interne, tandis que la production de produits à grande échelle est externalisée à deux partenaires industriels.

## 2.3 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU GROUPE

Voir la section 6.7 « Organigramme simplifié du Groupe au 31 décembre 2009 » du chapitre 6 « Informations complémentaires » pour un organigramme et une liste des principales filiales du Groupe.

## 2.4 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES ET OUTIL INDUSTRIEL

### 2.4.1 PRINCIPAUX SITES ET LOCALISATION

Le Groupe occupe, en tant que propriétaire ou locataire, un grand nombre d'immeubles de bureaux, de sites de fabrication, de distribution et de stockage, dans le monde. Il revoit régulièrement ses besoins

immobiliers afin d'améliorer son efficacité et minimiser ses coûts. Au cours de l'exercice 2009, le Groupe a mené un certain nombre d'actions afin d'optimiser son empreinte immobilière mondiale. La superficie totale de l'empreinte immobilière a été réduite de 1,8 million de m<sup>2</sup> fin 2008 à 1,3 million de m<sup>2</sup> fin 2009, soit une réduction de 28 %.

Les réductions menées dans ce domaine en 2009 portent sur les sites suivants :

Sites des Opérations	Type d'activité	Nature de l'Action
West Drayton (Royaume-Uni)	Traitement de films <sup>(1)</sup>	Fermeture
Hollywood (CA, États-Unis)	Bureaux	Consolidation <sup>(5)</sup>
Camarillo (CA, États-Unis)	Distribution <sup>(2)</sup>	Consolidation <sup>(5)</sup>
Burbank (CA, États-Unis)	Bureaux	Consolidation <sup>(5)</sup>
Memphis (TN, États-Unis) <sup>(3)</sup>	Distribution	Fermeture
Genlis (France)	Fabrication	Vente
Cergy (France)	Bureaux	Fermeture
Weierstadt (Allemagne)	Bureaux	Sous-location
Schiffange (Luxembourg) <sup>(4)</sup>	Duplication <sup>(2)</sup>	Vente

(1) Fait partie de Services Cinéma.

(2) Fait partie des Services de DVD.

(3) Distriplex Drive – il reste 5 autres sites de distribution à Memphis.

(4) Activité arrêtée en 2007.

(5) La consolidation se réfère à la réduction du nombre de mètres carrés sur un même site ou à la réduction du nombre de sites dans un même lieu.

Technicolor opère sur différents sites de fabrication, duplication, traitement de films et de distribution afin de délivrer les produits et services à ses clients. De plus le Groupe compte sur ses partenaires externes pour fabriquer certains de ses produits finis, en particulier pour Connect.

L'objectif du Groupe est d'optimiser la localisation et l'organisation de ses opérations afin de réduire les coûts de production et les besoins en fonds de roulement, de maximiser la qualité, flexibilité et réactivité des produits et services, tout en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement, la santé et la sécurité des employés et des sous-traitants.

Les principaux sites occupés à fin 2009 sont exposés ci-dessous.

Sites des Opérations	Type d'activité	Propriétaire/ Locataire	Surface M²
<b>Services Entertainment</b>			
Memphis (TN, États-Unis)	Distribution	Locataire	318 521
Livonia (MI, États-Unis)	Distribution	Locataire	68 440
Guadalajara (Mexique)	Duplication	Propriétaire	49 808
Brampton (ON, Canada)	Distribution	Locataire	49 195
Détroit (MI, États-Unis)	Distribution	Locataire	44 593
Redford (MI, États-Unis)	Distribution	Locataire	44 400
Piaseczno (Pologne)	Duplication	Propriétaire	24 990
Ontario (CA, États-Unis)	Distribution	Locataire	21 011
Bangalore (Inde)	Bureaux	Locataire	17 196
Milano (Italie)	Distribution	Locataire	16 736
Mexique Ville (Mexique)	Distribution	Locataire	15 793
North Hollywood (CA, États-Unis)	Traitement de films	Locataire	15 025
Rugby (Royaume-Uni)	Distribution	Locataire	14 913
Burbank (CA, États-Unis)	Bureaux	Locataire	14 777
Camarillo (CA, États-Unis)	Distribution	Locataire	14 604
Hilversum (Pays-Bas)	Bureaux	Locataire	13 826
Chiswick (Royaume-Uni)	Bureaux	Locataire	12 264
Mirabel (QC, Canada)	Traitement de films	Propriétaire	12 092
Wilmington (OH, États-Unis)	Distribution	Locataire	11 296
Rome (Italie)	Traitement de films	Propriétaire	11 240
Hollywood (CA, États-Unis)	Bureaux	Locataire	10 679
Montréal (QC, Canada)	Traitement de films	Locataire	9 292
Sydney (NSW, Australie)	Distribution	Locataire	8 622
Oxnard (CA, États-Unis)	Distribution	Locataire	8 343
Coventry (Royaume-Uni)	Distribution	Propriétaire	8 134
Toronto (ON, Canada)	Bureaux	Locataire	7 630
Mexicali (Mexique)	Distribution	Locataire	7 137
New York (NY, États-Unis)	Bureaux	Locataire	6 950
Glendale (CA, États-Unis)	Bureaux	Locataire	6 621
Bangkok (Thaïlande)	Traitement de films	Propriétaire	6 131
Londres (Royaume-Uni)	Bureaux	Locataire	5 979
Saint-Cloud (France)	Bureaux	Locataire	5 361
Melbourne (VIC, Australie)	Distribution	Locataire	5 181
Perivale (Royaume-Uni)	Bureaux	Locataire	4 734
<b>Connect</b>			
Angers (France)	Production	Propriétaire	76 008
Indianapolis (IN, États-Unis) <sup>(1)</sup>	Bureaux	Locataire	52 955
Rennes (France) <sup>(2)</sup>	Bureaux	Locataire	26 400
Beijing (Chine)	Bureaux	Locataire	13 377
Manaus (AM, Brésil)	Production	Propriétaire	4 645

Sites des Opérations	Type d'activité	Propriétaire/ Locataire	Surface M <sup>2</sup>
<b>Grass Valley<sup>(3)</sup></b>			
Conflans (France)	Production	Locataire	18 459
Köbe (Japon)	Bureaux	Propriétaire	15 837
Nevada City (CA, États-Unis)	Production	Locataire	13 968
Weierstadt (Allemagne)	Bureaux	Locataire	9 484
Breda (Pays-Bas)	Production	Locataire	7 459
Turgi (Suisse)	Production	Locataire	6 297
Beaverton (OR, États-Unis)	Bureaux	Locataire	5 039
<b>Corporate</b>			
Boulogne-Billancourt (France) <sup>(4)</sup>	Bureaux	Locataire	26 058

(1) Partagé avec les Fonctions Centrales.

(2) Partagé avec Technologie et Grass Valley.

(3) Détenus en vue de la vente.

(4) Le siège social a été transféré à Issy-les-Moulineaux au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Sites <sup>(1)</sup>	Surface M <sup>2</sup>	Pourcentage en termes de surface
Bureaux <sup>(2)</sup>	421 966	31,6 %
Distribution <sup>(3)</sup>	656 922	49,2 %
Duplication	74 797	5,6 %
Traitement de films	53 780	4,0 %
Production	126 836	9,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 334 301</b>	

(1) 32 sites, de moins de 4 600 m<sup>2</sup> sont également inclus dans les chiffres ci-dessus.

(2) Comprend : Bureaux, Recherche et Innovation, effets spéciaux et régies de diffusion.

(3) Comprend emballage.

## Production, Duplication, Traitement de Films et Distribution 2009

Les sites de production, duplication, traitement de film et de distribution du Groupe représentent 68 % de l'espace total des sites à la fin de l'année 2009. La localisation de chaque site est indiquée dans le tableau ci-dessus.

Chaque division a des approches variées pour l'exécution de ces activités ; ces approches sont détaillées ci-dessous.

### Duplication et Distribution de DVD

Les activités de duplication sont réalisées en interne en 2009.

Les activités de distribution globale et de chaîne d'approvisionnement sont fournies en interne et par un réseau de sous-traitants fournisseurs de logistique. Sur les marchés où les volumes le justifient, le Groupe réalise toutes les activités de distribution et de logistique en interne. Sur les marchés plus petits, ou si d'autres considérations prévalent ces activités

sont réalisées par les sous-traitants fournisseurs de logistique sous le contrôle du Groupe. En Amérique du Nord, 100 % de la distribution est assurée en interne, en Europe environ 50 % est réalisé en interne, environ 50 % est sous-traité et en Australie, 100 % est sous-traité.

### Traitement de Films

Technicolor propose des services d'impression groupée à ses clients pour la distribution de films auprès des cinémas pour la projection en salles. Tous les traitements de films sont faits en interne.

### Décodeurs, Passerelles d'accès et Terminaux Connectés

Le Groupe fabrique deux catégories de produits clés, les passerelles d'accès et terminaux connectés et les décodeurs. À la fin de 2009 il a produit environ 25 millions de passerelles d'accès, terminaux connectés et décodeurs. Au global, 15 % du volume total est fabriqué en interne, le reste des volumes étant sous-traités à des partenaires en Asie ou en Europe de l'Est.

Le nombre d'unités de production interne, fabrication et de duplication, en 2009 figure dans le tableau ci-dessous.

Fabrication et duplication internes	Nombre d'unités
<b>Services Entertainment</b>	
Duplication de DVD	1,1 milliard de DVD
Duplication de Blu-ray™	51 millions de Blu-ray™
Traitement de film	1,16 million de km
<b>Connect</b>	
Décodeurs, passerelles d'accès et terminaux connectés	3,8 millions d'unités

## 2.4.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES (EN APPLICATION DES ARTICLES L. 225-100 ET L. 225-102-1, AL. 5 DU CODE DE COMMERCE)

Les informations présentées ci-après ont pour but de fournir une vue d'ensemble des actions environnementales menées par Technicolor en tant que société responsable et citoyenne. Sont reportés les aspects et les impacts identifiés comme les plus importants. Ces résultats sont présentés sous la forme d'une consolidation mondiale et par division pour la période de janvier à décembre 2009.

En adéquation avec les principes énoncés dans sa charte Environnement, Hygiène et Sécurité (« EHS »), Technicolor évalue périodiquement ses sites afin d'identifier d'éventuelles opportunités d'amélioration de leurs impacts environnementaux et de mettre en place des actions correctives en conséquence. Les chiffres consolidés présentés ici concernent 52 sites. (Le tableau en fin de section comportant la liste des sites auprès desquels les données ont été obtenues fait figurer 57 sites suivis au titre des exercices 2007, 2008 et 2009. Cependant la colonne pour 2009 comporte 52 croix, représentant les 34 sites suivis pour l'environnement l'hygiène et la sécurité et 18 pour l'hygiène et la sécurité).

Des résultats obtenus en 2009, les plus significatifs d'entre eux sont énumérés ci-dessous :

- le Laboratoire de développement de film de Bangkok (Services de Cinéma) a installé un système de recyclage du Perchloroéthylène, ce qui réduira désormais de façon significative les émissions atmosphériques de cette substance ;
- le site Services de DVD de Détroit, (État du Michigan, USA) est parvenu à réduire son utilisation de cartonnages pour l'emballage de DVD aux fins de manutention interne au site en remplaçant des matériaux de calages dans cette matière par une quantité bien inférieure de film plastique. Le projet a été rentabilisé en moins d'un an et permet l'élimination de 335 tonnes de cartonnages par an ;

- à Indianapolis (État de l'Indiana, États-Unis), le site de Connect a organisé l'assemblage de la structure en bois d'une maison de quatre chambres sur le parking du site dans le cadre de l'association Habitat for Humanity. Ce sont quelque 300 heures de bénévolat qui ont ainsi été allouées à la fabrication de la maison. Les photos de l'événement sont disponibles sur le site de l'association à l'adresse suivante : <http://www.indyhabitat.org/photogallery/index.php?showYear=2009#event219> ;
- le Site Connect de Manaus au Brésil a poursuivi ses efforts de sensibilisation à l'environnement auprès des établissements scolaires et a été une nouvelle fois récompensé par le Prix Chico Mendes ;
- le site Services de DVD de Melbourne en Australie est parvenu à réduire sa consommation d'eau de 20 % en améliorant son taux de recyclage et par la mise en place d'un meilleur système de contrôle et de suivi de la consommation en eau, projet ayant en partie bénéficié d'une aide publique ;
- le site Services de DVD de Memphis (État du Tennessee, États-Unis) a converti son parc de chariots élévateurs, remplaçant des chariots alimentés au propane par des chariots électriques améliorant ainsi la qualité de l'air intérieur des bâtiments pour le bénéfice de tous ;
- le laboratoire de film (Service de Cinéma) de Montréal au Canada a réduit ses émissions de perchloroéthylène de 20 % en 2009 en poursuivant la substitution d'autres produits au perchloroéthylène dans la phase de nettoyage des films. Le site a également réduit sa consommation d'eau de 30 % environ en convertissant des circuits ouverts en circuits fermés ;
- le site Grass Valley de Nevada City (État de Californie, États-Unis) a une nouvelle fois été primé par l'État de Californie (prix WRAP) pour la qualité de son programme de recyclage. Le site a achevé le développement de son composteur (fondé sur la vermiculture) pour le traitement de ses déchets de cantine en substitution à la mise en décharge et l'a mis en service. C'est le premier site du Groupe à appliquer ce procédé ;
- le laboratoire de film (Services de Cinéma) de North Hollywood (État de Californie, États-Unis) a poursuivi son projet de réduction de niveau de bruit diurne et nocturne provenant des hélices des tours de refroidissement en toiture, en généralisant la mise en place à toutes les autres tours du prototype développé l'an dernier. La faible vitesse

de rotation des hélices permet d'obtenir un débit d'air équivalent tout en réduisant la vitesse des extrémités des pales de plus de 30 %. Le niveau de bruit généré par les hélices est lié à la vitesse des extrémités des pales, et ainsi ce niveau de bruit perçu par les zones résidentielles autour du site est diminué d'environ 10 dbA ;

- le site de Piaseczno de production de DVD (Services de DVD) situé en Pologne a modifié ses chaudières et en a substitué le combustible passant du fuel au gaz naturel, permettant de réduire de 27 % les émissions de CO<sub>2</sub> produites par unité d'énergie produite ;
- le site Connect de Rennes (France) s'est engagé résolument vers l'environnement cette année et plusieurs initiatives ont vu le jour. Ainsi au cours d'une campagne de sensibilisation au tri et recyclage des déchets, plusieurs collectes sélectives de déchets ont été mises en place : déchets électriques et électroniques, verre, vieux calendriers en cartons, téléphones portables usagés. Le site a achevé un Bilan Carbone en Mars et a initié différentes mesures destinées à réduire son empreinte : adhésion à une association de covoiturage, atelier gratuit de remise en état de bicyclettes. Les achats ont également été mis à contribution : ainsi un nouveau savon éco-labellisé a été introduit, les cartes de visites sont imprimées sur un carton recyclé ; des tasses ont été offertes aux employés (économisant ainsi environ 1 000 gobelets en plastique par jour) ;
- le site Services de Cinéma de Rome (Italie) a mis au point un nouveau système de récupération et de recyclage du révélateur de film CD-2, réduisant sa présence dans les effluents, ainsi que sa consommation totale. Quatre cents mètres carrés de toiture en amiante ciment ont été déposés en atmosphère contrôlée et éliminés en conformité avec la législation. Enfin, un tapis roulant pour la sortie des bobines de films a permis d'alléger la charge de manutention de façon sensible ;
- le site Grass Valley de Southwick (État du Massachusetts, États-Unis) a amélioré le recyclage des déchets, atteignant un taux recyclage de 90 % ;
- le site de Sydney (Australie) de Services de DVD a réussi à réduire de 85 % le nombre de journées d'arrêt de travail, à la suite de la mise en œuvre d'un programme global combinant formation, exercice, retour au travail, avec une forte implication du réseau médical ;
- le premier bilan d'empreinte carbone du Groupe, portant sur l'année 2008, a été réalisé et publié. Il prend en compte les voyages d'affaire, les trajets travail domicile, la logistique, la consommation d'énergie, l'élimination des déchets, l'utilisation des matières premières et les émissions de gaz à effet de serre (fluides frigorigènes essentiellement). Le rapport peut être consulté sur le site Internet du Groupe dans les pages consacrées au développement durable ([www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)).

Chacune des nouvelles activités acquises est passée en revue par Technicolor pour identifier d'éventuels impacts potentiellement négatifs pour l'environnement, et pour réaliser un état des lieux des systèmes de gestion et de suivi, déterminer leur conformité avec la Politique et les directives du Groupe, et pour aider à la mise en place de programmes

spécifiques qui répondent aux exigences de Technicolor et de l'activité concernée.

## **Le pacte mondial**

Le Pacte Mondial est un programme des Nations Unies par lequel des entreprises s'engagent à aligner leurs opérations et leurs stratégies sur dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

L'objectif de croissance profitable et durable du Groupe Technicolor, en tant qu'entreprise citoyenne, par la prise en compte des intérêts légitimes et éthiques de l'ensemble de ses parties prenantes, et la mise en place de mesures permettant de limiter son impact sur l'environnement, est conforme et dépasse parfois les objectifs du Pacte Mondial.

Technicolor adhère au Pacte Mondial depuis Septembre 2003 et communique régulièrement sur ses initiatives au travers de ses rapports publics ainsi que sur le site du Pacte Mondial. La dernière communication sur les progrès réalisés est disponible sur le site Internet du Groupe dans les pages consacrées au développement durable ([www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)).

## **La politique environnementale**

### **Organisation**

La préoccupation EHS est transversale chez Technicolor et incombe à chaque membre du Comité Exécutif, ainsi qu'aux responsables des différentes activités et sites du Groupe. Le service EHS créé dès 1993 pour formaliser et mettre en œuvre la politique EHS du Groupe la décline en règles et recommandations, programmes et initiatives. Le service EHS rapporte à la Direction des Opérations du Groupe, membre du Comité Exécutif du Groupe.

La responsabilité de la gestion de l'EHS incombe au Directeur EHS aidé de responsables régionaux qui animent un réseau de Collaborateurs EHS. Au niveau des « Business Units », des coordinateurs travaillent au partage et à la mise en place rapide des initiatives pertinentes au sein des sites relevant d'une même activité industrielle.

Chaque site de production de Technicolor désigne les personnes qui, en concertation avec les Comités internes EHS, seront chargées de décliner les règles et recommandations du Groupe en programmes et procédures afin de minimiser les impacts négatifs sur l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité, et assurer la conformité réglementaire du site. Enfin les juristes du Groupe apportent leur soutien et leur expertise sur les thèmes liés à l'EHS.

### **Les programmes et outils de gestion de l'environnement**

Technicolor a mis en place un ensemble d'outils EHS pour permettre à chacun de ses sites de faire face à ses obligations légales, d'identifier et de gérer les risques et de prévenir les atteintes à la santé et à



l'environnement. Les principaux programmes et outils développés par le Groupe sont décrits ci-dessous.

### **Les Règles et Recommandations EHS**

Les Règles et Recommandations EHS de Technicolor ont été développées pour décliner concrètement les exigences du Groupe en matière d'EHS et pour permettre la mise en place et le suivi des programmes adéquats. Ces règles et recommandations sont mises à jour périodiquement, étoffées lorsque cela est nécessaire, pour qu'elles répondent à minima aux exigences de la réglementation EHS ou aux besoins identifiés. Les plus récentes publications concernent l'attention au volant, les maladies émergentes, ou encore la violence au travail.

Chacun des sites Technicolor doit connaître et appliquer l'ensemble des Règles et Recommandations au même titre que la réglementation qui lui est applicable. Les Règles et Recommandations de Technicolor, tout comme la Charte EHS et d'autres documents clés, peuvent être consultés par l'ensemble des employés du Groupe via le réseau Intranet de l'entreprise.

### **Procédure d'évaluation annuelle des performances EHS**

Une procédure d'évaluation annuelle des performances EHS des sites de production est en place depuis 1997. Cette procédure permet de quantifier et comparer, en vertu de critères objectifs et mesurables, les efforts entrepris sur tous les sites et d'apprécier la mise en œuvre des programmes clés et la réalisation des objectifs du Groupe.

Les critères mesurés incluent la formation des salariés à l'EHS, les progrès enregistrés vers l'élimination des accidents du travail et des journées d'arrêt sur chaque site, et la réduction des consommations d'eau et d'énergie.

### **Formation**

Le Groupe est conscient que l'atteinte des objectifs EHS requiert la mobilisation de chacun de ses employés et qu'en conséquence, il est indispensable que ceux-ci disposent des outils, des ressources et des connaissances nécessaires.

L'objectif de ce programme de formation à l'EHS est de sensibiliser les employés et entreprises intervenant sur les sites Technicolor, de leur apporter les compétences qui leur permettront d'accomplir leurs tâches de façon non seulement conforme à la réglementation en vigueur et aux règles du Groupe, mais aussi de prévenir les accidents qui pourraient entraîner des blessures corporelles ou des dommages à l'environnement. La tenue de ces sessions de formation est contrôlée lors des audits EHS et représente l'un des critères retenus dans le cadre de l'évaluation annuelle des performances.

En 2009, près de 41 500 heures de formation ont été dispensées aux employés et sous traitants intervenant sur les sites, au cours desquelles ont été abordées des problématiques telles que la sécurité et l'environnement, la santé au travail, la prévention des accidents corporels, l'élaboration des plans d'urgence et la préparation aux situations d'urgence.

Ramené au nombre d'heures travaillées dans le Groupe, le niveau d'heures de formation EHS est en progression par rapport à l'année 2008.

### **Plans de prévention et préparation des employés aux situations d'urgence**

Les meilleurs programmes et procédures de prévention ne peuvent éliminer tout risque de survenance d'un incident grave. Il est dès lors indispensable dans le cadre des programmes EHS de développer des plans d'urgence et de préparer les salariés du Groupe et les sous-traitants du Groupe intervenant sur ses sites à faire face aux situations d'urgence. Formations, exercices, mises à jour des plans d'urgence sont autant de critères qui sont pris en compte dans l'évaluation annuelle des performances.

L'un des nombreux défis qu'un groupe mondial se doit de relever est la qualité de la communication, en particulier en cas de crise. Technicolor a mis en place une procédure de suivi et contrôle des incidents graves (Significant Business Incident ou « SBI »). La procédure impose la remontée immédiate des informations à la Direction du Groupe et permet une réponse rapide et efficace tant par les moyens mis en œuvre que par la diffusion rapide de l'information au niveau mondial. Ce processus permet d'identifier des domaines potentiellement concernés par des risques semblables et de mettre en place les mesures préventives appropriées.

En 2009, 6 SBI liés à l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité ont été recensés, et des amendes d'un montant total de 1 000 euros ont été versées. Ce montant est en diminution significative par rapport à l'année 2008.

### **Systèmes de Management Environnemental**

Un Système de Management Environnemental (« SME ») instaure un cycle continu de planification, mise en œuvre, audit, et amélioration visant à respecter les obligations environnementales avec l'implication de tout le personnel. Un SME efficace permet d'identifier et d'éliminer les nuisances potentielles, de définir et d'atteindre des objectifs environnementaux, de limiter les risques éventuels, et de façon générale de mieux gérer l'environnement.

ISO 14001 est la norme internationale la plus reconnue pour les systèmes de management de l'environnement. Pour obtenir la certification d'un SME, les candidats doivent élaborer des programmes et procédures



détaillés pour permettre l'identification, l'évaluation, la quantification, le niveau de priorité, et le contrôle des impacts environnementaux de leurs activités.

En 2002, en ligne avec ses valeurs d'entreprise, Technicolor s'était fixé l'objectif que ses principaux sites de production soient certifiés ISO 14001 avant la fin 2004, objectif qui a été atteint. Les sites de

production nouvellement acquis par le Groupe doivent obtenir la certification de leurs systèmes de management de l'environnement dans un délai de deux ans à compter de leur intégration au Groupe. Parmi les sites inclus dans le périmètre Technicolor à la fin 2009, 16 étaient certifiés conformes à la norme ISO 14001. Un site est en cours de re-certification. Deux sites doivent encore l'obtenir ; ils y travaillent actuellement.

#### Sites Technicolor certifiés conformes à la norme ISO 14001

Site	Division	Date de première certification
Breda	Grass Valley	Décembre 2000
Coventry	Services Entertainment	Novembre 2004
Guadalajara	Services Entertainment	Octobre 2004
Manaus	Connect	Août 2003
Melbourne	Services Entertainment	Décembre 2005
Mirabel	Services Entertainment	Octobre 2004
Montréal	Services Entertainment	Octobre 2004
New York	Services Entertainment	Décembre 2004
North Hollywood	Services Entertainment	Novembre 2004
Piaseczno	Services Entertainment	Décembre 2004
Pinewood	Services Entertainment	Août 2009
Roma	Services Entertainment	Novembre 2001
Rugby	Services Entertainment	Novembre 2004
Sydney	Services Entertainment	Décembre 2005
Toronto	Services Entertainment	Octobre 2005
Vancouver	Services Entertainment	Mai 2005

#### **Restriction dans l'utilisation de certaines substances dangereuses (« RSD ») et le traitement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (« DEEE »)**

Le Groupe a mis en œuvre différentes actions pour respecter les directives européennes RSD et DEEE et le règlement REACH ainsi que les législations similaires dans d'autres régions.

#### **Le programme d'audit EHS**

Les audits EHS constituent l'un des programmes essentiels de Technicolor pour améliorer la gestion et les performances EHS et prévenir les accidents. En plus des inspections internes conduites sur chaque site, un programme d'audit systématique des sites de production, piloté par la Direction EHS, est en vigueur depuis 1996. Les audits sont réalisés par des auditeurs internes compétents. Ces audits permettent de mieux sensibiliser les employés des sites aux questions d'Environnement, d'Hygiène et de Sécurité, de repérer les « meilleures pratiques »

existantes ainsi que les opportunités d'amélioration, de faire connaître les expériences réussies dans d'autres sites, de confronter les différentes manières d'appréhender les problèmes, enfin d'exposer le personnel EHS à d'autres aspects des métiers du Groupe.

Les audits comportent différents volets : inspection physique des sites, revue documentaire, revue des programmes clés Technicolor. Le recours à un protocole d'audit interne à Technicolor permet d'obtenir une grande cohérence dans le suivi des sites et de vérifier l'application rigoureuse des valeurs et programmes du Groupe. Les particularités du site audité sont prises en compte (contexte réglementaire, contexte économique) et les points de non-conformité identifiés sont examinés et débattus en présence des membres de la Direction du site. À la suite des audits, des plans d'actions correctives sont établis et régulièrement mis à jour.

En 2009, 9 audits EHS ont été effectués, conformément à l'objectif de Technicolor d'auditer ses sites industriels au minimum une fois tous les trois ans. Ces audits permettent l'identification des axes de progrès et donnent lieu à l'élaboration de plans d'actions correctives.

### **Relations avec les fournisseurs**

Technicolor attend de ses fournisseurs et de ses sous-traitants qu'ils s'assurent de la sécurité et de la salubrité des conditions de travail de leurs employés, qu'ils respectent les Droits de l'Homme, et qu'ils s'engagent à améliorer continuellement leurs systèmes de gestion de l'environnement, leurs produits, et leurs procédés de production.

Technicolor requiert de ses fournisseurs qu'ils participent activement à sa stratégie de gestion de cycle de vie de produit. Les fournisseurs sont ainsi tenus de fournir au Groupe un certificat attestant de la conformité de leurs composants et produits (i) à la réglementation en vigueur dans le pays où ils sont commercialisés et (ii) aux exigences de Technicolor et s'en assurer. Le Groupe a développé un programme d'audit de ses fournisseurs qui comprend une revue et une évaluation de leurs systèmes de gestion et de leurs performances EHS. À l'heure où de nombreux textes de loi viennent restreindre l'utilisation de certaines substances chimiques, Technicolor a développé un programme de collecte et de suivi des données pertinentes auprès de ses fournisseurs qui lui permet notamment de s'assurer que les produits qui lui sont fournis sont conformes à la réglementation applicable.

### **Acquisitions/Fermeture de sites**

Un programme d'audit systématique des sites préalablement à toute acquisition ou fermeture permet d'évaluer tout risque de contamination. Cette procédure permet, d'une part, de déterminer les provisions financières liées à la responsabilité du Groupe en matière d'environnement, et, d'autre part, d'évaluer le niveau d'investissement nécessaire pour assurer la mise en conformité des sites par rapport aux exigences du Groupe. Dès leur acquisition, les sites doivent se conformer aux règles et recommandations du Groupe qui exigent, par exemple, la mise en place de programmes de gestion des produits chimiques et des déchets, afin d'éviter la pollution accidentelle de l'eau, de l'air, et des sols.

### **Investissements pour la prévention de la pollution et dépenses de réhabilitation environnementale**

En 2009, les dépenses de réhabilitation environnementale du Groupe se sont élevées à environ 1,3 million d'euros.

- Une contamination du sol et des eaux souterraines a été détectée près d'un ancien site de production, situé à Taoyuan (Taïwan) acquis en 1987 dans le cadre d'une opération avec General Electric. TCETVT (une filiale de Technicolor) détenait et exploitait ce site des années 1988 à 1992 environ, date de la vente du site par le Groupe à un tiers. La rémédiation du sol a été achevée en 1998. En 2002, l'Agence Locale de Protection de l'Environnement de Taoyuan a ordonné la rémédiation des nappes phréatiques sur l'ancien site. Les travaux pour satisfaire cette demande sont actuellement en cours. Technicolor estime que General Electric a une obligation

contractuelle d'indemniser Technicolor relativement à certains passifs liés aux activités menées antérieurement à l'accord signé en 1987 avec General Electric.

À ce jour, afin de répondre à l'ordonnance de l'Agence Locale de Protection de l'Environnement, TCETVT a dépensé environ 6 millions de dollars US au titre de la rémédiation des nappes phréatiques. Dans la procédure collective discutée dans la note 37 « risques et litiges » des états financiers consolidés du Groupe sous la rubrique « Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan », TCETVT a dépensé approximativement 4,5 millions de dollars US au titre de la défense du litige. TCETVT maintient que General Electric est responsable pour la plupart, sinon la totalité, des coûts entamés à l'égard de ces litiges, y compris tous les coûts futurs et jugements éventuels.

- Lors de la fermeture d'un site de fabrication de tubes de téléviseurs, dans l'Indiana, aux États-Unis, une contamination du sol a été mise en évidence lors des opérations de démantèlement des réservoirs. Une étude de sol approfondie a été réalisée en 2005 et Technicolor a conclu un accord de remise en état du site avec les autorités compétentes en 2006. Des travaux de décontamination du sol ont été réalisés en 2006 et une analyse de la qualité des eaux souterraines a été effectuée en 2009. Le plan de décontamination de ce site a été approuvé par l'agence de l'environnement et est maintenant principalement focalisé sur la surveillance.
- Une légère contamination des eaux souterraines sous un ancien site Technicolor situé en Caroline du Nord (États-Unis) ayant été mise en évidence, un programme complet d'investigation puis de remise en état a été proposé aux autorités compétentes en septembre 2006, et accepté. Les actions de décontamination ont été menées et achevées en 2007. Le suivi de la décontamination régulière de la nappe phréatique s'est poursuivi en 2009.
- Durant la démolition d'un site fermé de laboratoire de film près de Londres (Royaume-Uni) qui a, par le passé, connu une contamination de la nappe phréatique, une contamination des terrains a été découverte lors de l'enlèvement des fondations et des canalisations. Toutes les terres contaminées ont été proprement excavées et traitées conformément à la réglementation. Une fois la démolition achevée, une analyse de la qualité des eaux souterraines a été effectuée, et un plan de rémédiation établi. Ce plan a été approuvé par les agences gouvernementales de l'environnement et de la santé fin 2009. La rémédiation par traitement chimique des couches de terrain de surface est prévue au cours de l'année 2010.

De plus, plusieurs investissements d'un montant total voisin de 0,25 million d'euros ont été consacrés par Technicolor à divers projets pour améliorer la prévention de la pollution sur des sites récemment acquis afin d'assurer leur parfaite conformité avec les réglementations en vigueur ainsi qu'avec les exigences du Groupe.

## Performance environnementale

### Objectifs 2009-2011

Technicolor a fixé à l'ensemble de ses sites industriels de nouveaux objectifs à atteindre d'ici fin 2011 :

- 5 % de diminution du taux d'accident du travail par an ;
- 10 % de diminution de la consommation d'eau par an ;
- 5 % d'augmentation du taux de recyclage par an.

### Résultats 2009

#### Périmètre de consolidation

Ce rapport porte dans sa partie environnementale sur 34 sites industriels, y compris les principaux sites de distribution. Certaines données de sites nouvellement acquis peuvent ne pas être disponibles pour les années antérieures à leur acquisition. En raison de la diversité des activités du Groupe, les impacts des sites de production sont différents selon les procédés industriels qui y sont déployés. Ainsi certains sites peuvent ne pas être concernés par la totalité des indicateurs communiqués dans ces pages. Un tableau récapitulatif par grande catégorie d'indicateur collecté et par site est présenté à la fin de cette section.

La Direction de l'Environnement, l'Hygiène et la Sécurité a identifié des indicateurs pertinents collectés selon une fréquence mensuelle

ou annuelle. Ces indicateurs comprennent la consommation d'eau et d'énergie, la génération, le recyclage et l'élimination des déchets, les émissions atmosphériques, les principales matières premières consommées, et les effluents des sites à vocation industrielle.

Technicolor s'est engagé à évaluer continuellement l'impact environnemental de ses sites de production industrielle. Cet engagement nécessite de réévaluer régulièrement la pertinence du recueil de données que ce soit en termes d'indicateurs clés ou en termes de collecte des données afin de s'assurer de leur cohérence avec non seulement les activités actuelles mais aussi celles escomptées pour le futur.

#### Environnement

Les données environnementales collectées en 2009 reflètent l'évolution du Groupe et son recentrage vers les activités de services aux professionnels des médias et du divertissement.

#### ÉNERGIE

En 2009, la consommation d'énergie des sites de production s'est élevée à 1 313 térajoules, en baisse de 6,7 % par rapport à l'année 2008. Rapportée au chiffre d'affaires du Groupe, la consommation représente une moyenne de 0,32 térajoule par million d'euros en 2009. L'électricité et les énergies fossiles représentent respectivement 75,9 % (dont 12,8 % produite avec des énergies renouvelables) et 24,1 % de l'énergie consommée.

#### Évolution de la consommation d'énergie (térajoules ou TJ/M€)

	Total	Électricité	Énergies Fossiles	Total /CA
2007	1 717	1 289	428	0,305
2008	1 407	1 079	328	0,291
2009	1 313	996	317	0,320

#### Consommation d'énergie 2009 (térajoules ou %)

	Total	% Total Groupe	Électricité	% Total Division	Énergies Fossiles	% Total Division
Services Entertainment	1 161	88,4 %	904	77,9 %	257	22,1 %
Connect	82	6,3 %	48	58,5 %	34	41,5 %
Technologie	0	-	-	-	-	-
Grass Valley	70	5,3 %	44	62,9 %	26	37,1 %
Autres	0	-	-	-	-	-

#### EAU

En 2009, la consommation d'eau des sites Technicolor inclus dans le périmètre a diminué de 6 % par rapport à 2008 et s'est élevée à 1 841 milliers de mètres cubes. Rapportée au chiffre d'affaires du Groupe,

la consommation d'eau représente un taux moyen de 0,449 millier de mètres cubes par million d'euros en 2009.

**Évolution de la consommation d'eau (en milliers de mètres cubes ou kM<sup>3</sup>/M€)**

	Consommation totale	Total /CA
2007	2 733	0,485
2008	1 957	0,404
2009	1 841	0,449

**Consommation d'eau en 2009 (milliers de mètres cubes d'eau)**

	Consommation totale	% total
Services Entertainment	1 788	97,1 %
Connect	31	1,7 %
Technologie	0	-
Grass Valley	21	1,2 %
Autres	0	-

**EFFLUENTS**

Parmi les sites de production du Groupe, 17 utilisent de l'eau dans leurs procédés industriels. Pour mesurer l'impact des effluents après traitement et avant rejet dans l'environnement, ont été prises en considération les substances référencées comme « polluants prioritaires » tant par la Communauté Européenne que par l'Agence de Protection de l'Environnement américaine (US EPA). Parmi plus de 100 types de polluants prioritaires, 13 substances sont présentes dans les effluents des sites du Groupe qui utilisent l'eau dans leurs procédés industriels.

En 2009, les effluents industriels rejetés après traitement ont représenté 1,56 million de mètres cubes de manière stable par rapport à 2008, et

les « polluants prioritaires » rejetés ont représenté moins de 0,21 tonne, soit en diminution drastique par rapport à 2008.

De plus, 8 des 17 sites utilisateurs d'eau dans leurs procédés de production sont amenés à contrôler la demande biologique en oxygène (DBO) et la demande chimique en oxygène (DCO) du fait des caractéristiques de leurs effluents rejetés, ce qui a représenté en 2009 des totaux rejetés respectifs de 61 tonnes et 204 tonnes à comparer respectivement à 137 tonnes et 319 tonnes en 2008.

L'ensemble de ces polluants rejetés après traitement des effluents respecte les limites fixées par la législation.

	Effluents industriels (millions de m <sup>3</sup> )	Polluants prioritaires (en tonnes)
2007	1,40	0,4
2008	1,57	2,4
2009	1,56	0,21

**DÉCHETS**

Technicolor a mis en place de nombreux programmes afin de limiter la production de déchets à la source, de réduire la génération de déchets dangereux, de promouvoir la réutilisation et le recyclage et de diminuer la quantité de déchets mis en décharge. Dans la gestion des déchets, la priorité est donnée à la réutilisation, au recyclage et à la valorisation. La mise en décharge, précédée si nécessaire d'un inertage, n'est envisagée qu'en dernier recours.

La dangerosité des déchets fait référence à la législation. La liste prise en compte pour ce rapport correspond par exemple à des produits chimiques, carburants, huiles, solvants, piles et batteries, tubes

fluorescents, déchets d'équipements électriques et électroniques et autres ou d'autres matériaux ayant été en contact avec des substances dangereuses, tels que par exemple solvants, récipients souillés, etc.

La quantité de déchets générés par les sites de production de Technicolor est globalement inchangée par rapport à 2008, soit 43 348 tonnes correspondant à une augmentation limitée à 30 tonnes, mais avec un pourcentage de déchets traités comme dangereux en nette diminution (3,2 % en 2009 contre 4,9 % en 2008). Rapportée au chiffre d'affaires du Groupe, la quantité de déchets représente un taux moyen de 10,58 tonnes par million d'euros en 2009. Le taux de recyclage était de 77,1 % en 2009 comparé à 72,5 % en 2008.

**Déchets (tonnes ou tonnes/M€)**

	Quantité totale générée	% Dangereux	% Recyclés	Total /CA
2007	48 593	5,4 %	75,7 %	8,63
2008	43 318	4,9 %	72,5 %	8,95
2009	43 348	3,2 %	77,1 %	10,58

**Déchets 2009 (tonnes ou %)**

	Quantité totale générée	% Total	% Dangereux	% Recyclés
Services Entertainment	41 232	95,1 %	3,2 %	77,9 %
Connect	1 604	3,7 %	1,2 %	61,0 %
Technologie	0	-	-	-
Grass Valley	512	1,2 %	1,7 %	61,5 %
Autres	0	-	-	-

**ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES**

La principale émission atmosphérique des sites de production du Groupe est le dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) émis par les installations de combustion des chaufferies. Les autres émissions qui pourraient être significatives sont récupérées et recyclées.

En 2009, 17 987 tonnes de dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) ont été émises par les installations de combustion du Groupe soit une réduction de 5,8 %. Ce chiffre est le résultat d'un calcul effectué sur la base des facteurs de conversion proposés en 1996 par l'IPCC (Intergovernmental Panel on Climate Change).

**Émissions atmosphériques (tonnes)**

	CO <sub>2</sub>
2007	24 831
2008	19 098
2009	17 987

En 2009, Technicolor a participé pour la troisième année consécutive au « Carbon Disclosure Project » projet de collaboration le plus important à l'échelle internationale entre les investisseurs et les grandes entreprises autour de la problématique du réchauffement climatique. La réponse de Technicolor est consultable sur le site du CDP : <http://www.cdproject.net>.

En 2009 Technicolor a également réalisé et publié un premier bilan de son empreinte carbone au niveau du Groupe, prenant en compte les voyages d'affaires, les trajets domicile-lieu de travail, la logistique, la consommation d'énergie, l'élimination des déchets, l'utilisation de matières premières, l'utilisation de fluides frigorigènes. Le rapport peut être consulté sur l'Internet de Technicolor : [www.technicolor.com](http://www.technicolor.com) dans les pages consacrées à la responsabilité sociétale.

## Matières premières

Les principales matières premières utilisées en 2009 sont :

### Matières premières (tonnes)

Polycarbonate pour injection	17 268
Emballage papier et carton	10 700
Film cinématographique celluloïd	7 202
Matières plastiques d'emballage	1 438
Colle de pressage pour DVD	814

### COLLECTE DES DONNÉES ET MÉTHODOLOGIE DE CONSOLIDATION

Cette section du rapport a été rédigée sur la base des données recueillies auprès de 52 sites de production du Groupe dont 34 à vocation industrielle ou assimilée (le cas des principaux sites de distribution) suivis pour l'environnement, l'hygiène et la sécurité et 18 sites suivis pour l'hygiène et la sécurité. Du fait de la diversité des activités du Groupe, les impacts environnementaux varient, et certains sites peuvent ne pas être concernés par la totalité des indicateurs.

La direction EHS du Groupe a identifié les indicateurs clés qui font l'objet d'un suivi et d'une consolidation. Ces indicateurs comprennent la consommation d'eau et d'énergie, la production de déchets, le recyclage,

l'élimination des déchets, les émissions atmosphériques et les effluents industriels. Un outil de collecte et de consolidation des données, lancé en 2006, a permis la publication des données présentées dans le cadre du présent rapport. Les sites renseignent la base de données à un rythme mensuel ou annuel selon la nature des indicateurs concernés. Les données sont ensuite vérifiées, puis validées avant d'être consolidées et communiquées au Vice Président en charge de l'environnement, l'hygiène et la sécurité puis diffusées aux autres parties prenantes concernées.

Les données consolidées portent sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Les sites inclus dans le périmètre de collecte des données sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Site	Division (réf 2009)	État/Pays	2007		2008		2009	
			E	H&S	E	H&S	E	H&S
Angers	Connect	France	X	X	X	X	X	X
Atlanta	Autres	Georgia, USA		X		X		X
Bangalore	Services Entertainment	Inde						X
Bangkok	Services Entertainment	Thaïlande	X	X	X	X	X	X
Batam 2		Indonésie	X	X				
Batam 213		Indonésie	X	X				
Beaverton	Grass Valley	Oregon, USA		X		X		X
Beijing	Connect	Chine		X		X		X
Boulogne	Other	France		X		X		X
Brampton	Services Entertainment	Canada	X	X	X	X	X	X
Breda	Grass Valley	Pays-Bas	X	X	X	X	X	X
Burbank	Services Entertainment	Californie, USA		X		X		X
Camarillo	Services Entertainment	Californie, USA	X	X	X	X	X	X
Chiswick	Services Entertainment	Royaume-Uni		X		X		X
Conflans St. Honorine	Grass Valley	France	X	X	X	X	X	X
Coventry	Services Entertainment	Royaume-Uni	X	X	X	X	X	X
Detroit	Services Entertainment	Michigan, USA	X	X	X	X	X	X
Dongguan		Chine	X	X				
Genlis		France	X	X				

Site	Division (réf 2009)	État/Pays	2007		2008		2009	
			E	H&S	E	H&S	E	H&S
Glendale	Services Entertainment	Californie, USA		X		X		X
Guadalajara	Services Entertainment	Mexique	X	X	X	X	X	X
Hannover	Technologie	Allemagne		X		X		X
Hilversum	Services Entertainment	Pays-Bas		X		X		X
Hollywood	Services Entertainment	Californie, USA		X		X		X
Indianapolis	Connect	Indiana, USA		X		X		X
Kobe	Grass Valley	Japon		X		X		X
Livonia	Services Entertainment	Michigan, USA	X	X	X	X	X	X
London MPC	Services Entertainment	Royaume-Uni		X		X		X
Madrid	Services Entertainment	Espagne	X	X	X	X	X	X
Manaus	Connect	Brésil	X	X	X	X	X	X
Melbourne	Services Entertainment	Australie	X	X	X	X	X	X
Memphis	Services Entertainment	Tennessee, USA	X	X	X	X	X	X
Mexicali	Services Entertainment	Mexique	X	X	X	X	X	X
Mexico City	Services Entertainment	Mexique	X	X	X	X	X	X
Mirabel	Services Entertainment	Canada	X	X	X	X	X	X
Montreal	Services Entertainment	Canada	X	X	X	X	X	X
Nevada City	Grass Valley	Californie, USA	X	X	X	X	X	X
New York	Services Entertainment	New York, USA	X	X	X	X	X	X
North Hollywood	Services Entertainment	Californie, USA	X	X	X	X	X	X
Ontario California	Services Entertainment	Californie, USA	X	X	X	X	X	X
Perivale	Services Entertainment	Royaume-Uni		X		X		X
Piaseczno	Services Entertainment	Pologne	X	X	X	X	X	X
Pinewood	Services Entertainment	Royaume-Uni					X	X
Princeton	Technologie	New Jersey, USA		X		X		X
Rennes Cesson	Connect	France	X	X	X	X	X	X
Rome	Services Entertainment	Italie	X	X	X	X	X	X
Rugby	Services Entertainment	Royaume-Uni	X	X	X	X	X	X
Saint Cloud	Services Entertainment	France		X		X		X
Southwick	Grass Valley	Massachusetts, USA	X	X	X	X	X	X
Sydney	Services Entertainment	Australie	X	X	X	X	X	X
Toronto	Services Entertainment	Canada	X	X	X	X	X	X
Türki	Grass Valley	Suisse	X	X	X	X	X	X
Vancouver	Services Entertainment	Canada	X	X	X	X	X	X
Villingen	Technologie	Allemagne		X		X		X
Weiterstadt	Grass Valley	Allemagne	X	X	X	X	X	X
West Drayton	Services Entertainment	Royaume-Uni	X	X	X	X		
Wilmington	Services Entertainment	Ohio, USA	X	X	X	X	X	X
Nombre de sites pris en compte pour la collecte des données (E ou H&S) au cours de l'année considérée			38	55	34	51	34	52

E = Données Environnementales, H&S = Données Accidents du Travail.

**Vérification des données :** les exigences en matière de collecte et de consolidation des données sont décidées par la Direction de l'Environnement du Groupe. Une fois les outils de collecte mis à disposition de l'ensemble de sites de production du Groupe, les sites doivent mettre en place leurs propres processus de collecte des données et les faire remonter via les outils EHS mis à leur disposition. Les données collectées sont validées par la Direction régionale qui vérifie leur cohérence et s'adresse aux Coordinateurs EHS des sites lorsque des résultats exigent une explication plus poussée. Enfin, les documents officiels et les registres attestant de la véracité des informations adressées aux directions régionales EHS par les sites sont contrôlés lors des audits EHS des sites.

### 2.4.3 ASSURANCES

Le Groupe Technicolor dispose d'un département *Corporate Risk & Insurance* en charge de la gestion des assurances du Groupe et des risques associés.

À travers ce département, le Groupe met en place des programmes d'assurances mondiaux couvrant les principaux risques liés à ses activités, souscrits auprès d'assureurs reconnus du marché, par l'intermédiaire d'un courtier d'assurance de renommée mondiale. Ces programmes d'assurance Groupe, souscrits au nom de l'ensemble des filiales, se déclinent sous la forme de polices *Master* qui complètent les couvertures faisant l'objet de polices locales (intervention en Différence de Conditions et Différences de Limites).

Ces programmes couvrent les risques considérés comme majeurs tels que les risques de responsabilité civile générale et professionnelle, de dommages aux biens et pertes d'exploitation ainsi que certains risques majeurs spécifiques « pays », tels que la Responsabilité Civile Employeur au Royaume-Uni et la couverture *Workers' Compensation* aux USA. Pour les autres risques, les filiales peuvent souscrire des polices d'assurances additionnelles sur leur marché local.

Ces programmes d'assurances couvrent également les risques de dommages aux biens en cours de transport, lorsqu'une telle assurance est requise, ainsi que les dommages causés à l'environnement par la pollution. En outre, Technicolor souscrit à des polices d'assurance couvrant les risques liés à l'engagement de la responsabilité de ses dirigeants et mandataires sociaux.

Les textes des polices d'assurances Groupe sont de type « tous risques sauf » et comportent des exclusions standards de marché.

Le montant des franchises est adapté aux capitaux et aux risques couverts par secteurs d'activité opérationnels.

Des polices d'assurance ont également été souscrites chaque fois que cela était requis par la loi ou que des circonstances ou activités particulières le rendaient nécessaire. Ainsi, le Groupe a mis en place des assurances couvrant les véhicules automobiles et la responsabilité personnelle des employés, dans les pays où de telles assurances sont requises.

Par ailleurs, en partenariat avec ses assureurs, Technicolor a mis en place un programme de prévention et de protection de ses sites de production, dans le but de réduire son exposition aux risques pesant sur ses actifs et aux pertes d'exploitation consécutives susceptibles de survenir en cas de réalisation de ces risques. La Direction Juridique du Groupe a défini des procédures et règles internes afin de maîtriser au mieux le risque contractuel. Elle veille, en liaison avec l'équipe *Corporate Risk & Insurance* à ce que ces règles soient appliquées à travers le monde.

Le Groupe entend poursuivre sa politique de couverture globale pour l'ensemble de ses expositions aux risques majeurs, élargir sa couverture lorsque cela est nécessaire et réduire les coûts par le biais de l'autoassurance lorsque cela semble adapté. Le Groupe ne prévoit pas de difficultés particulières pour la mise en place de polices d'assurance dans le futur.

À ce jour, le Groupe ne dispose pas de société captive d'assurance ou de réassurance.

### 2.4.4 FONDATION D'ENTREPRISE

La Fondation pour le Patrimoine du Cinéma intervient dans le monde entier en faveur de la préservation des films d'hier, afin qu'ils puissent être vus aujourd'hui et demain.

Créée par Technicolor en 2006, la Fondation est une entité à but non lucratif, agissant dans le domaine de la préservation et de la promotion du patrimoine du cinéma, qui reflète l'histoire et la culture d'un pays.

Elle le fait à travers trois grands axes qui guident ses programmes :

- préserver un patrimoine qui constitue un élément clé de la mémoire d'un pays ;
- promouvoir et valoriser ce patrimoine afin de le partager et le faire découvrir auprès de tous les publics ;
- former et sensibiliser tous ceux qui peuvent jouer un rôle pour la protection de ce patrimoine.



Afin d'atteindre ces trois principaux objectifs, la Fondation opère de plusieurs façons :

- elle opère directement sur site avec les archives cinématographiques et télévisuelles concernées (Cambodge, Inde, Thaïlande, territoires Palestiniens, Mozambique) : des programmes annuels sont élaborés afin d'améliorer la préservation des archives et d'y permettre un accès facile au public (travaux de préservation, donations d'équipement, programmes de formation des équipes locales, enrichissement des collections...);
- elle restaure des œuvres importantes du patrimoine du cinéma mondial : tous les ans, l'un des objectifs de la Fondation est de restaurer un ou plusieurs films du répertoire mondial et de le promouvoir largement afin d'augmenter la sensibilisation du public à l'importance du patrimoine cinématographique et des risques que courent les films mal préservés. Une équipe est créée, composée de la Fondation, des propriétaires des droits et de l'archive du film concerné. La Fondation effectue le travail de préservation et organise la distribution de la version restaurée. La Fondation fournit aussi un accompagnement juridique et une expertise technique. En 2008, la Fondation a restauré *Lola Montès* de Max Ophuls et en 2009 *Les Vacances de Monsieur Hulot* de Jacques Tati, sélectionnés tous deux au Festival de Cannes et au festival de film de Bologne (qui présentent chaque année les principales restaurations internationales) avant de tourner dans le monde entier ;
- elle crée et anime des programmes pédagogiques destinés principalement aux élèves des écoles de cinéma : la Fondation est impliquée de plusieurs façons dans les aspects de formation, depuis la création de curriculums complets incorporés aux cursus des écoles de cinéma, à l'animation d'ateliers réguliers dans le cadre de ces cursus ou encore à l'occasion de festivals (Inde, États-Unis, Chine, France, Roumanie, Russie, Portugal, Turquie et Éthiopie). Ces programmes pédagogiques couvrent les aspects fondamentaux du patrimoine

cinématographique : les risques et les enjeux liés à la préservation, l'accès au patrimoine cinématographique, les fondamentaux des aspects techniques et juridiques, les responsabilités du réalisateur (droits et devoirs). L'objectif est de sensibiliser la future génération de cinéastes, en collaboration étroite avec les archives de films ;

- elle apporte son soutien aux festivals de films classiques ou crée des festivals ou événements spécifiques pour la promotion du patrimoine cinématographique : un soutien régulier aux festivals de classiques du cinéma (Zoom Arrière, premier patrimoine cinématographique établi en France), création en Inde de la Pune Film Treasures Festival et du IFFI Goa Film Treasures, et de la section de films classiques de l'International Film Festival of India) ; événements gratuits et en extérieur composé de projections et de musique sur scène (Tati concerts : Festival International du Film de La Rochelle 2009, suivi de Hong Kong, Addis-Abeba et Berlin) pour attirer un nouveau public élargi envers le patrimoine cinématographique ;
- elle apporte son soutien aux fédérations d'archives de films : soutien régulier au travail du FIAF (Fédération Internationale des Archives du Film) ; soutien annuel à la conférence de l'AMIA (*Association of Moving Image Archivists*) qui réunit aux USA des professionnels du patrimoine cinématographique du monde entier ; formation professionnelle et bourses dans le domaine des archives du film (*Sid Sollow Scholarship* et *Technicolor Foundation/Technicolor Fellowship*).

Pour tous ces programmes, la Fondation identifie les ressources nécessaires et appropriées et contribue à la constitution d'équipes multidisciplinaires. Celles-ci incluent des experts internes du groupe fondateur ainsi que des experts provenant des institutions d'archives les plus importantes dans les domaines du cinéma et de la télévision, des écoles de préservation du patrimoine cinématographique et des écoles de cinéma. La transmission et l'éducation jouent un rôle clé dans chacun de ces programmes.



# 3 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DU GROUPE

<b>3.1</b>	<b>VUE D'ENSEMBLE</b> .....	<b>66</b>	<b>3.13</b>	<b>ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2008</b> .....	<b>77</b>
<b>3.2</b>	<b>ÉVOLUTION DE L'INDUSTRIE « MEDIA &amp; ENTERTAINMENT »</b> .....	<b>66</b>	3.13.1	Principales acquisitions et regroupements d'entreprises .....	77
<b>3.3</b>	<b>RÉSUMÉ DES RÉSULTATS</b> .....	<b>67</b>	3.13.2	Principales cessions .....	77
<b>3.4</b>	<b>SAISONNALITÉ</b> .....	<b>68</b>	3.13.3	Autres opérations .....	77
<b>3.5</b>	<b>EFFETS DES FLUCTUATIONS DE CHANGE</b> .....	<b>69</b>	3.13.4	Changements de périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession .....	77
<b>3.6</b>	<b>RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES</b> .....	<b>70</b>	<b>3.14</b>	<b>PRISES DE PARTICIPATIONS EN FRANCE EN 2008</b> .....	<b>78</b>
<b>3.7</b>	<b>ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE</b> .....	<b>70</b>	<b>3.15</b>	<b>COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2009 ET 2008</b> .....	<b>78</b>
	Plan de Sauvegarde .....	70	3.15.1	Analyse du chiffre d'affaires .....	78
	Changement de dénomination sociale - transfert du siège social - réduction du capital social .....	71	3.15.2	Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts .....	80
	Gouvernance .....	71	3.15.3	Charges financières nettes .....	82
	Cessions d'actifs .....	71	3.15.4	Impôt sur les résultats .....	83
	Contrats commerciaux clés .....	71	3.15.5	Résultat des sociétés mises en équivalence .....	83
<b>3.8</b>	<b>PRINCIPES COMPTABLES DU GROUPE SUJETS À ESTIMATIONS ET JUGEMENTS</b> .....	<b>72</b>	3.15.6	Résultat net des activités poursuivies .....	83
3.8.1	Continuité d'exploitation .....	72	3.15.7	Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession .....	83
3.8.2	Immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie .....	72	3.15.8	Résultat net de l'exercice .....	83
3.8.3	Test de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée .....	73	3.15.9	Indicateurs ajustés .....	83
3.8.4	Évaluation des activités destinées à être cédées .....	73	3.15.10	Réconciliation avec les indicateurs ajustés publiés au 31 décembre 2008 .....	86
3.8.5	Impôts différés .....	74	<b>3.16</b>	<b>COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2008 ET 2007</b> .....	<b>86</b>
3.8.6	Avantages postérieurs à l'emploi .....	74	3.16.1	Analyse du chiffre d'affaires .....	86
3.8.7	Risques et litiges .....	74	3.16.2	Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts .....	90
3.8.8	Évaluation de l'option de conversion incorporée à une dette convertible .....	74	3.16.3	Charges financières nettes .....	92
3.8.9	Estimation des royalties à payer .....	75	3.16.4	Impôt sur les résultats .....	92
<b>3.9</b>	<b>CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES</b> .....	<b>75</b>	3.16.5	Résultat des sociétés mises en équivalence .....	92
<b>3.10</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES À LA COTATION DU GROUPE AU NEW YORK STOCK EXCHANGE</b> .....	<b>75</b>	3.16.6	Résultat net des activités poursuivies .....	92
<b>3.11</b>	<b>ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2009</b> .....	<b>76</b>	3.16.7	Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession .....	92
3.11.1	Principales acquisitions et regroupements d'entreprises .....	76	3.16.8	Résultat net de l'exercice .....	92
3.11.2	Principales cessions .....	76	<b>3.17</b>	<b>TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b> .....	<b>93</b>
3.11.3	Changements de périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession .....	76	3.17.1	Vue d'ensemble .....	93
<b>3.12</b>	<b>PRISES DE PARTICIPATIONS EN FRANCE EN 2009</b> .....	<b>76</b>	3.17.2	Flux de trésorerie .....	94
			3.17.3	Ressources financières .....	96
			<b>3.18</b>	<b>OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX (DONT ENGAGEMENTS HORS BILAN)</b> .....	<b>104</b>
			3.18.1	Obligations contractuelles et engagements commerciaux certains .....	104
			3.18.2	Obligations contractuelles et engagements commerciaux éventuels .....	105
			<b>3.19</b>	<b>PERSPECTIVES</b> .....	<b>106</b>

## 3.1 VUE D'ENSEMBLE

Depuis plus de 95 ans, Technicolor innove pour servir ses clients de l'industrie du divertissement, du logiciel et des jeux dans le monde entier. Technicolor occupe aujourd'hui des positions de marché de premier ordre dans la fourniture de services de production, de postproduction et de distribution du contenu pour les créateurs de contenu, les diffuseurs et opérateurs de réseaux. Technicolor est l'un des leaders mondiaux pour le traitement de films, le plus important fabricant et distributeur de DVD (incluant les disques Blu-ray™) et l'un des principaux fournisseurs dans le domaine des décodeurs et des passerelles résidentielles. La société exerce également une activité de Propriété intellectuelle et de licences.

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, les activités de Technicolor ont été réorganisées au sein de trois divisions opérationnelles, à savoir Services Entertainment (anciennement Technicolor), Connect (anciennement inclus dans Thomson Grass Valley), et Technologie. Les autres activités

(principalement la téléphonie résidentielle auprès de revendeurs, activité dont le Groupe est sorti en 2009), et les fonctions centrales (non allouées) sont présentées au sein du segment « Autres Activités ».

Le 27 janvier 2010, les actionnaires de Technicolor réunis en Assemblée Générale Mixte ont approuvé des résolutions permettant la mise en œuvre du Plan de Restructuration. En application de la seizième résolution approuvée par cette même Assemblée, la dénomination sociale de la Société a été changée de Thomson en Technicolor.

Le 17 février 2010, le Tribunal de commerce de Nanterre a arrêté le Plan de Sauvegarde, décrit à la section 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel, qui s'impose désormais à tous les créanciers de la Société.

## 3.2 ÉVOLUTION DE L'INDUSTRIE « MEDIA & ENTERTAINMENT »

Les priorités stratégiques du Groupe décrites dans la section 2.1.4 « La stratégie du Groupe » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » reposent sur notre vision de l'évolution de l'industrie « Media & Entertainment » au cours des prochaines années.

### Principales évolutions 2009 et tendances 2010

Face à une situation économique difficile, l'industrie « Media & Entertainment » a été confrontée à plusieurs évolutions au cours de l'année 2009, incluant des restrictions de coûts et une diminution des investissements. Des conditions de marché difficiles ont également amené l'industrie à redéfinir sa transformation et sa transition au numérique. La présence d'acteurs dominants sur le marché, tirant parti de leur position pour optimiser leurs coûts et construire de nouveaux modèles économiques a favorisé la réapparition d'opérations de fusions/acquisitions en 2009 (rachat de Marvel par The Walt Disney Company, accord Comcast/NBCU, offres pour le rachat du studio MGM) dans un contexte financier complexe mais néanmoins en amélioration.

Le Groupe estime que le marché global de la publicité devrait également rebondir dans le courant du second semestre 2010 (source : *Hollywood Reporter, Scorecards, 21 décembre 2009*). De manière générale, le Groupe estime que les tendances observées dans l'industrie « Media

& Entertainment » en 2009 vont se poursuivre en 2010 : contrôle des coûts, opérations de fusions/acquisitions, vigilance renforcée du cadre réglementaire, croissance des marchés émergents, déploiement de la technologie 3D dans les foyers, et émergence de nouveaux modèles de monétisation des contenus.

### Principaux Moteurs Économiques

Selon Technicolor, les éléments de marché suivants façonneront l'industrie « Media & Entertainment » au cours des prochaines années :

1. Le Groupe estime que les studios américains (en particulier les *majors*) demeureront les plus importants créateurs et distributeurs de contenus, générant environ 70 % des recettes du *Box-Office* mondial et des ventes de DVD/Blu-ray™ sur le marché du *Home Entertainment* ;
2. La 3D contribuera probablement de façon importante aux recettes du *Box-Office* (les écrans 3D génèrent plus de 70 % des recettes totales des films sortis à la fois en 2D et 3D). Les films 3D représentaient 14 % des recettes du *Box-Office* aux États-Unis en 2009 ;
3. Technicolor estime que les ventes de supports physiques ralentiront mais resteront une source majeure de revenus pour les studios (environ la moitié des revenus et plus de la moitié des marges en

- 2009), notamment grâce au développement du Blu-ray™, renforcé par le lancement de la technologie Blu-ray™ 3D en 2010 et grâce à l'adoption de différentes stratégies (par exemple, une offre regroupant supports physique et numérique) ;
4. Malgré une diminution du nombre de films produits par les majors, les productions à fort succès commercial constitueront vraisemblablement encore l'essentiel des revenus des studios. Le *Box-Office* américain moyen des films principaux est passé de 224 millions de dollars US à 278 millions de dollars US entre 2006 et 2009 ;
  5. Il est probable que les films à effets spéciaux et les films d'animation continueront de générer une grande partie des recettes du *Box-Office* (au cours des cinq dernières années, considérant les 10 premiers films au *Box-Office* de chaque année, 43 de ces 50 films utilisent de nombreux effets spéciaux ou sont des films d'animation) ;
  6. Technicolor estime que les studios sont en train de développer leur potentiel de monétisation de leurs personnages et/ou de leur Propriété intellectuelle. Les principaux studios ont investi plus de 2 milliards de dollars US dans le domaine des jeux vidéo au cours des cinq dernières années et continueront à investir dans ce domaine ;
  7. La tendance majeure probable du passage du support physique (cassettes vidéo) au support numérique (fichiers) diminue les temps de mises sur le marché et crée de nouvelles opportunités de monétisation du contenu ;
  8. La distribution du contenu numérique représente un enjeu stratégique de plus en plus important ; les opérateurs de réseaux et les OTT (*Over-The-Top* - les opérateurs fournissant un service dans la maison au travers d'un réseau haut débit sans affiliation à l'opérateur de réseau) sont en concurrence pour contrôler la distribution numérique et des modèles non dominants sont susceptibles d'émerger au cours des prochaines années. Les opérateurs de réseaux réalisent la majorité des recettes de vidéo à la demande et accélèrent la transition vers la consommation de contenu non linéaire ;
  9. Le contenu restera vraisemblablement un facteur décisif pour développer des offres *quadruple/triple play* qui permettront de fidéliser les clients, d'en attirer de nouveaux, et d'améliorer le chiffre d'affaires par usager ;
  10. Il est probable que les nouveaux modèles économiques des diffuseurs de télévision transforment l'écosystème des chaînes de télévision : migration vers le numérique, innovations technologiques, nouveaux modes de consommation de la vidéo et multiplication des canaux de distribution ;
  11. Technicolor pense que la 3D peut devenir un moteur potentiel de croissance pour l'électronique grand public et la télévision payante (ESPN, Discovery Channel, DIRECTV et BSkyB notamment prévoient de lancer leurs premières chaînes 3D en 2010/2011) ;
  12. Il est probable que le déploiement des équipements vidéo se poursuive, assurant un fort potentiel pour les licences (les téléviseurs, lecteurs DVD/BD, décodeurs, PCs et téléphones compatibles avec la vidéo sont en augmentation).

Les tendances ci-dessus ont influencé les choix stratégiques de Technicolor et sa vision de ses futures opportunités de croissance. Pour de plus amples informations concernant les facteurs de risques associés, voir le chapitre 1 : « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risque », section 1.3 : « Facteurs de risques ». Pour de plus amples informations sur la stratégie et les perspectives de Technicolor, voir le chapitre 2 : « Information sur la Société » et la section 2.1.4 : « Stratégie et Perspective ».

## 3.3 RÉSUMÉ DES RÉSULTATS

Dans un contexte général difficile en 2009, Technicolor a enregistré un chiffre d'affaires net des activités poursuivies de 3 529 millions d'euros, en recul de 13,9 % à taux de change courants par rapport à 2008, et de 14,5 % hors effets de change (chiffre d'affaires 2007 : 4 681 millions d'euros). Ce recul de l'activité résulte principalement de la baisse du chiffre d'affaires des divisions Connect et Services Entertainment, ainsi que de la sortie des activités de téléphonie résidentielle en 2009. Le chiffre d'affaires de Technologie est resté quasiment stable en 2009 par rapport à 2008.

Les Services Entertainment ont souffert du recul sensible du marché du DVD en volumes sur l'année 2009, dont l'impact sur le chiffre d'affaires a été partiellement compensé par la hausse de l'activité dans les Services

Cinéma (film et cinéma numérique) et, au deuxième semestre, dans la production numérique (effets spéciaux et animation). En dépit d'un premier semestre en croissance, l'activité Connect a été pénalisée sur l'ensemble de l'année par la situation financière du Groupe, qui a pesé sur les capacités de la division à remporter de nouveaux contrats significatifs, et par le niveau élevé de reconditionnement de produits précédemment déployés sur le marché nord-américain. Exception faite du cas spécifique d'un opérateur européen, le Groupe estime que les activités de Connect ont conservé en 2009 leurs positions commerciales auprès des clients existants. Malgré la cession de l'activité Solutions Logicielles et Technologiques à Civolution en juillet 2009, le chiffre d'affaires de Technologie en 2009 est resté quasiment stable par rapport à 2008.

Ces points sont exposés de manière plus détaillée ci-après dans les sections 3.15.1 et 3.16.1 « Analyse du chiffre d'affaires ».

Le bénéfice net des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts du Groupe s'est élevé à 136 millions d'euros en 2009 (contre une perte de 741 millions d'euros en 2008 et un bénéfice de 418 millions d'euros en 2007). En excluant l'impact des dépréciations d'actifs, des charges de restructuration et des autres produits et charges (comme détaillé dans la section 3.15.9 « Indicateurs ajustés »), le bénéfice net des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts du Groupe a progressé de 52 millions d'euros en 2009 par rapport à 2008. Cette progression résulte d'un meilleur mix sur les activités Services Entertainment et Connect, d'améliorations opérationnelles dans la plupart des activités et de charges de dépréciations et amortissements moins élevées qu'en 2008. Pour davantage d'informations, voir les sections 3.15.2, 3.16.2 « Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts », et 3.15.9 « Indicateurs ajustés ».

Le Groupe a enregistré des charges financières nettes à hauteur de 68 millions d'euros en 2009 (contre 376 millions d'euros en 2008 et 77 millions d'euros en 2007). La baisse de 308 millions d'euros par rapport à 2008 des charges financières est liée principalement à l'impact de la dépréciation de la participation financière du Groupe dans Videocon en 2008. Pour davantage d'informations, voir les sections 3.15.3 et 3.16.3 « Charges financières nettes ».

La charge d'impôts courants du Groupe s'est élevée à 27 millions d'euros en 2009 (contre 37 millions d'euros en 2008 et 53 millions d'euros en 2007). Pour davantage d'informations, voir les sections 3.15.4 et 3.16.4 « Impôt sur les résultats ».

Le bénéfice net des activités poursuivies a atteint 33 millions d'euros en 2009 comparé à une perte de 1 225 millions d'euros en 2008 et un bénéfice de 316 millions d'euros en 2007. Pour davantage d'informations, voir les sections 3.15.6 et 3.16.6 « Résultat net des activités poursuivies ».

La perte des activités arrêtées ou en cours de cession s'est établie à 375 millions d'euros en 2009 (comparé à une perte de 708 millions d'euros en 2008 et de 339 millions d'euros en 2007), et est principalement liée aux activités Grass Valley. Pour davantage d'informations, voir les sections 3.15.7 et 3.16.7 « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

En conséquence, le groupe Technicolor a enregistré une perte nette, part du Groupe de 342 millions d'euros sur l'exercice 2009, comparé à une perte nette de 1 930 millions d'euros en 2008 et de 23 millions d'euros en 2007. Pour davantage d'informations, voir les sections 3.15.8 et 3.16.8 « Résultat net de l'exercice ».

La perte nette par action, sur une base non diluée, s'est élevée à 1,30 euro en 2009, comparée à une perte nette par action de 7,41 euros en 2008 et de 0,16 euro en 2007.

## 3.4 SAISONNALITÉ

Le chiffre d'affaires du Groupe a eu historiquement tendance à être plus élevé au second semestre qu'au premier semestre d'un exercice donné, l'activité de nos clients étant plus importante au cours du second semestre, en particulier pour Services Entertainment et Connect. Cette tendance ne s'est pas vérifiée sur 2009 essentiellement du fait des activités Connect qui ont été impactées sur le second semestre 2009 par la capacité réduite du Groupe à remporter de nouveaux contrats dans le domaine des Produits d'Accès, compte tenu de sa situation financière. Sur le second semestre 2009, le chiffre d'affaires net des activités poursuivies s'est élevé à 1 728 millions d'euros, soit 49 % du chiffre d'affaires annuel du Groupe, comparé à 2 264 millions d'euros et 55 % au titre du second semestre 2008 (2 487 millions au second semestre 2007, soit 53 %).

Au cours du second semestre de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires de nos activités Services Entertainment s'est élevé à environ 907 millions d'euros, représentant 53 % du chiffre d'affaires annuel de la division, comparé à 56 % en 2008 et 55 % en 2007. Au cours du second semestre de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires de Connect s'est élevé à environ 595 millions d'euros, contribuant ainsi au chiffre d'affaires annuel de cette division à hauteur de 45 %, comparé à 56 % en 2008 et 53 % en 2007. Au cours du second semestre de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires de Technologie a atteint 195 millions d'euros, soit 50 % du chiffre d'affaires annuel de cette division, comparé à 54 % en 2008 et 50 % en 2007. Pour davantage d'informations, voir les sections 3.15.1 et 3.16.1 « Analyse du chiffre d'affaires ».

## 3.5 EFFETS DES FLUCTUATIONS DE CHANGE

Une partie importante des activités du Groupe étant située aux États-Unis ou dans d'autres pays dont la devise est étroitement liée au dollar US, la principale exposition aux fluctuations des devises étrangères est relative à la parité dollar US contre euro. De manière générale, une hausse du dollar face à l'euro a généralement un effet positif sur les ventes du Groupe tandis qu'une baisse a l'effet inverse. En 2009, l'évolution des taux de change par rapport à 2008, et notamment l'appréciation du dollar US contre l'euro, a eu un impact positif sur le chiffre d'affaires consolidé de 24 millions d'euros et un impact négatif de 9 millions d'euros sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts. En 2008, l'évolution des taux de change par rapport à 2007 a eu un impact négatif sur le chiffre d'affaires consolidé de 246 millions d'euros et un impact positif de 76 millions d'euros sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts. Pour de plus amples informations sur les fluctuations de change, y compris une analyse de l'impact d'une hausse de 10 % du dollar face à l'euro sur les ventes et le résultat des activités poursuivies

avant charges financières nettes et impôts, se référer à la note 27.1.(f), des états financiers consolidés du Groupe.

Au sein des sections 3.15 « Commentaires sur l'exercice 2009 et 2008 » et 3.16 « Commentaires sur l'exercice 2008 et 2007 » du présent chapitre, certains montants correspondant aux chiffres d'affaires par division ou au chiffre d'affaires du Groupe sont présentés, le cas échéant, sur une base comparable excluant les effets de change. Ainsi, dans le cadre de la comparaison d'un exercice à l'autre, le chiffre d'affaires issu de l'exercice le plus récent est calculé à partir du taux de change applicable au résultat global consolidé de l'exercice précédent. Le Groupe estime qu'une telle présentation des variations du chiffre d'affaires d'un exercice à l'autre, corrigées afin de tenir compte des variations de change, est utile pour l'analyse de la performance du Groupe. Le tableau ci-après indique les effets entre l'exercice 2009 et l'exercice 2008 dus aux variations de change sur le chiffre d'affaires des activités poursuivies, sur une base consolidée et selon une répartition par division.

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2008 (taux de change 2008)	Chiffre d'affaires 2009 (taux de change 2008)	Impact des fluctuations de change	Chiffre d'affaires 2009 (taux de change 2009)	% Variations (hors effet de change)	% Variations sans ajustement (incluant les effets de change)
Activités poursuivies	4 099	3 505	24	3 529	(14,5)	(13,9)
<i>Dont :</i>						
Services Entertainment	1 845	1 693	12	1 705	(8,2)	(7,6)
Connect	1 579	1 315	13	1 328	(16,7)	(15,8)
Technologie	392	393	(3)	390	0,2	(0,6)
Autres Activités	283	104	2	106	(63,3)	(62,7)

Le tableau ci-après indique les effets entre l'exercice 2008 et l'exercice 2007, dus aux variations de change sur le chiffre d'affaires des activités poursuivies sur une base consolidée et selon une répartition par division.

(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires 2007 (taux de change 2007)	Chiffre d'affaires 2008 (taux de change 2007)	Impact des fluctuations de change	Chiffre d'affaires 2008 (taux de change 2008)	% Variations (hors effet de change)	% Variations sans ajustement (incluant les effets de change)
Activités poursuivies	4 681	4 345	(246)	4 099	(7,2)	(12,4)
<i>Dont :</i>						
Services Entertainment	2 150	1 993	(148)	1 845	(7,3)	(14,2)
Connect	1 685	1 646	(67)	1 579	(2,4)	(6,3)
Technologie	445	407	(15)	392	(8,5)	(11,8)
Autres Activités	401	299	(16)	283	(25,3)	(29,3)

Pour de plus amples informations sur la gestion des risques de marché, voir le chapitre 7 « Risques de marché », les notes 24 et 27.1 des états financiers consolidés du Groupe et « Risque de change » dans la section 1.3 « Facteurs de risques ».



## 3.6 RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le tableau ci-dessous inclut le chiffre d'affaires des activités poursuivies par destination (en fonction de la situation géographique du client) pour les exercices 2009, 2008 et 2007. Comme l'indique ce tableau, les

marchés les plus importants du Groupe sont les États-Unis et l'Europe, représentant respectivement 43,2 % et 36,6 % du chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2009.

Chiffre d'affaires des activités poursuivies par destination	2009	2008	2007
États-Unis	43,2 %	48,0 %	45,3 %
Amériques (hors États-Unis)	9,2 %	7,9 %	7,9 %
Europe	36,6 %	35,7 %	37,4 %
Asie/Pacifique	9,6 %	7,3 %	8,5 %
Autres	1,4 %	1,1 %	0,9 %

Le tableau ci-dessous inclut le chiffre d'affaires des activités poursuivies par origine (en fonction de la localisation géographique de l'entité de facturation) pour les exercices 2009, 2008 et 2007. Comme l'indique ce

tableau, les marchés les plus importants du Groupe sont les États-Unis et l'Europe, représentant respectivement 35,7 % et 47,5 % du chiffre d'affaires des activités poursuivies en 2009.

Chiffre d'affaires des activités poursuivies par origine	2009	2008	2007
États-Unis	35,7 %	41,1 %	38,7 %
Amériques (hors États-Unis)	10,5 %	9,3 %	9,5 %
Europe	47,5 %	44,5 %	46,4 %
Asie/Pacifique	6,3 %	5,1 %	5,4 %

## 3.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Voir la note 39 des états financiers consolidés du Groupe pour les informations relatives aux événements postérieurs à la clôture de l'exercice. À l'exception des informations figurant à la note 39 des états financiers consolidés du Groupe et des informations figurant ci-dessous, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du Groupe n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice 2009.

### PLAN DE SAUVEGARDE

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de Technicolor s'est réunie le 27 janvier 2010 sous la présidence de Frédéric Rose, Président-Directeur Général de Technicolor à cette date, en présence des Membres du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe. Les actionnaires du Groupe ont approuvé l'ensemble des résolutions proposées, y compris celles permettant la mise en œuvre du

Plan de Sauvegarde rendu public par le Groupe le 9 décembre 2009, et déjà approuvé par l'ensemble des Comités de créanciers (fournisseurs, prêteurs au titre du crédit syndiqué et obligataires) les 21 et 22 décembre 2009.

Technicolor a par ailleurs annoncé le 17 février 2010 que le Tribunal de Commerce de Nanterre, dans son jugement rendu ce même jour, a arrêté le Plan de Sauvegarde de la Société. Ce jugement a mis fin à la procédure de sauvegarde ouverte par la Société le 30 novembre 2009. Le Plan de Sauvegarde, décrit à la section 2.1.2 du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités » du présent Rapport Annuel, s'impose désormais à nos créanciers (voir le risque de recours contre le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre, décrit à la section 1.3.1 du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe »). Le Tribunal de Commerce de Nanterre, dans son jugement du 17 février 2010, a demandé à la Société d'ouvrir des

discussions avec les porteurs de titres supersubordonnés (TSS) qui ont formé une contestation contre l'Assemblée Unique des Obligataires afin d'essayer de trouver un accord avant le 17 mai 2010, s'il le faut sous l'égide d'un médiateur. Aux termes du jugement, cet accord ne pourra avoir ni pour objet ni pour effet de modifier le plan, et en particulier les dispositions du plan relatives aux TSS. Le jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 17 février 2010 a fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel de Versailles le 23 février 2010 par certains porteurs de TSS.

## CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE - TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL - RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de Technicolor s'est réunie le 27 janvier 2010 sous la présidence de Frédéric Rose, Président-Directeur Général à cette date, en présence des Membres du Conseil d'administration et de la Direction du Groupe. Les actionnaires du Groupe ont approuvé l'ensemble des résolutions proposées, y compris celles relatives :

- au changement de dénomination sociale du Groupe en Technicolor ;
- au transfert du siège social du 46 quai Alphonse Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt au 1-5, rue Jeanne d'Arc 92130 Issy-les-Moulineaux ; et
- à la réduction du capital social de 1 012 087 605,00 euros à 26 989 002,80 euros par voie de réduction de la valeur nominale des actions.

## GOVERNANCE

Le Conseil d'administration réuni le 17 février 2010 a accepté la proposition de Frédéric Rose de dissocier les rôles de Président du Conseil et de Directeur Général. Denis Ranque, précédemment Président-Directeur Général de Thalès, a été nommé Président non exécutif du Conseil d'administration de Technicolor, Frédéric Rose demeurant Directeur Général du Groupe.

Catherine Guillouard - Directeur Financier d'Eutelsat, Bruce Hack - anciennement Directeur Général de Vivendi Games et Vice Président du Conseil de Activision Blizzard et John Roche - Administrateur

du Groupe ADEO ont été cooptés en qualité d'administrateurs, rejoignant ainsi au Conseil d'administration de Technicolor Frédéric Rose, Loïc Desmouceaux, Didier Lombard et Rémy Sautter, devenu Independent Lead Director (Administrateur de référence). Les nouveaux administrateurs ont remplacé Éric Bourdais de Charbonnière, François de Carbonnel, Pierre Lescure et Paul Murray, qui ont accompagné le Conseil d'administration jusqu'au jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre ayant arrêté le plan de sauvegarde. Marcel Roulet a quitté son rôle de censeur, et a été remplacé par Lloyd Carney, Chief Executive Officer de Xsigo Systems, dont la nomination comme administrateur sera proposée à la prochaine Assemblée Générale de Technicolor. L'Assemblée Générale qui se réunira au deuxième trimestre 2010 devra en outre ratifier la cooptation de ces nouveaux administrateurs.

Suite à ces changements, le Conseil d'administration compte huit administrateurs, un censeur, ainsi que trois Comités, à savoir un Comité d'Audit, un Comité de Rémunération, Nomination et Gouvernance, et un Comité de Technologie. Pour une description complète de la gouvernance de la Société, voir le chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et informations sociales » du présent Rapport Annuel.

## CESSIONS D'ACTIFS

Le 28 janvier 2010, le Groupe a annoncé avoir conclu un accord avec Sony Electronics Inc. pour la vente de sa filiale Convergent Media Systems Corporation, experte dans le domaine de la signalétique numérique et des systèmes de distribution de contenu. Convergent Media Systems appartenait à l'activité Media Networks de Technicolor, laquelle ne fait pas partie du recentrage stratégique du Groupe sur ses clients créateurs de contenu. La transaction, conclue le 27 janvier, concerne 150 employés en Amérique du Nord. Les termes de cette transaction ne sont pas financièrement significatifs pour Technicolor.

## CONTRATS COMMERCIAUX CLÉS

Le 2 février 2010, le Groupe a conclu un partenariat stratégique avec Warner Bros., couvrant un large spectre d'activités. Technicolor et Warner Bros. sont entrés dans un accord à long-terme portant sur des services de duplication et de distribution de DVD et de disques Blu-ray™, qui devrait générer un chiffre d'affaires significatif à compter du troisième trimestre 2010. Ce partenariat concerne également des aspects relatifs à des initiatives technologiques stratégiques.

## 3.8 PRINCIPES COMPTABLES DU GROUPE SUJETS À ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Les principes comptables appliqués par le Groupe sont présentés dans la note 2 des états financiers consolidés. Certains principes utilisés font appel au jugement de la Direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. La Direction base ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes autres hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs des actifs et passifs et des produits et charges. Les circonstances et les résultats futurs peuvent différer de ces hypothèses et estimations. Le Groupe estime que les principes comptables suivants, utilisés pour la préparation des comptes consolidés en IFRS, constituent des principes comptables sujets à estimations et jugements.

Pour davantage d'information sur les principes comptables du Groupe sujets à estimations et jugements, voir la note 3 des états financiers consolidés du Groupe.

### 3.8.1 CONTINUITÉ D'EXPLOITATION

Dans le contexte actuel où le Plan de Sauvegarde vient d'être arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 17 février 2010 (voir note 1.2 des états financiers consolidés du Groupe), le Conseil d'administration a examiné avec attention les perspectives d'exploitation de Technicolor pour les douze prochains mois. Selon IAS 1, le Conseil d'administration peut arrêter les comptes suivant le principe de continuité d'exploitation, même s'il existe des incertitudes susceptibles de jeter un « doute important » quant à la capacité de Technicolor à poursuivre son activité sur cette période, dès lors que le Conseil considère que les risques que Technicolor ne puisse pas poursuivre son activité ne sont pas tels que la situation de Technicolor est définitivement compromise.

Les incertitudes auxquelles le Groupe doit faire face tiennent aux éléments suivants :

- la capacité de Technicolor à poursuivre son activité suppose que le Plan de Sauvegarde puisse être mis en œuvre conformément à ses termes ; or, en principe comme toute décision de justice, le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre qui a arrêté le Plan de Sauvegarde est lui-même susceptible de recours ;
- à l'exception d'un appel qui serait interjeté par le Ministère Public, de tels recours ne sont pas suspensifs, c'est-à-dire qu'ils n'empêchent pas

la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde par la Société, sous l'égide du Commissaire à l'exécution du plan ;

- le Conseil d'administration estime que la probabilité d'un recours susceptible d'empêcher la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde est faible.

Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné les prévisions de trésorerie du Groupe et estime que la trésorerie sera suffisante pour répondre aux besoins du Groupe et faire face aux conséquences financières éventuelles des litiges en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2010 au minimum.

Le Conseil d'administration, après avoir examiné ces différents éléments, a estimé que les comptes consolidés devaient être préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

### 3.8.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES À DURÉE DE VIE DÉFINIE

Le Groupe comptabilise les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie (principalement les relations contractuelles avec les clients, les logiciels, les projets de développement et certains droits de Propriété intellectuelle acquis) dans le poste « Immobilisations incorporelles » et dans le poste « Immobilisations corporelles », les terrains, bâtiments et équipements productifs. Des estimations et hypothèses sont utilisées pour (1) évaluer la durée de vie attendue des actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour (2) constater, le cas échéant, une dépréciation de la valeur au bilan de toutes immobilisations. Les estimations utilisées pour déterminer la durée de vie attendue des immobilisations sont indiquées dans le manuel des principes comptables du Groupe et sont appliquées de façon homogène et systématique par toutes les entités du Groupe.

Pour l'exercice 2009, le Groupe a comptabilisé une charge de 127 millions d'euros liée à l'amortissement des immobilisations corporelles et de 109 millions d'euros pour l'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie définie (ces montants incluent la charge d'amortissement comptabilisée dans le résultat des activités cédées ou abandonnées).

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation selon

les principes comptables indiqués dans la note 2 des états financiers consolidés du Groupe. Le calcul de la valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs peut requérir l'utilisation par le Groupe d'estimations et principalement la définition des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif et d'un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actualisée de ces flux. La non-réalisation des performances opérationnelles ou des flux de trésorerie futurs attendus des actifs pris individuellement ou des groupes d'actifs impacterait la valeur recouvrable déterminée et, par conséquent, pourrait conduire à enregistrer une perte de valeur sur les montants au bilan des actifs concernés.

Au 31 décembre 2009, le Groupe a procédé à la revue des indicateurs de perte de valeur et a déterminé que certains actifs amortissables et certaines unités génératrices de trésorerie avaient pu perdre de la valeur. Par conséquent, le Groupe a réalisé des tests de dépréciation pour ces actifs ou groupe d'actifs (voir notes 13 et 14 des états financiers consolidés du Groupe). Le montant total de la perte de valeur comptabilisée sur les immobilisations à durée de vie déterminée s'élève en 2009 à 30 millions d'euros, dont 14 millions concernent les immobilisations corporelles, 8 millions d'impacts nets concernent les relations contractuelles avec les clients et 8 millions relatifs aux brevets, les projets de développement et les autres immobilisations incorporelles. Ces montants n'incluent pas une dépréciation d'actifs de 2 millions d'euros enregistrée dans le cadre de plans de restructuration.

Par conséquent, au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles à durée de vie définie est de 431 millions d'euros et 265 millions d'euros, respectivement (sans prendre en compte les immobilisations corporelles et incorporelles classés en actifs détenus en vue de la vente).

### 3.8.3 TEST DE DÉPRÉCIATION DES ÉCARTS D'ACQUISITION ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES À DURÉE DE VIE INDÉTERMINÉE

La valeur dans les comptes consolidés du Groupe des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée est revue annuellement conformément aux principes mentionnés dans la note 2 des états financiers consolidés du Groupe. Ces tests de dépréciation requièrent l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui sont définies par la direction du Groupe.

La direction du Groupe estime que la réalisation de tests annuels pour dépréciation constitue un principe comptable du Groupe sujet à estimation et jugement car la détermination des valeurs recouvrables des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée suppose l'utilisation d'hypothèses qui nécessitent un jugement telles que (1) la détermination des taux d'actualisation

nécessaires à l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou les unités génératrices de trésorerie, (2) la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, y compris leur valeur terminale, l'augmentation des chiffres d'affaires liés aux immobilisations testées et la marge opérationnelle attachée pour les périodes futures concernées et le taux de royalties pour les marques. Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs, ainsi que des indications de la sensibilité des valeurs recouvrables, sont décrites dans la note 14 des états financiers consolidés du Groupe.

En complément du test annuel de dépréciation, Technicolor revoit à chaque date d'arrêté certains indicateurs qui pourraient conduire, le cas échéant, à un test de dépréciation complémentaire conformément aux principes comptables mentionnés dans la note 2 des états financiers consolidés du Groupe.

En 2009, du fait de la dégradation du contexte économique dans l'unité de reporting Services DVD, Technicolor a réalisé un test de dépréciation pour cette unité de reporting en date du 31 décembre 2009.

Les tests de dépréciation réalisés en 2009 ont conduit à :

- une perte de valeur de l'une de ses marques (RCA) de 12 millions d'euros du fait d'événements négatifs survenus au cours du deuxième trimestre 2009 ; et
- une reprise de perte de valeur sur la marque Technicolor pour 6 millions d'euros suite à la décision du Groupe à la fin de 2009 d'abandonner la marque Thomson au profit de la marque Technicolor.

La Direction considère que les hypothèses mises à jour utilisées pour déterminer la croissance du chiffre d'affaires, les valeurs terminales et les taux de royalties sont raisonnables et en ligne avec les informations de marché mises à jour disponibles pour chaque unité de reporting.

Par conséquent, au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition (sans prendre en compte les écarts d'acquisition classés en actifs détenus en vue de la vente) et celle des marques est respectivement de 746 millions d'euros et 191 millions d'euros, après dépréciations et pertes de valeur.

### 3.8.4 ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DESTINÉES À ÊTRE CÉDÉES

Les activités destinées à être cédées doivent être évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Afin d'estimer la juste valeur diminuée des coûts de la vente de ces activités, la Direction du Groupe a recours à des hypothèses et des estimations significatives.

La Direction du Groupe estime que la réalisation de l'évaluation des activités destinées à être cédées constitue un principe comptable

du Groupe sujet à estimation et jugement car la détermination de la juste valeur diminuée des coûts de la vente de ces activités nécessite (1) de déterminer, sur la base de l'ensemble des faits et circonstances existants, le prix de vente le plus probable et (2) d'estimer le résultat des négociations en cours avec des acheteurs éventuels.

En 2009, le Groupe a revu la valeur de ses activités destinées à être cédées (Grass Valley et MN). Cette revue a conduit à comptabiliser une perte de valeur de 278 millions d'euros, impactant le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession (Grass Valley et MN) (voir notes 12.3 et 14 des états financiers consolidés du Groupe), reflétant les estimations de la Direction.

### 3.8.5 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Le jugement de la direction du Groupe est requis pour déterminer les impôts différés actifs et passifs et le niveau de reconnaissance des impôts différés actifs selon les principes décrits dans la note 2 des états financiers consolidés du Groupe. Lorsqu'une entité spécifique a subi récemment des pertes fiscales, le retour au bénéfice fiscal est supposé improbable, à moins que la reconnaissance d'un impôt différé actif soit justifiée par (1) des pertes qui sont la conséquence de circonstances exceptionnelles et qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir proche et/ou (2) la perspective de gains exceptionnels ou (3) les résultats futurs attendus des contrats long-terme. La direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2009, le Groupe a comptabilisé un impôt différé passif de 198 millions d'euros et des impôts différés actifs de 426 millions d'euros, reflétant les estimations de la Direction.

### 3.8.6 AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

La détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés et de la charge liée est dépendante des hypothèses utilisées par les actuaires pour déterminer les valeurs actuarielles des obligations. Ces hypothèses sont décrites dans la note 28 des états financiers consolidés du Groupe et incluent parmi d'autres, les taux d'actualisation, les taux de rendement des actifs de couverture et les taux d'augmentation annuelle des prestations futures. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et avantages assimilés sont déterminées en se basant sur l'expérience du Groupe et sur des données externes.

Les hypothèses retenues concernant les taux de rendement des actifs de couverture sont déterminées en tenant compte, pour chaque pays où le Groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement à long-terme prévus pour chacun de ses composants. Les marchés financiers sont soumis à des variations qui ont comme effet

la baisse/hausse des cours et une augmentation de la volatilité. Ces changements affectent à court-terme la valeur des actifs de couverture en les diminuant/augmentant, faisant ainsi varier dans le sens opposé la valeur de l'obligation nette du Groupe en matière d'engagement de retraite. La direction du Groupe estime que les taux utilisés sont adéquats. Cependant des différences futures entre les hypothèses retenues et les valeurs futures observées peuvent affecter de manière significative la valeur de l'engagement net du Groupe en termes de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et les charges afférentes à ces engagements.

Au 31 décembre 2009, la provision pour retraites et avantages assimilés s'élève à 410 millions d'euros (dont 40 millions d'euros de provision pour retraites classés en passif liés à des actifs détenus en vue de la vente). La valeur actuarielle de l'obligation s'élève à 583 millions d'euros, la juste valeur des actifs de couverture étant de 172 millions d'euros et les coûts des services rendus non reconnus sont pour un montant de 1 million d'euros. Pour l'exercice 2009, le Groupe a comptabilisé un coût net d'avantages postérieurs à l'emploi de 30 millions d'euros.

### 3.8.7 RISQUES ET LITIGES

Le jugement de la direction du Groupe est requis pour l'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des dénouements des litiges en-cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'événements futurs nécessairement incertains. Pour déterminer les dénouements possibles des litiges, risques fiscaux etc., la Direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier, ainsi que sur les jurisprudences connues. La note 37 des états financiers consolidés du Groupe décrit les risques et litiges les plus importants pour le Groupe, ainsi que dans la section 1.3.1 « risques liés à la restructuration financière ».

### 3.8.8 ÉVALUATION DE L'OPTION DE CONVERSION INCORPORÉE À UNE DETTE CONVERTIBLE

Le 16 septembre 2004, Technicolor avait émis des obligations subordonnées (1) remboursables en dollars ou (2) convertibles en actions ordinaires (nouvelles, anciennes ou une combinaison des deux) qui, sur option du porteur de l'obligation, pouvaient être délivrées en actions Technicolor émises sur le marché américain. En application des normes IAS 32 et IAS 39, l'obligation a été comptabilisée en distinguant séparément une composante dette et un dérivé incorporé correspondant à l'option de conversion, enregistré en autres dettes financières non courantes. Ces obligations ont été remboursées entièrement le 22 septembre 2008.

Le dérivé incorporé et la composante dette sont reconnus à leur juste valeur à la date d'émission de l'emprunt. Les réévaluations ultérieures du dérivé incorporé ont été reconnues dans le compte de résultat en normes IFRS.

La direction du Groupe doit faire des estimations afin d'évaluer la juste valeur de l'option de conversion ayant été reconnue séparément de la dette. Pour ce faire, le Groupe a recours à des méthodes de valorisation telles que les modèles binomiaux dont les principales hypothèses reposent sur la volatilité de l'action Technicolor sur le marché, le prix de l'action Technicolor à la clôture et le taux de conversion à la date d'évaluation.

La juste valeur du dérivé incorporé reconnue séparément de la dette s'élève à 45 millions d'euros à la date d'émission de l'obligation convertible. En 2007, les revalorisations de juste valeur ont conduit Technicolor à reconnaître un gain financier sans impact en trésorerie de 37 millions d'euros (comprenant un gain de 34 millions d'euros sur la revalorisation de l'option et un gain de 3 millions d'euros relatif à l'effet de change). Le 16 septembre 2008, l'investisseur a exercé son option de demande de remboursement et les obligations ont été remboursées entièrement le 22 septembre 2008.

### 3.8.9 ESTIMATION DES ROYALTIES À PAYER

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être amené à utiliser certaines technologies protégées par des brevets détenus par des tiers. Dans la majorité des cas, le montant des royalties à payer à ces tiers pour l'utilisation de ces technologies est défini dans un contrat formel de licences. Dans certains cas, et en particulier dans les premières années d'une technologie émergente, quand l'appartenance des droits de Propriété intellectuelle ne peut pas être déterminée de manière certaine, le jugement de la Direction est utilisé pour déterminer la probabilité qu'un tiers réclame ses droits et pour estimer le coût probable de l'utilisation de la technologie dès lors que cette réclamation est probable. Pour réaliser cette évaluation, la Direction prend en compte son expérience passée avec des technologies comparables et/ou avec des détenteurs particuliers de technologie.

Les royalties à payer sont présentées au sein des « autres dettes courantes » et « autres dettes non courantes » dans le bilan du Groupe et détaillées dans la note 31 des états financiers consolidés du Groupe.

## 3.9 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Les principes comptables suivis par le Groupe en 2009 sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2008, à l'exception des nouveaux amendements et interprétations décrits dans la note 2 des états financiers consolidés du Groupe, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et qui n'ont pas d'impact sur les états financiers consolidés.

Pour davantage d'informations sur les principes comptables appliqués par le Groupe, voir la note 2 des états financiers consolidés.

## 3.10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES LIÉES À LA COTATION DU GROUPE AU NEW YORK STOCK EXCHANGE

Du fait de sa cotation sur le New York Stock Exchange, Technicolor doit satisfaire à certaines obligations d'information réglementaires spécifiques aux États-Unis. Dans ce cadre, le « Form 20-F », équivalent américain du document de référence sera déposé auprès de la Securities and Exchange Commission (« SEC »).

Lorsqu'il sera déposé auprès de la SEC, le Form 20-F sera disponible sur le site Internet de la SEC ([www.sec.gov](http://www.sec.gov)) ainsi que sur celui de la Société ([www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)).



## 3.11 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2009

### 3.11.1 PRINCIPALES ACQUISITIONS ET REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

En décembre 2009, le Groupe a acquis la participation résiduelle de 37 % dans la société Paprikaas pour un montant de 7 millions de dollars US (équivalent à 5 millions d'euros à la date de transaction). Paprikaas est consolidé dans la division Services Entertainment. Le principal impact de cette acquisition de participation complémentaire est une augmentation des écarts d'acquisition de 3 millions d'euros.

### 3.11.2 PRINCIPALES CESSIONS

En juillet 2009, Technicolor a cédé son activité Solutions Logicielles et Technologiques à Civolution. L'impact de cette cession sur les états financiers consolidés du Groupe est une perte de 4 millions d'euros.

En décembre 2009, Technicolor a cédé les activités résiduelles de téléphonie résidentielle auprès de distributeurs (CNS) à Verdosio. Selon les accords signés, Technicolor a une obligation envers cette société pour un montant maximum de 2 millions d'euros. Cette obligation a été comptabilisée dans les états financiers consolidés 2009 du Groupe. L'impact de cette cession sur les états financiers consolidés du Groupe est une perte de 7 millions d'euros (dont 2 millions d'euros sont classés en coûts de restructuration).

De plus amples informations concernant les décisions structurelles du Groupe et la cession des activités non stratégiques sont contenues au sein de la section 2.1.4 « La stratégie du Groupe » du présent Rapport Annuel.

### 3.11.3 CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION

Le 28 janvier 2009, Technicolor a annoncé sa décision de céder les activités Grass Valley et Media Networks. Ces activités ont été classées au sein des activités arrêtées ou en cours de cession dans les états financiers du Groupe puisque les critères d'IFRS 5 ont été remplis au début du second trimestre 2009. Le Groupe a également pris la décision de sortir des activités de téléphonie résidentielle – ces activités n'ont pas été reclassées en activités arrêtées ou en cours de cession car elles ne représentent pas une ligne d'activité principale et distincte selon IFRS 5. De plus amples informations concernant la cession des activités non stratégiques sont contenues au sein de la section 2.14 « La stratégie du Groupe » et la section 2.2.5 « Activités arrêtées ou en cours de cession » du présent Rapport Annuel.

## 3.12 PRISES DE PARTICIPATIONS EN FRANCE EN 2009

En application de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, il est précisé que le Groupe n'a réalisé aucune prise de participation en France au cours de l'exercice 2009.



## 3.13 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2008

### 3.13.1 PRINCIPALES ACQUISITIONS ET REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Le 1<sup>er</sup> juillet 2008, Technicolor a conclu un accord à long-terme avec NBC Universal, l'une des chaînes de télévision commerciale leader aux États-Unis pour assurer les prestations de diffusion de ses trente et une chaînes aux États-Unis, Europe et en Asie. Technicolor a repris des actifs et les employés ainsi que les différents risques et avantages correspondants à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour un prix de 1 million de dollars US (équivalent à 0,7 million d'euros à la date de transaction). Les activités ont été consolidées à partir de cette date et incluses dans la division Services Entertainment.

Le 31 juillet 2008, Technicolor a acheté à Televisa son activité de réseau de diffusion sur les lieux de vente qui inclut le réseau de télévision installé chez WalMart à Mexico et un contrat à long-terme avec WalMart. Cette acquisition s'est faite pour un prix de 8 millions de dollars US (équivalent à 6 millions d'euros à la date de transaction) qui sera payé sur la durée du contrat avec WalMart. L'activité de Televisa a été consolidée depuis la date d'acquisition dans l'activité Media Networks.

### 3.13.2 PRINCIPALES CESSIONS

Le 30 septembre 2008, Technicolor a cédé son usine de décodeurs située à Genlis (France) à Novatech Industries. Technicolor s'est engagé à subventionner ce transfert à hauteur d'un montant maximum de 15 millions d'euros si certaines conditions sont remplies concernant le maintien d'un niveau d'effectifs employés. Cet engagement a été comptabilisé dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008 et partiellement payé en 2009. Un solde d'un peu plus de 6 millions d'euros reste à payer principalement sur 2010.

Le 28 novembre 2008, Technicolor a vendu ses activités de transfert numérique cinématographique (qui faisaient auparavant partie des activités Grass Valley) à des investisseurs privés contrôlés par PARTER Capital Group, groupe allemand spécialisé dans le domaine du conseil en capital-investissement. La perte totale liée à cette cession s'élève à 23 millions d'euros.

### 3.13.3 AUTRES OPÉRATIONS

Le 1<sup>er</sup> septembre 2008, Technicolor et NXP ont créé une société commune NuTune dans le domaine des Tuners, Technicolor en détient 45 % et NXP 55 %. Technicolor n'a ni le contrôle ni le contrôle conjoint de cette co-entreprise et consolide NuTune en mise en équivalence depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. L'activité Tuners faisait partie de Technologie et a été consolidée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Technicolor a comptabilisé l'apport de son activité comme une cession et a enregistré sa participation de 45 % détenue dans NuTune comme une acquisition.

### 3.13.4 CHANGEMENTS DE PÉRIMÈTRE DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION

Au cours du premier semestre 2008, le Conseil d'administration du Groupe a pris la décision d'arrêter l'activité Solutions Silicium de la branche Technologie. Cette activité comprenait la fabrication de télécommandes (arrêtée au cours du premier semestre 2008), la fabrication de tuners qui a été vendue au second semestre 2008 à une co-entreprise dont Technicolor détient 45 %, et la conception et la vente de circuits intégrés qui a été définitivement arrêtée au 30 juin 2008. Ces activités ont été classées au sein des activités arrêtées ou en cours de cession dans les états financiers du Groupe en 2008 selon les critères d'IFRS 5. De plus amples informations concernant la cession des activités non stratégiques sont contenues au sein de la section 2.14 « La stratégie du Groupe » et la section 2.2.5 « Activités arrêtées ou en cours de cession » du présent Rapport Annuel.

## 3.14 PRISES DE PARTICIPATIONS EN FRANCE EN 2008

En application de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, il est précisé que le Groupe n'a réalisé aucune prise de participation en France au cours de l'exercice 2008.

## 3.15 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2009 ET 2008

Le chiffre d'affaires du Groupe et le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts pour les années 2009 et 2008 sont présentés ci-dessous pour chacune des divisions opérationnelles du Groupe – Services Entertainment, Connect et Technologie et pour le segment Autres Activités. Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession est présenté séparément dans la section 3.15.7 et 3.16.7 « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Les résultats du Groupe sont présentés conformément à la norme comptable IFRS 5. Par conséquent, la contribution des activités non poursuivies aux résultats du Groupe est présentée sur une seule ligne du compte de résultat consolidé, dénommée « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ». Les comptes de résultat des exercices 2008 et 2007 ont été ajustés pour tenir compte du périmètre actuel des activités arrêtées ou en cours de cession.

En 2009, les résultats du Groupe ont été affectés à la fois par les difficultés financières du Groupe, mais aussi par la situation économique difficile, et à ce titre, Technicolor n'est pas en mesure de distinguer (et donc chiffrer) précisément l'impact liés aux difficultés financières de l'impact lié à l'environnement économique, et en particulier les impacts sur les relations clients et fournisseurs.

Pour les commentaires sur l'exercice 2007, voir la section 3.16 « Commentaires sur l'exercice 2007 » du Rapport Annuel 2008, incorporée par référence, (étant précisé toutefois qu'une telle incorporation ne saurait s'étendre aux informations contenues dans le Rapport Annuel 2008 relatives à tout exercice antérieur à l'exercice 2007).

### 3.15.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Dans un contexte général difficile en 2009, Technicolor a enregistré un chiffre d'affaires net des activités poursuivies de 3 529 millions d'euros, en recul de 13,9 % à taux de change courants par rapport à 2008, et de 14,5 % hors effets de change. Ce recul de l'activité résulte

principalement de la baisse du chiffre d'affaires des divisions Connect et Services Entertainment, ainsi que de la sortie des activités de téléphonie résidentielle en 2009. Le chiffre d'affaires de Technologie a été quasiment stable par rapport à 2008.

Les Services Entertainment ont souffert du recul sensible du marché du DVD en volumes sur l'année 2009, dont l'impact sur le chiffre d'affaires a été partiellement compensé par la hausse de l'activité dans les Services Cinéma (film et cinéma numérique) et, au deuxième semestre, dans la production numérique (effets spéciaux et animation). En dépit d'un premier semestre en croissance, l'activité Connect a été pénalisée sur l'ensemble de l'année par la situation financière du Groupe, qui a pesé sur les capacités de la division à remporter de nouveaux contrats significatifs, et par le niveau élevé de reconditionnement de produits précédemment déployés sur le marché nord-américain. Exception faite du cas spécifique d'un opérateur européen, le Groupe estime que les activités de Connect ont conservé en 2009 leurs positions commerciales auprès des clients existants. Malgré la cession de l'activité Solutions Logicielles et Technologiques à Civolution en juillet 2009, le chiffre d'affaires de Technologie en 2009 est resté quasiment stable par rapport à 2008.

### Services Entertainment

En 2009, les activités de Réseaux de Diffusion Professionnelle (Media Networks - activités publicitaires pour le cinéma et systèmes d'équipements de diffusion professionnelle), précédemment incluses au sein de Services Entertainment, font partie des activités arrêtées ou en cours de cession.

Le chiffre d'affaires consolidé des Services Entertainment a atteint 1 705 millions d'euros en 2009, contre 1 845 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 7,6 % (baisse de 8,2 % hors effets de change). Cette évolution du chiffre d'affaires a essentiellement reflété la baisse sensible de la contribution des Services DVD sur l'ensemble de l'année, partiellement compensée par la bonne performance des Services Création sur la deuxième partie de 2009 et par la croissance des Services Cinéma sur l'ensemble de l'année.

Les activités de Services Création (effets spéciaux, animation et postproduction numérique) ont enregistré un chiffre d'affaires en légère baisse en 2009 :

- dans la Production Numérique, l'activité a été affectée au premier semestre par les incertitudes de l'industrie liées au financement de nouveaux projets de films et au faible niveau d'activité du marché publicitaire, qui ont pesé sur la demande d'effets spéciaux dans le cinéma et la publicité. Le Groupe a néanmoins été capable de sécuriser des projets de films importants au cours du deuxième trimestre 2009, qui ont contribué à une activité plus soutenue dans les effets spéciaux pour les films au deuxième semestre, notamment avec des projets majeurs comme *Prince of Persia*, *Clash of the Titans*, *Percy Jackson* et *Robin Hood*. Dans un marché difficile pour la publicité, les activités d'effets spéciaux ont amélioré leur position sur ce segment de marché au cours de l'année 2009 ;
- dans la Postproduction, l'activité a reculé sur l'ensemble de l'année 2009, particulièrement en Amérique du Nord en raison de l'environnement économique et du durcissement des conditions de financement des studios indépendants pour soutenir le marketing des sorties de films. Malgré l'impact de conditions de marché difficiles, la Société estime que ses positions concurrentielles se sont renforcées en 2009 sur ces activités.

Les Services Cinéma (film et cinéma numérique) ont enregistré un chiffre d'affaires en hausse en 2009. Dans le Film, le Groupe a traité 1,16 million de kilomètres de bobines en 2009 contre 1,13 million de

kilomètres en 2008. L'activité a bénéficié en 2009 d'un solide catalogue de sorties et d'une amélioration globale de son mix. Le Groupe estime que sa part de marché dans le Film est restée stable en 2009, tandis que les activités de Cinéma Numérique ont continué à se développer au cours de l'année.

Les Services Distribution de Contenu Numérique (gestion du contenu numérique, services aux diffuseurs de contenu et distribution électronique de contenu) ont enregistré un chiffre d'affaires en baisse en 2009. Les activités de Services Gestion du Contenu Numérique ont souffert de fortes pressions sur les volumes, particulièrement sur la deuxième partie de l'année, du fait d'un moindre niveau de commandes des studios et des diffuseurs pour les services de gestion du contenu audiovisuel et sur support DVD. Dans un marché de la diffusion télévisuelle impacté par le recul des dépenses publicitaires, le chiffre d'affaires des Services Diffuseurs de Contenu a légèrement diminué en 2009 par rapport à 2008.

Le nombre de DVD répliqués en 2009 s'est élevé à 1,1 milliard d'unités, soit une baisse de 22 % par rapport à 2008 (1,4 milliard d'unités), essentiellement liée à la baisse des ventes de SD-DVD (DVD définition standard). Cette baisse reflète une performance inférieure aux attentes des nouvelles sorties de DVD des grands studios et des volumes de leurs catalogues, ainsi qu'une baisse marquée des volumes de DVD pour les kiosques. Cette baisse a été partiellement compensée au niveau du chiffre d'affaires par une amélioration du mix, avec une forte progression des ventes de disques haute définition (Blu-ray™).

### Volumes de DVD répliqués

En million d'unités	2009	2008	Variation en %
<b>TOTAL DVD</b>	<b>1 086</b>	<b>1 390</b>	<b>-22 %</b>
Dont DVD-SD	913	1 152	- 21 %
Dont Blu-ray™	51	28	+ 82 %
Dont DVD pour jeux et kiosques	122	209	- 42 %

La contribution des médias physiques (DVD et Film) au chiffre d'affaires de l'exercice 2009 a légèrement reculé comparé à 2008. Les revenus issus des médias physiques ont représenté pour l'exercice 2009 environ trois quarts des revenus totaux des activités Services Entertainment.

### Connect

Le chiffre d'affaires consolidé de Connect s'est élevé à 1 328 millions d'euros en 2009 contre 1 579 millions d'euros en 2008, soit une baisse de 15,8 % (baisse de 16,7 % hors effets de change). Cette évolution a

reflété une baisse des volumes de Produits d'Accès de 15 % sur l'année, résultant notamment de :

- la capacité réduite du Groupe à remporter de nouveaux contrats dans le domaine des Produits d'Accès en 2009 du fait de sa situation financière ;
- la faiblesse du marché nord-américain, avec une baisse des commandes de décodeurs satellite en raison de niveaux plus élevés de reconditionnement de produits précédemment déployés, ce phénomène résultant d'une hausse du taux d'attrition des abonnés finaux des opérateurs. En dépit d'une baisse des volumes de 21 % sur l'année, le Groupe estime que ses positions de marché sur le satellite sont restées stables en 2009 ;

- la perte de parts de marché au troisième trimestre 2009 auprès d'un opérateur télécom européen liée à l'arrêt progressif des déploiements d'un produit existant. Le Groupe estime que ses positions de marché sur les télécoms sont restées stables depuis le troisième trimestre 2009 ;
- un fort recul des volumes de Produits d'Accès pour les câblo-opérateurs (25 % de baisse en 2009), résultant principalement d'une base de comparaison défavorable par rapport à 2008, qui avait bénéficié en fin d'année de très importantes commandes de convertisseurs numériques-analogiques de la part d'un opérateur nord-américain. Le Groupe estime que ses positions de marché sur le câble sont restées stables en 2009.

Le chiffre d'affaires des Plateformes de Service Logiciel a fortement reculé en 2009, reflétant la très nette baisse des investissements des opérateurs sur l'année du fait de l'environnement économique défavorable.

## Technologie

Le chiffre d'affaires consolidé de Technologie s'est élevé à 390 millions d'euros en 2009 contre 392 millions en 2008, soit une baisse de 0,6 % en 2009 (hors effets de change l'activité a été en croissance de 0,2 %) par rapport à 2008. Le chiffre d'affaires 2009 de Technologie a été impacté par la cession de l'activité Solutions Logicielles et Technologiques à Civolution en juillet 2009.

Le chiffre d'affaires net consolidé de l'activité Licences a atteint 386 millions d'euros en 2009 contre 380 millions en 2008, soit une hausse de 1,5 % (hausse de 2,3 % hors effets de change). En 2009, cette activité a bénéficié d'une source de revenus stable du programme MPEG-2 (administré par le biais du consortium MPEG-LA), dont la contribution au chiffre d'affaires de Licences est restée inchangée par rapport à 2008 (soit environ 40 %). D'autres programmes comme la télévision numérique ont également contribué de manière significative. Fin 2009, le Groupe avait 1 125 contrats de licences en place comparés à 1 097 fin 2008 et 990 fin 2007.

Le chiffre d'affaires de l'activité Licences est basé sur des estimations fondées sur des accords de licences. La différence entre le chiffre d'affaires estimé et l'encaissement pour les années 2009 et 2008 représente un excédent des encaissements sur le chiffre d'affaires estimé qui s'élève respectivement à 2,1 % et 1,6 %.

## Autres Activités

Le chiffre d'affaires des Autres Activités comprennent :

- les fonctions centrales non allouées (4 millions d'euros en 2009 et 4 millions d'euros en 2008) qui concerne principalement des prestations de services facturées à des tiers ;

- les activités résiduelles (activités de service après-vente TV en Amérique du Nord et les activités de téléphonie résidentielle) qui ont atteint 102 millions d'euros en 2009 (contre 279 millions d'euros en 2008), reflétant principalement la baisse du chiffre d'affaires des activités de téléphonie résidentielle, dont le Groupe est sorti pendant l'année.

## 3.15.2 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT CHARGES FINANCIÈRES NETTES ET IMPÔTS

Le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts s'est établi à 136 millions d'euros en 2009, contre une perte de 741 millions d'euros en 2008. L'amplitude de cette progression est principalement liée aux dépréciations d'actifs et de survaleurs et aux charges de restructurations qui étaient de 832 millions d'euros en 2008, mais aussi à une amélioration du mix au niveau du Groupe et au sein des activités Services Entertainment et Connect, ainsi qu'aux améliorations opérationnelles dans la plupart des activités du Groupe.

Technicolor présente, en complément des résultats financiers publiés et dans le but de fournir une vision plus comparable de l'évolution de sa performance opérationnelle, un ensemble d'indicateurs ajustés qui excluent les charges de dépréciations d'actifs, les coûts de restructurations ainsi que les autres produits et charges. Ces ajustements, dont un résumé est présenté en section 3.15.9 « Indicateurs ajustés » du présent chapitre, ont eu un impact total négatif sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 111 millions d'euros pour 2009, contre un impact négatif de 936 millions d'euros pour 2008. Après ajustements, le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts s'est établi à 247 millions d'euros en 2009, soit 7,0 % du chiffre d'affaires, contre 195 millions d'euros en 2008, soit 4,7 % du chiffre d'affaires.

### Coût de l'activité

Le coût de l'activité s'est élevé à 2 747 millions d'euros en 2009 (contre 3 355 millions d'euros en 2008), soit une baisse de 608 millions d'euros par rapport à 2008, résultant principalement de la baisse du chiffre d'affaires mais aussi d'améliorations opérationnelles dans la plupart des activités du Groupe. De ce fait, la marge brute s'est établie à 782 millions d'euros en 2009 ou 22,2 % du chiffre d'affaires consolidé (contre 744 millions d'euros en 2008, soit 18,2 % du chiffre d'affaires 2008).

### Frais commerciaux et administratifs

Les frais commerciaux et de marketing ont atteint 115 millions d'euros en 2009, soit 3,3 % du chiffre d'affaires (contre 164 millions d'euros en 2008, soit 4,0 % du chiffre d'affaires), en baisse de 49 millions d'euros

par rapport à 2008. Cette diminution est en partie liée aux améliorations opérationnelles sur la plupart des activités du Groupe.

Les frais généraux et administratifs se sont élevés à 267 millions d'euros en 2009, soit 7,6 % du chiffre d'affaires en 2009 (contre 295 millions d'euros en 2008, soit 7,2 % du chiffre d'affaires 2008), en baisse de 28 millions d'euros par rapport à 2008. L'augmentation en pourcentage du chiffre d'affaires s'explique principalement par la baisse du chiffre d'affaires, qui n'a été que partiellement compensée par l'effet des améliorations opérationnelles.

### **Frais de recherche et développement**

Les dépenses de recherche et développement des activités poursuivies se sont élevées à 153 millions d'euros en 2009, soit 4,3 % du chiffre d'affaires en 2009 (contre 169 millions d'euros en 2008, soit 4,1 % du chiffre d'affaires en 2008), en retrait de 16 millions d'euros par rapport à 2008. Cette diminution s'explique principalement par l'arrêt des activités Solutions Silicium et de téléphonie résidentielle. En 2009, les dépenses de recherche et développement de Technologie se sont élevées à 45 millions d'euros, celles-ci incluant les opérations de recherche centrale « Recherche et innovation » du Groupe.

### **Coûts de restructuration**

Les frais de restructuration des activités poursuivies se sont élevés à 41 millions d'euros en 2009 (contre 166 millions d'euros en 2008). En 2009, les coûts de restructuration ont principalement porté sur des fermetures de sites, notamment le site de recherche de Villingen pour la division Technologie. En 2008, les coûts de restructuration étaient principalement liés aux activités Connect et Services Entertainment.

### **Pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels**

Technicolor a enregistré sur l'exercice 2009 des pertes de valeurs nettes sur actifs non courants opérationnels de 80 millions d'euros comparé à une perte de 666 millions d'euros en 2008. En 2009, 44 millions d'euros de dépréciations de valeurs sur des avances sur contrats d'un client nord américain pour les Services Entertainment ont été comptabilisées ainsi que 8 millions d'euros de pertes nettes de valeurs sur relations contractuelles et 12 millions d'euros de pertes de valeurs sur marques et brevets pour Technologie dues à la dépréciation de la marque RCA. En 2008, les dépréciations de valeurs sur actifs non courants étaient de 379 millions d'euros et les autres dépréciations d'actifs non courants de 287 millions d'euros. Pour davantage d'informations voir les notes 9, 13 et 14 des états financiers consolidés du Groupe.

### **Autres produits (charges)**

Les autres produits et charges ont représenté un produit de 10 millions d'euros en 2009, contre une perte de 25 millions d'euros en 2008. Pour davantage d'informations, voir la note 7 des états financiers consolidés du Groupe.

### **Services Entertainment**

Le bénéfice des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de Services Entertainment s'est élevé à 4 millions d'euros en 2009, contre une perte de 655 millions d'euros en 2008. La perte en 2008 ayant été largement impactée par les dépréciations d'actifs pour 641 millions d'euros, et dans le but de fournir une vision plus comparable de sa performance opérationnelle, les variations de résultats entre 2008 et 2009 sont expliquées à partir des indicateurs ajustés. L'EBIT ajusté (tel que défini à la section 3.15.9) de Services Entertainment s'est élevé à 70 millions d'euros en 2009, soit 4,1 % du chiffre d'affaires, contre 27 millions d'euros en 2008, soit 1,4 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration de l'EBIT ajusté (tel que défini à la section 3.15.9) s'explique partiellement par une baisse des charges de dépréciations et amortissements, résultant essentiellement des dépréciations d'actifs intervenues en 2008. L'EBITDA ajusté (tel que défini à la section 3.15.9) de Services Entertainment s'est élevé à 223 millions d'euros en 2009, soit 13,1 % du chiffre d'affaires, contre 214 millions d'euros en 2008, soit 11,6 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration a résulté des éléments suivants :

- dans les Services Création, en dépit de la baisse des activités dans les Services de Postproduction, la rentabilité opérationnelle s'est améliorée en 2009 par rapport à 2008, du fait d'une hausse de l'activité dans les effets spéciaux pour les films, du développement des activités d'animation en Inde et d'effets spéciaux pour la publicité à Los Angeles, et de mesures d'améliorations opérationnelles ;
- dans les Services Cinéma, la rentabilité opérationnelle a sensiblement progressé en 2009 avec, d'une part, une amélioration du mix dans le Film et la croissance de l'activité Cinéma Numérique et, d'autre part, des mesures d'améliorations opérationnelles ;
- dans les Services Distribution de Contenu Numérique, la rentabilité opérationnelle a progressé en 2009 en dépit du plus faible niveau d'activité, reflétant une meilleure maîtrise des coûts et des processus opérationnels ;
- dans les Services DVD, la rentabilité opérationnelle est restée stable en valeur malgré un chiffre d'affaires en fort recul en raison de mesures de réduction des coûts, d'améliorations opérationnelles et d'un meilleur mix par rapport à 2008, reflétant une forte croissance des volumes de Blu-ray™ et une diminution des volumes de disques vendus en kiosques.

Les frais de restructuration se sont élevés à 9 millions d'euros en 2009 (contre 37 millions d'euros en 2008).

## Connect

Le bénéfice des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de Connect s'est élevé à 17 millions d'euros en 2009, contre une perte de 47 millions d'euros en 2008. La perte en 2008 ayant été largement impactée par les dépréciations d'actifs pour 76 millions d'euros, et dans le but de fournir une vision plus comparable de sa performance opérationnelle, les variations de résultats entre 2008 et 2009 sont expliqués à partir des indicateurs ajustés. L'EBIT ajusté de Connect (tel que défini à la section 3.15.9) s'est élevé à 23 millions d'euros en 2009, soit 1,7 % du chiffre d'affaires, contre 47 millions d'euros en 2008, soit 3,0 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA ajusté de Connect (tel que défini à la section 3.15.9) s'est élevé à 101 millions d'euros en 2009, soit 7,6 % du chiffre d'affaires, contre 111 millions d'euros en 2008, soit 7,0 % du chiffre d'affaires. Cette amélioration du taux de marge d'EBITDA ajusté avant dépréciations et amortissements reflète que l'impact de la baisse des volumes des Équipements Maison Numérique et des pressions tarifaires a été largement compensé par une amélioration du mix et par une réduction significative des coûts de non-qualité, liée notamment au lancement au troisième trimestre 2009 d'un programme d'optimisation des processus opérationnels et de développement produits.

Les frais de restructuration se sont élevés à 1 million d'euros en 2009 (contre 12 millions d'euros en 2008).

## Technologie

Le bénéfice des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de Technologie a atteint 227 millions d'euros en 2009, contre 245 millions en 2008, soit une marge bénéficiaire de 58,2 % en 2009 contre 62,5 % en 2008. L'EBIT ajusté de Technologie (tel que défini à la section 3.15.9) s'est élevé à 266 millions d'euros en 2009, soit 68,2 % du chiffre d'affaires, contre 270 millions d'euros en 2008, soit 68,8 % du chiffre d'affaires. L'EBITDA ajusté de Technologie (tel que défini à la section 3.15.9) s'est élevé à 283 millions d'euros en 2009, soit 72,5 % du chiffre d'affaires, contre 287 millions d'euros en 2008, soit 73,3 % du chiffre d'affaires.

La baisse du bénéfice des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de Technologie est notamment liée à une dépréciation de 12 millions d'euros sur le portefeuille de marques, à des coûts associés au lancement d'un Centre de conception et de développement avancé en Recherche et Innovation, compensé en partie par une rationalisation des centres de recherche, et à une légère augmentation des coûts liés aux dépôts, procédure et maintenance de brevets. Le Groupe a pris des mesures visant à optimiser les coûts associés à la gestion de son portefeuille de brevets.

Les frais de restructuration se sont élevés à 27 millions d'euros en 2009 (contre 3 millions d'euros en 2008). Ces frais sont liés notamment à la fermeture du site de Villingen (Allemagne).

## Autres Activités

Les Autres Activités ont enregistré une perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 112 millions d'euros en 2009 (contre 284 millions d'euros de perte en 2008) et comprennent :

- une perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 91 millions d'euros en 2009 (contre 106 millions d'euros de perte en 2008) provenant des fonctions centrales non allouées ;
- une perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 21 millions d'euros en 2009 (contre une perte de 178 millions d'euros en 2008) reflétant entre autres une réduction de la perte opérationnelle des activités de téléphonie résidentielle (perte de 4 millions en 2009 par rapport à une perte de 88 millions en 2008), dont le Groupe a décidé de sortir en 2008 et qui s'est terminé en 2009.

## 3.15.3 CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Les charges financières nettes, qui comprennent les charges d'intérêt nettes et les autres charges financières nettes, ont été de 68 millions d'euros en 2009, contre 376 millions d'euros en 2008 et s'analysent comme suit :

### Charges d'intérêt nettes

Malgré un niveau moyen de dette plus élevé en 2009 qu'en 2008, les charges d'intérêt nettes liées aux activités poursuivies ont atteint 43 millions d'euros en 2009 contre 75 millions d'euros en 2008, principalement du fait de la baisse des taux d'intérêt en 2009. Voir la note 27 des états financiers consolidés du Groupe pour davantage d'informations.

### Autres produits (charges) financiers nets

Les autres produits (charges) financiers nets des activités poursuivies se sont établies à (25) millions d'euros en 2009 (contre (301) millions d'euros en 2008, cette dernière incluant notamment une charge de 151 millions d'euros liée à la dépréciation de la participation du Groupe dans Videocon Industries et une charge de 36 millions d'euros de réévaluation de couverture de change sur un emprunt libellé en dollar US). En 2009, les autres charges financières nettes comprennent un gain de 7 millions d'euros sur la vente des titres Videocon Industries, un gain de 36 millions d'euros lié au débouclage de swaps de taux d'intérêt ainsi que des charges liées à la restructuration de la dette du Groupe pour un montant de 42 millions d'euros. Voir la note 10 des états financiers consolidés du Groupe pour davantage d'informations.



### 3.15.4 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

En 2009, la charge totale d'impôt (courant et différé) des activités poursuivies du Groupe était de 35 millions d'euros contre une charge de 104 millions d'euros en 2008.

La charge d'impôt courant en 2009 a résulté principalement des impôts courants comptabilisés au Brésil, en Australie, au Mexique et des retenues à la source sur les revenus d'activité liée aux licences, qui ne peuvent que partiellement être imputées sur l'impôt à payer en France et aux États-Unis, et deviennent donc une charge d'impôt complémentaire. Du fait de la ratification avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009 de la nouvelle convention fiscale entre la France et les USA supprimant la retenue à la source sur les revenus de licences, les retenues à la source ont diminué par rapport à 2008. La charge d'impôt courant s'élève à 14 millions d'euros en France (reflétant principalement les retenues à la source) et à 13 millions d'euros à l'étranger.

En 2009, Technicolor a enregistré une charge nette d'impôt différé de 8 millions d'euros résultant principalement de la consommation d'impôts différés actifs français, en partie compensée par le bénéfice de la suppression de la retenue à la source États-Unis-France.

L'émission de capital conformément au Plan de Sauvegarde pourrait entraîner, selon l'interprétation de la législation fiscale des États-Unis, un « changement d'actionnaire » du groupe fiscal intégré américain. Ce « changement d'actionnaire » pourrait sévèrement limiter l'utilisation des pertes fiscales reportables de ce groupe fiscal américain, ainsi que certaines autres pertes et déductions fiscales et pourrait impacter dans le temps les impôts différés actif du groupe américain. Pour davantage d'informations concernant les limites d'utilisation de ces pertes fiscales reportables, voir la section 1.3 « Facteurs de Risques – Risques liés à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde sur des pertes fiscales reportables » du présent Rapport Annuel.

### 3.15.5 RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le résultat des sociétés mises en équivalence a été non significatif en 2009, comparé à une perte de 4 millions d'euros en 2008, principalement liée à NuTune, une co-entreprise entre Technicolor et NXP Semiconductors combinant leurs opérations respectives dans les tuners.

### 3.15.6 RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

Le bénéfice net des activités poursuivies s'est élevé à 33 millions d'euros pour 2009, comparé à une perte nette de 1 225 millions d'euros en 2008.

### 3.15.7 RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION

En 2009, la perte totale des activités arrêtées ou en cours de cession s'est élevée à 375 millions d'euros (contre une perte de 708 millions d'euros en 2008). Le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession avant pertes de valeurs sur actifs non courants enregistrée en 2009 s'est établie à une perte de 97 millions d'euros (contre une perte de 244 millions d'euros en 2008) dont 109 millions d'euros de pertes (contre une perte de 127 millions d'euros en 2008) liées aux activités Grass Valley. En 2009, le Groupe a par ailleurs comptabilisé une perte de valeur de 278 millions d'euros sur les activités arrêtées ou en cours de cession principalement liée à Grass Valley et Media Networks (contre une perte de valeur de 464 millions d'euros en 2008).

Pour plus d'informations, voir la note 12 des états financiers consolidés du Groupe.

### 3.15.8 RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

La perte nette consolidée du Groupe s'est élevée à 342 millions d'euros en 2009 (contre une perte de 1 933 millions d'euros en 2008). La perte nette attribuable aux minoritaires était nulle en 2009 et s'élevait à 3 millions d'euros en 2008. La perte nette attribuable aux actionnaires de Technicolor SA s'est par conséquent établie à 342 millions d'euros (contre une perte de 1 930 millions d'euros en 2008). La perte nette par action sur une base non diluée, s'est élevée 1,30 euros en 2009, comparé à une perte nette par action de 7,41 euros en 2008.

### 3.15.9 INDICATEURS AJUSTÉS

Technicolor présente, en complément des résultats publiés et dans le but de fournir une vision plus comparable de l'évolution de sa performance opérationnelle, un ensemble d'indicateurs de performance supplémentaires qui excluent les charges de dépréciations d'actifs, les coûts de restructurations ainsi que les autres produits et charges pour l'EBIT ajusté, et les charges d'amortissements ainsi que l'impact résultant des provisions pour risques garanties et litiges pour l'EBITDA ajusté (en plus des ajustements inclus dans l'EBIT ajusté). Technicolor considère que ces informations peuvent aider les investisseurs dans leur analyse de la performance du Groupe en excluant des facteurs que le Groupe considère comme étant non représentatifs de sa performance opérationnelle courante. Le Groupe utilise l'EBIT ajusté et l'EBITDA ajusté notamment pour évaluer les résultats de ses efforts stratégiques. Les accords de financement du Groupe existants et post-restructuration utilisent des mesures similaires dans le calcul des covenants financiers applicables.



Les ajustements de 2009 à l'exception de la ligne « Dépréciation et Amortissements (D&A) » sont directement identifiables dans les états financiers consolidés et leurs annexes. Les ajustements de 2008 précédemment publiés ont été retraités et n'incluent pas les activités de Grass Valley et des Réseaux de Diffusion Professionnelle (principalement PRN et Screenvision) considérées depuis comme des activités arrêtées ou en cours de cession conformément aux normes IFRS.

Ces indicateurs supplémentaires présentent des limites en tant qu'indicateurs de performance. Les résultats ajustés des activités poursuivies avant charges financières, impôts et amortissements (EBITDA ajusté) et les résultats ajustés des activités poursuivies avant charges financières et impôts (EBIT ajusté) ne sont pas des indicateurs prévus par IFRS et ne sont pas représentatifs de la trésorerie générée par les opérations pour les périodes indiquées. Notamment, l'EBITDA ajusté ne reflète ni les besoins de fonds de roulement nécessaires pour les activités du Groupe, ni les charges d'intérêts encourues, ni le paiement des impôts, ni les dépenses d'investissement nécessaires pour remplacer des actifs dépréciés. Les indicateurs EBITDA ajusté et

EBIT ajusté n'ont pas de signification uniforme et par conséquent, nos définitions des termes EBITDA ajusté et EBIT ajusté pourraient ne pas correspondre aux définitions données à ces mêmes termes par d'autres sociétés. En évaluant ces indicateurs, l'attention du lecteur est attirée sur le fait que le Groupe pourrait encourir des charges similaires dans des périodes futures. La présentation de ces indicateurs ne signifie pas que la Société considère que ses futurs résultats ne seront pas affectés par des éléments exceptionnels ou non récurrents. En raison de ces limitations, ces indicateurs ne doivent pas être utilisés à eux seuls ou en substitution des mesures IFRS.

Ces ajustements, dont la réconciliation est présentée dans le tableau ci-dessous, impactent le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts pour un montant négatif de 111 millions d'euros en 2009, par rapport à un montant négatif de 936 millions d'euros en 2008 en ce qui concerne l'EBIT ajusté et pour un montant négatif de 350 millions d'euros en 2009 par rapport à un montant négatif de 1 232 millions d'euros en 2008 en ce qui concerne l'EBITDA ajusté.

### Réconciliation des indicateurs ajustés

(en millions d'euros sauf mention contraire)

	2009	2008	Variation
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts</b>	<b>136</b>	<b>(741)</b>	<b>(877)</b>
Dépréciations d'actifs incluses dans les coûts des ventes et les charges opérationnelles	0	(79)	
Coûts de restructurations, nets	(41)	(166)	
Pertes liées aux dépréciations sur actifs opérationnels non courants	(80)	(666)	
Autres produits/(charges)	10	(25)	
<b>EBIT ajusté des activités poursuivies</b>	<b>247</b>	<b>195</b>	<b>+ 52</b>
En % du chiffre d'affaires	7,0 %	4,7 %	+ 2,3 pts
Dépréciations et amortissements (D&A) <sup>(*)</sup>	239	296	(57)
<b>EBITDA ajusté des activités poursuivies</b>	<b>486</b>	<b>491</b>	<b>(5)</b>
En % du chiffre d'affaires	13,8 %	12,0 %	+ 1,8 pts

(\*) Incluent l'impact des provisions pour risques, garanties et litiges.

Le résultat ajusté des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts plus dépréciations et amortissements (EBITDA ajusté) s'est élevé à 486 millions d'euros ou 13,8 % des ventes, en hausse de 1,8 point par rapport à 2008.

Le résultat ajusté des activités poursuivies avant charges financières et impôts (EBIT ajusté) pour l'année 2009 s'est élevé à 247 millions d'euros

ou 7,0 % des ventes, en hausse de 2,3 points par rapport à l'année 2008. La hausse de 2,3 points par rapport à 2008 de la marge d'EBIT ajusté résulte d'une amélioration de 1,8 point de la marge d'EBITDA ajusté et d'une baisse de 0,5 point des amortissements, principalement liée aux dépréciations d'actifs et de survalueur de 2008.

**Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts et indicateurs ajustés par division**

<i>(en millions d'euros sauf mention contraire)</i>	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>Variation 2009/2008</b>
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts</b>	<b>136</b>	<b>(741)</b>	<b>+ 877</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	3,8 %	- 18,1 %	+ 21,9 pts
dont :			
Services Entertainment	4	(655)	+ 659
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	0,2 %	- 35,5 %	+ 35,7 pts
Connect	17	(47)	+ 64
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	1,3 %	- 3,0 %	+ 4,3 pts
Technologie	227	245	- 18
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	58,2 %	62,5 %	- 4,3 pts
<b>EBIT(*) ajusté des activités poursuivies</b>	<b>247</b>	<b>195</b>	<b>+ 52</b>
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	7,0 %	4,7 %	+ 2,3 pts
dont :			
Services Entertainment	70	27	+ 43
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	4,1 %	1,4 %	+ 2,7 pts
Connect	23	47	- 24
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	1,7 %	3,0 %	- 1,3 pt
Technologie	266	270	- 4
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	68,2 %	68,8 %	- 0,6 pts
<b>EBITDA(*) ajusté des activités poursuivies</b>	<b>486</b>	<b>491</b>	<b>- 5</b>
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	13,8 %	12,0 %	+ 1,8 pt
dont :			
Services Entertainment	223	214	+ 9
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	13,1 %	11,6 %	+ 1,5 pt
Connect	101	111	- 10
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	7,6 %	7,0 %	+ 0,6 pt
Technologie	283	287	- 4
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	72,5 %	73,3 %	- 0,8 pt

(\*) Incluent l'impact des provisions pour risques, garanties et litiges.

### 3.15.10 RÉCONCILIATION AVEC LES INDICATEURS AJUSTÉS PUBLIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2008

Technicolor présente dans le but de faciliter la lecture un tableau de passage des indicateurs précédemment publiés pour l'exercice 2008, retraités pour tenir compte du périmètre actuel des activités arrêtées ou en cours de cession (IFRS 5).

<i>(en millions d'euros)</i>	2008 publié	Activités arrêtées ou en cours de cession en 2009	2008 selon le périmètre 2009
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts</b>	<b>(1 303)</b>	<b>(562)</b>	<b>(741)</b>
Dépréciations d'actifs incluses dans les coûts des ventes et les coûts opérationnels	(120)	(41)	(79)
Coûts de restructurations, nets	(204)	(38)	(166)
Pertes liées aux dépréciations sur actifs opérationnels non courants	(1 106)	(440)	(666)
Autres revenus/(charges)	(29)	(4)	(25)
<b>EBIT ajusté des activités poursuivies</b>	<b>156</b>	<b>(39)</b>	<b>195</b>
En % du chiffre d'affaires	3,2 %		4,7 %
Dépréciations et amortissements (D&A) (*)	370	74	296
<b>EBITDA ajusté des activités poursuivies</b>	<b>526</b>	<b>(35)</b>	<b>491</b>
En % du chiffre d'affaires	10,9 %		12,0 %

(\*) Incluent l'impact des provisions pour risques, garanties et litiges.

Les indicateurs ajustés présentés dans le Rapport Annuel 2008 incluaient une présentation du résultat net ajusté, le résultat net 2008 étant principalement ajusté d'une provision relative aux titres Videocon. En l'absence d'éléments financiers semblables ayant affecté le résultat net 2009, le Groupe a choisi de ne communiquer que sur des ajustements d'ordre opérationnel.

## 3.16 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2008 ET 2007

Le chiffre d'affaires du Groupe et le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts pour les années 2008 et 2007 sont présentés ci-dessous pour chacune des divisions opérationnelles du Groupe – Services Entertainment, Connect et Technologie et pour le segment Autres Activités. Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession est présenté séparément dans la section 3.16.7 « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession ».

Les résultats du Groupe sont présentés conformément à la norme comptable IFRS 5 et excluent par conséquent les activités traitées désormais comme non poursuivies. Les résultats des exercices 2008 et 2007 ont été ajustés pour tenir compte du périmètre actuel des activités arrêtées ou en cours de cession.

### 3.16.1 ANALYSE DU CHIFFRE D'AFFAIRES

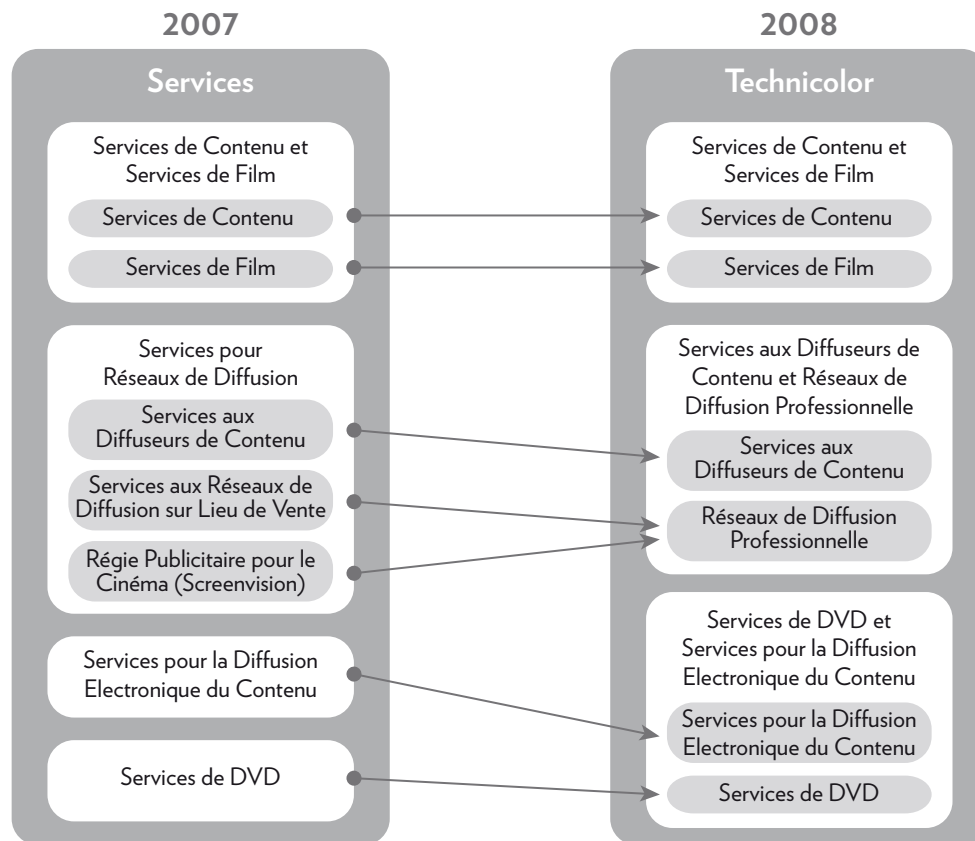
Technicolor a enregistré un chiffre d'affaires de 4 099 millions d'euros pour 2008, en baisse de 12,4 % à taux de change courants par rapport à 2007, et de 7,2 % à taux de change constants. Durant l'année, le Groupe a fait face à divers éléments défavorables, incluant l'impact de la grève des scénaristes à Hollywood, des baisses de prix lors de renouvellements et de renégociations prévues de certains contrats dans les services liés aux activités de Film et de DVD, mais aussi du faible volume d'affaires dans d'autres activités, en particulier publicitaires. La décision prise par le Groupe en novembre 2008 de sortir de ses activités de téléphonie résidentielle en Amérique du Nord a également pesé sur le chiffre d'affaires. Ces impacts négatifs ont été partiellement compensés par la croissance enregistrée par d'autres activités du Groupe, notamment les activités liées aux disques haute définition (Blu-ray™) avec une forte augmentation des volumes au second semestre 2008, et les Produits d'Accès pour les câblo-opérateurs, suite au contrat signé avec Comcast pour l'approvisionnement de convertisseurs numériques-analogiques,

marquant le premier déploiement du Groupe sur le marché de la vidéo par le câble aux États-Unis. Les acquisitions ont eu un impact non significatif sur le chiffre d'affaires en 2008 et 2007.

Pour des informations sur les perspectives par activité, voir la note 14.3 des états financiers consolidés du Groupe.

## Services Entertainment

Le diagramme suivant réconcilie la nomenclature 2008 de l'actuelle division Services Entertainment (anciennement dénommée Technicolor) avec la nomenclature présentée dans le Rapport Annuel 2007.



Le chiffre d'affaires consolidé de Services Entertainment a atteint 1 845 millions d'euros en 2008, contre 2 150 millions d'euros en 2007, soit une baisse de 14,2 % à taux de change courants (et une baisse de 7,3 % à taux de change constants). Cette évolution a reflété une forte baisse du chiffre d'affaires des activités de Services Cinéma, une légère baisse du chiffre d'affaires pour les Services de DVD et les Services Création, et une hausse du chiffre d'affaires des activités de Services Diffuseurs de Contenu.

Les activités de Services Création (effets spéciaux, animation et postproduction numérique) ont enregistré une baisse de leur chiffre d'affaires de 16,6 % en 2008 à taux de change courants (et une baisse de 6,6 % en 2008 à taux de change constants). La grève des scénaristes (Writers Guild of America) au début de l'année et l'anticipation d'une

grève éventuelle des acteurs (Screen Actors Guild) ont également impacté les activités de Services Création.

La contribution des supports physiques (Services de DVD et Services de Film) au chiffre d'affaires de l'exercice 2008, comparée à leur contribution au chiffre d'affaires de l'exercice 2007, a été stable. Les revenus issus des activités médias physiques représentent pour l'exercice 2008 environ 78 % des revenus totaux de Services Entertainment.

Les activités de Services Cinéma ont traité 1,13 million de kilomètres de bobines en 2008 contre 1,49 million de kilomètres en 2007. L'activité Services Cinéma a souffert de la grève des scénaristes (Writers Guild of America) au début de l'année 2008 et de l'anticipation par les studios d'une grève éventuelle des acteurs (Screen Actors Guild). Le chiffre

d'affaires a également été affecté par la perte déjà annoncée d'un contrat de réplification de film auprès d'un client important en Amérique du Nord, et d'un calendrier de sorties des principaux clients de moindre qualité.

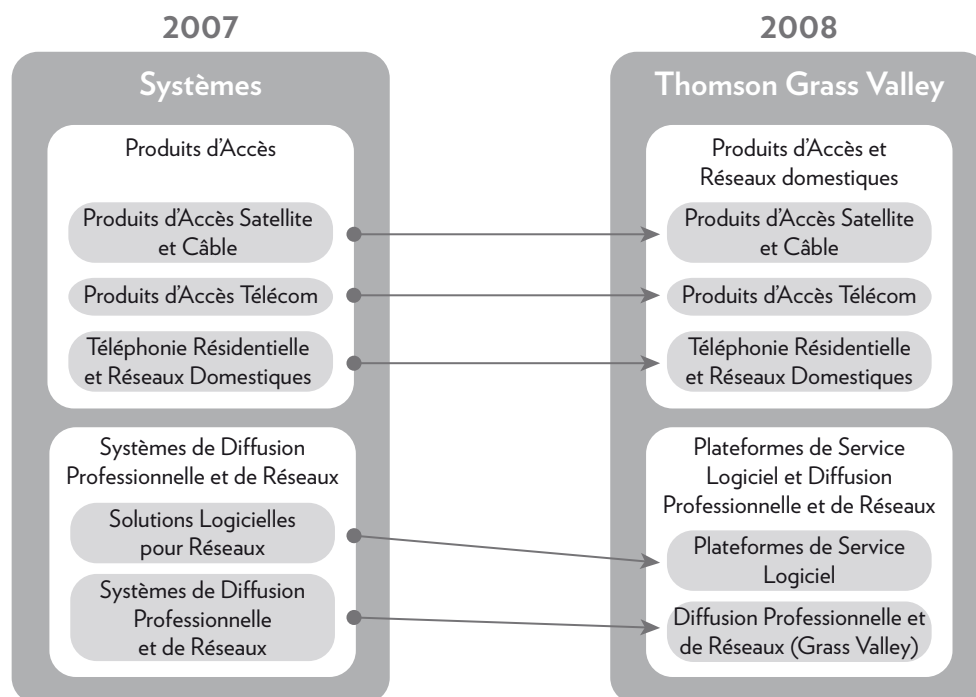
Le nombre de DVD répliqués en 2008 s'est élevé à 1,4 milliard d'unités, contre 1,5 milliard d'unités en 2007, soit une baisse de 5,4 %, essentiellement liée à la baisse des ventes de SD-DVD. Cette baisse est partiellement compensée par une forte progression des ventes de disques haute définition (Blu-ray™). La baisse du chiffre d'affaires est également liée aux baisses de prix accordées lors de renouvellements

et de renégociations prévues de certains contrats dans les services liés aux activités de Film et de DVD.

Les activités de Services Diffuseurs de Contenu (services aux diffuseurs audiovisuels) ont représenté une part plus importante du chiffre d'affaires de Services Entertainment en 2008 comparé à 2007. La croissance du chiffre d'affaires de cette activité a reflété le dynamisme commercial du Groupe aux Pays-Bas (« NOB-CMF ») et l'impact positif d'un nouveau contrat en France (« LCP »).

## Connect

Le diagramme suivant réconcilie la nomenclature 2008 de l'actuelle division Connect (anciennement dénommée Thomson Grass Valley) avec la nomenclature présentée dans le Rapport Annuel 2007.



Le chiffre d'affaires consolidé de Connect s'est élevé à 1 579 millions d'euros en 2008 contre 1 685 millions d'euros en 2007, soit une baisse de 6,3 % à taux de change courants (et une baisse de 2,4 % à taux de change constants).

En ce qui concerne les Équipements Maison Numérique, le Groupe a enregistré une forte croissance de ses volumes en 2008, due à des gains de parts de marché et à un mix produits plus favorable, particulièrement auprès de ses clients opérateurs satellite et câble aux États-Unis. Le chiffre d'affaires consolidé des Équipements Maison Numérique en 2008 a baissé en raison des fluctuations de change et des baisses des prix qui n'ont pas été totalement compensées par l'augmentation des volumes et

le mix produits plus favorable. Les Produits d'Accès câble ont enregistré une forte croissance en volumes, avec 7,5 millions de décodeurs câble et modems/eMTAs livrés en 2008 (contre 5,2 millions en 2007), grâce notamment au contrat signé avec Comcast en juillet 2008 pour la livraison des convertisseurs numériques-analogiques. L'impact positif de la hausse des volumes dans les décodeurs satellite à 10,5 millions d'unités en 2008 (contre 10,1 millions en 2007) a été renforcé par une amélioration du mix produits, avec une proportion plus élevée de décodeurs haute-définition (HD), particulièrement auprès d'un client clé aux États-Unis. Ces effets positifs ont néanmoins été atténués par des baisses de prix. Le Groupe a vendu 11,1 millions de Produits d'Accès auprès des opérateurs de télécommunications en 2008 (contre

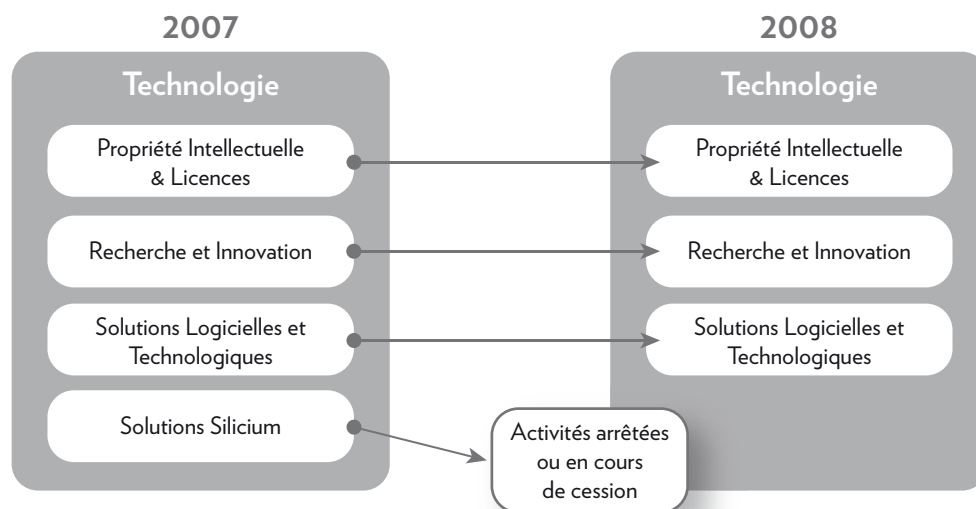
11,1 millions en 2007), avec des volumes stables mais des baisses de prix supplémentaires. Globalement, un total de 29,1 millions de décodeurs, modems DSL/câble et passerelles d'accès a été vendu en 2008, une forte croissance comparée au total de 26,4 millions d'unités vendues en 2007. La différence entre le total pour 2007 de 26,4 millions d'unités et celui de 23,4 millions d'unités pour 2007 publié précédemment est liée

au fait que les volumes de modems câble/eMTAs sont à présent inclus dans le volume total.

Le chiffre d'affaires de l'activité Plateformes de Services Logiciel, en particulier relatif aux commutateurs Cirpack et au système IPTV/Mobile TV de SmartVision, a été stable comparé à 2007.

## Technologie

Le diagramme suivant réconcilie la nomenclature 2008 de la division Technologie avec la nomenclature présentée dans le Rapport Annuel 2007.



Le chiffre d'affaires consolidé de Technologie s'est élevé à 392 millions d'euros en 2008 contre 445 millions en 2007, soit une baisse de 11,8 % à taux de change courants (et une baisse de 8,5 % à taux de change constants). Les effets de change ont pesé sur le chiffre d'affaires à hauteur de 15 millions d'euros en 2008 affectant principalement l'activité Licences, dont le chiffre d'affaires est réalisé en grande partie en dollar US.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'activité Licences a atteint 380 millions d'euros en 2008 contre 433 millions en 2007, soit une baisse de 53 millions d'euros. Les effets de change négatifs ont représenté 14 millions d'euros. Le chiffre d'affaires consolidé de l'activité Licences a ainsi baissé de 12,1 % à taux de change courants (et une baisse de 9 % à taux de change constants). En 2008, cette activité a bénéficié d'une source de revenus stable du programme MPEG-2 (administré par le biais du consortium MPEG-LA) qui a fortement contribué au chiffre d'affaires de Technologie (environ 40 % du chiffre d'affaires comparé à 30 % en 2007). D'autres nouveaux programmes comme la télévision numérique ont également contribué de manière significative. Cependant, au quatrième trimestre 2008, le chiffre d'affaires de l'activité Licences n'a pas bénéficié du même niveau d'éléments exceptionnels que sur la même période de 2007, en raison de la décision du Groupe

de reporter en 2009 la signature de nouveaux contrats de télévision numérique afin d'extraire une plus grande valeur des brevets associés. Fin 2008, le Groupe avait plus de 1 097 contrats de licences en place, comparé à 990 fin 2007.

Le chiffre d'affaires de l'activité Licences est basé sur des estimations fondées sur des accords de licences. La différence entre le chiffre d'affaires estimé et l'encaissement pour les années 2008 et 2007 représente un excédent des encaissements sur le chiffre d'affaires estimé qui s'élève respectivement à 1,6 % et 1,8 %.

La contribution de l'activité de Solutions logicielles et technologiques au chiffre d'affaires de la division est restée limitée en 2008.

## Autres Activités

Le chiffre d'affaires des Autres Activités comprend :

- les fonctions centrales non allouées (4 millions d'euros en 2008 et 6 millions d'euros en 2007) qui concernent principalement les prestations de services facturées à des tiers ;

- les activités résiduelles (activités de service après-vente TV en Amérique du Nord et les activités de téléphonie résidentielle) qui ont atteint 279 millions d'euros en 2008 (contre 395 millions d'euros en 2007), reflétant principalement la baisse de chiffre d'affaires des activités de téléphonie résidentielle en Amérique du Nord, en particulier au cours du deuxième semestre 2008, suite à la décision du Groupe de sortir de ces activités. Le chiffre d'affaires a également été négativement impacté par la baisse du chiffre d'affaires des activités après-vente du Groupe.

### 3.16.2 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT CHARGES FINANCIÈRES NETTES ET IMPÔTS

Le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts a baissé de 1 159 millions d'euros à (741) millions d'euros en 2008. Cette perte est principalement due aux dépréciations d'actifs et de survaleurs et à des charges de restructurations pour un montant de 832 millions d'euros.

#### *Pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels*

En 2008, Technicolor a enregistré des pertes relatives aux dépréciations sur actifs opérationnels non courants de 666 millions d'euros (contre 1 million d'euros en 2007).

- les dépréciations de survaleurs ont atteint 379 millions d'euros. La suraleur dans l'activité Services de DVD du Groupe a été réduite de 137 millions d'euros pour tenir compte de la baisse des volumes et d'une pression tarifaire plus importante que ce qui avait été anticipé auparavant. La suraleur dans les activités de Services Cinéma et Services Création du Groupe a été diminuée de 133 millions d'euros pour tenir compte de l'érosion des prix dans la réplique photochimique et afin d'intégrer la décision du Management de sortir des activités de transfert numérique cinématographique en 2009. Pour davantage d'informations, voir la note 9 des notes aux comptes consolidés du Groupe ;
- les dépréciations d'actifs incorporels ont atteint 151 millions d'euros, reflétant principalement l'alignement de la valeur des relations clients chez Services Entertainment due à la pression sur les volumes et les prix dans les médias physiques (Film et DVD). Les dépréciations d'actifs corporels se sont élevées à 127 millions d'euros, reflétant essentiellement la sortie anticipée de certaines activités de l'activité Services Cinéma et à l'impact des dépenses d'investissement sur la rentabilité des contrats du Groupe dans les activités de Services

Diffuseurs de Contenu. Pour davantage d'informations, voir la note 9 des notes aux comptes consolidés du Groupe.

#### *Autres produits (charges)*

Les autres produits et charges ont représenté une charge de 25 millions d'euros en 2008, comparé à un profit de 114 millions d'euros en 2007, qui incluait des gains sur cession d'actifs corporels pour 47 millions d'euros liés à Services Entertainment et un gain de 62 millions d'euros lié à la modification du régime de couverture médicale aux États-Unis.

#### *Coût de l'activité*

Le coût de l'activité s'est élevé à 3 355 millions d'euros en 2008 (contre 3 652 millions d'euros en 2007), soit une baisse de 297 millions d'euros par rapport à 2007, résultant principalement de la baisse du chiffre d'affaires. La baisse des coûts matériaux en pourcentage des revenus a été partiellement compensée par une hausse des coûts directs de personnel et autres coûts des marchandises vendues. De ce fait, la marge brute était de 744 millions d'euros en 2008 ou 18,2 % du chiffre d'affaires consolidé (contre 1 029 millions d'euros en 2007, soit 22,0 % du chiffre d'affaires 2007).

#### *Frais commerciaux et administratifs*

Les frais de vente et marketing ont atteint 164 millions d'euros en 2008, soit 4,0 % du chiffre d'affaires (contre 157 millions d'euros en 2007, soit 3,4 % du chiffre d'affaires 2007), en augmentation de 7 millions d'euros par rapport à 2007.

Les frais administratifs se sont élevés à 295 millions d'euros en 2008, soit 7,2 % du chiffre d'affaires en 2008 (contre 306 millions d'euros en 2007, soit 6,5 % du chiffre d'affaires 2007), en baisse de 11 millions d'euros par rapport à 2007. Cette diminution est en partie liée à des efforts de réduction de coûts au sein de Connect et de Services Entertainment. Ces réductions de coûts n'étant pas aussi significatives que la baisse du chiffre d'affaires, le pourcentage en chiffre d'affaires a augmenté.

#### *Frais de recherche et développement*

Les dépenses de recherche et développement (R&D) des activités poursuivies se sont élevées à 169 millions d'euros en 2008, soit 4,1 % du chiffre d'affaires en 2008 (contre 182 millions d'euros en 2007, soit 3,9 % du chiffre d'affaires en 2007), en retrait de 13 millions d'euros par rapport à 2007. En 2008, les dépenses de recherche et développement de Technologie se sont élevées à 45 millions d'euros, celles-ci incluant les opérations de recherche centrale « Recherche et innovation » du Groupe.



## Coûts de restructuration

Les frais de restructuration des activités poursuivies se sont élevés à 166 millions d'euros en 2008 (contre 79 millions d'euros en 2007). En 2008, Technicolor a lancé un important programme de restructuration afin de réduire sa base de coûts, en particulier au sein des activités Connect et des activités Services Entertainment.

## Services Entertainment

La perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de Services Entertainment s'élève à 655 millions d'euros en 2008, contre un bénéfice de 106 millions d'euros en 2007, soit une baisse de 761 millions d'euros. Les dépréciations de survaleurs sur actifs non-courants opérationnels et les autres éléments non courants pour Services Entertainment se sont élevés à une perte de 581 millions d'euros en 2008 contre un gain de 43 millions d'euros en 2007.

Le résultat des activités de Services Création et Services Cinéma a souffert de l'impact négatif de la grève des scénaristes (Writers Guild of America) début 2008 et de l'anticipation des studios d'une grève potentielle des acteurs (Screen Actors Guild). L'activité Services de Film a également souffert d'un retard dans l'adaptation de la structure des coûts à des volumes plus réduits, du fait de la perte précédemment annoncée d'un contrat de réplique de film auprès d'un client clé en Amérique du Nord.

Au sein de l'activité Services de DVD, la poursuite des opérations de réduction de coûts a permis de compenser presque totalement l'impact négatif de la baisse des prix et des volumes, ainsi que l'augmentation du coût des matières premières liée à la hausse du prix du pétrole en 2008.

Le résultat de l'activité Services Diffuseurs de Contenu (services aux diffuseurs audiovisuels) s'est inscrit en légère baisse, en raison principalement de l'augmentation des charges de dépréciation et opérationnelles liées aux infrastructures pour le contrat ITV sur le site du Royaume-Uni.

Les frais de restructuration se sont élevés à 37 millions d'euros en 2008 comparé à 71 millions d'euros en 2007.

## Connect

La perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de Connect s'est élevée à 47 millions d'euros en 2008, contre un bénéfice de 65 millions en 2007. Les dépréciations de survaleurs sur

actifs non-courants opérationnels et les autres éléments non-courants pour Connect se sont élevées à une perte de 69 millions d'euros en 2008, contre un gain de 4 millions d'euros en 2007.

Au sein des Équipements Maison Numérique, l'impact de la pression sur les prix a été partiellement compensé par une amélioration significative de la structure des coûts liée à l'introduction de nouveaux produits et à des économies sur l'approvisionnement, et par un mix produits plus favorable.

Les frais de restructuration se sont élevés à 12 millions d'euros en 2008 (contre 6 millions d'euros en 2007).

## Technologie

Le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de Technologie a atteint 245 millions d'euros en 2008, contre 316 millions en 2007, soit une marge bénéficiaire de 62,5 % en 2008 contre 71,0 % en 2007. La baisse du résultat est liée en partie à des dépréciations de survaleurs sur actifs non-courants opérationnels et les autres éléments non-courants qui se sont élevés à une perte de 22 millions d'euros en 2008, comparé à un gain de 7 millions d'euros en 2007.

Malgré la baisse du chiffre d'affaires au sein de l'activité Licences, la poursuite de l'optimisation de la structure de coûts a permis une stabilité de la marge opérationnelle avant charges financières nettes, impôts et dépréciations d'actifs et de survaleurs comparé à 2007.

Les frais de restructuration se sont élevés à 3 millions d'euros en 2008 et n'étaient pas matériels en 2007.

## Autres Activités

Les Autres Activités ont enregistré une perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 284 millions d'euros en 2008 (contre 69 millions d'euros de perte en 2007) comprennent :

- une perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 106 millions d'euros en 2009 (contre 77 millions d'euros de perte en 2008) provenant des fonctions centrales non allouées. Ceci comprend des frais de restructuration de 12 millions d'euros en 2008 (contre 2,2 millions d'euros en 2007) et des autres éléments non-courants représentant une charge de 3 millions d'euros en 2008 (contre un gain de 9 millions d'euros en 2007) ;

■ une perte des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts de 178 millions d'euros en 2009 (contre un bénéfice de 8 millions d'euros en 2007, dont des gains exceptionnels de 50 millions d'euros liés au plan de couverture médicale) reflétant principalement la perte opérationnelle des activités de téléphonie résidentielle, dont le Groupe a décidé de sortir en 2008 et qui s'est terminé en 2009.

### 3.16.3 CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Les charges financières nettes, qui comprennent les charges d'intérêt nettes et les autres charges financières nettes, ont été de 376 millions d'euros en 2008, contre 77 millions d'euros en 2007.

#### *Charges d'intérêt nettes*

Les charges d'intérêt nettes liées aux activités poursuivies ont atteint 75 millions d'euros en 2008, contre 81 millions d'euros en 2007, principalement du fait de la baisse des taux d'intérêt en 2008, et malgré un niveau moyen de dette plus élevé en 2008 qu'en 2007.

#### *Autres charges financières nettes*

Les autres éléments des charges financières nettes pour les activités poursuivies ont été de 301 millions d'euros en 2008 (contre un gain de 4 millions d'euros en 2007, dont un gain net de 34 millions d'euros sans impact de trésorerie résultant de la réévaluation à la valeur de marché du dérivé incorporé de l'obligation convertible en faveur de Silver Lake Partners). Ce montant en 2008 comprend une charge (sans impact de trésorerie) de 151 millions d'euros liée à la dépréciation sur actifs de la participation du Groupe dans Videocon Industries et de 36 millions d'euros de réévaluation sur la couverture de change d'emprunts libellés en dollar US. Voir la note 10 des états financiers consolidés du Groupe pour davantage d'informations.

### 3.16.4 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

En 2008, la charge totale d'impôt (courant et différé) des activités poursuivies du Groupe était de 104 millions d'euros contre une charge de 26 millions d'euros en 2007.

La charge d'impôt courant en 2008 a résulté principalement des impôts courants en Australie, au Mexique, aux États-Unis et en Italie, ainsi que des retenues à la source sur les revenus d'activité liée aux Licences, qui ne peuvent que partiellement être imputés sur l'impôt à payer en France, et deviennent donc une charge complémentaire d'impôt. Grâce à la mise en place d'un nouvel accord entre la France et le Japon, les retenues à la source ont diminué entre 2007 et 2008. La charge d'impôt courant s'est élevée à 15 millions d'euros en France (reflétant principalement les retenues à la source) et à 22 millions d'euros à l'étranger.

En 2008, Technicolor a enregistré une charge nette d'impôt différé de 67 millions d'euros résultant principalement des dépréciations complémentaires sur des impôts différés actifs dans certains pays suite à la révision des prévisions d'activité.

### 3.16.5 RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe a enregistré une perte de 4 millions d'euros des sociétés mises en équivalence, comparé à un gain de 1 million d'euros en 2007, principalement liée à NuTune, une co-entreprise entre Technicolor et NXP Semiconductors combinant leurs opérations respectives dans les tuners.

### 3.16.6 RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

En raison des facteurs énoncés ci-dessus, la perte nette des activités poursuivies s'est élevée à 1 225 millions d'euros pour 2008, comparé à un gain net de 316 millions d'euros en 2007.

### 3.16.7 RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSIION

La perte des activités arrêtées ou en cours de cession enregistrée en 2008 s'est élevée à 708 millions d'euros (contre une perte de 339 millions d'euros en 2007) ; dont 127 millions d'euros de résultat net négatif de Grass Valley avant pertes de survaleur (contre une perte de 73 millions d'euros en 2007) et 60 millions d'euros de résultat net négatif avant perte de survaleur (contre une perte de 33 millions d'euros en 2007) liés à la fermeture des activités Solutions Silicium. Pour plus d'informations, voir la note 12 des états financiers consolidés du Groupe.

### 3.16.8 RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE

En raison des facteurs énoncés ci-dessus, la perte nette consolidée du Groupe s'est élevée à 1 933 millions d'euros en 2008 (contre une perte de 23 millions d'euros en 2007). La perte nette attribuable aux minoritaires était de 3 millions d'euros en 2008 (contre 0 million d'euros en 2007). La perte nette était par conséquent de 1 930 millions d'euros (contre une perte de 23 millions d'euros en 2007). La perte nette par action sur une base non diluée, s'est élevée à 7,41 euros en 2008, comparée à une perte nette par action de 0,16 euro en 2007.

## 3.17 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

Cette section doit être lue conjointement avec la section 1.3.2 « Risques de marché », le chapitre 7 « Risques de Marchés », et les notes 24, 26 et 27 des comptes consolidés du Groupe inclus dans ce Rapport Annuel.

### 3.17.1 VUE D'ENSEMBLE

#### 3.17.1.1 Principales catégories de besoins en trésorerie

Les principaux besoins de trésorerie du Groupe proviennent notamment des catégories de besoins suivantes :

- *Les besoins en fonds de roulement des activités poursuivies.* Le montant du besoin en fonds de roulement du Groupe est fonction notamment du niveau des stocks, des créances clients et des crédits fournisseurs. Par le passé, y compris en 2007 et 2008, le Groupe a eu recours à plusieurs mesures pour gérer de manière active son besoin en fonds de roulement. Ces mesures incluaient notamment l'affacturage, des mesures ayant pour but d'accélérer le paiement par les clients des créances en fin d'année, et un allongement de la périodicité des remboursements par le Groupe de ses crédits fournisseurs en fin d'année. Le montant du besoin en fonds de roulement est également impacté par le niveau des avances sur contrats clients et remises payées d'avance. La nouvelle équipe dirigeante a pris la décision en 2008 de réduire l'ensemble de ces actions. Technicolor a finalisé en 2009 l'arrêt de l'affacturage, la réduction des avances clients, ainsi que l'alignement du cycle de paiement des fournisseurs avec les conditions contractuelles ;
  - *Les pertes liées à des activités non poursuivies.* Le Groupe doit également financer les pertes et besoins en trésorerie liés à ses activités non poursuivies. Pour de plus amples informations concernant les risques associés à la vente de ces activités voir la section 1.3.3 « Risques liés à la cession d'activités » dans ce Rapport Annuel ;
  - *Les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles.* Les nouveaux contrats de financement mis en place dans le cadre de la restructuration prévue par le Plan de Sauvegarde imposeront des limitations sur le montant des investissements du Groupe. Pour de plus amples informations, voir le paragraphe « Risque lié à l'évolution du marché, des technologies et de la demande des consommateurs » de la section 1.3.4 « Risques liés à l'activité » dans ce Rapport Annuel ;
  - *Le remboursement ou refinancement de la dette.* À chaque échéance de sa dette, le Groupe doit rembourser ou refinancer les montants venant à échéance.
- Dès sa prise de fonction à l'automne 2008, la nouvelle équipe dirigeante du Groupe a procédé, en étroite concertation avec le

Conseil d'administration, à une revue des activités, de la stratégie, de la performance opérationnelle et de la santé financière du Groupe. L'une des principales conclusions de cette revue était que le Groupe était confronté à une dette financière très importante dont il ne serait pas en mesure d'assurer les échéances de remboursement à l'horizon de 2011 et 2012.

Dans le cadre de la restructuration de la dette du Groupe prévue par le Plan de Sauvegarde, le montant de la dette brute du Groupe sera réduit d'environ 45 % (par voie de capitalisation à plus ou moins brève échéance) et les échéances de la dette senior du Groupe seront réaménagées pour repousser les principales échéances à 2016 et 2017. Pour de plus amples informations voir la section 3.17.3 « Ressources Financières ».

- *Dividendes.* Aucun dividende n'a été versé en 2009 au titre de l'exercice 2008 et aucun dividende n'est prévu au titre de l'exercice 2009. Les contrats de financement mis en place dans le cadre de la restructuration de la dette du Groupe imposeront des restrictions sur la capacité du Groupe à payer des dividendes. Pour de plus amples informations, voir la section 3.17.3 « Ressources Financières ».

#### 3.17.1.2 Principales ressources en liquidité

Pour répondre à ses besoins de trésorerie, les principales ressources en liquidité du Groupe consistent en :

- *Trésorerie disponible.* Le montant de la trésorerie disponible était de 569 millions d'euros au 31 décembre 2009. De ce montant, 48 millions d'euros détenus par TCE Television Taiwan ne peuvent être utilisés que pour effectuer le paiement des dépenses locales. En dehors des 569 millions d'euros de trésorerie disponible, 95 millions d'euros de trésorerie était constituée en gage au 31 décembre 2009 afin de sécuriser les facilités de crédit et autres obligations du Groupe.

La restructuration prévue par le Plan de Sauvegarde prévoit la possibilité pour la Société de maintenir, à la date de règlement-livraison de l'opération de marché, un niveau de trésorerie basé sur un montant maximum au 28 février 2010 de 400 millions d'euros ajustés des variations de saisonnalité. Ce montant de trésorerie de 400 millions d'euros ajustés à la date du 28 février 2010 ressort à 380 millions d'euros. Ainsi, en application du Plan de Sauvegarde, la Société versera aux créanciers seniors à la date de règlement-livraison de l'opération de marché une somme (le « Versement Initial ») égale à la différence entre (i) la trésorerie disponible au 28 février 2010, retraitée de certains frais spécifiques (incluant en particulier les coûts de transaction, le paiement de 25 millions d'euros aux porteurs de TSS et les intérêts courus) et (ii) 380 millions d'euros. Conformément au Plan de Sauvegarde, le Versement Initial s'imputera à hauteur de 50 % sur le montant maximum d'ORA à émettre et, pour les 50 % restants,

sur le montant maximum des DPN à émettre (voir les sections 2.1.2 et 3.17.3 du présent Rapport Annuel pour de plus amples informations).

- **Trésorerie générée par l'activité.** Pour de plus amples informations voir la note 35 des états financiers du Groupe.

Dans le cadre de la restructuration prévue par le Plan de Sauvegarde, la Société aura l'obligation de consacrer 80 % de la trésorerie excédentaire du Groupe au remboursement de la dette. Pour de plus amples informations voir la section 3.17.3 « Ressources Financières ».

- **Produit des Cessions d'Actifs.** Dans le cadre de la restructuration prévue par le Plan de Sauvegarde, les flux de trésorerie générés en 2010 par la cession de certaines activités seront consacrés au remboursement en espèces des DPN (décrit ci-après) et au-delà de 2010 au remboursement de la dette senior restructurée ;

- **Lignes de crédit confirmées en cours de négociation.** Dans le cadre de la restructuration de sa dette, le Groupe négocie la mise en place de deux lignes de crédit confirmées, adossées à des créances commerciales ou affacturage, pour un montant de 200 millions d'euro maximum. Les montants disponibles de ces lignes de crédit dépendront en partie de la valeur des créances commerciales sous-jacentes répondants à certaines conditions et l'historique de paiements de ces créances.

Dans le cadre de la publication des états financiers, le Conseil d'administration a examiné les prévisions de trésorerie du Groupe et a estimé que la trésorerie sera suffisante pour répondre aux besoins du Groupe et faire face aux conséquences financières éventuelles des litiges en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2010 au minimum (se reporter également à la note 3.1 « Continuité d'exploitation » des états financiers consolidés du Groupe).

### 3.17.2 FLUX DE TRÉSORERIE

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies	179	(158)	451
Flux de trésorerie d'exploitation nets générés/(utilisés) par les activités arrêtées ou en cours de cession	(81)	(160)	(170)
<b>Variation nette de la trésorerie d'exploitation</b>	<b>98</b>	<b>(318)</b>	<b>281</b>
Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies	(193)	(273)	(94)
Flux de trésorerie d'investissement nets générés/(utilisés) par les activités arrêtées ou en cours de cession	(35)	(78)	(45)
<b>Variation nette de la trésorerie d'investissement</b>	<b>(228)</b>	<b>(351)</b>	<b>(139)</b>
Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies	(74)	878	(849)
Flux de trésorerie de financement nets générés/(utilisés) par les activités arrêtées ou en cours de cession	(1)	(8)	(12)
<b>Variation nette de la trésorerie de financement</b>	<b>(75)</b>	<b>870</b>	<b>(861)</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie</b>	<b>(205)</b>	<b>201</b>	<b>(719)</b>
Effets des variations de change sur la trésorerie	5	(4)	(20)
<b>TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE LA PÉRIODE</b>	<b>569</b>	<b>769</b>	<b>572</b>

#### Variation nette de la trésorerie d'exploitation

La variation nette de la trésorerie d'exploitation s'est élevée à 98 millions d'euros en 2009 (contre (318) millions d'euros en 2008 et 281 millions d'euros en 2007). Cette amélioration sensible est principalement attribuable à l'amélioration du résultat net et du besoin en fonds de roulement des activités poursuivies.

#### Activités poursuivies

La variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies s'est élevée à 179 millions d'euros en 2009, comparée à (158) millions

d'euros en 2008 (451 millions d'euros en 2007). Cette variation reflète notamment :

- l'amélioration du résultat net des activités poursuivies, avec un bénéfice net de 33 millions d'euros en 2009 contre une perte nette de 1 225 millions d'euros en 2008 ;
- la variation du besoin en fonds de roulement et autres actifs et passifs (incluant les avances sur contrats) qui a eu un impact négatif de 120 millions d'euros en 2009 comparé à un impact négatif de 335 millions d'euros en 2008 (impact positif de 36 millions d'euros en 2007). Technicolor a finalisé en 2009 l'arrêt de l'affacturage, la réduction des avances clients, ainsi que l'alignement du cycle de paiement des fournisseurs avec les conditions contractuelles ;

- les flux de trésorerie utilisés pour les restructurations, lesquels ont atteint 67 millions d'euros en 2009, contre 50 millions d'euros en 2008 (84 millions d'euros en 2007) ;
- la variation nette de provisions de (80) millions d'euros (solde net des dotations de l'année et des décaissements liés à l'utilisation des provisions) contre une variation nette de provisions de 94 millions d'euros en 2008 (variation nette de (129) millions d'euros en 2007) ;
- les intérêts payés, nets des intérêts reçus se sont élevés à 44 millions d'euros en 2009 (contre 66 millions d'euros en 2008 et 65 millions d'euros en 2007) ; et
- les impôts payés sur les résultats se sont élevés à 36 millions d'euros en 2009 (contre 30 millions d'euros en 2008 et 63 millions d'euros en 2007).

Le résultat des activités poursuivies est un bénéfice de 33 millions d'euros en 2009 comparé à une perte de 1 225 millions d'euros en 2008 (bénéfice de 316 millions d'euros en 2007). En 2009, les éléments sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat sont principalement :

- les pertes de valeur d'actifs s'élevant à 82 millions d'euros (contre 711 millions d'euros en 2008 et 15 millions d'euros en 2007) ;
- des amortissements d'actifs de 270 millions d'euros (contre 452 millions d'euros en 2008 et 300 millions d'euros en 2007) ; et
- la variation nette des provisions.

### **Activités arrêtées ou en cours de cession**

Le montant des flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités non poursuivies s'est élevé à 81 millions d'euros en 2009 (contre 160 millions d'euros en 2008 et 170 millions d'euros en 2007).

## **Variation nette de la trésorerie d'investissement**

Le montant des flux de trésorerie nets utilisés pour les investissements s'est élevé à 228 millions d'euros en 2009 (contre 351 millions d'euros en 2008 et 139 millions d'euros en 2007).

### **Activités poursuivies**

Les sorties de trésorerie destinées aux investissements effectués dans le cadre des activités poursuivies s'établissent à 193 millions d'euros en 2009 contre 273 millions d'euros en 2008 (94 millions d'euros en 2007) et comprennent :

- les sorties de trésorerie destinées aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles effectuées dans le cadre des activités poursuivies pour un montant de 165 millions d'euros en 2009 (contre 229 millions d'euros en 2008 et 197 millions en 2007). Les investissements corporels et incorporels nets se sont élevés à 148 millions d'euros en 2009 (contre 226 millions d'euros en 2008 et

88 millions d'euros en 2007), du fait des dépenses liées aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles de 165 millions d'euros nettes de l'encaissement de 17 millions d'euros en 2009 (contre 3 millions d'euros en 2008 et 109 millions d'euros en 2007) lié à des cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles. La plus importante de ces cessions en 2007 a été le site de Camarillo en Californie (États-Unis) ;

- les décaissements liés aux acquisitions de titres de participations des filiales (nette de la trésorerie acquise) en 2009 ont été de 4 millions d'euros ;
- les encaissements issus de la cession de titres de participation se sont élevés à 23 millions en 2009, contre un encaissement de 5 millions d'euros en 2008 (42 millions d'euros en 2007) ;
- la trésorerie mise en nantissement pour sécuriser la dette du Groupe a consommé un montant net de 56 millions d'euros en 2009 contre 35 millions d'euros en 2008.

### **Activités non poursuivies**

Le montant des flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités non poursuivies s'est élevé à 35 millions d'euros en 2009, contre 78 millions d'euros en 2008 (45 millions d'euros en 2007).

## **Variation nette de la trésorerie de financement**

L'activité totale de financement du Groupe a utilisé 75 millions d'euros en 2009 contre une génération de 870 millions d'euros en 2008 (utilisation de 861 millions d'euros en 2007).

### **Activités poursuivies**

Les activités poursuivies ont utilisé 74 millions d'euros en 2009 (contre une trésorerie générée de 878 millions d'euros en 2008 et une sortie de trésorerie de 849 millions d'euros en 2007). L'utilisation nette de trésorerie en 2009 était principalement due aux remboursements des emprunts notamment le remboursement des tirages sur la ligne de crédit syndiqué pour 44 millions d'euros et le paiement des frais en relation avec la restructuration pour 27 millions d'euros.

Le montant net de 878 millions d'euro fourni par les opérations de financement en 2008 des activités poursuivies reflète principalement l'augmentation des emprunts, et notamment les tirages sur la ligne de crédit syndiqué pour 1 610 millions d'euros, compensée par le remboursement de l'obligation convertible pour 367 millions d'euros, le remboursement d'autres dettes pour 338 millions d'euros et enfin le versement de distributions aux porteurs de titres supersubordonnés pour 29 millions d'euros.

L'utilisation nette de la trésorerie pour les activités de financement en 2007 était principalement due (i) au remboursement de dettes

court-terme pour 890 millions d'euros, (ii) à l'émission d'un nouveau programme de dette (notamment à l'émission d'un placement privé réalisé en 2007 pour 150 millions d'euros) et (iii) au versement de dividendes et de distributions pour 117 millions d'euros (incluant 29 millions d'euros payés aux porteurs de titres subordonnés).

### Activités non poursuivies

Les flux de trésorerie de financement nets utilisés par les activités non poursuivies se sont élevés à 1 million d'euros en 2009, contre 8 millions d'euros en 2008 (flux négatif de 12 millions d'euros en 2007).

### Variation nette de la trésorerie

En conséquence, la diminution nette de la trésorerie s'est élevée à 205 millions d'euros en 2009, comparée à une augmentation de 201 millions en 2008 (diminution de 719 millions d'euros en 2007), hors effets de change. La trésorerie à la clôture de la période s'élève à 569 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 769 millions d'euros au 31 décembre 2008 (572 millions d'euros au 31 décembre 2007).

Le Groupe estime que la trésorerie disponible et celle générée par les activités du Groupe sont suffisantes pour couvrir ses besoins de fonds de roulement. Cette liquidité sera encore améliorée par la mise en place des nouvelles lignes de crédit, adossées à des créances commerciales ou affacturage, sécurisées par les créances commerciales, permis dans le cadre du Plan de Sauvegarde et actuellement en négociation.

## 3.17.3 RESSOURCES FINANCIÈRES

Les dettes financières brutes du Groupe se sont élevées à 2 743 millions d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 884 millions d'euros au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2009, les dettes financières se composent principalement de dettes au titre des placements privés obligataires pour 1 021 millions d'euros, contre 1 036 millions d'euros fin 2008, et au titre du crédit syndiqué pour 1 674 millions d'euros, contre 1 733 millions d'euros au 31 décembre 2008. Au 31 décembre 2009, les dettes courantes dont les échéances de paiements sont inférieures à un an étaient de 2 727 millions d'euros, contre 2 862 millions d'euros au 31 décembre 2008. En vertu du jugement du 17 février 2010 arrêtant le Plan de Sauvegarde, il est interdit à la Société et à tout créancier de la Société de se prévaloir des termes (en particulier les *covenants*) de la dette senior existante. Néanmoins, la dette senior existante demeura en vigueur jusqu'à la date de règlement-livraison de l'opération de marché relative à l'émission des Actions Nouvelles et des ORA, date à laquelle elle sera réputée intégralement et définitivement remboursée par compensation de créances dans le cadre des opérations d'émission des Actions Nouvelles, des ORA, des DPN et de la mise en place de la Dette Restructurée (à savoir le nouveau Crédit Syndiqué et les Obligations Nouvelles) telles que prévues par le Plan de Sauvegarde et décrites ci-dessous.

La dette au titre des placements privés et du crédit syndiqué sera restructurée dans le cadre du Plan de Sauvegarde ayant pour impact de réduire le montant de la dette et d'allonger la maturité.

Voir la note 26 des états financiers consolidés du Groupe pour plus amples informations sur la dette du Groupe y compris la nouvelle dette après la restructuration.

Le tableau ci-dessous présente l'endettement financier net du Groupe au 31 décembre 2009.

	Caractéristiques des taux d'intérêt <sup>(1)</sup>	Montants (en millions d'euros)	Première échéance	Existence de couverture
Dettes non courantes	Divers	16	Divers	Non
Placements privés (dettes « senior »)	Variable	1 021	0 à 6 mois <sup>(2)</sup>	Non
Tirage sur les lignes de crédit confirmées	Variable	1 674	0 à 6 mois <sup>(2)</sup>	Non
Autre dette courante	Variable	32	0 à 3 mois	Non
<b>DETTE TOTALE</b>		<b>2 743</b>		
Disponibilités et dépôts <sup>(3)</sup>	Variable	569	0 à 1 mois	Non
Ligne de crédit confirmée	Variable	0		
<b>LIQUIDITÉ TOTALE</b>		<b>569</b>		

(1) Le taux d'intérêt est considéré comme étant variable si la période restante pour laquelle le taux est fixé est inférieure à 1 an.

(2) Toute cette dette sera remplacée par une nouvelle dette selon les termes du Plan de Sauvegarde au cours du premier semestre 2010.

(3) Disponibilités et dépôts nets des dépôts bloqués.



Le tableau ci-dessous présente le profil de la nouvelle dette, hors *Disposal Proceeds Notes (DPN)*, prévue par le Plan de Sauvegarde

	Caractéristiques des taux d'intérêt <sup>(1)</sup>	Montants (en millions d'euros) <sup>(2)</sup>	Première échéance	Existence de couverture
Placements privés (tranche amortissable)	Fixe	180	2010 <sup>(3)</sup>	Non
Placements privés (tranche non amortissable)	Fixe	378	2017	Non
Dette bancaire (tranche amortissable)	Variable	294	2010 <sup>(3)</sup>	Oui <sup>(4)</sup>
Dette bancaire (tranche non amortissable)	Variable	619	2017	Oui <sup>(4)</sup>
<b>TOTAL NOUVELLE DETTE</b>		<b>1 471 <sup>(5)</sup></b>		

(1) Le taux d'intérêt est considéré comme étant variable si la période restante pour laquelle le taux est fixé est inférieure à 1 an.

(2) Au taux de change du 31 décembre 2009.

(3) Voir note 26.4 des états financiers du Groupe pour l'échéancier du remboursement.

(4) Le Plan de Sauvegarde exige que deux tiers de la dette bancaire soit couvert contre les fluctuations de risque de taux.

(5) Ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

## Plan de Sauvegarde

Le 28 janvier et le 9 mars 2009, la Société a annoncé qu'une fois les comptes consolidés publiés, elle ne respecterait pas un certain nombre des clauses contenues dans les accords financiers en vertu desquels elle avait emprunté la quasi-totalité de sa dette de premier rang, approximativement 2,8 milliards d'euros.

Le Groupe a alors entamé un processus de restructuration de sa dette financière. Dans ce contexte, la Société a décidé de solliciter l'ouverture à son bénéfice d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre le 30 novembre 2009. Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a arrêté le Plan de Sauvegarde. Les principales caractéristiques du Plan de Sauvegarde sont les suivantes :

- la conversion de la dette senior à hauteur d'un montant maximum de 1 289 millions d'euros en valeurs mobilières émises par la Société au moyen :
  - d'une augmentation de capital en numéraire par émission d'actions nouvelles avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (sous réserve des règles relatives à l'offre au public de

titres financiers qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis) d'un montant maximum (prime d'émission incluse) d'environ 348 millions d'euros <sup>(1)</sup>. Il est précisé que l'augmentation de capital sera intégralement garantie par un engagement de souscription des créanciers seniors ;

- de l'émission d'obligations remboursables en actions de la Société (les **ORA**) qui sera réservée aux créanciers seniors, pour un montant maximum d'environ 641 millions d'euros <sup>(2)</sup>, étant précisé que les ORA pourront être acquises par les actionnaires existants de la Société à hauteur d'un montant d'environ 75 millions d'euros (sous réserve des règles relatives à l'offre au public de titres financiers qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis) ;
- de l'émission d'obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de la Société et désignées « *disposal proceeds notes* » (les **DPN**) qui sera réservée aux créanciers seniors à hauteur d'un montant maximum d'environ 253 millions d'euros <sup>(3)</sup> ;

(1) Ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

(2) Conformément au Plan de Sauvegarde, le montant maximum d'ORA à émettre sera réduit d'un montant égal à 50 % du versement initial, à savoir la différence entre (i) la trésorerie disponible au 28 février 2010, retraitée de certains frais spécifiques (incluant en particulier les coûts de transaction, le paiement de 25 millions d'euros aux porteurs de TSS et les intérêts courus) et (ii) 380 millions d'euros (soit 400 millions d'euros, ajustés des variations de saisonnalité au 28 février 2010). Par ailleurs, ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

(3) Conformément au Plan de Sauvegarde, le montant maximum total de DPN à émettre (qui s'élevait initialement à 300 millions d'euros) a été réduit d'un montant de 47 millions d'euros égal aux produits de cession jusqu'au 28 février 2010 de certains actifs non stratégiques. Ces 47 millions d'euros seront versés, au règlement livraison de l'opération de marché, aux créanciers seniors de la Société en remboursement de leurs créances au titre de la dette senior existante. Par ailleurs, ce montant maximum de DPN à émettre (253 millions d'euros) sera également réduit d'un montant égal à 50 % du versement initial, à savoir la différence entre (i) la trésorerie disponible au 28 février 2010, retraitée de certains frais spécifiques (incluant en particulier les coûts de transaction, le paiement de 25 millions d'euros aux porteurs de TSS et les intérêts courus) et (ii) 380 millions d'euros (soit 400 millions d'euros, ajustés des variations de saisonnalité au 28 février 2010). Ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.



- la conclusion d'un nouveau crédit syndiqué et l'émission d'obligations nouvelles qui permettront de rembourser la dette senior à hauteur d'un montant maximum de 1 550 millions d'euros<sup>(1)</sup> (sur la base des taux de change prévus par le Plan de Sauvegarde, soit 1,30 \$ US/1,00 € et 1,1 €/1,00 £).

Les principales caractéristiques des actions nouvelles, des ORA, des DPN et de la Dette Restructurée (tel que ce terme est défini ci-après) sont décrites dans les paragraphes « Description de l'endettement du Groupe » et « Actions nouvelles, ORA, DPN » ci-après, ainsi que, s'agissant de la Dette Restructurée, dans la note 26.4 des états financiers consolidés.

## Description de l'endettement du Groupe

Le Groupe prévoit qu'une partie significative de son endettement à la date de règlement-livraison de l'opération de marché sera constituée de la Dette Restructurée présentée ci-après. Il est prévu que la documentation relative à la dette senior restructurée sera signée au plus tard à la date de lancement de l'opération de marché et sera plus amplement décrite dans la note d'opération qui sera établie par la Société pour les besoins de l'opération de marché et qui sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

### Vue d'ensemble

En application du Plan de Sauvegarde décrit ci-dessus, la Société prévoit de signer, avant le lancement de l'opération de marché, la documentation relative à la dette sénior restructurée qui comprend une Nouvelle Ligne de Crédit Syndiqué et des Obligations Nouvelles, tels que ces termes sont définis ci-après (la Dette Restructurée). La mise en place de la Dette Restructurée, par voie de compensation avec la dette existante de la Société, doit intervenir à la date de règlement livraison de l'opération de marché, sous réserve de la réalisation de certaines conditions suspensives usuelles pour ce type de financement.

En particulier, la Société conclura la documentation contractuelle suivante relative à la Dette Restructurée :

- un contrat de crédit syndiqué entre la Société en qualité d'emprunteur, certaines filiales en qualité de garants, un agent de crédit et les prêteurs (le Crédit Syndiqué) ;
- un contrat d'émission obligataire entre la Société en qualité d'émetteur, certaines filiales en qualité de garants, et les créanciers obligataires (le Contrat d'Émission Obligataire) ; et
- un Accord Intercréanciers (tel que ce terme est défini ci-après).

Il est prévu qu'un ensemble de sûretés composé de nantissements d'actions, nantissements de certaines créances clients détenues au titre de contrats importants, nantissements de certaines créances intragroupes importantes et nantissements de certains comptes importants de centralisation de trésorerie viennent garantir les obligations de l'emprunteur et de chaque garant au titre du Crédit Syndiqué et du Contrat d'Émission Obligataire.

La Société, prévoit de conclure deux programmes de mobilisation de créances (les Programmes de Mobilisation de Créances). Comme le prévoit le Plan de Sauvegarde, et ainsi que la Dette Restructurée l'autorise, le Groupe pourra lever jusqu'à 200 millions d'euros de liquidités supplémentaires par le biais des Programmes de Mobilisation de Créances.

## Dette Restructurée

### Nouvelle Ligne de Crédit Syndiqué

Le Crédit Syndiqué prévoira la mise à disposition, à la date de règlement-livraison de l'opération de marché, d'un montant maximum d'environ 913<sup>(2)</sup> millions d'euros (la Nouvelle Ligne de Crédit Syndiqué). La mise à disposition de la Nouvelle Ligne de Crédit Syndiqué viendra éteindre par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles une partie de la dette existante de la Société. Ce montant d'environ 913 millions d'euros sera divisé en deux tranches :

- une tranche amortissable d'un montant maximum de 294 millions d'euros à échéance de 6 ans, portant intérêts payables chaque trimestre au taux EURIBOR/LIBOR (étant précisé que ce taux ne pourra être inférieur à 2 %) plus une marge initiale de 500 points de base ajustable à la baisse à mesure que le ratio d'endettement de la Société décroît ; et
- une tranche à terme d'un montant maximum de 619 millions d'euros à échéance de 7 ans, portant intérêts au taux EURIBOR/LIBOR (étant précisé que ce taux ne pourra être inférieur à 2 %) plus une marge initiale de 600 points de base ajustable à la baisse à mesure que le ratio d'endettement de la Société décroît.

## Obligations Nouvelles

Le Contrat d'Émission Obligataire prévoira l'émission, à la date de règlement-livraison de l'opération de marché, d'obligations nouvelles pour un montant total maximum de 558<sup>(3)</sup> millions d'euros (les Obligations Nouvelles) qui feront l'objet de placements privés auprès des créanciers obligataires existants de la Société et qui seront souscrites par compensation avec une partie des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société que ces créanciers détiennent.

(1) Ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

(2) Sur la base des taux de change en vigueur au 31 décembre 2009. Sur la base des taux de change prévus par le Plan de Sauvegarde (1,30 \$ US/1,00 € et 1,10 €/1,00 £), la Nouvelle Ligne de Crédit Syndiqué s'élèverait à 950 millions d'euros.

(3) Sur la base des taux de change en vigueur au 31 décembre 2009. Sur la base des taux de change prévus par le Plan de Sauvegarde (1,30 \$ US/1,00 € et 1,10 €/1,00 £), les Obligations Nouvelles s'élèveraient à 600 millions d'euros.

Les Obligations Nouvelles se substitueront aux obligations existantes correspondantes et seront libellées dans la même devise c'est-à-dire en euros, dollars américains ou livres sterling. L'émission des Obligations Nouvelles sera divisée en deux tranches :

- une tranche amortissable d'un montant maximum de 180 millions d'euros à échéance de 6 ans, portant intérêts annuels de 9 % pour les obligations libellées en euros, 9,35 % pour les obligations libellées en dollars américains et 9,55 % pour les obligations libellées en livres sterling ; et
- une tranche à terme d'un montant maximum de 378 millions d'euros à échéance de 7 ans, portant intérêts annuels de 9 % pour les obligations libellées en euros, 9,35 % pour les obligations libellées en dollars américains et 9,55 % pour les obligations libellées en livres sterling.

### Remboursements anticipés obligatoires

La Société aura l'obligation de rembourser de manière anticipée la Dette Restructurée restant due dans certains cas, et notamment dans les cas indiqués ci-après :

- *Cessions d'actifs* : le produit net de toute cession d'actifs à un tiers non-affilié sera affecté au remboursement des montants restant dus au titre de la Dette Restructurée, étant précisé que cet engagement ne s'applique notamment pas à : (i) la cession d'actifs non stratégiques au cours de l'année 2010, dont le produit sera utilisé pour les besoins du remboursement des DPN ; et (ii) la cession de certains actifs dont le produit sera utilisé dans l'année pour financer les dépenses d'investissement ;
- *Émissions de titres de capital* : au moins 80 % du produit net de toute nouvelle émission de titres de capital (autres que les émissions d'actions autorisées au titre des DPN et des ORA) sera affecté au remboursement des montants restants dus au titre de la Dette Restructurée ; par ailleurs, la Société a l'option d'utiliser le produit de toute nouvelle émission de titres de capital pour procéder au remboursement anticipé d'une partie des ORA ;
- *Trésorerie excédentaire* : pour l'année 2010, 80 % de la trésorerie excédentaire du Groupe (définie comme le total de la trésorerie nette générée par les activités opérationnelles et d'investissement, sous réserve de certains ajustements) sera affectée au remboursement des DPN ; pour les années 2011 et suivantes, 80 % de la trésorerie excédentaire du Groupe (telle que définie ci-dessus) sera affectée au remboursement de la Dette Restructurée ;
- *Changement de contrôle* : en cas de changement de contrôle de la Société (voir le paragraphe « Dispositions relatives au changement de contrôle » ci-dessous) toutes avances au titre du Crédit Syndiqué et le montant en principal restant dû des Obligations Nouvelles, ainsi que tout autre montant restant dû au titre de la Dette Restructurée, seront immédiatement exigibles ; par ailleurs, les ORA deviendront immédiatement remboursables en actions au gré des titulaires de celles-ci ; et

- *Autre* : le produit net relatif à tout paiement ou réclamation au titre d'une police d'assurance ou toute émission de dette subordonnée liée à toute opération de refinancement sera affecté au remboursement anticipé de la Dette Restructurée (auquel cas une indemnité fixe de coût de redéploiement des fonds (« *make whole* ») devra être payée aux Nouveaux Créanciers Obligataires).

### Remboursements anticipés volontaires

Au titre des dispositions du Crédit Syndiqué, du Contrat d'Émission Obligataire et de l'Accord Intercréanciers, la Société pourra rembourser, de manière anticipée, tout ou partie des avances dont elle bénéficie au titre du Crédit Syndiqué et tout ou partie des Obligations Nouvelles (montant en nominal) émises au titre du Contrat d'Émission Obligataire, sous réserve de rembourser au prorata les créances en principal des Créanciers Séniors.

### Clauses conventionnelles (covenants)

Le Crédit Syndiqué et les Obligations Nouvelles contiendront un certain nombre de déclarations et garanties usuelles. Ils contiendront également des clauses conventionnelles (« *covenants* ») prévoyant notamment que (i) l'EBITDA ne soit pas inférieur à un multiple donné du total net des intérêts (la « clause de couverture d'intérêts ») sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice, (ii) la dette nette totale ne soit pas supérieure à un multiple d'EBITDA (la « clause de levier ») donné sur une période de douze mois précédant le 30 juin et le 31 décembre de chaque exercice, et (iii) le montant des investissements ne soient pas supérieurs à un montant donné pour chaque exercice. Les clauses de couverture d'intérêts et de levier deviendront progressivement de plus en plus strictes. En plus de clauses conventionnelles relatives à la transmission de certaines informations, le Crédit Syndiqué et le Contrat d'Émission Obligataire incluront certaines restrictions qui, sous réserve de certaines exceptions et limitations, restreindront notamment la possibilité pour la Société et certaines de ses filiales de :

- vendre, transférer ou céder des actifs pour un montant supérieur à 100 millions d'euros au cours d'un exercice ;
- accorder des sûretés sur l'un de ses actifs actuels ou futurs en vue de garantir de l'endettement financier ;
- contracter des dettes financières supplémentaires supérieures à 40 millions d'euros (à l'exclusion de certains endettements autorisés comprenant notamment le refinancement de la Dette Restructurée et des Programmes de Mobilisation de Créances) ;
- accorder des garanties ;
- conclure des contrats de dérivés, ou toute transaction de trésorerie, de taux d'intérêt ou de couverture de devises, autres que ceux requis par le Crédit Syndiqué et le Contrat d'Émission Obligataire ;

- fusionner avec toute autre entité ou intégrer le périmètre de consolidation de toute autre entité (ou encore intégrer toute autre entité dans son périmètre de consolidation) ;
- modifier substantiellement son champ d'activités ;
- conclure toute convention importante avec des affiliés sauf convention courante conclue à des conditions normales ;
- investir dans des *joint ventures* ou partenariats ;
- procéder à l'acquisition de toutes sociétés, activités, actions ou valeurs mobilières ;
- émettre, attribuer ou distribuer toute action, ou rembourser ou racheter toute action déjà émise (sauf au résultat de l'augmentation de capital prévue par le Plan de Sauvegarde ou du remboursement en actions des ORA et des DPN, et sauf certaines autres opérations contractuellement prévues) ; et
- déclarer ou payer tout dividende ou réaliser toute autre distribution pour toute catégorie d'actions ou affecter toute somme à cet effet.

### Cas de défaut

Le Crédit Syndiqué et le Contrat d'Émission Obligataire prévoient également certains cas de défaut dont la survenance permettra aux créanciers de solliciter le paiement de tout ou partie des sommes dues au titre de la Dette Restructurée. En cas d'exercice de ce droit par les créanciers au titre de la Dette Restructurée, les ORA et les DPN seront remboursables par anticipation (en actions et en espèce, respectivement).

Les cas de défaut au titre de la Dette Restructurée comprennent notamment (sauf exceptions ou périodes de grâce) :

- le non-paiement de tout montant dû au titre de la Dette Restructurée ou de tout accord de couverture autorisé ;
- la manquement par la Société ou par l'un de ses garants à l'un de ses engagements importants au titre de la Dette Restructurée ;
- certains cas de faillite (« *insolvency* ») ;
- toute réserve émise par les Commissaires aux Comptes, dans un rapport, quant à la capacité de la Société à continuer son exploitation ou quant à l'exactitude de l'information donnée ;
- le manquement par la Société ou par l'un de ses garants à l'un de ses engagements importants au titre de l'Accord Intercréanciers ;
- le non-paiement à son échéance (après prise en compte, le cas échéant, de tout délai de grâce applicable) de toute somme au titre de l'endettement financier du Groupe supérieure à 25 millions d'euros ;
- les procédures engagées par des créanciers en ce qui concerne tout actif supérieur à 25 millions d'euros et qui ne sont pas abandonnées dans les 60 jours ; et

- toute mise en œuvre d'une sûreté pour un montant supérieur à 25 millions d'euros qui n'est pas abandonnée dans les 30 jours.

### Dispositions relatives au changement de contrôle

Au titre de la Dette Restructurée, en cas de changement de contrôle de la Société, les avances au titre du Crédit Syndiqué, le montant en principal restant dû des Obligations Nouvelles ainsi que tout autre montant restant dû au titre de la Dette Restructurée seront immédiatement liquides et exigibles en cas de survenance d'un changement de contrôle de la Société. Les ORA devront par ailleurs faire l'objet d'un remboursement anticipé en actions.

### Programmes de Mobilisation de Créances

En application du Plan de Sauvegarde et ainsi que la Dette Restructurée l'autorise, la Société, prévoit de conclure deux programmes de mobilisation de créances au titre desquels le Groupe devrait pouvoir obtenir jusqu'à 200 millions d'euros de liquidité supplémentaire. À la date du présent Rapport Annuel, la négociation des documents définitifs relatifs à ces Programmes de Mobilisation de Créances est en cours.

### Accord Intercréanciers

La Société et les garants prévoient de conclure un accord intercréanciers avec notamment les prêteurs au titre du Crédit Syndiqué, les porteurs d'Obligations Nouvelles, les porteurs de DPN, certains prêteurs intra-Groupe, certains débiteurs intra-Groupe et un « *security trustee* » (l'Accord Intercréanciers).

### Actions nouvelles, ORA, DPN

#### Actions nouvelles

À la date de règlement-livraison de l'opération de marché, la Société procédera à une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, pour un montant maximal (prime comprise) d'environ 348 millions d'euros<sup>(1)</sup> par émission de 527 425 902 actions nouvelles à un prix de souscription unitaire de 0,66 euro, soit avec une prime d'émission de 0,56 euro par action.

La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence aux actionnaires existants de la Société ainsi qu'aux tiers ayant acquis sur le marché les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société. Les actions nouvelles pourront être souscrites à titre irréductible et à titre réductible à hauteur de deux actions nouvelles pour une action ancienne par les actionnaires existants de la Société. Le produit de l'augmentation de capital résultant de la souscription des actions nouvelles sera employé au remboursement du Crédit Syndiqué et du Contrat d'Émission Obligataire.

(1) Ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

L'intégralité des actions nouvelles non souscrites par les actionnaires existants de la Société ou les tiers ayant acquis sur le marché les droits préférentiels de souscription des actionnaires existants de la Société sera souscrite par les Créanciers Seniors, conformément à l'engagement de souscription prévu au titre du Plan de Sauvegarde, au prorata du montant en principal de leurs créances sur la Société.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera versé par les Créanciers Seniors par compensation à due concurrence avec leurs créances en principal certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les conditions de l'augmentation de capital seront plus amplement décrites dans la note d'opération qui sera établie par la Société pour les besoins de l'opération de marché et qui sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

## ORA

À la date de règlement-livraison de l'opération de marché, la Société procédera à l'émission des ORA, pour un montant total maximum d'environ 641 millions d'euros<sup>(1)</sup>, donnant droit de recevoir un nombre maximum d'environ 971 millions d'actions de la Société.

L'émission des ORA sera divisée en trois tranches, les ORA I, ORA II et ORA IIC ; chaque tranche étant elle-même subdivisée en trois séries libellées respectivement en euros, dollars américains et livres sterling.

Les ORA seront émises, selon le cas, pour une valeur nominale de 1 euro, 1,30 dollar américain ou 0,91 livre sterling par ORA. Chaque souscripteur recevra 50 % d'ORA I et 50 % d'ORA II et IIC.

Elles seront remboursables en actions de la Société le 31 décembre 2010 (ORA I) ou le 31 décembre 2011 (ORA II et ORA IIC) et porteront intérêts au taux de 10 %, payables en une fois et en actions Technicolor à la date de remboursement (sauf faculté pour les porteurs de reporter la date de remboursement, pour chacune des tranches d'ORA, pour une durée d'un an).

Les ORA seront remboursables par anticipation en actions de la Société à la demande des porteurs à certaines conditions et principalement en cas de (i) changement de contrôle de la Société, (ii) cession de la totalité ou quasi-totalité des activités du groupe Technicolor (à l'exception des activités conduites par Grass Valley, PRN et Screenvision US), (iii) décisions prises par le Conseil d'administration en violation de certaines dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'administration

(voir ci-après la section 4.1.4.2 du présent Rapport Annuel), ou (iv) survenance d'un cas de défaut au titre de la dette renégociée. Le Règlement Intérieur sera publié sur le site Internet de la Société jusqu'au remboursement des ORA.

La Société disposera en outre de l'option de rembourser totalement ou, sous certaines conditions, partiellement les ORA IIC en espèces avec une prime.

Les ORA seront par ailleurs entièrement remboursées en numéraire en cas de liquidation. Elles seront subordonnées au Crédit Syndiqué, aux Obligations Nouvelles et aux DPN.

Les ORA seront exclusivement souscrites par les Créanciers Seniors, les actionnaires de la Société ayant le droit d'acquérir des ORA auprès des Créanciers Seniors pour un montant maximum de 75 346 537 euros sur exercice de BAORA (décrits ci-après).

Les ORA seront admises aux négociations sur le marché Euronext Paris.

Les caractéristiques des ORA et les conditions de leur émission seront plus amplement décrites dans la note d'opération qui sera établie par la Société pour les besoins de l'opération de marché et qui sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

## Bons d'Acquisition d'ORA (BAORA)

Au lancement de l'augmentation du capital, la Société procédera à l'émission de bons d'acquisition d'ORA (les « BAORA ») donnant le droit d'acquérir, auprès des Créanciers Seniors, un nombre maximum de 75 346 557 ORA<sup>(2)</sup>, libellées en euros, représentant 75 346 557 euros.

Les BAORA seront attribués gratuitement par la Société à ses actionnaires existants, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, à raison de 1 BAORA pour 1 action détenue, 35 BAORA donnant au titulaire le droit d'acquérir 10 ORA (5 ORA I, 3 ORA II et 2 ORA IIC). Cette attribution interviendra concomitamment au détachement des DPS des actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital susvisée. Les BAORA ne seront pas cessibles.

Les caractéristiques des BAORA et les conditions de leur émission seront plus amplement décrites dans la note d'opération qui sera établie par la Société pour les besoins de l'opération de marché et qui sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

(1) Conformément au Plan de Sauvegarde, le montant maximum d'ORA à émettre sera réduit d'un montant égal à 50 % du versement initial, à savoir la différence entre (i) la trésorerie disponible au 28 février 2010, retraitée de certains frais spécifiques (incluant en particulier les coûts de transaction, le paiement de 25 millions d'euros aux porteurs de TSS et les intérêts courus) et (ii) 380 millions d'euros (soit 400 millions d'euros, ajustés des variations de saisonnalité au 28 février 2010). Par ailleurs, ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

(2) Ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.

## DPN

À la date de règlement-livraison de l'opération de marché, la Société procédera à l'émission de DPN pour un montant total maximum d'environ 253 millions d'euros<sup>(1)</sup> remboursables en espèces ou en actions de la Société le 31 décembre 2010.

Le remboursement interviendra en espèces à hauteur de la somme (i) du prix de cession de certaines filiales non stratégiques ayant vocation à être cédées prochainement par le groupe Technicolor (principalement, les activités conduites par Grass Valley, PRN et Screenvision US), et (ii) de la trésorerie excédentaire (telle que définie dans les contrats relatifs à la Dette Restructurée) de la Société pour l'année 2010, dans la limite de (i) la valeur nominale des DPN, à laquelle s'ajoutent (ii) les intérêts capitalisés. Pour le solde éventuel, le remboursement interviendra en actions ordinaires de la Société émises à un prix fixé par référence à la moyenne pondérée du cours des actions Technicolor sur une période de 40 jours de bourse se terminant le 3<sup>e</sup> jour avant la date de remboursement. Toutefois, la Société disposera également de la faculté de rembourser le solde éventuel des DPN en espèces en totalité à leur échéance en utilisant, sous certaines conditions, sa trésorerie disponible.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 27 janvier 2010 s'est prononcée à la résolution n° 9 sur un nombre maximum d'actions nouvelles qui devraient éventuellement être émises en remboursement des DPN (et en paiement des intérêts correspondants), soit 500 000 000 actions de 0,10 € de valeur nominale. Dans le cas où ce nombre maximum d'actions s'avérerait insuffisant pour permettre l'émission de la totalité des actions devant être émises au bénéfice des Créanciers Seniors au titre du remboursement des DPN (ou du paiement des intérêts correspondants), et sauf remboursement en numéraire de la composante action des DPN à l'option de la Société, cette dernière devra soumettre au vote d'une nouvelle assemblée générale extraordinaire de ses actionnaires la résolution nécessaire à l'émission réservée des actions manquantes. En l'absence d'une augmentation de capital réservée au plus tard le 30 juin 2011, les créances de chaque titulaire de DPN deviendront immédiatement exigibles à cette date et payables en espèces dans leur devise d'origine à première demande des titulaires de DPN.

Les DPN seront émises en trois séries libellées respectivement en euros, dollars américains ou livres sterling.

Les DPN porteront intérêts au taux de 10 %, payables en une seule fois à la date de remboursement en espèces ou en actions, selon le cas.

Les DPN seront remboursables par anticipation en espèces dans certains cas. Elles seront subordonnées au Crédit Syndiqué et aux Obligations Nouvelles.

Les DPN seront exclusivement souscrites par les Créanciers Seniors.

Le prix de souscription des DPN sera payé par les Créanciers Seniors par compensation avec leurs créances certaines, liquides et exigibles sur la Société.

Les caractéristiques des DPN et les conditions de leur émission seront plus amplement décrites dans la note d'opération qui sera établie par la Société pour les besoins de l'opération de marché et qui sera soumise au visa de l'Autorité des marchés financiers.

## Titres supersubordonnés

Le montant des dettes financières de 2 743 millions d'euros au 31 décembre 2009 ne tient pas compte des titres de créance supersubordonnés, émis en septembre 2005, au nominal de 500 millions d'euros portant intérêt à 5,75 % (correspondant à un rendement de 5,85 % jusqu'à la première date de l'option de remboursement de l'émetteur). Ces titres de créance émis en septembre 2005 figurent dans un compte de capitaux propres à hauteur de 492 millions d'euros (ce qui correspond au montant nominal diminué des frais et commissions liés à l'offre) en raison de leur durée indéterminée et de leur caractère subordonné ainsi que de la nature optionnelle du coupon, conformément aux normes IFRS.

Malgré l'absence d'une date de maturité, les titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé, sur décision de l'émetteur, sous certaines conditions, en particulier (i) à compter du 25 septembre 2015, (ii) à tout moment en cas de changement de contrôle de Technicolor, ou (iii) suite à la survenance de certains événements fiscaux. Dans l'hypothèse d'un changement de contrôle de la Société et de la rétrogradation concomitante (abaissement de la note décidé en vue d'un changement de contrôle annoncé ou consécutif à celui-ci) d'un grade de la notation des titres de créance senior non garantis émanant de Standard & Poors (S&P) ou de Moody's, de manière à ce que la notation après rétrogradation soit inférieure à Baa3 pour Moody's ou à BBB- pour S&P, Technicolor serait susceptible de demander à rembourser par anticipation des titres sans verser de pénalités.

(1) Conformément au Plan de Sauvegarde, le montant maximum total de DPN à émettre (qui s'élevait initialement à 300 millions d'euros) a été réduit d'un montant de 47 millions d'euros égal aux produits de cession jusqu'au 28 février 2010 de certains actifs non stratégiques. Ces 47 millions d'euros seront versés, au règlement livraison de l'opération de marché, aux créanciers seniors de la Société en remboursement de leurs créances au titre de la dette senior existante. Par ailleurs, ce montant maximum de DPN à émettre (253 millions d'euros) sera également réduit d'un montant égal à 50 % du Versement Initiale, à savoir la différence entre (i) la trésorerie disponible au 28 février 2010, retraitée de certains frais spécifiques (incluant en particulier les coûts de transaction, le paiement de 25 millions d'euros aux porteurs de TSS et les intérêts courus) et (ii) 380 millions d'euros (soit 400 millions d'euros, ajustés des variations de saisonnalité au 28 février 2010). Par ailleurs, ce montant maximum est susceptible d'être réduit en fonction du montant total du passif déclaré admis par le juge-commissaire.



Selon les termes du Plan de Sauvegarde, Technicolor versera 25 millions d'euros aux détenteurs de ces titres supersubordonnés en remboursement définitif de leurs créances d'intérêts, ce versement éteignant les dites créances. À cet égard, le Tribunal de Commerce de Nanterre, dans son jugement du 17 février 2010, a demandé à la Société d'ouvrir des discussions avec les porteurs de TSS qui ont formé une contestation contre l'Assemblée Unique des Obligataires afin d'essayer de trouver un accord avant le 17 mai 2010, s'il le faut sous l'égide d'un médiateur. Aux termes du jugement, cet accord ne pourra avoir ni pour objet ni pour effet de modifier le plan, et en particulier les dispositions du plan relatives aux TSS. Le jugement du Tribunal de commerce de Nanterre du 17 février 2010 a fait l'objet d'un appel devant la Cour d'appel de Versailles le 23 février 2010 par certains porteurs de TSS.

Pour plus d'informations sur ces titres, voir la note 23.3 des états financiers consolidés du Groupe.

## Provisions sur retraites et avantages assimilés

En plus de la situation de la dette décrite ci-dessus, le Groupe a aussi des provisions sur retraites et avantages assimilés qui sont accordés aux employés qui s'élèvent à 370 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 403 millions d'euros au 31 décembre 2008. Pour plus d'information, voir note 28 des états financiers consolidés du Groupe.

## Risque de liquidité

Pour plus d'information sur le risque de liquidité de la Société, voir la section 7.5 « risque de liquidité » du présent Rapport Annuel.

## Agences de notation

Technicolor utilise les services des agences de notation pour aider les investisseurs à évaluer la qualité des crédits et dettes du Groupe.

Les deux agences de notation, Standard & Poors (« S&P ») et Moody's ont fait un changement aux notations au Groupe à trois reprises durant l'année 2009 : (i) en janvier lors de la publication d'un communiqué de presse informant de la possibilité que le Groupe ne respecte pas ses clauses conventionnelles contenues dans les contrats de placements privés lors de la parution des comptes consolidés et audités ; (ii) en

mai lors de l'annonce d'un accord avec nos créanciers de différer un remboursement d'un montant nominal de dette ; et (iii) en décembre suite à l'ouverture de la procédure de sauvegarde le 30 novembre 2009.

S&P a attribué au Groupe : (1) une note d'émetteur long-terme (« note long-terme »), (2) une notation de crédit à court-terme (« note court-terme »), (3) une notation spécifique relative au crédit syndiqué (« note du crédit syndiqué ») et (4) une notation spécifique relative aux titres supersubordonnés émis en septembre 2005 (« note sur l'emprunt supersubordonnés »).

En janvier 2009, S&P a baissé la note long-terme et la note du crédit syndiqué de B à CC avec perspective négative, la note court-terme de B à C, et la note sur l'emprunt supersubordonné de C à CCC-. En mai 2009, S&P a baissé les notes court-terme et long-terme à SD (« *selective default* »). Au même moment, S&P a confirmé la note CC sur le crédit syndiqué et C sur l'emprunt supersubordonné. En décembre 2009, toutes les notations ont été baissées à D.

Moody's a attribué au Groupe : (i) une note générale « émetteur » couvrant la dette à long-terme émise par Technicolor (« note émetteur ») remplacée en mars 2008 par une « Corporate Family Rating » (« note corporate ») et (ii) une note spécifique couvrant l'emprunt supersubordonné émis en septembre 2005 (« note sur l'emprunt supersubordonné »). Moody's publie aussi une notation signifiant une probabilité de défaut.

En janvier 2009, Moody's a abaissé la note corporate de B1 à Caa3, la note sur l'emprunt supersubordonné de Caa1 à C et la note sur la probabilité de défaut de B1 à Ca. En mai, la note sur la probabilité de défaut a été de nouveau baissée à Ca/LD, et en décembre à D. Il n'y a pas eu d'autres changements à la note corporate ni à la note sur l'emprunt super subordonné.

Le crédit syndiqué du Groupe est sujet à une grille tarifaire qui en modifie le coût en fonction de la notation ; la marge applicable varie selon que la notation S&P se situe entre A et BBB-, si la note est supérieure à A ou inférieure à BBB-, la marge correspond respectivement à A et à BBB-.

La nouvelle Dette Restructurée, ainsi que les ORA et DPN, n'ont pas de clauses faisant référence à la notation du Groupe.

## 3.18 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX (DONT ENGAGEMENTS HORS BILAN)

### 3.18.1 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX CERTAINS

Le tableau ci-dessous détaille au 31 décembre 2009 les obligations contractuelles et les engagements commerciaux pour lesquels le Groupe devra effectuer des paiements futurs certains ou éventuels. Ils incluent les engagements fermes conduisant à des paiements certains ou éventuels mais excluent les options que le Groupe détient car elles ne sont pas considérées comme des engagements fermes ou des obligations. Quand une obligation de paiement futur peut être annulée par le paiement d'une pénalité, les montants futurs détaillés dans le tableau sont ceux dont la direction du Groupe a jugé la réalisation la plus probable, compte tenu de ces deux alternatives.

Le Groupe donne certaines garanties à des tiers (institutions financières, clients/partenaires et agences gouvernementales) afin d'assurer la bonne

exécution des obligations contractuelles prises par Technicolor et par ses filiales consolidées dans le cadre de ses activités ordinaires. Les garanties ne figurent pas dans le tableau ci-dessous du fait qu'elles n'augmentent pas les engagements du Groupe par rapport aux engagements pris initialement par les entités concernées. Les garanties de performance, en particulier dans le cadre des services de gestion de régies de diffusion professionnelle de l'activité Services Diffuseurs de Contenu ne sont pas incluses dans ce tableau.

Dans le cadre de son activité courante, la division Services Entertainment peut être amenée à donner des garanties à ses clients sur les produits stockés puis distribués de ses clients contre les risques ou préjudices qui peuvent être encourus lors de la création, le stockage ou la distribution. De telles garanties sont couvertes par des contrats d'assurances et sont donc exclues du tableau ci-dessous. Les garanties données par les filiales du Groupe au titre des dettes, des engagements de crédit-bail et de toutes autres obligations ou engagements d'autres filiales du Groupe n'apparaissent pas ci-dessous car les obligations auxquelles elles correspondent figurent déjà dans le tableau ci-après.

#### Obligations contractuelles et engagements commerciaux certains

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Paiements dus par date d'échéance			
		Moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Engagements figurant au bilan</b>					
Dettes financières excluant les loyers liés aux contrats de location-financement	2 730	2 725	1	3	1
Loyers liés aux contrats de location-financement	13	2	4	7	-
Dettes relatives aux acquisitions et aux cessions d'entités	7	4	2	1	-
<b>Engagements hors bilan</b>					
Loyers liés aux contrats de location simple	303	75	117	56	55
Engagements fermes d'achat	113	101	12	-	-
Autres paiements futurs certains	25	8	9	6	2
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS</b>	<b>3 191</b>	<b>2 915</b>	<b>145</b>	<b>73</b>	<b>58</b>

Le tableau ci-dessus concerne uniquement les activités poursuivies. Les obligations contractuelles et les engagements commerciaux certains, des activités arrêtées ou en cours de cession s'élèvent à 102 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le montant total des paiements futurs certains, dont les dates d'échéance figurent dans le tableau ci-dessus, s'élève à 3 191 millions d'euros au

31 décembre 2009, contre 3 378 millions d'euros au 31 décembre 2008, principalement en raison d'une baisse des dettes financières (à l'exclusion des loyers liés aux contrats de location-financement) de 2 867 millions d'euros au 31 décembre 2008 à 2 730 millions d'euros au 31 décembre 2009 et du classement de Grass Valley et Media Networks en activités arrêtées ou en cours de cession.



## Dette financière excluant les loyers liés aux contrats de location-financement

Le montant de la dette financière excluant les loyers liés aux contrats de location-financement s'élevait au 31 décembre 2009 à 2 730 millions d'euros et comprend essentiellement les emprunts auprès des institutions financières (2 711 millions d'euros). Les dettes financières sont présentées pour leurs montants principaux et les intérêts dus. Les charges futures d'intérêt et les swaps de taux d'intérêt ne sont pas présentés dans ce tableau.

## Loyers liés aux contrats de location-financement

Le montant des engagements de loyers liés aux contrats de location-financement s'élevait à 13 millions d'euros au 31 décembre 2009 et concerne principalement l'activité Services Entertainment (8 millions d'euros au Royaume-Uni).

## Loyers liés aux contrats de location simple

Le montant des engagements de paiements minimaux liés aux contrats de location simple s'élevait à 303 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Les deux contrats importants de location simple suivants ont été signés concernant les sièges sociaux d'Issy-les-Moulineaux et d'Indianapolis :

- le 22 avril 2008, Technicolor a signé un engagement de location pour son nouveau siège social en France à Issy-les-Moulineaux près de Paris pour une durée de 9 ans à compter de novembre 2009. Le

contrat de bail donne à Technicolor la possibilité de quitter l'immeuble en décembre 2012 sans pénalités si un locataire de substitution est proposé par Technicolor au bailleur. Dans ce cas, Technicolor n'aurait pas d'autre obligation. Par conséquent, les paiements minimaux liés à ce contrat de location ne sont indiqués que pour 3 années (2010 à 2012) ;

- en mars 2000, Thomson. Inc. a vendu son siège administratif (immeuble qui regroupe les services administratifs et techniques). L'immeuble fait l'objet d'un contrat de location auprès de l'acquéreur pour une durée de 12 ans.

En 2009, la charge nette afférente aux loyers liés à des contrats de location s'est établie à 81 millions d'euros (91 millions d'euros de charges locatives et 10 millions d'euros de revenus de loyers).

## Engagements fermes d'achat

Le montant des engagements fermes d'achat s'élevait à 113 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce montant comprend notamment les engagements d'achat auprès de fournisseurs asiatiques, résultant d'engagements fermes d'acquiescer un volume défini de marchandises, pour un montant de 93 millions d'euros.

## Autres paiements futurs certains

Le montant des autres paiements futurs certains s'élevait à 25 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce montant est notamment relatif à des accords passés pour des prestations de services liés au traitement de films et de post production, des engagements de parrainage donnés aux États-Unis, ainsi que diverses avances contractuelles.

## 3.18.2 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS COMMERCIAUX ÉVENTUELS

Le tableau ci-après ne comprend que des passifs ou engagements éventuels ne figurant pas au bilan consolidé du Groupe (voir note 36 aux états financiers consolidés du Groupe).

### Obligations contractuelles et engagements commerciaux éventuels

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	Paiements dus par date d'échéance			
		Moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Paiements futurs éventuels</b>					
<b>Engagements hors bilan</b>					
Garanties données	52	4	34	-	14
Autres paiements futurs éventuels	34	25	6	2	1
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS</b>	<b>86</b>	<b>29</b>	<b>40</b>	<b>2</b>	<b>15</b>

Le tableau ci-dessus concerne uniquement les activités poursuivies. Les obligations contractuelles et les engagements commerciaux éventuels, des activités arrêtées ou en cours de cession s'élevaient à 20 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Le montant total des obligations contractuelles et engagements commerciaux éventuels (obligations de paiements soumises à la réalisation de certains événements) s'élevait à 86 millions d'euros au 31 décembre 2009, contre 95 millions d'euros au 31 décembre 2008. La réduction est due principalement à la baisse des lettres de change non échues de 17 millions d'euros au 31 décembre 2008 et à zéro au 31 décembre 2009.

## Garanties données

Le montant des garanties données s'élevait à 52 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ces garanties comprennent :

- des garanties données dans le cadre de cessions d'actifs pour un montant de 1 million d'euros ;
- des garanties données aux douanes et pour des actions judiciaires pour 15 millions d'euros qui comprennent essentiellement les garanties pour crédit d'enlèvement, requises par l'administration des douanes pour bénéficier d'un régime dérogatoire de droit de douanes. La dette douanière est généralement exigible dès l'arrivée des marchandises sur le territoire communautaire. Dans le cas d'un flux régulier d'importation, la législation douanière prévoit que l'opérateur puisse payer à échéance d'un mois, en contrepartie de la constitution d'un

cautionnement bancaire. La valeur de cette caution correspond aux frais à payer au terme de cette échéance d'un mois ;

- et diverses garanties données à l'administration des douanes afin d'exonérer de droits de douanes toutes les opérations de transit par les entrepôts des douanes en vue d'une réexportation, et des garanties pour transit afin que les droits de douanes soient payés sur le lieu de livraison final dans le pays d'importation. L'échéance de ces garanties bancaires coïncide avec l'échéance des accords douaniers renouvelables mensuellement.

## Autres paiements futurs éventuels

Le montant des autres paiements futurs éventuels s'élevait à 34 millions d'euros au 31 décembre 2009. Les paiements futurs éventuels comprennent principalement des paiements relatifs à des compléments de prix pour 9 millions d'euros liés à des acquisitions passées ainsi que les honoraires dus en cas de succès des négociations liées à la restructuration de la dette.

Il n'existe aucun événement, exigence, engagement, tendance ou incertitude connu raisonnablement susceptible d'entraîner la résiliation ou une réduction significative des engagements hors bilan décrits ci-dessus au sein des sections 3.18.1 « Obligations contractuelles et engagements commerciaux certains » et 3.18.2 « Obligations contractuelles et engagements commerciaux éventuels ».

Pour davantage d'informations au sujet de nos engagements commerciaux, voir la note 36 de nos états financiers consolidés.

## 3.19 PERSPECTIVES

Le 17 février 2010, dans le cadre de la publication de ses résultats non audités pour l'année 2009, le Groupe a précisé ses priorités pour l'année 2010 :

- dans un environnement où la visibilité reste limitée, la Société se concentre sur la conquête de nouveaux clients pour accroître son chiffre d'affaires au second semestre 2010. Le Groupe anticipe que l'évolution de son chiffre d'affaires au premier semestre 2010 s'inscrit dans la même tendance que celle du second semestre 2009. Au second semestre 2009, le chiffre d'affaires des activités poursuivies du Groupe a reculé de 23,7 % à taux de change courants et de 21,8 % à taux de change constants par rapport au second semestre 2008 ;
- le Groupe va rester très concentré sur l'amélioration opérationnelle et la génération de trésorerie, afin de financer les investissements et le besoin en fonds de roulement nécessaire pour la croissance de l'activité anticipée au second semestre 2010 ;
- le Groupe entend poursuivre ses programmes de cession et d'arrêt d'activités déjà en cours, et enrayer la consommation de trésorerie liée à certaines des activités dont il compte sortir.

# 4 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET INFORMATIONS SOCIALES

<b>4.1 MANDATAIRES SOCIAUX .....</b>	<b>108</b>	<b>4.3 INFORMATIONS SOCIALES .....</b>	<b>130</b>
4.1.1 Mode de direction de la Société .....	108	4.3.1 Le profil social de Technicolor .....	130
4.1.2 Composition et expertise du Conseil d'administration .....	108	4.3.2 Participation des employés .....	131
4.1.3 Autres informations sur les membres du Conseil d'administration .....	110	4.3.3 État de la participation des salariés au capital social .....	131
4.1.4 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration .....	115	4.3.4 Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions - BSAAR .....	131
4.1.5 Rémunération et avantages des mandataires sociaux ...	122	4.3.5 L'organisation de la gestion des Ressources Humaines et du Développement Durable .....	133
<b>4.2 COMITÉ EXÉCUTIF .....</b>	<b>128</b>	4.3.6 La politique qualité des Ressources Humaines .....	134
4.2.1 Membres du Comité Exécutif .....	128	4.3.7 Développement des compétences managériales .....	135
4.2.2 Rémunération et avantages sociaux des membres du Comité Exécutif .....	129	4.3.8 La politique de rémunération .....	135
		4.3.9 La politique de formation .....	136
		4.3.10 Le dialogue social .....	136
		4.3.11 L'engagement dans « Global Compact » .....	137
		4.3.12 La politique de santé au travail .....	137

## 4.1 MANDATAIRES SOCIAUX

### 4.1.1 MODE DE DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

La Société est administrée par un Conseil d'administration et un Directeur Général. Le Conseil d'administration est présidé par Monsieur Denis Ranque, administrateur depuis le 17 février 2010. Monsieur Frédéric Rose assure les fonctions de Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 ; il est également administrateur.

Monsieur Rose a exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration du 27 avril 2009 au 17 février 2010. En effet, dans le contexte de négociation de la restructuration financière de la Société, et dans un souci d'efficacité des processus de gestion de la Société, le Conseil d'administration du 27 avril 2009 avait décidé la réunion des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Le processus de restructuration étant achevé suite à la décision du Tribunal de Commerce de Nanterre du 17 février 2010 arrêtant le plan de sauvegarde de la Société, le Conseil d'administration du 17 février 2010 s'est penché sur sa composition et sa gouvernance. Il a décidé, sur proposition de Monsieur Frédéric Rose et recommandation du Comité Gouvernance et Nominations, de dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Conformément à la loi, le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration. Toutefois, à titre de mesure d'ordre interne, ses pouvoirs font l'objet de limitations prévues par le Règlement Intérieur de la Société, qui sont décrites au paragraphe 4.1.4.2 ci-après.

### 4.1.2 COMPOSITION ET EXPERTISE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

À la date du présent Rapport Annuel, le Conseil d'administration est composé de huit administrateurs – dont une femme, et compte un censeur. Monsieur Denis Ranque exerce les fonctions de Président du Conseil depuis le 17 février 2010. Monsieur Frédéric Rose est Directeur Général et administrateur.

Au cours de l'exercice 2009, en raison de l'importance des activités qu'il exerce par ailleurs, Monsieur Hank P. Vigil a démissionné de son mandat à effet du 16 juin 2009. Le Conseil d'administration s'est ainsi trouvé réduit de neuf à huit membres.

À l'occasion de l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2010, dans le cadre de la restructuration de sa dette, la Société a annoncé une évolution de la composition de son Conseil d'administration. À ce titre, le Conseil d'administration du 17 février 2010 a constaté les démissions de Messieurs Éric Bourdais de Charbonnière, François de Carbonnel, Pierre Lescure et Paul Murray et coopté Madame Catherine Guillouard, et Messieurs Denis Ranque, Bruce Hack et John Roche en qualité d'administrateurs de la Société, ces cooptations devant être soumises à ratification de l'assemblée générale. Monsieur Lloyd Carney a été nommé censeur. Par ailleurs, Monsieur Rémy Sautter a été nommé Vice-Président du Conseil et « *Lead Independent Director* » (Administrateur de référence). À ce titre, il préside le Conseil d'administration en cas de vacance du Président, ainsi que toute réunion statuant sur la situation du Président (mandat ou rémunération).

Le Conseil d'administration a examiné l'indépendance de ses membres sur la base de la définition et des critères énoncés dans le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008 auquel la Société a déclaré se référer (voir paragraphe 4.1.4.1 ci-dessous). Selon ce Code, « un administrateur est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ». S'agissant de la situation de Monsieur Lombard, l'examen des relations commerciales existant entre la Société et le Groupe France Telecom n'a pas remis en cause son indépendance. Ainsi, au regard des critères posés par le Code AFEP-MEDEF, sur les huit Membres du Conseil d'administration, six administrateurs sont considérés indépendants : Madame Catherine Guillouard, Messieurs Denis Ranque, Bruce Hack, Didier Lombard, John Roche, et Rémy Sautter. Ne sont pas considérés indépendants au sens de ces recommandations Monsieur Frédéric Rose, administrateur et Directeur Général, et Monsieur Loïc Desmouceaux, salarié du Groupe et administrateur représentant les salariés actionnaires.

Le Comité Gouvernance et Nominations, dans sa démarche de renouvellement d'une partie des Membres du Conseil, a porté une attention particulière à la compétence de ce dernier, et l'expertise de ses membres dans les domaines clés pour l'activité du Groupe. Ainsi, Messieurs Denis Ranque, Frédéric Rose, Lloyd Carney (censeur), Didier Lombard, ont acquis, de par leur pratique professionnelle dans des entreprises de hautes technologies, une forte expérience dans les domaines de la technologie et de la recherche. Messieurs Bruce Hack, Rémy Sautter et Loïc Desmouceaux partagent quant à eux une forte expérience professionnelle dans les domaines des médias et de

*l'entertainment*. Enfin, Madame Catherine Guillouard et Monsieur John Roche ont une longue expérience financière dans des groupes internationaux. Les biographies relatant l'expérience professionnelle des Membres du Conseil d'administration figurent au paragraphe 4.1.3.1 ci-dessous.

Par ailleurs, la composition du Conseil reflète le caractère international du Groupe, la moitié de ses membres étant de nationalité étrangère.

La durée des mandats des administrateurs est fixée à 3 ans par les statuts de la Société. Les administrateurs sont rééligibles et peuvent

être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire. Les fonctions du Président cessent de plein droit lorsque l'intéressé atteint l'âge de 70 ans (article 16 des statuts de la Société). Enfin, les administrateurs doivent détenir au moins 2 000 actions de la Société pendant toute la durée de leur mandat (article 11.2 des statuts de la Société).

Il n'existe aucun lien familial entre les Membres du Conseil d'administration.

### Composition du Conseil d'administration à la date du présent Rapport Annuel

Nom	Âge	Adresse professionnelle principale	Fonction actuelle au sein de la Société	Principales fonctions en dehors de la Société	Début du mandat	Échéance du mandat	Comité d'Audit	Comité Rémunération, Nomination et Gouvernance	Comité Technologie <sup>(3)</sup>
Denis Ranque <sup>(1)</sup>	58	Technicolor 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux	Administrateur -Président du Conseil d'administration	-	Février 2010	AGOA <sup>(*)</sup> 2012		Membre	
Frédéric Rose	47	Technicolor 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux	Directeur Général	-	Octobre 2008	AGOA <sup>(*)</sup> 2012			
Loïc Desmouceaux	47	Technicolor 1-5, rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy-les-Moulineaux	Administrateur, représentant des salariés actionnaires	Market Business Intelligence, Technicolor	Mai 2003	AGOA <sup>(*)</sup> 2011			Membre
Catherine Guillouard <sup>(1)</sup>	45	Eutelsat 70, rue Balard, 75015 Paris	Administrateur	Directeur Financier d'Eutelsat	Février 2010	AGOA <sup>(*)</sup> 2011	Membre		
Bruce Hack <sup>(1)</sup>	61	151 Central Park West 10C, New York, NY 10023	Administrateur		Février 2010	AGOA <sup>(*)</sup> 2010	Membre	Membre	
Didier Lombard <sup>(1)</sup>	68	FRANCE TELECOM 6, place d'Alleray 75505 Paris Cedex 15	Administrateur	Président de France Télécom	Mai 2004	AGOA <sup>(*)</sup> 2010			Membre
John Roche <sup>(1)</sup>	63	Groupe ADEO Rue Chanzy 59712 Lezennes	Administrateur	Conseiller du Président du Groupe Adeo	Février 2010	AGOA <sup>(*)</sup> 2012	Président		
Rémy Sautter <sup>(1)</sup>	64	EDIRADIO/RTL 22, rue Bayard 75008 Paris	Administrateur	Président du Conseil de surveillance d'Ediradio/RTL	Janvier 2006	AGOA <sup>(*)</sup> 2011		Président	
Lloyd Carney <sup>(2)</sup>	48	Xsigo SYSTEMS 70 W. Plumeria Drive San Jose, CA 95134	Censeur	CEO de Xsigo SYSTEMS	Février 2010				Membre

(\*) Assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

(1) Administrateur indépendant.

(2) La nomination de Monsieur Lloyd Carney en qualité d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Monsieur Lloyd Carney répondant aux critères d'indépendance énoncés dans le Code de Gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF (voir ci-dessus).

(3) À la date de publication du présent Rapport Annuel, le Président du Comité Technologie n'a pas été nommé.

## 4.1.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 4.1.3.1 Biographie des membres du Conseil d'administration et mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années

#### *Denis Ranque*

Monsieur Denis Ranque est actuellement administrateur dans différentes sociétés internationales ayant leurs sièges sociaux en France. Il a exercé les fonctions de Président-Directeur Général du Groupe Thomson-CSF, actuellement Thales de janvier 1998 à mai 2009, date à laquelle Thales a changé d'actionnaire majoritaire. De 1994 à 1998, il a exercé les fonctions de Directeur Général de Thomson Marconi Sonar, la société commune détenue par Thomson-CSF et GEC-Marconi. De 1992 à 1994, il a été Président-Directeur Général de Thomson Sintra Activités Sous-marines. Précédemment, il a exercé diverses fonctions au sein du Groupe Thomson et a été nommé Directeur Général de Thomson Tubes Électroniques en 1989. Il avait rejoint le Groupe Thomson en 1983 en qualité de Directeur Planning. Il a débuté sa carrière au Ministère de l'Industrie français, où il a occupé différents postes dans le secteur de l'énergie. En 1999, Monsieur Denis Ranque a été nommé Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, et en 2008 il a été promu au grade d'Officier du même Ordre. Monsieur Denis Ranque est également Officier de l'Ordre National du Mérite et a été nommé par ailleurs Commandant honoraire de l'Ordre de l'Empire Britannique (CBE) en juillet 2004. Il préside le Cercle de l'Industrie et l'Association Nationale Recherche Technologie, ainsi que l'École Mines Paris Tech. Monsieur Ranque est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École des Mines.

#### **Mandats et fonctions actuels :**

EN FRANCE :

Administrateur de Saint-Gobain et de CMA-CGM.

À L'ÉTRANGER :

-

#### **Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :**

Président-Directeur Général de Thalès.

#### *Frédéric Rose*

Monsieur Frédéric Rose est Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Il a également occupé les fonctions de Président du Conseil d'administration du 27 avril 2009 au 17 février 2010.

Avant de rejoindre Technicolor, il a occupé diverses fonctions au sein d'Alcatel-Lucent, dont il était membre du Comité Exécutif. De 2007 à 2008, il était Président de la Région Europe, Asie et Afrique du Groupe. Auparavant, il était Président de la Région Asie Pacifique et Président d'Alcatel Shanghai Bell, la joint-venture d'Alcatel-Lucent en Chine. Monsieur Frédéric Rose est diplômé de l'Université de Georgetown en affaires étrangères et en droit.

#### **Mandats et fonctions actuels :**

EN FRANCE :

Directeur Général de Technicolor.

À L'ÉTRANGER :

Administrateur de Logica Plc.

#### **Mandats échus (exercés au cours des cinq dernières années) :**

Président du Conseil d'administration de Technicolor jusqu'au 17 février 2010 ;

Administrateur d'Alcatel-Lucent Teletas Telekomunikasyon A.S., Alcatel Integracion y Servicios SA, Alcatel-Lucent China Investment Co. Ltd, Alcatel Japan Ltd., Alcatel-Lucent Singapore Pte Ltd., Alcatel Korea Ltd., Alcatel-Lucent Japan Ltd., Alcatel-Lucent Australia Limited, Taiwan International Standard Electronics Limited, Alcatel-Lucent New Zealand Limited, Alcatel Shanghai Bell Software Co. Ltd., Alcatel Shanghai Bell Co. Ltd.

*Vice Chairman* et membre du Supervisory Board d'Alcatel-Lucent Austria AG ;

*Vice Chairman* du Conseil d'administration de Zhejiang Bell Technology Co. Ltd., Alcatel (Chengdu) Communication System Co. Ltd., Alcatel Shanghai Bell Software Co. Ltd. ;

Vice-Président et Directeur Général d'Alcatel Shanghai Bell Co. Ltd. ; Président du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent Philippines Inc., Alcatel-Lucent China Investment Co. Ltd.

#### *Loïc Desmouceaux*

Monsieur Loïc Desmouceaux est Vice-Président Market Business Intelligence de Technicolor depuis novembre 2006. Au sein du Groupe depuis 1988, il a occupé plusieurs postes de direction dans les domaines du marketing, de la stratégie et de la technologie. En 2006, il était Directeur de la Prospective Marketing et du Développement Stratégique. De 2001 à 2005, il a exercé le poste de Directeur Recherche et Innovation Marketing. De 1996 à 2001, il occupait le poste de Directeur Marketing, Interfaces Utilisateurs et Expérience Consommateur. Entre 1993 et 1996, il a été Chef de Produit Europe pour la division Vidéo. De 1988 à 1993, il a exercé les fonctions de Directeur des Études Marketing puis de Chef de Produit au sein de la division Télévision Europe. Monsieur Loïc Desmouceaux est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux et de l'École Supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises de Bordeaux.

**Mandats et fonctions actuels :**

EN FRANCE :

Représentant permanent de Sovemarco Europe SA au Conseil d'administration de la société Sellenium SA ;  
Représentant permanent de Sellenium SA au Comité de surveillance de YB Holding SAS ;  
Administrateur de Yvan Béal SA ;  
Administrateur de Desamais Distribution SA.

**Mandats échus****(exercés au cours des cinq dernières années) :**

-

**Catherine Guillouard**

Madame Catherine Guillouard est Directeur Financier et membre du Comité Exécutif du Groupe Eutelsat depuis septembre 2007. Avant 2007, elle a exercé différentes fonctions au sein du Groupe Air France. De 2005 à 2007, elle a occupé le poste de Directeur Financier chez Air France. Précédemment, elle a occupé, au sein d'Air France, les postes de *Senior Vice President* Ressources Humaines, *Senior Vice President* des Opérations aériennes, et de *Deputy Vice President* Contrôle de gestion Corporate. Elle a commencé sa carrière en 1993 au sein de la direction du Trésor au Ministère des Finances au sein du bureau Afrique Zone franc puis au sein du Bureau des Affaires bancaires. Madame Catherine Guillouard est diplômée de l'IEP de Paris et de l'École Nationale d'Administration - promotion Gambetta (1991-1993). Elle est également titulaire d'un DESS en Droit Européen.

Madame Catherine Guillouard n'exerce pas d'autre mandat social.

**Bruce Hack**

Monsieur Bruce Hack occupait le poste de Vice Président du Conseil d'administration et *Chief Corporate Officer* de Activision Blizzard jusqu'en 2009. De 2004 à 2008, il a exercé les fonctions de Président-Directeur Général de Vivendi Games et de 2001 à 2003, il a été *Executive Vice President*, Développement et Stratégie au sein de Vivendi Universal. De 1998 à 2001, il a exercé les fonctions de Vice Président du Conseil d'administration de Universal Music Group et entre 1995 et 1998, il a occupé les fonctions de Directeur Financier de Universal Studios. En 1982, Monsieur Bruce Hack a rejoint Seagram, après avoir travaillé au service de l'U.S. Treasury à Washington D.C. en qualité de négociateur. Au sein de Seagram, il a occupé les fonctions de Directeur Financier de Tropicana Products, Inc. et de Directeur Planning Stratégique de The Seagram Company Ltd. Monsieur Bruce Hack est titulaire d'un

*bachelor of arts degree* de l'Université de Cornell et d'un *Master Degree in Business Administration (MBA)* en Finance de l'Université de Chicago.

**Mandats et fonctions actuels :**

EN FRANCE :

-

À L'ÉTRANGER :

Administrateur de iSuppli Corporation et de MiMedx Group, Inc.

**Mandats échus****(exercés au cours des cinq dernières années) :**

Administrateur et Directeur Général de Vivendi Games ;  
Vice Chairman d'Activision Blizzard.

**Didier Lombard**

Monsieur Didier Lombard est Président du Conseil d'administration de France Telecom depuis 2005 ; il y a également exercé les fonctions de Directeur Général jusqu'en mars 2010. De 2003 à 2005, il était Directeur Exécutif chargé de la mission « Technologies, Partenariats Stratégiques et Nouveaux Usages » de France Telecom. De 1999 à début 2003, Monsieur Didier Lombard a exercé les fonctions d'Ambassadeur délégué aux investissements internationaux et de Président fondateur de l'Agence française pour les investissements internationaux. De 1991 à 1998, il était Directeur Général des Stratégies Industrielles au Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. De 1988 à 1990, il occupait le poste de Directeur Scientifique et Technique au ministère de la Recherche et de la Technologie. Monsieur Didier Lombard est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications.

**Mandats et fonctions actuels :**

EN FRANCE :

Président du Conseil d'administration de France Telecom ;  
Membre du Conseil de surveillance de Radiall ;  
Administrateur de Thalès.

À L'ÉTRANGER :

Membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics.

**Mandats échus****(exercés au cours des cinq dernières années) :**

Directeur Général de France Telecom ;  
Président du Conseil d'administration d'Orange.



**John Roche**

Monsieur John Roche est administrateur et Président du Comité d'Audit du Groupe Adeo et de la banque Accord. Il est également secrétaire du Comité d'Audit du Groupe Auchan. Il a rejoint le Groupe Auchan en 1990 en qualité de conseiller du Président. Il a également occupé la fonction de Secrétaire du Conseil d'administration. Précédemment, il a occupé diverses fonctions au sein de Citibank, principalement en Asie. Monsieur John Roche est diplômé des Universités de Princeton et Stanford (États-Unis).

**Mandats et fonctions actuels :**

EN FRANCE :

Administrateur de la Banque Accord et du Groupe Adeo ;  
Gérant de la Société ETIMA.

À L'ÉTRANGER :

-

**Rémy Sautter**

Monsieur Rémy Sautter est Président du Conseil de surveillance d'Ediradio/RTL depuis 2000. De 1996 à 2000, il était Directeur Général de CLT Multi Media puis de CLT-UFA Group (Luxembourg). De 1985 à 1996, il occupait le poste de Vice-Président-Directeur Général d'Ediradio/RTL. De 1983 à 1985, il a exercé la fonction de Directeur Financier de Havas. Monsieur Rémy Sautter est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'ENA (École Nationale d'Administration).

**Mandats et fonctions actuels :**

EN FRANCE :

Président du Conseil de surveillance d'Ediradio/RTL ;  
Président-Directeur Général de la société immobilière Bayard d'Antin ;  
Membre du Conseil de surveillance de M6 ;  
Administrateur des Pages Jaunes, de SERC/FUN Radio, de SODERA/RTL2, d'IP et d'IP Régions.

À L'ÉTRANGER :

Administrateur de FIVE et de PARTNER Reinsurance Ltd et de TVI SA Belgique.

**Mandats échus****(exercés au cours des cinq dernières années) :**

Président du Conseil d'administration de FIVE et de la SICAV Multimédia & Technologies ;  
Administrateur de Taylor Nelson Sofres Ltd, de Wanadoo et de M6 Publicité ;  
Membre du Conseil de surveillance de Navimo.

**4.1.3.2 Biographie des censeurs et mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années****Lloyd Carney**

Monsieur Lloyd Carney est Directeur Général et administrateur de la société Xsigo depuis 2007. Précédemment, il a dirigé la division Netcool au sein d'IBM. Cette division fournit des outils de management d'infrastructures informatiques et de télécommunication à une clientèle diversifiée dans les domaines de l'entreprise computing, du transport et des réseaux sans fil. Après son rachat par IBM, il a été nommé Président-Directeur Général de la Société Micromuse. Monsieur Lloyd Carney a également exercé les fonctions Directeur des Opérations au sein de la société Juniper Networks, où il a été en charge des ventes, du marketing, de l'ingénierie, de la fabrication et du service clientèle. Il a également supervisé trois divisions de Nortel Networks (Core IP Division, Wireless Internet Division, et Enterprise Data Division). Monsieur Lloyd Carney est Président de la fondation Lloyd and Carole Carney.

**Mandats et fonctions actuels :**

EN FRANCE :

-

À L'ÉTRANGER :

Administrateur de Xsigo Systems et de Cypress Semiconductor.

**Mandats échus****(exercés au cours des cinq dernières années) :**

Administrateur de Micromuse et de BigBand Networks.

**4.1.3.3 Mandats exercés au cours des cinq dernières années par les mandataires sociaux et censeurs dont le mandat ou la mission au sein de la Société s'est terminé(e)****Éric Bourdais de Charbonnière – administrateur jusqu'au 17 février 2010****Mandats et fonctions actuels :**

EN FRANCE :

Président du Conseil de surveillance de Michelin ;  
Membre du Conseil de surveillance d'Oddo and Cie ;  
Administrateur d'Associés en Finance.

À L'ÉTRANGER :

-

**Mandats échus  
(exercés au cours des cinq dernières années) :**

Membre du Conseil de surveillance d'ING Group.

***François de Carbonnel - administrateur  
jusqu'au 17 février 2010*****Mandats et fonctions actuels :**

EN FRANCE :

Administrateur des Pages Jaunes, de Cofipar SA., de la société du Parc des Aulnais, et du Groupe Foncier d'Ile-de-France (GFISA).

À L'ÉTRANGER :

Administrateur de AMGEN Inc (USA), F de C Services Ltd, de Quilvest SA (Lux), d'Ecofin Global Utilities Hedge Fund Ltd, d'Ecofin Special Situation Utilities Fund Ltd, d'Ecofin North America Utilities Hedge Funds Ltd, et de Nixxis.

**Mandats échus  
(exercés au cours des cinq dernières années) :**

Président du Conseil d'administration de Technicolor SA du 9 avril 2008 au 27 avril 2009.

***Pierre Lescure - administrateur  
jusqu'au 17 février 2010*****Mandats et fonctions actuels :**

EN FRANCE :

Membre du Conseil de surveillance des sociétés Lagardère, Le Monde et de la société Éditrice du Monde ;  
Administrateur des sociétés Havas, SA Chaballier & Associates Press Agency ;  
Président de la SAS Le Monde Presse ;  
Président-Directeur Général de la SAS Anna Rose Production.

À L'ÉTRANGER :

Administrateur de Kudelski.

**Mandats échus  
(exercés au cours des cinq dernières années) :**

Président de la SAS Lescure Farrugia associés.

***Paul Murray - administrateur  
jusqu'au 17 février 2010*****Mandats et fonctions actuels :**

À L'ÉTRANGER :

Administrateur de Tangent Communications Plc, Knowledge Peers Plc. et de Royal Mail Holdings Plc.

**Mandats échus  
(exercés au cours des cinq dernières années) :**

Associé de Tangent LLP ;  
Administrateur de Taylor Nelson Sofres Plc.

***Henry P. Vigil - administrateur  
jusqu'au 16 juin 2009*****Mandats et fonctions actuels :**

À L'ÉTRANGER :

Senior Vice President *Strategy and Partnerships* de Microsoft Corporation ;  
Administrateur de Mercy Corps.

**Mandats échus  
(exercés au cours des cinq dernières années) :**

-

***Eddy Hartenstein - censeur jusqu'au 21 janvier 2010*****Mandats et fonctions actuels :**

À L'ÉTRANGER :

Administrateur de SanDisk Corporation, Sirius XM Satellite Radio, Broadcom Corp. et City of Hope.

**Mandats échus  
(exercés au cours des cinq dernières années) :**

Administrateur de Technicolor jusqu'au 22 mai 2008 ;  
Président-Directeur Général de HD Partners Acquisition Corporation ;  
Administrateur de Consumer Electronics association ;  
Vice Chairman et administrateur de DIRECTV Group ;  
Administrateur et Président de DIRECTV Entreprises Inc ; DIRECTV International, Inc ;  
DIRECTV Merchandising, Inc, DIRECTV Opérations, Inc,  
Administrateur de DIRECTV Latin America et de PanAmSat.

***Marcel Roulet - censeur jusqu'au 17 février 2010*****Mandats et fonctions actuels :**

EN FRANCE :

Administrateur de France Telecom et de HSBC France ;  
Membre du Conseil de surveillance d'Eurazeo ;  
Président du Conseil de surveillance de Gimar Finance SCA ;  
Représentant permanent de TSA au Conseil d'administration de Thalès.

**Mandats échus  
(exercés au cours des cinq dernières années) :**

Administrateur de Technicolor jusqu'au 12 octobre 2008.

#### 4.1.3.4 Déclaration relative à l'absence de condamnation pour fraude, faillite, sanctions publiques au cours des cinq dernières années

À la connaissance de la Société, aucun membre du Conseil d'administration n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années, n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire, ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Comme mentionné à la section 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités », Monsieur Frédéric Rose, en qualité de Directeur Général de la Société a demandé l'ouverture au bénéfice de celle-ci d'une procédure de sauvegarde. Cette procédure a été ouverte le 30 novembre 2009 et le Tribunal de Commerce de Nanterre a arrêté le Plan de Sauvegarde de la Société le 17 février 2010.

#### 4.1.3.5 Conventions auxquelles les administrateurs sont intéressés et conflits d'intérêts

La loi française régit strictement les conventions dites « réglementées ». Ces conventions visent notamment les contrats, accords intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et son Directeur Général, le cas échéant l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou certains actionnaires (actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote ou, s'il s'agit d'une société, la société qui la contrôle) qui, tout en étant autorisées par la législation française, ne portent pas sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Ces conventions doivent faire l'objet d'une procédure spécifique d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que d'une consultation de l'Assemblée générale des actionnaires, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce.

Les conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2009 ainsi que celles qui se sont poursuivies au cours de l'exercice sont décrites à

la section 10.8 « Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés » du chapitre 10 « États financiers » du présent Rapport Annuel.

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de Technicolor, des Membres du Conseil d'administration ou des dirigeants de la Société et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

À l'exception de l'obligation, prévue par les statuts de la Société, de détenir un minimum de 2 000 actions pendant la durée de leur mandat, les Membres du Conseil d'administration ne sont soumis à aucune restriction contractuelle concernant les actions qu'ils détiennent dans le capital social de la Société. La Société s'est dotée d'une police intitulée « protocole concernant l'achat et la vente des titres de la société Technicolor, la prévention du délit d'initié et la protection des informations importantes non publiées » ; ce protocole définit les règles applicables aux transactions sur les titres de la société Technicolor et prévoit des fenêtres « négatives » pendant lesquelles les transactions sont interdites.

#### 4.1.3.6 Arrangements ou accords conclus avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu desquels les membres des organes d'administration ou de direction ont été sélectionnés

À ce jour, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou un dirigeant de la Société a été sélectionné.

#### 4.1.3.7 Participation des mandataires sociaux dans le capital social de la Société

Conformément à l'article 11.2 des statuts de la Société, chaque administrateur doit détenir 2 000 actions Technicolor pendant la durée de son mandat. À la connaissance de la Société, l'état de la participation des mandataires sociaux dans le capital de la Société à la date du présent document est le suivant :

Administrateurs présents à la date du présent Rapport Annuel	Actions Technicolor/Parts de Fonds Commun de Placements d'Entreprise
Frédéric Rose	52 000 <sup>(1)</sup>
Loïc Desmouceaux	13 705
Didier Lombard	2 416
John Roche	20 000
Rémy Sautter	6 000

(1) Monsieur Frédéric Rose a acquis 50 000 actions Technicolor le 23 mars 2010. Il s'est engagé à les conserver pendant toute la durée de son mandat.

Les administrateurs nommés le 17 février 2010 disposent d'un délai de 6 mois à compter du début de leur mandat pour acquérir les titres conformément à l'article 11.2 des statuts.

Le détail des options de souscriptions ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux figure aux paragraphes 4.1.5.5

« Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux – actions de performance ».

Le tableau ci-après fait état des opérations sur titres réalisées au cours de l'exercice 2009 par les dirigeants et autres personnes en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier :

Prénom et nom	Date de l'opération	Nature de l'opération	Description de l'instrument financier	Nombre de titres	Prix unitaire	Montant de l'opération
François de Carbonnel	29/10/2009	Cession	Actions	6 000	0,978875 €	5 873,25 €
François de Carbonnel	29/10/2009	Cession	Actions	6 000	0,981908 €	5 891,45 €

#### 4.1.3.8 Contrats de service liant les Membres du Conseil d'administration au Groupe

À ce jour, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de service liant un membre du Conseil d'administration à Technicolor ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages aux termes dudit contrat.

Monsieur Loïc Desmouceaux, administrateur représentant les salariés actionnaires, mandataire social, est lié à la Société par un contrat de travail.

#### 4.1.3.9 Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration

Néant.

#### 4.1.4 PRÉPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'ensemble de la sous-section 4.1.4 forme la première partie du Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques émis en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce. La deuxième partie de ce rapport figure à la section 8.1 « Procédures de contrôle interne mises en place par la Société » du chapitre 8 « Organisation du contrôle interne et externe » du présent Rapport Annuel.

Ce rapport a été établi par Monsieur Frédéric Rose, Président du Conseil du 27 avril 2009 au 17 février 2010, et a été revu par le Comité d'Audit. Il a été approuvé par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2010.

#### 4.1.4.1 Adhésion au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF

En application de la loi du 3 juillet 2008, transposant la directive communautaire 2006/46/CE du 14 juin 2006, le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP – MEDEF de décembre 2008, résultant de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs recommandations de janvier 2007 et d'octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées (le « Code AFEP – MEDEF ») est celui auquel se réfère la Société pour l'élaboration du rapport prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Le Code AFEP-MEDEF porte en particulier sur la composition du Conseil d'administration et des Comités du Conseil, qui doivent allier indépendance et compétence par rapport aux métiers et aux intérêts de la Société, ainsi que sur le fonctionnement du Conseil d'administration qui doit s'appuyer sur une information permanente et préalable des administrateurs et doit être organisé par un Règlement Intérieur.

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, il est précisé que la Société a écarté la recommandation du code AFEP-MEDEF concernant la composition du comité des rémunérations qui prévoit qu'il « ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social ». Dans sa décision du 17 février 2010, le Conseil d'administration a décidé de fusionner le Comité Rémunérations et le Comité Gouvernance et Nominations et de nommer Monsieur Denis Ranque Président du Conseil d'administration et membre du Comité des Rémunérations, Nominations et Gouvernance. Le Conseil a considéré que l'expérience forte de Monsieur Denis Ranque au sein de groupes industriels est complémentaire de celle de Messieurs Rémy Sautter et Bruce Hack.

Par ailleurs, il est rappelé que le Conseil d'administration compte 8 administrateurs dont 6 indépendants et trois Comités. Le Conseil a souhaité que le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance ne comporte que des administrateurs indépendants. Il a décidé que Monsieur Denis Ranque (administrateur indépendant) ne siégerait pas au Comité sur toutes les questions touchant le Président du Conseil d'administration qu'il s'agisse de son mandat, de son évaluation ou de sa rémunération. Enfin, il est rappelé que les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général sont dissociées.

#### 4.1.4.2 Cadre des travaux du Conseil – Règlement Intérieur

La préparation et l'organisation des travaux du Conseil sont précisées dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration. Ce règlement a été modifié le 27 janvier 2010 afin de se conformer au Plan de sauvegarde établi par la Société dans le cadre de la procédure de

sauvegarde ouverte le 30 novembre 2009. Les principales dispositions du Règlement Intérieur sont résumées ci-après.

#### *Pouvoirs et missions du Conseil*

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires.

En outre, conformément à l'article L. 225-35 du Code de Commerce, les cautions, avals et garanties données par la Société pour garantir les engagements de tiers font l'objet d'une autorisation du Conseil d'administration. Un compte-rendu est fait annuellement au titre des garanties données.

#### *Limitations apportées par le Conseil d'administration aux pouvoirs du Directeur Général*

Le Directeur Général doit obtenir l'autorisation du Conseil d'administration pour engager la Société dans tous les cas prévus par la loi, et pour les décisions listées ci-après relevant de sa compétence.

En application des dispositions de l'article L. 225-56-I, alinéa 3 du Code de Commerce, ces limitations de pouvoirs du Directeur Général sont établies à titre d'ordre interne et sont inopposables aux tiers.

#### *Décisions du Conseil*

Afin de se conformer au Plan de sauvegarde, le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société a été modifié aux fins de soumettre les décisions suivantes, considérées comme stratégiques par la Société, à une majorité qualifiée de deux tiers des administrateurs :

- (i) l'acquisition ou la cession par tout membre du groupe Technicolor comprenant la Société et ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de Commerce, ci-après le « Groupe Technicolor » d'une entité ou d'une activité quelconque, pour un montant supérieur à 25 millions d'euros, apprécié par opération ou par série d'opérations liées ;
- (ii) l'acquisition par la Société de ses propres actions ordinaires (à l'exception de l'acquisition d'actions effectuée dans le cadre d'un plan intéressant les dirigeants ou les salariés au capital social de la Société, de plans de souscription ou d'achat d'actions ou dans le cadre du contrat de liquidité conclu par la Société) ;
- (iii) toute décision relative au paiement de dividendes ou autres distributions ;

- (iv) tout projet de fusion ayant pour objet l'absorption de la Société (ou de l'une de ses principales filiales) par une autre personne morale ;
- (v) toute décision relative à une modification des statuts de la Société, en particulier, toute modification ayant pour objet de changer le nombre d'administrateurs de la Société tel que figurant dans les statuts ;
- (vi) l'émission ou l'autorisation d'émettre toutes actions nouvelles (ordinaires ou de préférence) ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou au capital de l'une de ses principales filiales, par remboursement, conversion ou échange, ou toute autre manière (à l'exception des émissions nécessaires à la mise en œuvre du plan de sauvegarde homologué par le Tribunal de Commerce de Nanterre dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde) ;
- (vii) la modification des termes des principaux contrats de financement ou la conclusion de nouveaux contrats de financement ayant pour effet d'augmenter le niveau d'endettement du Groupe Technicolor (à l'exception des émissions nécessaires à la mise en œuvre du plan de sauvegarde homologué par le Tribunal de Commerce de Nanterre dans le cadre de la Procédure de Sauvegarde) ;
- (viii) l'octroi de sûretés ou garanties à l'un quelconque des créanciers au titre d'une dette financière du Groupe Technicolor pour un montant supérieur à 20 millions d'euros, ou toute modification desdites sûretés ou garanties ;
- (ix) la prise de contrôle par toute société du Groupe Technicolor d'une entité tierce pour un montant excédant 25 millions d'euros ou tout apport, fusion ou scission ayant un impact sur la valeur d'entreprise de la Société supérieur à 25 millions d'euros ;
- (x) la nomination du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général de la Société ;
- (xi) toute décision concernant la liquidation ou la dissolution de la Société (ou de l'une de ses principales filiales), ou toute décision de procéder à une restructuration ;
- (xii) toute décision de mise en œuvre des mécanismes de protection des porteurs d'ORA en cas d'opérations sur le capital visées aux articles L. 228-98 et suivants du Code de Commerce ou conformément aux stipulations spécifiques applicables aux ORA en vertu du contrat d'émission ;
- (xiii) la nomination de Commissaires aux Comptes ne faisant pas partie d'un réseau à renommée internationale ;
- (xiv) toute décision, par l'un quelconque des membres du Groupe Technicolor, de régler un litige en cours lorsqu'un tel règlement

résulte pour ledit membre en un paiement supérieur à 10 millions d'euros à sa contrepartie ;

- (xv) tout commencement de litige dont le montant en demande est supérieur à 10 millions d'euros ;
- (xvi) toute décision de modification du plan d'affaires ayant pour effet de réduire l'EBITDA de la Société de plus de 50 millions d'euros sur une base annuelle ;
- (xvii) tout changement significatif dans les principes comptables applicables à Technicolor SA ou à une filiale du Groupe Technicolor, autres que ceux décidés en application de la loi applicable ou requis par les Commissaires aux Comptes de Technicolor SA ou de la filiale concernée.

### Comités

En 2009, le Conseil d'administration était assisté dans l'exercice de ses missions par trois Comités : le Comité d'Audit, le Comité Gouvernance et Nominations et le Comité des Rémunérations. Par décision du 17 février 2010, le Conseil d'administration a décidé la création d'un Comité Technologie et la fusion du Comité Gouvernance et Nominations et du Comité des Rémunérations en un Comité : le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

Chaque Comité formule dans son domaine de compétence – fixé par la charte de chaque Comité – des propositions, des recommandations et des avis selon le cas. À ces fins, il peut décider de faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil.

Le Président de chaque Comité établit l'ordre du jour de ses réunions et le communique au Président du Conseil d'administration.

Les propositions, recommandations et avis émis par les Comités font l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration. Voir ci-dessous le rapport des travaux des Comités.

### Réunions du Conseil

Le Conseil d'administration détermine chaque année pour l'année à venir, sur proposition de son Président, un calendrier de ses réunions.

Ce calendrier prévoit les dates des réunions régulières du Conseil (pour l'information financière trimestrielle, les résultats annuels de l'année passée, les résultats du premier semestre, la réunion précédant l'assemblée générale ordinaire...). Outre les réunions prévues par le calendrier, le Conseil d'administration se réunit en fonction de l'actualité de la Société. Si cela s'avère nécessaire, les administrateurs se réunissent en sessions de travail longues. Par ailleurs, les administrateurs peuvent se réunir en « *executive sessions* », auxquelles la Direction générale ne participe pas.



### **Droit des administrateurs à l'information**

Le Président du Conseil d'administration est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Des réunions téléphoniques régulières ont eu lieu selon les besoins, entre le Directeur Général, la Direction financière et les administrateurs afin de tenir ces derniers régulièrement informés de l'évolution de la situation, notamment au plan financier et commercial. Ces réunions téléphoniques ont eu lieu de début janvier à fin avril 2009, date à laquelle Monsieur Rémy Sautter a été nommé Vice-Président de la Société et à ce titre a assuré un lien permanent entre la Direction générale et les administrateurs. Enfin, le Conseil d'administration a eu un accès régulier, lors de ses différentes réunions, aux conseils financiers et juridiques assistant la Société tant dans le processus d'arrêtés des comptes que dans celui de restructuration de la dette (cabinet Price Waterhouse Coopers, conseillers financiers et avocats).

Le tableau ci-après détaille les taux de participation par administrateur :

<b>Administrateurs présents jusqu'au 17 février 2010</b>	<b>Pourcentages de participation</b>
Frédéric Rose	100 %
Éric Bourdais de Charbonnière	82 %
François de Carbonnel	94 %
Loïc Desmouceaux	100 %
Pierre Lescure	41 %
Didier Lombard	82 %
Paul Murray	82 %
Rémy Sautter	94 %
H. Vigil <sup>(1)</sup>	60 %

(1) Taux calculé prorata temporis jusqu'au 16 juin 2009, date de fin de mandat.

En 2009, le Conseil d'administration s'est penché lors de chacune de ses réunions, sur la question de l'endettement financier et de la restructuration nécessaire de la dette. Dès la fin 2008, le Conseil s'est régulièrement réuni afin d'étudier cette situation d'endettement et, à chaque étape, les conditions et termes des négociations menées avec les créanciers seniors, puis de l'accord signé avec une majorité d'entre eux le 24 juillet 2009. Il a étudié avec une particulière attention les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cet accord, étudiant ainsi les règles applicables à la sauvegarde, les raisons et l'opportunité d'une telle procédure (réunions du 14 avril, 20 juillet, 27 novembre), notamment la situation liée au dénouement des couvertures de crédit (CDS) détenues par certains créanciers de la Société. Il a suivi l'ensemble du processus conduisant la Direction générale à solliciter son autorisation pour

### **Devoirs des administrateurs**

Les Membres du Conseil d'administration sont tenus à une obligation générale de confidentialité en ce qui concerne le contenu des délibérations du Conseil et de ses Comités ainsi qu'à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel ou présentées comme telles par son Président.

Le Règlement Intérieur précise que chaque administrateur est tenu d'informer le Président de toute situation le concernant susceptible de créer un conflit d'intérêt avec la Société ou une des sociétés du Groupe ; le Président recueille, s'il y a lieu, l'avis du Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance.

#### **4.1.4.3 Travaux du Conseil d'administration en 2009 - et début 2010**

En 2009, le Conseil s'est réuni à dix-huit reprises, avec un taux de participation moyen de 83 %.

demande l'ouverture au bénéfice de la Société, d'une procédure de sauvegarde permettant d'accélérer la mise en œuvre de la restructuration financière de la Société. Sur ce sujet, les administrateurs ont pu bénéficier des avis des conseils financiers et des avocats de la Société.

Dans le cadre de ses missions, il a également examiné l'information financière trimestrielle, semestrielle et annuelle de la Société : revue du budget annuel 2009, des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008 et du premier semestre 2009, des chiffres d'affaires trimestriels des premier et troisième trimestres 2009 et du processus d'établissement de ces informations. Il a revu les principales questions comptables comme les dépréciations de survaleurs. Chacune des réunions du Conseil appelées à arrêter les comptes trimestriels, semestriels et annuels, a été précédée d'une ou plusieurs réunions du



Comité d'Audit, lequel a systématiquement rendu un rapport au Conseil sur les questions examinées lors de ces réunions.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a revu l'information financière communiquée au marché, après examen par le Comité d'Audit.

Au plan stratégique, le Conseil a suivi l'évolution du cadre stratégique du Groupe tel qu'il avait été proposé par le Conseil d'administration du 17 décembre 2008.

Au plan de la gouvernance, le Conseil d'administration, compte tenu de la situation de crise financière traversée par la Société, a choisi de modifier le mode de direction de la Société et, statuant conformément aux dispositions de l'article 225-51-1 du Code de Commerce et à l'article 17-1 des statuts de la Société, a décidé de réunir les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général. Monsieur Frédéric Rose a été nommé Président du Conseil d'administration le 27 avril 2009. Puis, dans le cadre de la restructuration de la dette financière, le Conseil a revu la gouvernance de la Société et, sur recommandation du Comité Gouvernance et Nominations, a approuvé la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général le 17 février 2010.

Début 2009, le Conseil d'administration a également lancé une autoévaluation de sa performance et de celle de ses Comités par le biais d'un questionnaire détaillé proposé par le Comité Gouvernance et Nominations et adressé à tous les administrateurs. Ce questionnaire d'évaluation comportait une série de questions sur les thèmes suivants : la structure, les missions et fonctions du Conseil, les réunions du Conseil, le fonctionnement du Conseil, les contacts en dehors du Conseil, l'organisation et le fonctionnement des Comités et la formation. Le Conseil, dans sa nouvelle composition, sera amené à revoir ce processus d'évaluation.

#### 4.1.4.4 Composition et travaux des Comités du Conseil

##### Le Comité d'Audit

###### Composition

Jusqu'au 17 février 2010, le Comité d'Audit était composé de Messieurs François de Carbonnel (Président), Éric Bourdais de Charbonnière, et Paul Murray. Monsieur Marcel Roulet, censeur, et Monsieur Loïc Desmouceaux, administrateur représentant les salariés actionnaires, participaient aux réunions du Comité.

La composition du Comité d'Audit était conforme aux exigences de l'article L. 823-19 du Code de Commerce français issues de l'Ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2008 transposant en droit français la Directive 2006/43/CE relative au contrôle des comptes annuels et consolidés. Par ailleurs, les membres du Comité étaient considérés comme experts financiers du Comité d'Audit conformément

à la réglementation de la *Securities and Exchange Commission* et aux standards applicables du *New-York Stock Exchange*. Ils étaient également considérés, conformément à ces standards, comme membres « indépendants ».

Depuis le 17 février 2010, le Comité d'Audit est composé de Monsieur John Roche (Président), Madame Catherine Guillouard, et Monsieur Bruce Hack. Le Conseil d'administration du 17 février 2010, qui s'est penché sur la composition du Comité, a étudié les questions relatives à l'indépendance et à l'expertise des membres du Comité, et a constaté que sa composition était conforme aux réglementations et standards mentionnés ci-dessus.

##### Mission

La mission et l'organisation des travaux du Comité d'Audit sont définies par la réglementation (Ordonnance du 8 décembre 2008 et réglementation NYSE), sa charte, ainsi que par le Règlement Intérieur du Conseil. Le Comité assiste le Conseil d'administration dans l'exercice de ses responsabilités concernant l'information financière et sa communication, les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, l'audit interne, et les procédures internes de vérification du respect des lois et réglementations en vigueur. Il examine notamment les projets de comptes sociaux et consolidés avant leur présentation au Conseil d'administration et vérifie que les procédures utilisées concourent à ce que les comptes reflètent avec exactitude et sincérité la réalité de l'entreprise et sont conformes aux règles comptables.

De même, le Comité d'Audit donne son avis et formule des propositions au Conseil sur la nomination, la rémunération, la révocation, la mission et les travaux des Commissaires aux Comptes. Dans le respect de la réglementation applicable, le Comité donne en outre son autorisation, ou adopte des procédures pour l'autorisation des missions autres que les missions d'audit effectuées par les Commissaires aux Comptes.

Conformément à l'ordonnance du 8 décembre 2008, les travaux du Comité d'Audit portent également sur l'appréciation de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Il examine en outre les cas soulevés dans le cadre de la procédure dite du « devoir d'alerte » (« *whistleblowing procedure* »).

##### Organisation des travaux du Comité

Le Comité d'Audit se réunit au moins quatre fois par an, et à chaque fois que cela est nécessaire avant une réunion du Conseil d'administration. Dans le cadre de ses missions, le Comité peut entendre directement les Commissaires aux Comptes et les auditeurs internes de la Société ou du Groupe, en l'absence des dirigeants ou des personnes participant à l'élaboration des états financiers.

Le Comité d'Audit peut faire appel aux services d'experts internes ou externes au Groupe, notamment des avocats-conseils, des comptables ou d'autres conseillers ou experts spéciaux ou indépendants.

Les Commissaires aux Comptes participent à chacune des réunions du Comité d'Audit.

### Rapport d'activité du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit s'est réuni à sept reprises au cours de l'année 2009 avec un taux de participation moyen de 95 %, et à 3 reprises depuis le début de l'année 2010.

Au cours de l'année 2009, le Comité d'Audit a examiné l'information financière : comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2008, et du premier semestre 2009, chiffre d'affaires du premier et du troisième trimestre 2009. Les comptes et les notes annexes aux comptes ainsi que les « *critical accounting policies* » ont été présentés et commentés par la Direction Financière du Groupe. Au mois de décembre 2008 et début 2009, le Comité d'Audit s'est penché sur les questions comptables relatives à la clôture des comptes de l'exercice 2008 et a, en particulier, procédé à une revue approfondie des survaleurs et de certains postes d'actifs avec l'assistance du cabinet Pricewaterhouse Coopers.

Le Comité d'Audit a également examiné régulièrement la situation d'endettement et de trésorerie notamment dans le cadre des négociations menées avec les créanciers seniors de la Société à la suite de l'annonce le 28 janvier 2009 du non-respect probable des « *covenants* » financiers, puis de la mise en œuvre de la procédure de sauvegarde ouverte par le tribunal de commerce de Nanterre le 30 novembre 2009. Il a à cette occasion entendu les conseils financiers et juridiques de la Société.

Le Comité d'Audit a revu la communication financière portant sur les résultats de Technicolor et sa situation d'endettement. Par ailleurs, fin 2009, il a entamé l'examen du processus de choix du Commissaire aux Comptes dont le mandat arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Il lui a en outre été présenté le cadre général de l'évaluation des risques (« *Enterprise Risk Assessment* »), les plans d'audit interne semestriels et leurs résultats, la situation des régimes de retraite mis en place par les filiales étrangères, ainsi que les conclusions de l'évaluation des processus de contrôle interne relatif à l'information financière et comptable au sein du Groupe requise en application de la section 404 de la loi américaine Sarbanes-Oxley de 2002 (voir la section 8.1.13 « Documentation et évaluation du contrôle interne en application de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley » du chapitre 8 « Organisation du contrôle interne et externe » du présent Rapport Annuel).

Les Commissaires aux Comptes ont assisté à ces séances et ont fait part de leurs commentaires.

## Le Comité Gouvernance et Nominations

### Composition

Jusqu'au 17 février 2010, le Comité Gouvernance et Nominations était composé de Messieurs Didier Lombard (Président) et Paul Murray, administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration du 17 février 2010 a décidé de fusionner ce Comité avec le Comité des Rémunérations. Un Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a été mis en place (voir ci-dessous le détail de la composition de ce Comité).

### Rapport d'activité du Comité Gouvernance et Nominations

Le Comité Gouvernance et Nominations s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2009 avec un taux de participation moyen de 100 %.

Il a examiné en particulier le mécanisme de renouvellement des administrateurs, notamment de ceux dont le mandat arrivait à échéance le 16 juin 2009. Dans le contexte de la restructuration de la dette financière, le Comité Gouvernance et Nominations a recommandé le renouvellement des mandats de ces administrateurs lors de l'Assemblée Générale annuelle du 16 juin 2009, la nomination de Frédéric Rose aux fonctions de Président du Conseil d'administration à titre transitoire.

Il a également examiné l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de sa gouvernance devant être mise en place à l'issue du processus de restructuration de la dette financière. À ce titre, il a, sur proposition de Monsieur Frédéric Rose, recommandé la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. Il a par ailleurs suivi le processus de sélection des candidats aux fonctions d'administrateurs, en veillant à l'indépendance et à l'expertise professionnelle des candidats présentés et a, dans ce cadre, recommandé la nomination aux fonctions d'administrateur de Madame Catherine Guillouard et de Messieurs Denis Ranque, Bruce Hack et John Roche, étant précisé que ces quatre administrateurs sont indépendants.

Il s'est penché également sur l'évolution des Comités du Conseil pour recommander la fusion du Comité Gouvernance et Nominations et du Comité des Rémunérations, et la création d'un Comité Technologie.

## Le Comité des Rémunérations

### Composition

Jusqu'au 17 février 2010, le Comité des Rémunérations était composé de Messieurs Rémy Sautter (Président) et Pierre Lescure, administrateurs indépendants. Monsieur Henry P. Vigil a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 16 juin 2009 et a de ce fait cessé d'être membre du Comité des Rémunérations à cette date.

Le Conseil d'administration du 17 février 2010 a décidé de fusionner ce Comité avec le Comité Gouvernance et Nominations. Un Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance a été mis en place (voir ci-dessous le détail de la composition de ce Comité).

### Rapport d'activité du Comité des Rémunérations

Le Comité s'est réuni à deux reprises au cours de l'année 2009 avec un taux de participation de 100 %. Il a examiné en particulier les modalités de la rémunération du Directeur Général, les conditions applicables à ses indemnités de départ, et en particulier les conditions de performance, ainsi que les conditions applicables à sa rémunération variable. À ce titre, il a émis une recommandation au Conseil d'administration sur le niveau des objectifs d'EBITDA et de *Free Cash Flow* consolidés devant être retenus au titre de l'exercice 2009.

Par ailleurs, le Comité a étudié et recommandé une proposition de mise en place d'un plan d'actionnariat salarié et d'un plan d'intéressement à moyen terme des principaux cadres les associant et les intéressant étroitement à l'atteinte des objectifs du Groupe. Il a en conséquence recommandé au Conseil de soumettre au vote à l'Assemblée Générale du 27 janvier 2010 les résolutions relatives à un plan d'actionnariat salarié et à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables au bénéfice des principaux cadres et dirigeants du Groupe.

### Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance nouvellement constitué

Comme mentionné ci-dessus, par décision du Conseil d'administration du 17 février 2010, le Comité Gouvernance et Nominations et le Comité des Rémunérations ont été réunis en un seul Comité. Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance est composé de Messieurs Rémy Sautter (Président), Denis Ranque et Bruce Hack.

#### Mission

Le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance émet des propositions relatives à la gouvernance de la Société, notamment concernant l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration. Il émet des propositions au Conseil d'administration en vue de la nomination des membres du Conseil d'administration, du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des membres des Comités du Conseil.

En outre, le Comité Rémunérations, Nominations et Gouvernance émet des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et le montant des jetons de présence des administrateurs à soumettre à l'assemblée générale des actionnaires. Il émet également des propositions concernant les attributions d'options de souscription

ou d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions aux salariés du Groupe, et plus généralement concernant les outils d'actionnariat salarié et d'épargne salariale et émet des avis sur la cohérence entre la rémunération des dirigeants mandataires sociaux avec celle des autres dirigeants et celle des salariés.

### Le Comité Technologie

#### Composition

La création du Comité Technologie a été décidée par le Conseil d'administration du 17 février 2010. Il est composé de Monsieur Didier Lombard, Lloyd Carney et Loïc Desmouceaux.

#### Mission

Le Comité Technologie se penche sur les questions relatives à l'innovation et à la recherche. Il émet des avis et recommandations au Conseil d'administration sur les différents choix technologiques qui se présentent à lui, et qui participent à la définition de l'orientation stratégique de la Société. Le Comité effectue ses travaux en relation avec le Directeur de la Technologie, le Directeur Scientifique et le Directeur de la Recherche, et se réunit de manière régulière avec le Conseil Scientifique constitué en juin 2009.

### 4.1.4.5 Autres informations du rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

#### **Principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce**

Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les rémunérations et avantages sociaux de Monsieur Frédéric Rose, Directeur Général sont traités au paragraphe 4.1.5.1 ci-après. Les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les jetons de présence et autres rémunérations des mandataires sociaux sont traités au paragraphe 4.1.5.4 ci-après.

Les informations relatives aux options d'actions et l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux sont fournies aux paragraphes 4.1.5.5 et à la section 4.3.4 ci-après du présent chapitre.

## Participation des actionnaires aux assemblées générales

Il n'existe pas de modalité particulière relative à la participation des actionnaires aux assemblées générales de la Société. Pour davantage d'informations sur les conditions de participation aux assemblées, voir la section 6.2 « Actes constitutifs et Statuts » du chapitre 6 « Informations complémentaires ».

## Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La section 6.1.9 du chapitre 6 « Informations complémentaires » fournit, conformément à l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, des informations concernant les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

## 4.1.5 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

### 4.1.5.1 Rémunération et avantages de Monsieur Frédéric Rose, Directeur Général

Monsieur Frédéric Rose exerce les fonctions de Directeur Général depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Il n'est pas lié à la Société ni à aucune des sociétés du Groupe par un contrat de travail et n'exerce aucun mandat social dans les autres sociétés du Groupe.

La rémunération de Monsieur Frédéric Rose au titre de ses fonctions de Directeur Général a été arrêtée, sur proposition du Comité des Rémunérations, par décisions du Conseil du 23 juillet 2008 et du 9 mars 2009.

Sa rémunération comprend une partie fixe d'un montant annuel brut de 800 000 euros et une part variable dépendant, pour 2009, de la réalisation d'objectifs d'EBITDA<sup>(1)</sup> et de *Free Cash Flow*<sup>(2)</sup> consolidés. Le paiement de la rémunération variable est subordonné pour moitié à la réalisation de l'objectif d'EBITDA consolidé et pour moitié à la réalisation de l'objectif de *Free Cash Flow* consolidé, chaque objectif devant être atteint à 80 % au moins pour ouvrir droit à paiement. Dans l'hypothèse où le pourcentage d'atteinte d'un objectif se situerait entre 80 et 100 %, le montant de la rémunération variable afférent à cet objectif serait réduit. Le montant de la rémunération variable peut représenter 100 % de la rémunération fixe annuelle brute en cas d'atteinte des objectifs et est plafonné à 125 % en cas de dépassement des objectifs fixés.

(1) L'EBITDA correspond au résultat net avant dépréciation, amortissement, impôts et charges financières nettes.

(2) Le *Free Cash Flow* (flux de trésorerie d'exploitation) est défini comme la variation nette de la trésorerie d'exploitation diminuée des acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (nets des cessions).

L'objectif de *Free Cash Flow* consolidé pour l'exercice 2009, a été réalisé ; en revanche l'objectif d'EBITDA consolidé n'a pas été atteint. En conséquence, la part de la rémunération variable de Monsieur Frédéric Rose pour l'exercice 2009 s'élève à 400 000 euros bruts, soit la moitié du montant de la rémunération variable cible totale.

Monsieur Frédéric Rose a décidé de renoncer à la totalité des jetons de présence auxquels il était éligible en 2009 en sa qualité d'administrateur, soit la somme de 59 016 euros.

Par ailleurs, il est rappelé qu'en 2009, compte tenu de la situation du Groupe constatée à fin 2008, Monsieur Frédéric Rose a décidé de renoncer :

- au bonus forfaitaire mensuel d'un montant de 66 000 euros bruts, soit une somme globale de 264 000 euros bruts, qui lui avait été accordé lors de sa prise de fonction pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 décembre 2008 ;
- aux 1 000 000 options de souscription d'actions qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 (les modalités du plan d'attribution sont décrites au paragraphe 4.1.5.6 ci-dessous) ;
- à la totalité de ses jetons de présence au titre de 2008.

À la demande de Monsieur Frédéric Rose, le paiement de la prime d'entrée en fonction d'un montant de 150 000 euros bruts qui lui avait été accordée par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 afin de compenser partiellement la perte de droits consécutive à son départ d'Alcatel Lucent, a été suspendu. Suite à l'ouverture par le Tribunal de Commerce de Nanterre d'une procédure de sauvegarde le 30 novembre 2009, cette somme a été déclarée au passif de la Société et sera réglée dans les conditions prévues par le Plan de sauvegarde de la Société.

### Indemnités dues en cas de cessation des fonctions de Directeur Général :

En cas de révocation de son mandat social de Directeur Général, sauf faute grave ou lourde, Monsieur Frédéric Rose bénéficie d'une indemnité d'un montant brut maximal égal à quinze mois de sa rémunération fixe et variable calculée sur la base de sa rémunération brute totale (fixe et variable) au titre du dernier exercice clos à la date de la décision du Conseil d'administration le révoquant. En application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, le versement de cette indemnité est subordonné au respect de conditions de performance assises sur l'EBITDA<sup>(1)</sup> et le *Free Cash Flow*<sup>(2)</sup> consolidés du Groupe, déterminés annuellement par le Conseil d'administration.

Le paiement de l'indemnité est subordonné pour moitié à la réalisation de l'objectif d'EBITDA consolidé et pour moitié à la réalisation de l'objectif de *Free Cash Flow*. Aucune indemnité n'est due si l'un de ces objectifs d'EBITDA ou de *Free Cash Flow* n'est pas atteint à hauteur de 80 % au moins. Dans l'hypothèse où le pourcentage de réalisation d'un objectif ou des objectifs se situerait entre 80 et 100 %, l'indemnité se trouverait réduite. La réalisation de chacun des objectifs d'EBITDA et de *Free Cash Flow* consolidés s'apprécie, à périmètre constant, en moyenne par comparaison à la moyenne de chacun des objectifs d'EBITDA et de *Free Cash Flow* fixés au titre des trois derniers exercices clos à la date de la décision de révocation.

Toutefois :

- la réalisation de chacun des objectifs d'EBITDA et de *Free Cash Flow* consolidés s'apprécie, à périmètre constant, en moyenne par comparaison à la moyenne de chacun des objectifs d'EBITDA et de *Free Cash Flow* fixés au titre des exercices 2009 et 2010 si la date de la décision de révocation est antérieure au 31 décembre 2011 ;
- la réalisation de chacun des objectifs d'EBITDA et de *Free Cash Flow* consolidés s'apprécie, à périmètre constant, par comparaison aux objectifs fixés pour l'exercice 2009 si la date de la décision de révocation est antérieure au 31 décembre 2010.

Il est enfin rappelé que le droit à indemnité a été soumis à la condition que Monsieur Frédéric Rose ait exercé son mandat pendant une durée comprenant au moins un exercice social à la date de sa révocation, condition remplie au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, en cas de cessation de ses fonctions, Monsieur Frédéric Rose sera tenu par un engagement de non-concurrence d'une durée de 9 mois, applicable à l'Europe, l'Asie et les États-Unis, en contrepartie duquel il percevra une indemnité mensuelle calculée sur la base de sa dernière rémunération mensuelle globale. Cet engagement a été approuvé par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 et modifié par le Conseil d'administration du 9 mars 2009 qui a supprimé la faculté pour la Société de renoncer à faire valoir cet engagement. Cette modification a été approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue le 16 juin 2009.

Monsieur Frédéric Rose ne bénéficie pas d'un régime de retraite supplémentaire.

Les charges patronales payées par la Société au titre des rémunérations de Monsieur Frédéric Rose se sont élevées à 256 081 euros en 2009.

**Tableau récapitulatif des rémunérations de Monsieur Frédéric Rose (tableau n° 2 de la recommandation AFEP-MEDEF)**

(en euros)	2008		2009	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Fixe	266 667	266 667	800 000	800 000
Variable	0 <sup>(1)</sup>	0 <sup>(1)</sup>	400 000	0 <sup>(6)</sup>
Rémunération due au titre de la prise de fonctions	150 000 <sup>(2)</sup>	0 <sup>(2)</sup>	N/A	0 <sup>(2)</sup>
Jetons de présence	0 <sup>(3)</sup>	N/A <sup>(4)</sup>	0 <sup>(5)</sup>	0 <sup>(4)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>416 667</b>	<b>266 667</b>	<b>1 200 000</b>	<b>800 000</b>

(1) Monsieur Frédéric Rose a renoncé au paiement du bonus forfaitaire mensuel au titre du second semestre 2008 d'un montant de 66 000 euros bruts.

(2) Monsieur Frédéric Rose a demandé que le paiement de la rémunération due au titre de sa prise de fonctions soit suspendu. Cette prime a fait l'objet d'une déclaration au passif de la Société dans le cadre de la procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de la Société le 30 novembre 2009.

(3) Monsieur Frédéric Rose a renoncé au paiement de ses jetons de présence au titre de l'exercice 2008.

(4) Les jetons de présence sont versés au début de l'exercice suivant au titre duquel ils sont dus.

(5) Monsieur Frédéric Rose a renoncé à la totalité des jetons de présence au titre de l'exercice 2009.

(6) La rémunération variable au titre de l'exercice 2009 est versée en 2010.

#### 4.1.5.2 Rémunération et avantages de Monsieur François de Carbonnel, dirigeant mandataire social au cours de l'exercice 2009

Monsieur François de Carbonnel a occupé les fonctions de Président du Conseil d'administration du 9 avril 2008 au 27 avril 2009.

Monsieur François de Carbonnel ne percevait pas de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration. Monsieur

de Carbonnel percevait, en sa qualité d'administrateur, des jetons de présence dont le montant pour l'exercice 2009 s'est élevé à 73 770 euros.

En 2008, Monsieur de Carbonnel a perçu une rémunération exceptionnelle de 60 000 euros au titre de sa mission de recherche d'un Directeur Général. Cette rémunération a été approuvée par l'Assemblée Générale Annuelle du 16 juin 2009 dans le cadre de l'approbation des conventions réglementées. Monsieur de Carbonnel a en outre perçu, en sa qualité d'administrateur, des jetons de présence dont le montant pour l'exercice 2008 s'est élevé à 58 924 euros.

**Rémunérations de Monsieur François de Carbonnel en sa qualité de Président du conseil (tableau n° 2 de la recommandation AMF)**

(en euros)	2008		2009	
	Montants dus	Montants payés	Montants dus	Montants payés
Rémunération exceptionnelle	60 000 <sup>(1)</sup>	60 000	N/A	N/A
Jetons de présence	58 924 <sup>(2)(4)</sup>	40 000 <sup>(3)</sup>	73 770 <sup>(2)(5)</sup>	58 924 <sup>(4)</sup>
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>118 924</b>	<b>100 000</b>	<b>73 770</b>	<b>58 924</b>

(1) Rémunération exceptionnelle au titre de la mission de recherche du nouveau Directeur Général.

(2) Ce montant a fait l'objet d'une retenue à la source.

(3) Jetons de présence au titre de 2007 payés en 2008.

(4) Jetons de présence au titre de 2008 payés en 2009.

(5) Jetons de présence au titre de 2009 payés en 2010.

**4.1.5.3 Synthèse des rémunérations, avantages, options et actions de performance attribués aux dirigeants mandataires sociaux****Tableau de synthèse des rémunérations attribuées et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social (tableau n° 1 de la recommandation AMF)**

(en euros)	François de Carbonnel		Frédéric Rose	
	Exercice 2008	Exercice 2009	Exercice 2008	Exercice 2009
Rémunérations au titre de l'exercice (détaillées aux tableaux fournis aux paragraphes 4.1.5.1 et 4.1.5.2)	118 924	73 770	416 667 <sup>(1)</sup>	1 200 000
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau fourni au paragraphe 4.3.4)	N/A	N/A	N/A <sup>(2)</sup>	N/A
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A	N/A	N/A
<b>TOTAL</b>	<b>118 924</b>	<b>73 770</b>	<b>416 667<sup>(1)</sup></b>	<b>1 200 000</b>

(1) Monsieur Frédéric Rose a renoncé au paiement du bonus forfaitaire mensuel au titre du second semestre 2008 d'un montant de 66 000 euros bruts et a demandé la suspension du paiement de la prime de fonction d'un montant de 150 000 euros bruts.

(2) Monsieur Frédéric Rose a renoncé à 1 million d'options de souscription d'actions qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008.

**Tableau de synthèse des avantages accordés aux dirigeants mandataires sociaux (tableau n° 10 de la recommandation AMF)**

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de Travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, du changement ou de la cessation de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Frédéric Rose		X		X	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>	
François de Carbonnel <sup>(2)</sup>		X		X		X		X

(1) Voir paragraphe 4.1.5.1 ci-dessus.

(2) Monsieur François de Carbonnel a exercé les fonctions de Président du Conseil d'administration du 9 avril 2008 au 27 avril 2009 et a exercé les fonctions d'administrateur jusqu'au 17 février 2010.



#### 4.1.5.4 Jetons de présence et autres rémunérations

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de Commerce, les principes et règles arrêtés par le Conseil d'administration pour déterminer les jetons de présence accordés aux mandataires sociaux sont exposés ci-après.

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'administration le montant de l'enveloppe globale des jetons à soumettre à l'assemblée générale ainsi que les modalités de leur répartition entre les administrateurs. Le montant annuel maximum des jetons de présence pouvant être alloués aux administrateurs a été fixé à 450 000 euros par l'Assemblée Générale des actionnaires du 7 mai 2004 et n'a pas été modifié depuis.

Pour 2009, la répartition annuelle des jetons de présence est décidée par le Conseil d'administration en fonction de la présence effective des administrateurs aux séances du Conseil d'administration et de ses Comités, sur la base de :

- 4 000 euros par administrateur et par séance du Conseil d'administration ;
- Présidence de Comité : 3 000 euros par Président et par séance de Comité ;
- Comité : 1 500 euros par administrateur et par séance de Comité.

Les censeurs perçoivent une rémunération équivalente aux jetons de présence des administrateurs.

Pour 2008 et 2009, le montant des jetons de présence a été réparti en fonction de la présence effective des administrateurs, sans que leur montant total ne puisse excéder l'enveloppe globale de 450 000 euros fixée par l'assemblée générale des actionnaires. Compte tenu de la situation de la Société, le Conseil d'administration du 9 mars 2009 avait décidé de suspendre les jetons de présence devant être alloués au titre de 2009 et de réexaminer toute décision à prendre en la matière en fonction de l'évolution de la situation financière de la Société et de l'évolution de la composition du Conseil d'administration. Du fait de l'avancée de la restructuration de la dette de la Société, le Conseil d'administration du 27 janvier 2010 a décidé de répartir les jetons de présence au titre de 2009.

Les administrateurs n'ont perçu aucune autre rémunération que les jetons de présence au titre de l'exercice 2009. Il est précisé par ailleurs que les administrateurs de la Société ne détiennent aucun mandat dans les autres sociétés du Groupe.



**Jetons de présence et autres rémunérations alloués aux mandataires sociaux non dirigeants (tableau n° 3 de la recommandation AMF)**

Nom (en euros)	Montants versés en 2008 <sup>(1) (3)</sup>		Montants versés en 2009 <sup>(2) (3)</sup>	
	Jetons de présence	Rémunérations exceptionnelles	Jetons de présence	Rémunérations exceptionnelles
Éric Bourdais de Charbonnière	40 000		42 888	-
François de Carbonnel	40 000	60 000 <sup>(9) (14)</sup>	58 924	
Loïc Desmouceaux	35 000 <sup>(4)</sup>		38 786 <sup>(6)</sup>	-
Eddy W. Hartenstein <sup>(11)</sup>	34 500		19 020	16 000 <sup>(13)</sup>
Pierre Lescure	16 000		36 548	-
Didier Lombard	35 000		33 938	-
Gérard Meymarian	32 000 <sup>(4)</sup>		20 885 <sup>(5)</sup>	-
Paul Murray	40 000	8 000 <sup>(10) (14)</sup>	48 855	
Marcel Roulet <sup>(12)</sup>	40 000		39 905	17 500 <sup>(13)</sup>
David Roux <sup>(7)</sup>	35 000		36 548	-
Rémy Sautter	33 500		53 703	-
Henry P. Vigil <sup>(8)</sup>	-	-	-	-

(1) Jetons de présence au titre de 2007 versés en 2008.

(2) Jetons de présence au titre de 2008 versés en 2009.

(3) Certains de ces montants ont fait l'objet d'une retenue à la source.

(4) 2 500 euros ont été prélevés et directement versés à l'Association des actionnaires Salariés de Technicolor à la demande de chacun des administrateurs représentant les salariés actionnaires.

(5) 1 500 euros ont été prélevés et directement versés à l'Association des actionnaires Salariés de Technicolor à la demande de Monsieur Gérard Meymarian.

(6) 3 000 euros ont été prélevés et directement versés à l'Association des actionnaires Salariés de Technicolor à la demande de Monsieur Loïc Desmouceaux.

(7) Monsieur David Roux a démissionné de son mandat d'administrateur le 21 octobre 2008. Les jetons de présence de Monsieur David Roux ont été versés directement à Silver Lake Partners.

(8) Le mandat de Monsieur Henry P. Vigil a expiré à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 juin 2009. Il a renoncé au paiement de ses jetons de présence.

(9) Rémunération exceptionnelle au titre de la mission de recherche d'un Directeur Général.

(10) Rémunération exceptionnelle au titre d'une mission de suivi d'un litige.

(11) Le mandat d'administrateur de Monsieur Eddy Hartenstein a expiré le 22 mai 2008. Il a été nommé censeur par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008.

(12) Monsieur Marcel Roulet a démissionné de son mandat d'administrateur le 12 octobre 2008. Il a été nommé censeur par le Conseil d'administration du 15 octobre 2008 pour une durée de 18 mois.

(13) Rémunérations en qualité de censeur au titre de 2008, versées en 2009.

(14) Rémunérations approuvées par l'Assemblée Générale Annuelle du 16 juin 2009 dans le cadre de l'approbation des conventions réglementées.

#### 4.1.5.5 Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux – actions de performance

Au cours de l'exercice 2009, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux.

Le détail des options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux au cours des exercices précédents figure ci-après.

#### Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à Monsieur Frédéric Rose

Monsieur Frédéric Rose a renoncé aux 1 000 000 d'options de souscription d'actions qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration du 23 juillet 2008, moyennant un prix d'exercice de 3,75 euros. Leur exercice était subordonné à la réalisation de conditions de présence et de performance qui étaient cumulatives. Ces objectifs de performance étaient fondés sur l'EBITDA consolidé et le *Free Cash Flow* consolidé devant être fixés annuellement par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, le Conseil d'administration du 23 juillet 2008 a décidé que Monsieur Frédéric Rose se verrait attribuer, au cours de la deuxième année de son mandat, 500 000 options de souscription d'actions. Ces options de souscription ne lui ont pas été attribuées à ce jour.

**Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux autres mandataires sociaux**

Monsieur Loïc Desmouceaux, administrateur représentant les salariés actionnaires, a bénéficié des plans d'options de souscription d'actions suivants en sa qualité de salarié du Groupe :

**Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées à Monsieur Loïc Desmouceaux<sup>(\*)</sup>**

N° du Plan et date d'assemblée	Plan n° 3 10/11/2000 Options de souscription	Plan n° 6 10/05/2005 Options de souscription	Plan n° 7 10/05/2005 Options de souscription
Date du Conseil d'administration	22 septembre 2004	21 septembre 2006	14 décembre 2007
Nombre d'options attribuées	7 600	2 000	1 000

<sup>(\*)</sup> Pour davantage d'informations sur ces plans d'options, voir la section 4.3.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuites d'actions » du présent chapitre.

**Autres informations concernant les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions ou actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux**

Au cours de l'exercice 2009, aucune option de souscription ou d'achat d'actions accordée précédemment aux dirigeants mandataires sociaux n'a été levée par les bénéficiaires.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (Tableau n° 5 recommandation AFEP-MEDEF)	Néant
---	-------

Aucune action de performance n'a été attribuée à des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2009.

Actions de performance attribuées à chaque mandataire social durant l'exercice 2009 (Tableau n° 6 recommandation AFEP-MEDEF)	Néant
Actions de performance devenues disponibles pour chaque mandataire social durant l'exercice 2009 (Tableau n° 7 recommandation AFEP-MEDEF)	Néant

## 4.2 COMITÉ EXÉCUTIF

### 4.2.1 MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le tableau ci-dessous présente les membres du Comité Exécutif de Technicolor, leurs responsabilités actuelles et leurs dates de nomination. À la date du présent document, le Comité Exécutif de Technicolor compte sept membres.

Nom du membre du Comité Exécutif	Age	Responsabilité	Année de nomination au Comité Exécutif
Frédéric Rose	47	Directeur Général	2008
David Chambeaud	42	Ressources Humaines & Développement Durable	2009
Béatrix de Russé	62	Licences	2004
Andrew Levido	46	Business Opérations et Grass Valley	2008
Vince Pizzica	46	Stratégie, Recherche et Innovation, et Connect	2008
Lanny Raimondo	66	Services Entertainment	2001
Stéphane Rougeot	41	Finance	2008

Voir également chapitre 8 « Organisation du contrôle interne et externe », section 8.1.2 « Le cadre général du contrôle » – La Direction du Groupe et les processus de décision.

### Biographies des membres du Comité Exécutif

*Monsieur Frédéric Rose* a pris ses fonctions de Directeur Général de la Société le 1<sup>er</sup> septembre 2008. Sa biographie figure au paragraphe 4.1.3.1 ci-dessus.

*Monsieur David Chambeaud* a été nommé Directeur « Ressources Humaines & Développement durable » en juillet 2009. Précédemment et depuis 2005, il était en charge de la Direction des Achats Groupe. De 1995 à 2005, Monsieur David Chambeaud a occupé diverses fonctions au sein de la Direction des Achats en France et en Allemagne, en charge de régions ou de divisions. Il a également travaillé au sein de la Division Emballage du Groupe Danone. Monsieur David Chambeaud est diplômé de l'EPSCI - École des praticiens du commerce international (Groupe ESSEC).

*Madame Béatrix de Russé* est Directeur « Propriété intellectuelle & Licences » depuis février 2004. Précédemment et depuis 1999, elle était Directeur Licences. De 1993 à 1999, elle a été successivement Directeur Licences, puis Directeur Licences et Brevets. De 1984 à 1992, Madame Béatrix de Russé était responsable des contrats internationaux et de la Propriété intellectuelle au sein de la division Composants de Technicolor puis de STMicroelectronics, où elle s'est spécialisée dans la Propriété

intellectuelle. De 1976 à 1983, elle a collaboré au sein de la division internationale de Thales (ancien Thomson CSF) en tant que juriste international. Madame Béatrix de Russé est titulaire d'une maîtrise de droit, d'un DESS en droit du commerce international, d'un diplôme du CDCI ainsi que d'une maîtrise d'anglais.

*Monsieur Andrew Levido* est Directeur en charge de « Business Opérations » et Grass Valley. Précédemment, il était responsable des opérations au sein d'Alcatel-Lucent, pilotant la performance financière et opérationnelle des zones Europe, Moyen-Orient, Afrique et Asie-Pacifique. Monsieur Andrew Levido a vécu et travaillé en Asie et en Europe. Il a exercé différentes responsabilités au sein d'Alcatel, notamment celles de Directeur Opérationnel pour la région Asie-Pacifique et de Directeur Pays pour Hong-Kong et l'Australasie. Au cours de ses vingt ans de carrière dans l'industrie des technologies, Monsieur Andrew Levido a travaillé entre autres pour Siemens, GEC Plessey et Exicom. Monsieur Andrew Levido est ingénieur, diplômé de l'Université de Technologie de Sydney et titulaire d'un MBA de l'Université de Macquarie.

*Monsieur Vince Pizzica* est Directeur en charge de la Stratégie, la Recherche et Innovation, et de la division Connect. Monsieur Vince Pizzica était précédemment Conseiller Spécial auprès du « Chief Operating Officer » de Telstra dans la technologie « Mediacoms » et auparavant était responsable de la Technologie, la Stratégie et du Marketing au sein d'Alcatel-Lucent pour l'Europe, l'Afrique et l'Asie. Monsieur Vince Pizzica a vécu et travaillé en Europe et en Asie. Au cours de ses vingt-cinq ans de carrière au sein de l'industrie des télécommunications, il a occupé différentes responsabilités

chez Alcatel, Siemens et Telstra. Il a notamment occupé le poste de « *Chief Technology Officer* » pour la région Asie-Pacifique chez Alcatel-Lucent et celui de Directeur Exécutif de l'activité Réseaux de Siemens en Australie. Il a également occupé différentes responsabilités opérationnelles et technologiques chez Telstra. Monsieur Vince Pizzica est ingénieur, diplômé de l'« *Institute of Engineers* » en Australie et titulaire d'un Master en Télécommunications et Systèmes d'information de l'Université d'Essex au Royaume Uni.

Monsieur Lanny Raimondo est Directeur de la Division Services Entertainment. Il a été nommé en cette qualité en septembre 2004 après avoir rejoint Thomson en mars 2001 lorsque le Groupe a fait l'acquisition de Technicolor. Chez Technicolor depuis 1994, Monsieur Lanny Raimondo a été nommé Président-Directeur Général du groupe Technicolor en 1998, après avoir exercé les fonctions de Président de l'unité « Home Entertainment » de cette société. Précédemment, Monsieur Lanny Raimondo a passé 16 ans au sein du groupe Pirelli « Cable Corp. », dans des filiales importantes en Grande-Bretagne, au Canada et aux États-Unis, et en tant que Président-Directeur Général de 1985 à 1994 de la division nord-américaine du Groupe. Monsieur Lanny Raimondo est diplômé en ingénierie électrique de l'Université Purdue.

Monsieur Stéphane Rougeot a rejoint Technicolor en novembre 2008 en tant que Directeur Financier. Monsieur Stéphane Rougeot a occupé plusieurs postes chez France Télécom – Orange depuis 2003, tout d'abord chez Equant où il était en charge de la Stratégie puis des Ventes Indirectes, avant de devenir en 2007 Directeur du Contrôle de Gestion du Groupe. Monsieur Stéphane Rougeot a auparavant exercé ses fonctions chez Thomson de 1998 à 2003, où il a dirigé les Relations Investisseurs puis la Communication Corporate. Il a débuté sa carrière chez Total, pour laquelle il a travaillé en Afrique et en France au contrôle de gestion, le financement de projets et les M&A. Monsieur Stéphane Rougeot est diplômé de l'IEP de Paris.

## Missions du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif se réunit sous la présidence du Directeur Général du Groupe une fois par semaine, sur un ordre du jour établi conjointement par ses membres. Il examine les questions relatives aux activités du Groupe. À ce titre, il se penche notamment sur l'activité commerciale, les projets particuliers, le suivi des opérations et des résultats financiers, l'identification et l'évaluation des risques.

## 4.2.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF

### Rémunération des membres du Comité Exécutif

En 2009, le montant total des rémunérations versées par la Société et/ou par toute société du Groupe aux membres actuels du Comité Exécutif du Groupe (y inclus celle versée au Président-Directeur Général) s'est élevé à 5,6 millions d'euros.

Compte tenu de la situation financière du Groupe, aucune rémunération variable n'a été versée, en 2009, aux membres du Comité Exécutif au titre du second semestre 2008.

En 2008, le montant total des rémunérations versées par la Société et/ou par toute société du Groupe aux membres du Comité Exécutif du Groupe (y inclus celle versée au Directeur Général) présents à la date de publication du document de référence 2008 s'est élevé à 4,37 millions d'euros (en ce compris la part variable au titre du 1<sup>er</sup> semestre 2008 de 1,8 million d'euros). Le montant total des rémunérations versées aux anciens membres du Comité Exécutif s'est élevé à 5,96 millions d'euros (en ce compris la part variable de 2,8 millions d'euros).

Il est rappelé que la rémunération variable des membres du Comité Exécutif au titre de 2008 était constituée de deux primes semestrielles, calculées en fonction des résultats du Groupe, et qu'en 2009, la Société a procédé à une revue des systèmes de rémunération variable du Groupe. Suite à cette revue, et à compter de 2009, la rémunération variable des membres du Comité Exécutif est déterminée annuellement sur la base d'objectifs financiers annuels fixés au niveau du Groupe et payable au vu des résultats de ce dernier.

Le montant total provisionné par la Société et les autres sociétés du Groupe pour les pensions et retraites et autres avantages similaires octroyés à ces mêmes principaux dirigeants s'est élevé à 2,4 millions d'euros en 2009 et 3,03 millions d'euros en 2008.

### Prêts et garanties accordés ou constitués en faveur des membres du Comité Exécutif

Néant.

## 4.3 INFORMATIONS SOCIALES

Les paragraphes ci-après mentionnent également les informations à fournir en application des articles L. 225-100 et L. 225-102-1, alinéa 5 du Code de Commerce.

Le secteur des Médias, Divertissement et Communication, fortement concurrentiel et en évolution constante, oblige le Groupe à adapter son profil social en parallèle.

### 4.3.1 LE PROFIL SOCIAL DE TECHNICOLOR

Au 31 décembre 2009, le Groupe employait 20 818 employés, (67 % d'hommes et 33 % de femmes) comparativement à environ 22 775 employés au 31 décembre 2008, soit une diminution de 8,5 %.

Le tableau ci-dessous indique les effectifs totaux de Technicolor au 31 décembre des années 2009, 2008 et 2007, ainsi que la répartition du personnel par zone géographique.

	2009	2008	2007
Europe	7 590	7 863	8 552
Amérique du Nord	8 719	10 211	10 571
Asie – Océanie <sup>(1)</sup>	2 139	2 055	2 972
Autres pays <sup>(2)</sup>	2 370	2 646	2 587
<b>NOMBRE D'EMPLOYÉS DES FILIALES CONSOLIDÉES <sup>(3)</sup></b>	<b>20 818</b>	<b>22 775</b>	<b>24 682</b>
Nombre d'employés des filiales mises en équivalence <sup>(*)</sup>	3 092	2 655	N/A

(\*) Principalement de la joint-venture avec NXP, NuTune.

(1) Y compris la République Populaire de Chine et HK.

(2) Y compris le Mexique.

(3) Comprend les employés des activités arrêtées ou en cours de cession.

720 672 1 067

1 468 1 527 1 650

Les effectifs pris en compte incluent les cadres, les non-cadres et les ouvriers. Par conséquent, les intérimaires et stagiaires en sont exclus.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'employés par division/segment au 31 décembre 2009 :

Division/Segment	Employés	Pourcentage
Services Entertainment	13 190	63 %
Connect	2 513	12 %
Technologie	666	3 %
Fonctions Centrales du Groupe	583	3 %
Business Opérations	487	2 %
Autres activités <sup>(1)</sup>	3 379	16 %
<b>TOTAL</b>	<b>20 818</b>	<b>100 %</b>

(1) Comprend les employés des activités arrêtées ou en cours de cession.

La diminution du nombre des employés depuis décembre 2008 est surtout liée aux éléments décrits ci-dessous :

- une baisse de la demande de production de DVD, impactant fortement les effectifs en Amérique du nord et en Pologne ;
- une demande fluctuante dans la production de films, de services aux médias ;
- la cession de la division « Software & Technology Solution » à Civolution.

L'augmentation des effectifs en Asie-Océanie est due au renforcement de notre unité à Bangalore principalement dédiée aux projets existants et futurs avec DreamWorks.

### 4.3.2 PARTICIPATION DES EMPLOYÉS

Quatre filiales françaises de la Société proposent des accords d'intéressement à leurs salariés en fonction des résultats de la filiale concernée.

Les bonifications annuelles totales distribuées aux salariés concernant ces accords d'intéressement pour les trois exercices fiscaux s'élèvent à :

- sommes distribuées en 2007 pour l'exercice 2006 : 878 511 euros ;
- sommes distribuées en 2008 pour l'exercice 2007 : 579 275 euros ; et
- sommes distribuées en 2009 pour l'exercice 2008 : 358 521 euros.

De plus, plusieurs de nos sites en France et aux États-Unis proposent des participations à leurs salariés en fonction des résultats de la Société.

### 4.3.3 ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

En application de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, la Société estime que la participation des salariés et anciens salariés du Groupe dans le capital social au 31 décembre 2009 représentait environ 2,05 %.

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions détenues par les salariés du Groupe dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise du Groupe, par les salariés et anciens salariés dans le cadre des Fonds Communs de Placement d'Entreprise, et le nombre d'actions détenues directement par les salariés et soumises à des règles d'incessibilité, s'élevait à 2 684 061 actions, représentant 0,99 % du capital social. Les pays représentant le plus grand nombre d'actions détenues par les salariés et anciens salariés du Groupe sont actuellement la France, les États-Unis, l'Italie, Singapour et l'Allemagne.

### 4.3.4 PROGRAMMES D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ET PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS - BSAAR

#### Options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée Générale Annuelle du 22 mai 2008 a autorisé, avec délégation au Conseil d'administration, l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions aux membres du personnel ou aux mandataires sociaux des sociétés du Groupe. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 38 mois, soit jusqu'au 22 juillet 2011. Les options de souscription et les options d'achat consenties en vertu de cette autorisation ne peuvent donner droit à un nombre total d'actions supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'attribution des options.

Au 31 décembre 2009, les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions en cours sont les suivants (tableau n° 8 de la recommandation AMF) :

Date d'assemblée	Plan n° 1 10/11/2000	Plan n° 2 10/11/2000	Plan n° 3 10/11/2000	Plan n° 4 10/11/2000	Plan n° 5 10/05/2005	Plan n° 6 10/05/2005	Plan n° 7 10/05/2005
	Options d'achat	Options de souscription	Options de souscription	Options d'achat	Options d'achat	Options de souscription	Options de souscription
Date du Conseil d'administration	18/12/2000 16/03/2001 23/07/2001	12/10/2001	22/09/2004	19/04/2005	08/12/2005	21/09/2006	14/12/2007
Nombre total d'options attribuées dont :	4 018 500	3 540 300	7 366 590	719 400	1 993 175	2 739 740	1 307 100
■ Nombre d'options attribuées aux mandataires sociaux <sup>(1)</sup> :							
Loïc Desmouceaux	-	-	7 600	-	-	2 000	1 000
■ Nombre d'options attribuées aux dix premiers attributaires salariés non-mandataires sociaux <sup>(2)</sup>	135 000	121 500	1 926 500	175 000	401 400	635 000	281 000
Point de départ d'exercice des options	19/12/2003	13/10/2004	23/09/2007	20/04/2008	09/12/2008	22/09/2008	15/12/2009
Durée de vie	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	8 ans	8 ans
Date d'expiration	17/12/2010	11/10/2011	21/09/2014	18/04/2015	07/12/2015	20/09/2014	14/12/2015
Prix de souscription ou d'achat	55,90 €	31,50 €	16,00 €	20,82 €	17,73 €	12,49 €	10,43 €
Modalités d'exercice	50 % : 19/12/2003	50 % : 13/10/2004	50 % : 23/09/2007	50 % : 20/04/2008	50 % : 09/12/2008	50 % : 22/09/2008	50 % : 15/12/2009
	100 % : 19/12/2004	100 % : 13/10/2005	100 % : 23/09/2008	100 % : 20/04/2009	100 % : 09/12/2009	100 % : 22/09/2009	100 % : 15/12/2010
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2009	-	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'options de souscription ou d'achat actions annulées ou caduques	3 595 500	3 268 800	3 075 350	299 900	844 850	940 050	279 600
Nombre d'options annulées au cours de l'exercice	9 300	10 200	612 810	96 700	251 600	365 800	165 600
Options de souscription ou d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	423 000	271 500	4 291 240	419 500	1 148 325	1 799 690	1 027 500

(1) Monsieur Frédéric Rose a renoncé aux 1 000 000 options de souscription d'actions de la Société qui lui avaient été attribuées par le Conseil d'administration réuni le 23 juillet 2008.

(2) Information fournie conformément à l'article L. 225-184 du Code de Commerce.

Au 31 décembre 2009, l'ensemble des différents plans représentaient 1 990 825 options d'achat et 7 389 930 options de souscription au profit de 620 participants.

Les prix d'exercice des différents plans ont été fixés sans décote et calculés sur la base du cours moyen des 20 derniers jours de bourse avant la date du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de Commerce, il est précisé ce qui suit :

- au 31 décembre 2009, aucune des options de souscription ou d'achat d'actions mentionnées ci-dessus n'a été exercée ;
- au cours de l'exercice 2009, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux salariés du Groupe.

## Attribution gratuite d'actions

L'Assemblée Générale du 10 mai 2005 a autorisé, avec délégation au Conseil d'administration, l'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel du Groupe. Cette délégation a été renouvelée par anticipation par l'Assemblée générale du 15 mai 2007 afin de pouvoir prendre en compte les aménagements qui ont été apportés à ce dispositif par la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié.

Faisant usage de cette délégation, le Conseil d'administration du 21 juin 2007 a approuvé la mise en place d'un plan mondial d'attribution gratuite d'actions aux salariés éligibles du Groupe.



Ce plan mondial prévoit, selon les cas, des périodes d'acquisition des droits à recevoir les actions d'une durée de deux ou quatre ans.

Le 21 juin 2009, 142 820 actions gratuites, représentant 0,05 % du capital social, ont été attribuées aux salariés éligibles respectant l'ensemble des conditions d'attribution.

Au 31 décembre 2009, le nombre maximal de droits à recevoir des actions de la Société après la période d'acquisition des droits de quatre ans, et sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions d'attribution, est de 174 460 actions représentant 0,06 % du capital social.

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2007 a, en outre, approuvé la mise en œuvre d'un plan de rétention au bénéfice des managers clés et Haut Potentiels du Groupe ayant pour objet d'associer les bénéficiaires au développement du Groupe et à la mise en œuvre des objectifs stratégiques 2007-2009. Dans le cadre de ce plan des droits à attribution gratuite d'actions ont été attribués, ces attributions sont soumises aux conditions suspensives de réalisation d'objectifs de performance opérationnelle et de présence au sein du Groupe le 17 octobre 2009 pour la première période d'acquisition, puis le 17 octobre 2010 pour la deuxième période d'acquisition. Ces actions seront bloquées deux ans à compter de leur livraison.

Les objectifs de performance opérationnelle n'ayant pas été atteints pour la première période d'acquisition prenant fin le 17 octobre 2009, aucune action gratuite n'a été attribuée.

Au 31 décembre 2009, le nombre maximal de droits à recevoir des actions existantes de la Société, sous réserve de la réalisation de l'ensemble des conditions d'attribution est de 217 960 actions représentant 0,08 % du capital social.

Au cours de l'exercice 2009, la Société n'a procédé à aucune attribution gratuite d'actions en application de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce.

### **Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)**

L'Assemblée Générale du 27 janvier 2010 a autorisé, avec délégation au Conseil d'administration, l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette autorisation a été donnée pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2011. Le montant nominal des augmentations de capital qui seront réalisées en vertu de cette autorisation est fixé à 4 500 000 euros.

## **4.3.5 L'ORGANISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

L'organisation des Ressources Humaines et du Développement Durable repose sur un modèle qui a pour objectif d'accompagner les axes stratégiques et les objectifs du Groupe et se veut être totalement alignée sur les activités. Par ailleurs, l'organisation des Ressources Humaines et du Développement Durable est structurée afin d'adresser simultanément les 3 dimensions de la fonction :

1. Directions Opérationnelles des Ressources Humaines ;
2. Directions Régionales des Ressources Humaines ;
3. Fonctions Transversales des Ressources Humaines.

Chaque directeur d'activité dispose d'un domaine de responsabilité clairement défini, maximisant ainsi l'efficacité de l'organisation et permettant de capitaliser sur l'expertise spécifique des différents directeurs. Les directeurs d'activité rapportent directement au Directeur des Ressources Humaines et du Développement Durable qui est membre du Comité Exécutif du Groupe.

1. Les Directions Opérationnelles des Ressources Humaines :

Les Directions Opérationnelles des Ressources Humaines fonctionnent en étroite collaboration avec les différentes organisations du Groupe afin de piloter l'ensemble des initiatives de la Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable tout en fournissant le support nécessaire à l'atteinte des objectifs dans un souci d'anticipation et d'efficacité. Les Directions Opérationnelles des Ressources Humaines sont organisées autour des activités et fonctions suivantes :

- Technologie ;
- Services Entertainment ;
- Connect ;
- Grass Valley ;
- Fonctions Corporate (intégrant la Finance, les Ressources Humaines et Business Opérations) ;
- Stratégie, Technologie et Recherche ;
- Marketing & Branding, Communications.

2. Les Directions Régionales des Ressources Humaines :

Les Directions Régionales des Ressources Humaines assurent l'homogénéité de la mise en œuvre verticale dans les zones géographiques dans lesquelles le Groupe est présent. Ces Directions Régionales des Ressources Humaines garantissent aussi une parfaite adéquation avec les lois et pratiques de chaque pays. Les Directions

Régionales des Ressources Humaines sont regroupées sous un management unique et sont présentes sur 3 zones géographiques :

- la Direction Régionale des Ressources Humaines APAC (Asie-Pacifique) ;
- la Direction Régionale des Ressources Humaines Amériques (Amérique du Nord et Amérique Latine) ;
- la Direction Régionale des Ressources Humaines EMEA (Europe, Moyen Orient & Afrique).

### 3. Les Fonctions Transversales des Ressources Humaines :

Les Fonctions Transversales des Ressources Humaines assurent la définition et la mise en place des projets Groupe Ressources Humaines ainsi qu'une expertise spécifique à l'ensemble des organisations. Les Fonctions Transversales des Ressources Humaines sont organisées autour de 4 activités :

- « Rémunérations & Avantages Sociaux » en charge de la définition, de la communication et du suivi des politiques et des projets liés aux rémunérations, avantages sociaux, systèmes de classification des postes, reporting sur les effectifs et la masse salariale, systèmes d'information et de gestion des Ressources Humaines ;
- « Talents et Développement de l'Organisation » en charge de la définition, de la communication et du suivi des politiques et des projets liés à la gestion : du développement personnel des salariés, de la performance, des talents, de la mobilité, de l'évolution de l'organisation ;
- « Process, Politiques et Indicateurs Clés Ressources Humaines » ;
- « Programmes Groupe, Développement Durable et Relations Sociales ».

Le Directeur en charge des Ressources Humaines et du Développement Durable, membre du Comité Exécutif du Groupe, définit les priorités en phase avec le plan stratégique de Technicolor, met en œuvre et adapte le modèle RH, identifie les besoins organisationnels et les ressources associées et pilote l'ensemble des initiatives RH au travers des activités du Groupe.

## 4.3.6 LA POLITIQUE QUALITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

Pour répondre aux attentes de ses clients en matière d'engagement de service, de qualité des prestations et de politique d'amélioration continue, la Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable a organisé son plan 2009/2010 autour de projets clés supportés par des Groupes de Travail RH dédiés, tels que :

- Développement personnel des salariés, gestion des Talents et modèle de management ;

- Gestion Régionale et Transversale des Ressources Humaines ;
- Rémunération et Avantages Sociaux ;
- Process et Politiques Ressources Humaines ;
- Indicateurs de Performance Ressources Humaines ;
- Système d'Information et plan de mise en œuvre ;
- Développement Durable.

Ces différents Groupes de travail « Ressources Humaines » ont lancé avec succès plusieurs initiatives, telles que :

- un nouveau réseau d'excellence, le « Fellowship Program » ;
- un programme de reconnaissance à destination des ingénieurs R&D et de leurs projets ;
- la mise en place de programmes de développement interne à destination des activités « Corporate Research » ;
- l'amélioration du programme de revue annuel des Talents et des plans de succession ;
- la refonte de l'organisation des Directions Régionales des Ressources Humaines ;
- l'amélioration du système de classification des postes ;
- la simplification et la refonte de l'ensemble des programmes de rémunération variable ;
- un état des lieux des process clés de la fonction avec les indicateurs de mesure nécessaires ;
- la définition et le calendrier de mise en œuvre du nouveau système d'information Ressources Humaines (HR4U) ;
- l'étude d'un nouveau programme de Gestion de la Performance et du Développement personnel.

L'ensemble de ces initiatives est revu et mis à jour deux fois par mois par les responsables des Groupes de Travail RH et revu mensuellement par le Comité de Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable.

Les progrès et les actions à mettre en œuvre sont revus, mesurés et validés trimestriellement lors d'un séminaire réunissant les membres du Comité de Direction des Ressources Humaines et du Développement Durable.

Par ailleurs, plusieurs audits internes sont réalisés au cours de l'année afin de sécuriser et de mesurer les différentes actions mises en œuvre.

### 4.3.7 DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES MANAGÉRIALES

En 2009, Technicolor a d'abord mis l'accent sur la redéfinition des compétences alignées à la nouvelle stratégie, aux exigences de performance et de développement de différentes divisions du Groupe. Dans cette optique, et avec l'objectif de capitaliser sur l'ensemble des pratiques du Groupe, un modèle unique de compétences basé sur les valeurs du Groupe, les compétences en leadership et la reconnaissance des expertises a été construit et sera progressivement déployé. Ce modèle servira de référence aux programmes de développement des compétences et des carrières dans l'ensemble du Groupe.

Recherche et Innovation est la première activité à utiliser ce référentiel en définissant des filières de carrière distinctes pour la Direction et le Management de Centres de recherche et pour la gestion des projets. Une filière scientifique a également été définie afin d'accroître la reconnaissance de l'expertise des contributeurs individuels dans le domaine scientifique.

En outre, un réseau d'excellence, le « Fellowship Network », a été créé afin de réunir les forces des contributeurs de différents domaines scientifiques dont l'expertise est publiquement reconnue, à l'intérieur comme à l'extérieur du Groupe. Les membres du « Fellowship Network » sont à l'origine d'une production importante de brevets et ont la responsabilité de projets clés, contribuant ainsi au développement du niveau d'expertise du Groupe.

À côté des dispositifs déjà traditionnels dans le Groupe tels que les Prix récompensant les meilleurs brevets et les meilleures pratiques en Achats (Patent Awards, Procurement Awards), notre engagement dans la reconnaissance des expertises a été renforcé par un nouveau dispositif : les « Engineering Awards ». Ce dispositif valorise et augmente la visibilité des meilleurs projets et pratiques en R&D. De plus, il encourage un niveau élevé d'implication des employés et, simultanément, récompense les projets et les initiatives les plus créatifs.

Le développement du Leadership est une priorité pour le Groupe ; par conséquent, plusieurs initiatives ont été lancées en 2009 et seront poursuivies en 2010 :

- des sessions de formation sur le Leadership ont été agrégées aux réunions mondiales de Recherche et Innovation, permettant d'associer les challenges et meilleures pratiques en Leadership aux discussions sur des sujets stratégiques et opérationnels dans le domaine de la recherche. À deux reprises en 2009, ces sessions ont rassemblé 25 scientifiques, directeurs et managers de la recherche de haut niveau de différents pays ;
- environ 60 managers et talents de la Chine et de sa région ont participé au Forum Leadership trimestriel, où des compétences clés en

leadership ont été développées au travers d'une approche « *Leaders develop Leaders* ». À l'occasion de ce Forum, les managers les plus expérimentés de la région participent de façon active à la facilitation de débats, l'organisation des études de cas et l'échange de meilleures pratiques. En outre, neuf sessions sur des sujets liés au Leadership et au Management ont été organisées en 2009 et ont concerné 260 participants ;

- enfin, huit sessions (*workshops*) sur le thème « Implémentation et Exécution de la Stratégie » ont eu lieu aux États-Unis, en France, au Royaume-Uni et en Chine. Elles ont rassemblé 114 participants issus de toutes les divisions et fonctions du Groupe. Ces workshops ont permis aux participants de discuter avec des responsables de Technicolor sur des sujets stratégiques et d'exprimer leurs suggestions et propositions visant au succès de l'implémentation de la stratégie du Groupe.

### 4.3.8 LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La rémunération globale est un élément clé de la politique Ressources Humaines du Groupe Technicolor. La politique de rémunération de Technicolor s'attache à valoriser et à récompenser de manière équitable la contribution de chacun à la réussite du Groupe.

Technicolor poursuit la mise en place d'un système de classification basé sur les grades et les bandes renforçant le lien entre contribution et rémunération (selon la « Méthodologie Watson Wyatt »). La classification de tous les niveaux de salariés permet ainsi d'avoir des descriptions de poste précises et d'évaluer la compétitivité des salaires au regard des pairs et du marché. Les études de marché (ou *benchmarks*) sont réalisées grâce aux enquêtes de salaire, la correspondance entre les données d'enquête et les postes Technicolor facilitant le positionnement marché. Technicolor utilise ainsi des outils et méthodes reconnus d'évaluation des rémunérations viables, objectifs et équitables.

La politique de rémunération globale s'articule autour d'éléments de rémunération fixes et variables ; flexibles et compétitifs, basés sur les meilleures pratiques du marché et sur des objectifs de création de valeur à long-terme du Groupe :

- **la compétitivité** : les benchmarks sur la rémunération totale réalisés avec des entreprises du même secteur d'activité permettent à Technicolor d'offrir des packages de rémunération compétitifs et tenant compte de la pression concurrentielle du marché. Technicolor assure ainsi l'attraction et la rétention des Haut Potentiels et des contributeurs clés au niveau international ;
- **l'équité interne** : Technicolor rémunère équitablement ses salariés dans chacune des aires géographiques d'implantation du Groupe, dans le respect des standards locaux. La politique de rémunération prend en compte le niveau de responsabilité, l'expérience et la contribution de chacun au succès du Groupe. Pour les ingénieurs

et cadres, la politique de bandes larges « *Broad-banding* » permet de comparer les niveaux de responsabilité et de qualifications au niveau international. En outre, la politique de rémunération des cadres dirigeants est centralisée pour assurer la cohérence des différents éléments de rémunération ;

- **la complexité de l'activité** : les professionnels, les ingénieurs et les cadres font l'objet d'une politique sélective visant à aligner leur rémunération sur leur performance. Une part significative de leur rémunération est composée d'éléments variables qui définissent et mesurent l'atteinte de leurs objectifs stratégiques du Groupe et de leur secteur d'activité. En 2009, Technicolor a revu sa politique de rémunération variable pour la rendre plus cohérente et plus motivante prenant en compte, dans le calcul des variables, non seulement la performance individuelle, mais aussi les résultats économiques de l'entreprise. Le modèle économique du Groupe repose sur des activités dont le cycle excède le cadre semestriel ; des objectifs et un paiement annuel s'avèrent ainsi désormais plus pertinents.

En cohérence avec les principes et règles édictés par le Groupe, chaque entité dispose des moyens pour reconnaître les potentiels et encourager le développement de leurs employés au travers des différentes composantes de la rémunération globale définies par le Groupe.

### 4.3.9 LA POLITIQUE DE FORMATION

La politique de formation de Technicolor vise à aligner les compétences des employés avec les besoins de l'entreprise. Les programmes de formation accompagnent le développement des salariés et soutiennent le processus d'évaluation des performances. Plus de 90 % des investissements en formation sont décentralisés et contrôlés aux niveaux des sites, des *business groups* ou des divisions. Les Managers de Ressources Humaines locaux sont responsables de la création et de l'exécution des plans de formation basée sur l'évolution des besoins en compétences exprimées par les managers et par des entretiens avec les employés. Ces formations ont pour vocation à servir les besoins de développement individuels et les compétences propres à satisfaire les clients du Groupe.

En 2009, des ateliers ont été déployés au niveau du Groupe, ayant pour objectif de soutenir la mise en œuvre de la stratégie, et des séances de Leadership ont été organisées.

Par ailleurs, des efforts ont été consacrés à la définition d'un modèle de compétences unique au Groupe, appuyé sur les valeurs et expertises nécessaires à son activité. Ce modèle sera utilisé dans les programmes de formation prévus sur 2010.

### 4.3.10 LE DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social est mené par les managers de chaque pays. Un accord de Groupe a institué un Comité Européen en 1997 confirmant une pratique historique du Groupe. Le 10 mai 2006, cet accord a été reconduit avec la signature unanime des dix organisations syndicales représentatives des sociétés européennes du Groupe. Ce Comité, qui se réunit plusieurs fois par an, est composé de représentants des syndicats ou des membres des Comités d'entreprise français, allemands, belges, britanniques, espagnols, italiens, néerlandais, polonais et suisses. Le Comité Européen de Technicolor est une instance supranationale dont la vocation est de traiter des sujets à caractère transnational. Il est informé de l'activité sociale, économique, industrielle, commerciale et de recherche de Technicolor en Europe et de ses incidences sur l'emploi et les conditions de travail. Il est également informé lors de la mise en œuvre des grandes modifications structurelles, industrielles et commerciales et des transformations de l'organisation.

Conformément aux lois applicables au sein de l'Union Européenne, les dirigeants de chaque pays se réunissent annuellement avec les syndicats pour discuter des rémunérations et des conditions de travail.

Le taux de syndicalisation est une donnée non disponible dans la plupart des pays européens pour des raisons réglementaires (la loi dans ces pays n'autorise pas ce type de recensement). Le nombre des accords collectifs signés en 2009 en Allemagne s'élève à 10, en France à 10, en Italie à 2, aux Pays-Bas à 1, en Espagne à 1 et au Royaume-Uni à 2.

Au Canada, un accord collectif a été signé en 2009. Près de 20 % des salariés sont syndiqués.

Aux États-Unis, 8 % des salariés des sites sont syndiqués et couverts par des accords collectifs négociés avec les syndicats centraux et locaux. Ces accords, d'une durée moyenne de 3 ans, couvrent les salaires, les avantages sociaux, les conditions et l'organisation du travail. Le nombre des accords collectifs signés en 2009 s'élève à 6.

Au Mexique, les accords de travail sont renégociés tous les ans, aucun accord collectif n'a été signé en 2009. La proportion des salariés syndiqués est de 61 %. Au Brésil, où moins de 1 % des salariés sont syndiqués, deux accords collectifs ont été signés.

En Australie, 26 % des salariés sont syndiqués et aucun accord collectif n'a été signé en 2009.

À Singapour et en Inde, aucun accord n'a été signé et aucun salarié n'est syndiqué.

### 4.3.11 L'ENGAGEMENT DANS « GLOBAL COMPACT »

Technicolor est membre du Pacte Mondial des Nations Unies (« Global Compact ») depuis 2003. Ce Pacte encourage les sociétés membres à développer les meilleures pratiques dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail et de l'environnement. Technicolor s'attache depuis à respecter les normes éthiques les plus élevées ainsi que les principes directeurs énoncés par les Nations Unies, et soumet, chaque année, une Communication sur le Progrès réalisé dans le cadre de son soutien et de son engagement en faveur de Global Compact.

En 2009, Technicolor a accompli des progrès notables dans les domaines de la protection et de la préservation de l'environnement et du développement des compétences et a poursuivi ses initiatives en matière de diversité du personnel, d'hygiène et de sécurité des salariés, d'éthique et de suivi de ces valeurs par ses fournisseurs.

Entre autres réalisations, Technicolor a redéfini un modèle unique de compétences basé sur les valeurs du Groupe, les compétences en leadership et la reconnaissance des expertises qui est en cours de déploiement. Ce modèle servira de référence aux programmes de développement des compétences et des carrières dans l'ensemble du Groupe. Le Groupe a également mis en place un réseau d'excellence, le « Fellowship Network », afin de réunir les forces des contributeurs de différents domaines scientifiques dont l'expertise est publiquement reconnue. La reconnaissance des expertises est renforcée par un nouveau dispositif, les « Engineering Awards » afin de valoriser et d'augmenter la visibilité des meilleurs projets et pratiques en recherche et développement.

Cette communication fait également le point sur le respect des politiques de Technicolor concernant l'environnement, l'hygiène et la sécurité, ainsi que sur les progrès accomplis dans le cadre des missions à caractère mondial de la Charte Environnement, Santé et Sécurité du Groupe. Des progrès substantiels ont été accomplis en matière d'accidents, en valeur absolue et en taux d'occurrence. Le Groupe a publié l'empreinte carbone globale de ses activités dont l'analyse avait été lancée en 2008. Les principes établis d'éco-conception des Produits d'Accès sont en cours de généralisation. Les audits des fournisseurs ont été poursuivis permettant d'enregistrer une réduction constante des violations des principes édictés par Technicolor en matière d'éthique, de droits de l'homme, de santé et de sécurité au travail et d'environnement.

La Communication décrit aussi, en application des dispositions du Pacte mondial, les actions engagées par la Fondation d'entreprise pour le patrimoine du cinéma et de la télévision. Créée en 2006, la fondation met à disposition le savoir-faire, les matériels ainsi que le support technique et logistique du Groupe pour la préservation des archives du cinéma et de la télévision, composantes clés de l'héritage culturel mondial. Pour davantage d'informations sur la Fondation d'entreprise, voir la

section 2.4.4 « Fondation d'entreprise » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités ».

### 4.3.12 LA POLITIQUE DE SANTÉ AU TRAVAIL

#### Hygiène et Sécurité

Technicolor considère qu'une politique efficace d'Hygiène et Sécurité doit traiter l'ensemble des risques auxquels les salariés peuvent être exposés et parfois aller au-delà des exigences des réglementations en la matière. L'objectif du programme d'Hygiène et Sécurité du Groupe est la prévention des blessures corporelles, des accidents du travail et des maladies professionnelles, au-delà du strict cadre réglementaire. Le programme d'Hygiène et Sécurité vise à garantir la recherche, l'évaluation, la prévention, le contrôle de tous les risques au travail, y compris les risques pouvant résulter d'événements imprévisibles.

Les programmes d'Hygiène et Sécurité de Technicolor permettent l'identification et la prévention des risques. Les programmes de prévention des accidents de travail mobilisent les Comités d'Hygiène et Sécurité des sites, des groupes de travail spécialisés, et prévoient la mise en place de l'analyse des risques au poste de travail, de programmes et de procédures, la formation du personnel, une identification des risques potentiels physiques, chimiques, biologiques et ergonomiques, des inspections et des audits, l'analyse systématique des accidents, et la mise en place d'actions correctives.

Le Groupe a toujours considéré que chacun de ses salariés peut affecter la performance Environnement Hygiène et Sécurité (« EH&S ») du Groupe et veille en conséquence à ce que chacun d'eux dispose des outils, des ressources, des connaissances EH&S nécessaires au maintien d'une politique de prévention efficace et dynamique. Des programmes de sensibilisation et des formations professionnelles sont dispensés aux salariés et aux sous-traitants de façon qu'ils soient en mesure de travailler en totale conformité avec les lois et règlements en vigueur et de prévenir les accidents corporels ou les dommages à l'environnement. Ces programmes de formation sont systématiquement examinés lors des audits EH&S du Groupe et constituent un critère majeur de l'évaluation des performances.

En 2009, près de 41 500 heures de formation ont été dispensées aux employés et sous-traitants intervenant sur les sites abordant des problématiques telles que la sécurité et l'environnement, la santé du travail, la prévention des accidents corporels, l'élaboration des plans d'urgence et la préparation aux situations d'urgence.

Rapporté au nombre d'heures travaillées dans le Groupe, ce taux est en progression par rapport à l'année 2007.

	Nombre d'heures travaillées	Nombre d'heures de formation EHS	Ratio heures de formation/1 000 heures travaillées
2009	40 326 810	41 500	1,029
2008	45 924 762	62 400	1,358
2007	57 765 573	51 900	0,898

### Actions vis-à-vis des communautés et initiatives des employés

En 2009, les sites de Technicolor ont déployé de nombreuses initiatives santé destinées aux salariés : examens médicaux, analyses ergonomiques, formations de secouristes du travail, campagnes de vaccination, programmes bien-être, mais aussi destinés à aider la collectivité : collecte de sang et dons divers.

### Grippe A (H1N1)

Une attention particulière et globale a été portée à la lutte contre la pandémie de grippe A (H1N1). Trois grands axes ont été mis en œuvre :

- une campagne de prévention définie globalement et déclinée sur chaque site : site d'information central, informations et affiches en langue locale, mise en place préalable de moyens et communication de procédures de protection préventives (procédures de nettoyage, moyens désinfectants et de nettoyage non contaminants, masques, conduites à suivre), suivi de l'absentéisme lié à la pandémie sur les sites et consolidation, désignation d'équipes nominatives sur chaque site en charge du déploiement local des moyens, de leur coordination et de la communication, animation de ce réseau mondial d'équipes locales. Ces mesures concernaient également les sous-traitants travaillant sur nos sites ;
- l'organisation au plan mondial pour l'ensemble des salariés qui le souhaitent de la prise en charge du coût de vaccination lorsque les

systèmes de protection de santé couvrant ces salariés ne le permettent pas. Dans ce cadre, lorsque cela était légalement possible, Technicolor a notamment facilité l'organisation in situ de centres de vaccination contre la grippe A pour les salariés désireux de se faire vacciner ou a passé des accords avec des centres médicaux spécialisés situés à proximité de nos sites en fonction de leur taille ;

- l'établissement de plans de continuité d'activité par division et sites de fabrication, activables en fonction de l'absentéisme.

### Performance

En 2009, le taux d'accident du travail (nombre d'accidents du travail survenus pour 200 000 heures travaillées) a diminué de 13 % passant de 2,12 en 2008 à 1,87 en 2009. Le taux d'accident du travail avec arrêt (nombre d'accidents du travail avec arrêt survenus pour 200 000 heures travaillées) est demeuré stable à 0,64.

Technicolor ne détient plus aujourd'hui de base industrielle lourde au sein de laquelle chaque site puisse disposer d'un personnel EH&S dédié. Il est constitué de sites plus légers, polyvalents et hautement réactifs et ne disposant pas tous d'un personnel sur site uniquement dédié à l'EHS. Le Groupe a ainsi nommé des responsables qualifiés et attentifs issus des sites les plus performants pour mener à bien ses actions EHS et en particulier son programme de réduction des accidents du travail et ses initiatives liées à la sécurité au travail.

### Évolution du taux d'accident du travail pour 200 000 heures travaillées

	Nombre d'accidents du travail	Taux d'accident	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Taux d'accidents du travail avec arrêt
2009	374	1,87	128	0,64
2008	466	2,12	138	0,63
2007	593	2,08	222	0,77

**Taux d'accident du travail avec et sans arrêt pour 200 000 heures travaillées en 2009 par secteur d'activité**

	Nombre d'accidents du travail	Taux d'accident	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Taux d'accidents du travail avec arrêt
Services Entertainment	334	2,20	105	0,69
Connect	12	0,51	7	0,30
Technologie	0	0	0	0
Grass Valley	7	0,48	4	0,27
Autres	21	2,39	12	1,37





# 5 TECHNICOLOR ET SES ACTIONNAIRES

<b>5.1</b>	<b>PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b> .....	<b>142</b>	<b>5.2</b>	<b>RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES</b> .....	<b>146</b>
5.1.1	Répartition du capital social et des droits de vote .....	142	<b>5.3</b>	<b>OFFRE ET COTATION</b> .....	<b>146</b>
5.1.2	Acquisition par la Société de ses propres actions .....	143	5.3.1	Marché des titres de la Société (actions et ADS) .....	146
5.1.3	Personnes physiques ou morales détenant le contrôle de la Société .....	144	5.3.2	Cotation sur Euronext Paris .....	146
5.1.4	Pactes d'actionnaires .....	144	5.3.3	Cotation au New York Stock Exchange .....	149
5.1.5	Modifications dans la répartition du capital social au cours des trois dernières années .....	144			
5.1.6	Modifications potentielles du capital .....	144			
5.1.7	Autres titres donnant accès au capital .....	145			
5.1.8	Politique de distribution .....	145			

## 5.1 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

### 5.1.1 RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE

Au 31 décembre 2009, le capital social de la Société était composé de 269 890 028 actions, de valeur nominale de 3,75 euros, entièrement libérées

L'Assemblée Générale Mixte qui s'est tenue le 27 janvier 2010 a décidé de réduire le capital social d'un montant de 985 098 602,20 euros par voie de diminution de la valeur nominale des actions de 3,75 euros à 0,10 euro. Au 1<sup>er</sup> mars 2010, le capital social de la Société était composé de 269 890 028 actions, de valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées. À cette date, 6 692 116 ADS étaient en circulation (pour davantage d'informations sur les ADS, voir le paragraphe 5.3.3 ci-dessous).

L'actionnariat de la Société a évolué comme suit au cours des trois derniers exercices :

Actionnaires	Au 31 décembre 2009 <sup>(1)</sup>			Au 31 décembre 2008			Au 31 décembre 2007		
	Nombre d'actions ordinaires détenues	% d'actions ordinaires détenues	% de droits de vote	Nombre d'actions ordinaires détenues	% d'actions ordinaires détenues	% de droits de vote	Nombre d'actions ordinaires détenues	% d'actions ordinaires détenues	% de droits de vote
Public <sup>(2)</sup> <sup>(5)</sup>	251 709 542	93,26 %	95,45 %	252 289 351	93,48 %	95,3 %	251 973 088	93,36 %	95,16 %
Salariés et anciens salariés <sup>(3)</sup>	5 542 838	2,05 %	2,10 %	5 528 274	2,05 %	2,08 %	5 844 537	2,17 %	2,21 %
TSA (État) <sup>(4)</sup>	5 264 950	1,95 %	2,00 %	5 264 950	1,95 %	1,99 %	5 264 950	1,95 %	1,99 %
Microsoft <sup>(4)</sup>	1 195 621	0,44 %	0,45 %	1 693 621	0,63 %	0,64 %	1 693 621	0,63 %	0,64 %
Auto-détention <sup>(4)</sup>	6 177 077	2,28 %	-	5 113 832	1,89 %	-	5 113 832	1,89 %	-
<b>TOTAL</b>	<b>269 890 028</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>269 890 028</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>269 890 028</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(1) Information fournie en application de l'article L. 233-13 du Code de Commerce.

(2) Estimation obtenue par différence.

(3) Estimation obtenue sur une base trimestrielle.

(4) Titres au nominatif pur.

(5) Ces montants comprennent les participations détenues par les principaux fonds institutionnels mentionnés ci-dessous.

### Franchissements de seuils notifiés à la Société au cours de l'exercice 2009

Les franchissements de seuils légaux notifiés par les actionnaires à la Société et/ou à l'Autorité des marchés financiers au cours de l'exercice 2009 sont recensés ci-après :

- la Société Générale a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital social et des droits de vote de la Société le 20 février 2009 et détenir à cette date 13 663 195 actions de la Société, représentant 5,06 % du capital social et des droits de vote ;
- Dodge & Cox a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 10 % du capital social et des droits de vote de la Société le 23 février 2009 et détenir à cette date 26 839 542 actions de la Société, représentant 9,94 % du capital social et des droits de vote. Dodge & Cox a ensuite déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital social et des

droits de vote de la Société le 10 mars 2009 et détenir à cette date 12 909 692 actions de la Société, représentant 4,78 % du capital social et des droits de vote. Enfin, Dodge & Cox a déclaré à la Société ne plus détenir aucune action de la Société au 31 mars 2009 ;

- Brandes Investment Partners a déclaré avoir franchi à la baisse le seuil de 5 % du capital social et des droits de vote de la Société le 31 mars 2009 et détenir à cette date 13 442 356 actions de la Société, représentant 4,98 % du capital social et des droits de vote ;
- Lyxor International a déclaré avoir franchi à la hausse le seuil de 5 % du capital social et des droits de vote de la Société le 8 avril 2009 et détenir à cette date 13 529 383 actions de la Société, représentant 5,01 % du capital social et des droits de vote. Lyxor International a ensuite déclaré avoir franchi ce seuil à la baisse le 9 avril 2009, date à laquelle elle détenait 7 829 007 actions de la Société, représentant 2,9 % du capital social et des droits de vote.

## Situation au 31 décembre 2009

Conformément à l'article L. 233-13 du Code de Commerce et à la connaissance de Technicolor, il est précisé qu'au 31 décembre 2009, la Société Générale détenait directement ou indirectement, pour leur compte ou pour le compte de ses clients, plus de 5 % du capital social et des droits de vote (y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article 223-11 du Règlement Général AMF) de la Société.

Comme chaque année, la Société a demandé une étude sur ses Titres au Porteur Identifiables (« TPI »), afin de connaître sa base d'actionnaires au 31 décembre 2009. Compte tenu des seuils d'enquête et en se concentrant sur les principales gestions institutionnelles, Technicolor peut ainsi identifier et suivre ses principaux actionnaires. L'étude indique que 175 principaux fonds ont ainsi été identifiés.

Au vu des résultats de cette étude, le Groupe estime qu'au 31 décembre 2009, environ 7 actionnaires institutionnels détenaient chacun au moins 0,50 % du capital social de la Société.

De même, la Société estime que les actionnaires institutionnels américains détenaient 14 049 900 actions de la Société (11 231 300 actions ordinaires et 2 818 600 ADS) au 31 décembre 2009, représentant approximativement 5,21 % du capital social de la Société.

## Situation au 1<sup>er</sup> mars 2010

Au 1<sup>er</sup> mars 2010, la Société Générale détenait directement ou indirectement, pour leur compte ou pour le compte de ses clients plus de 5 % du capital social et des droits de vote (y compris les actions privées de droit de vote conformément à l'article 223-11 du Règlement Général AMF) de la Société.

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote.

## Autres informations relatives aux actionnaires

À la connaissance de la Société, les membres des organes d'administration ou de direction détiennent actuellement moins de 1 % du capital de la Société ou des droits de vote (pour davantage d'informations concernant la participation des membres du Conseil d'administration, voir le paragraphe 4.1.3.7 du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprises et informations sociales » du présent Rapport Annuel).

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents de ceux des autres actionnaires.

## 5.1.2 ACQUISITION PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Les paragraphes ci-après mentionnent les informations à fournir en application de l'article L. 225-211 du Code de Commerce.

### Programme de rachat d'actions approuvé en 2008

Un programme de rachat d'actions avait été approuvé par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires réunie le 22 mai 2008 annulant et remplaçant l'autorisation accordée le 15 mai 2007. Les finalités de ce programme étaient conformes aux dispositions du règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE, et au règlement général, instructions, décisions et communications de l'Autorité des marchés financiers.

Cette autorisation avait été donnée pour une durée de 18 mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale annuelle tenue le 22 mai 2008, soit jusqu'au 21 novembre 2009.

Le Conseil d'administration du 27 avril 2009 n'a pas jugé opportun de proposer, lors de l'Assemblée Générale annuelle devant se réunir le 16 juin 2009, de renouveler cette autorisation.

La Société n'a procédé à aucun rachat de ses actions au cours de l'exercice 2009.

Au 31 décembre 2009, la Société détenait 6 177 077 de ses propres actions représentant près de 2,28 % du capital social, pour une valeur brute comptable de 100 289 989 euros et une valeur nominale de 23 164 038,75 euros.

### Contrat de liquidité

En 2007, la Société avait confié à Crédit Agricole Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité. Du fait de l'expiration du programme de rachat d'actions au 21 novembre 2009, la Société a demandé la clôture du contrat de liquidité. Le contrat a été clôturé au 20 novembre 2009. À cette date, 1 206 065 actions et 1 256 634,80 euros figuraient au compte de liquidité. Conformément aux termes du contrat de liquidité, 630 000 actions ont été transférées sur le registre au nominatif de la Société à la clôture du compte de liquidité.

## Détention par la Société de ses propres actions et objectifs affectés au 1<sup>er</sup> mars 2010

Pourcentage de capital autodétenu directement et indirectement	2,28 %
Nombre de titres autodétenus directement ou indirectement <sup>(1)</sup>	6 177 077
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois <sup>(1)</sup>	0
Valeur brute comptable du portefeuille (en euros)	100 289 989
Valeur de marché du portefeuille (2) (en euros)	6 053 535

(1) Il s'agit des 24 derniers mois précédant le 1<sup>er</sup> mars 2010.

(2) Sur la base d'un cours de bourse de 0,980 euro par action au 1<sup>er</sup> mars 2010

En juin 2009, la Société a livré 142 820 actions aux salariés éligibles au plan mondial d'attribution d'actions gratuites approuvé en juin 2007 (pour davantage d'informations sur ce plan, veuillez vous référer au paragraphe 4.3.4 du chapitre 4).

Les 6 177 077 actions détenues par la Société au 1<sup>er</sup> mars 2010 ont été affectées par le Conseil d'administration aux objectifs suivants : 1 857 177 actions affectées à l'objectif de programmes d'options ou autre allocation d'actions à des salariés et mandataires sociaux du Groupe, 2 626 165 actions affectées à l'objectif de croissance externe et 1 693 735 actions à l'objectif de contrat de liquidité.

### Opérations réalisées par la Société sur ses propres actions entre le 28 février 2009 et le 21 novembre 2009

La Société n'a effectué aucune opération sur ses propres actions entre le 28 février 2009 et le 21 novembre 2009, date à laquelle le programme de rachat d'actions a expiré.

### 5.1.3 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES DÉTENANT LE CONTRÔLE DE LA SOCIÉTÉ

Néant.

### 5.1.4 PACTES D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

### 5.1.5 MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Aucune modification significative n'est intervenue dans la répartition du capital social de Technicolor en 2007 et 2008.

La Société a demandé une étude sur ses titres au Porteur (TPI) – voir ci-dessus - afin de connaître sa base d'actionnaires en avril 2009 et en décembre 2009. Sur la base de ces études, la Société estime que la répartition du capital social a évolué en 2009 du fait de la réduction de leur participation par plusieurs investisseurs institutionnels. La part du capital social détenue par les actionnaires individuels est ainsi passée d'environ 38 % au 30 avril 2009 à environ 54 % au 31 décembre 2009.

La détention des investisseurs institutionnels dans le capital social de Technicolor et les franchissements de seuils déclarés à la Société sont mentionnés dans la section 5.1.1 « Répartition du capital social et des droits de vote » du présent chapitre.

### 5.1.6 MODIFICATIONS POTENTIELLES DU CAPITAL

Le capital social de Technicolor est susceptible d'être augmenté du fait des éléments suivants pris en compte au 31 décembre 2009 :

- 271 500 options de souscription attribuées à certains salariés et mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'options mis en œuvre le 12 octobre 2001 par le Conseil d'administration (voir la section 4.3.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 4 « Organes d'administration et de direction » pour une description du Plan 2) ;
- 4 291 240 options de souscription attribuées à certains salariés et aux mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'options mis en œuvre le 22 septembre 2004 par le Conseil d'administration (voir la section 4.3.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 4

« Organes d'administration et de direction » pour une description du Plan 3) ;

- 1 799 690 options de souscription attribuées à certains salariés et mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'options mis en œuvre le 21 septembre 2006 par le Conseil d'administration (voir la section 4.3.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 4 « Organes d'administration et de direction » pour une description du Plan 6) ; et
- 1 027 500 options de souscription attribuées à certains salariés et mandataires sociaux dans le cadre d'un plan d'options mis en œuvre le 14 décembre 2007 par le Conseil d'administration (voir la section 4.3.4 « Programmes d'options de souscription ou d'achat d'actions et plans d'attribution gratuite d'actions » du chapitre 4 « Organes d'administration et de direction » pour une description du Plan 7).

Après la prise en compte de ces opérations et en supposant que la totalité des options des deuxième, troisième, sixième et septième plans d'options serait exercée et que de nouvelles actions seraient livrées, le capital de Technicolor serait constitué de 277 279 958 actions ordinaires, soit une augmentation de 2,73 % du nombre d'actions par rapport au nombre d'actions existantes au 1<sup>er</sup> mars 2010.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les montants unitaires de dividende et distribution – et de réfections correspondantes – mis en distribution/versés au titre des exercices 2008, 2007 et 2006 ont été les suivants :

Exercice	Distribution	Revenus éligibles à la réfaction	Revenus non éligibles à la réfaction
2008	-	-	-
2007	-	-	-
2006	0,33 euro par action	-	-

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits par la loi au profit de l'État.

Tout paiement de dividendes ou autres distributions est fonction des résultats financiers du Groupe, notamment de son résultat net, et de sa politique d'investissement. Compte tenu de la situation de la Société, le Conseil d'administration du 17 février 2010 a considéré qu'il n'y avait pas lieu de proposer le versement de dividende à l'assemblée générale annuelle qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

## 5.1.7 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au 1<sup>er</sup> mars 2010, aucun titre donnant accès au capital n'est en circulation.

Néanmoins, le Plan de Sauvegarde de la Société arrêté par le Tribunal de Commerce le 17 février 2010 (voir section 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités ») prévoit l'émission (i) d'obligations remboursables en actions de la Société (ORA) et (ii) d'obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de la Société (DPN). Pour davantage d'informations sur ces valeurs mobilières, voir section 3.17.3 « Ressources financières » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe ».

## 5.1.8 POLITIQUE DE DISTRIBUTION

Pour une description des règles applicables à la distribution de dividendes, voir section 6.2 « Actes constitutifs et statuts » du chapitre 6 « Informations complémentaires ».

Il est rappelé que le Règlement Intérieur du Conseil d'administration de la Société (décrit à la section 4.1.4.2 « Cadre des travaux du Conseil – Règlement Intérieur ») soumet à une majorité qualifiée de deux tiers des administrateurs toute décision relative au paiement des dividendes. Par ailleurs, le Crédit Syndiqué et le Contrat d'Émission Obligatoire contiendront certaines clauses conventionnelles restreignant la possibilité pour la Société ou certaines de ses filiales de déclarer ou payer des dividendes (voir la section 3.17.3 « Ressources Financières » ci-dessus pour plus d'informations).

## 5.2 RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Voir la note 38 des états financiers consolidés du Groupe pour les informations relatives aux transactions avec les parties liées.

## 5.3 OFFRE ET COTATION

### 5.3.1 MARCHÉ DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ (ACTIONS ET ADS)

Depuis le 3 novembre 1999, les actions ordinaires Technicolor sont cotées sur Euronext Paris (anciennement Eurolist d'Euronext Paris) (Compartiment B) et éligibles au Système de Règlement Différé (SRD) sous le code ISIN FR0000184533, comme précisé ci-après. La Société est aussi cotée sous la forme d'American Depositary Shares (ADS) au New York Stock Exchange avec pour code TCH.

### 5.3.2 COTATION SUR EURONEXT PARIS

Euronext Paris SA (« Euronext Paris ») est la filiale française détenue à 100 % de la société NYSE Euronext, société basée dans l'État du Delaware aux États-Unis. NYSE Euronext est la première plate-forme boursière pan-européenne. Cette holding est née du rapprochement de NYSE Group Inc. et Euronext NV (« Euronext »). Les valeurs cotées sur n'importe laquelle des places boursières d'Euronext sont négociées via une plate-forme unique, et bénéficient d'un système de compensation centrale et de règlement-livraison central. Ces valeurs restent cependant négociées en devise locale.

Les valeurs mobilières admises à la cote d'Euronext Paris sont négociées dans l'un des trois *compartiments* d'Euronext : *Compartiment A* (pour les capitalisations de plus de 1 milliard d'euros), *Compartiment B* (pour les capitalisations comprises entre 150 millions d'euros et 1 milliard d'euros) et *Compartiment C* (pour les capitalisations inférieures à 150 millions d'euros). Outre ces marchés réglementés, les titres de certaines autres sociétés peuvent être négociés sur des marchés non réglementés (le *Marché Libre* ou l'*Alternext*). Tous ces marchés sont exploités et gérés par Euronext Paris, opérateur de marché responsable de l'admission des valeurs mobilières et de la supervision des transactions sur les valeurs cotées.

La négociation officielle des titres cotés sur Euronext Paris, dont les actions Technicolor, est assurée par des institutions financières autorisées qui sont membres d'Euronext Paris. La négociation sur Euronext (*Compartiment B*) a lieu en continu chaque jour ouvré à Paris de 9h00

à 17h30 ; il existe également une séance de pré-ouverture de 7h15 à 9h00 et une séance après clôture de 17h30 à 17h35 (périodes pendant lesquelles les négociations sont enregistrées mais non exécutées) avec un fixing de clôture à 17h35. Puis, entre 17h35 et 17h40, la phase « négociation au dernier prix » permet l'exécution de transactions au cours de clôture. Euronext Paris publie chaque jour la Cote officielle qui comprend des informations sur les prix de chaque titre coté. Euronext Paris a lancé la cotation informatisée en continu pour les valeurs les plus liquides, dont l'action Technicolor. Euronext Paris peut procéder à une réservation ou suspendre la négociation d'une valeur cotée sur Euronext (*Compartiment B*) si le cours de la valeur excède la fourchette définie dans ses règles. En particulier, si le cours d'une valeur varie de plus de 10 % par rapport au cours de référence, Euronext Paris peut limiter les négociations sur cette valeur pendant quatre minutes au plus (*réservation à la hausse ou à la baisse*). Le cours de référence est le cours d'ouverture ou, s'agissant du premier cours d'une séance boursière donnée, le dernier cours négocié de la séance boursière antérieure, tel qu'ajusté, si nécessaire, par Euronext Paris. Euronext Paris peut aussi procéder à une réservation pendant quatre minutes si le cours d'une valeur varie de plus de 2 % par rapport au dernier cours négocié. Toutefois, sous réserve des conditions de négociation et d'obtention d'une information appropriée et en temps voulu, Euronext Paris est habilitée à modifier la période de réservation et à autoriser des fourchettes de fluctuation plus larges que celles mentionnées ci-dessus. Euronext Paris est également en droit de suspendre la négociation d'une valeur cotée sur Euronext (*Compartiment B*) dans d'autres circonstances, notamment, en cas de transactions inhabituelles sur la valeur (*suspension de la cotation*). De plus, dans certains cas exceptionnels, l'Autorité des marchés financiers et l'émetteur peuvent également demander une suspension de la cotation.

Les transactions sur valeurs cotées sur Euronext (*Compartiment B*) sont réglées le troisième jour de bourse suivant la transaction (*Règlement Immédiat*). Les intermédiaires de marché sont également autorisés à proposer aux investisseurs un service de règlement différé (« SRD ») en contrepartie d'une commission. Le service de règlement différé n'est disponible que pour les négociations sur valeurs présentant une capitalisation boursière totale d'au moins 1 milliard d'euros et un volume moyen de transactions d'au moins 1 million d'euros par jour.



Les actions Technicolor sont éligibles au service de règlement différé. Ce type de service permet à l'acheteur de décider, à la date de liquidation, correspondant au cinquième jour de négociation avant la dernière séance boursière du mois incluse, soit (i) de régler la transaction au plus tard le dernier jour de négociation dudit mois, soit (ii), sur versement d'une commission supplémentaire, de reporter jusqu'à la date de liquidation du mois suivant l'option de régler au plus tard le dernier jour de bourse dudit mois ou de différer encore le choix d'une date de règlement jusqu'à la date de liquidation suivante. Une telle option peut être maintenue à chaque date de liquidation ultérieure moyennant paiement d'une commission supplémentaire.

Les actions négociées selon le système du règlement différé ne sont considérées comme transférées qu'après avoir été enregistrées sur le compte de l'acheteur. Aux termes de la réglementation française sur les valeurs mobilières, toute vente de titre négocié sur la base du règlement différé pendant le mois comportant une date de paiement du dividende est censée intervenir après le versement dudit dividende. Par conséquent, si la vente à règlement différé survient pendant le mois d'un paiement de dividende, mais avant la date réelle dudit paiement, le

compte de l'acheteur sera crédité d'un montant égal au dividende versé et celui du vendeur, débité du même montant.

Avant tout transfert de valeurs cotées sur Euronext et détenues sous forme nominative, lesdites valeurs doivent être converties en valeurs au porteur et enregistrées en conséquence sur un compte tenu par un intermédiaire agréé auprès d'Euroclear France, SA, dépositaire central de titres enregistré. Les transactions sur valeurs cotées sur Euronext sont compensées par le biais de LCH Clearnet et réglées-livrées par l'intermédiaire d'Euroclear France SA grâce à un système de règlement-livraison en continu.

Aux termes de la loi française, la société Technicolor n'est pas autorisée à émettre des actions pour elle-même, mais elle peut racheter ses propres actions dans certains cas prévus au chapitre 6 : « Informations complémentaires », section 6.2 « Actes constitutifs et statuts »

En France, les actions ordinaires de Technicolor figurent dans l'Indice SBF 80 depuis le 18 juin 2007. Les actions ordinaires de Technicolor figurent également sur les indices CAC Media, CAC Consumer Services, CAC MID&SMALL190 et CAC Small 90.

Les tableaux ci-après présentent, pour les périodes indiquées, les cours les plus hauts et les plus bas (en euros) des actions Technicolor en circulation sur Euronext Paris.

Clôture au 31 décembre	Euronext Paris					
	Volume des transactions			Prix (en euros)		
	(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Plus haut cours	Plus bas cours
2005	10 869,3	576 933 876	2 244 879	18,99	21,42	15,26
2006	9 002	623 519 755	2 445 176	14,31	19,32	11,65
2007	6 357,9	484 520 532	1 900 081	12,95	15,60	9,43
2008	3 016,1	997 558 644	3 896 713	3,63	9,65	0,76
2009	3 446,6	3 573 701 559	14 014 516	0,95	1,84	0,36

Source : NYSE Euronext.

## Euronext Paris

Trimestres, à la clôture 31 décembre	Volume des transactions			Prix (en euros)		
	(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Plus haut cours	Plus bas cours
<b>2007</b>						
Premier trimestre	1 959,9	135 092 891	2 110 826	14,54	15,60	13,33
Deuxième trimestre	1 785,9	125 924 702	2 031 044	14,21	14,70	13,60
Troisième trimestre	1 557,7	126 800 792	1 950 781	12,29	14,93	10,26
Quatrième trimestre	1 054,3	96 702 147	1 510 971	10,77	12,35	9,43
<b>2008</b>						
Premier trimestre	1 274,0	206 952 472	3 337 943	6,37	9,65	3,90
Deuxième trimestre	683,8	165 133 848	2 580 216	4,07	4,80	3,26
Troisième trimestre	579,0	195 794 136	2 966 578	2,99	3,58	2,36
Quatrième trimestre	479,3	429 678 188	6 713 722	1,08	2,59	0,76
<b>2009</b>						
Premier trimestre	747,5	919 276 285	14 591 687	0,93	1,84	0,36
Deuxième trimestre	782,1	889 410 655	14 345 333	0,85	1,18	0,55
Troisième trimestre	943,2	881 230 183	13 351 972	0,93	1,49	0,55
Quatrième trimestre	973,8	883 784 436	13 809 132	1,08	1,46	0,80

Source : NYSE Euronext.

## Euronext Paris

Cinq derniers mois	Volume des transactions			Prix (en euros)		
	(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Plus haut cours	Plus bas cours
<b>2009</b>						
Octobre	392,3	317 241 488	14 420 068	1,26	1,46	0,94
Novembre	268,8	250 774 080	12 538 704	1,05	1,25	0,87
Décembre	312,7	315 768 868	14 353 130	0,94	1,20	0,80
<b>2010</b>						
Janvier	205,3	198 565 080	9 928 254	1,03	1,13	0,90
Février	114,2	113 822 934	5 691 147	0,99	1,10	0,89

Source : NYSE Euronext.

### 5.3.3 COTATION AU NEW YORK STOCK EXCHANGE

Les actions Technicolor sont cotées au NYSE depuis le 3 novembre 1999.

Depuis février 2005, The Bank of New York Mellon agit en qualité de banque dépositaire de Technicolor. Chaque ADS représente une action ordinaire.

Les tableaux ci-après présentent, pour les périodes indiquées, les cours les plus hauts et les plus bas en dollars US des ADS sur le New York Stock Exchange.

New York Stock Exchange						
Clôture au 31 décembre	Volume des transactions			Prix des ADS (en \$ US)		
	(en millions de \$ US)	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Plus haut cours	Plus bas cours
2005	428,4	17 951 700	71 237	23,70	28,36	18,37
2006	242,9	13 262 100	52 837	17,95	23,06	14,96
2007	337,5	19 797 565	78 562	17,66	20,49	13,50
2008	221,1	42 747 321	168 962	5,39	13,73	0,94
2009	30,2	23 584 423	93 962	1,29	2,15	0,43

New York Stock Exchange						
Trimestres, à la clôture 31 décembre	Volume des transactions			Prix des ADS (en \$ US)		
	(en millions de \$ US)	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Plus haut cours	Plus bas cours
<b>2007</b>						
Premier trimestre	82,1	4 313 891	70 720	19,06	20,49	17,92
Second trimestre	59,6	3 136 850	49 791	19,16	19,95	18,18
Troisième trimestre	73,8	4 366 900	69 316	16,89	20,24	14,52
Quatrième trimestre	121,9	7 979 924	124 686	15,58	17,58	13,50
<b>2008</b>						
Premier trimestre	111,5	12 593 949	206 458	9,57	13,73	6,18
Second trimestre	70,6	12 646 317	147 050	5,87	7,29	3,95
Troisième trimestre	20,2	4 655 435	110 844	4,42	5,02	3,42
Quatrième trimestre	18,8	12 851 620	200 807	1,44	3,58	0,94
<b>2009</b>						
Premier trimestre	13,02	10 352 409	169 712	1,17	1,98	0,43
Second trimestre	5,63	5 081 546	80 659	1,12	1,51	0,76
Troisième trimestre	5,23	3 748 141	58 565	1,31	2,15	0,75
Quatrième trimestre	6,28	4 402 327	69 878	1,57	2,08	1,20

Source : NYSE, Bloomberg.

## New York Stock Exchange

Cinq derniers mois	Volume des transactions			Prix des ADS (en \$ US)		
	(en millions de \$ US)	Nombre d'actions	Volume moyen	Cours moyen de clôture	Plus haut cours	Plus bas cours
<b>2009</b>						
Octobre	1,73	998 375	45 381	1,84	2,08	1,35
Novembre	1,33	862 613	45 401	1,53	1,74	1,34
Décembre	3,21	2 541 339	115 515	1,34	1,49	1,20
<b>2010</b>						
Janvier	1,15	821 302	43 226	1,43	1,63	1,25
Février	0,56	426 195	22 431	1,31	1,41	1,24

Source : NYSE.

# 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

<b>6.1 CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE</b> .....	<b>152</b>	<b>6.3 CONTRATS IMPORTANTS</b> .....	<b>163</b>
6.1.1 Capital social (article 6 des Statuts) .....	152	<b>6.4 RÉSERVÉ</b> .....	<b>164</b>
6.1.2 Modification du capital et des droits attachés aux actions .....	152	<b>6.5 RÉSERVÉ</b> .....	<b>164</b>
6.1.3 Droits de vote .....	153	<b>6.6 INFORMATIONS FISCALES COMPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>164</b>
6.1.4 Autres droits attachés aux actions (article 9 des Statuts) .....	153	<b>6.7 ORGANISATION DU GROUPE</b> .....	<b>165</b>
6.1.5 Actions non représentatives du capital .....	153	6.7.1 Organigramme juridique simplifié du Groupe au 31 décembre 2009 .....	165
6.1.6 Tableau d'évolution du capital .....	154	6.7.2 Organisation opérationnelle du Groupe .....	167
6.1.7 Nantissements d'actions Technicolor .....	154	<b>6.8 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS MINORITAIRES</b> .....	<b>168</b>
6.1.8 Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration (en application de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de Commerce) .....	155	<b>6.9 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b> .....	<b>169</b>
6.1.9 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique .....	156	<b>6.10 DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS</b> .....	<b>169</b>
<b>6.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS</b> .....	<b>156</b>		
6.2.1 Objet social (article 2 des Statuts) .....	156		
6.2.2 Forme, détention et transfert des actions (articles 7 et 8 des Statuts) .....	156		
6.2.3 Assemblées générales et droits de vote (article 19 des Statuts) .....	157		
6.2.4 États financiers – Information des actionnaires .....	160		
6.2.5 Dividendes (article 22 des Statuts) .....	161		
6.2.6 Liquidation .....	161		
6.2.7 Déclaration de franchissement de seuil (article 8 des Statuts) .....	161		
6.2.8 Rachat d'actions détenues en autodétention .....	162		
6.2.9 Cession d'actions en autodétention .....	163		

## 6.1 CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Pour les besoins du présent chapitre, le terme « Statuts » signifie les statuts de la Société.

### 6.1.1 CAPITAL SOCIAL (ARTICLE 6 DES STATUTS)

Nombre d'actions : 269 890 028, toutes de même catégorie.

Valeur nominale : 0,10 euro.

Montant du capital : 26 989 002,80 euros, entièrement libéré.

Pour davantage d'informations sur le capital social de la Société, voir le chapitre 5 « Technicolor et ses actionnaires », section 5.1 « Principaux actionnaires ».

### 6.1.2 MODIFICATION DU CAPITAL ET DES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Toute modification du capital ou des droits attachés aux titres qui le composent est soumise aux dispositions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

#### Augmentation du capital social

Conformément à la loi, le capital social ne peut être augmenté que sur approbation des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire et sur proposition du Conseil d'administration. Cette approbation peut prendre la forme d'une décision des actionnaires réunis en assemblée, ou d'une décision du Conseil d'administration agissant sur délégation de l'assemblée.

L'augmentation du capital social peut être réalisée par les moyens suivants :

- émission d'actions nouvelles ;
- augmentation de la valeur nominale des actions existantes ;
- création d'une nouvelle catégorie de titres.

L'augmentation du capital social par émission d'actions nouvelles peut être effectuée par :

- apport en numéraire ;
- apport en nature ;

- conversion, échange ou remboursement d'obligations en actions ;
- exercice de droits donnant accès au capital ;
- incorporation des bénéfices, réserves ou primes d'émission ;
- conversion, sous diverses conditions, de la dette supportée par la Société ;
- une combinaison des modalités décrites ci-dessus.

Les décisions d'augmentation du capital social par incorporation des réserves, bénéfices et/ou primes d'émission sont soumises à l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires. Les augmentations de capital réalisées par élévation de la valeur nominale des actions requièrent l'accord unanime des actionnaires, excepté lorsqu'elles sont effectuées par incorporation des réserves, bénéfices ou primes d'émission. Toutes les autres augmentations de capital requièrent l'approbation d'une assemblée générale extraordinaire statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires. Voir la section 6.2.3 « assemblées générales et droits de vote. »

Lors de toute décision d'augmentation du capital, excepté celles réalisées par (i) émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, (ii) incorporation des réserves ou (iii) apport en nature, les actionnaires doivent également se prononcer sur un projet de résolution portant sur une augmentation de capital réservée aux salariés adhérant à un plan d'épargne entreprise. La résolution peut ne pas être approuvée. Le non-respect de cette obligation entraîne la nullité de l'augmentation de capital social. S'agissant des autorisations actuelles relatives à l'augmentation du capital social, voir la section 6.1.8 « Tableau récapitulatif des délégations accordées par l'assemblée générale en application de l'article L. 225-100 alinéa 7 du Code de Commerce » ci-dessus.

L'assemblée peut déléguer au Conseil d'administration le droit de décider et de procéder à une quelconque augmentation du capital, sous réserve que l'assemblée ait fixé le plafond global de l'augmentation et la durée de la délégation. Le Conseil d'administration peut à son tour déléguer ce droit au Directeur Général.

#### Réduction du capital social

Conformément à la loi, toute décision de réduction du capital social doit être approuvée par les actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire. La réduction du capital social peut être effectuée par une diminution de la valeur nominale des actions ou par réduction du nombre d'actions en circulation. Le nombre d'actions en circulation peut être réduit par

le biais d'un échange d'actions ou d'un rachat d'actions, suivi d'une annulation de ces actions.

En cas de réduction du capital social par diminution du nombre d'actions en circulation, autre qu'une réduction en vue de l'absorption des pertes ou une réduction dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, tous les détenteurs d'actions doivent pouvoir bénéficier de la possibilité de participer à une telle réduction. Les détenteurs de chaque catégorie d'actions doivent bénéficier d'une égalité de traitement sauf accord contraire donné par chaque actionnaire concerné.

## Droits préférentiels de souscription

Conformément à la loi, en cas d'émission, par la Société, d'actions nouvelles, les actionnaires existants bénéficient, au prorata du montant de leur participation, d'un droit préférentiel de souscription. Toute personne morale ou physique détenant de tels droits est habilitée à souscrire à une émission de titres, quels qu'ils soient, réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire ou par compensation de dettes en numéraire. Les droits préférentiels de souscription sont cessibles pendant la période de souscription relative à une augmentation de capital donnée. Ces droits peuvent également être négociés sur Euronext Paris.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut décider, à la majorité des 2/3 des voix, pour une ou plusieurs tranches d'une augmentation de capital donnée, la suppression des droits préférentiels de souscription de tous les actionnaires. Dans ce cas, le Conseil d'administration et les Commissaires aux Comptes ont chacun l'obligation d'établir un rapport spécifique sur la proposition de suppression des droits préférentiels de souscription. En cas de suppression, l'émission des titres doit être achevée dans les délais prescrits par la loi. Les actionnaires peuvent également décider lors d'une assemblée générale extraordinaire d'accorder aux actionnaires existants, en remplacement du droit préférentiel de souscription, un droit non cessible de priorité de souscription aux nouveaux titres, pendant une période d'au moins trois jours de bourse. Les actionnaires peuvent également informer la Société qu'ils souhaitent, à titre individuel et pour une augmentation de capital donnée, renoncer à leurs droits préférentiels de souscription.

En cas d'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription pour les actionnaires existants, la loi exige que l'augmentation de capital se fasse à un prix d'émission égal ou supérieur à la moyenne pondérée des actions sur le marché au cours des trois jours de bourse précédant la fixation du prix (éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 %). Cependant, jusqu'à concurrence de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

## Modification des droits de catégories d'actionnaires

Les droits attachés aux différentes catégories d'actions (notamment les actions de préférence) ne peuvent être modifiés qu'après la tenue d'une assemblée spéciale de la catégorie d'actionnaires concernés. Les résolutions adoptées par l'assemblée générale et relatives à ces droits ne prennent effet qu'après approbation par l'assemblée spéciale concernée. Comme indiqué ci-dessus, les actions ordinaires constituent actuellement la seule catégorie d'actions de la Société, celle-ci n'ayant à ce jour émis aucune action de préférence.

Les conditions de quorum sont fixées à 33,33 % des actions donnant droit de vote (ou à 20 % lorsque la réunion a été reportée). Toute proposition de modification des droits des actionnaires doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix attachées aux actions de la catégorie concernée.

### 6.1.3 DROITS DE VOTE

Aucun des actionnaires ne dispose de droits de vote différents. En particulier, aucun droit de vote double n'est conféré aux actions.

Conformément à la loi, les actions d'autocontrôle sont privées de droit de vote.

### 6.1.4 AUTRES DROITS ATTACHÉS AUX ACTIONS (ARTICLE 9 DES STATUTS)

Outre le droit de vote qui lui est attribué par la loi, chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part égale à la quotité du capital social qu'elle représente.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire, le cas échéant, du groupement correspondant à la quantité requise d'actions.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société, aux décisions de l'assemblée générale et du Conseil d'administration agissant sur délégation de l'assemblée générale.

### 6.1.5 ACTIONS NON REPRÉSENTATIVES DU CAPITAL

Néant.



## 6.1.6 TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL

Date opération	Nombre de titres émis ou annulés	Augmentation/réduction de capital	Montant total du capital	Prime d'émission par action	Variations des primes d'émission	Valeurs des primes d'émission au bilan	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale
		(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)		(en euros)
Capital social au 31 décembre 2006	-	-	1 027 017 360	-	(71 521 180)	1 789 317 411	273 871 296	3,75
15 mai 2007 Réduction du capital par annulation de titres	(2 500 000)	(9 375 000)	1 017 642 360	-	(38 373 891)	1 750 943 520	271 371 296	3,75
Distribution payée le 3 juillet 2007, prélevée sur la prime d'émission	-	-	1 017 642 360	-	(87 034 125)	1 663 909 395	271 371 296	3,75
17 octobre 2007 Réduction du capital par annulation de titres	(1 481 268)	(5 554 755)	1 012 087 605	-	(20 506 800)	1 643 402 595	269 890 028	3,75
Au 31 décembre 2009	-	-	1 012 087 605	-	-	1 643 402 595	269 890 028	3,75
27 janvier 2010 Réduction du capital par imputation des pertes et réduction de la valeur nominale à due concurrence	-	(985 098 602)	26 989 003	-	(1 643 402 595)	-	269 890 028	0,10

(\*) Avant imputation des frais d'émission sur la prime d'émission.

## 6.1.7 NANTISSEMENTS D'ACTIONS TECHNICOLOR

À la connaissance de Technicolor, aucune action de la Société ne faisait l'objet d'un nantissement au 1<sup>er</sup> mars 2010.

## 6.1.8 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-100 ALINÉA 7 DU CODE DE COMMERCE)

Nature de l'autorisation donnée au Conseil d'administration (« CA »)	Date de l'assemblée générale ordinaire (« AGO ») ou extraordinaire (« AGE »)	Durée et/ou date d'échéance	Plafond	Montant utilisé	Montant disponible
Autorisation donnée au CA à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la Société	AGE 27 janvier 2010 (5 <sup>e</sup> résolution)	30 septembre 2010	Montant nominal de l'augmentation de capital : environ 52 millions d'euros	Non utilisée	Environ 52 millions d'euros (soit un montant disponible de 348 millions d'euros prime d'émission incluse)
Autorisation donnée au CA à l'effet d'émettre des obligations remboursables en actions (ORA) avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la Société	AGE 27 janvier 2010 (6 <sup>e</sup> résolution)	30 septembre 2010	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : environ 97 millions d'euros	Non utilisée	Environ 97 millions d'euros (soit un montant disponible de 641 millions d'euros prime d'émission incluse)
Autorisation donnée au CA à l'effet d'émettre des obligations remboursables en actions ou en espèces (DPN) avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde de la Société	AGE 27 janvier 2010 (9 <sup>e</sup> résolution)	30 septembre 2010	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 50 millions d'euros	Non utilisée	50 millions d'euros (soit un montant disponible maximum de 300 millions d'euros)
Autorisation donnée au CA à l'effet de procéder à une ou des augmentation(s) de capital réservée(s) aux adhérents à un plan d'épargne de Groupe	AGE 27 janvier 2010 (11 <sup>e</sup> résolution)	26 mois, soit jusqu'au 27 mars 2012	3 % du capital social de la Société tel qu'il sera à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital en vertu de la 5 <sup>e</sup> résolution et 1,35 % du capital social après remboursement en actions de l'intégralité des ORA pouvant être émises en application des 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> résolutions <sup>(1)</sup>	Non utilisée	N/A
Autorisation donnée au CA à l'effet de procéder à une augmentation de capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, réservée à des catégories de bénéficiaires (Opérations d'actionariat au profit de salariés hors plan d'épargne)	AGE 27 janvier 2010 (12 <sup>e</sup> résolution)	18 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2011	3 % du capital social de la Société tel qu'il sera à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital en vertu de la 5 <sup>e</sup> résolution et 1,35 % du capital social après remboursement en actions de l'intégralité des ORA pouvant être émises en application des 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> résolutions <sup>(1)(2)</sup>	Non utilisée	N/A
Autorisation donnée au CA à l'effet d'émettre des Bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) au bénéfice de salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGE 27 janvier 2010 (13 <sup>e</sup> résolution)	18 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2011	4 500 000 euros <sup>(2)</sup>	Non utilisée	4 500 000 euros

(1) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la onzième résolution est commun avec celui de la douzième résolution.

(2) Le plafond global des augmentations de capital réalisées en vertu des douzième et treizième résolutions est fixé à 8,65 % du capital social à l'issue de la réalisation de l'augmentation de capital en vertu de la cinquième résolution et à 3,9 % du capital social tel qu'il sera à l'issue de l'augmentation de capital en vertu de la cinquième résolution et après remboursement en actions de l'intégralité des ORA pouvant être émises en vertu des sixième et septième résolutions (Assemblée Générale du 27 janvier 2010).

### 6.1.9 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de Commerce, il est indiqué que les contrats portant sur la Dette Restructurée en cours de

finalisation à la date de publication du présent Rapport Annuel ainsi que les ORA à émettre comportent une clause de changement de contrôle. Pour davantage d'informations concernant les contrats relatifs à la Dette Restructurée et aux ORA, voir la section 3.17.2 « Ressources financières » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe ».

## 6.2 ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

Un résumé des principales dispositions de la loi française et des Statuts figure dans le présent chapitre. Une copie des Statuts peut être obtenue au greffe du Registre du commerce et des sociétés de Nanterre.

Les Statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale annuelle du 16 juin 2009 et par l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2010.

L'Assemblée Générale annuelle du 16 juin 2009 a décidé notamment (i) la réduction du nombre minimal d'administrateurs devant composer le Conseil d'administration, et (ii) la suppression de l'obligation applicable à toute personne venant à posséder directement ou indirectement un nombre d'action ou de droits de vote égal ou supérieur à 2 % du nombre total des actions composant le capital social ou des droits de vote d'inscrire sa participation au nominatif (voir section 6.2.7 « Déclaration de franchissement de seuil » du présent Chapitre).

L'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2010 a décidé notamment (i) la réduction du capital social (voir section 6.1.1 « Capital social » du présent Chapitre et (ii) le changement de dénomination sociale en « Technicolor ».

### 6.2.1 OBJET SOCIAL (ARTICLE 2 DES STATUTS)

Technicolor a pour objet en tous pays :

- la prise de participation ou intérêts dans toutes entreprises de toute nature sous toutes formes que ce soit, créées ou à créer ;
- l'acquisition, la gestion, la cession de tous biens et droits immobiliers et de tous instruments financiers, l'accomplissement de toutes opérations de financement ;
- l'acquisition, la cession, l'exploitation de tous droits de Propriété intellectuelle, licences ou procédés ;
- la fabrication, l'achat, l'importation, la vente, l'exportation en tous lieux de tous matériels, produits et la prestation de tous services.

Elle pourra agir directement ou indirectement pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, entente, association ou société, avec toutes autres personnes morales ou physiques, et réaliser en France ou à l'étranger, sous quelle que forme que ce soit, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières entrant dans son objet social ou intéressant des affaires similaires ou connexes.

### 6.2.2 FORME, DÉTENTION ET TRANSFERT DES ACTIONS (ARTICLES 7 ET 8 DES STATUTS)

#### Forme des actions

Les statuts prévoient que les actions peuvent être, au choix du détenteur, détenues au porteur, ou au nominatif. Voir cependant la section 6.2.7 « Déclaration de franchissement de seuil » du présent chapitre, pour le cas où la détention des actions au nominatif est exigée.

#### Détention des actions

Conformément à la loi sur la dématérialisation des titres, les actions ne donnent plus lieu à la délivrance d'un titre de propriété, mais donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les comptes d'inscription de titres nominatifs sont tenus par la Société ou le mandataire qu'elle désigne à cet effet, à ce jour la Société Générale. Le compte d'inscription de titres nominatifs fait apparaître le nom du détenteur, le nombre de titres détenus et, le cas échéant, le fait que le compte est détenu par un mandataire. La Société ou le mandataire délivre un document indiquant la détention des titres au nominatif, mais ce document ne constitue en rien un titre de propriété.

Les actions détenues au porteur sont détenues par un intermédiaire financier habilité pour le compte de l'actionnaire, et sont inscrites sur un

compte maintenu par l'intermédiaire financier chez Euroclear France, l'organisme chargé de la compensation des titres. Chaque intermédiaire financier conserve un registre des titres détenus. Les actions au porteur ne peuvent être cédées que via l'intermédiaire financier et l'organisme chargé de la compensation des titres.

En vue d'identifier les détenteurs de titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom, la dénomination sociale, la forme, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux, et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés. Lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande de renseignements n'a pas transmis les informations dans les délais prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit à l'identité du détenteur de titres ou au nombre d'actions détenues, les actions ou les titres donnant accès immédiatement ou à terme au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés des droits de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende correspondant est différé jusqu'à cette date.

La Société est en droit de demander à toute personne morale détenant plus de 2,5 % du capital social le nom de la personne détenant, directement ou indirectement, plus d'un tiers de son capital social ou de ses droits de vote.

Conformément à la loi, les actions détenues par des non-résidents français peuvent être inscrites pour le compte du détenteur au nom de l'intermédiaire sous la forme d'un compte collectif ou de plusieurs comptes individuels correspondant chacun à un propriétaire. Tout intermédiaire agissant pour le compte d'un non-résident français doit spontanément se faire connaître auprès de la Société et déclarer qu'il agit en tant qu'intermédiaire. Dans ce cas, la Société est en droit de demander l'identité des actionnaires pour le compte desquels l'intermédiaire agit. Le détenteur des titres inscrits sous la forme d'un compte collectif ou de plusieurs comptes individuels et détenus par un intermédiaire seront représentés par cet intermédiaire aux assemblées générales de la Société.

## Cession des actions

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositions restreignant le droit de céder les actions Technicolor.

Les actions au nominatif doivent être converties au porteur avant toute cession sur Euronext Paris ; en pratique, la conversion se fait par un virement à un compte au porteur chez un intermédiaire habilité. La

demande de virement est initiée auprès de l'intermédiaire habilité, à la demande de l'actionnaire souhaitant céder ses actions.

Les transactions sur Euronext Paris donnent lieu au paiement d'une commission à l'intermédiaire financier qui l'effectue, que la transaction soit effectuée en France ou à l'étranger. Aucun droit n'est en principe dû, à moins que la transaction ait donné lieu à un acte écrit signé en France.

## 6.2.3 ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ET DROITS DE VOTE (ARTICLE 19 DES STATUTS)

### Généralités

On distingue trois types d'assemblées générales : l'assemblée générale ordinaire, l'assemblée générale extraordinaire et l'assemblée spéciale.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée pour statuer sur les questions suivantes :

- l'élection, le remplacement et la révocation d'administrateurs ;
- la désignation des Commissaires aux Comptes ;
- l'approbation des comptes annuels ;
- l'approbation et l'autorisation de versement de dividendes, etc.

L'assemblée générale extraordinaire est la seule habilitée à modifier les statuts, ce qui comprend notamment :

- la modification de la dénomination sociale ou de l'objet social ;
- l'augmentation ou la réduction du capital social ;
- la création d'une nouvelle catégorie de titres de participation ;
- l'autorisation d'émission de certificats d'investissement, de titres convertibles ou échangeables ;
- la création de tous autres droits liés à des titres de participation ;
- la cession ou le transfert d'une partie importante des actifs de la Société ;
- la liquidation volontaire de la Société, etc.

L'assemblée spéciale concerne les actionnaires porteurs de catégories particulières d'actions (notamment des actions de préférence). Voir section 6.1.2, paragraphe « Modification des droits de catégories d'actionnaires » du présent chapitre.

Les réunions des assemblées ont lieu soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation. Le Conseil peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de ces réunions par visioconférence et/ou télétransmission dans les

conditions fixées par la réglementation. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Deux membres du Comité d'entreprise désignés par ce dernier peuvent également assister aux assemblées générales. Ils sont, à leur demande, entendus lors de toutes délibérations requérant l'unanimité des actionnaires. Le Directeur Général ou toute personne ayant reçu délégation informera le Comité d'entreprise par tous moyens des dates et lieu de réunion des assemblées générales convoquées.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence par le Vice-Président, ou en l'absence des deux, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Président du Conseil d'administration. À défaut, l'assemblée élit elle-même son Président. Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée acceptant ces fonctions et représentant le plus grand nombre de voix.

## Assemblée générale annuelle

Conformément à la loi, le Conseil d'administration est tenu de convoquer une assemblée générale ordinaire annuelle pour l'approbation des comptes annuels. Cette assemblée doit se tenir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Ce délai peut être prolongé sur ordonnance du Président du Tribunal de Commerce. Le Conseil d'administration peut également convoquer une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à n'importe quel moment pendant l'exercice.

À défaut de convocation par le Conseil d'administration, l'assemblée peut être convoquée par les Commissaires aux Comptes de la Société, un administrateur provisoire, les actionnaires majoritaires en capital ou en droits de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de contrôle, ou par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de Commerce, sur demande de :

- un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital social ;  
ou
- tout intéressé, en cas d'urgence ; ou
- le Comité d'Entreprise, en cas d'urgence ; ou
- une association d'actionnaires regroupant des actions sous forme nominative depuis au moins deux ans et qui, ensemble, possèdent au moins un certain pourcentage des droits de vote de la Société conformément à l'article L. 225-120, II du Code de Commerce.

En cas de liquidation de la Société, l'assemblée générale est convoquée par les liquidateurs.

## Convocation aux assemblées d'actionnaires

Les assemblées générales doivent être annoncées au moins 35 jours (ou 15 jours lors d'assemblées générales convoquées, dans le cas où la Société fait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange, aux fins d'approuver des mesures dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une telle offre) avant la date fixée pour la réunion moyennant la publication d'un avis de réunion au *Bulletin des annonces légales obligatoires* ou « BALO ». L'avis de réunion doit être adressé à l'Autorité des marchés financiers avant publication. Il doit notamment préciser l'heure, la date et le lieu des assemblées, l'ordre du jour, les projets de résolutions devant être soumis aux actionnaires, un descriptif des procédures que les détenteurs d'actions au porteur doivent suivre pour participer à l'assemblée ainsi que des procédures de vote par correspondance ou par télétransmission. L'Autorité des marchés financiers recommande également que, parallèlement à la publication de l'avis de réunion au BALO, un résumé de l'avis de réunion soit publié dans un journal de diffusion nationale en France, avec indication de l'heure, de la date et du lieu de la réunion ainsi que des modalités d'obtention, par les investisseurs, des documents ayant trait aux assemblées concernées.

Au moins quinze jours (ou dans le cas où la Société fait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange, six jours lors d'assemblées générales convoquées aux fins d'approuver des mesures dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une telle offre) avant la date fixée pour la réunion sur première convocation et au moins six jours (ou dans le cas où la Société fait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange, quatre jours lors d'assemblées générales convoquées aux fins d'approuver des mesures dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une telle offre) avant la date fixée pour une seconde convocation, un avis de convocation doit être envoyé avec indication de l'ordre du jour définitif, ainsi que du lieu, de la date et de toutes autres informations concernant la réunion. L'avis de convocation doit être envoyé par courrier à tous les actionnaires inscrits au nominatif depuis au moins un mois à la date de l'insertion de l'avis de convocation, publié dans un journal d'annonces légales habilité dans le département dans lequel la Société est immatriculée et faire l'objet d'une insertion au BALO. Une notification préalable doit être adressée à l'Autorité des marchés financiers. L'Autorité des marchés financiers recommande également la publication de l'avis de convocation sur le site Internet de la Société.

En principe, les actionnaires ne sont habilités à se prononcer que sur les questions inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée. Par dérogation, les actionnaires peuvent être amenés à se prononcer sur la désignation ou la révocation d'un administrateur même si cela ne figure pas à l'ordre du jour. Des projets de résolutions peuvent être déposés à compter de la publication de l'avis de réunion au BALO et jusqu'à vingt-cinq jours avant la date fixée pour la réunion, par :

- un ou plusieurs actionnaires détenant une certaine fraction du capital social ; ou

- une association regroupant des actionnaires justifiant d'une inscription nominative depuis au moins deux ans et qui, ensemble, possèdent au moins un certain pourcentage des droits de vote de la Société conformément aux articles L. 225-105, alinéa 2 et R. 225-71, alinéa 2 du Code de Commerce ; ou
- le Comité d'entreprise.

Toutefois, si l'avis de réunion a été publié au BALO plus de quarante-cinq jours avant l'assemblée, les projets de résolutions doivent être déposés dans les vingt jours suivant ladite publication. Dans le cas où la Société fait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange et où une assemblée est convoquée aux fins d'approuver des mesures dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer une telle offre, les projets de résolution doivent être déposés dans les cinq jours suivant la publication de l'avis de réunion au BALO.

Le Conseil d'administration a l'obligation de soumettre les projets de résolutions au vote des actionnaires.

À compter de la publication de l'avis de convocation au BALO et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant l'assemblée, tout actionnaire peut soumettre des questions écrites portant sur l'ordre du jour de la réunion au Conseil d'administration ; le Conseil d'administration est tenu d'y répondre.

De plus, le Conseil d'administration doit, dans les quinze jours calendaires précédant la réunion, mettre à disposition des actionnaires un certain nombre de documents – dont la liste est définie par décret – permettant aux actionnaires d'être suffisamment informés afin de procéder au vote.

## Participation aux assemblées d'actionnaires et exercice du droit de vote

Chaque actionnaire dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

En cas d'observation d'une des obligations de déclaration de franchissement de seuil (voir la section 6.2.7 « Déclaration de franchissement de seuil » du présent chapitre), l'actionnaire pourra être privé du droit de vote attaché aux actions dépassant le seuil considéré.

Conformément à la loi, les actions d'une société détenues par des entités contrôlées directement ou indirectement par ladite société ne donnent pas droit au vote et ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum ou de la majorité.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires et exercer leurs droits de vote dans les conditions fixées par le Code de Commerce et les statuts. Les actionnaires ne sont pas contraints de détenir un nombre minimum d'actions pour participer à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ou s'y faire représenter.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, en application de l'article R. 225-85 du Code de Commerce (ancien article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié par le décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006), la participation à l'assemblée générale est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité, dans les délais et conditions prévus par la réglementation en vigueur, c'est-à-dire au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Pour les actionnaires inscrits au nominatif, cet enregistrement comptable dans les comptes de titres nominatifs au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'assemblée est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée. Dans le cas des titres au porteur, l'enregistrement comptable des titres est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

## Pouvoirs et vote par correspondance ou visioconférence

Tout actionnaire ayant dûment procédé à l'enregistrement de ses actions ou présenté une attestation de participation établie par son intermédiaire financier habilité est en droit de participer aux assemblées générales en y assistant personnellement, en s'y faisant représenter par son conjoint ou par un autre actionnaire. Les statuts de la Société prévoient la possibilité de participer ou de voter aux assemblées générales par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation. Tout détenteur de titres au porteur ne résidant pas en France peut se faire représenter aux assemblées générales par un intermédiaire (voir le paragraphe « Participation aux assemblées d'actionnaires et exercice du droit de vote » ci-dessus).

Tout actionnaire qui en fait la demande peut se faire envoyer des pouvoirs. Pour être pris en compte, les pouvoirs doivent parvenir au siège social ou à toute autre adresse indiquée dans l'avis de convocation à la réunion trois jours avant la date de cette dernière. Chaque actionnaire n'est autorisé à donner un pouvoir qu'à son conjoint ou à un autre actionnaire. Lorsque l'actionnaire est une personne morale, il peut donner pouvoir à son représentant légal. Alternativement, il peut adresser à la Société un pouvoir en blanc sans nommer de représentant. Dans ce cas, le Président de l'assemblée comptabilisera les pouvoirs en blanc en faveur de toutes les résolutions proposées par le Conseil d'administration et à l'encontre de toutes les autres.

Les actionnaires désireux de voter à distance doivent remplir le bulletin de vote qui leur est adressé par la Société ou son mandataire, et le retourner au moins trois jours avant la date de l'assemblée.

Conformément à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, les actionnaires peuvent également, sur décision du Conseil d'administration, envoyer leur pouvoir et leur bulletin de vote par télétransmission. Dans ce cas, l'avis de réunion et l'avis de convocation doivent mentionner l'existence et l'adresse du site Internet permettant la télétransmission.

## Quorum

En application du Code de Commerce, le quorum est atteint si les actionnaires réunissant au moins 20 % des actions assorties de droits de vote sont présents en personne, votent par procuration, par correspondance ou visioconférence, ou par tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification lors :

- d'une assemblée générale ordinaire ; ou
- d'une assemblée générale extraordinaire réunie en vue de statuer sur une proposition d'augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ; ou
- dans le cas où la Société fait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange, d'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue d'approuver l'émission de bons de souscription d'actions de la Société à des conditions préférentielles et l'attribution gratuite desdits bons de souscription aux actionnaires existants de la Société, mesure dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer ladite offre.

Le quorum est porté à 25 % des actions assorties de droits de vote, dans les mêmes conditions, pour toute autre assemblée générale extraordinaire.

Le quorum est fixé à 33,33 % des actions assorties de droit de vote pour toute assemblée spéciale de catégories d'actionnaires.

À défaut de quorum, la réunion est reportée à une date ultérieure. Lors de la réunion en assemblée générale ordinaire ou en assemblée générale extraordinaire devant statuer sur une proposition d'augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes d'émission tenue sur seconde convocation, aucune condition de quorum n'est applicable. S'agissant de toute autre assemblée générale extraordinaire ou assemblée spéciale de catégories d'actionnaires réunie sur deuxième convocation, le quorum est porté à 20 % des actions assorties d'un droit de vote. Toutefois, seules les questions inscrites à l'ordre du jour de la réunion tenue sur seconde convocation peuvent être soumises aux délibérations et au vote. À défaut de quorum, l'assemblée ainsi réunie sur deuxième convocation peut être reportée à une date qui ne peut être postérieure de plus de deux mois à celle à laquelle elle avait été convoquée. Les actionnaires ne peuvent délibérer valablement qu'en présence du quorum requis.

Dans l'hypothèse où le Conseil a décidé, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité de la réunion par visioconférence et/ou télétransmission, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Conformément à la loi, les actions d'autocontrôle ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum, et en conséquence ne sont assorties d'aucun droit de vote.

## Majorité

Une résolution peut être adoptée à la majorité simple des voix des actionnaires lors (i) d'une assemblée générale ordinaire, (ii) d'une assemblée générale extraordinaire concernant uniquement une augmentation du capital par incorporation des réserves, bénéfiques ou primes d'émission ou (iii) dans le cas où la Société fait l'objet d'une offre publique d'achat ou d'échange, d'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue d'approuver l'émission de bons de souscription d'actions de la Société à des conditions préférentielles et l'attribution gratuite desdits bons de souscription aux actionnaires existants de la Société, mesure dont la mise en œuvre est susceptible de faire échouer ladite offre.

Lors de toute autre assemblée générale extraordinaire ou assemblée spéciale de catégories d'actionnaires, les résolutions sont adoptées à la majorité des deux tiers des voix, y compris les abstentions des actionnaires présents ou représentés, votant par correspondance ou visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunications permettant leur identification.

L'augmentation des engagements des actionnaires ne peut être adoptée que par un vote à l'unanimité.

Toute abstention des actionnaires présents ou représentés, votant par correspondance ou télétransmission (le cas échéant) est comptabilisée dans les voix opposées à la résolution soumise au vote.

## 6.2.4 ÉTATS FINANCIERS – INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Lors de toute assemblée générale, la Société est tenue de fournir à tout actionnaire qui en fait la demande un ensemble de documents comprenant notamment son Rapport Annuel et un résumé du résultat des cinq derniers exercices. Le Code de Commerce prévoit également l'obligation de présenter des rapports spéciaux aux assemblées générales ordinaires portant notamment sur l'autorisation et/ou l'attribution de stock-options par la Société ou le rachat par la Société de ses propres actions.



## 6.2.5 DIVIDENDES (ARTICLE 22 DES STATUTS)

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve, en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice distribuable, l'assemblée générale peut ensuite, sur proposition du Conseil d'administration, prélever les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe un, est réparti entre toutes les actions, proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Le Conseil d'administration peut décider la répartition d'acomptes sur dividendes dans les cas et dans les conditions prévues par la loi.

Pour plus d'informations sur la politique de distribution des dividendes, voir la section 5.1.8 du présent Rapport Annuel.

### Réserve légale

Conformément à la loi, la Société doit affecter 5 % du bénéfice net non consolidé de chaque exercice à la réserve légale, avant versement de tout dividende au titre dudit exercice, jusqu'à ce que le montant de ladite réserve légale atteigne 10 % de la valeur nominale totale du capital émis et en circulation. La réserve légale ne peut être affectée, à défaut de pouvoir utiliser d'autres réserves à cette fin, qu'à la compensation des pertes, et, en particulier, elle ne peut être distribuée aux actionnaires qu'en cas de liquidation de la Société. Cette restriction concernant le paiement des dividendes s'applique également à toutes les filiales françaises constituées en sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés par actions simplifiées ou sociétés à responsabilité limitée.

### Distribution des dividendes

Les dividendes sont distribués aux actionnaires au prorata de leur participation respective. Les acomptes sur dividendes sont distribués aux actionnaires à compter de la date de la réunion du Conseil d'administration au cours de laquelle leur distribution a été décidée. La date de mise en paiement du dividende est décidée par les actionnaires en assemblée générale ordinaire ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

### Paiement des dividendes

En application du Code de Commerce, la Société est dans l'obligation de verser tout dividende dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du Président du Tribunal

de Commerce. Les dividendes non réclamés après un délai de cinq ans après leur mise en paiement sont reversés à l'État français.

## 6.2.6 LIQUIDATION

En cas de liquidation de la Société, les actifs restants après le règlement des dettes, les frais de liquidation et toutes autres obligations, seront en premier lieu affectés au remboursement intégral de la valeur nominale des actions de la Société. Le boni de liquidation sera réparti entre les actionnaires au prorata de leur participation au capital social de la Société. Les actionnaires ne sont responsables des pertes qu'à hauteur de leurs apports respectifs.

## 6.2.7 DÉCLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL (ARTICLE 8 DES STATUTS)

Les obligations légales en matière de déclarations de franchissements de seuils sont prévues à l'article L. 233-7 du Code de Commerce.

L'article L. 233-7 du Code de Commerce dispose que toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à détenir ou à cesser de détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 %, selon le cas, du capital ou des droits de vote d'une société française dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé de l'Espace Économique Européen, ou qui augmente ou diminue sa participation ou ses droits de vote au-delà ou en deçà de ces seuils, doit informer la Société et l'Autorité des marchés financiers dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil concerné, du nombre total d'actions détenues (directement ou sous forme d'ADS ou par un intermédiaire tel qu'indiqué à la section 6.2.2 paragraphe « Détenion des actions »), de ses droits de vote ainsi que du nombre de titres donnant directement ou indirectement accès au capital et/ou à des droits de vote. Cette information est portée à la connaissance du public par l'Autorité des marchés financiers.

La loi et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers imposent des obligations d'information supplémentaires aux personnes portant leur participation au-delà de 10 % ou de 20 % du capital ou des droits de vote d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Ces personnes doivent déclarer leurs intentions auprès de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans un délai de dix jours de bourse à compter du franchissement du seuil concerné. Dans sa déclaration d'intention, l'acquéreur doit préciser s'il agit seul ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et déclarer les objectifs qu'il a l'intention de poursuivre au cours des douze mois à venir, notamment s'il envisage d'arrêter ses acquisitions ou de les poursuivre, d'acquiescer ou non le contrôle de la Société ou de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes au

Conseil d'administration. Cette information est portée à la connaissance du public par l'Autorité des marchés financiers. L'acquéreur doit également publier un communiqué de presse indiquant ses intentions dans un journal financier de diffusion nationale. L'acquéreur est en droit de modifier ses intentions, à condition que sa décision se justifie par une modification notable de sa situation ou de son actionariat (ou de celui ou celle des personnes physiques ou morales agissant de concert avec lui). En cas de changement d'intention, une nouvelle déclaration doit être établie.

Conformément au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et sous réserve de quelques exemptions accordées par l'Autorité des marchés financiers, toute personne ou personnes agissant de concert et détenant plus de 33,33 % du capital ou des droits de vote d'une société française dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit obligatoirement lancer une offre publique d'achat ou d'échange sur le reste du capital, des droits de vote et des titres donnant accès audit capital ou auxdits droits de vote de ladite société.

En cas d'observation de l'obligation légale de déclaration de franchissement de seuils, les actions dépassant le seuil considéré seront privées de droit de vote lors de toutes les assemblées générales tenues pendant les deux années suivant la date à laquelle le propriétaire desdites actions a satisfait à ses obligations de déclaration. De plus, tout actionnaire qui ne s'acquiesce pas de ces obligations encourt la suspension de tout ou partie de ses droits de vote pendant une durée de cinq ans par le Tribunal de Commerce à la demande du Président du Conseil d'administration, d'un actionnaire ou de l'Autorité des marchés financiers, et peut être condamné au versement d'une amende.

En outre, conformément aux statuts de la Société, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder directement ou indirectement un nombre d'actions ou de droits de vote égal ou supérieur à 0,5 % du nombre total des actions ou droits de vote de la Société ou tout multiple de ce pourcentage, doit en informer celle-ci dans un délai de quatre jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil par lettre recommandée avec accusé de réception, télécopie ou télex indiquant si les actions ou les droits de vote sont ou non détenus pour le compte, sous le contrôle ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales. Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions lorsque la participation du capital ou les droits de vote deviennent inférieurs aux seuils mentionnés à l'alinéa précédent ;

En cas d'observation de l'obligation de déclaration prévue ci-dessus, l'actionnaire pourra être, dans les conditions et limites définies par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant le seuil considéré.

Conformément au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit publier chaque mois le nombre total

d'actions et de droits de vote composant son capital en cas de variation dudit nombre par rapport à celui publié précédemment.

Pour faciliter le respect de ces obligations d'information, le titulaire d'ADS pourra remettre une telle information au dépositaire des ADR, lequel la transmettra à la Société et à l'Autorité des marchés financiers dans les meilleurs délais.

## 6.2.8 RACHAT D' ACTIONS DÉTENUES EN AUTODÉTENTION

En droit français, la Société n'est pas autorisée à émettre des actions pour elle-même. Elle peut, cependant, une fois cotée, soit directement soit par le biais d'un intermédiaire financier agissant en son nom, acquérir 10 % au plus de son capital social dans un délai maximum de 18 mois suivant l'autorisation donnée par l'assemblée générale. Préalablement à la réalisation d'un programme de rachat, la Société doit publier un descriptif du programme. Ce descriptif doit notamment comporter la date de l'assemblée générale qui l'a autorisé, ainsi que les principaux termes et conditions du programme (ex : ses objectifs, le nombre maximum de titres pouvant être rachetés et le prix maximum d'achat). La Société est dispensée de la publication du descriptif lorsque le document de référence comprend l'intégralité des informations requises. Voir section 5.1.2 « Acquisition par la Société de ses propres actions ».

Les actions peuvent être achetées sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie de blocs.

Ces actions peuvent être annulées dans la limite de 10 % du capital social de la Société par périodes de vingt-quatre mois. Ces rachats d'actions ne sauraient entraîner la détention par la Société, directement ou par l'intermédiaire d'une personne agissant en son nom, de plus de 10 % du capital en circulation, ou si elle détient des catégories différentes d'actions, 10 % des actions dans chaque catégorie.

La Société est tenue de détenir les actions ainsi rachetées sous la forme nominative. Ces actions doivent être entièrement libérées. Les actions rachetées par la Société sont réputées en circulation aux termes de la loi mais elles ne donnent pas droit aux dividendes et sont privées des droits de vote ; de plus, la Société ne peut exercer les droits préférentiels de souscription qui y sont attachés.

Les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire, peuvent décider de ne pas tenir compte de ces actions dans le calcul des droits préférentiels de souscription attachés aux autres actions. Si les actionnaires décident d'en tenir compte, la Société devra soit vendre les droits attachés aux actions sur le marché avant la fin de la période de souscription ou les distribuer, au prorata, aux autres actionnaires.

## 6.2.9 CESSIION D' ACTIONS EN AUTODÉTENTION

En application de la réglementation européenne et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société ne peut effectuer des opérations sur ses propres titres aux fins de manipulation de cours. Ces règlements interdisent toutes opérations non conformes aux conditions ci-après :

- l'émetteur ne saurait, lors de l'exécution d'opérations dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, acquérir des actions à un prix supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, à l'offre indépendante actuelle la plus élevée sur la place où l'achat est effectué ;
- lorsque l'émetteur procède à l'achat de ses propres actions au moyen d'instruments financiers dérivés, le prix d'exercice de ceux-ci ne saurait être supérieur à celui de la dernière opération indépendante ou, s'il est plus élevé, de l'offre indépendante actuelle la plus élevée ;
- l'émetteur doit s'abstenir d'acheter plus de 25 % du volume quotidien moyen des actions qui sont négociées sur le marché réglementé où l'achat est effectué. Le volume quotidien moyen est calculé sur la base du volume quotidien moyen des actions négociées au cours du mois précédant celui au cours duquel le programme de rachat est rendu public et reste fixé sur cette base pour la durée autorisée du programme. Lorsque le programme ne mentionne pas le volume, le volume quotidien moyen est celui enregistré au cours des 20 jours de bourse précédant le jour de l'achat.

En outre, pour bénéficier des présomptions prévues par le règlement européen et le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société s'interdit, pendant la durée de validité d'un programme de rachat d'actions, d'effectuer les opérations suivantes :

- céder ses propres actions pendant la durée du programme ;

- intervenir sur ses propres actions dès lors qu'elle a connaissance d'informations privilégiées qui, si elles étaient rendues publiques, seraient susceptibles d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres ;
- intervenir sur ses propres actions pendant les quinze jours précédant la date de publication par la Société de ses états financiers consolidés, annuels, intermédiaires et trimestriels.

Cependant, ces restrictions ne s'appliquent pas dans les cas suivants :

- l'émetteur a mis en place un programme de rachat planifié ;
- le programme de rachat d'actions est exécuté par un prestataire de services d'investissement intervenant de manière indépendante.

En application du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et de ses instructions, la Société doit rendre publiques toutes transactions effectuées dans le cadre d'un programme de rachat en cours par la mise en ligne d'un communiqué sur son site Internet au plus tard le septième jour de bourse suivant leur date d'exécution et déclarer mensuellement lesdites transactions à l'Autorité des marchés financiers.

La Société a institué des périodes d'abstention (« *black-out* ») pendant lesquelles elle s'interdit de céder ou d'acquérir des actions. Il s'agit de périodes de « *black-out* » semestrielles allant du 25 juin au deuxième jour ouvré suivant la publication des résultats du premier semestre, et du 25 décembre au deuxième jour ouvré suivant la publication des résultats en année pleine. La Société a également mis en place des périodes de « *black-out* » trimestrielles, s'étendant du 25 mars au deuxième jour ouvré suivant la publication du chiffre d'affaires du premier trimestre et du 25 septembre au deuxième jour ouvré suivant la publication du chiffre d'affaires du troisième trimestre.

## 6.3 CONTRATS IMPORTANTS

Le lecteur est invité à se reporter à la description des accords portant sur la Dette Restructurée décrits dans la section 2.1.2 « Historique » du chapitre 2 et la section 3.17.3 du chapitre 3 du présent Rapport Annuel. Il est précisé qu'à la date du présent Rapport Annuel, les accords sur

la nouvelle Dette Restructurée ne sont pas encore signés, et que leur signature doit intervenir avant le lancement de l'opération de marché prévue dans le cadre du Plan de Sauvegarde.

## 6.4 RÉSERVÉ

Les mentions « *Réservé* » désignent des rubriques développées dans le document 20-F du Groupe (déposé auprès de la SEC), qui sont spécifiques au marché américain. Elles n'ont de fonction que le souci de l'alignement de la numérotation des rubriques du document 20-F et du

présent Rapport Annuel. La section correspondante publiée dans le 20-F est intitulée « *Material Contracts* » et peut-être consultée dans le 20-F 2009, disponible sur le site Internet du Groupe, [www.technicolor.com](http://www.technicolor.com).

## 6.5 RÉSERVÉ

Les mentions « *Réservé* » désignent des rubriques développées dans le document 20-F du Groupe (déposé auprès de la SEC), qui sont spécifiques au marché américain. Elles n'ont de fonction que le souci de l'alignement de la numérotation des rubriques du document 20-F et

du présent Rapport Annuel. La section correspondante publiée dans le 20-F est intitulée « *Exchange Controls and Other Limitations Affecting Security Holders* » et peut-être consultée dans le 20-F 2009, disponible sur le site Internet du Groupe, [www.technicolor.com](http://www.technicolor.com).

## 6.6 INFORMATIONS FISCALES COMPLÉMENTAIRES

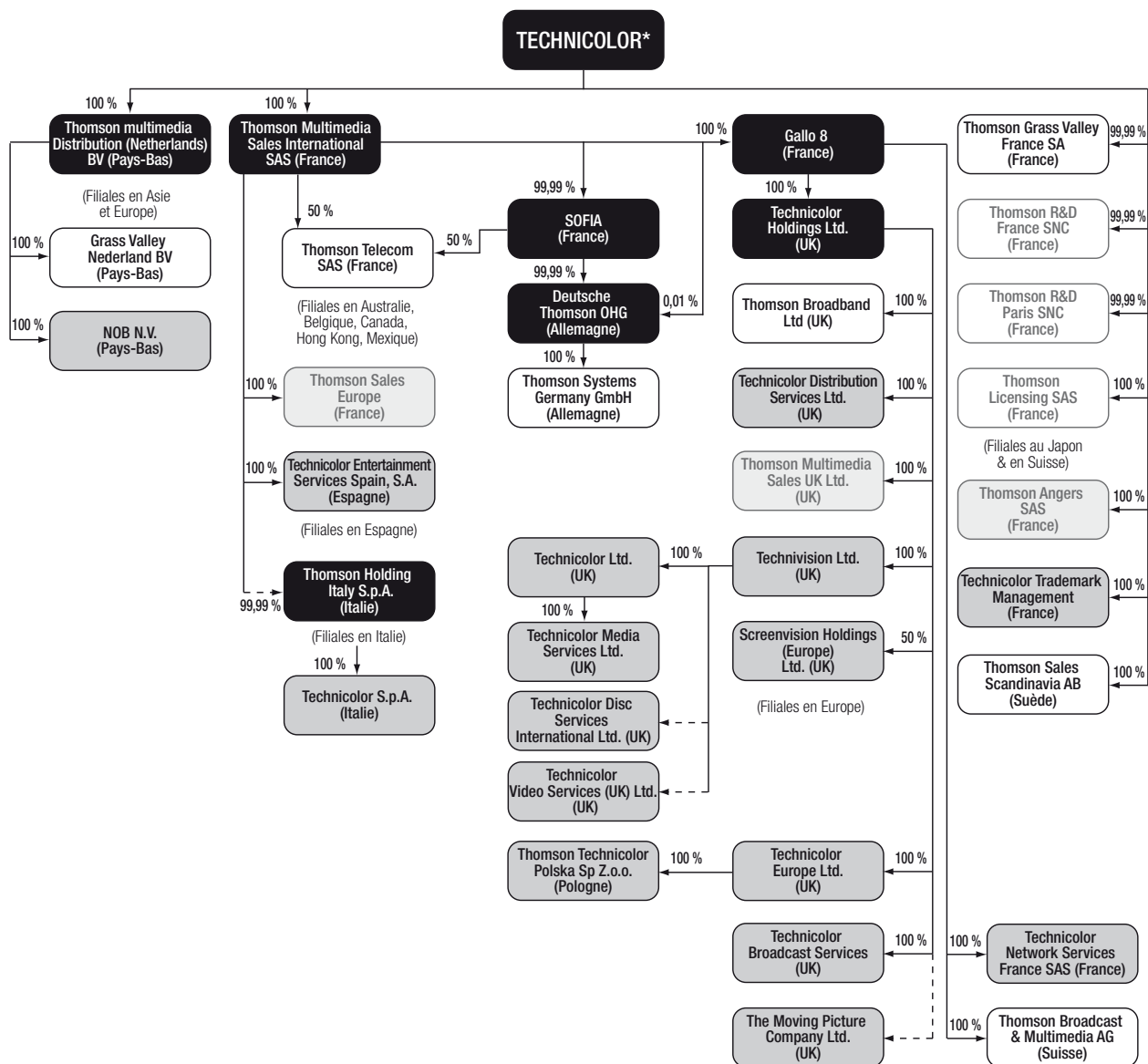
Montants globaux, par catégories des dépenses, réintégrés dans les bénéfices imposables à la suite d'un redressement fiscal définitif en application de l'article 223 *quinquies* du Code général des impôts

Non applicable.

Montant global de certaines charges non déductibles fiscalement en application des articles 39-4 et 223 *quater* du Code général des impôts

Les charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts se sont élevées en 2009 pour la Société à 193 148,48 euros et correspondent aux loyers non déductibles sur véhicules de tourisme.

## 6.7 ORGANISATION DU GROUPE

6.7.1 ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIÉ DU GROUPE  
AU 31 DÉCEMBRE 2009Principales entités juridiques du Groupe  
EUROPE

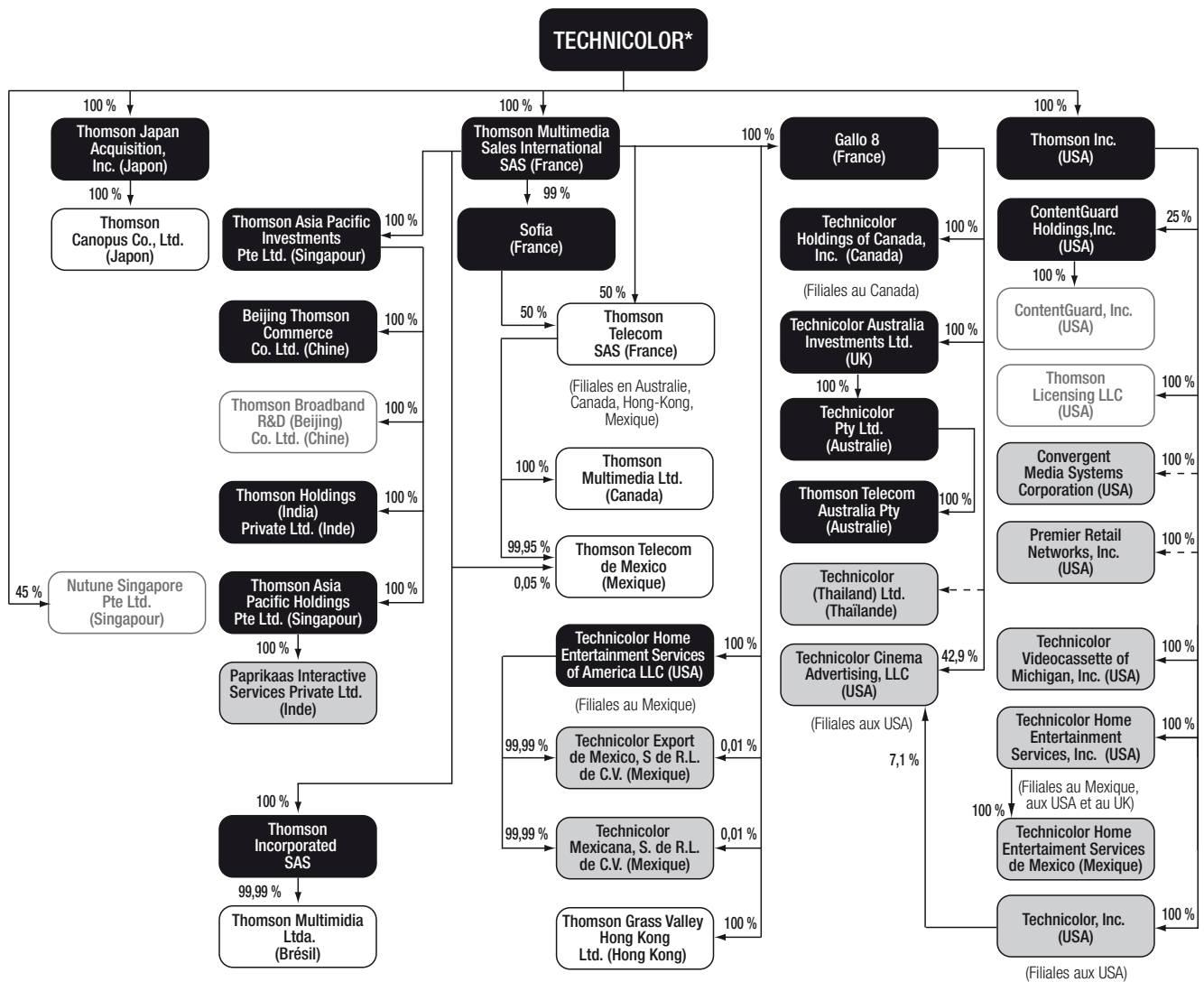
## DIVISIONS / ACTIVITÉS :



- - - - -&gt; Détention indirecte

\* Le changement de dénomination sociale de Thomson en Technicolor a été décidé par l'Assemblée Générale mixte du 27 janvier 2010.

Principales entités juridiques du Groupe  
ASIE ET AMÉRIQUES



DIVISIONS / ACTIVITÉS :



-----> Détenion indirecte

\* Le changement de dénomination sociale de Thomson en Technicolor a été décidé par l'Assemblée Générale mixte du 27 janvier 2010.

Au 31 décembre 2009, le Groupe comprenait 170 filiales consolidées : 139 étaient situées à l'étranger, 31 en France (voir les notes 5 et 40 des états financiers consolidés du Groupe).

## 6.7.2 ORGANISATION OPÉRATIONNELLE DU GROUPE

L'organigramme ci-après est l'organigramme simplifié des principales sociétés opérationnelles classées par division, détenues par Technicolor directement ou par l'intermédiaire de sociétés holdings au 31 décembre 2009. Ces sociétés opérationnelles ont été sélectionnées sur la base de leur chiffre d'affaires (externe et intra-Groupe) pour les sociétés des

divisions Entertainment Services, Connect et les sociétés incluses dans les activités en cours de cession et sur la base de leur effectif pour les sociétés de la division Technologie. Elles représentent 88 % du chiffre d'affaires consolidé.

La liste des principales sociétés intégrées dans les états financiers consolidés figure au chapitre 10, note 40 des états financiers consolidés et un tableau récapitulatif du nombre de filiales par zone géographique est fourni au chapitre 10, note 5 des états financiers consolidés.

TECHNICOLOR SA				
	Services Entertainment	Connect	Technologie	Activités arrêtées ou en cours de cession
France	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Technicolor Network Services France SAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Thomson Telecom</li> <li>■ Thomson Angers</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Thomson R&amp;D France SNC</li> <li>■ Thomson Licensing SAS</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Thomson Grass Valley France SA</li> </ul>
Europe sauf France	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Technicolor Broadcast Services Limited</li> <li>■ Technicolor Network Services Ltd</li> <li>■ Technicolor Distribution Services UK Ltd</li> <li>■ Thomson Technicolor Polska sp.zo.o.</li> <li>■ Technicolor Disc Services International Ltd (Hammersmith)</li> <li>■ Technicolor SpA</li> <li>■ MPC The Moving Picture Company Limited</li> <li>■ NOB NV</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Thomson Broadband UK Ltd</li> <li>■ Thomson Telecom Belgium NV</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Thomson Systems Germany GmbH</li> <li>■ Grass Valley Netherlands BV</li> </ul>
Amériques	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Technicolor Mexicana, S. de R.L. de C.V.</li> <li>■ Technicolor Export de Mexico, S. de R.L.</li> <li>■ Technicolor Creative Service of Canada</li> <li>■ Technicolor Laboratory Canada Inc</li> <li>■ Technicolor Digital Cinema LLC</li> <li>■ Technicolor Home Entertainment Services Inc</li> <li>■ Technicolor Videocassette of Michigan, Inc</li> <li>■ Technicolor Creative Services US Inc</li> <li>■ Technicolor Inc</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Thomson, Inc. <sup>(2)</sup></li> <li>■ Thomson Holdings India Pvt Ltd</li> <li>■ Thomson Multimedia LTDA</li> <li>■ Thomson Telecom Mexico, S.A. de C.V.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Thomson Licensing LLC</li> <li>■ Thomson Technology LLC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Technicolor Cinema Advertising LLC <sup>(3)</sup></li> <li>■ PRN Corporation</li> <li>■ Grass Valley (US) Inc.</li> </ul>
Asie	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Paprikaas Interactive Services Pvt Ltd</li> <li>■ Technicolor, Pty, Ltd</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Thomson Asia Pacific Holdings Pte Ltd <sup>(1)</sup></li> <li>■ Thomson Telecom Australia Pty Ltd.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Thomson Broadband R&amp;D (Beijing) Co., Ltd</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Thomson Canopus Co Ltd</li> </ul>

Sauf spécifiquement mentionné, toutes les entités listées ci-dessus sont détenues directement ou indirectement par Technicolor à 100 %.

(1) cette entité abrite également certaines activités du secteur Technologie.

(2) cette entité abrite également certaines activités du secteur Services Entertainment.

(3) Co-entreprise détenue à 50 % par Technicolor.



Les principales informations financières (chiffre d'affaires, résultat opérationnel, actifs et passifs sectoriels) d'une part et les écarts d'acquisition et les marques d'autre part sont présentés pour chaque division au sein des états financiers consolidés du Groupe, dans les notes 6 et 14 respectivement.

### Société mère

Au 31 décembre 2009, Technicolor (« la société mère ») comprenait 512 salariés. Elle héberge principalement les activités Trésorerie Centrale, de Direction du Groupe et pour partie des divisions Connect et Technologie. Le compte de résultat de la société mère (tel que présenté dans les comptes sociaux) fait apparaître une perte nette de 572 millions d'euros en 2009 (contre une perte de 2 327 millions d'euros en 2008) (pour davantage d'informations comptables relatives à la Société, voir les comptes sociaux de Technicolor SA et les notes annexes aux comptes figurant aux sections 10.4 « Comptes sociaux » et 10.5 « notes annexes aux comptes de Technicolor SA » du chapitre 10 « États financiers »).

### Principaux flux entre la société mère et les filiales du Groupe

La société mère assure en premier lieu le financement des divisions par voie de prêts et de comptes courants (position nette de 3 253 millions d'euros au 31 décembre 2009) et en fonds propres et a perçu en conséquence 320 millions d'euros de dividendes et 172 millions d'euros d'autres produits financiers en 2009. La Société a mis en place un système de centralisation de la trésorerie sur ses grands pays d'implantation et met en œuvre des couvertures au niveau du Groupe, dans le cadre de règles de gestion définies.

La société mère fournit également des prestations aux sociétés rattachées au Groupe en matière d'informatique, d'achats, de gestion, de trésorerie, de mise à disposition de personnes et de conseils divers. Ces prestations sont facturées soit sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires et/ou du résultat de la filiale, soit par un forfait, soit à la prestation.

Pour plus de détails, voir la note 21 de l'annexe aux comptes sociaux de la société mère relative aux opérations avec les parties liées.

## 6.8 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS MINORITAIRES

Au 31 décembre 2009, la Société détenait directement et indirectement une participation de 4,31 % au sein de Videocon Industries (pour davantage d'informations relatives à cette participation, voir la section 2.2.4 « Fonction Centrale du Groupe et Autres Activités » du

chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités »). La Société considère que ce niveau de participation n'est pas susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation du patrimoine, de la situation financière ou des résultats de cette société.

## 6.9 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant toute la durée de validité du présent Rapport Annuel, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- (a) les Statuts ;
- (b) tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le présent Rapport Annuel ;
- (c) les informations financières historiques consolidées pour chacun des deux exercices précédant la publication du présent Rapport Annuel.

Ces documents peuvent être consultés au siège social de la Société :

Technicolor  
1-5, rue Jeanne d'Arc  
92130 Issy-les-Moulineaux  
Tél. : 01 41 86 50 00  
Fax : 01 41 86 56 15

Des exemplaires de ce document sont disponibles sans frais auprès de Technicolor. Le présent Rapport Annuel peut également être consulté sur le site Internet de Technicolor ([www.technicolor.com](http://www.technicolor.com)).

## 6.10 DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS

Conformément à l'article L. 441-6-1 du Code de Commerce, le tableau ci-dessous mentionne le délai moyen de paiement des fournisseurs (hors fournisseurs d'immobilisations) au cours de l'exercice 2009.

<i>(en millions d'euros)</i>	Total	Non échues	0-30 jours	30-60 jours	Au-delà
Fournisseurs	31	23	6	1	1

Comme mentionné dans la note 1.2 des états financiers, le 30 novembre 2009, la Société a bénéficié de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde. En conséquence, les factures en solde à la date d'ouverture de la procédure (16 millions d'euros) ne pouvaient être réglées au

31 décembre 2009, même si elles étaient devenues échues à cette date. Le nombre de jours moyens pour le paiement des fournisseurs est de 59 jours.



# 7 RISQUES DE MARCHÉ

<b>7.1</b>	<b>EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE .....</b>	<b>172</b>	<b>7.4</b>	<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE COUVERTURE DE TAUX .....</b>	<b>177</b>
	7.1.1 Risque de conversion .....	172			
	7.1.2 Risque de transaction .....	172	<b>7.5</b>	<b>RISQUE DE LIQUIDITÉ .....</b>	<b>177</b>
	7.1.3 Impacts sur Technicolor des fluctuations de change .....	173	<b>7.6</b>	<b>VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS</b>	<b>178</b>
<b>7.2</b>	<b>SENSIBILITÉ AUX FLUCTUATIONS DES DEVICES .....</b>	<b>174</b>	<b>7.7</b>	<b>RISQUE DE VARIATION DU COURS DES ACTIONS .....</b>	<b>178</b>
<b>7.3</b>	<b>EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT .....</b>	<b>175</b>			

Les risques financiers de Technicolor liés aux fluctuations des marchés sont gérés par le département Trésorerie du Groupe en France, qui supervise également une trésorerie régionale à Indianapolis, aux États-Unis. Ce département comprend onze personnes, est intégré au département Finance et est placé sous la supervision du Directeur Financier.

Pour davantage d'informations sur la gestion des risques de marché, voir les notes 24, 25 et 27 des états financiers consolidés du Groupe.

## 7.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CHANGE

### 7.1.1 RISQUE DE CONVERSION

Les actifs, passifs, produits et charges des entités opérationnelles du Groupe sont enregistrés dans diverses devises, principalement en dollar US. Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros. Les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent donc être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les états financiers consolidés du Groupe.

En cas d'appréciation de l'euro par rapport à toute autre devise, la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe initialement libellés dans une autre devise diminuera ou, inversement augmentera, en cas de dépréciation de l'euro. En conséquence, les variations de change de l'euro peuvent avoir un effet sur la valeur en euros des actifs, passifs, produits et charges du Groupe hors de la zone euro, même si leur valeur est restée inchangée dans leur devise d'origine (pour de plus amples informations sur le risque de conversion, voir les développements relatifs à la « Sensibilité aux fluctuations des taux de change » figurant à la note 27.1(f) des états financiers consolidés du Groupe).

Notre principal risque de conversion porte sur le chiffre d'affaires et le résultat des filiales dont les états financiers sont établis en dollar US ainsi que sur les participations que le Groupe détient dans ces filiales. Le risque de conversion n'est pas couvert et la politique du Groupe concernant les investissements dans les filiales étrangères est d'étudier chaque situation et de couvrir au cas par cas.

Les variations de la valeur en euros de ces participations, ainsi que des autres participations étrangères, sont enregistrées dans les écarts de conversion figurant au bilan (pour de plus amples informations, voir la note 27.1(f) « Sensibilité aux fluctuations des taux de change » des états financiers consolidés du Groupe et la section 3.5 « Effets dus aux fluctuations de change » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Group » du présent Rapport Annuel).

### 7.1.2 RISQUE DE TRANSACTION

#### Exposition commerciale

L'exposition au risque de change provient essentiellement des achats et des ventes réalisés par les filiales du Groupe en d'autres monnaies que leur monnaie fonctionnelle. En 2009, l'exposition du Groupe aux risques de change était principalement liée aux devises suivantes : le dollar US, le yen japonais, la livre sterling, le peso mexicain, le dollar australien et le zloty polonais.

Pour réduire leur exposition au risque de change lié aux transactions commerciales, les filiales du Groupe s'efforcent d'avoir des coûts libellés soit dans la même devise que leur chiffre d'affaires soit, dans des cas spécifiques, en devises dont l'appréciation par rapport aux devises dans lesquelles est libellé leur chiffre d'affaires est peu probable. Les unités opérationnelles de Technicolor doivent communiquer régulièrement à la Trésorerie Groupe leurs prévisions en termes de besoins et de ressources en devises, ce qui permet à cette dernière de réduire l'exposition globale du Groupe en compensant les achats et les ventes dans chaque devise. Les expositions résiduelles ainsi déterminées sont ensuite couvertes par des achats et ventes à terme de devises et parfois par des achats d'options de change ; ces opérations sont comptabilisées comme des couvertures de flux de trésorerie en normes comptables IFRS (voir la note 2 des états financiers consolidés du Groupe).

En ce qui concerne les produits ayant un cycle de vie relativement court, la politique du Groupe est de couvrir les expositions à court-terme sur une base maximale de six mois. Les produits et services vendus sur une période plus longue, et en particulier dans le cadre des activités Propriété intellectuelle & licences, sont susceptibles de faire l'objet d'opérations de couverture sur des périodes d'une durée supérieure à six mois.

Dans la majorité des cas, la Trésorerie Groupe couvre la totalité de son exposition nette estimée auprès de banques, éliminant ainsi le risque de change résiduel. Par exception, si la Trésorerie Centrale anticipe une variation de change favorable, il peut décider de ne pas couvrir une partie de son exposition estimée.

## Exposition financière

La politique générale du Groupe prévoit que les filiales doivent en principe emprunter et investir dans leur devise fonctionnelle. Dans certains pays émergents ayant des monnaies susceptibles de se déprécier, le Groupe peut néanmoins décider de maintenir des investissements libellés en dollar US ou en euros plutôt que dans la devise fonctionnelle des filiales. Dans la mesure du possible, ces opérations sont mises en place par la Trésorerie Groupe. Afin d'équilibrer le montant des devises empruntées par Technicolor (à des filiales du Groupe ou à des créanciers extérieurs au Groupe) avec le montant de celles prêtées aux filiales du Groupe, la Trésorerie Groupe effectue des opérations de swap de devises. Au 31 décembre 2009, les swaps de devises portaient essentiellement sur des swaps de dollars US (empruntés à des filiales du Groupe ou à des créanciers extérieurs au Groupe) contre des euros destinés à être prêtés ou mis en dépôt par la Trésorerie Groupe. Pour de plus amples informations sur le recours aux swaps de devises, voir la note 27.1(e) « Les opérations de change » des états financiers consolidés du Groupe.

### 7.1.3 IMPACTS SUR TECHNICOLOR DES FLUCTUATIONS DE CHANGE

Une partie significative du chiffre d'affaires du Groupe ainsi qu'une proportion significative du résultat d'exploitation est réalisée par des filiales qui utilisent le dollar US comme monnaie fonctionnelle, ce qui est lié à la forte présence de Technicolor aux États-Unis, en particulier à travers ses divisions Services Entertainment et Connect.

En conséquence, le taux de change euro contre dollar US a un impact de conversion significatif sur le chiffre d'affaires et, dans une moindre mesure, sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts du Groupe.

En 2009, les effets des fluctuations de change (toutes devises confondues) ont eu un impact de conversion positif de 24 millions d'euros sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe et un impact négatif de 9 millions d'euros sur son résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts, suite à une diminution de 2 % du taux de change dollar US contre euro au cours de l'année 2009. Le Groupe estime que cette sensibilité n'a pas significativement évolué depuis fin 2009. Comme mentionné ci-dessus, cette exposition au risque de conversion n'est pas couverte (pour de plus amples informations sur la sensibilité du chiffre d'affaires et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts et sur les écarts de conversion, voir la note 27.1(f) des états financiers consolidés du Groupe et la section 3.5 « Effets dus aux fluctuations de change » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » du présent Rapport Annuel).

Par ailleurs, les fluctuations de change ont un impact sur les flux commerciaux du Groupe et affectent par conséquent le montant du chiffre d'affaires consolidé et du résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts. Cependant cet impact est significativement moins important que l'impact de conversion puisque 85 à 90 % du chiffre d'affaires des filiales du Groupe est enregistré dans leur monnaie locale.

## 7.2 SENSIBILITÉ AUX FLUCTUATIONS DES DEVISES

Les flux de trésorerie futurs (en équivalent euro) relatifs aux opérations de change à terme du Groupe au 31 décembre 2009 sont calculés sur la base du cours à terme applicable et sont présentés par date d'échéance dans les tableaux ci-dessous :

### Au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)

	2010	2011	2012	Après 2012
<b>Opérations commerciales</b>				
<b>Achats à terme :</b>				
Dollar US	196	-	-	-
Euro	238	-	-	-
Livre sterling	47	-	-	-
Dollar de Singapour	7	-	-	-
Peso mexicain		-	-	-
Franc suisse	23	-	-	-
Autres devises	25	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>536</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Ventes à terme :</b>				
Euro	196	-	-	-
Dollar US	249	-	-	-
Livre sterling	19	-	-	-
Dollar canadien	14	-	-	-
Yen japonais	3	-	-	-
Autres devises	57	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>538</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

### Au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)

	2010	2011	2012	Après 2012
<b>Opérations financières</b>				
<b>Achats à terme :</b>				
Dollar US	7	-	-	-
Euro	522	-	-	-
Livre sterling	6	-	-	-
Autres devises	31	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>566</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Ventes à terme :</b>				
Euro	32	-	-	-
Yen japonais	79	-	-	-
Dollar US	384	-	-	-
Autres devises	67	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>562</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>



Pour tout renseignement sur les instruments de couverture du risque de change aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007, et sur la valeur de marché de nos swaps de devises, voir les notes 25 et 27.1 des états financiers consolidés du Groupe.

## 7.3 EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement et à ses dépôts. Afin de réduire ce risque, le Groupe utilise des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps), des contrats de taux d'intérêt à terme (FRA) et des garanties de taux plafond (caps).

La politique du Groupe prévoit que l'ensemble des filiales empruntent et prêtent auprès de la Trésorerie Groupe qui, à son tour, couvre les besoins nets consolidés de financement auprès de tiers. Les filiales qui ne sont pas en mesure de traiter avec la Trésorerie Groupe, en raison des lois et réglementations locales, empruntent et investissent directement auprès de banques locales en suivant les règles établies par la Trésorerie Groupe.

En accord avec les politiques et procédures du Groupe, la Trésorerie Groupe gère les financements et couvre les expositions de taux d'intérêt en fonction de ratios de dette à taux fixe sur dette à taux variable, ainsi que des objectifs de risques maximums, fixés périodiquement selon les conditions du marché. En 2009, l'endettement moyen du Groupe s'élevait à environ 2 822 millions d'euros dont 98 % était à taux variable, c'est-à-dire dont le taux d'intérêt est fixe pendant une période inférieure à un an (voir note 26.3(b) pour plus d'informations concernant la définition des taux variables), après prise en compte des opérations de couverture de taux. Les dépôts moyens s'élevaient à 597 millions d'euros en 2009, 100 % à taux variable. En 2008, l'endettement moyen du Groupe s'élevait à environ 2 326 millions d'euros dont 94 % était à taux variable après prise en compte des opérations de couverture de

taux. Les dépôts moyens s'élevaient à 605 millions d'euros en 2008, 100 % à taux variable.

La dette financière actuelle de la Société (à savoir les placements privés et les emprunts du crédit syndiqué) sera restructurée par le biais de compensations de créances pour partie dans le cadre de l'émission à venir de valeurs mobilières par la Société et pour le reste dans le cadre de la conclusion du nouvel emprunt syndiqué, le tout selon les modalités décrites à la section 1.2 du présent Rapport Annuel. Les swaps de taux ont été entièrement débouclés en 2009 en anticipation de cette restructuration de la dette dégageant un gain financier de 36 millions d'euro.

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des actifs et passifs du Groupe sensibles aux variations des taux d'intérêt par échéance avec une répartition entre taux fixe et taux variable. Les montants mentionnés ainsi que les caractéristiques de taux d'intérêts présentés ci-dessous sont ceux de la dette actuelle incluant les montants nominaux et les intérêts échus issus des états financiers consolidés au 31 décembre 2009. Pour la compréhension du tableau ci-dessous, en anticipation de la restructuration de la dette, les placements privés, et les montants tirés sur le contrat de crédit syndiqué, sont présentés avec une échéance à moins d'un an, le retournement des swaps de taux en 2009 est pris en compte. Toutefois, le tableau ne présente pas les caractéristiques des taux d'intérêts de la nouvelle dette qui sera mise en place au cours du premier semestre 2010 selon les termes du Plan de Sauvegarde.

31/12/2009	Trésorerie et équivalents de trésorerie (a)		Dettes financières (b)		Exposition nette avant couverture (c) = (a) - (b)		Couverture de taux d'intérêt (d)		Exposition nette après couverture (e) = (c) + (d)	
	Taux fixe(*)	Taux variable	Taux fixe(*)	Taux variable	Taux fixe(*)	Taux variable	Taux fixe(*)	Taux variable	Taux fixe(*)	Taux variable
(en millions d'euros)										
Moins d'un an	-	569	-	2 727	-	2 158	-	-	-	2 158
Entre 1 et 2 ans	-	-	1	1	1	1	-	-	1	1
Entre 2 et 3 ans	-	-	3	1	3	1	-	-	3	1
Entre 3 et 4 ans	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entre 4 et 5 ans	-	-	9	-	9	-	-	-	9	-
Supérieur à 5 ans	-	-	1	-	1	-	-	-	1	-
<b>TOTAL</b>	-	<b>569</b>	<b>14</b>	<b>2 729</b>	<b>14</b>	<b>2 160</b>	-	-	<b>14</b>	<b>2 160</b>

(\*) Taux d'intérêts fixés pour une durée supérieure à un an, sinon considérée comme variable.

L'impact en résultat avant impôt et en capitaux propres avant impôt d'une variation d'1 % des taux d'intérêt est donné dans le tableau ci-dessous. Ce calcul est fait en appliquant le changement de taux à l'exposition nette après couverture du Groupe au 31 décembre 2009.

Le lecteur est invité à se référer à la note 27.2(c) des états financiers consolidés du Groupe pour un tableau de sensibilité supplémentaire sur l'impact de la variation EURIBOR/LIBOR sur la dette existante du Groupe.

**Impact sur une année, basé sur la structure de la dette au 31/12/2009**

	<b>Impact en résultat avant impôt</b>	<b>Impact en capitaux propres avant impôt</b>
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	-22 millions d'euros	-22 millions d'euros
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêts	+ 22 millions d'euros	+ 22 millions d'euros

La section 3.17 et la note 26.4 donnent des informations spécifiques sur les caractéristiques de la nouvelle dette restructurée qui sera mise en place suite au Plan de Sauvegarde. Cette dette consiste en une nouvelle dette bancaire à taux variable basé sur EURIBOR ou LIBOR avec un taux plancher à 2 % et de nouveaux placements privés à taux fixe. Les tableaux ci-dessous montrent l'impact avant couverture de

taux d'une variation d'1 % des taux d'intérêt avec des hypothèses de différents niveaux d'EURIBOR et LIBOR en vigueur sur les marchés financiers. Le Plan de Sauvegarde exige que 2/3 de la dette bancaire soit couvert contre les fluctuations de risque de taux et les impacts montrés ci-dessous seront de ce fait réduits selon les modalités des couvertures mises en place.

**Impact sur une année, basé sur la structure de la nouvelle dette restructurée et avec EURIBOR et LIBOR à 3 % ou plus**

	<b>Impact en résultat avant impôt</b>	<b>Impact en capitaux propres avant impôt</b>
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	-9 millions d'euros	-9 millions d'euros
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêts	+ 9 millions d'euros	+ 9 millions d'euros

**Impact sur une année, basé sur la structure de la nouvelle dette restructurée et avec EURIBOR et LIBOR à 2 %**

	<b>Impact en résultat avant impôt</b>	<b>Impact en capitaux propres avant impôt</b>
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	- 9 millions d'euros	- 9 millions d'euros
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêts	0	0

**Impact sur une année, basé sur la structure de la nouvelle dette restructurée et avec EURIBOR et LIBOR à 1 % ou moins**

	<b>Impact en résultat avant impôt</b>	<b>Impact en capitaux propres avant impôt</b>
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêts	0	0
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêts	0	0

Pour des informations plus détaillées sur le Plan de Sauvegarde, voir la section 2.1.2 du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités ». Pour davantage d'informations relatives à la dette financière et à l'exposition aux taux d'intérêts, se référer aux notes 26 et 27 des états financiers consolidés du Groupe. La note 27.2 donne plus spécifiquement des informations concernant l'exposition du Groupe aux taux d'intérêts fixes et variables, la sensibilité aux fluctuations des

taux d'intérêts, et des détails sur le retournement des swaps de taux en 2009. De plus amples informations concernant l'exposition du Groupe au risque de fluctuations de taux d'intérêt sont également contenues au sein de la section 1.3 « Facteurs de Risque – Risque de taux d'intérêt » du chapitre 1 « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

## 7.4 FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE COUVERTURE DE TAUX

Etant donné que le Groupe a procédé au retournement de ses swaps de taux en 2009, les flux de trésorerie futurs liés aux opérations de couverture de taux sont nuls. La note 27.3 des états financiers consolidés du Groupe détaille les flux futurs estimés au 31 décembre 2009 liés à

l'endettement. Pour des informations complémentaires sur l'exposition du Groupe aux taux d'intérêts, voir les notes 25, 26.5 (b) et (c) et 27.2 des états financiers consolidés du Groupe.

## 7.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

La capacité à accéder aux marchés financiers du Groupe a été fortement impactée par la détérioration de sa situation financière, les négociations intervenues par la suite sur la restructuration de sa dette et la procédure de sauvegarde. Par conséquent l'accès aux marchés financiers du Groupe est devenu très limité.

Dans les négociations sur la restructuration de la dette du Groupe a été pris en compte un certain nombre d'objectifs pour améliorer l'accès aux marchés financiers une fois la restructuration achevée. Ils sont les suivants :

- atteindre un ratio modéré de la dette par rapport aux capitaux propres ;
- maintenir un flux de trésorerie suffisant pour couvrir les besoins de trésorerie et de financements tels que les flux liés à la dette et aux paiements des intérêts ;
- négocier des lignes de crédit confirmées adossées à des créances commerciales ou affacturage afin de garantir un accès permanent à des liquidités ;
- maintenir un échelonnement de la dette avec une partie significative à long-terme.

Le Groupe estime qu'il a pu remplir les objectifs décrits ci-dessus dans le cadre du Plan de Sauvegarde et la mise en œuvre de la restructuration de sa dette qui interviendra à la Date de Règlement-Livraison (telle que définie à la section 1.2 du présent Rapport Annuel) devrait améliorer

l'accès aux marchés financiers. Le Groupe estime que la trésorerie sera suffisante pour répondre aux besoins du Groupe et faire face aux conséquences financières éventuelles des litiges en cour et ce jusqu'au 31 décembre 2010 au minimum. Le Plan prévoit la réduction de la dette, l'extension des échéances, et permet la mise en place de lignes de crédit confirmées adossées à des créances commerciales ou affacturage, pour un montant de 200 millions d'euros maximum. Ces lignes confirmées devraient être mises en place pendant le premier semestre 2010.

Si ces lignes ne sont pas mise en place, ou si leur mise en place était retardée, la Société devrait faire face à un risque plus important sur la capacité de faire face à ses besoins de liquidité.

Le Groupe utilise les services d'agences de notation afin de permettre aux investisseurs d'évaluer son risque crédit. Voir chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe », section 3.17.2 « Ressources financières ».

Pour davantage d'informations concernant les ressources financières, voir la section 3.17 « Trésorerie et capitaux » du chapitre 3 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe », les notes 24, 26 et 27 des états financiers consolidés du Groupe, et la section 1.3 « Facteurs de Risque, Risques liés à la restructuration financière » du chapitre 1 « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risque » du présent Rapport Annuel.

## 7.6 VALEUR DE MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des contrats de swaps de taux d'intérêts est calculée par l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Cependant pour les swaps les plus complexes, la valeur de marché calculée par des institutions financières indépendantes sert de référence. La juste valeur des contrats de change à terme est calculée par actualisation de la différence entre le taux à terme du contrat et celui du marché et multipliée par la valeur nominale. La juste valeur des options de change est déterminée par un logiciel utilisant des modèles standards de valorisation d'options employés dans les institutions financières indépendantes. La juste valeur de l'ensemble des actifs et des passifs courants (fournisseurs et effets à payer, dépôts et dettes à court-terme, trésorerie, découverts) est considérée comme équivalente à leur valeur nette comptable compte tenu de leur échéance à court-terme à l'exception des placements privés et du contrat de crédit syndiqué. En 2007 et 2008, la juste valeur des dettes financières non courantes du Groupe, de même que les placements privés et les tirages sur la ligne de crédit syndiqué, a été déterminée à partir des flux de trésorerie futurs à partir de leur échéance normale, emprunt par emprunt, en actualisant ces flux à la fin de l'année sur la base du taux présumé par le Groupe pour des emprunts d'échéances similaires. La restructuration de la dette de Technicolor

et le Plan de Sauvegarde ont rendu difficile l'attribution d'une valeur cohérente aux placements privés et au contrat de crédit syndiqué. De ce fait, la valeur utilisée au 31 décembre 2009 est celle qui lui a été attribuée dans le Plan de Sauvegarde. La juste valeur des titres de participation cotés est déterminée sur la base de leur dernière cotation connue sur le marché à la clôture.

Pour toute information complémentaire relative à la juste valeur de nos instruments financiers dérivés au 31 décembre 2008 et 2009, voir la note 25 des états financiers consolidés du Groupe. Voir aussi la note 27.6 des états financiers consolidés du Groupe pour la juste valeur de nos actifs et passifs, ainsi que la note 17 des états financiers consolidés du Groupe pour toute information concernant la juste valeur de nos actifs disponibles à la vente. Pour toute autre information concernant nos emprunts, nos instruments financiers et notre exposition liée aux marchés financiers, voir respectivement les notes 25 et 26 des états financiers consolidés du Groupe. Pour plus d'informations sur le Plan de Sauvegarde, voir la section 2.1.2 du chapitre 2 « Informations sur le Groupe et ses activités ».

## 7.7 RISQUE DE VARIATION DU COURS DES ACTIONS

Au 31 décembre 2009, Technicolor détient 6 177 077 actions propres représentant environ 2,29 % du capital social de la Société. Le contrat de liquidité mis en place en 2007 a été terminé en novembre 2009. Ces titres ont été acquis depuis le 25 octobre 2004 au cours moyen de 17,35 euros dans les comptes consolidés. Ces titres sont annulés en capitaux propres : les variations de cours sont dès lors sans impact sur le compte de résultat consolidé du Groupe. En cas de cession, l'impact sur les comptes consolidés serait une augmentation des disponibilités pour leur valeur de cession avec pour contrepartie une augmentation de capitaux propres à hauteur du même montant. Dès lors, dans l'hypothèse théorique de cession de l'intégralité des actions détenues en propre au cours de 0,909 euro (correspondant au cours de clôture du 31 décembre 2009), l'impact sur les comptes consolidés du Groupe serait une augmentation des disponibilités de 5,615 millions d'euros, avec

pour contrepartie une augmentation des capitaux propres consolidés à hauteur du même montant.

Une variation de 10 % à la hausse du cours auquel serait effectuée la cession aurait pour impact une augmentation des disponibilités encaissées de 0,56 million d'euros, les capitaux propres du Groupe augmentant du même montant. Au niveau des comptes sociaux de Technicolor SA, une variation de 10 % à la baisse du cours des actions Technicolor détenues en propre par rapport au cours de clôture du 31 décembre 2009 (0,909 euro) aurait pour impact une diminution de la valeur nette comptable des actions propres à l'actif du bilan de 0,56 million d'euros, dont la contrepartie serait une dépréciation des titres enregistrée au compte de résultat.

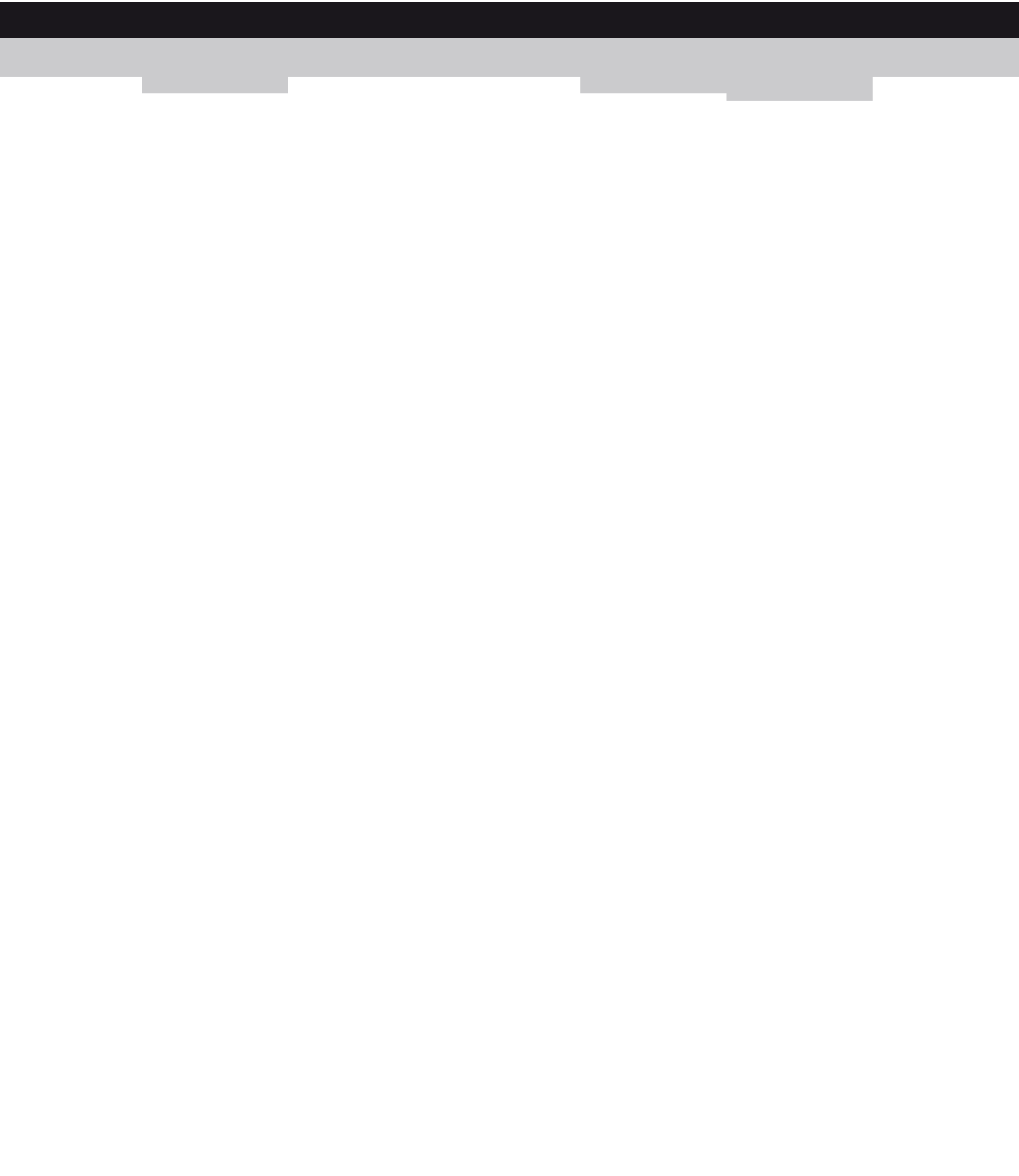
Au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable des actions propres détenues par le Groupe est de 6 millions d'euros.

En plus du risque relatif aux actions Technicolor détenues en propre, il existe un risque de variation de cours des actions afférent aux titres détenus dans Videocon Industries. La note 27.4 de nos comptes consolidés explique en détail les instruments de capitaux propres et les risques liés. Par conséquent, si la valeur de marché de ces participations diminuait sur un exercice donné, le Groupe pourrait être tenu d'enregistrer une dépréciation conformément aux principes comptables de Technicolor comme décrits dans la note 2 des états financiers consolidés du Groupe. La comptabilisation, le cas échéant, d'une dépréciation aurait un effet négatif sur le montant du résultat net « part du Groupe ». Toute baisse de la valeur de marché des titres détenus dans

Videocon Industries, qui ne donne pas lieu à la comptabilisation d'une dépréciation, est comptabilisée dans les capitaux propres du Groupe.

Comme décrit dans la note 24 de nos états financiers consolidés, Technicolor pourrait être amené à utiliser des produits dérivés pour réduire son exposition sur certains de ses investissements dans des sociétés cotées.

Technicolor prend au cas par cas la décision d'effectuer ou non des opérations de couverture sur les participations détenues par le Groupe (pour davantage d'informations relatives à nos opérations de couverture portant sur les participations, voir la note 27.4 des états financiers consolidés du Groupe).



## 8

# ORGANISATION DU CONTRÔLE INTERNE ET EXTERNE

<b>8.1</b>	<b>PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ .....</b>	<b>182</b>	<b>8.2</b>	<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PORTANT SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE CONTRÔLE INTERNE .....</b>	<b>188</b>
8.1.1	Objectifs des procédures de contrôle interne .....	182	<b>8.3</b>	<b>RÉSERVÉ .....</b>	<b>189</b>
8.1.2	Le cadre général de contrôle .....	182	<b>8.4</b>	<b>RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES .....</b>	<b>189</b>
8.1.3	L'audit interne .....	184	8.4.1	Commissaires aux Comptes titulaires .....	189
8.1.4	Les procédures de sécurité informatique .....	184	8.4.2	Commissaires aux Comptes suppléant .....	189
8.1.5	La sécurité des personnes, des actifs et de la Propriété intellectuelle .....	185	<b>8.5</b>	<b>TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>190</b>
8.1.6	Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière .....	185			
8.1.7	Le processus budgétaire .....	185			
8.1.8	L'organisation comptable et de gestion du Groupe .....	186			
8.1.9	Le reporting comptable et de gestion et les travaux de clôture .....	186			
8.1.10	Le référentiel et les méthodes comptables du Groupe .....	186			
8.1.11	L'élaboration de la documentation financière .....	187			
8.1.12	Certification dans le cadre des principes de Corporate Governance aux États-Unis .....	187			
8.1.13	Documentation et évaluation du contrôle interne en application de la section 404 de la loi Sarbanes- Oxley .....	187			



## 8.1 PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ

- L'ensemble de la sous-section 8.1 forme la deuxième partie du Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques prévu à l'article L. 225-37 du Code de Commerce. La première partie de ce rapport figure à la section 4.1.4 « Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration » du chapitre 4 « Gouvernement d'entreprise et informations sociales » du présent Rapport Annuel.
- Les procédures de contrôle interne visées par la présente section sont applicables à la Société et à l'ensemble de ses filiales.
- La partie contrôle interne du rapport a été préparée par les différents départements de la Direction Financière (contrôle de gestion, trésorerie, comptabilité, audit interne, contrôle interne) ainsi que par la Direction Juridique et la Direction Informatique du Groupe. Les diligences majeures qui sous-tendent la préparation de ce rapport sont : (i) le programme de conformité à la loi Sarbanes-Oxley, programme sur lequel une évaluation du contrôle interne couvrant environ 75 % de la valeur des actifs du Groupe a été effectuée, (ii) la conformité à la réglementation française applicable, ainsi que (iii) les travaux de l'audit interne.

### 8.1.1 OBJECTIFS DES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne mises en place par le Groupe visent principalement deux objectifs :

- veiller à ce que les actions menées par le Groupe et ses salariés soient en conformité avec les réglementations en vigueur et les valeurs du Groupe, et s'inscrivent dans le cadre défini par les organes sociaux du Groupe ;
- vérifier que les informations comptables et financières communiquées aux organes sociaux et aux actionnaires reflètent avec sincérité l'activité et la situation du Groupe.

De plus, en application de la section 404 de loi américaine Sarbanes-Oxley et de ses textes d'application, le Groupe s'inscrit dans une démarche plus large fondée sur le référentiel américain dit COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*).

Ce référentiel est destiné à fournir une « assurance raisonnable » pour la réalisation des objectifs suivants :

- l'existence et l'efficacité des opérations ;

- la fiabilité des informations financières et du reporting ;
- la conformité aux lois et réglementations en vigueur.

Le contrôle interne doit prévenir et maîtriser les risques résultant de la conduite de l'activité du Groupe et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant pas fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Pour atteindre ces objectifs, les contrôles internes doivent être mis en œuvre au niveau des entités légales et des différentes catégories d'opérations et de transactions réalisées par le Groupe.

### 8.1.2 LE CADRE GÉNÉRAL DE CONTRÔLE

#### Valeurs éthiques et principes de comportement des dirigeants du Groupe

Ces valeurs et principes sont définis dans deux documents cadre du Groupe : la Charte Éthique du Groupe (i) et la Charte Éthique Finance (ii).

#### (i) Charte Éthique du Groupe

En 2006, le Groupe a remis à jour la Charte Éthique créée en 1999. Ce nouveau document pose les principes éthiques et légaux qui doivent être respectés par le Groupe et ses salariés. La Charte Éthique comprend quatre dimensions fondamentales (« Nous respectons les personnes », « Nous respectons l'environnement », « Nous valorisons l'intégrité » et « Nous valorisons la créativité »). Le respect des personnes est au cœur du système de gestion des Ressources Humaines. Le respect de l'environnement se manifeste par l'engagement du Groupe à appliquer un ensemble cohérent de programmes et de politiques de protection de l'environnement. Enfin, en tant que spécialiste des technologies des médias, le Groupe doit protéger et optimiser ses propres inventions et sa Propriété intellectuelle.

Le Groupe a également mis en place en 2006 un Comité d'Éthique, dont la responsabilité est de traiter de l'ensemble des problèmes d'éthique qui pourraient survenir dans chacune des activités du Groupe. Le Comité d'Éthique est régi par la Charte Éthique et la Charte du Comité d'Éthique. Ce Comité se réunit au moins une fois par trimestre, et peut se réunir plus fréquemment si nécessaire.

En 2007, ce Comité a mis en place un groupe de travail chargé de coordonner les plans de formation en matière d'éthique. À partir de 2008, à l'initiative du Président, faisant suite aux travaux de ce groupe de travail, le Groupe a entamé le déploiement de ce programme de formation, qui a débuté par une session obligatoire à l'intention des principaux dirigeants du Groupe, organisée le même jour sur trois sites principaux. Cette formation s'est poursuivie par un ensemble de formations en ligne (« *on line training* ») sur les principes essentiels en matière d'éthique, la Charte Éthique et les principes de la loi anti-trust. Des formations spécifiques ont aussi été organisées dans certains sites ou pour certaines fonctions. L'ensemble de ces programmes de formation ont concerné environ 4 000 personnes dans le Groupe en 2008 et 2009 et le Groupe entend poursuivre ces initiatives en 2010.

Enfin, le Groupe a mis en place une politique en matière de droit d'alerte professionnelle (*Whistleblowing Policy*), qui permet à tout employé ou détenteur d'informations de porter à l'attention du Comité d'Éthique les pratiques qui pourraient être considérées comme suspectes en matière financière comptable ou bancaire, ainsi que toute violation des lois anti-corruption.

La Charte Éthique, la politique d'alerte, et les procédures annexes ont été communiquées au sein du Groupe. Ces documents sont disponibles sur le site Intranet de la Société.

## (ii) Charte Éthique Finance

En application de la réglementation américaine en vigueur et notamment de la section 406 de la loi Sarbanes-Oxley, Technicolor a adopté une Charte Éthique spécifique pour les fonctions financières. Cette Charte qui est une extension de la Charte Éthique applicable à tous les employés du Groupe renforce la prise en compte de la dimension éthique des activités liées à la Finance.

Adoptée en décembre 2005, cette Charte est signée par le Directeur Général et le Directeur Financier et elle est diffusée aux collaborateurs clés de l'organisation financière du Groupe. Depuis 2006, cette Charte est soumise chaque année à la signature des responsables financiers et de leurs équipes.

Cette Charte promeut l'application des règles suivantes : agir honnêtement, avec intégrité et éviter les conflits d'intérêt, assurer une information exacte, complète et objective, respecter toute règle, publique ou privée, à laquelle le Groupe est soumis, agir de bonne foi sans déformer un fait matériel ou laisser son jugement être influencé, respecter la confidentialité de l'information, partager et maintenir des connaissances et compétences appropriées, promouvoir une attitude éthique dans son entourage, utiliser et administrer raisonnablement les actifs sous sa supervision, reporter toute violation connue ou présumée de cette Charte.

La Charte Éthique du Groupe et la Charte Éthique Finance sont disponibles sur le site Internet de la Société [www.technicolor.com](http://www.technicolor.com) ou sur simple demande auprès de la Société.

## La Direction du Groupe et les processus de décision

Au 31 décembre 2009, la Direction du Groupe était organisée autour de deux instances principales sous le contrôle du Conseil d'administration :

- le Comité Exécutif ;
- le réseau de management (*Senior Leadership Team*).

Placé sous l'autorité du Directeur Général du Groupe, le Comité Exécutif est composé de sept membres. Il est constitué des Directeurs exécutifs et des Directeurs en charge des grands secteurs d'activité opérationnels et des principales fonctions centrales (Opérations, Finance, Ressources Humaines). Le Comité se réunit toutes les semaines ou deux semaines pour examiner à la fois la performance financière (ventes, résultat opérationnel et flux de trésorerie) des différents secteurs d'activité par rapport au budget, les développements stratégiques et les principaux événements de la vie du Groupe (contrats commerciaux, partenariats, investissements, etc.). Le Comité se réunit aussi une fois par trimestre principalement pour une session de revues stratégiques.

Pour supporter le Comité Exécutif dans l'exécution de la transformation du Groupe, les dirigeants s'appuient également sur un réseau de management (*Senior Leadership Team*) mis en place par le Directeur Général. Ce réseau comprend environ 20 des principaux cadres du Groupe au sein des activités et des fonctions centrales de support. Ce réseau se réunit environ quatre fois par an afin de revoir les résultats des activités et les sujets opérationnels et stratégiques qui sont clés pour le Groupe, ainsi que d'échanger sur tous les sujets importants pour le Groupe.

Le Groupe tient des revues trimestrielles pour chacune des activités. Ces revues (*Quarterly Business Reviews*) ont pour objet l'analyse de la performance de l'activité, le suivi de l'avancement de chacun des programmes, l'analyse d'un ensemble d'indicateurs clés de performance ainsi que la discussion de tout sujet opérationnel qui nécessiterait d'être porté à l'attention du management. Ces programmes couvrent, en particulier, les aspects clients, l'introduction de nouveaux produits, la performance opérationnelle, la transformation, la gestion de la réduction des coûts ou encore les programmes de développement en matière de Ressources Humaines.

## Gestion des Risques

En 2005, un projet mondial d'évaluation des risques d'entreprise (*Enterprise Risk Assessment*, ci-après « ERA ») a été lancé par la Direction du Groupe. L'ERA comprend l'évaluation des risques opérationnels des *Business Units* ou des centres de profits du Groupe, ainsi que l'évaluation

d'un ensemble de risques relatifs aux fonctions transversales dont les Ressources Humaines, le Sourcing et l'Informatique. L'objectif de ce processus ERA est d'identifier, d'évaluer, de valider, et de surveiller les risques qui pourraient impacter la réussite des objectifs du Groupe à court-terme et à long-terme.

Le processus d'évaluation mondiale des risques permet d'identifier un certain nombre de risques opérationnels qui sont notamment répertoriés dans la section 1.3 « Facteurs de risques » du chapitre 1 « Principaux indicateurs financiers et facteurs de risque » du présent Rapport Annuel. Une fois cette évaluation faite, le Groupe passe alors de l'étape d'identification des risques à celle du management des risques. Le processus de management des risques consiste à identifier qui est en charge de l'élaboration et du suivi du plan d'action pour gérer ce risque et dans quelle instance et à quelle fréquence le risque sera revu.

En 2009, suite à la réorientation stratégique du Groupe et aux changements de management, l'approche concernant la gestion des risques a été revue. De ce fait, l'identification et l'évaluation des risques a été menée par le Comité Exécutif.

## Programmes transversaux d'optimisation des processus internes du Groupe

Les programmes et pratiques d'optimisation des processus internes du Groupe sont intégrés dans le fonctionnement au quotidien des *Business Units* et ont généré un effet de levier positif sur la performance opérationnelle du Groupe. Ces programmes se sont traduits par la réalisation d'économies significatives et la valorisation de nouvelles méthodologies à travers l'ensemble du Groupe.

Les programmes opérationnels transversaux du Groupe se poursuivent de manière intensive au sein de chaque secteur d'activité avec pour objectif de réduire les coûts et d'optimiser les processus (processus de mise sur le marché de nouveaux produits, processus d'évaluation des programmes de recherche et de développement de logiciels, etc.).

### 8.1.3 L'AUDIT INTERNE

Le département audit interne du Groupe présente les conclusions de ses audits à la Direction du Groupe. Le Comité d'Audit est informé régulièrement des principales conclusions ; il revoit aussi le plan d'audit ainsi que son budget et la performance du département. L'audit interne apporte une assistance méthodologique dans le processus de gestion des risques (*Risk management*).

L'audit interne du Groupe comprend environ 12 auditeurs situés sur trois sites clés du Groupe (Paris, Indianapolis et Burbank aux États-Unis).

L'audit interne intervient dans les domaines suivants : revue des processus opérationnels, audit financier de filiales, revues de projets

ou de contrats significatifs, audits de conformité, missions de suivi des audits déjà réalisés. En 2009, l'audit interne a réalisé 43 missions d'audit intervenant sur l'ensemble des divisions et des fonctions centrales du Groupe.

### 8.1.4 LES PROCÉDURES DE SÉCURITÉ INFORMATIQUE

Outre une équipe informatique dédiée à chaque secteur d'activité (Services Entertainment, Connect et Technologie) et aux spécificités qui lui sont propres, il existe également des équipes qui supportent l'ensemble de l'organisation afin d'assurer la standardisation et l'utilisation optimale des ressources dans l'organisation et sur chacun des sites. Toutes ces équipes sont supervisées par le Directeur Informatique Groupe.

Le département des systèmes d'information a développé et appliqué un ensemble de règles et de procédures concernant la sécurité informatique, qui définissent les règles d'usage des outils informatiques, d'accès aux données, programmes et outils informatiques du Groupe, de protection et de sauvegarde de ces objets. Ces règles et procédures font l'objet d'un audit et d'une mise à jour annuelle, leur application est contrôlée par une équipe d'administrateurs sécurité affectés à toutes les parties du Groupe.

Le niveau de protection du Groupe a continué à s'améliorer en 2009 notamment grâce à :

- des audits de sécurité afin d'évaluer pour tous les niveaux de sécurité la maturité des sites clés tels que : Camarillo, Memphis, Ontario, Rennes, Pékin, Guadalajara, Indianapolis et Montpellier ;
- la mise en place de processus et de contrôles standardisés en conformité avec la loi Sarbanes-Oxley pour certains types d'opérations et d'organisation (par exemple pour la gestion des centres de données) afin d'améliorer la gestion globale de ces opérations. À titre d'exemple, les organisations informatiques utilisent deux outils de gestion des droits d'accès : un pour les plateformes SAP - GRC/ Virsa - et un autre pour certaines autres plateformes – Image ;
- un durcissement continu des règles et procédures de sécurité informatique en commun accord avec le Directeur Sécurité Groupe récemment nommé ;
- l'expansion du programme de sensibilisation à la sécurité du système via un outil d'enseignement par Internet (*e-learning*) ;
- l'évaluation trimestrielle globale de tous les contrôles informatiques. Cette évaluation s'est achevée avec succès pour la première fois en 2009 ;
- le déploiement continu d'un ensemble minimum de règles de sécurité informatique et de bonnes pratiques de gestion du risque en matière de sécurité informatique en conformité avec la loi Sarbanes-Oxley ;

- le suivi dans chaque secteur d'activité de tableaux de bord « IT » incluant des indicateurs de performance technique (« KPIs ») et opérationnelle ;
- le renforcement de l'encadrement des projets par la mise en place de leur évaluation à des points critiques de leur cycle de vie ;
- la mise en œuvre d'un nouvel outil de protection des courriers électroniques - Postini ;
- la mise en œuvre d'un outil de suivi des temps pour tout le département des systèmes d'information ;
- la poursuite des Comités de suivi de projet pour les principaux projets informatiques stratégiques pour le Groupe.

Enfin, la Direction Informatique a finalisé la mise en place de son modèle de Gouvernance, dont les principaux axes sont :

- l'exécution du plan stratégique global d'infrastructure centré sur l'excellence opérationnelle ;
- la définition d'un plan stratégique à trois ans pour les applications centré sur la consolidation et l'harmonisation des systèmes, des outils et des processus de gestion ;
- le processus de cession des entités à vendre ;
- la mesure de la performance de la Direction Informatique ;
- la nomination d'un nouveau responsable des projets globaux et de gestion du portefeuille de projets dans une optique de standardisation de nos méthodes et processus.

### 8.1.5 LA SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES ACTIFS ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Vu l'importance des enjeux de sécurité et de sûreté de ses employés, de ses actifs et de la Propriété intellectuelle du Groupe ainsi que celle confiée par ses clients, Technicolor a décidé en 2009 de recruter un Directeur Sécurité Groupe (CSO) pour superviser toutes les activités liées à la sécurité. Le CSO coordonne une équipe de professionnels de la sécurité venant des divisions et des fonctions centrales.

L'équipe Sécurité Groupe, sous la responsabilité et la direction du CSO, a pour mission de s'assurer que les priorités en termes de sécurité sont identifiées et de mettre en œuvre les règles et procédures correspondantes. Ces priorités portent sur l'élévation du niveau de sensibilisation à la sécurité à travers le Groupe ainsi que sur la mise en place de processus de réponse aux incidents, de gestion de crise et de continuité des activités. Le CSO est sous la responsabilité du Directeur en charge de « Business Opérations ».

L'équipe Sécurité travaillera sur la convergence de la sécurité physique et celle des systèmes d'information, et portera assistance au Comité d'Éthique dans l'accomplissement de son mandat.

Au-delà du travail sur la continuité des activités, la sécurité peut être un avantage concurrentiel pour Technicolor. Pour ce faire, l'équipe Sécurité pourra aussi rencontrer les responsables en charge de la sécurité chez ses clients afin de partager les bonnes pratiques et d'assurer la protection des différents contenus confiés à Technicolor par ses clients.

### 8.1.6 LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

La fiabilité des informations comptables et financières publiées se fonde sur un ensemble de procédures et de contrôles financiers qui s'organise autour des éléments suivants :

- le processus budgétaire ;
- l'organisation comptable et de gestion du Groupe ;
- le reporting mensuel comptable de gestion et d'analyse, le processus mensuel d'élaboration des estimés et les travaux de clôture au niveau du Groupe ;
- le reporting trimestriel de revue de performance financière et opérationnelle ;
- le référentiel et les méthodes comptables au sein du Groupe ;
- l'élaboration de la documentation financière.

### 8.1.7 LE PROCESSUS BUDGÉTAIRE

Le processus budgétaire est décliné pour l'ensemble des secteurs d'activité et centres de profit du Groupe.

Les principales étapes du processus budgétaire sont les suivantes :

- en septembre et octobre, élaboration par chaque entité d'un budget pour chaque trimestre de l'année suivante, sur la base d'analyses et de projections de marché, d'analyses de tendances, d'analyses sur les clients et fournisseurs, avec mise en évidence des différents risques et des actions d'amélioration potentielles ;
- en novembre et décembre, revue et approbation par la Direction Générale et la Direction Financière des propositions de plans d'actions et de budgets consolidés au niveau de la *Business Unit* ;

- approbation du budget par le Conseil d'administration en début d'année suivante ;
- le budget est divisé en périodes mensuelles qui servent de référence pour le reporting mensuel du Groupe ;
- à l'issue de chaque clôture mensuelle, une actualisation des prévisions de chiffre d'affaires du trimestre en cours ainsi que des grands indicateurs financiers du compte de résultats et des éléments de trésorerie ;
- chaque début de trimestre, actualisation des estimés, respectivement en janvier et avril pour le premier semestre et juillet et octobre pour le second semestre. Les prévisions à six mois glissants sont mises à jour et revues pour chacune des divisions, les écarts des estimés par rapport aux trimestres précédents, par rapport au budget et par rapport à l'année précédente sont analysés.

Dans le cadre du processus budgétaire, des indicateurs de mesure de la performance sont calculés par division et font l'objet d'une analyse et d'un suivi mensuel.

### 8.1.8 L'ORGANISATION COMPTABLE ET DE GESTION DU GROUPE

Sous l'autorité du Directeur Financier du Groupe, l'équipe du Contrôle de Gestion et de la Comptabilité est responsable :

- de l'établissement des comptes consolidés du Groupe et des comptes sociaux de la Société ;
- de la préparation du budget et du suivi des prévisions et du reporting mensuel de gestion ;
- de la mise en place des méthodes, procédures et référentiels comptables et de gestion du Groupe et de leurs adaptations aux changements de normes.

L'organisation financière du Groupe suit son organisation opérationnelle, basée sur trois divisions (Services Entertainment, Connect et Technologie) regroupant sept activités (*Business Units*), elles-mêmes organisées en plusieurs centres de profit. Un segment additionnel (regroupant Fonctions Centrales du Groupe et Autres activités) vient compléter cette organisation. Chacun de ces secteurs d'activité, *Business Units* et centres de profit est sous la responsabilité d'un contrôleur, assisté d'une équipe comptable et de gestion, en charge, d'une part, du suivi du budget, du reporting et de l'analyse de la performance et de la préparation des prévisions, et d'autre part, de la comptabilisation des opérations au sein des entités légales locales rattachées.

## 8.1.9 LE REPORTING COMPTABLE ET DE GESTION ET LES TRAVAUX DE CLÔTURE

Les données comptables et financières sont consolidées dans un outil de reporting géré sous l'application Magnitude.

À la fin de chaque mois, les entités du Groupe reportent leurs chiffres dans cet outil. L'outil de reporting du Groupe utilise un plan de comptes régulièrement mis à jour. Les principaux soldes comptables et financiers des directions opérationnelles et fonctionnelles consolidés au niveau du Groupe sont analysés par l'équipe du contrôle de gestion et sont revus par le Comité Exécutif du Groupe.

Le processus de clôture des comptes semestriels et annuels se déroule en deux temps. La première étape consiste en une revue préclôture (*hard close*) réalisée en mai et octobre. Elle est déclenchée par l'envoi d'instructions préparées par la Direction Comptable du Groupe. Des procédures définissent les contrôles et les opérations qui doivent être effectués au niveau de l'entité (entrées dans les livres comptables, réconciliations...) et les personnes habilitées à les accomplir.

Cette étape s'accompagne d'une première série de travaux d'audit menés par les Commissaires aux Comptes, réalisée d'abord à l'échelon local dans la majorité des entités légales du Groupe, puis au niveau du Groupe. Cette préclôture permet d'identifier les points les plus complexes, qui, le cas échéant, sont portés à la connaissance de l'équipe de Direction.

La deuxième étape se déroule en juillet et en janvier/février et permet de finaliser les comptes semestriels et annuels en normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*).

À l'issue de chaque mois, une présentation des résultats du Groupe (mois et trimestre en cours) est réalisée à l'intention du Comité Exécutif. En outre, à l'issue de chaque clôture trimestrielle une présentation des résultats trimestriels (et le cas échéant semestriels ou annuels) est réalisée à l'intention du Comité d'Audit. Cette présentation est également adressée aux Membres du Conseil d'administration.

### 8.1.10 LE RÉFÉRENTIEL ET LES MÉTHODES COMPTABLES DU GROUPE

Les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés sur la base des perspectives de continuité d'exploitation pour les douze prochains mois (pour davantage d'informations, voir la note 3.1 des états financiers consolidés du Groupe). Ils ont été établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2009 et

approuvées par l'Union européenne au 17 février 2010 et conformément aux IFRS publiées par l'IASB et applicables au 31 décembre 2009.

Le document *Form 20-F* pour l'exercice 2009, en conformité avec la décision de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC ») du 15 novembre 2007, est enregistré sans réconciliation avec les normes américaines (« US GAAP »).

Les principes comptables suivis par le Groupe sont définis dans un document intitulé *Technicolor Accounting Principles and Methods* qui est disponible sur le site Intranet et qui est communiqué à l'ensemble de la fonction financière du Groupe. Ce document couvre notamment les actifs corporels et incorporels, les stocks, les provisions, les transactions intra-Groupe, les acquisitions.

À ce document s'ajoutent des procédures que les comptables et contrôleurs de gestion doivent respecter en matière d'achats, de gestion des stocks, de ventes, de paie, de trésorerie ou d'impôts.

### 8.1.11 L'ÉLABORATION DE LA DOCUMENTATION FINANCIÈRE

La documentation financière est préparée conjointement par la Direction Financière et le Secrétariat Général en charge de la Direction Juridique. Elle est établie sur la base des informations reportées dans le cadre du processus annuel de reporting et de consolidation comptable et sur la base d'autres données opérationnelles et de marché centralisées spécifiquement pour l'élaboration du Rapport Annuel en France et du document *Form 20-F* aux États-Unis.

L'information financière trimestrielle, semestrielle et annuelle fait l'objet d'une revue par le Comité d'Audit du Groupe.

Avant publication, cette information fait également l'objet d'une revue par un *Disclosure Committee* composé de responsables financiers (des secteurs d'activité et de l'équipe financière centrale), de l'équipe de direction et du département juridique.

### 8.1.12 CERTIFICATION DANS LE CADRE DES PRINCIPES DE CORPORATE GOVERNANCE AUX ÉTATS-UNIS

Le Groupe étant coté aux États-Unis établit chaque année un rapport (*Form 20-F*) qui est déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* (« SEC »). En application de la section 302 et la section 906 de la loi Sarbanes-Oxley, le rapport doit comprendre des certifications du Directeur Général et du Directeur Financier.

En application de la section 303A du *New York Stock Exchange Listed Company Manual*, la Société a attesté le 2 juin 2009, auprès du New York Stock Exchange (« NYSE »), de l'indépendance des membres de son Comité d'Audit selon les critères de la règle 10A-3 prise en application du *Securities Exchange Act* de 1934 des États-Unis et a également attesté de la diffusion d'une description des différences entre les règles de gouvernance françaises telles qu'appliquées par la Société et celles du NYSE applicables aux sociétés américaines cotées sur ce marché.

### 8.1.13 DOCUMENTATION ET ÉVALUATION DU CONTRÔLE INTERNE EN APPLICATION DE LA SECTION 404 DE LA LOI SARBANES-OXLEY

Afin de procéder à une évaluation approfondie du contrôle financier en application de la section 404 de la loi Sarbanes-Oxley, des travaux détaillés sont menés dans les principales unités opérationnelles et au niveau du Groupe. Ces travaux comprennent une description des processus clés ayant une incidence sur la fiabilité de l'information financière du Groupe, une description détaillée des contrôles clés, ainsi que des tests permettant de vérifier la mise en œuvre effective de ces contrôles. Ces travaux s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne financier et incluent l'élaboration de plans d'actions spécifiques ainsi que des audits internes.

Le Directeur Général et le Directeur Financier sont tenus d'établir un rapport sur le « contrôle interne sur l'information financière publiée » au sein du Groupe qui sera intégré dans le Rapport Annuel à déposer à la SEC (ci-après *Form 20-F*) au plus tard le 30 juin 2010. Ainsi, le Directeur Général et le Directeur Financier concluront dans ce rapport à l'efficacité du « contrôle interne sur l'information financière publiée » au sein du Groupe au 31 décembre 2009, et les auditeurs externes de Technicolor présenteront dans le *Form 20-F* une opinion sur l'efficacité du « contrôle interne sur l'information financière publiée » à cette même date.



## 8.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES PORTANT SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT SUR LE CONTRÔLE INTERNE

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société Technicolor SA (anciennement Thomson SA) et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

### *Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière*

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

### *Autres informations*

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'administration comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de Commerce.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense, le 26 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Isabelle Allen

Grégoire Menou

Courbevoie, le 26 mars 2010

Mazars

Frédéric Allilaire

Simon Beillevaire



## 8.3 RÉSERVÉ

Les mentions « *Réservé* » désignent des rubriques développées dans le document 20-F du Groupe (déposé auprès de la SEC), qui sont spécifiques au marché américain. Elles n'ont de fonction que le souci de l'alignement de la numérotation des rubriques du document 20-F et du

présent Rapport Annuel. La section correspondante publiée dans le 20-F est intitulée « *Controls and Procedures* » et peut-être consultée dans le 20-F 2009, disponible sur le site Internet du Groupe, [www.technicolor.com](http://www.technicolor.com).

## 8.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

### 8.4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

KPMG Audit – Département de KPMG SA  
1, Cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
Représenté par Isabelle Allen et Grégoire Menou

Mazars  
61, rue Henri Régnauld – Tour Exaltis  
92400 Courbevoie  
Représenté par Frédéric Allilaire et Simon Beillevaire.

#### Date de début du premier mandat des Commissaires aux Comptes

KPMG Audit : 2006.

Mazars : 1985.

#### Durée et date d'expiration des mandats des Commissaires aux Comptes titulaires

KPMG Audit : nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2006 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Mazars : nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2004 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

### 8.4.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANT

SCP Cabinet Jean-Claude André et Autres  
Les Hauts de Villiers  
2 bis, rue de Villiers  
92309 Levallois-Perret Cedex

M. Patrick de Cambourg  
1, rue André Colledébœuf  
75016 Paris

#### Durée et date d'expiration des mandats des Commissaires aux Comptes suppléants

SCP Cabinet Jean-Claude André et Autres : nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2006 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

M. Patrick de Cambourg : nommé par l'Assemblée Générale Mixte du 7 mai 2004 jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

## 8.5 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	Mazars		KPMG	
	2009	2008	2009	2008
<b>Prestations d'audit<sup>(1)</sup></b>	<b>3 407</b>	<b>3 858</b>	<b>6 068</b>	<b>6 604</b>
Technicolor SA	1 363	1 356	1 688	1 448
Filiales	2 044	2 502	4 380	5 156
<b>Autres prestations liées à la mission des Commissaires aux Comptes<sup>(2)</sup></b>	<b>62</b>	<b>30</b>	<b>84</b>	<b>317</b>
Technicolor SA	-	30	-	232
Filiales	62	-	84	85
<b>Consultations fiscales<sup>(3)</sup></b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>260</b>	<b>114</b>
Technicolor SA	-	-	-	-
Filiales	-	-	260	114
<b>Autres prestations</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Technicolor SA	-	-	-	-
Filiales	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 469</b>	<b>3 888</b>	<b>6 412</b>	<b>7 035</b>

(1) Les prestations d'audit intègrent l'ensemble des prestations facturées par les Commissaires aux Comptes au titre de l'audit des états financiers annuels consolidés et des prestations fournies par ces auditeurs dans le cadre des obligations légales ou réglementaires ou des engagements du Groupe, comprenant notamment la revue des états financiers intermédiaires et les audits des états financiers de la Société et de ses filiales.

(2) Les autres prestations liées à la mission des Commissaires aux Comptes, correspondent par exemple aux audits des états financiers dans le cadre de cessions ou d'acquisitions et autres attestations.

(3) Les consultations fiscales représentent l'ensemble des services facturés au titre du respect de la réglementation fiscale et des conseils en fiscalité prodigués dans le cadre de transactions réelles ou envisagées, du traitement des salariés expatriés ou des analyses sur les prix de transfert.

# 9 ATTESTATION DES PERSONNES RESPONSABLES

9.1	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL .....	192
9.2	RESPONSABLE DE L'INFORMATION .....	193

## 9.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE INTÉGRANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Monsieur Frédéric Rose, Directeur Général de Technicolor.

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion intégré au présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent document.

Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, figurant en page 299 du présent document ne contient pas de réserve et contient l'observation suivante :

*« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés qui présentent notamment la situation de votre société au regard de la procédure de sauvegarde et de sa restructuration financière. »*

Le rapport général sur les comptes sociaux pour le même exercice figurant en page 326 du présent document de référence ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

*« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 2 des notes annexes aux comptes annuels qui présentent notamment la situation de votre société au regard de la procédure de sauvegarde et de sa restructuration financière. »*

Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, figurant en page 299 du document de référence de l'exercice 2008 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2009 sous le n° D. 09-387 et inclus par référence dans le présent document ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

*« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. »*

Le rapport sur les comptes annuels pour le même exercice figurant en page 326 du document de référence de l'exercice 2008 ne contient pas de réserve, et contient l'observation suivante :

*« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 des notes annexes aux comptes annuels sur l'incertitude relative à la continuité d'exploitation et les raisons pour lesquelles le principe de continuité d'exploitation a été retenu. »*

Le rapport sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, figurant en page 289 du document de référence de l'exercice 2007 déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2008 sous le n° D. 08-266 et inclus par référence dans le présent document ne contient ni réserve, ni observation. Le rapport général sur les comptes sociaux pour le même exercice figurant en page 295 du document de référence de l'exercice 2007 ne contient ni réserve, ni observation.

Les informations financières historiques présentées dans le présent document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux. »

Le Directeur Général de Technicolor,

Frédéric Rose

## 9.2 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Stéphane Rougeot, Directeur Financier de Technicolor.  
1-5, rue Jeanne d'Arc - 92130 Issy-les-Moulineaux, France.  
Tél. : 01 41 86 50 00 – Fax : 01 41 86 56 22



# 10 ÉTATS FINANCIERS

<b>10.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE TECHNICOLOR .....</b>	<b>196</b>	<b>10.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE TECHNICOLOR SA .....</b>	<b>304</b>
10.1.1 Compte de résultat consolidé .....	196	<b>10.6 RÉSULTATS SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE .....</b>	<b>325</b>
10.1.2 État de résultat global consolidé .....	197	<b>10.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS .....</b>	<b>326</b>
10.1.3 Bilan consolidé .....	198	<b>10.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS .....</b>	<b>328</b>
10.1.4 Tableau des flux de trésorerie consolidés .....	200		
10.1.5 Variation des capitaux propres consolidés .....	201		
<b>10.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS .....</b>	<b>203</b>		
<b>10.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS .....</b>	<b>299</b>		
<b>10.4 COMPTES SOCIAUX DE TECHNICOLOR SA .....</b>	<b>301</b>		
10.4.1 Compte de résultat .....	301		
10.4.2 Bilan .....	302		
10.4.3 Variations des capitaux propres .....	303		



## 10.1 COMPTES CONSOLIDÉS DE TECHNICOLOR

## 10.1.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

		Exercice clos le 31 décembre		
(en millions d'euros)	Note	2009	2008 <sup>(1)</sup>	2007 <sup>(1)</sup>
<b>Activités poursuivies</b>				
Chiffre d'affaires		3 529	4 099	4 681
Coût de l'activité		(2 747)	(3 355)	(3 652)
<b>Marge brute</b>		<b>782</b>	<b>744</b>	<b>1 029</b>
Frais commerciaux et administratifs	(7)	(382)	(459)	(463)
Frais de recherche et développement	(8)	(153)	(169)	(182)
Coûts de restructuration	(29)	(41)	(166)	(79)
Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels	(9)	(80)	(666)	(1)
Autres produits (charges)	(7)	10	(25)	114
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts</b>		<b>136</b>	<b>(741)</b>	<b>418</b>
Produits d'intérêts	(10)	8	16	20
Charges d'intérêts	(10)	(51)	(91)	(101)
Autres produits (charges) financiers nets	(10)	(25)	(301)	4
<b>Charges financières nettes</b>		<b>(68)</b>	<b>(376)</b>	<b>(77)</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	(16)	-	(4)	1
Impôt sur les résultats	(11)	(35)	(104)	(26)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>33</b>	<b>(1 225)</b>	<b>316</b>
<b>Activités arrêtées ou en cours de cession</b>				
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(12)	(375)	(708)	(339)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(342)</b>	<b>(1 933)</b>	<b>(23)</b>
Résultat net attribuable aux actionnaires de Technicolor SA		(342)	(1 930)	(23)
Résultat net attribuable aux minoritaires		-	(3)	-

		Exercice clos le 31 décembre		
(en euro, sauf le nombre d'actions)	Note	2009	2008	2007
Nombre moyen d'actions ordinaires de base disponibles (actions propres déduites)		263 089 971	262 940 152	262 787 361
<b>Résultat net par action des activités poursuivies</b>	(33)			
■ de base		0,13	(4,72)	1,13
■ dilué		0,13	(4,72)	0,99
<b>Résultat net par action des activités arrêtées ou en cours de cession</b>				
■ de base		(1,43)	(2,69)	(1,29)
■ dilué		(1,43)	(2,69)	(1,18)
<b>Résultat net total par action</b>				
■ de base <sup>(2)</sup>		(1,30)	(7,41)	(0,16)
■ dilué <sup>(2)</sup>		(1,30)	(7,41)	(0,19)

(1) Voir note 4 « Réconciliation avec les états financiers consolidés publiés au 31 décembre 2008 ».

(2) Les dividendes relatifs aux titres supersubordonnés (même s'ils n'ont aucun impact sur le résultat net consolidé) sont déduits du résultat dans le cadre du calcul du résultat par action.

Les annexes de la page 203 à 298 font partie intégrante des états financiers consolidés.

## 10.1.2 ÉTAT DE RÉSULTAT GLOBAL CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre		
		2009	2008	2007
<b>Résultat net de la période</b>		<b>(342)</b>	<b>(1 933)</b>	<b>(23)</b>
Gains et pertes actuariels <sup>(1)</sup>	(28)	(38)	(20)	55
Gains/(pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente :				
■ Variations de juste valeur de la période	(17)	18	(141)	152
■ Impacts des reclassements en résultat liés aux cessions d'actifs financiers disponibles à la vente		-	-	-
Gains/(pertes) avant impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie :				
■ Sur les instruments de couverture de trésorerie avant que les transactions couvertes n'affectent le résultat	(23)	6	15	4
■ Impacts des reclassements en résultat quand les transactions couvertes impactent le résultat	(23)	(15)	(4)	2
Écarts de conversion <sup>(2)</sup>				
■ Écarts de conversion de la période		48	(74)	(148)
■ Impacts des reclassements en résultat liés à la cession ou à la liquidation d'activités à l'étranger		(2)	3	-
Effet impôt <sup>(3)</sup>		-	1	(1)
<b>Total résultat global enregistré dans les capitaux propres</b>		<b>17</b>	<b>(220)</b>	<b>64</b>
<b>TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL SUR LA PÉRIODE</b>		<b>(325)</b>	<b>(2 153)</b>	<b>41</b>
Attribuable aux :				
- Actionnaires de Technicolor SA		(326)	(2 146)	38
- Intérêts minoritaires		1	(7)	3

(1) Inclut (2) millions d'euros liés aux activités destinées à être cédées au 31 décembre 2009.

(2) Inclut 2 millions d'euros liés aux activités destinées à être cédées au 31 décembre 2009.

(3) Il n'y a pas d'effet d'impôt significatif compte tenu de la position fiscale déficitaire du Groupe.

Les annexes de la page 203 à 298 font partie intégrante des états financiers consolidés.

## 10.1.3 BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)

	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<b>Actif</b>				
<b>Actifs non courants</b>				
Immobilisations corporelles	(13)	431	541	693
Écarts d'acquisition	(14)	746	926	1 645
Immobilisations incorporelles	(14)	456	673	938
Titres des sociétés mises en équivalence	(15)	7	7	10
Actifs financiers disponibles à la vente	(17)	42	52	397
Instruments financiers dérivés	(25)	-	-	16
Avances sur contrats clients et remises payées d'avance	(18)	60	131	122
Impôts différés actifs	(11)	426	515	503
Créance d'impôt		20	21	67
Autres actifs non courants	(21)	37	41	53
Trésorerie mise en nantissement	(22)	13	-	-
<b>Total actifs non courants</b>		<b>2 238</b>	<b>2 907</b>	<b>4 444</b>
<b>Actifs courants</b>				
Stocks et en-cours	(19)	97	270	332
Clients et effets à recevoir	(20)	555	968	918
Comptes courants avec les sociétés liées		5	4	12
Instruments financiers dérivés	(25)	7	85	17
Créance d'impôt		15	32	10
Autres actifs courants	(21)	316	485	464
Trésorerie mise en nantissement	(22)	82	38	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(22)	569	769	572
Actifs destinés à être cédés	(12)	436	33	1
<b>Total actifs courants</b>		<b>2 082</b>	<b>2 684</b>	<b>2 326</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 320</b>	<b>5 591</b>	<b>6 770</b>

Les annexes de la page 203 à 298 font partie intégrante des états financiers consolidés.

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<b>Capitaux propres et passif</b>				
<b>Capitaux propres</b>				
Capital social (269 890 028 actions au 31 décembre 2009 de valeur nominale 3,75 €)	(23)	1 012	1 012	1 012
Actions propres		(156)	(159)	(154)
Primes d'émission		1 643	1 643	1 539
Titres supersubordonnés		500	500	500
Autres réserves		112	139	282
Réserves consolidées		(3 340)	(2 998)	(932)
Écarts de conversion		(226)	(272)	(202)
<b>Capitaux propres attribuables aux actionnaires de Technicolor SA</b>		<b>(455)</b>	<b>(135)</b>	<b>2 045</b>
Intérêts minoritaires		2	1	10
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>(453)</b>	<b>(134)</b>	<b>2 055</b>
<b>Dettes non courantes</b>				
Dettes financières	(26)	16	22	1 078
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(28)	310	332	352
Provisions pour restructurations	(29)	16	17	25
Instruments financiers dérivés	(25)	-	-	11
Autres provisions	(29)	92	103	50
Impôts différés passifs	(11)	198	284	204
Autres dettes non courantes	(31)	60	45	59
<b>Total dettes non courantes</b>		<b>692</b>	<b>803</b>	<b>1 779</b>
<b>Dettes courantes</b>				
Dettes financières	(26)	2 727	2 862	745
Instruments dérivés	(25)	4	46	35
Provisions pour retraites et avantages assimilés	(28)	60	71	51
Provisions pour restructurations	(29)	48	115	75
Autres provisions	(29)	68	102	89
Fournisseurs et effets à payer		435	968	1 160
Provisions pour dettes sociales		128	155	168
Dettes d'impôt courant		7	32	58
Autres dettes courantes	(31)	345	548	547
Dettes liées à l'acquisition de filiales	(32)	2	1	7
Passifs liés aux actifs destinés à être cédés	(12)	257	22	1
<b>Total dettes courantes</b>		<b>4 081</b>	<b>4 922</b>	<b>2 936</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4 773</b>	<b>5 725</b>	<b>4 715</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>		<b>4 320</b>	<b>5 591</b>	<b>6 770</b>

Les annexes de la page 203 à 298 font partie intégrante des états financiers consolidés.

## 10.1.4 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre		
		2009	2008	2007
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>(342)</b>	<b>(1 933)</b>	<b>(23)</b>
<b>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession</b>		<b>(375)</b>	<b>(708)</b>	<b>(339)</b>
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>		<b>33</b>	<b>(1 225)</b>	<b>316</b>
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net des activités poursuivies avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation</i>				
Amortissements d'actifs <sup>(1)</sup>		270	452	300
Pertes de valeur d'actifs <sup>(2)</sup>		82	711	15
Variation nette des provisions <sup>(3)</sup>		(80)	94	(129)
(Gains)/pertes sur cessions d'actifs		(12)	(1)	(55)
(Produits) et charges d'intérêts	(10)	43	57	81
Autres (dont impôts)		43	185	15
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	(35)	(120)	(335)	36
<b>Flux de trésorerie provenant de/(utilisés par) les activités opérationnelles</b>		<b>259</b>	<b>(62)</b>	<b>579</b>
Intérêts payés		(51)	(71)	(73)
Intérêts reçus		7	5	8
Impôts payés sur les résultats		(36)	(30)	(63)
<b>Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies</b>	(35)	<b>179</b>	<b>(158)</b>	<b>451</b>
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(12.4)	(81)	(160)	(170)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (I)</b>		<b>98</b>	<b>(318)</b>	<b>281</b>
Acquisition de titres de participation, net de la trésorerie acquise	(35)	(4)	(14)	(48)
Produit de cession net de titres de participations		23	5	42
Acquisition d'immobilisations corporelles		(121)	(164)	(148)
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		17	3	109
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés		(44)	(65)	(49)
Trésorerie mise en nantissement	(22)	(59)	(35)	-
Remboursement de trésorerie mise en nantissement	(22)	3	-	-
Prêts remboursés par/(accordés à) des tiers		(8)	(3)	-
<b>Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies</b>		<b>(193)</b>	<b>(273)</b>	<b>(94)</b>
Flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(12.4)	(35)	(78)	(45)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT (II)</b>		<b>(228)</b>	<b>(351)</b>	<b>(139)</b>
Rachat d'actions propres et autres opérations sur fonds propres		-	1	(7)
Remboursement d'obligations convertibles		-	(367)	-
Augmentation des dettes financières	(26)	3	1 611	165
Remboursement des dettes financières		(50)	(338)	(890)
Frais payés en relation avec la restructuration de la dette et du capital du Groupe	(35)	(27)	-	-
Dividendes et distributions versés aux actionnaires	(23)	-	(29)	(117)
<b>Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies</b>		<b>(74)</b>	<b>878</b>	<b>(849)</b>
Flux de trésorerie de financement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(12.4)	(1)	(8)	(12)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT (III)</b>		<b>(75)</b>	<b>870</b>	<b>(861)</b>
<b>AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE (I+II+III)</b>		<b>(205)</b>	<b>201</b>	<b>(719)</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture de la période</b>		<b>769</b>	<b>572</b>	<b>1 311</b>
Effet des variations de change sur la trésorerie		5	(4)	(20)
<b>Trésorerie à la clôture de la période</b>		<b>569</b>	<b>769</b>	<b>572</b>

(1) Dont 7 millions d'euros de dépréciation de titres non cotés en 2009 et 151 millions d'euros de dépréciation des titres Videocon Industries en 2008 (note 17).

(2) Dont 2 millions d'euros en 2009 et 45 millions d'euros en 2008 de dépréciation d'actifs liés principalement aux plans de restructurations (note 29).

(3) Dont (62) millions d'euros en 2007 sans impact monétaire correspondent aux gains sur la réduction du régime de couverture médicale (note 28).

Les annexes de la page 203 à 298 font partie intégrante des états financiers consolidés.

## 10.1.5 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

	Attribuable aux actionnaires de Technicolor SA							Capitaux propres part Groupe	Minori- taires	Total capitaux propres
	Capital social	Actions propres	Primes d'émission	Émission de titres	Autres réserves	Réserves consolidées	Écarts de conversion			
(en millions d'euros)										
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>	<b>1 027</b>	<b>(225)</b>	<b>1 686</b>	<b>500</b>	<b>64</b>	<b>(886)</b>	<b>(54)</b>	<b>2 112</b>	<b>7</b>	<b>2 119</b>
<b>Variations 2007</b>										
Total résultat global enregistré dans les capitaux propres <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	209	-	(148)	61	3	64
Résultat net 2007	-	-	-	-	-	(23)	-	(23)	-	(23)
<b>Total résultat global 2007</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>209</b>	<b>(23)</b>	<b>(148)</b>	<b>38</b>	<b>3</b>	<b>41</b>
Distribution de la prime d'émission (voir ci-dessous)	-	-	(88)	-	-	-	-	(88)	-	(88)
Dividendes relatifs aux titres supersubordonnés	-	-	-	-	-	(29)	-	(29)	-	(29)
Effet impôt sur les dividendes des titres supersubordonnés	-	-	-	-	-	7	-	7	-	7
Actions propres										
■ annulées (3 981 268 actions)	(15)	74	(59)	-	-	-	-	-	-	-
■ achetées et vendues (montant net)	-	(7)	-	-	-	-	-	(7)	-	(7)
■ impôts différés sur actions propres cédées	-	4	-	-	-	-	-	4	-	4
Autres mouvements	-	-	-	-	-	(1)	-	(1)	-	(1)
Stock-options accordées aux employés (voir note 30)	-	-	-	-	9	-	-	9	-	9
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>1 012</b>	<b>(154)</b>	<b>1 539</b>	<b>500</b>	<b>282</b>	<b>(932)</b>	<b>(202)</b>	<b>2 045</b>	<b>10</b>	<b>2 055</b>
<b>Variations 2008</b>										
Total résultat global enregistré dans les capitaux propres <sup>(*)</sup>	-	-	-	-	(146)	-	(70)	(216)	(4)	(220)
Résultat net 2008	-	-	-	-	-	(1 930)	-	(1 930)	(3)	(1 933)
<b>Total résultat global 2008</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(146)</b>	<b>(1 930)</b>	<b>(70)</b>	<b>(2 146)</b>	<b>(7)</b>	<b>(2 153)</b>
Dividendes relatifs aux titres supersubordonnés	-	-	-	-	-	(29)	-	(29)	-	(29)
Effet impôt sur les dividendes des titres supersubordonnés	-	-	-	-	-	(2)	-	(2)	-	(2)
Actions propres achetées et vendues (montant net)	-	(5)	-	-	-	-	-	(5)	-	(5)
Cessions d'intérêts minoritaires	-	-	-	-	-	-	-	-	(2)	(2)
Autres mouvements	-	-	104	-	-	(105)	-	(1)	-	(1)
Stock-options accordées aux employés (voir note 30)	-	-	-	-	3	-	-	3	-	3

	Attribuable aux actionnaires de Technicolor SA							Capitaux propres part Groupe	Minori- taires	Total capitaux propres
	Capital social	Actions propres	Primes d'émission	Émission de titres	Autres réserves	Réserves consolidées	Écarts de conversion			
<i>(en millions d'euros)</i>										
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>1 012</b>	<b>(159)</b>	<b>1 643</b>	<b>500</b>	<b>139</b>	<b>(2 998)</b>	<b>(272)</b>	<b>(135)</b>	<b>1</b>	<b>(134)</b>
<b>Variations 2009</b>										
<i>Total résultat global enregistré dans les capitaux propres<sup>(*)</sup></i>	-	-	-	-	(29)	-	45	16	1	17
<i>Résultat net 2009</i>	-	-	-	-	-	(342)	-	(342)	-	(342)
<b>Total résultat global 2009</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(29)</b>	<b>(342)</b>	<b>45</b>	<b>(326)</b>	<b>1</b>	<b>(325)</b>
Actions propres										
■ achetées et vendues (montant net)	-	1	-	-	-	-	-	1	-	1
■ impôts différés sur actions propres cédées	-	2	-	-	-	-	-	2	-	2
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	1	1	-	1
Stock-options accordées aux employés (voir note 30)	-	-	-	-	2	-	-	2	-	2
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2009</b>	<b>1 012</b>	<b>(156)</b>	<b>1 643</b>	<b>500</b>	<b>112</b>	<b>(3 340)</b>	<b>(226)</b>	<b>(455)</b>	<b>2</b>	<b>(453)</b>

(\*) Le détail de l'état du résultat global consolidé est présenté page 197.



## 10.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

<b>Note 1</b>	Présentation générale .....	204	<b>Note 19</b>	Stocks et en-cours .....	254
<b>Note 2</b>	Description des principes comptables appliqués par le Groupe .....	205	<b>Note 20</b>	Clients et effets à recevoir .....	254
<b>Note 3</b>	Principes comptables du Groupe sujets à estimations et jugements .....	221	<b>Note 21</b>	Autres actifs courants et non courants .....	255
<b>Note 4</b>	Réconciliation avec les états financiers consolidés publiés au 31 décembre 2008 .....	224	<b>Note 22</b>	Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie mise en nantissement .....	255
<b>Note 5</b>	Évolution du périmètre de consolidation .....	226	<b>Note 23</b>	Capitaux propres .....	256
<b>Note 6</b>	Information par secteur d'activité et par zone géographique .....	227	<b>Note 24</b>	Gestion des risques financiers .....	258
<b>Note 7</b>	Frais commerciaux et administratifs et autres produits (charges) .....	232	<b>Note 25</b>	Instruments financiers dérivés .....	259
<b>Note 8</b>	Frais de recherche et développement .....	233	<b>Note 26</b>	Dettes financières .....	260
<b>Note 9</b>	Pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels .....	233	<b>Note 27</b>	Instruments financiers et risques de marché .....	265
<b>Note 10</b>	Charges financières nettes .....	234	<b>Note 28</b>	Provisions pour retraites et avantages assimilés .....	274
<b>Note 11</b>	Impôt sur les résultats .....	235	<b>Note 29</b>	Provisions pour restructurations et autres provisions .....	280
<b>Note 12</b>	Activités arrêtées ou en cours de cession .....	238	<b>Note 30</b>	Paiements sur la base d'actions .....	282
<b>Note 13</b>	Immobilisations corporelles .....	243	<b>Note 31</b>	Autres dettes courantes et non courantes .....	285
<b>Note 14</b>	Écarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles .....	245	<b>Note 32</b>	Dettes liées à l'acquisition de sociétés .....	285
<b>Note 15</b>	Titres des sociétés mises en équivalence .....	251	<b>Note 33</b>	Résultat par action .....	286
<b>Note 16</b>	Participations dans les coentreprises .....	252	<b>Note 34</b>	Frais de personnel et effectifs .....	286
<b>Note 17</b>	Autres titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente .....	253	<b>Note 35</b>	Acquisitions, cessions et autres opérations de trésorerie présentées dans le tableau des flux de trésorerie consolidés .....	287
<b>Note 18</b>	Avances sur contrats clients et remises payées d'avance .....	254	<b>Note 36</b>	Obligations contractuelles et autres engagements ...	288
			<b>Note 37</b>	Risques et litiges .....	291
			<b>Note 38</b>	Relations avec les parties liées .....	295
			<b>Note 39</b>	Événements postérieurs à la clôture .....	296
			<b>Note 40</b>	Périmètre de consolidation .....	297

## NOTE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

### 1.1 Informations générales

Technicolor (anciennement Thomson) propose une large gamme de technologies, de systèmes et de produits vidéo ainsi que des services pour les professionnels de l'industrie du « Média & Entertainment ». Jusqu'à la fin de l'année 2008, les activités du Groupe ont été organisées autour de trois divisions principales : Technologie, Thomson Grass Valley et Technicolor. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, nos activités ont été réorganisées au sein de trois divisions opérationnelles, à savoir Technologie, Connect (anciennement Thomson Grass Valley) et Services Entertainment (anciennement Technicolor). L'ensemble des activités résiduelles (principalement la téléphonie auprès de revendeurs (activité vendue en décembre 2009), les autres opérations résiduelles et les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres ».

En application de la seizième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 27 janvier 2010, la dénomination sociale de la Société a été changée de Thomson à Technicolor.

Dans les notes aux états financiers consolidés ci-après, les termes « groupe Technicolor », « le Groupe » et « TECHNICOLOR » définissent TECHNICOLOR SA et ses filiales consolidées. Technicolor SA ou la « Société » définit la société mère du groupe Technicolor.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Technicolor SA le 17 février 2010. Conformément à la législation française, les états financiers consolidés seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir en juin 2010.

### 1.2 Principaux événements de la période

#### *Négociations avec les principaux créanciers seniors de Technicolor*

Le 28 janvier puis le 9 mars 2009, la Société a annoncé que le Groupe ne respecterait pas, à la date de certification des comptes consolidés de l'exercice 2008 par les commissaires aux comptes, les clauses conventionnelles (*covenants*) figurant dans les contrats de financement par lesquels la Société a levé l'essentiel de sa dette non subordonnée, soit environ 2,8 milliards d'euros (la dette senior).

Pour prévenir le risque d'exigibilité anticipée de sa dette qui résulterait de cette situation, la Société a entamé, dès février 2009, des discussions avec ses principaux créanciers seniors pour leur présenter son orientation stratégique et engager un dialogue sur la restructuration de sa dette.

Afin d'assurer une période de stabilité d'une durée suffisante pour mener à bien les négociations, la Société a obtenu de ses créanciers seniors des moratoires (« *waivers* ») en vertu desquels lesdits créanciers seniors ont accepté de suspendre jusqu'au 16 juin 2009, puis jusqu'au 24 juillet 2009, l'exercice de leur droit de prononcer la déchéance du terme de la dette senior.

Le 24 juillet 2009, la Société a conclu avec une majorité de ses créanciers seniors un accord portant sur les modalités de la restructuration de sa dette senior et sur la nouvelle gouvernance de la Société, ainsi qu'une reconduction des moratoires jusqu'au 30 novembre 2009.

La période postérieure au 24 juillet 2009 a été utilisée par la Société pour tenter de trouver un accord avec les créanciers n'ayant pas adhéré à l'accord de restructuration. Ces négociations n'ont pas abouti, certains créanciers faisant valoir qu'ils n'étaient pas en mesure d'adhérer à l'accord de restructuration en raison des couvertures qu'ils avaient souscrites (les *Credit Default Swaps* - CDS).

À l'issue du processus d'enchères des CDS organisé par l'ISDA fin octobre 2009, la population des nouveaux créanciers n'était toujours pas stabilisée, les titres de créances étant continuellement cédés sur les marchés et faisant l'objet à leur tour de nouveaux contrats de CDS.

La Société n'est donc pas parvenue à identifier et faire adhérer l'unanimité de ses créanciers seniors à l'accord de restructuration, lequel est devenu caduc le 30 novembre 2009.

Dans ces conditions, soucieuse de mettre fin à une incertitude dommageable à l'entreprise, ses actionnaires, et ses partenaires (salariés, fournisseurs, clients), la Société a décidé de solliciter le 30 novembre 2009 l'ouverture à son bénéfice d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre.

#### *Procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de Technicolor SA*

Bien que l'accord de restructuration du 24 juillet 2009 ait expiré, la Société a soumis à ses créanciers un projet de plan de sauvegarde, qui était fondé sur les termes de cet accord.

Conformément à la loi, le projet de plan de sauvegarde a été soumis au vote des créanciers réunis en comités les 21 et 22 décembre 2009. Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires a, le 27 janvier 2010, approuvé les projets de résolutions nécessaires à sa mise en œuvre. Enfin, le Tribunal de Commerce de Nanterre a, le 17 février 2010, arrêté le projet de plan (le « **Plan de Sauvegarde** ») après avoir vérifié qu'il protégeait les intérêts de tous les créanciers et qu'il offrait « *une possibilité sérieuse pour l'entreprise d'être sauvegardée* ». Le Plan de Sauvegarde s'impose désormais à tous les créanciers de Technicolor

SA. Le jugement arrêtant le plan est susceptible de recours (appel ou tierce-opposition). Les recours ne sont pas suspensifs, à l'exception du recours du Ministère Public. Par conséquent, sauf à ce que le Ministère Public interjette appel du jugement arrêtant le plan, la restructuration pourra être mise en œuvre nonobstant tout recours.

### **Reconnaissance des effets de la sauvegarde sur le territoire des États-Unis (chapitre 15 du Federal Bankruptcy Code)**

La Société a déposé le 16 décembre 2009 devant les tribunaux compétents de l'État de New York une demande de reconnaissance des effets de la sauvegarde sur le territoire des États-Unis sur le fondement du chapitre 15 du *Federal Bankruptcy Code*. L'objet de cette procédure est de protéger les actifs de la Société situés aux États-Unis et d'interdire toute mesure d'exécution ou de poursuite que pourrait prendre un créancier aux États-Unis, et qui serait donc incompatible avec les principes de la sauvegarde. La procédure du *Chapter 15* n'est donc qu'une procédure accessoire de reconnaissance aux États-Unis de la procédure de sauvegarde ouverte en France au bénéfice de la Société.

### **Description de la restructuration**

Les principales caractéristiques du Plan de Sauvegarde (qui sont plus amplement décrites dans la brochure de convocation disponible sur le site Internet de Technicolor) sont les suivantes :

- la conversion de la dette senior à hauteur d'un montant maximum de 1 289 millions d'euros en valeurs mobilières émises par la Société au moyen :
  - d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (sous réserve des règles relatives à l'appel public à l'épargne qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis) d'un montant maximum (prime d'émission incluse) d'environ 348 millions d'euros. Il est précisé que l'augmentation

de capital est intégralement garantie par un engagement de souscription des créanciers seniors ;

- de l'émission d'obligations remboursables en actions de la Société (les ORA) qui sera réservée aux créanciers seniors, pour un montant maximum d'environ 641 millions d'euros, étant précisé que les ORA pourront être acquises par les actionnaires existants de la Société à hauteur d'un montant d'environ 75 millions d'euros (sous réserve des règles relatives à l'appel public à l'épargne qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis) ;
- de l'émission d'obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de la Société et désignées « *disposal proceeds notes* » (les DPN) qui sera réservée aux créanciers seniors à hauteur d'un montant maximum de 300 millions d'euros ;
- la conclusion d'un nouveau crédit syndiqué et l'émission d'obligations nouvelles (la nouvelle dette renégociée) qui permettront de rembourser la dette senior à hauteur d'un montant maximum de 1 550 millions d'euros, et dont les principales caractéristiques sont décrites à la note 26.4 ;
- le règlement des créances d'intérêts des porteurs de TSS à l'égard de la Société au moyen d'un versement en numéraire (éteignant définitivement lesdites créances) d'un montant de 25 millions d'euros.

### **Principaux changements comptables**

Suite à la décision du management de céder les activités Grass Valley et Media Networks (MN), ces activités sont désormais classées au sein des activités arrêtées ou en cours de cession selon IFRS 5 (voir notes 4 et 12).

La première application d'IFRS 8 au 1<sup>er</sup> janvier 2009 n'a pas eu d'impact sur la présentation de notre information sectorielle (voir la note 6 pour plus d'informations).

## **NOTE 2 DESCRIPTION DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LE GROUPE**

### **2.1 Principes d'élaboration**

Les états financiers consolidés du Groupe ont été établis sur la base d'une continuité d'exploitation (voir la note 3.1 pour plus d'informations) et conformément aux normes comptables internationales (IFRS) en vigueur au 31 décembre 2009 et approuvées par l'Union européenne au 17 février 2010 et conformément aux normes comptables internationales (IFRS) publiées par l'IASB et en vigueur au 31 décembre 2009.

Les normes comptables internationales approuvées par l'Union européenne sont disponibles sur le site suivant : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm).

Les principes comptables suivis par le Groupe sont identiques à ceux appliqués pour la préparation des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2008 à l'exception des normes, amendements et interprétations suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

## 2.2 Normes, amendements et interprétations entrant en vigueur et appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2009

Nouvelles normes ou interprétations	Principales dispositions	Principaux impacts sur les états financiers consolidés 2009
IFRS 1, Première adoption des IFRS et IAS 27, États financiers consolidés et individuels	Amendement relatif au coût d'un investissement lors de la première adoption des IFRS.	L'application de cet amendement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.
IFRS 8, Secteurs Opérationnels	IFRS 8 remplace IAS 14, Information sectorielle. Cette norme requiert l'identification des secteurs opérationnels sur la base des informations internes qui sont régulièrement revues par le principal décideur opérationnel (PDO) de l'entité.	Sur la base du niveau d'information fourni de manière régulière au Comité Exécutif du Groupe (considéré comme le Principal Décideur Opérationnel au sens de la norme), le Groupe a déterminé que ses secteurs opérationnels reportables sont les suivants : Technologie, Connect et Services Entertainment. L'ensemble des activités résiduelles (principalement la téléphonie auprès de revendeurs, ses autres opérations résiduelles et les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres ». Voir note 6.
IFRS 2, Paiement sur la base d'actions (amendements)	L'amendement porte sur deux sujets. Il clarifie que les conditions d'acquisition des droits sont uniquement les conditions liées au service et à la performance. Les autres caractéristiques d'un paiement sur la base d'actions ne sont pas des conditions d'acquisition des droits. Il précise également que toutes les annulations, que ce soit par l'entité ou d'autres parties, doivent suivre le même traitement comptable.	L'application de cet amendement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 a eu un impact sur les états financiers consolidés du Groupe car la renonciation de M. Rose à l'ensemble de ses stock-options a été comptabilisée comme une annulation conformément à IFRS 2 amendé et a conduit à comptabiliser une charge de 1 million d'euros dans le résultat consolidé 2009.
IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir (amendements) - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers		Ces amendements prévoient le renforcement des informations à fournir sur les évaluations à la juste valeur et sur le risque de liquidité.
Améliorations des IFRS 2008		L'application de cet amendement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.
IAS 1, Présentation des états financiers	Cet amendement vise à améliorer la capacité des utilisateurs à analyser et à comparer l'information fournie dans les états financiers.	L'impact de cette révision d'IAS 1 a été d'étendre les informations en annexe fournies, principalement au sein du Résultat Global.
IAS 23, Coûts d'emprunt (amendements)	Le principal impact de cet amendement est la suppression de l'option de reconnaître immédiatement en charges les coûts d'emprunt qui sont liés à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié. Un actif qualifié est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu. Une entité doit donc prendre en compte les coûts d'emprunt dans le coût de ces actifs.	Cet amendement est d'application prospective (pas d'impact sur le bilan d'ouverture). L'application de cet amendement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.
IAS 32, Instruments Financiers : Présentation (amendements) et IAS 1, Présentation des états financiers – Instruments financiers remboursables par anticipation à la juste valeur et obligations liées à la liquidation	Ces amendements clarifient la comptabilisation d'instruments financiers spécifiques, qui possèdent des caractéristiques similaires aux actions ordinaires. Ces instruments, s'ils revêtent des caractéristiques spécifiques et répondent à certaines conditions seront désormais classés dans les capitaux propres. Des informations à fournir complémentaires sont requises pour les instruments financiers concernés par ces amendements.	L'application de cet amendement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

Nouvelles normes ou interprétations	Principales dispositions	Principaux impacts sur les états financiers consolidés 2009
IFRIC 9, Réexamen de dérivés incorporés et IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation (amendements)	Ces amendements à IFRIC 9 et à IAS 39 clarifient le traitement des instruments financiers dérivés incorporés dans d'autres contrats lorsqu'un instrument financier hybride est retiré de la catégorie de la juste valeur par le biais du compte de résultat	L'application de cet amendement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.
IFRIC 13, Programmes de fidélisation des clients	IFRIC 13 traite de la comptabilisation par une entité des avantages qu'elle consent à ses clients (miles, points, bons...).	L'application de cet amendement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.
IFRIC 15, Accords pour la construction d'un bien immobilier	IFRIC 15 fournit des indications pour déterminer si un accord pour la construction d'un bien immobilier doit être traité selon IAS 11, Contrats de construction ou selon IAS 8, Revenu et, par conséquent quand le chiffre d'affaires lié à la construction doit être reconnu.	L'application de cet amendement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.
IFRIC 16, Couvertures d'un investissement net dans une activité à l'étranger	<p>IFRIC 16 clarifie principalement les trois questions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ La monnaie de présentation ne crée pas une exposition pour laquelle une entité peut appliquer la comptabilité de couverture. Par conséquent, une entité ne peut désigner comme risque couvert que les écarts de change provenant des différences entre sa propre monnaie de fonctionnement et celle de ses activités à l'étranger.</li> <li>■ Les instruments de couverture peuvent être détenus par une ou plusieurs entités, quelles qu'elles soient, au sein d'un groupe.</li> <li>■ Elle clarifie comment une entité doit déterminer le montant qui doit être reclassé du compte de réserve d'écarts de conversion vers le compte de résultat concernant à la fois l'instrument de couverture et l'élément couvert lorsque l'entité cède son investissement.</li> </ul>	L'application de cet amendement depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2009 n'a pas d'impact significatif sur les états financiers consolidés du Groupe.

## 2.3 Normes, amendements et interprétations non encore entrés en vigueur et qui n'ont pas été appliqués par anticipation par Technicolor

Nouveaux amendements	Date d'application	Principales dispositions
IFRS 2, Paiement sur la base d'actions (amendement) - Transactions intra-Groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2010	Cet amendement clarifie la comptabilisation des transactions intra-Groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie et la façon dont la filiale d'un groupe doit comptabiliser, dans ses états financiers individuels, certains accords dont le paiement est fondé sur des actions.
IFRS 3 révisé, Regroupement d'entreprises et IAS 27 révisé, États financiers consolidés et individuels	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009	Les normes révisées apportent de nombreux changements significatifs, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une utilisation accrue de la juste valeur ;</li> <li>■ insistent sur l'importance économique du changement de contrôle. Elles introduisent la nécessité de procéder au recalcul d'une participation à la juste valeur au moment où le contrôle est acquis ou perdu et de reconnaître directement en capitaux propres l'impact de toutes les transactions entre les actionnaires majoritaires et minoritaires n'impliquant pas une perte de contrôle ; et</li> <li>■ insistent sur ce qui est donné au vendeur pour l'acquisition plutôt que sur le coût total qui est dépensé pour réaliser l'acquisition. Les coûts de transaction, les changements de valeur des paiements conditionnels, l'arrêt de contrats préexistants, les paiements sur la base d'actions et les éléments similaires vont généralement être comptabilisés séparément des regroupements d'entreprise et affecteront généralement le résultat.</li> </ul>
IFRS 9, Instruments financiers – Classification et Évaluation	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2013	IFRS 9 retient une approche unique pour déterminer si un actif financier doit être évalué au coût amorti ou à la juste valeur, remplaçant les différentes règles d'IAS 39. Cette approche est basée sur la façon dont une entité gère ses instruments financiers (son business model) et les caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie rattachées aux actifs financiers. IFRS 9 prescrit également une seule méthode de dépréciation, remplaçant les différentes méthodes définies par IAS 39.
Améliorations des IFRS 2009	Dates d'application diverses ; débutant aux exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009	L'IASB a publié les améliorations annuelles qu'il a apportées à douze de ses normes, sous la forme d'amendements dans le cadre de son processus annuel d'amélioration des normes.
IAS 24, Information relative aux parties liées (version révisée)	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Cette norme révisée fournit une exemption partielle pour les entités liées à une administration publique et une définition révisée d'une partie liée.
IAS 32, Instruments financiers : présentation – Amendements relatifs au classement des émissions de droits	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> février 2010	Cet amendement a pour objectif d'apporter des précisions sur la manière de comptabiliser certains droits lorsque les instruments émis sont libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'émetteur. Cet amendement prévoit, si certaines conditions sont remplies, que ces instruments sont des capitaux propres quelle que soit la monnaie dans laquelle leur prix d'exercice est libellé.
IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation - Éléments couverts éligibles (amendement)	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009	Cet amendement clarifie deux problématiques liées à la comptabilité de couverture : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'inflation sur un élément financier couvert ;</li> <li>■ l'existence d'un risque unilatéral sur un élément couvert.</li> </ul>

Nouvelles interprétations	Date d'application	Principales dispositions
IFRIC 14, Paiements anticipés des exigences de financement minimal (amendement)	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Cet amendement s'applique dans des circonstances limitées lorsqu'une entité est soumise aux exigences de financement minimal et effectue un paiement anticipé au titre des contributions destinées à satisfaire ces exigences. Cet amendement permet ainsi à une entité de comptabiliser un tel versement anticipé comme un actif.
IFRIC 17, Distribution en nature aux actionnaires	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009	IFRIC 17 clarifie qu'une entité doit évaluer le dividende à verser à la juste valeur des actifs nets à distribuer et qu'elle doit comptabiliser toute différence, le cas échéant, entre la valeur comptable des actifs distribués et la valeur comptable du dividende à verser, dans le compte de résultat.
IFRIC 18, Transferts d'actifs des clients	Applicable aux actifs reçus des clients à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009	IFRIC 18 donne des indications supplémentaires sur la comptabilisation des actifs transférés à des clients.
IFRIC 19, Extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2010	IFRIC 19 clarifie que lorsqu'une entité renégocie les termes d'une dette financière avec son créancier et que ce créancier accepte des actions de l'entité ou un autre instrument de capitaux propres pour éteindre en totalité ou partiellement cette dette financière : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les instruments de capitaux propres émis pour ce créancier font partie du montant payé pour éteindre la dette financière ;</li> <li>■ les instruments de capitaux propres émis sont mesurés à leur juste valeur. Si leur juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, les instruments de capitaux propres doivent être mesurés pour refléter la juste valeur de la dette financière éteinte ;</li> <li>■ la différence entre la valeur comptable de la dette financière éteinte et l'évaluation initiale des instruments de capitaux propres émis est comptabilisée dans le résultat de la période de l'entité.</li> </ul>
IFRS 1, Première adoption des IFRS (IFRS 1 restructurée)	Exercices ouverts à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2009	IFRS 1 restructurée a été réorganisée afin de faciliter son utilisation et les modifications qui y seront apportées à l'avenir. La version restructurée d'IFRS 1 retire également quelques instructions estimées obsolètes concernant la première adoption des normes et introduit des changements de formulation mineurs.

Les impacts des projets de normes ou d'interprétations actuellement en cours d'étude par l'IASB et l'IFRIC n'ont pas été anticipés dans ces états financiers consolidés et ne peuvent être raisonnablement estimés à ce jour.



## 2.4 Principales options comptables retenues par Technicolor pour la préparation du bilan d'ouverture IFRS à la date de transition (1<sup>er</sup> janvier 2004)

La norme IFRS 1, Première adoption des IFRS prévoit un certain nombre d'exemptions possibles lors de l'établissement des premiers états financiers consolidés IFRS. Le Groupe a choisi d'appliquer les principales options suivantes proposées par IFRS 1 :

### ■ Regroupements d'entreprises

Le Groupe a choisi de ne pas retraiter selon IFRS 3 les regroupements d'entreprises survenus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

### ■ Écarts de conversion

Le Groupe a opté pour le reclassement en « réserves consolidées » au 1<sup>er</sup> janvier 2004 des écarts de conversion cumulés relatifs à la conversion des comptes des filiales étrangères, après prise en compte des retraitements IFRS sur les capitaux propres d'ouverture. Le montant des écarts de conversion est donc ramené à zéro à cette date. En cas de cession ultérieure de ces filiales, le résultat de cession n'incorporera pas la reprise des écarts de conversion antérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 2004 mais prendra en compte les écarts de conversion générés à partir de cette date.

### ■ Paiements en actions et assimilés

Le Groupe a choisi d'appliquer IFRS 2 aux seuls instruments de capitaux propres octroyés après le 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 31 décembre 2004.

## 2.5 Monnaie fonctionnelle et de présentation

Ces états financiers consolidés sont présentés en euro. Tous les chiffres présentés sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche, sauf indication contraire.

## 2.6 Principes d'évaluation

Les informations IFRS présentées dans ces états financiers consolidés ont été élaborées selon le principe du coût historique avec quelques exceptions pour différents actifs et passifs pour lesquels des dispositions spécifiques prévues par les IFRS ont été appliquées, notamment concernant les actifs financiers disponibles à la vente évalués à la juste valeur, les instruments financiers dérivés et les actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

## 2.7 Utilisation d'estimations

La préparation des comptes consolidés conformément au référentiel IFRS oblige les dirigeants du Groupe à faire des estimations et à émettre des hypothèses qui affectent les montants consolidés de l'actif et du passif, ainsi que les montants des charges et produits enregistrés durant l'année dans les comptes consolidés.

La direction revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances. Les principaux sujets pour lesquels la direction a été conduite à réaliser des estimations sont détaillés dans la note 3.

## 2.8 Positions comptables retenues par le Groupe en l'absence de dispositions spécifiques prévues par les normes IFRS

Ces positions comptables sont liées à des problématiques en cours d'analyse par l'IFRIC ou l'IASB. En l'absence de norme ou d'interprétation applicable aux situations décrites ci-dessous, la direction du Groupe a utilisé son jugement pour définir et appliquer les positions comptables les plus pertinentes. Ces positions qui sont basées sur le jugement du Groupe sont les suivantes :

### (a) Acquisitions d'intérêts minoritaires

Le traitement comptable des acquisitions de minoritaires n'est pas couvert à ce jour par les normes IFRS. Une réponse à cette question technique est incluse dans les révisions d'IFRS 3, Regroupements d'entreprises publiées en janvier 2008 par l'IASB et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Selon IFRS 3 révisé, les changements de pourcentage d'intérêt de la mère dans une filiale qui ne conduisent pas à une perte de contrôle sont comptabilisés comme des transactions entre actionnaires au sein des capitaux propres. Aucun résultat n'est reconnu sur ces transactions et le montant du goodwill n'est pas mouvementé. Toute différence entre la valeur des intérêts minoritaires reconnus au bilan et la juste valeur du montant payé ou reçu est reconnue directement en capitaux propres et attribuée aux actionnaires du Groupe.

À l'heure actuelle, jusqu'à l'application de IFRS 3 révisé (obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010), le Groupe continue d'appliquer la méthode qu'il utilisait selon les principes comptables français. Si le Groupe acquiert des intérêts complémentaires dans une filiale, tout écart entre le prix d'acquisition des intérêts minoritaires et la valeur comptable de

ces derniers dans les comptes consolidés du Groupe est comptabilisé en écart d'acquisition.

### **(b) Engagements fermes ou conditionnels d'achat d'intérêts minoritaires**

Les normes IAS 27 et IAS 32 conduisent le Groupe à enregistrer les engagements fermes ou conditionnels d'achat des intérêts minoritaires en dette financière pour la juste valeur de l'engagement, avec pour contrepartie une réduction des intérêts minoritaires. Lorsque la valeur de l'engagement excède le montant des intérêts minoritaires, le Groupe, jusqu'à l'application de IFRS 3 révisé (obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010), comptabilise le solde en écart d'acquisition, suivant le même raisonnement que celui énoncé ci-dessus dans le cadre d'acquisitions d'intérêts minoritaires.

Tout changement de la juste valeur de l'obligation, postérieure à la comptabilisation initiale de celle-ci, est considéré comme un ajustement du montant comptabilisé initialement en écart d'acquisition.

## **2.9 Méthode et périmètre de consolidation**

### **(a) Filiales**

Toutes les sociétés qui sont contrôlées par le Groupe (y compris les entités ad hoc), c'est-à-dire dans lesquelles le Groupe a le pouvoir de décider des politiques financière et opérationnelle afin d'obtenir les bénéfices des activités, sont des filiales du Groupe et sont intégrées globalement. Le contrôle est présumé exister dès lors que le Groupe détient directement ou indirectement plus de la moitié des droits de vote d'une société (sont pris en compte les droits de vote existants et les droits de votes potentiels immédiatement exerçables) et qu'il n'y a aucun autre actionnaire qui détient un droit significatif lui permettant d'exercer un veto ou de bloquer les décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle prises par le Groupe. Les entités ad hoc qui sont contrôlées sont également consolidées par intégration globale, quelle que soit leur forme juridique, quand bien même le Groupe ne détient aucun titre dans ces entités.

### **(b) Entreprises associées**

Une entreprise associée est une société sur laquelle le Groupe exerce une influence notable et qui n'est ni une filiale ni une coentreprise. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions liées aux politiques opérationnelle et financière de l'entreprise sans détenir ni le contrôle exclusif, ni le contrôle conjoint sur ces politiques. Les participations dans

les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. L'écart d'acquisition lié à ces sociétés est inclus dans la valeur comptable de la participation.

### **(c) Coentreprises**

Une coentreprise résulte d'un accord contractuel par lequel le Groupe et d'autres partenaires s'entendent pour mener une activité économique dans le cadre d'un contrôle conjoint. Les participations dans de telles sociétés sont comptabilisées selon la méthode de la consolidation proportionnelle : les actifs, passifs, charges et produits sont consolidés proportionnellement à la part du Groupe dans la Société.

## **2.10 Regroupements d'entreprises**

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode du coût d'acquisition. Les actifs, les passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise qui satisfont aux critères IFRS de reconnaissance sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des actifs disponibles à la vente ou destinés à être cédés qui sont comptabilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de cession.

Le coût d'un regroupement d'entreprises correspond :

- à la juste valeur, à la date d'échange, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis par l'acquéreur, en échange du contrôle de l'entreprise acquise ; et
- au montant des coûts directement attribuables au regroupement d'entreprises.

L'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part du Groupe dans les actifs nets acquis évalués à leur juste valeur est comptabilisé en écart d'acquisition.

Les ajustements des justes valeurs des actifs et passifs acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises comptabilisés initialement sur la base de valeurs provisoires (du fait de travaux d'évaluation externe en cours ou d'analyses complémentaires restant à mener), sont comptabilisés comme des ajustements rétrospectifs de l'écart d'acquisition s'ils surviennent dans les 12 mois suivant la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, ces ajustements sont comptabilisés, conformément à IAS 8, s'ils correspondent à des corrections d'erreur.

Les intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise sont évalués sur la base de leur quote-part dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels comptabilisés.

## 2.11 Conversion des états financiers exprimés en devises

Les états financiers de toutes les entités du Groupe dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle du Groupe sont convertis selon les méthodes suivantes :

- les actifs et passifs des sociétés étrangères sont convertis en euros au taux de change de clôture ;
- les produits et les charges sont convertis en euros au taux de change moyen de l'exercice.

Les écarts de conversion en résultant sont inscrits directement dans le résultat global en capitaux propres.

Les principaux cours de clôture et cours moyens retenus sont indiqués dans le tableau ci-dessous (présentant une unité de devise étrangère convertie en euros) :

	Taux clôture			Taux moyen		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Dollar US (\$ US)	0,69384	0,71081	0,67983	0,71549	0,67861	0,72682
Livre sterling (GBP)	1,11990	1,03099	1,36103	1,11625	1,24276	1,45660
Dollar canadien (CAD)	0,66184	0,58323	0,69367	0,62901	0,63491	0,68254

Le taux moyen est déterminé en calculant la moyenne des taux de clôture mensuels sur l'année (sauf si la méthode s'avère inappropriée).

## 2.13 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût diminué des amortissements et dépréciations éventuels. L'amortissement est calculé essentiellement selon la méthode linéaire sur la durée d'utilité de l'actif, qui est comprise entre 20 et 40 ans pour les constructions et entre 1 et 12 ans pour les installations techniques, matériels et outillages industriels. Pour certaines immobilisations complexes, chaque composant significatif possédant une durée d'utilité ou un mode d'amortissement spécifique est comptabilisé de manière individuelle, amorti sur sa durée d'utilisation propre et fait l'objet d'un suivi spécifique pour les dépenses ultérieures qui lui sont liées.

Les biens acquis en location-financement sont immobilisés pour la valeur la plus faible entre la valeur actualisée des paiements minimaux futurs et la juste valeur des biens loués. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la période la plus courte entre leur durée d'utilité et la durée du contrat de location. Les coûts liés à ces biens sont comptabilisés dans le résultat avec les amortissements des autres biens similaires.

## 2.12 Comptabilisation des transactions en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros au cours de change en vigueur à la date d'opération. À la date de clôture du bilan, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis en euros au cours de change de clôture de l'exercice. Les différences de change qui en résultent sont comptabilisées au compte de résultat en produit ou perte de change.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises étrangères sont convertis au cours de change historique en vigueur à la date de transaction.

## 2.14 Contrats de location

Les contrats de location qui transfèrent au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif loué ont la nature de contrats de location-financement. L'appréciation de ce transfert est effectuée à partir d'une analyse de plusieurs indicateurs comme (i) le transfert de la propriété du bien à la fin du contrat, (ii) l'existence d'une option incitative en fin de contrat, (iii) le fait que la durée du contrat couvre la majeure partie de la durée de vie du bien ou (iv) que la valeur actualisée des paiements minimaux prévus au contrat représente la quasi-totalité de la juste valeur du bien. Ils donnent lieu à la comptabilisation à l'actif du bien loué et au passif d'une dette financière. À l'inverse, les contrats qui ne sont pas qualifiés de contrats de location-financement ont la nature de contrats de location simple. Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges de manière linéaire sur la durée des contrats.

L'ensemble des produits reçus de la part du loueur sont comptabilisés en réduction des loyers et répartis de manière linéaire sur l'ensemble de la durée du contrat de location.

## 2.15 Écarts d'acquisition

L'écart d'acquisition est comptabilisé à son coût à la date d'acquisition, c'est-à-dire pour l'écart constaté entre le coût du regroupement d'entreprises et la part du Groupe dans les actifs nets acquis évalués à leur juste valeur. L'écart d'acquisition est présenté dans la devise de la filiale/entreprise associée acquise, comptabilisé à son coût diminué des pertes de valeur éventuelles et converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

## 2.16 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles correspondent principalement à des projets de développement immobilisés, à des marques, à des droits d'utilisation de brevets et à des relations contractuelles avec les clients. Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Pour les montants significatifs, Technicolor s'appuie sur des évaluateurs indépendants pour déterminer la juste valeur de ces immobilisations incorporelles acquises. Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont enregistrées à leur coût d'acquisition et les immobilisations générées en interne à leur coût de production. Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat majoré de tous les coûts associés et directement attribuables à l'acquisition et à la mise en service de l'immobilisation. Tous les autres coûts, y compris ceux encourus pour générer certains actifs en interne comme les marques, les listes de clients et autres éléments similaires, sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus. Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité et sont dépréciées en cas de perte de valeur identifiée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel. Selon la nature et l'utilisation des immobilisations incorporelles, l'amortissement de ces actifs est comptabilisé dans l'un des postes suivants : « Coût de l'activité », « Frais commerciaux et administratifs », « Autres produits (charges) » ou « Frais de recherche et développement ».

### (a) Projets de recherche et développement

Les dépenses liées aux activités de recherche sont comptabilisées en charges au moment où elles sont encourues. Les coûts de développement sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, sauf si le projet auquel ils se rapportent satisfait aux conditions de comptabilisation à l'actif d'IAS 38. Les projets de développement comptabilisés à l'actif sont ceux ayant pour objectif le développement de nouveaux procédés ou l'amélioration notable de procédés existants, qui sont considérés comme techniquement viables et dont il est attendu des bénéfices économiques futurs pour le Groupe. Les projets de développement sont comptabilisés à leur coût diminué des amortissements et des dépréciations éventuelles. Ce coût inclut l'ensemble des coûts directs de personnel (y compris les coûts des avantages postérieurs à l'emploi), des coûts des matériaux

ainsi que des coûts des prestations externes nécessaires pour le projet de développement considéré. Ils sont amortis sur une durée d'un à cinq ans à compter de la production commerciale des produits liés, sur la base des unités vendues, ou sur la base des unités produites ou selon la méthode linéaire.

### (b) Marques et brevets

Les brevets sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilité attendue. Les marques sont considérées comme ayant une durée d'utilité indéterminée. Elles ne sont donc pas amorties mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel en application d'IAS 36. À ce stade, les facteurs importants ayant conduit à apprécier le caractère indéterminé de la durée d'utilité des marques ont été principalement leur positionnement sur le marché en termes de volume d'activité, de présence internationale et de notoriété, ainsi que leur rentabilité à long-terme attendue.

Les marques acquises lors de regroupement d'entreprises ont été évaluées sur la base des redevances qui seraient versées pour l'utilisation de celles-ci, si Technicolor n'en était pas propriétaire.

### (c) Relations contractuelles avec les clients

Les relations contractuelles avec les clients qui sont acquises dans le cadre de regroupements d'entreprises sont amorties sur la durée d'utilité attendue des relations qui varie entre 8 et 20 ans et qui prend en compte les renouvellements probables des contrats long-terme avec les clients. Les contrats ont généralement une durée comprise entre un et cinq ans. La méthode d'évaluation initiale est généralement réalisée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés correspondants au portefeuille de clientèle à la date d'acquisition.

### (d) Autres immobilisations incorporelles

Ce poste comprend principalement les logiciels acquis ou développés en interne.

## 2.17 Dépréciation des immobilisations incorporelles, des écarts d'acquisition et des immobilisations corporelles

Les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les projets de développement en-cours font l'objet d'un test de dépréciation chaque année en octobre, ainsi qu'à chaque fois que des indicateurs montrent qu'une perte de valeur a pu être encourue.

Pour réaliser le test de dépréciation, chaque écart d'acquisition est alloué à l'unité génératrice de trésorerie (UGT) ou au groupe d'UGT qui représente le niveau le plus bas auquel l'écart d'acquisition est suivi pour les besoins de gestion interne.

Les immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie finie font l'objet de test de dépréciation uniquement lorsque, à la date de clôture, des événements ou des circonstances indiquent qu'une perte de valeur a pu être subie. Les principaux indicateurs d'un risque de perte de valeur de ces immobilisations incluent l'existence de changements significatifs dans l'environnement économique des actifs, une baisse importante dans les performances économiques attendues des actifs ou une baisse importante du chiffre d'affaires ou de la part de marché du Groupe.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme le montant le plus élevé de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif ou du groupe d'actifs testé.

La juste valeur (diminuée du coût de cession) correspond au montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif (ou d'une UGT) lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie. Elle peut être déterminée en utilisant un prix de marché pour l'actif (ou pour l'UGT) ou en utilisant une méthode basée sur les flux futurs de trésorerie actualisés établis dans la perspective d'une valeur de marché qui inclut les entrées et les sorties de trésorerie futures estimées susceptibles d'être générées par des restructurations futures ou par l'amélioration ou l'accroissement de la performance de l'actif mais qui exclut les synergies attendues avec d'autres UGT du Groupe.

Pour déterminer la valeur recouvrable, le Groupe utilise des estimations des flux futurs de trésorerie avant impôt actualisés, générés par l'actif incluant une valeur terminale le cas échéant. Ces flux sont normalement issus des budgets les plus récents approuvés par le Comité Exécutif du Groupe. Les flux de trésorerie estimés sont actualisés en utilisant un taux de marché long-terme avant impôt, qui reflète la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. L'ensemble de la méthodologie et des hypothèses utilisées par le Groupe sont détaillées dans la note 14.

Lorsque la valeur recouvrable de l'actif (ou du groupe d'actifs) est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est comptabilisée dans les « Pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels » des activités poursuivies ou selon le cas en résultat des activités arrêtées ou en cours de cession ou en coûts de restructuration. Conformément à la norme IAS 36, une dépréciation comptabilisée sur un écart d'acquisition ne peut jamais faire l'objet d'une reprise.

## 2.18 Actifs non courants destinés à être cédés et activités arrêtées ou en cours de cession

### (a) Actifs non courants destinés à être cédés

Les actifs non courants (ou groupe destiné à être cédé) sont classés comme « détenus en vue de la vente » dès lors que leur valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par leur utilisation continue. Ce classement implique que les actifs (ou le groupe destiné à être cédé) sont disponibles en vue de leur vente immédiate et que celle-ci est hautement probable. Les actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme « détenus en vue de la vente » sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Toute réduction de valeur des actifs (ou du groupe destiné à être cédé) à la juste valeur diminuée des coûts de cession est comptabilisée en résultat.

### (b) Activités arrêtées ou en cours de cession

Une activité arrêtée ou en cours de cession est une composante du Groupe dont celui-ci s'est séparé (par sa vente ou d'une autre manière) ou qui est détenue en vue de sa vente. Pour être classées en « Activités arrêtées ou en cours de cession », les activités doivent avoir été arrêtées ou être préalablement classées en « Actifs destinés à être cédés ». L'activité arrêtée ou en cours de cession est clairement distinguée du reste du Groupe, sur le plan opérationnel et pour la communication d'informations financières et représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte, fait partie d'un plan de cession ou d'abandon unique et coordonné ou est une filiale acquise exclusivement dans le but de la revente.

Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession est présenté sur une ligne distincte du compte de résultat, une analyse détaillée de ce montant étant donnée dans la note 12. Certains éléments du compte de résultat des exercices précédents ont fait l'objet de reclassements pour présenter sur une ligne distincte le résultat des activités remplissant les critères d'IFRS 5 pour être considérées comme arrêtées ou en cours de cession sur une ligne distincte (voir note 4 concernant ce reclassement). Dans le tableau des flux de trésorerie, les flux liés à ces activités sont présentés de manière séparée des flux des activités poursuivies et détaillés dans la note 12.4.

## 2.19 Stocks

Les stocks sont évalués à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Les coûts de production comprennent les coûts directs de matière première, les coûts de personnel et une partie des frais généraux représentatifs des coûts indirects de production, et excluent les frais généraux administratifs. Le coût des stocks vendus est déterminé en utilisant la méthode du coût unitaire moyen pondéré ou la méthode du

premier entré - premier sorti, selon la nature du stock concerné. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur comptable des stocks est supérieure à leur valeur nette de réalisation.

## 2.20 Avances sur contrats clients et remises payées d'avance

Dans le cadre normal de ses activités, généralement au sein de la division Services Entertainment, Technicolor accorde à ses clients des avances de trésorerie et des remises payées d'avance. Celles-ci font en général partie d'une relation ou d'un contrat long-terme et peuvent prendre des formes variées. Les avances sur contrat clients sont principalement versées aux clients avec lesquels le Groupe possède des contrats de service long-terme. Elles sont généralement payées par le Groupe aux clients en contrepartie de différents engagements sur la durée des contrats. Ces contrats donnent au Groupe un droit exclusif de prestation de service sur une zone géographique spécifique et pour une durée contractuelle (en général d'un à cinq ans). Ils comprennent des clauses qui définissent le tarif et les volumes des services à fournir, ainsi que d'autres termes et conditions.

Ces avances sont considérées comme des « actifs non courants », enregistrées en « Avances sur contrats clients et remises payées d'avance » et amorties en déduction du chiffre d'affaires, en fonction des unités produites ou à l'avancement du traitement des films.

## 2.21 Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente. Le classement dépend de l'objectif pour lequel les actifs ont été acquis. La direction du Groupe détermine le classement des actifs financiers lors de leur comptabilisation initiale et réévalue cette affectation à chaque arrêté. Les actifs financiers sont reconnus à la date de transaction – moment où le Groupe s'engage pour acheter ou vendre l'actif – à leur juste valeur augmentée des coûts de transactions à l'exception des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat, lesquels sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, les frais de transaction liés étant enregistrés en charges.

### (a) Actifs à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat

Cette catégorie est divisée en deux sous-catégories : les actifs financiers détenus à des fins de transactions et ceux désignés lors de leur comptabilisation initiale comme étant à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Un actif financier est classé dans cette catégorie s'il est acquis principalement en vue d'être vendu à court-terme. Les instruments dérivés sont également considérés comme des instruments détenus à des fins de transactions sauf s'ils sont désignés comme

instruments de couverture. Les actifs de cette catégorie sont présentés en actifs courants quand ils sont détenus à des fins de transactions, ou s'ils vont être réalisés dans les 12 mois suivant la date de clôture. Les actifs à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat sont évalués par la suite à leur juste valeur et les ajustements de juste valeur liés, y compris les intérêts et les produits de dividendes, sont enregistrés dans le compte de résultat au sein du poste « Autres produits (charges) financiers nets », au cours de la période où ils surviennent.

### (b) Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont présentés dans les actifs courants au sein du poste « Clients et effets à recevoir », sauf pour ceux dont la maturité est supérieure à 12 mois suivant la date de clôture. Ceux-ci sont classés en actifs non courants. Les prêts et créances sont évalués postérieurement à leur comptabilisation initiale au coût amorti calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

### (c) Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés dans une autre des catégories d'actifs financiers. Ils sont présentés dans les actifs non courants, sauf si la direction du Groupe a l'intention de les céder dans les 12 mois suivant la date de clôture.

Les actifs disponibles à la vente du Groupe sont principalement constitués d'actions cotées ainsi que d'investissements dans des sociétés non cotées. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de valeur temporaires sont enregistrées dans le résultat global dans les capitaux propres, sauf la partie correspondant aux gains et pertes de change sur les titres monétaires (instruments de dette) dénommés en monnaie étrangère qui est comptabilisée en résultat. Lorsque les titres sont cédés ou dépréciés, les ajustements de juste valeur cumulés dans le résultat global au sein des capitaux propres sont recyclés dans le compte de résultat au sein du poste « Autres produits (charges) financiers nets ».

En 2008, l'investissement financier dans Videocon a été déprécié par contrepartie du compte de résultat dans la mesure où la valeur cotée du titre était significativement inférieure à la valeur comptable depuis plus de 9 mois.

Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sont comptabilisés en résultat. Enfin, les dividendes afférents à un instrument de capitaux propres sont comptabilisés en résultat dès que le droit du Groupe d'en recevoir le paiement est établi.



### Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé quand les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à celui-ci arrivent à expiration ou ont été transférés ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif.

### Détermination de la juste valeur

La juste valeur des investissements cotés est basée sur leur cours du jour à la date de clôture. Si le marché d'un actif financier n'est pas actif (ainsi que pour les investissements non cotés), le Groupe détermine la juste valeur en utilisant des techniques d'évaluation. Ces dernières incluent l'utilisation de transactions récentes dans des conditions de concurrence normale entre parties informées et consentantes, si elles sont disponibles, la référence à la juste valeur actuelle d'un autre instrument identique en substance, l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles de valorisation des options, en utilisant au maximum des données du marché et en se fondant aussi peu que possible sur des données internes au Groupe.

### Dépréciation des actifs financiers

À chaque date de clôture, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers. Une baisse importante ou prolongée (plus de 9 mois) de la juste valeur d'un instrument de capitaux propres en deçà de son coût constitue également une indication objective de dépréciation. Si une telle indication existe pour des actifs financiers disponibles à la vente, la perte cumulée – qui correspond à la différence entre le coût d'acquisition et la juste valeur actuelle, diminuée de toute perte de valeur sur cet actif précédemment comptabilisée en résultat – est sortie du résultat global des capitaux propres et comptabilisée en résultat. Les pertes de valeur comptabilisées en résultat sur les instruments de capitaux propres classés en actifs financiers disponibles à la vente ne font jamais l'objet d'une reprise dans le compte de résultat, sauf si les instruments de capitaux propres sont vendus.

## 2.22 Passifs financiers et instruments de capitaux propres émis par le Groupe

### *Classement en dettes ou en capitaux propres*

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit en dettes financières soit en capitaux propres selon la substance de l'arrangement contractuel.

### *Instruments de capitaux propres*

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe sont

comptabilisés pour la valeur des ressources perçues, nette des coûts directs d'émission.

### *Titres supersubordonnés*

Le 26 septembre 2005, Technicolor a procédé à une émission de titres supersubordonnés, à durée indéterminée, pour un montant nominal de 500 millions d'euros. En raison du caractère à durée indéterminée et subordonné de ces titres, ainsi que de la nature optionnelle du coupon, les titres sont enregistrés dans les capitaux propres pour leur valeur nette reçue de 492 millions d'euros (prix d'émission minoré des frais de transaction). Aucun instrument dérivé n'a été identifié car les clauses prévues et détaillées en note 23 sont en dehors du champ de la définition d'un dérivé selon IAS 39 (la clause de changement de contrôle est un événement non financier exclu de la définition d'un dérivé selon IAS 39). Pour plus d'information, voir note 23.4.

Les objectifs, politiques et processus de gestion du capital du Groupe sont décrits dans les notes 23, 24 et 27.

### *Instruments composés/hybrides*

#### **(a) Instruments composés/Obligations convertibles**

Un instrument composé est un instrument financier qui contient à la fois une composante de passif financier et une composante de capitaux propres. La composante de capitaux propres (option d'échange ou de conversion en actions Technicolor) confère au porteur de l'instrument une option de conversion de l'instrument financier en instrument de capitaux propres de l'entité.

En application d'IAS 32, le Groupe présente séparément dans son bilan les composantes de passif financier et de capitaux propres de ces obligations, conformément à la substance de l'accord contractuel et aux définitions d'un passif financier et d'un instrument de capitaux propres. La composante dette est évaluée sur la base de la juste valeur d'une dette comparable non assortie de la composante capitaux propres associée (la juste valeur est déterminée à partir des flux de trésorerie futurs actualisés au taux du marché pour un instrument similaire sans l'option de conversion). La valeur comptable de l'instrument de capitaux propres représentée par l'option de conversion en actions de Technicolor est ensuite déterminée en déduisant la juste valeur de la dette de la juste valeur de l'instrument financier composé pris dans son ensemble. Les coûts de transaction liés à l'émission d'un instrument financier composé sont affectés aux composantes passif financier et capitaux propres de l'instrument au prorata de la répartition du produit de l'émission.

#### **(b) Instruments hybrides (obligations convertibles en dollar US, émises en septembre 2004)**

Les options de conversion incorporées dans des obligations convertibles dénommées en devises sont isolées en tant qu'instruments dérivés et remesurées à la juste valeur avec la contrepartie inscrite en résultat à



chaque arrêté. Bien que ce type d'instruments ne soit pas explicitement traité par IAS 32, l'IFRIC a conclu en avril 2005 que de telles options ne remplissaient pas la définition d'instruments de capitaux propres dans la mesure où leur dénouement pour un montant fixe de devises pouvait représenter un montant variable de trésorerie (le détenteur peut exercer l'option de recevoir un nombre fixe d'actions par la conversion d'un actif financier dont le montant en euros n'est pas fixe). En septembre 2005, cette décision a été confirmée par l'IASB qui a refusé d'amender IAS 32 pour modifier le traitement des obligations convertibles libellées en devises.

## 2.23 Emprunts

Les emprunts sont évalués initialement à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement attribuables à l'opération. Par la suite, ils sont évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Toute différence entre les produits d'émission nets des coûts de transaction et la valeur de remboursement est constatée au compte de résultat sur la durée de vie des emprunts selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les emprunts sont considérés comme des passifs courants, sauf si le Groupe détient un droit inconditionnel de différer le remboursement du passif au-delà d'une période de 12 mois après la date de clôture. Pour plus d'information, voir note 26.

## 2.24 Créances clients et dettes fournisseurs

Les créances clients et les dettes fournisseurs font partie des actifs et passifs financiers courants. Ils sont évalués, à la date de comptabilisation initiale, à la juste valeur de la contrepartie à recevoir ou à donner. Cette valeur est en général la valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas matériel entre la date de reconnaissance de l'instrument et sa réalisation (actif) ou son remboursement (passif).

Le Groupe évalue à chaque arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation d'une créance client. Si une telle indication existe, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de la créance et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés. Une créance est décomptabilisée lorsqu'elle est cédée sans recours et qu'il est démontré que le Groupe a transféré la quasi-totalité des risques et avantages significatifs liés à la propriété de la créance et n'a plus aucune implication continue dans l'actif transféré.

## 2.25 Instruments dérivés

Le Groupe utilise des instruments dérivés à des fins de couverture pour, notamment, réduire son exposition au risque de change et de fluctuation des taux d'intérêt. Ces instruments comprennent des accords de swap de taux d'intérêt, de devises, des options de change et des contrats de change à terme. Lorsque les conditions nécessaires sont remplies, ils sont comptabilisés selon la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme des instruments de couverture dans une des trois relations de couverture suivantes :

- une couverture de juste valeur, permettant de couvrir le risque de variation de juste valeur de tout élément d'actif ou de passif ;
- une couverture de flux futurs de trésorerie, permettant de couvrir le risque de variation de valeur des flux futurs de trésorerie rattachés à des actifs ou passifs futurs ;
- une couverture des investissements nets dans des activités à l'étranger, permettant de couvrir les intérêts du Groupe dans les actifs nets de ces activités.

Les instruments dérivés sont comptabilisés selon les principes de comptabilité de couverture dès lors que les conditions suivantes sont remplies :

- à la date de sa mise en place, il existe une désignation et une documentation formalisées décrivant la relation de couverture ;
- le Groupe s'attend à ce que la couverture soit hautement efficace, son efficacité peut être mesurée de façon fiable et la couverture est déterminée comme hautement efficace durant toute sa durée.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la limite de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie du résultat global dans les capitaux propres, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de juste valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés en résultat global dans les capitaux propres sont repris au compte de résultat au moment où les transactions couvertes impactent le compte de résultat. Le délai moyen entre la mise en place de la couverture et la comptabilisation de son impact en résultat est généralement inférieur à 6 mois, sauf pour l'activité de licences et certaines activités liées à des contrats long-terme pour lesquels le délai peut atteindre une année ;
- pour les couvertures d'investissements nets, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie du résultat global dans les capitaux propres. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée quant à elle en résultat. Les montants enregistrés précédemment au sein du résultat global en capitaux propres sont repris au compte de résultat au moment où l'investissement est cédé.

Les instruments dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture sont évalués à la juste valeur. Toute variation de juste valeur sur ces instruments est comptabilisée en résultat.

## 2.26 Trésorerie, équivalents de trésorerie et trésorerie mise en nantissement

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les disponibilités en caisse, les dépôts à vue, et les placements à court-terme, très liquides dont la maturité d'origine n'excède pas trois mois, c'est-à-dire les placements qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les découverts bancaires sont inclus dans les dettes financières courantes au bilan.

La trésorerie mise en nantissement représente les dépôts en trésorerie mis en place afin de sécuriser les facilités de crédit et autres obligations du Groupe.

## 2.27 Actions propres

Les actions propres sont enregistrées pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats liés à la cession ou l'annulation de ces actions sont enregistrés directement en capitaux propres.

## 2.28 Coûts liés aux opérations de capital

Les frais externes directement attribuables à des opérations sur les capitaux propres sont comptabilisés en diminution des capitaux propres.

## 2.29 Impôts différés et exigibles

Les impôts différés résultent :

- des différences temporelles entre la base imposable des actifs et passifs et leur valeur comptable dans le bilan consolidé du Groupe ; et
- des pertes fiscales et des crédits d'impôt non utilisés reportables.

Le calcul des impôts différés sur l'ensemble des différences temporelles est réalisé par entité (ou groupe d'entités) fiscale en utilisant la méthode du « report variable ».

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés sauf :

- si l'impôt résulte de la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition, ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date d'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ; et

- pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, lorsque le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable que la différence ne se réalisera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés :

- pour toute différence temporelle déductible, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) ; et
- pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

La valeur recouvrable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture. Les impôts différés sont classés en actifs et passifs non courants.

L'impôt sur les résultats comprend l'impôt exigible et différé. L'impôt exigible et différé est directement débité ou crédité dans les capitaux propres si l'impôt concerne des éléments qui ont été directement crédités ou débités dans le résultat global en capitaux propres, lors du même exercice ou d'un exercice différent.

## 2.30 Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages au personnel

### (a) Avantages postérieurs à l'emploi

Il existe dans le Groupe différents régimes de retraite au bénéfice de certains salariés. Les contributions versées liées aux plans à contributions définies - c'est-à-dire à des plans de retraite dans lesquels le Groupe paye des contributions fixes et n'a plus aucune obligation juridique ou implicite de payer des contributions complémentaires (par exemple, si le fonds ne détient pas suffisamment d'actifs pour payer à tous les employés les avantages acquis au cours des exercices passés et en-cours) - sont enregistrées en charges au moment où elles sont dues.

Les autres régimes de retraite sont analysés comme des plans à prestations définies (c'est-à-dire des plans de retraite qui prévoient un montant de prestation qu'un employé recevra lors de sa retraite, généralement basé sur un ou plusieurs facteurs tels que l'âge, les années d'ancienneté et le salaire) et sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime qui leur sont dédiés.

Le mode d'évaluation retenu est fondé sur la méthode des unités de crédit projetées. La valeur actualisée des obligations du Groupe est déterminée à hauteur des droits acquis par chaque salarié à la date d'évaluation, par application de la formule d'attribution des droits définie pour chaque régime. L'évaluation est réalisée chaque année par des actuaires indépendants en fonction d'hypothèses démographiques et financières telles que la mortalité, la rotation du personnel, l'évolution des salaires, les taux d'actualisation et les taux de rentabilité attendus des fonds investis en garantie des plans de retraite.

Le coût de l'actualisation et le rendement attendu des actifs sont comptabilisés en charges financières nettes (voir note 10).

Selon la norme IAS 19 révisée, les gains et pertes actuariels nets cumulés de l'exercice sont comptabilisés immédiatement dans le montant de la provision pour retraite et avantages assimilés en contrepartie d'une diminution ou augmentation des capitaux propres au sein de l'État du Résultat Global (ERG).

### **(b) Autres avantages au personnel à long-terme**

Les engagements au titre des autres avantages à long-terme (médailles du travail) sont également évalués sur la base de méthodes actuarielles. Les écarts actuariels sur ces engagements sont comptabilisés immédiatement en résultat.

## **2.31 Paiement sur la base d'actions**

Le Groupe a accordé des options dont certaines sont réglées en instruments de capitaux propres et d'autres en trésorerie. En application d'IFRS 2, l'avantage accordé aux salariés au titre des plans de stock-options, évalué au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération.

Les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres sont évalués à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés. Ils sont comptabilisés comme des charges de personnel, linéairement sur la durée d'acquisition des droits (généralement de 3 à 4 ans), en prenant en compte l'estimation du Groupe du nombre d'options qui seront acquises à la fin de la période d'acquisition. Par ailleurs, pour les plans d'attribution d'actions dénoués en trésorerie, une dette correspondant à la part de biens ou services reçus par le Groupe est comptabilisée pour la juste valeur de ces biens ou services et est recalculée à chaque date de clôture avec les changements

de juste valeur enregistrés en contrepartie du compte de résultat. De plus, pour les plans basés sur des conditions de performance hors marché, la probabilité de réaliser la performance est estimée chaque année et la charge est ajustée en conséquence.

La juste valeur des instruments, et particulièrement des options attribuées, est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation Black & Scholes, qui prend en compte une réestimation annuelle du nombre attendu d'options exerçables. La charge comptabilisée est ajustée en conséquence.

## **2.32 Provisions**

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, le Groupe a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, le Groupe a créé chez ces tiers une attente fondée qu'il assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers consolidés.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, le montant de la provision comptabilisée correspond à la valeur actualisée des dépenses que le Groupe s'attend à devoir encourir pour éteindre l'obligation correspondante. Cette valeur actualisée est déterminée à partir de taux d'actualisation avant impôts reflétant l'estimation de la valeur temps de l'argent. L'effet de la désactualisation est enregistré en « charges financières nettes ».

### **Provisions pour restructuration**

Le Groupe comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'il a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision du Groupe matérialisée avant la date de clôture par :

- l'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et
- l'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.

La provision n'inclut que les dépenses directement liées au plan.

### 2.33 Revenus

Les revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, en tenant compte du montant de toute remise commerciale ou rabais sur quantités consentis par l'entreprise, y compris l'amortissement des avances sur contrats clients.

Si le montant du paiement différé est significatif, la juste valeur du revenu correspond à la valeur actualisée des paiements futurs à recevoir.

#### (a) Vente de biens

Les ventes de biens sont comptabilisées lors du transfert des risques et des avantages inhérents à la propriété des biens, qui survient généralement au moment de l'expédition.

#### (b) Contrats de service

Le Groupe signe des contrats qui lui donnent un droit exclusif de prestation de service sur une zone géographique spécifique et pour une durée contractuelle (en général de 1 à 5 ans). Ces contrats comprennent des clauses qui définissent le tarif et les volumes des services à fournir, ainsi que d'autres termes et conditions.

Le revenu est comptabilisé lors du transfert des risques et des avantages inhérents à la propriété, qui survient généralement, selon les termes spécifiques du contrat, au moment de la duplication ou de la livraison.

#### (c) Redevances

Les accords de licence prévoient généralement une redevance dont le montant est déterminé à la date de livraison pour chaque produit livré à un tiers par un licencié.

Le montant brut des redevances est déterminé sur une base trimestrielle, conformément au contrat de licence.

#### (d) Contrats long-terme

Une partie des activités de Grass Valley consiste à définir, suivre, intégrer et développer des systèmes de diffusions. Compte tenu de la nature de cette activité, la date de démarrage du contrat et la date d'achèvement se situent en général dans des périodes différentes. Par conséquent, les produits et les coûts liés à ces contrats sont comptabilisés selon la méthode du pourcentage d'avancement et toute perte probable sur un contrat en cours est immédiatement comptabilisée en charges dès qu'elle est identifiée.

### 2.34 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en excluant les actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis et que le produit supposé de la conversion de ces instruments a été utilisé pour acquérir des actions du Groupe au cours moyen de marché de la période ou de la période durant laquelle ces instruments étaient en circulation.

Les instruments potentiellement dilutifs comprennent :

- les options d'achat émises, si elles sont dilutives ;
- les instruments émis dans le cadre de plans de stock-option mis en place par la direction du Groupe, dans la mesure où le cours moyen des actions du Groupe est supérieur aux prix d'exercice ajustés de ces instruments ;
- et les actions dont l'émission est conditionnelle aux obligations convertibles en-cours, si elles sont dilutives.

### 2.35 Parties liées

Une partie est liée au Groupe dans les cas suivants :

- directement ou indirectement par le biais d'un ou de plusieurs intermédiaires, la partie (i) contrôle le Groupe, est contrôlée par lui, ou est soumise à un contrôle commun, (ii) détient dans le Groupe une participation qui lui permet d'exercer une influence notable sur elle ;
- la partie est une entreprise associée ;
- la partie est une coentreprise dans laquelle le Groupe est un coentrepreneur ;
- la partie ou l'un de ses administrateurs fait partie du Conseil d'administration ou du Comité Exécutif du Groupe ou est un des membres proches de la famille de tout individu visé par les situations ci-dessus.

## NOTE 3 PRINCIPES COMPTABLES DU GROUPE SUJETS À ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Les principales règles appliquées par le Groupe sont présentées dans la note 2 ci-dessus. Certains principes utilisés font appel au jugement de la direction du Groupe dans le choix des hypothèses adoptées pour le calcul d'estimations financières, lesquelles comportent, en raison de leur nature, une certaine part d'incertitude. La direction base ces estimations sur des données historiques comparables et sur différentes autres hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les circonstances et les résultats futurs peuvent différer de ces hypothèses et estimations. La direction présente ci-après les principes comptables utilisés par le Groupe lors de la préparation des comptes consolidés qui nécessitent la mise en œuvre de jugements et d'estimations ayant un impact significatif sur les comptes consolidés en IFRS.

### Continuité d'exploitation

Dans le contexte actuel où le Plan de Sauvegarde vient d'être arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 17 février 2010 (cf. note 1.2 ci-dessus), le Conseil d'administration a examiné avec attention les perspectives d'exploitation de Technicolor pour les douze prochains mois. Selon IAS 1, le Conseil d'administration peut arrêter les comptes suivant le principe de continuité d'exploitation, même s'il existe des incertitudes susceptibles de jeter un « doute important » quant à la capacité de Technicolor à poursuivre son activité sur cette période, dès lors que le Conseil considère que les risques que Technicolor ne puisse pas poursuivre son activité ne sont pas tels que la situation de Technicolor est définitivement compromise.

Les incertitudes auxquelles le Groupe doit faire face tiennent aux éléments suivants :

- la capacité de Technicolor à poursuivre son activité suppose que le Plan de Sauvegarde puisse être mis en œuvre conformément à ses termes ; or, en principe comme toute décision de justice, le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre qui a arrêté le Plan de Sauvegarde est lui-même susceptible de recours ;
- à l'exception d'un appel qui serait interjeté par le Ministère Public, de tels recours ne sont pas suspensifs, c'est-à-dire qu'ils n'empêchent pas la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde par la Société, sous l'égide du Commissaire à l'exécution du plan ;
- le Conseil d'administration a estimé que la probabilité d'un recours susceptible d'empêcher la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde est faible.

Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné les prévisions de trésorerie du Groupe et estime que la trésorerie sera suffisante pour répondre aux besoins du Groupe et faire face aux conséquences

financières éventuelles des litiges en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2010 au minimum.

Le Conseil d'administration, après avoir examiné ces différents éléments, a estimé que les comptes consolidés devaient être préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

### Immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie

Le Groupe comptabilise les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie définie (principalement les relations contractuelles avec les clients, les logiciels, les projets de développement et certains droits de propriété intellectuelle acquis) dans le poste « Immobilisations incorporelles » et dans le poste « Immobilisations corporelles », les terrains, bâtiments et équipements productifs. Des estimations et hypothèses sont utilisées pour (1) évaluer la durée de vie attendue des actifs afin de déterminer leurs durées d'amortissement et pour (2) constater, le cas échéant, une dépréciation de la valeur au bilan de toutes immobilisations. Les estimations utilisées pour déterminer la durée de vie attendue des immobilisations sont indiquées dans le manuel des principes comptables du Groupe et sont appliquées de façon homogène et systématique par toutes les entités du Groupe.

Pour l'exercice 2009, le Groupe a comptabilisé une charge de 127 millions d'euros liée à l'amortissement des immobilisations corporelles et de 109 millions d'euros pour l'amortissement des immobilisations incorporelles à durée de vie définie (ces montants incluent la charge d'amortissement comptabilisée dans le résultat des activités cédées ou abandonnées).

Dans le but de s'assurer de la correcte valorisation au bilan de ses actifs, le Groupe revoit de manière régulière certains indicateurs qui conduiraient, le cas échéant, à réaliser un test de dépréciation selon les principes comptables indiqués dans la note 2 ci-dessus. Le calcul de la valeur recouvrable d'un actif ou d'un groupe d'actifs peut requérir l'utilisation par le Groupe d'estimations et principalement la définition des flux de trésorerie futurs attendus de l'actif et d'un taux d'actualisation adéquat pour calculer la valeur actualisée de ces flux. La non-réalisation des performances opérationnelles ou flux de trésorerie futurs attendus des actifs pris individuellement ou des groupes d'actifs impacterait la valeur recouvrable déterminée et, par conséquent, pourrait conduire à enregistrer une perte de valeur sur les montants au bilan des actifs concernés.

Au 31 décembre 2009, le Groupe a procédé à la revue des indicateurs de perte de valeur et a déterminé que certains actifs amortissables et certaines unités génératrices de trésorerie avaient pu perdre de la

valeur. Par conséquent, le Groupe a réalisé des tests de dépréciation pour ces actifs ou groupe d'actifs (voir notes 13 et 14). Le montant total de la perte de valeur comptabilisée sur les immobilisations à durée de vie déterminée s'élève en 2009 à 30 millions d'euros, dont 14 millions concernent les immobilisations corporelles, 8 millions impactent les relations contractuelles avec les clients et 8 millions concernent les brevets, les projets de développement et les autres immobilisations incorporelles. Ces montants n'incluent pas une dépréciation d'actifs de 2 millions d'euros enregistrée dans le cadre de plans de restructuration.

Par conséquent, au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles à durée de vie définie est de 431 millions d'euros et 265 millions d'euros, respectivement (sans prendre en compte les immobilisations corporelles et incorporelles classées en actifs détenus en vue de la vente).

### Test de dépréciation des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée

La valeur dans les comptes consolidés du Groupe des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée est revue annuellement conformément aux principes mentionnés dans la note 2 ci-dessus. Ces tests de dépréciation requièrent l'utilisation d'hypothèses et d'estimations qui sont définies par la direction du Groupe.

La direction du Groupe estime que la réalisation de tests annuels pour dépréciation constitue un principe comptable du Groupe sujet à estimation et jugement car la détermination des valeurs recouvrables des écarts d'acquisition et des immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée suppose l'utilisation d'hypothèses qui nécessitent un jugement telles que (1) la détermination des taux d'actualisation nécessaires à l'actualisation des flux futurs de trésorerie générés par les actifs ou les unités génératrices de trésorerie, (2) la détermination des flux de trésorerie opérationnels futurs, y compris leur valeur terminale, l'augmentation des chiffres d'affaires liés aux immobilisations testées et la marge opérationnelle attachée pour les périodes futures concernées et le taux de royalties pour les marques. Les hypothèses utilisées par le Groupe pour le calcul de la valeur recouvrable de ses actifs sont décrites dans la note 14.

En complément du test annuel de dépréciation, Technicolor revoit à chaque date d'arrêt certains indicateurs qui pourraient conduire, le cas échéant, à un test de dépréciation complémentaire conformément aux principes comptables mentionnés dans la note 2 ci-dessus.

En 2009, du fait de nouveaux développements économiques dans l'unité de reporting Services DVD, Technicolor a réalisé un test de dépréciation pour cette unité de reporting en date du 31 décembre 2009.

Les tests de dépréciation réalisés en 2009 ont conduit à :

- une perte de valeur de l'une de ses marques de 12 millions d'euros du fait d'événements négatifs survenus au cours du deuxième trimestre 2009 ; et
- une reprise de perte de valeur sur la marque Technicolor pour 6 millions d'euros suite à la décision du Groupe à la fin de 2009 d'abandonner la marque Thomson au profit de la marque Technicolor.

La Direction considère que les hypothèses mises à jour utilisées pour déterminer la croissance du chiffre d'affaires, les valeurs terminales et les taux de royalties sont raisonnables et en ligne avec les informations de marché mises à jour disponibles pour chaque unité de reporting.

Par conséquent, au 31 décembre 2009, la valeur nette comptable des écarts d'acquisition (sans prendre en compte les écarts d'acquisition classés en actifs détenus en vue de la vente) et celle des marques est respectivement de 746 millions d'euros et 191 millions d'euros, après dépréciations et pertes de valeur.

### Évaluation des activités destinées à être cédées

Les activités destinées à être cédées doivent être évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Afin d'estimer la juste valeur diminuée des coûts de la vente de ces activités, la direction du Groupe a recours à des hypothèses et des estimations significatives.

La direction du Groupe estime que la réalisation de l'évaluation des activités destinées à être cédées constitue un principe comptable du Groupe sujet à estimation et jugement car la détermination de la juste valeur diminuée des coûts de la vente de ces activités nécessite (1) de déterminer, sur la base de l'ensemble des faits et circonstances existants, le prix de vente le plus probable et (2) d'estimer le résultat des négociations en cours avec des acheteurs éventuels.

En 2009, le Groupe a revu la valeur de ses activités destinées à être cédées (Grass Valley et MN). Cette revue a conduit à comptabiliser une perte de valeur de 278 millions d'euros, impactant le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession (Grass Valley et MN) (voir notes 12.3 et 14), reflétant les estimations de la direction.

### Impôts différés

Le jugement de la direction du Groupe est requis pour déterminer les impôts différés actifs et passifs et le niveau de reconnaissance des impôts différés actifs selon les principes décrits dans la note 2 ci-dessus. Lorsqu'une entité spécifique a subi récemment des pertes fiscales, le retour au bénéfice fiscal est supposé improbable, à moins que la reconnaissance d'un impôt différé actif soit justifiée par (1) des



pertes qui sont la conséquence de circonstances exceptionnelles et qui ne devraient pas se renouveler dans un avenir proche et/ou (2) la perspective de gains exceptionnels ou (3) les résultats futurs attendus des contrats long-terme. La direction a établi un plan de recouvrabilité des impôts permettant d'estimer le montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus au bilan consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2009, le Groupe a comptabilisé un impôt différé passif de 198 millions d'euros et des impôts différés actifs de 426 millions d'euros, reflétant les estimations de la direction.

## Avantages postérieurs à l'emploi

La détermination par le Groupe de la provision pour retraite et avantages assimilés et de la charge liée est dépendante des hypothèses utilisées par les actuaires pour déterminer les valeurs actuarielles des obligations. Ces hypothèses sont décrites dans la note 28 et incluent parmi d'autres, les taux d'actualisation, les taux de rendement des actifs de couverture et les taux d'augmentation annuelle des prestations futures. Les hypothèses retenues pour le calcul des engagements de retraite et avantages assimilés sont déterminées en se basant sur l'expérience du Groupe et sur des données externes.

Les hypothèses retenues concernant les taux de rendement des actifs de couverture sont déterminées en tenant compte, pour chaque pays où le Groupe a un fonds, de la répartition des investissements et des taux de rendement à long-terme prévus pour chacun de ses composants. Les marchés financiers sont soumis à des variations qui ont comme effet la baisse/hausse des cours et une augmentation de la volatilité. Ces changements affectent à court-terme la valeur des actifs de couverture en les diminuant/augmentant, faisant ainsi varier dans le sens opposé la valeur de l'obligation du Groupe en matière d'engagement pour retraite. La direction du Groupe estime que les taux utilisés sont adéquats. Cependant des différences futures entre les hypothèses retenues et les valeurs futures observées peuvent affecter de manière significative la valeur de l'engagement du Groupe en termes de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi et les charges afférentes à ces engagements.

Au 31 décembre 2009, la provision pour retraites et avantages assimilés s'élève à 410 millions d'euros (dont 40 millions d'euros de provision pour retraites classés en passif liés à des actifs détenus en vue de la vente). La valeur actuarielle de l'obligation s'élève à 583 millions d'euros, la juste valeur des actifs de couverture étant de 172 millions d'euros et les coûts des services rendus non reconnus sont pour un montant de 1 million d'euros. Pour l'exercice 2009, le Groupe a comptabilisé un coût net d'avantages postérieurs à l'emploi de 30 millions d'euros.

## Risques et litiges

Le jugement de la direction du Groupe est requis pour l'analyse des risques et litiges, y compris l'estimation de la probabilité des

dénouements des litiges en-cours et à venir, qui sont, par leur nature, dépendants d'événements futurs nécessairement incertains. Pour déterminer les dénouements possibles des litiges, risques fiscaux etc., la direction s'appuie sur l'évaluation réalisée par des conseils externes connaissant chaque dossier, ainsi que sur les jurisprudences connues. La note 37 décrit les risques et litiges les plus importants pour le Groupe.

## Évaluation de l'option de conversion incorporée à une dette convertible

Le 16 septembre 2004, Technicolor avait émis des obligations subordonnées (1) remboursables en dollars ou (2) convertibles en actions ordinaires (nouvelles, anciennes ou une combinaison des deux) qui, sur option du porteur de l'obligation, pouvaient être délivrées en actions Technicolor émises sur le marché américain. En application des normes IAS 32 et IAS 39, l'obligation a été comptabilisée en distinguant séparément une composante dette et un dérivé incorporé correspondant à l'option de conversion, enregistré en autres dettes financières non courantes. Ces obligations ont été remboursées entièrement le 22 septembre 2008.

Le dérivé incorporé et la composante dette sont reconnus à leur juste valeur à la date d'émission de l'emprunt. Les réévaluations ultérieures du dérivé incorporé ont été reconnues dans le compte de résultat en normes IFRS.

La direction du Groupe doit faire des estimations afin d'évaluer la juste valeur de l'option de conversion ayant été reconnue séparément de la dette. Pour ce faire, le Groupe a recours à des méthodes de valorisation telles que les modèles binomiaux dont les principales hypothèses reposent sur la volatilité de l'action Technicolor sur le marché, le prix de l'action Technicolor à la clôture et le taux de conversion à la date d'évaluation.

La juste valeur du dérivé incorporé reconnue séparément de la dette s'élève à 45 millions d'euros à la date d'émission de l'obligation convertible. En 2007, les revalorisations de juste valeur ont conduit Technicolor à reconnaître un gain financier sans impact en trésorerie de 37 millions d'euros (comprenant un gain de 34 millions d'euros sur la revalorisation de l'option et un gain de 3 millions d'euros relatif à l'effet de change). Le 16 septembre 2008, l'investisseur a exercé son option de demande de remboursement et les obligations ont été remboursées entièrement le 22 septembre 2008.

## Estimation des royalties à payer

Dans le cadre normal de ses activités, le Groupe peut être amené à utiliser certaines technologies protégées par des brevets détenus par des tiers. Dans la majorité des cas, le montant des royalties à payer à ces tiers pour l'utilisation de ces technologies est défini dans un contrat formel de licences. Dans certains cas, et en particulier dans les premières années



d'une technologie émergente, quand l'appartenance des droits de propriété intellectuelle ne peut pas être déterminée de manière certaine, le jugement de la direction est utilisé pour déterminer la probabilité qu'un tiers réclame ses droits et pour estimer le coût probable de l'utilisation de la technologie dès lors que cette réclamation est probable. Pour réaliser cette évaluation, la direction prend en compte son expérience

passée avec des technologies comparables et/ou avec des détenteurs particuliers de technologie.

Les royalties à payer sont présentées au sein des « autres dettes courantes » et « autres dettes non courantes » dans le bilan du Groupe et détaillées dans la note 31.

## NOTE 4 RÉCONCILIATION AVEC LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS PUBLIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2008

En application d'IFRS 5, le compte de résultat des périodes comparatives doit être retraité pour refléter les changements survenus dans le périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession au 31 décembre 2009. La colonne « IFRS 5 » reflète par conséquent le résultat des activités ajoutées au périmètre défini au 31 décembre 2008, détaillées ci-dessous :

■ Grass Valley : Le 28 janvier 2009, Technicolor a annoncé sa décision de céder les activités Grass Valley. Ces activités offrent aux créateurs

de contenu, aux installations de production et aux distributeurs des systèmes et des équipements centrés sur la vidéo ;

■ Media Networks (MN) : Ces activités font partie du programme de cessions annoncé le 28 janvier 2009 dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe. MN, qui inclut PRN, Convergent et Screenvision, propose des services aux détaillants, exploitants de salles de cinéma et autres entreprises qui fournissent un contenu vidéo à leur public ou à leurs clients.

### 4.1 État de passage pour le compte de résultat publié au 31 décembre 2008

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2008 (publié en 2008)	IFRS 5	Exercice clos le 31 décembre 2008 (publié en 2009)
<b>Activités poursuivies</b>			
Chiffre d'affaires	4 840	(741)	4 099
Coût de l'activité	(3 904)	549	(3 355)
<b>Marge brute</b>	<b>936</b>	<b>(192)</b>	<b>744</b>
Frais commerciaux et administratifs	(665)	206	(459)
Frais de recherche et développement	(235)	66	(169)
Autres produits (charges)	(1 339)	482	(857)
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts</b>	<b>(1 303)</b>	<b>562</b>	<b>(741)</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>(396)</b>	<b>20</b>	<b>(376)</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	(4)	-	(4)
Impôt sur les résultats	(106)	2	(104)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>(1 809)</b>	<b>584</b>	<b>(1 225)</b>
<b>Activités arrêtées ou en cours de cession</b>			
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(124)	(584)	(708)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>(1 933)</b>	<b>-</b>	<b>(1 933)</b>

## 4.2 État de passage pour le compte de résultat publié au 31 décembre 2007

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2007 (publié en 2008)	IFRS 5	31 décembre 2007 (publié en 2009)
<b>Activités poursuivies</b>			
Chiffre d'affaires	5 540	(859)	4 681
Coût de l'activité	(4 251)	599	(3 652)
<b>Marge brute</b>	<b>1 289</b>	<b>(260)</b>	<b>1 029</b>
Frais commerciaux et administratifs	(685)	222	(463)
Frais de recherche et développement	(253)	71	(182)
Autres produits (charges)	29	5	34
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts</b>	<b>380</b>	<b>38</b>	<b>418</b>
<b>Charges financières nettes</b>	<b>(103)</b>	<b>26</b>	<b>(77)</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	1	-	1
Impôt sur les résultats	(27)	1	(26)
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>251</b>	<b>65</b>	<b>316</b>
<b>Activités arrêtées ou en cours de cession</b>			
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(274)	(65)	(339)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>(23)</b>	<b>-</b>	<b>(23)</b>

## 4.3 État de passage pour les tableaux de flux de trésorerie publiés au 31 décembre 2008 et 2007

Les principales variations dans le tableau de flux de trésorerie dues au changement du périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession par rapport au 31 décembre 2008 sont les suivantes :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre	
	2008	2007
<b>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession</b>	<b>(584)</b>	<b>(65)</b>
<b>Résultat net des activités poursuivies</b>	<b>584</b>	<b>65</b>
<b>Variation nette de la trésorerie d'exploitation des activités poursuivies</b>	<b>(2)</b>	<b>(32)</b>
Flux de trésorerie d'exploitation nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	2	32
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION (I)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Variation nette de la trésorerie d'investissement des activités poursuivies</b>	<b>57</b>	<b>68</b>
Flux de trésorerie d'investissement nets utilisés par les activités arrêtées ou en cours de cession	(57)	(68)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT (II)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Variation nette de la trésorerie de financement des activités poursuivies</b>	<b>8</b>	<b>11</b>
Flux de trésorerie de financement nets provenant des activités arrêtées ou en cours de cession	(8)	(11)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT (III)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

## NOTE 5 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de Technicolor, établis au 31 décembre 2009, 2008 et 2007, regroupent les comptes des sociétés contrôlées exclusivement, en contrôle conjoint ou sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable (la liste des principales entités figure en note 40). Le tableau ci-dessous résume le nombre d'entités consolidées par intégration globale, proportionnelle et par mise en équivalence.

	31 décembre											
	2009				2008				2007			
	Europe(*)	France	États-Unis	Autres	Europe(*)	France	États-Unis	Autres	Europe(*)	France	États-Unis	Autres
<b>Nombre de sociétés :</b>												
Société mère et filiales consolidées	56	24	24	44	65	25	29	53	70	32	49	40
Sociétés intégrées proportionnellement	6	3	3	3	11	3	2	4	11	5	3	3
Sociétés mises en équivalence	-	4	2	1	-	4	2	1	-	3	2	1
Sous-total	62	31	29	48	76	32	33	58	81	40	54	44
<b>TOTAL</b>		<b>170</b>				<b>199</b>				<b>219</b>		

(\*) Excepté la France.

### 5.1 Évolutions en 2009

#### (a) Principale acquisition et regroupement d'entreprises

- En décembre 2009, le Groupe a acquis les 37 % d'intérêts résiduels dans Paprikaas pour un montant de 7 millions de dollars US (équivalent à 5 millions d'euros à la date de transaction). Paprikaas est consolidé dans la division Services Entertainment. Le principal impact de cette acquisition complémentaire d'intérêts est une augmentation des écarts d'acquisition de 3 millions d'euros.

#### (b) Principales cessions

- En juillet 2009, Technicolor a cédé ses activités Software Technology Solutions (STS) à Civolution B.V. L'impact de cette cession sur les états financiers consolidés du Groupe est une perte de 4 millions d'euros.
- En décembre 2009, Technicolor a cédé ses activités de vente de produits de téléphonie auprès de distributeurs (CNS) à Verdoso. Selon les accords signés, Technicolor a une obligation envers cette société pour un montant maximum de 2 millions d'euros. Cette obligation a été comptabilisée dans les états financiers consolidés 2009 du Groupe. L'impact de cette cession sur les états financiers consolidés du Groupe est une perte de 7 millions d'euros (dont 2 millions d'euros sont classés en coûts de restructuration).

### 5.2 Évolutions en 2008

#### (a) Principales acquisitions et regroupements d'entreprises

- Le 1<sup>er</sup> juillet 2008, Technicolor a conclu un accord à long-terme avec NBC Universal, l'une des chaînes de télévision commerciale leader aux États-Unis pour assurer les prestations de diffusion de ses trente et une chaînes aux États-Unis, en Europe et en Asie. Technicolor a repris les immobilisations et les employés ainsi que les différents risques et avantages correspondants à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2008 pour un prix de 1 million de dollars US (équivalent à 0,7 million d'euros à la date de transaction). Les activités ont été consolidées à partir de cette date et incluses dans la division Services Entertainment. L'impact principal de l'allocation du prix d'acquisition, comptabilisé en 2008, est la constatation de provisions pour 29 millions d'euros.
- Le 31 juillet 2008, Technicolor a acheté à Televisa son activité de réseau de diffusion sur les lieux de vente qui inclut le réseau de télévision installé chez Wal-Mart à Mexico et un contrat à long-terme avec Wal-Mart. Cette acquisition s'est faite pour un prix de 8 millions de dollars US (équivalent à 6 millions d'euros à la date de transaction) qui sera payé sur la durée du contrat avec Wal-Mart. L'activité de Televisa a été consolidée depuis la date d'acquisition dans l'activité Media Networks (au sein du périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession). Aucun ajustement à la juste valeur significatif n'a été enregistré concernant cette opération.

## (b) Principales cessions

- Le 30 septembre 2008, Technicolor a cédé son usine de décodeurs située à Genlis (France) à Novatech Industries. Technicolor s'est engagé à subventionner ce transfert à hauteur d'un montant maximum de 15 millions d'euros si certaines conditions sont remplies concernant le maintien d'un niveau d'effectif employé. Cet engagement a été comptabilisé dans les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008 et a été payé partiellement en 2009.
- Le 28 novembre 2008, Technicolor a vendu ses activités de transfert numérique cinématographique (qui faisaient auparavant partie des activités Grass Valley) à des investisseurs privés contrôlés par PARTER Capital Group. La perte totale liée à cette cession s'élève à 23 millions d'euros.

## (c) Autres opérations

- Le 1<sup>er</sup> septembre 2008, Technicolor et NXP ont créé une société commune NuTune dans le domaine des Tuners. Technicolor en détient 45 % et NXP 55 %. Technicolor n'a ni le contrôle ni le contrôle conjoint de cette co-entreprise et consolide NuTune en mise en équivalence depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008. L'activité Tuners faisait partie de la division Technologie et a été consolidée jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2008. Technicolor a comptabilisé l'apport de son activité comme une cession et a enregistré sa participation de 45 % détenue dans NuTune comme une acquisition.

## NOTE 6 INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

### 6.1 Information par secteur d'activité

Sur la base du niveau d'information fourni au Comité Exécutif du Groupe (considéré comme le Principal Décideur Opérationnel au sens de la norme) de manière régulière, le Groupe a déterminé que ses secteurs opérationnels reportables selon IFRS 8 sont les suivants : Technologie, Connect et Services Entertainment. L'ensemble des activités résiduelles (principalement la téléphonie auprès de revendeurs cédée en décembre 2009, ses autres opérations résiduelles et les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres » comme un élément de réconciliation.

Ces secteurs opèrent dans les domaines d'activité suivants :

- **Technologie** : ce secteur développe et monétise la technologie dans les domaines suivants :
  - Propriété intellectuelle & Licences ;
  - Recherche.
- **Connect** : ce secteur fournit des solutions matérielles et logicielles à l'industrie « Media & Entertainment » dans les domaines de l'accès et des plateformes de services. Ce segment inclut :
  - les activités Équipements Maison Numérique : fourniture de Produits d'Accès et réseaux domestiques, en particulier des décodeurs et des passerelles de services avancés, principalement aux opérateurs de satellite et réseaux câblés et aux opérateurs de télécommunications ;
  - les activités Plateformes de Service Logiciel : comprenant notamment l'offre de commutateurs logiciels aux opérateurs réseau et fournisseurs d'accès Internet (« ISP »).

- **Services Entertainment** : ce secteur commercialise des prestations de gestion des contenus auprès de l'industrie « Media & Entertainment ». Le secteur rassemble les activités de gestion de contenu pour nos clients des industries « Media & Entertainment » dans les domaines suivants :

- Services Cinéma et Services Création : réplique de bobines de films, préparation, traitement et création de contenu ;
- Services DVD : réplique et distribution de DVD, de disques Blu-ray™ et de CD vidéo et de jeu ;
- Services de Distribution Électronique de Contenu : services liés à la distribution de contenu sous forme de médias électroniques comprenant les Services de Gestion du Contenu Numérique, les Services aux Diffuseurs de Contenu et les Services de Distribution Électronique de Contenu.

Les commentaires suivants sont applicables pour les trois tableaux ci-dessous :

- les segments Technologie, Connect et Services Entertainment génèrent l'essentiel de leur chiffre d'affaires via, respectivement, les redevances, la vente de marchandises et la vente de services ;
- la ligne du résultat « Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts » n'inclut pas les éléments intragroupes ;
- les lignes « Amortissements des relations contractuelles avec les clients » et « Autres amortissements et dépréciations » correspondent uniquement aux activités poursuivies et incluent l'amortissement des contrats clients (dans « autres amortissements et dépréciations ») ;
- la ligne « Autres éléments sans contrepartie de trésorerie » inclut principalement les variations de provisions sans impact de trésorerie ;

- la ligne « Autres actifs du secteur » inclut les avances et acomptes versés ou reçus sur commandes en cours ;
- la ligne « Total actif sectoriel » inclut les actifs d'exploitation utilisés par un secteur et comprend principalement les créances clients, les stocks, les immobilisations corporelles et incorporelles (y compris les écarts d'acquisition), nets des amortissements et des provisions. Ces montants incluent les avances et acomptes versés sur commandes en cours. Les actifs du secteur ne comprennent pas les actifs d'impôts ;
- la ligne « Actif non affecté » inclut principalement les actifs financiers, les comptes courants avec les filiales du Groupe, les actifs d'impôt et les actifs destinés à être cédés ;
- la ligne « Passif non affecté » inclut principalement les passifs financiers et d'impôts ainsi que les passifs destinés à être cédés ;
- la ligne « Investissements » est calculée avant la variation nette du poste fournisseurs d'immobilisations (qui s'élève à respectivement (35) millions d'euros, 30 millions d'euros et (1) million d'euros au 31 décembre 2009, 2008 et 2007) ;
- la ligne « Capitaux mis en œuvre » correspond à la somme des immobilisations corporelles et incorporelles nettes (à l'exception des écarts d'acquisition), du besoin en fonds de roulement d'exploitation et des autres actifs et passifs courants (à l'exception des provisions dont celles pour retraites et avantages assimilés, de l'impôt, des dettes relatives aux acquisitions d'entités et des dettes aux fournisseurs d'immobilisations) ;
- tous les éléments du compte de résultat et du bilan présentés dans les tableaux ci-dessous ont été évalués conformément aux IFRS ;
- un client externe du Groupe au sein du secteur Services Entertainment représente plus de 10 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe (372 millions d'euros) au 31 décembre 2009.

	Technologie	Connect <sup>(1)</sup>	Services Entertainment	Autres <sup>(2)</sup>	Éliminations	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Exercice clos le 31 décembre 2009</b>						
<b>Compte de résultat</b>						
Chiffre d'affaires	390	1 328	1 705	106	-	3 529
Chiffre d'affaires intersecteurs	1	2	-	82	(85)	-
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts</b>	<b>227</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>(112)</b>	<b>-</b>	<b>136</b>
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	(22)	(11)	-	-	(33)
Autres amortissements et dépréciations	(12)	(56)	(158)	(4)	-	(230)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	(34)	(8)	(2)	(10)	-	(54)
<b>Bilan</b>						
<b>Actif</b>						
Actifs d'exploitation du secteur	119	395	1 014	12	-	1 540
Écarts d'acquisition	11	238	497	-	-	746
Autres actifs du secteur	110	132	262	415	-	919
<b>Total actif sectoriel</b>	<b>240</b>	<b>765</b>	<b>1 773</b>	<b>427</b>	<b>-</b>	<b>3 205</b>
Titres des sociétés mises en équivalence	3	-	-	4	-	7
Actifs non affectés						1 108
<b>TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ</b>						<b>4 320</b>
<b>Passif</b>						
Passif sectoriel	169	395	465	544	-	1 573
Passifs non affectés						3 200
<b>TOTAL PASSIF CONSOLIDÉ</b>						<b>4 773</b>
<b>Autres informations</b>						
Investissements	(2)	(38)	(82)	(8)	-	(130)
Capitaux mis en œuvre	100	179	762	(88)	-	953

(1) Le segment Connect inclut les activités de l'usine d'Angers suite à la décision de Technicolor de garder cette usine au sein du Groupe. Les activités d'Angers étaient précédemment classées dans le segment « Autres ».

(2) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, les activités de vente de produits de téléphonie auprès de distributeurs ont contribué pour 99 millions d'euros au chiffre d'affaires et pour (4) millions d'euros au résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts du segment « Autres ». Ces activités étaient auparavant incluses dans le segment Connect dans l'information sectorielle selon IAS 14.

	Technologie	Connect <sup>(1)</sup>	Services Entertainment	Autres <sup>(2)</sup>	Éliminations	Total
<i>(en millions d'euros)</i>						
<b>Exercice clos le 31 décembre 2008</b>						
<b>Compte de résultat</b>						
Chiffre d'affaires	392	1 579	1 845	283	-	4 099
Chiffre d'affaires intersecteurs	9	6	-	157	(172)	-
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts</b>	<b>245</b>	<b>(47)</b>	<b>(655)</b>	<b>(284)</b>	<b>-</b>	<b>(741)</b>
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	(24)	(21)	-	-	(45)
Autres amortissements et dépréciations	(13)	(40)	(176)	(20)	-	(249)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	(9)	(32)	(50)	(172)	-	(263)
<b>Bilan</b>						
<b>Actif</b>						
Actifs d'exploitation du secteur	144	1 029	1 185	93	-	2 451
Écarts d'acquisition	12	259	655	-	-	926
Autres actifs du secteur	131	131	312	803	-	1 377
<b>Total actif sectoriel</b>	<b>287</b>	<b>1 419</b>	<b>2 152</b>	<b>896</b>	<b>-</b>	<b>4 754</b>
Titres des sociétés mises en équivalence	3	-	-	4	-	7
Actifs non affectés						830
<b>TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ</b>						<b>5 591</b>
<b>Passif</b>						
Passif sectoriel	177	886	618	791	-	2 472
Passifs non affectés						3 253
<b>TOTAL PASSIF CONSOLIDÉ</b>						<b>5 725</b>
<b>Autres informations</b>						
Investissements	(23)	(53)	(171)	(12)	-	(259)
Capitaux mis en œuvre	143	386	955	(59)	-	1 425

(1) Au 31 décembre 2008, les activités de Grass Valley et MN n'étaient pas classées en actifs détenus en vue de la vente. Par conséquent, les segments Connect et Services Entertainment incluent respectivement les actifs et passifs de Grass Valley et MN au 31 décembre 2008. Le segment Connect inclut les activités de l'usine d'Angers suite à la décision de Technicolor de garder cette usine au sein du Groupe. Les activités d'Angers étaient précédemment classées dans le segment « Autres ».

(2) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, les activités de vente de produits de téléphonie auprès de distributeurs ont contribué pour 272 millions d'euros au chiffre d'affaires et pour (88) millions d'euros au résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts du segment « Autres ». Ces activités étaient auparavant incluses dans le segment Connect dans l'information sectorielle selon IAS 14.



(en millions d'euros)	Technologie	Connect <sup>(1)</sup>	Services Entertainment	Autres <sup>(2)</sup>	Éliminations	Total
<b>Exercice clos le 31 décembre 2007</b>						
<b>Compte de résultat</b>						
Chiffre d'affaires	445	1 685	2 150	401	-	4 681
Chiffre d'affaires intersecteurs	12	8	-	142	(162)	-
<b>Résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts</b>	<b>316</b>	<b>65</b>	<b>106<sup>(3)</sup></b>	<b>(69)</b>	<b>-</b>	<b>418</b>
Dont les principaux éléments sans contrepartie de trésorerie suivants :						
Amortissement des relations contractuelles avec les clients	-	(22)	(21)	-	-	(43)
Autres amortissements et dépréciations	(12)	(48)	(181)	(18)	-	(259)
Autres éléments sans contrepartie de trésorerie	(2)	(18)	(69)	(19)	-	(108)
<b>Bilan</b>						
<b>Actif</b>						
Actifs d'exploitation du secteur	188	1 000	1 494	199	-	2 881
Écarts d'acquisition	23	633	989	-	-	1 645
Autres actifs du secteur	157	176	363	459	-	1 155
<b>Total actif sectoriel</b>	<b>368</b>	<b>1 809</b>	<b>2 846</b>	<b>658</b>	<b>-</b>	<b>5 681</b>
Titres des sociétés mises en équivalence	3	-	-	7	-	10
Actifs non affectés						1 079
<b>TOTAL ACTIF CONSOLIDÉ</b>						<b>6 770</b>
<b>Passif</b>						
Passif sectoriel	221	828	692	917	-	2 658
Passifs non affectés						2 057
<b>TOTAL PASSIF CONSOLIDÉ</b>						<b>4 715</b>
<b>Autres informations</b>						
Investissements	(4)	(53)	(130)	(9)	-	(196)
Capitaux mis en œuvre	142	375	1 174	(123)	-	1 568

(1) Au 31 décembre 2007, les activités de Grass Valley et MN n'étaient pas classées en actifs détenus en vue de la vente. Par conséquent, les segments Connect et Services Entertainment incluent respectivement les actifs et passifs de Grass Valley et MN au 31 décembre 2007. Le segment Connect inclut les activités de l'usine d'Angers suite à la décision de Technicolor de garder cette usine au sein du Groupe. Les activités d'Angers étaient précédemment classées dans le segment « Autres ».

(2) Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, les activités de vente de produits de téléphonie auprès de distributeurs ont contribué pour 384 millions d'euros au chiffre d'affaires et pour (1) million d'euros au résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts du segment « Autres ». Ces activités étaient auparavant incluses dans le segment Connect dans l'information sectorielle selon IAS 14.

(3) En 2007, le secteur d'activité Services Entertainment a négocié un accord pour le remboursement de certaines dépenses conduisant à reconnaître une créance de 14 millions d'euros et une réduction similaire des coûts de vente.

## 6.2 Information par zone géographique

(en millions d'euros)	France	Grande-Bretagne	Reste de l'Europe	États-Unis	Amérique (hors États-Unis)	Asie/Pacifique	Total
<b>31 décembre 2009</b>							
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	1 095	359	221	1 257	370	227	<b>3 529</b>
Actifs non-courants	958	260	95	1 319	290	283	<b>3 205</b>
<b>31 décembre 2008</b>							
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	1 110	463	249	1 683	380	214	<b>4 099</b>
Actifs non-courants	1 689	232	110	2 065	336	322	<b>4 754</b>
<b>31 décembre 2007</b>							
Chiffre d'affaires <sup>(1)</sup>	1 210	673	285	1 812	445	256	<b>4 681</b>
Actifs non-courants	1 591	446	339	2 415	395	495	<b>5 681</b>

(1) Le chiffre d'affaires est présenté en fonction de la situation géographique de la société qui émet la facture.

(2) Les actifs non-courants excluent les instruments financiers, les actifs d'impôts différés et les actifs classés en actifs détenus en vue de la vente.

## NOTE 7 FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS ET AUTRES PRODUITS (CHARGES)

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Frais commerciaux et de marketing	(115)	(164)	(157)
Frais généraux et administratifs	(267)	(295)	(306)
<b>FRAIS COMMERCIAUX ET ADMINISTRATIFS</b>	<b>(382)</b>	<b>(459)</b>	<b>(463)</b>
<b>AUTRES PRODUITS (CHARGES)<sup>(1)</sup></b>	<b>10</b>	<b>(25)</b>	<b>114</b>

(1) La ligne « Autres produits (charges) » inclut :

(a) Pour 2009 :

- Gains relatifs à la cession d'actifs corporels et incorporels pour 8 millions d'euros,
- Pertes relatives à la vente des activités STS et CNS pour 9 millions d'euros,
- Gain lié à la réduction du régime de retraite aux États-Unis pour 4 millions d'euros,
- Règlement d'un litige relatif aux activités TV aux États-Unis pour 3 millions d'euros.

(b) Pour 2008 :

- Charges relatives à des litiges douaniers et de TVA en Europe pour 7 millions d'euros,
- Règlement d'un litige fiscal en Italie pour 3 millions d'euros,
- Charges relatives à un litige à Taiwan.

(c) Pour 2007 :

- La réduction du régime de couverture médicale aux États-Unis pour 62 millions d'euros, principalement liée aux retraités des activités Tubes & Partenariats Électronique Grand Public (voir note 28),
- Les gains relatifs à la cession d'actifs, principalement du secteur d'activité Services Entertainment, pour 47 millions d'euros.

**NOTE 8 FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT**

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Frais de recherche et de développement, bruts	(166)	(188)	(196)
Projets de développement inscrits en immobilisations incorporelles	28	32	34
Amortissement des actifs incorporels de recherche et de développement	(33)	(30)	(35)
Subventions reçues <sup>(1)</sup>	18	17	15
<b>FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT, NETS DES SUBVENTIONS</b>	<b>(153)</b>	<b>(169)</b>	<b>(182)</b>

(1) Comprend principalement les crédits d'impôt recherche accordés par l'État français.

**NOTE 9 PERTES DE VALEUR NETTES SUR ACTIFS NON COURANTS OPÉRATIONNELS**

(en millions d'euros)	Technologie	Connect	Services Entertainment	Autres	Total
<b>2009</b>					
Pertes de valeur sur relations contractuelles avec des clients <sup>(1)</sup>	-	-	(18)	-	(18)
Pertes de valeur sur marques et brevets <sup>(1)</sup>	(12)	-	-	-	(12)
Pertes de valeur sur autres immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	-	(5)	(3)	-	(8)
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles <sup>(2)</sup>	-	-	(14)	-	(14)
Pertes de valeur sur avances sur contrats client	-	-	(44)	-	(44)
<b>PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS NON COURANTS OPÉRATIONNELS</b>	<b>(12)</b>	<b>(5)</b>	<b>(79)</b>	<b>-</b>	<b>(96)</b>
Reprise de perte de valeur sur marques et brevets <sup>(1)</sup>	-	-	6	-	6
Reprise de perte de valeur sur relations contractuelles avec des clients <sup>(1)</sup>	-	-	10	-	10
<b>PERTES DE VALEUR NETTES SUR ACTIFS NON COURANTS OPÉRATIONNELS</b>	<b>(12)</b>	<b>(5)</b>	<b>(63)</b>	<b>-</b>	<b>(80)</b>
<b>2008</b>					
Pertes de valeur sur écarts d'acquisition <sup>(1)</sup>	(12)	(49)	(318)	-	(379)
Pertes de valeur sur relations contractuelles avec des clients <sup>(1)</sup>	-	(13)	(112)	-	(125)
Pertes de valeur sur marques et brevets <sup>(1)</sup>	(8)	-	(6)	-	(14)
Pertes de valeur sur autres immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	(4)	-	(7)	(1)	(12)
Pertes de valeur sur immobilisations corporelles <sup>(2)</sup>	-	(1)	(125)	(1)	(127)
Pertes de valeur sur avances sur contrats client	-	-	(9)	-	(9)
<b>PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS NON COURANTS OPÉRATIONNELS</b>	<b>(24)</b>	<b>(63)</b>	<b>(577)</b>	<b>(2)</b>	<b>(666)</b>
<i>Pertes de valeur 2008 classées en résultat des activités arrêtées ou en cours de cession en 2009</i>					(440)
<b>Pertes de valeur sur actifs non courants opérationnels publiées en 2008</b>					<b>(1 106)</b>

(1) Voir analyse détaillée dans la note 14 sur les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles.

(2) Voir analyse détaillée dans la note 13 sur les immobilisations corporelles.

**NOTE 10 CHARGES FINANCIÈRES NETTES**

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Produits d'intérêts	8	16	20
Charges d'intérêts	(51)	(91)	(101)
<b>Charges d'intérêts nettes<sup>(1)</sup></b>	<b>(43)</b>	<b>(75)</b>	<b>(81)</b>
Composante financière des charges liées aux plans de retraites	(18)	(17)	(20)
Autres charges financières	-	(6)	(5)
Gain (perte) de change <sup>(2)</sup>	-	(60)	11
Instruments financiers évalués à leur juste valeur (perte) <sup>(3)</sup>	42	(26)	(15)
Variation de la juste valeur du dérivé incorporé lié à l'obligation convertible en dollar US <sup>(4)</sup>	-	-	34
Autres <sup>(5)</sup>	(49)	(192)	(1)
<b>Autres produits (charges) financiers nets</b>	<b>(25)</b>	<b>(301)</b>	<b>4</b>
<b>CHARGES FINANCIÈRES NETTES</b>	<b>(68)</b>	<b>(376)</b>	<b>(77)</b>

(1) L'amortissement des frais bancaires liés aux emprunts est inclus dans le taux d'intérêt effectif de la dette, conformément aux IAS 32 et 39. Suite au reclassement de la majeure partie de notre dette en court-terme, l'amortissement des frais bancaires s'élève à 3 millions d'euros en 2008. Il n'y a pas de produit ou frais significatif autre que ceux qui sont inclus dans le calcul du taux effectif.

(2) En 2008, le résultat de change inclut (36) millions d'euros liés à la non-efficacité d'un emprunt en dollars US destiné à couvrir l'investissement net dans une filiale américaine. Du fait de la diminution de la valeur de l'investissement couvert, la relation de couverture n'était plus considérée comme efficace et par conséquent, la réévaluation de l'emprunt a été comptabilisée en résultat financier. En 2007, cette ligne inclut 3 millions d'euros de gain de change relatif au dérivé incorporé de l'obligation convertible Silver Lake en dollars US.

(3) Inclut principalement en 2009 un gain de 36 millions d'euros lié au débouclage de swaps de taux d'intérêt.

(4) En 2007, l'emprunt convertible, émis par Technicolor et souscrit par Silver Lake Partners (SLP), contenait un dérivé incorporé comptabilisé à sa juste valeur en tant qu'instrument financier dérivé au passif du bilan. Les variations de juste valeur de l'option étaient constatées dans les charges financières nettes pour les montants mentionnés dans le tableau ci-dessus. La valeur de l'option était de zéro au 31 décembre 2007. L'emprunt obligataire SLP a été remboursé en totalité en septembre 2008.

(5) Inclut en 2009, 7 millions d'euros de gain sur la vente des titres Videocon ainsi que les charges liées à la restructuration de notre dette (frais de consultants, frais liés aux moratoires...) pour un montant de 42 millions d'euros et une dépréciation de 7 millions d'euros sur des titres non cotés (voir note 17). Inclut en 2008, (151) millions d'euros de perte de valeur de l'investissement dans Videocon Securities (voir note 17) ainsi que la différence entre la valeur comptable de l'obligation SLP (476 millions de dollars US) et la valeur actuelle du remboursement effectué en septembre 2008 (500 millions de dollars US) soit une perte de (17) millions d'euros (voir note 26.2).

## NOTE 11 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS

La charge d'impôt s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
<b>Impôt courant</b>			
France	(14)	(15)	(25)
Étranger	(13)	(22)	(28)
<b>Total impôt courant</b>	<b>(27)</b>	<b>(37)</b>	<b>(53)</b>
<b>Impôt différé</b>			
France	(13)	(41)	137
Étranger	5	(26)	(110)
<b>Total impôt différé</b>	<b>(8)</b>	<b>(67)</b>	<b>27</b>
<b>TOTAL CHARGE D'IMPÔT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES</b>	<b>(35)</b>	<b>(104)</b>	<b>(26)</b>

En 2009, la charge totale d'impôt (courant et différé) des activités poursuivies du Groupe est égale à 35 millions d'euros contre une charge de 104 millions en 2008.

La charge courante en 2009 résulte principalement des impôts courants comptabilisés au Brésil, en Australie, au Mexique et des retenues à la source de l'activité liée aux licences, qui ne peuvent que partiellement être imputées sur l'impôt à payer en France et aux États-Unis, et deviennent donc une charge d'impôt. Du fait de la ratification, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2009, de la nouvelle convention fiscale entre la France et les USA supprimant la retenue à la source sur les revenus de licences, les retenues à la source ont diminué par rapport à 2008. La charge d'impôt courant s'élève à 14 millions d'euros en France (reflétant principalement les retenues à la source) et à 13 millions d'euros à l'étranger.

En 2009, Technicolor a enregistré une charge nette d'impôt différé de 8 millions d'euros résultant principalement de la consommation d'impôts différés actifs français, en partie compensée par le bénéfice de la suppression de la retenue à la source USA-France.

En 2008, la charge totale d'impôt (courant et différé) des activités poursuivies du Groupe est égale à 104 millions d'euros.

La charge courante en 2008 résulte principalement des impôts courants comptabilisés au Mexique, en Australie, aux États-Unis et en Italie et des retenues à la source sur les revenus de l'activité liée aux Licences, qui ne peuvent que partiellement être imputés sur l'impôt à payer en

France, et deviennent donc une charge complémentaire d'impôt. La charge d'impôt courant s'élève à 15 millions d'euros en France (reflétant principalement les retenues à la source et l'impôt à taux réduit sur les revenus de licences) et à 22 millions d'euros à l'étranger.

En 2008, Technicolor a enregistré une charge nette d'impôt différé de 67 millions d'euros résultant principalement des dépréciations complémentaires sur des impôts différés actifs de certains pays suite à la révision des prévisions d'activité.

En 2007, la charge totale d'impôt (courant et différé) des activités poursuivies du Groupe est égale à 26 millions d'euros.

En 2007, Technicolor a enregistré un profit d'impôt différé de 27 millions d'euros résultant principalement (1) de l'activation d'impôts différés précédemment non reconnus sur la France à hauteur de 139 millions d'euros et correspondant à l'activation des déficits reportables en France, du fait d'une meilleure visibilité sur les profits futurs de l'activité liée aux licences et grâce à la fin des activités qui étaient déficitaires et qui sont maintenant vendues ou arrêtées, et (2) d'une dépréciation de 100 millions d'euros aux États-Unis résultant d'une révision à la baisse des prévisions de bénéfice fiscal à court-terme. Par ailleurs, une charge d'impôt différé a été enregistrée au Mexique à cause du vote de nouvelles lois fiscales très défavorables et conduisant à un taux effectif d'impôt local de 101 %.

## 11.1 Réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt réelle

La charge d'impôt théorique, appliquant le taux français d'impôt sur les sociétés de 34,43 % en 2009, 2008 et 2007 est rapportée à la charge d'impôt comptabilisée.

Les éléments de réconciliation sont les suivants :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
<b>Résultat net consolidé des sociétés intégrées</b>	<b>(342)</b>	<b>(1 933)</b>	<b>(23)</b>
Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession	(375)	(708)	(339)
Impôt sur les résultats	(35)	(104)	(26)
Résultat des sociétés mises en équivalence	-	(4)	1
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES AVANT IMPÔTS</b>	<b>68</b>	<b>(1 117)</b>	<b>341</b>
<b>Charge d'impôt théorique au taux légal d'impôt sur les sociétés</b>	<b>(23)</b>	<b>385</b>	<b>(118)</b>
Variation des impôts différés actifs non reconnus <sup>(1)</sup>	(33)	(264)	50
Crédits d'impôts	-	-	1
Effet des différences de taux <sup>(2)</sup>	13	24	22
Différences permanentes <sup>(3)</sup>	20	(218)	34
Retenues à la source non imputées <sup>(4)</sup>	(9)	(9)	(15)
Autres, net	(3)	(22)	-
<b>Charge d'impôt des activités poursuivies</b>	<b>(35)</b>	<b>(104)</b>	<b>(26)</b>
<b>Résultat des activités poursuivies avant impôts</b>	<b>68</b>	<b>(1 117)</b>	<b>341</b>
<b>Taux effectif d'imposition</b>	<b>51 %</b>	<b>N/A</b>	<b>7,8 %</b>

(1) En 2009, la variation des impôts différés non reconnus correspond aux déficits de l'exercice qui n'ont pas donné lieu à reconnaissance d'impôt différé, principalement aux États-Unis. En 2008, la variation des impôts différés non reconnus correspond principalement aux déficits de l'exercice qui n'ont pas donné lieu à reconnaissance d'impôt différé et aux dépréciations d'impôts différés actifs en France (31 millions d'euros), en Grande-Bretagne (35 millions d'euros) et aux États-Unis (182 millions d'euros). En 2007, la variation nette des impôts différés correspond principalement à l'activation de 139 millions d'euros en France compensée par une dépréciation de 100 millions d'euros aux États-Unis.

(2) En 2009 ce poste comprend 3 millions d'euros relatifs à des revenus de licences taxés à taux réduit en France. En 2008 ce poste comprend 7 millions d'euros relatifs à des revenus de licences taxés à taux réduit en France. En 2007 ce poste comprend 17 millions d'euros relatifs à des revenus de licences taxés à taux réduit en France.

(3) En 2008, inclut principalement (120) millions d'euros liés aux pertes de valeur sur les écarts d'acquisition et (59) millions d'euros liés à l'évaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente.

(4) Retenues à la source sur des revenus de licences non imputées sur de l'impôt courant en France et aux États-Unis.

## 11.2 Analyse des variations des impôts différés actifs et passifs

(en millions d'euros)	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Total, Impôts différés nets
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>	<b>397</b>	<b>(143)</b>	<b>254</b>
Variations impactant le résultat 2007	79	(53)	26
Autres mouvements(*)	27	(8)	19
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>503</b>	<b>(204)</b>	<b>299</b>
Variations impactant le résultat 2008	16	(83)	(67)
Autres mouvements(*)	(4)	3	(1)
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>515</b>	<b>(284)</b>	<b>231</b>
Variations impactant le résultat 2009 des activités poursuivies	(69)	61	(8)
Variations impactant le résultat 2009 des activités arrêtées ou en cours de cession	(19)	20	1
Autres mouvements(*)	(1)	5	4
<b>Au 31 décembre 2009</b>	<b>426</b>	<b>(198)</b>	<b>228</b>

(\*) En 2009, cette ligne inclut principalement des écarts de conversion (1 million d'euros).

En 2008, cette ligne inclut principalement des écarts de conversion (3 millions d'euros).

En 2007, cette ligne inclut principalement des variations de périmètre (10 millions d'euros) et des écarts de conversion ((6) millions d'euros).

## 11.3 Principaux actifs et passifs d'impôts différés consolidés

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Effet des reports déficitaires	1 832	1 782	1 616
Effet fiscal des différences temporaires liées aux :			
Immobilisations corporelles	37	42	9
Écarts d'acquisition	5	1	-
Immobilisations incorporelles	(107)	(148)	(199)
Participations financières et autres actifs non courants	(15)	(30)	(12)
Stocks et en-cours	10	21	13
Créances clients et autres actifs courants	11	7	-
Dettes financières	38	21	19
Provisions pour retraites et avantages assimilés	62	57	53
Provisions pour restructuration	13	29	16
Autres provisions	33	42	26
Autres dettes courantes et non courantes	97	91	51
<b>TOTAL DIFFÉRENCES TEMPORAIRES</b>	<b>184</b>	<b>133</b>	<b>(24)</b>
<b>Impôts différés actifs (passifs), bruts</b>	<b>2 016</b>	<b>1 915</b>	<b>1 592</b>
Provision pour dépréciation des impôts différés actifs	(1 788)	(1 684)	(1 293)
<b>Impôts différés actifs (passifs), nets</b>	<b>228</b>	<b>231</b>	<b>299</b>



## 11.4 Expiration des déficits ordinaires reportables de Technicolor

(en millions d'euros)

2010	20
2011	20
2012	92
2013	13
2014	7
2015 et ensuite	5 117
<b>TOTAL</b>	<b>5 269</b>

## NOTE 12 ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION

### 12.1 Périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession

#### *Nouvelles activités en cours de cession en 2009*

Le 28 janvier 2009, Technicolor a annoncé sa décision de céder les activités Grass Valley et Media Networks (MN), Grass Valley offre aux créateurs de contenu, aux installations de production et aux distributeurs des systèmes et des équipements centrés sur la vidéo MN, qui inclut PRN, Convergent et Screenvision, propose des services aux détaillants, exploitants de salles de cinéma et autres entreprises qui fournissent un contenu vidéo à leur public ou à leurs clients.

Ces activités ont été classées au sein des activités arrêtées ou en cours de cession dans ces états financiers consolidés puisque les critères d'IFRS 5 ont été remplis au début du second trimestre 2009.

#### *Activités présentes dans le périmètre des activités arrêtées ou en cours de cession en 2008*

Au cours du premier semestre 2008, le Conseil d'administration du Groupe a pris la décision d'arrêter l'activité Solutions Silicium de la branche Technologie (appelé ci-après Thomson Solutions Silicium « TSS »). Cette activité comprenait la fabrication de télécommandes (arrêtée au cours du premier semestre 2008), la fabrication de tuners qui a été vendue au second semestre 2008 à une co-entreprise dont Technicolor détient 45 %, et la conception et la vente de circuits intégrés qui s'est définitivement arrêtée au 30 juin 2008.

Le 12 décembre 2005, Technicolor a annoncé sa décision de vendre ses activités Audio-Vidéo, Accessoires et marketing et ventes liées à la distribution de ces produits (activités dénommées « AVA » ci-après). Suite aux cessions survenues en 2007 et 2008, le Groupe s'est complètement désengagé des activités AVA au 31 décembre 2008 (voir la note 5 pour le détail des impacts de cette cession).

## 12.2 Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2009			
	Résultats liés aux activités arrêtées en 2008 et auparavant <sup>(*)</sup>	Résultats liés à l'activité Grass Valley	Résultats liés à l'activité Media Network (MN)	Total
Chiffre d'affaires	3	376	190	569
Coût de l'activité	6	(274)	(129)	(397)
<b>Marge brute</b>	<b>9</b>	<b>102</b>	<b>61</b>	<b>172</b>
Autres charges d'exploitation	(5)	(189)	(50)	(244)
<b>Résultat avant charges financières et impôts et avant pertes de valeur</b>	<b>4</b>	<b>(87)</b>	<b>11</b>	<b>(72)</b>
Charges d'intérêts nettes <sup>(2)</sup>	(4)	(21)	-	(25)
Autres charges financières	3	1	1	5
Impôt sur les résultats	1	(2)	(4)	(5)
Résultat net affectable aux minoritaires	-	-	-	-
<b>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession avant pertes de valeur</b>	<b>4</b>	<b>(109)</b>	<b>8</b>	<b>(97)</b>
Pertes de valeur sur actifs (incluant les pertes de valeur sur actifs liées à des plans de restructuration) <sup>(1)</sup>				(278)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>				<b>(375)</b>

(\*) Correspond essentiellement aux activités AVA.

(1) En 2009, correspond à une perte de valeur comptabilisée pour enregistrer des actifs immobilisés à leur juste valeur diminuée des coûts de cession. Voir note 12.3 ci-dessous.

(2) Composées de 25 millions d'euros de charges d'intérêts pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

(en millions d'euros)

Exercice clos le 31 décembre 2008

	Résultats liés aux activités arrêtées en 2007 <sup>(*)</sup>	Résultats liés à l'activité TSS arrêtée en 2008	Résultats liés à l'activité Grass Valley	Résultats liés à l'activité MN	Total
Chiffre d'affaires	12	51	531	210	804
Coût de l'activité	(3)	(43)	(388)	(161)	(595)
<b>Marge brute</b>	<b>9</b>	<b>8</b>	<b>143</b>	<b>49</b>	<b>209</b>
Autres charges d'exploitation	(49)	(69)	(248)	(61)	(427)
<b>Résultat avant charges financières et impôts et avant pertes de valeur</b>	<b>(40)</b>	<b>(61)</b>	<b>(105)</b>	<b>(12)</b>	<b>(218)</b>
Charges d'intérêts nettes <sup>(2)</sup>	(3)	1	(16)	-	(18)
Autres charges financières	2	(4)	(4)	-	(6)
Impôt sur les résultats	(4)	4	(2)	-	(2)
Résultat net affectable aux minoritaires	-	-	-	-	-
<b>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession avant pertes de valeur</b>	<b>(45)</b>	<b>(60)</b>	<b>(127)</b>	<b>(12)</b>	<b>(244)</b>
Pertes de valeur sur actifs (incluant les pertes de valeur sur actifs liées à des plans de restructuration) <sup>(1)</sup>					(464)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>					<b>(708)</b>

(\*) Correspond essentiellement aux activités AVA.

(1) Le résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession a été impacté par des pertes de valeur pour un montant de 464 millions d'euros, qui sont principalement liées aux éléments suivants :

(a) l'écart d'acquisition de l'activité Grass Valley a été déprécié de 329 millions d'euros. Cette dépréciation résulte des faits générateurs et circonstances suivants :

- du fait de la crise économique, durant la seconde moitié de l'année 2008, le chiffre d'affaires de l'activité a été sévèrement impacté par la réduction des dépenses d'investissements de certains clients clés. Les incertitudes concernant les dépenses d'investissement des clients pour 2009 ont conduit le Groupe à réviser à la baisse ses hypothèses de résultat à moyen terme,
- des retards importants dans la mise sur le marché de nouveaux produits clés ont eu un impact important sur les ventes et les opportunités de marges ;

(b) les écarts d'acquisition et les actifs incorporels des activités Média Networks ont été dépréciés pour 61 millions d'euros ;

(c) la dépréciation des actifs TSS dans le cadre d'un plan de restructuration.

(2) Composées de 21 millions d'euros de charges d'intérêts et 3 millions d'euros de produits d'intérêts au 31 décembre 2008.

(en millions d'euros)

Exercice clos le 31 décembre 2007

	Résultats liés aux activités arrêtées en 2007 <sup>(*)</sup>	Résultats liés à l'activité TSS arrêtée en 2008	Résultats liés à l'activité Grass Valley	Résultats liés à l'activité MN	Total
Chiffre d'affaires	478	90	609	250	1 427
Coût de l'activité	(451)	(74)	(432)	(167)	(1 124)
<b>Marge brute</b>	<b>27</b>	<b>16</b>	<b>177</b>	<b>83</b>	<b>303</b>
Autres charges d'exploitation	(251)	(47)	(225)	(68)	(591)
<b>Résultat avant charges financières et impôts et avant pertes de valeur</b>	<b>(224)</b>	<b>(31)</b>	<b>(48)</b>	<b>15</b>	<b>(288)</b>
Charges d'intérêts nettes <sup>(1)</sup>	2	-	(21)	1	(18)
Autres charges financières	(2)	(2)	(6)	-	(10)
Impôt sur les résultats	(2)	-	2	(3)	(3)
Résultat net affectable aux minoritaires	-	-	-	-	-
<b>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession avant pertes de valeur</b>	<b>(226)</b>	<b>(33)</b>	<b>(73)</b>	<b>13</b>	<b>(319)</b>
Pertes de valeur sur actifs (incluant les pertes de valeur sur actifs liées à des plans de restructuration)					(20)
<b>RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>					<b>(339)</b>

(\*) Correspond essentiellement aux activités AVA.

(1) Composées de 22 millions d'euros de charges d'intérêts et 4 millions d'euros de produits d'intérêts au 31 décembre 2007.

### 12.3 Pertes de valeur sur les activités destinées à être cédées

IFRS 5.15 requiert que les activités destinées à être cédées doivent être évaluées au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

Sur la base des informations les plus récentes disponibles concernant les prix de vente éventuels des activités destinées à être cédées et au vu de la valeur comptable de ces activités au 31 décembre 2009, le Groupe a comptabilisé une perte de valeur de 278 millions d'euros impactant le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession (Grass Valley et TMN). Cette perte est imputée sur les écarts d'acquisition pour 138 millions d'euros, les immobilisations incorporelles et corporelles pour respectivement 102 millions d'euros et 38 millions d'euros.

### 12.4 Variation nette de trésorerie des activités arrêtées ou en cours de cession

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2009	2008	2007
<b>Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession</b>	<b>(375)</b>	<b>(708)</b>	<b>(339)</b>
<i>Ajustements pour réconcilier le résultat net avec la variation nette de la trésorerie d'exploitation pour les activités arrêtées ou en cours de cession</i>			
Amortissements d'actifs	19	92	96
Pertes de valeur d'actifs	278	464	20
Variation nette des provisions	(26)	7	13
(Gains)/pertes sur cessions d'actifs	(5)	20	13
Charges d'intérêts	25	18	18
Autres (dont impôts)	6	8	5
Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs	25	(34)	33
<b>Flux de trésorerie utilisés par les activités opérationnelles arrêtées ou en cours de cession</b>	<b>(53)</b>	<b>(133)</b>	<b>(140)</b>
Intérêts payés	(25)	(18)	(18)
Impôts payés sur les résultats	(3)	(9)	(12)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>	<b>(81)</b>	<b>(160)</b>	<b>(170)</b>
Acquisition de titres de participation, net de la trésorerie acquise	(3)	(7)	(3)
Produit de cession net de titres de participations	(2)	(24)	40
Cession d'actifs financiers de gestion de trésorerie	-	-	(3)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(7)	(19)	(40)
Cession d'immobilisations corporelles	1	5	4
Acquisition d'immobilisations incorporelles incluant les coûts de développement capitalisés	(7)	(34)	(43)
Variation de trésorerie nette mise en nantissement	(17)	1	-
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>	<b>(35)</b>	<b>(78)</b>	<b>(45)</b>
Augmentation des dettes financières	-	-	6
Remboursement des dettes financières	(1)	(8)	(18)
<b>VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ARRÊTÉES OU EN COURS DE CESSION</b>	<b>(1)</b>	<b>(8)</b>	<b>(12)</b>

## 12.5 Actifs et passifs destinés à être cédés

Les actifs et passifs liés aux activités en cours de cession et qui sont considérés comme destinés à être cédés au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008 sont présentés séparément des autres éléments au sein du bilan consolidé du Groupe.

Au 31 décembre 2009, deux activités principales ont été identifiées comme destinées à être cédées : Grass Valley et MN.

La répartition par nature des actifs et passifs destinés à être cédés est la suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 décembre 2009</b>	<b>31 décembre 2008</b>
Écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles	72	4
Immobilisations corporelles	31	2
Autres actifs	65	13
Stocks et en-cours	93	1
Clients et autres débiteurs	175	13
<b>TOTAL - ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>436</b>	<b>33</b>
Provisions	20	4
Provisions pour indemnités de retraite	40	-
Fournisseurs et autres créditeurs	197	18
<b>TOTAL - PASSIFS LIÉS À DES ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS</b>	<b>257</b>	<b>22</b>

**NOTE 13 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

<i>(en millions d'euros)</i>	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>					
Brut	43	218	1 240	230	1 731
Amortissements cumulés	(5)	(88)	(713)	(112)	(918)
<b>NET</b>	<b>38</b>	<b>130</b>	<b>527</b>	<b>118</b>	<b>813</b>
<b>Année 2007</b>					
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	38	130	527	118	813
Écarts de conversion	(1)	(4)	(32)	(8)	(45)
Acquisitions	-	3	128	58	189
Cessions <sup>(2)</sup>	(21)	(33)	(14)	(2)	(70)
Amortissements	-	(7)	(149)	(21)	(177)
Pertes de valeur <sup>(3)</sup>	-	(6)	(8)	(3)	(17)
Autres variations	(1)	4	46	(49)	-
<b>31 décembre 2007, net</b>	<b>15</b>	<b>87</b>	<b>498</b>	<b>93</b>	<b>693</b>
<b>Au 31 décembre 2007</b>					
Brut	20	162	1 215	199	1 596
Amortissements cumulés	(5)	(75)	(717)	(106)	(903)
<b>NET</b>	<b>15</b>	<b>87</b>	<b>498</b>	<b>93</b>	<b>693</b>
<b>Année 2008</b>					
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	15	87	498	93	693
Écarts de conversion	2	2	(11)	-	(7)
Acquisitions	-	1	97	110	208
Cessions	(1)	(1)	(2)	(1)	(5)
Cessions de filiales	-	-	(13)	(1)	(14)
Amortissements	-	(5)	(150)	(18)	(173)
Pertes de valeur <sup>(3)</sup>	-	(8)	(109)	(30)	(147)
Reclass. en actifs destinés à être cédés	-	(2)	-	-	(2)
Autres variations	-	(4)	10	(18)	(12)
<b>31 décembre 2008, net</b>	<b>16</b>	<b>70</b>	<b>320</b>	<b>135</b>	<b>541</b>
<b>Au 31 décembre 2008</b>					
Brut	22	129	943	232	1 326
Amortissements cumulés	(6)	(59)	(623)	(97)	(785)
<b>NET</b>	<b>16</b>	<b>70</b>	<b>320</b>	<b>135</b>	<b>541</b>

(en millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations techniques, matériels et outillages	Autres immobilisations corporelles <sup>(1)</sup>	Total
<b>Année 2009</b>					
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	16	70	320	135	541
Écarts de conversion	(1)	-	4	1	4
Acquisitions	-	-	34	70	104
Acquisition de filiales	-	-	2	-	2
Cessions	-	-	(6)	-	(6)
Amortissements <sup>(2)</sup>	-	(3)	(107)	(17)	(127)
Pertes de valeur <sup>(3)</sup>	(7)	(10)	(23)	(14)	(54)
Reclass. en actifs destinés à être cédés <sup>(4)</sup>	-	(4)	(26)	(1)	(31)
Autres variations <sup>(5)</sup>	-	-	78	(80)	(2)
<b>31 décembre 2009, net</b>	<b>8</b>	<b>53</b>	<b>276</b>	<b>94</b>	<b>431</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b>					
Brut	8	84	1 045	201	1 338
Amortissements cumulés	-	(31)	(769)	(107)	(907)
<b>NET</b>	<b>8</b>	<b>53</b>	<b>276</b>	<b>94</b>	<b>431</b>

(1) Inclut les immobilisations corporelles en cours.

(2) En 2007, plusieurs cessions immobilières ont été réalisées relatives à des sites appartenant à l'activité Services Entertainment pour une valeur nette comptable totale de 56 millions d'euros

(3) En 2009, correspond principalement à :

- la perte de valeur sur les activités arrêtées ou en cours de cession pour 38 millions d'euros (voir note 12.3), et
- la perte de valeur concernant certaines activités américaines de post-production qui ont été impactées par la récession au premier semestre 2009 et particulièrement au deuxième trimestre et pour lesquelles un lent retour à une activité normale est anticipé. Par conséquent une perte de valeur de 11 millions d'euros sur des installations techniques a été comptabilisée. En 2008, la perte de valeur sur les immobilisations corporelles est principalement liée à la division Services Entertainment (131 millions d'euros) et correspond à des dépréciations sur :
  - des actifs dont la technologie est apparue obsolète dans les usines de films et DVD en Amérique du Nord,
  - des actifs destinés à un client spécifique et dont la valeur comptable est supérieure à la valeur recouvrable,
  - des actifs liés à des activités que le Groupe a décidé de céder (23 millions d'euros) et,
  - des actifs appartenant à une Unité Génératrice de Trésorerie dont la valeur nette comptable est supérieure à la valeur recouvrable estimée en utilisant des flux de trésorerie actualisés avec un taux prenant en compte les risques spécifiques aux actifs et compris entre 8,5 % à 9,5 % après impôts selon le risque de la division à laquelle les actifs appartiennent.

Le montant total des pertes de valeur présenté ci-dessus inclut une perte de valeur sur les immobilisations corporelles dans le cadre d'un plan de restructuration pour 10 millions d'euros qui ne sont pas inclus dans les pertes de valeur sur les actifs non courants opérationnels présentées en note 9 et une perte de valeur liées aux activités arrêtées ou en cours de cession pour 10 millions d'euros.

En 2007, la perte de valeur était relative aux activités en cours de cession et par conséquent était comptabilisée dans la ligne « Résultat net des activités arrêtées ou en cours de cession » dans le compte de résultat.

(4) Voir détails en note 12 ci-dessus.

(5) Correspond principalement au transfert d'immobilisations corporelles en cours vers le poste Installations techniques, matériel et outillages.

(6) La baisse dans la charge d'amortissement de 2009 comparé à celles de 2008 et 2007 est principalement expliquée par le classement des activités Grass Valley et MN en « activités détenues en vue de la vente » à la fin du mois de mars 2009. Depuis cette date, les actifs long-terme de ces activités sont évalués à la valeur de marché diminuée des coûts de vente et ne sont plus amortis conformément à IFRS 5.



## NOTE 14 ÉCARTS D'ACQUISITION ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(en millions d'euros)	Brevets et marques	Relations contractuelles avec les clients	Autres immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	Total des immobilisations incorporelles	Écarts d'acquisition
<b>Au 31 décembre 2006</b>					
Brut	522	644	440	1 606	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(146)	(187)	(202)	(535)	
<b>NET</b>	<b>376</b>	<b>457</b>	<b>238</b>	<b>1 071</b>	<b>1 714</b>
<b>Année 2007</b>					
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2007	376	457	238	1 071	1 714
Écarts de conversion	(32)	(39)	(9)	(80)	(120)
Acquisition de filiales <sup>(2)</sup>	-	(2)	-	(2)	44
Acquisitions	1	-	105	106	-
Amortissements	(19)	(50)	(92)	(161)	-
Autres variations	3	(5)	6	4	7
<b>31 décembre 2007, net</b>	<b>329</b>	<b>361</b>	<b>248</b>	<b>938</b>	<b>1 645</b>
<b>Au 31 décembre 2007</b>					
Brut	473	576	563	1 612	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(144)	(215)	(315)	(674)	
<b>NET</b>	<b>329</b>	<b>361</b>	<b>248</b>	<b>938</b>	<b>1 645</b>
<b>Année 2008</b>					
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2008	329	361	248	938	1 645
Écarts de conversion	7	2	5	14	(9)
Acquisition de filiales <sup>(2)</sup>	-	-	-	-	29
Acquisitions	23	22	83	128	-
Cessions	(1)	-	(1)	(2)	-
Amortissements	(18)	(50)	(87)	(155)	-
Pertes de valeur d'actifs de la période <sup>(3)</sup>	(14)	(152)	(81)	(247)	(739)
Reclassement en actifs destinés à être cédés	-	-	(4)	(4)	-
Autres variations	7	(2)	(4)	1	-
<b>31 décembre 2008, net</b>	<b>333</b>	<b>181</b>	<b>159</b>	<b>673</b>	<b>926</b>

(1) Inclut les projets de développement capitalisés, les logiciels acquis ou développés et les technologies acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

(2) Cette rubrique inclut l'impact des acquisitions de l'année (voir note 5) et l'impact de l'achèvement de la comptabilisation initiale des regroupements d'entreprises de l'année précédente. En 2008, concerne l'acquisition de certaines activités de NBC Universal.

(3) Les pertes de valeur concernant les marques et les relations contractuelles avec les clients sont détaillées dans les notes 14.1 et 14.2 respectivement. Les pertes de valeur concernant les écarts d'acquisition sont détaillées en note 14.3. Pour les autres immobilisations incorporelles, les pertes de valeur enregistrées en 2008 concernent principalement :

- des projets de développement capitalisés pour 51 millions d'euros principalement dans l'activité Grass Valley du fait de retards importants de la mise sur le marché de produits clés ayant un impact significatif en termes de vente et de marge. Comme Grass Valley est classée en activité arrêtée ou en cours de cession, cette perte impacte le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession ;
- des logiciels de l'activité Services Entertainment pour 7 millions d'euros ; et
- un projet de développement abandonné dans le cadre de la restructuration de CNS aux États-Unis pour 10 millions d'euros.
- Le montant total des pertes de valeur présenté ci-dessus inclut une perte de valeur sur les immobilisations incorporelles dans le cadre d'un plan de restructuration pour 9 millions d'euros qui ne sont pas inclus dans les pertes de valeur sur les actifs non courants opérationnels présentées en note 9 et des pertes de valeur liée aux activités arrêtés ou en cours de cession pour 87 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Brevets et marques	Relations contractuelles avec les clients	Autres immobilisations incorporelles <sup>(1)</sup>	Total des immobilisations incorporelles	Écarts d'acquisition
<b>Au 31 décembre 2008</b>					
Brut	507	445	468	1 420	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(174)	(264)	(309)	(747)	
<b>NET</b>	<b>333</b>	<b>181</b>	<b>159</b>	<b>673</b>	<b>926</b>
<b>Année 2009</b>					
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	333	181	159	673	926
Écarts de conversion	(3)	1	(1)	(3)	4
Acquisition	1	-	46	47	-
Acquisitions de filiales	-	-	-	-	3
Cessions	-	-	(2)	(2)	-
Amortissements	(19)	(34)	(56)	(109)	-
Pertes de valeur d'actifs de la période <sup>(2)</sup>	(44)	(18)	(78)	(140)	(138)
Reprises de perte de valeur <sup>(3)</sup>	6	10	-	16	-
Reclassement en actifs destinés à être cédés <sup>(4)</sup>	(4)	(15)	(6)	(25)	(47)
Autres variations	-	(1)	-	(1)	(2)
<b>31 décembre 2009, net</b>	<b>270</b>	<b>124</b>	<b>62</b>	<b>456</b>	<b>746</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b>					
Brut	469	378	272	1 088	
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(199)	(254)	(210)	(632)	
<b>NET</b>	<b>270</b>	<b>124</b>	<b>62</b>	<b>456</b>	<b>746</b>

(1) Inclut les projets de développement capitalisés, les logiciels acquis ou développés et les technologies acquises séparément ou dans le cadre d'un regroupement d'entreprises.

(2) Le détail des pertes de valeur est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Brevets et marques	Relations contractuelles avec les clients	Autres immobilisations incorporelles	Total des immobilisations incorporelles	Écarts d'acquisition
<b>Sous-total activités en cours de cession (Grass Valley et TMN)<sup>(*)</sup></b>	<b>(32)</b>	<b>-</b>	<b>(70)</b>	<b>(102)</b>	<b>(138)</b>
Services Entertainment	-	(18)	(3)	(21)	-
Connect	-	-	(5)	(5)	-
Technologie	(12)	-	-	(12)	-
<b>Sous-total activités poursuivies</b>	<b>(12)</b>	<b>(18)</b>	<b>(8)</b>	<b>(38)</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DES PERTES DE VALEUR</b>	<b>(44)</b>	<b>(18)</b>	<b>(78)</b>	<b>(140)</b>	<b>(138)</b>

(\*) Voir la note 12.3 qui décrit les raisons des pertes de valeur sur les activités en cours de cession.

(3) Voir détails en note 14.1 ci-dessous.

(4) Voir détails en note 12 ci-dessus.

## 14.1 Marques

Au 31 décembre 2009, les marques du Groupe s'élèvent à 191 millions d'euros et sont principalement constituées de Technicolor®, RCA® et THOMSON®.

Les marques sont considérées comme des immobilisations à durée de vie indéterminée. En conséquence, elles doivent faire l'objet d'un test

de dépréciation annuel. Pour réaliser ce test, les marques sont testées en tant qu'actif isolé en calculant leur juste valeur. La valeur de la marque Technicolor a été calculée en utilisant la méthode des redevances. Selon cette méthode, la valeur estimée d'une marque correspond à la valeur actualisée des redevances économisées par le Groupe. Cette méthode est couramment utilisée pour calculer la juste valeur de marques. La marque RCA a été estimée sur la base d'un calcul de valeur d'utilité.

	Technicolor®	RCA®	Total
Méthode utilisée pour déterminer la valeur recouvrable	Méthode des redevances	Projections de flux de trésorerie actualisées	
Description des hypothèses clefs	Budget et projections des flux de trésorerie, taux de redevance de la marque	Budget et projections des flux de trésorerie	
Période de projection des flux futurs de trésorerie	5 ans	5 ans	
Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection	0 %	2.5 %	
Taux d'actualisation après impôt utilisé au 31 décembre 2009	8,8 %	9,75 %	
Montant brut de la marque	150	41	191
Perte de valeur de la période	-	(12)	(12)
Reprise de perte de valeur de la période	6	-	6
<b>Montant net des principales marques</b>	<b>156</b>	<b>29</b>	<b>185</b>
<b>Autres marques</b>			<b>6</b>
<b>MONTANT NET DES MARQUES</b>			<b>191</b>

## 14.2 Relations contractuelles avec les clients

Les relations clients sont des actifs amortissables. En conséquence, ils subissent un test de dépréciation uniquement si la Direction a identifié des indices de perte de valeur.

Au 31 décembre 2009, les relations contractuelles avec les clients de HES et de HNS ont été testées du fait de l'existence des faits générateurs listés dans le tableau ci-dessous. Leur valorisation a été basée sur le principe de la méthode du surplus de profit que les actifs incorporels sont censés générer dans le futur. Le surplus de profit est déterminé en déduisant du profit opérationnel net d'impôt attendu un retour sur investissement normalisé sur les autres actifs utilisés pour générer ce profit.

	Technicolor HES/PDSC/Duplitek/Autres	HNS
Faits générateurs 2009	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Négociation de renouvellements de contrats avec certains clients au cours du deuxième semestre 2009 menant à des réductions de prix plus fortes qu'anticipées et à une perte de valeur de 18 millions d'euros</li> <li>■ Extension des services fournis à d'autres clients majeurs qui ont conduit à la reprise d'une perte de valeur de 10 millions d'euros comptabilisée l'an passé</li> </ul>	■ Baisse des volumes des produits vendus
Méthode utilisée pour déterminer la valeur recouvrable		Méthode du surplus de profit
Description des hypothèses clefs	Budgets, et projections de flux de trésorerie, probabilité de renouvellement des contrats, marge par client	
Période de projection des flux futurs de trésorerie	Durée restante attendue de la relation client	
Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection	Taux d'attrition spécifique	
Taux d'actualisation après impôt utilisé au 31 décembre 2008	8,5 %	11 %
Montant net de la relation client avant dépréciation	88	35
Dépréciation comptabilisée en 2009	(18)	-
Reprise de perte de valeur en 2009	10	-
<b>MONTANT NET DE LA RELATION CONTRACTUELLE AVEC LES CLIENTS</b>	<b>80</b>	<b>35</b>

## 14.3 Test de dépréciation des écarts d'acquisition

Les tests de dépréciation des écarts d'acquisition sont réalisés au niveau de groupes d'unités génératrices de trésorerie (appelés Unités de Reporting par la suite) :

- au sein du secteur d'activité Services Entertainment, trois Unités de reporting ont été identifiées précédemment : les Services DVD, les Services Création et Services Cinéma, et les Services de Distribution de Contenu Numérique ;

- le secteur d'activité Connect est considéré comme une Unité de Reporting à part entière ;
- le secteur d'activité Technologie est considéré comme une Unité de Reporting à part entière précédemment.

Le tableau ci-dessous présente la répartition entre chaque Unité de Reporting significative des montants d'écart d'acquisition et de marques les plus importants et reflète l'organisation en place depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 qui présente certains transferts d'activités comparée à l'organisation 2008 notamment au sein des activités Services Création et Services Cinéma, Services de Distribution de Contenu Numérique et Connect.

(en millions d'euros)	Services Entertainment			Connect	Technologie et Autres	Activités détenues en vue de la vente		Total
	Services DVD	Services Création et Services Cinéma	Services de Distribution de Contenu Numérique			Grass Valley	Media Networks	
<b>Au 31 décembre 2009</b>								
Montant des écarts d'acquisition avant dépréciation	320	75	103	237	11	23	162	<b>931</b>
Dépréciation de la période	-	-	-	-	-	(23)	(115)	<b>(138)</b>
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	-	-	(47)	<b>(47)</b>
<b>Montant net des écarts d'acquisition</b>	<b>320</b>	<b>75</b>	<b>103</b>	<b>237</b>	<b>11</b>	-	-	<b>746</b>
Montant net des marques <sup>(1)</sup>		158		-	33	-	-	<b>191</b>

(1) Comprend :

- les marques Technicolor® (utilisée par le segment Services Entertainment) et Moving Picture Company® (MPC) incluse dans l'Unité de Reporting Services Création et Services Cinéma ;
- les marques THOMSON® et RCA® dans l'Unité de Reporting Technologie et Autres.

Le tableau ci-dessous présente la répartition entre chaque Unité de Reporting significative des montants d'écart d'acquisition et de marques les plus importants sur la base de l'organisation au 31 décembre 2008. La réorganisation des activités poursuivies et la décision de classer les activités Grass Valley et Media Networks ont impacté la manière dont le Groupe suit et alloue les écarts d'acquisition au sein des Unités de Reporting :

(en millions d'euros)	Technicolor			Thomson Grass Valley		Technologie		Autres	Total
	Services liés au DVD	Services liés au Cinéma et aux Créateurs de contenu	Services pour Réseaux de diffusion	Produits d'Accès	Diffusion professionnelle et de Réseaux	Solutions logicielles et technologiques			
<b>31 décembre 2008</b>									
Montant des écarts d'acquisition avant dépréciation	463	269	273	232	405	23	-		1 665
Dépréciation de la période	(139)	(143)	(67)	-	(378)	(12)	-		(739)
<b>Montant net des écarts d'acquisition</b>	<b>324</b>	<b>126</b>	<b>206</b>	<b>232</b>	<b>27</b>	<b>11</b>	-		<b>926</b>
Montant net des marques <sup>(1)</sup>	156		4	-	32	-	45		237
<b>31 décembre 2007</b>									
Montant net des écarts d'acquisition	460	278	251	235	398	23	-		1 645
Montant net des marques <sup>(1)</sup>	158		-	-	31	-	51		240

Dans le cadre du test de dépréciation annuel, le Groupe a utilisé les hypothèses suivantes pour déterminer la valeur recouvrable des principales Unités de Reporting :

	Services DVD	Services Creation et Services Cinema	Services Entertainment Services de Distribution de Contenu Numérique	Connect
Méthode utilisée pour déterminer la valeur recouvrable	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(1)</sup>	Juste valeur <sup>(1)</sup>
Description des hypothèses clefs	Budget et projections des flux de trésorerie	Budget et projections des flux de trésorerie	Budget et projections des flux de trésorerie	Budget et projections des flux de trésorerie
Période de projection des flux futurs de trésorerie	(*)	(*)	5 années	5 années
Taux de croissance utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie au-delà de la période de projection				
■ Au 31 octobre 2009 <sup>(3)</sup>	(*)	(*)	2 %	2 %
■ Au 30 septembre 2008	(*)	(*)	2 %	3 %
Taux d'actualisation après impôt utilisé				
■ Au 31 octobre 2009 <sup>(2)</sup>	8,5 %	9,0 %	9,5 %	11 %
■ Au 31 décembre 2008	8,5 %	9,5 %	9,5 %	9 %
■ Au 30 septembre 2007	9,0 %	9,0 %	9,0 %	9,5 %

(1) En l'absence d'accord de vente à la date de clôture, d'un marché actif et de transactions comparables récentes pour les unités de reporting, la juste valeur diminuée des coûts de cession a été estimée en utilisant des projections de flux de trésorerie actualisées. La direction du Groupe considère que la juste valeur est la méthode la plus appropriée pour estimer la valeur de ses activités car elle prend en compte les futures restructurations que le Groupe devra entreprendre pour s'adapter à un environnement technologique en évolution rapide. Ces restructurations seraient prises en compte par l'ensemble des participants du marché au vu de l'environnement économique dans lequel évoluent les activités du Groupe.

(2) Le taux d'actualisation avant impôt correspondant est compris entre 11 % et 15,1 %.

(3) Au 31 décembre 2009 pour les Services DVD.

(\*) Il a été considéré qu'une partie de l'activité Services DVD et une partie de celle de Services Cinéma avait une durée de vie finie, déterminée en fonction de la date attendue d'obsolescence des technologies sous-jacentes à ces activités. En conséquence, aucune valeur terminale n'a été utilisée pour ces activités.

## Sensibilité des valeurs recouvrables

Au 31 décembre 2009, parmi les principales Unités de Reporting listées ci-dessus :

- pour les Services DVD, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 90 points de base à celui retenu ramènerait la valeur recouvrable à la valeur comptable ; de même, même une réduction de 9 % des flux de trésorerie au-delà de la cinquième année ramènerait la juste valeur à la valeur comptable ;
- pour les Services Création et Services Cinéma, comme la juste valeur est similaire à la valeur comptable au 31 décembre 2009, tout changement négatif d'hypothèse amènerait à constater une perte de valeur. Un taux d'actualisation après impôt supérieur de 100 points de base à celui retenu conduirait à comptabiliser une perte de valeur de 36 millions d'euros ;
- pour les Services de Distribution de Contenu Numérique, le Groupe estime improbable une variation des paramètres de valorisation qui ramènerait la valeur recouvrable de cette unité de reporting à sa valeur comptable. Par exemple, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 200 points de base à celui retenu ne conduirait pas à comptabiliser une perte de valeur ;
- pour Connect, un taux d'actualisation après impôt supérieur de 50 points de base à celui retenu ramènerait la valeur recouvrable à la valeur comptable ; de même, même une réduction de 5,2 % des flux

de trésorerie au-delà de la cinquième année ramènerait la juste valeur à la valeur comptable.

## Pertes de valeur 2008

La détérioration de l'environnement économique au cours du second semestre et les modifications importantes de la stratégie du Groupe qui ont fait suite à la nomination d'un nouveau Directeur Général au 1<sup>er</sup> septembre 2008 ainsi que de certains Directeurs Exécutifs en fin d'année 2008, ont conduit le Groupe à revoir la valeur de ses actifs à long-terme, y compris ses investissements financiers, et à comptabiliser des dépréciations significatives au 31 décembre 2008.

## Services DVD

En 2008, l'écart d'acquisition de l'activité Services liés au DVD a été déprécié de 139 millions d'euros. Cette dépréciation résulte des faits générateurs et circonstances suivants :

- du fait de la crise économique, le DVD a connu une baisse en volume et des pressions sur les prix durant le quatrième trimestre 2008 bien au-delà de ce qui avait été anticipé et qui ont significativement et durablement impacté l'activité DVD ;
- la victoire du Blu-ray™ sur le format HD-DVD mi-2008 implique des dépenses d'investissement en équipements de production plus importantes que celles qui auraient été nécessaires avec la technologie HD-DVD.

L'impact de la crise a été significatif fin 2008 et le Groupe, en phase avec les analyses économiques du secteur, anticipe un impact pour au moins deux ans notamment sur les volumes et les perspectives de prix du DVD simple définition.

### Services liés au Cinéma et aux créateurs de contenu

En 2008, l'écart d'acquisition de l'activité Services lié au cinéma et aux créateurs de contenu a été déprécié de 143 millions d'euros. Cette dépréciation résulte des faits générateurs et circonstances suivants :

- l'activité a connu une érosion sévère des prix durant l'année 2008 dans le domaine de la réplique argentique ;
- les projections de cash flow reflètent la décision de la nouvelle équipe dirigeante de sortir de l'activité de services liés au cinéma numérique fournis aux salles de cinéma dès 2009.

Les projections d'activité prennent en compte un environnement compétitif qui va devenir plus intense et qui risque de perdurer durant plusieurs années indépendamment de l'environnement économique lui-même.

### Services pour réseaux de diffusion

En 2008, l'écart d'acquisition de l'activité Services pour réseaux de diffusion a été déprécié de 67 millions d'euros. Cette dépréciation résulte des faits générateurs et circonstances suivants :

- une partie de l'activité a été directement affectée depuis la fin de l'année 2008 par la baisse du marché publicitaire dans le monde et au États-Unis en particulier. Les principaux clients ont reporté leurs investissements ;
- la stratégie décidée par la nouvelle équipe dirigeante et les incertitudes du marché pour 2009 et au-delà ont conduit le Groupe à réviser à la baisse les hypothèses de résultats à moyen termes de cette activité.

La crise a fortement impacté le marché publicitaire et la nouvelle stratégie est de ne pas continuer à investir dans une partie de ces activités.

En 2007, aucune dépréciation d'écart d'acquisition n'a été comptabilisée.

## NOTE 15 TITRES DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE

(en millions d'euros)

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<b>Début d'exercice</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>12</b>
Acquisition <sup>(1)</sup>	-	5	-
Résultat net « part du Groupe » avant dépréciation	-	(4)	1
Cession	-	(3)	-
Autres variations	-	(1)	(3)
<b>FIN D'EXERCICE</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>10</b>

(1) En septembre 2008, Technicolor et NXP ont mis en commun leur activité de Tuner dans une nouvelle société NuTune. Les 45 % détenus dans NuTune sont comptabilisés comme un investissement dans une société mise en équivalence pour 3 millions d'euros.

Les titres des sociétés mises en équivalence sont détaillés dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	% de détention	Actifs nets « part du Groupe »				Résultat net « part du Groupe »		
		31 décembre 2009	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007	2009	2008	2007
CTE El Athir (Tunisie)	NA	NA	NA	NA	3	-	-	-
EasyPlug SAS (France)	50 %	3	3	3	3	-	-	-
Techfund Capital Europe (France)	20 %	3	3	3	3	-	-	1
NuTune	45 %	-	-	-	-	-	(3)	-
Autres		1	1	1	1	-	(1)	-
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>-</b>	<b>(4)</b>	<b>1</b>



**NOTE 16 PARTICIPATIONS DANS LES COENTREPRISES**

Screenvision Europe, Screenvision US et Contentguard constituent les principales participations du Groupe dans des coentreprises.

Au 31 décembre 2009, les actifs et passifs de Screenvision Europe et Screenvision US sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan (« actifs destinés à être cédés » et « passifs liés aux actifs destinés à être cédés ») car cette activité est détenue en vue de la vente.

La contribution des coentreprises dans le bilan et le compte de résultat du Groupe est présentée ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 décembre 2009</b>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
<b>Bilan</b>			
Actifs courants	117	70	57
Actifs non courants	24	79	81
Passifs courants	71	76	66
Passifs non courants	13	21	11
<b>Compte de résultat</b>			
Chiffre d'affaires	8	109	104
Coûts	(63)	(143)	(100)
<b>CONTRIBUTION AU RÉSULTAT DU GROUPE SUR LA PÉRIODE</b>	<b>(55)<sup>(1)</sup></b>	<b>(34)</b>	<b>4</b>

(1) Dont (56) millions d'euros impactent le résultat des activités arrêtées ou en cours de cession, incluant (59) millions d'euros de pertes de valeur nettes sur actifs non courants opérationnels.

## NOTE 17 AUTRES TITRES DE PARTICIPATION ET ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

(en millions d'euros)	Titres cotés	Titres non cotés <sup>(1)</sup>	Total
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>	<b>247</b>	<b>19</b>	<b>266</b>
Acquisitions	2	2	4
Cessions <sup>(2)</sup>	(35)	-	(35)
Ajustement à la juste valeur <sup>(3)</sup>	166	-	166
Écarts de conversion	(2)	(1)	(3)
Autres	(1)	-	(1)
<b>Au 31 décembre 2007</b>	<b>377</b>	<b>20</b>	<b>397</b>
Cessions <sup>(2)</sup>	(31)	-	(31)
Ajustement à la juste valeur <sup>(3)</sup>	(155)	-	(155)
Dépréciation comptabilisée dans le résultat <sup>(4)</sup>	(151)	(8)	(159)
<b>Au 31 décembre 2008</b>	<b>40</b>	<b>12</b>	<b>52</b>
Cessions <sup>(2)</sup>	(22)	-	(22)
Ajustement à la juste valeur <sup>(3)</sup>	18	-	18
Dépréciation comptabilisée dans le résultat <sup>(4)</sup>	-	(7)	(7)
Reprise de perte de valeur	-	1	1
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2009<sup>(5)</sup></b>	<b>36</b>	<b>6</b>	<b>42</b>

(1) Ce poste inclut des participations minoritaires dans des sociétés non cotées stratégiques pour le Groupe.

(2) En 2009, la trésorerie perçue des cessions s'élève à 28 millions d'euros et concerne principalement la vente d'actions Videocon. En 2008, la trésorerie perçue des cessions s'élève à 15 millions d'euros et concerne la vente de titres TCL MultiMedia pour 7 millions d'euros et d'actions Videocon pour 8 millions d'euros.

En 2007, la trésorerie perçue des cessions s'élève à 36 millions d'euros relatifs à la vente des titres TCL. En 2006, le montant inclut la vente partielle de la participation du Groupe dans Videocon Industries.

(3) Ce compte inclut les ajustements à la juste valeur principalement sur les titres Videocon comptabilisés directement au sein du résultat global en situation nette pour 18 millions d'euros en 2009, (155) millions d'euros en 2008 et 152 millions d'euros en 2007. En 2008, l'effet net au sein de l'état du résultat global consolidé apparaît pour (141) millions d'euros après l'impact de 14 millions d'euros de variation de juste valeur d'un dérivé sur les titres Videocon.

(4) Au 31 décembre 2009, suite à la restructuration financière en cours de la dette d'un client, le Groupe a réévalué la valeur de ses titres dans cette société et a comptabilisé une perte de valeur de 7 millions d'euros. À fin décembre 2008, le Groupe a estimé que la perte de valeur de son investissement dans Videocon représentait une indication objective de perte de valeur de cet investissement dans la mesure où la valeur cotée du titre était significativement inférieure à la valeur comptable depuis plus de 9 mois et a ainsi reconnu une charge de dépréciation pour un montant 151 millions d'euros, ce qui correspond à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur de marché de cet investissement à la date de clôture sur le Bombay Stock Exchange.

(5) Au 31 décembre 2009, le montant des actifs financiers disponibles à la vente est principalement constitué des titres de Videocon Industries pour 36 millions d'euros.

**NOTE 18 AVANCES SUR CONTRATS CLIENTS ET REMISES PAYÉES D'AVANCE**

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
<b>Services Entertainment</b>			
Avances sur contrats clients et remises payées d'avance (nettes des amortissements) au 31 décembre	60	127	115
Dont amortissements de l'année	(40)	(41)	(39)
Dont perte de valeur de l'année <sup>(1)</sup>	(44)	(10)	-
<b>Screenvision (États-Unis et Europe)</b>			
Avances sur contrats clients et remises payées d'avance (nettes des amortissements) au 31 décembre <sup>(2)</sup>	-	4	7
Dont amortissements de l'année	(3)	(19)	(19)
Dont perte de valeur de l'année	-	(2)	-
<b>TOTAL AVANCES SUR CONTRATS CLIENTS (NETTES DES AMORTISSEMENTS) AU 31 DÉCEMBRE</b>	<b>60</b>	<b>131</b>	<b>122</b>

(1) En 2009, la perte de valeur de 44 millions d'euros reflète la situation financière détériorée d'un client qui procède actuellement à la restructuration de sa dette.

(2) En 2009, le montant net des avances sur contrats clients et remises payées d'avance de Screenvision a été reclassé en « actifs détenus en vue de la vente ».

**NOTE 19 STOCKS ET EN-COURS**

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Matières premières	51	118	109
En-cours	14	30	33
Produits finis et marchandises	44	192	235
<b>Valeur brute</b>	<b>109</b>	<b>340</b>	<b>377</b>
Provisions pour dépréciation	(12)	(70)	(45)
<b>TOTAL<sup>(1)</sup></b>	<b>97</b>	<b>270</b>	<b>332</b>

(1) Au 31 décembre 2009, le montant des stocks et en-cours était inférieur au 31 décembre 2008 principalement du fait de la reclassification des stocks des activités Grass Valley en actifs détenus en vue de la vente pour 93 millions d'euros au 31 décembre 2009.

**NOTE 20 CLIENTS ET EFFETS À RECEVOIR**

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Clients et effets à recevoir	600	1 052	971
Provisions pour dépréciation	(45)	(84)	(53)
<b>TOTAL<sup>(1)</sup></b>	<b>555</b>	<b>968</b>	<b>918</b>

(1) Comprend 49 millions d'euros de créances échues au 31 décembre 2009 (72 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 131 millions d'euros au 31 décembre 2007) pour lesquelles aucune dépréciation n'a été comptabilisée dans la mesure où celles-ci sont toujours considérées comme recouvrables et correspondent à des créances qui sont échues depuis moins de 60 jours.

Au 31 décembre 2009, le montant des clients et effets à recevoir était inférieur au 31 décembre 2008 notamment du fait de la reclassification des clients des activités Grass Valley et MN en actifs détenus en vue de la vente pour 167 millions d'euros. Au 31 décembre 2007, le montant des clients et effets à recevoir avant dépréciation était inférieur du fait d'affacturage (290 millions d'euros en 2007 contre 41 millions d'euros en 2008).

L'exposition au risque de crédit sur les créances client du Groupe correspond à la valeur nette comptable de ces actifs (555 millions d'euros au 31 décembre 2009).

**NOTE 21 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS**

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Actifs financiers non courants	29	30	20
Crédit d'impôt recherche	-	-	23
Autres actifs non courants	8	11	10
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>37</b>	<b>41</b>	<b>53</b>
TVA déductible <sup>(1)</sup>	60	92	94
Crédit d'impôt recherche et subventions	23	30	12
Charges constatées d'avance	42	43	54
Autres <sup>(2)</sup>	191	320	304
<b>TOTAL AUTRES ACTIFS COURANTS</b>	<b>316</b>	<b>485</b>	<b>464</b>

(1) La TVA déductible correspond à la position consolidée de TVA générée dans le cours normal de l'activité du Groupe.

(2) Aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007, les autres débiteurs incluent respectivement 86 millions d'euros, 107 millions d'euros et 122 millions d'euros de revenus de redevances.

**NOTE 22 TRÉSORERIE, ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE ET TRÉSORERIE MISE EN NANTISSEMENT**

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Trésorerie	248	180	283
Équivalents de trésorerie	321	589	289
<b>TOTAL</b>	<b>569</b>	<b>769</b>	<b>572</b>
Dont trésorerie dont l'utilisation est limitée <sup>(1)</sup>	48	50	54
<b>Trésorerie mise en nantissement<sup>(2)</sup></b>	<b>95</b>	<b>38</b>	<b>-</b>

(1) Trésorerie au sein de TCE Television Taiwan ne pouvant être utilisée que pour effectuer le paiement des dépenses locales.

(2) Dépôt en trésorerie mis en place afin de sécuriser les facilités de crédit et autres obligations du Groupe.

Le taux d'intérêt moyen à court-terme des dépôts bancaires s'est élevé à 1,5 % sur 2009 (2008 : 2,85 % ; 2007 : 2,95 %) ; ces dépôts ont généralement une maturité inférieure à un mois.

## NOTE 23 CAPITAUX PROPRES

### 23.1 Capital et prime d'émission

- Le Conseil d'administration du 17 octobre 2007 a décidé de réduire le capital social à 1 012 087 605 euros par l'annulation de 1 481 268 actions propres détenues par le Groupe (soit une baisse du capital de 5 554 755 euros).
- Le Conseil d'administration du 15 mai 2007 a décidé de réduire le capital social à 1 017 642 360 euros par l'annulation de 2 500 000 actions propres détenues par le Groupe (soit une baisse du capital de 9 375 000 euros).

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Nombre d'actions en circulation	269 890 028	269 890 028	269 890 028
Valeur nominale en euros	3,75	3,75	3,75
<b>CAPITAL SOCIAL DE TECHNICOLOR EN EUROS</b>	<b>1 012 087 605</b>	<b>1 012 087 605</b>	<b>1 012 087 605</b>

En application de la quatrième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le 27 janvier 2010, le capital social a été réduit à 26 989 002,80 euros en 2010, par réduction de la valeur nominale des actions.

Conformément au Plan de Sauvegarde, la Société procédera en 2010 à une augmentation de capital d'un montant maximum total

d'environ 52 millions d'euros assortie d'une prime d'émission d'environ 295 millions d'euros, ainsi qu'à l'émission d'obligations remboursables en actions (ORA) de la Société pour un montant total maximal d'environ 641 millions d'euros et l'émission de disposal proceeds notes (DPN) pour un montant maximum d'environ 300 millions d'euros (voir la note 1.2 pour de plus amples informations sur le Plan de Sauvegarde).

### 23.2 Actions propres

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Nombre d'actions propres en début de période	6 949 897	6 945 182	12 644 453
Mouvements de la période			
Acquisitions et cessions de la période <sup>(1)</sup>	(630 000)	4 715	625 285
Attribuées <sup>(2)</sup>	(142 820)	-	(2 343 288)
Annulées	-	-	(3 981 268)
Nombre d'actions propres en fin de période	6 177 077	6 949 897	6 945 182
Actions vendues mais non encore attribuées (Inventel et Cirpack) <sup>(3)</sup>	-	-	(385 467)
<b>NOMBRE D'ACTIONNAIRES DÉTENUERS AJUSTÉS DES ACTIONS À ATTRIBUER</b>	<b>6 177 077</b>	<b>6 949 897</b>	<b>6 559 715</b>

(1) Les achats et ventes d'actions Technicolor ont été réalisés dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place en avril 2007 et annulé en novembre 2009.

(2) L'attribution des actions Technicolor représente principalement :

- en 2009, actions propres attribuées dans le cadre du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions lancé en 2007 pour l'ensemble des employés du Groupe ;
- en 2007, 2 343 288 actions attribuées dont 1 487 524 dans le cadre du paiement de l'acquisition de Cirpack et 826 779 pour Inventel.

(3) Nombre ajusté des actions supplémentaires potentielles.

### 23.3 Titres supersubordonnés

Le 26 septembre 2005, Technicolor a procédé à une émission de titres supersubordonnés, à durée indéterminée, pour un montant nominal de 500 millions d'euros. En raison du caractère à durée indéterminée et subordonné de ces titres, ainsi que de la nature optionnelle du coupon, les titres sont enregistrés conformément aux IFRS dans les capitaux propres pour leur valeur nette reçue de 492 millions d'euros (prix d'émission minoré des frais de transaction). Les titres peuvent être remboursés au pair à partir du 25 septembre 2015 et par la suite à chaque date de paiement du coupon. L'instrument verse un coupon annuel fixe de 5,75 % dont le rendement à l'échéance du 25 septembre 2015 est de 5,85 %. Si les titres ne sont pas remboursés au 25 septembre 2015, les coupons à payer au-delà de cette période porteront intérêt au taux Euribor 3 mois majoré de 3,625 %. Le paiement du coupon annuel est facultatif si Technicolor n'a pas déclaré ni versé de dividende lors de la dernière Assemblée Générale des actionnaires et s'il n'a pas racheté d'actions propres sur les six mois précédents l'échéance des intérêts.

Le contrat relatif à ces titres comporte une clause en cas de changement de contrôle et de rétrogradation concomitante de la notation de Technicolor par Moody's ou S&P qui résulterait en une notation « non investment grade ». Un changement de contrôle s'avèrera effectif lorsque toute personne, agissant seule ou de concert avec d'autres, sera en possession de plus de 50 % du capital ou de plus de 50 % des droits de vote. Dans le cas d'un tel événement, Technicolor a l'option de rembourser les titres sans pénalités ou de payer une marge additionnelle de 5 %. La notation de Technicolor (S&P : D et Moody's : Caa3) est actuellement « non investment grade » (S&P : BBB- et Moody's : Baa3) mais aucun changement de contrôle ne s'étant produit, la clause n'est donc pas applicable. Aucun dérivé n'a été identifié car cette clause ne rentre pas dans la définition de dérivé selon IAS 39 (le changement de contrôle représente un non-événement financier qui l'exclut de la définition de dérivé selon IAS 39).

La clause d'ajustement du coupon après 10 ans n'implique aucune intention particulière de Technicolor à cette échéance. Étant donné le caractère perpétuel de l'émission et la possibilité pour Technicolor de ne pas rembourser les titres et de ne pas payer de dividende, les titres ont été classés en capitaux propres.

Si un jugement est émis par une cour compétente pour la liquidation judiciaire du Groupe, ou faisant suite à un ordre de redressement judiciaire, une vente de la majeure partie de l'activité, ou dans le cas d'une dissolution volontaire du Groupe ou si le Groupe est liquidé pour quelque raison que ce soit, alors les titres seront immédiatement remboursés pour leur nominal et les intérêts dus à la date de remboursement. Dans ce cas, du fait de leur caractère subordonné, les titres seraient remboursés pour autant que tous les créanciers prioritaires ont eux-mêmes été remboursés.

Comme indiqué dans la note 1.2, la Société s'est engagée à verser aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêts, un montant de 25 millions d'euros (ce versement éteignant définitivement lesdites créances).

### 23.4 Dividendes et distributions

Sur 2007, Technicolor a versé à ses actionnaires des dividendes pour un montant total respectif de 88 millions d'euros, représentant 0,33 euro par action.

Bien que la décision prise par le Conseil d'administration de ne pas distribuer un dividende en 2008 rendit optionnel le paiement du coupon sur les titres supersubordonnés, Technicolor avait décidé de payer 29 millions d'euros d'intérêts à l'échéance le 25 septembre 2008.

Aucun paiement de coupon n'a été réalisé en 2009.

### 23.5 Intérêts minoritaires

En 2009, 2008 et 2007, il n'y a pas eu de changement significatif des intérêts minoritaires.

### 23.6 Juste valeur des opérations de couverture inscrites en situation nette

Les gains et pertes sur les instruments de couverture considérés comme des couvertures de flux de trésorerie sont comptabilisés au sein du résultat global directement dans les capitaux propres. Au 31 décembre 2006, une perte de 2 millions d'euros sur les instruments de couverture a été reconnue au sein du résultat global en capitaux propres. En 2007, sur ce résultat des opérations de couverture comptabilisé en capitaux propres au 31 décembre 2006, une perte de 4 millions d'euros a été comptabilisée lors du déboucement des opérations de couverture sur le périmètre des activités poursuivies du Groupe. Au 31 décembre 2007, un gain de 4 millions d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres.

En 2008, sur ce résultat des opérations de couverture comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres au 31 décembre 2007, une perte de 22 millions d'euros a été comptabilisée lors du déboucement des opérations de couverture sur le périmètre des activités poursuivies du Groupe. Au 31 décembre 2008, un gain de 15 millions d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres.

En 2009, sur ce résultat des opérations de couverture comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres au 31 décembre 2008, une perte de 8 millions d'euros a été comptabilisée lors du déboucement

des opérations de couverture sur le périmètre des activités poursuivies du Groupe. Au 31 décembre 2009, un gain de 6 millions d'euros sur instruments de couverture a été comptabilisé au sein du résultat global en capitaux propres.

### 23.7 Perte de la moitié du capital

Compte tenu des pertes accumulées, les capitaux propres de Technicolor SA sont négatifs depuis le 31 décembre 2008. En application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, les actionnaires ont été consultés lors de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire qui s'est tenue le 16 juin 2009 et ont décidé de ne pas dissoudre la société Technicolor SA de façon anticipée.

Technicolor SA faisant l'objet d'un plan de sauvegarde, il est précisé que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce (règles applicables aux sociétés anonymes en cas de perte de la moitié du capital social) ne sont plus applicables à Technicolor SA, et ce, pendant toute la durée du plan, soit jusqu'au 17 février 2017 (article L. 225-248 al.5 du Code de Commerce).

Pour les seules années 2010 et 2011, conformément aux dispositions du Plan de Sauvegarde, la conversion de dettes en capitaux propres (voir la note 1.2 pour plus d'informations) améliorera significativement la situation nette de Technicolor SA.

## NOTE 24 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Technicolor est exposé à divers risques financiers, incluant les risques de marché (liés aux fluctuations des cours de change, des taux d'intérêt, des prix des instruments financiers, et des matières premières) et aux risques de liquidité et de crédit.

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service Trésorerie Groupe situé en France.

La gestion des risques de marché est assurée par la Trésorerie Groupe, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur Financier, au Comité Exécutif et au Comité d'Audit par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ces risques.

Pour réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt, de change et du prix des matières premières, le Groupe utilise des instruments dérivés. Pour réduire le risque de liquidité, le Groupe peut être amené à mettre en place des financements long-terme et confirmés par émission de dette ou d'actions. L'exposition du Groupe au risque sur matières premières est limitée. Elle concerne principalement les risques de variation du prix de certains métaux, et notamment de l'argent ; ce risque est couvert par des contrats à terme.

Le Groupe recourt aux instruments dérivés uniquement pour couvrir son exposition aux risques financiers liés à son activité commerciale et à ses positions financières. Cette politique lui interdit de prendre ou d'autoriser ses filiales à prendre des positions spéculatives sur le marché.

Le Groupe peut aussi être amené à utiliser des produits dérivés pour réduire son exposition à la fluctuation de cours de certains de ses investissements dans des sociétés cotées.

Le risque sur les crédits clients est géré par chaque secteur d'activité en prenant en compte le degré de solvabilité et l'historique des clients. D'une façon ponctuelle, le Groupe peut s'assurer ou mettre en place des cessions de créances sans recours afin de gérer son risque de crédit.

Toutes les contreparties aux transactions sur instruments dérivés ou de trésorerie réalisées par le Groupe sont contractées auprès d'organismes financiers disposant d'une notation de premier rang reçue d'une agence spécialisée. De plus, le Groupe a mis en place des règles pour limiter le montant maximal de l'exposition vis-à-vis d'un même partenaire.

La gestion des risques du Groupe, et en particulier du risque de liquidité, a été impactée par la restructuration de la dette décrite dans la note 1.2. La détérioration de la situation financière du Groupe, les négociations sur la restructuration de la dette, et la procédure de sauvegarde ont considérablement augmenté le risque de liquidité du Groupe. Cependant, la mise en œuvre de la restructuration de la dette prévue pour le premier semestre 2010 devrait réduire le risque de liquidité du Groupe (voir notes 26 et 27.3 pour de plus amples informations sur l'endettement et le risque de liquidité du Groupe).

La procédure de sauvegarde n'a eu aucun impact direct sur les instruments dérivés détenus par le Groupe. La gestion des risques financiers a néanmoins été impactée par les événements décrits ci-dessus, y compris par la procédure de sauvegarde dans la mesure où le Groupe n'a eu qu'un accès limité au marché des contrats de dérivés et ne peut actuellement traiter que des opérations court-terme et sur la base d'un dépôt nanti.

## NOTE 25 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

### 25.1 Informations à fournir sur les instruments dérivés bénéficiant de la comptabilité de couverture

Comme décrit dans la note 24, le Groupe utilise des instruments dérivés pour réduire son risque sur les marchés financiers. Technicolor utilise principalement des contrats de change à terme pour se prémunir contre le risque de change et des swaps de taux pour se couvrir sur le risque de taux.

#### *Couvertures de flux de trésorerie*

Les contrats de change à terme couvrant des flux commerciaux futurs à l'achat et à la vente en devise étrangère sont comptabilisés comme des instruments de couverture de flux de trésorerie. En règle générale, ces couvertures se font pour une période de 6 mois et parfois moins. Les montants relatifs à ces couvertures qui sont comptabilisés en capitaux propres (OCI), de même que les montants reclassifiés des capitaux propres vers le compte de résultat, sont détaillées dans la note 23.6.

En 2009, un montant total de 96 millions d'euros de transactions futures, qui a bénéficié de la comptabilité de couverture des flux futurs, n'a pas été réalisé. Les couvertures ont donc été retournées, sans dégager de résultat significatif.

#### *Couverture de juste valeur*

Les opérations de couverture sur les comptes clients et fournisseurs en devises étrangères par des opérations de change à terme sont comptabilisées à leur juste valeur. Au 31 décembre 2009, un gain de 5 millions d'euros a été comptabilisé sur la revalorisation à la juste valeur de tous les contrats de change, et 5 millions d'euros de perte pour les contrats de change couvrant des éléments de bilan couverts.

Certaines couvertures de taux d'intérêts ont bénéficié de la comptabilité de couverture à la juste valeur, comme décrit dans la note 27.2. Ces swaps ont été retournés en 2009 et ont généré un gain de 45 millions d'euros.

#### *Partie inefficace des couvertures reconnue en résultat*

Les points à terme des contrats de change à terme sont considérés comme étant la partie inefficace de la couverture et ils sont comptabilisés en résultat. Ils ont généré un résultat nul en 2009. Aucune inefficacité n'a été reconnue sur les swaps de taux jusqu'à leur déboucement.

### 25.2 Informations à fournir sur la juste valeur des instruments dérivés

La juste valeur de tous les instruments financiers dérivés du Groupe est présentée dans le tableau ci-dessous. Celle des swaps de taux d'intérêt est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs. En revanche, pour les opérations complexes de swap de taux, la juste valeur est déterminée à partir d'évaluations effectuées par des contreparties bancaires indépendantes. La juste valeur des contrats de change à terme et des swaps de devises est calculée en actualisant la différence entre le cours à terme du contrat et le cours à terme recalculé en fonction des nouvelles conditions de marché et en multipliant cette différence par le montant nominal. La juste valeur des options est déterminée par un logiciel utilisant des modèles standard de valorisation d'options et vérifiée auprès d'institutions financières indépendantes.

Tous les instruments financiers du Groupe sont réglementés par le contrat standard ISDA (*International Swaps and Derivatives Association, Inc.*) ou par tout autre type de contrat standard propre au marché français. Ces contrats standard contiennent tous une clause de défaillance croisée.

Le 30 avril 2009, à la date de parution de ses comptes consolidés au titre de l'exercice 2008 certifiés par ses Commissaires aux Comptes, le Groupe a été confronté au non-respect de certaines clauses conventionnelles (*covenants*) figurant dans les contrats de financement par lesquels Technicolor a levé l'essentiel de sa dette non subordonnée (voir note 1.2 pour plus d'informations).

Étant donné l'incertitude pesant sur l'issue des négociations intervenues au cours du deuxième trimestre 2009 et dont l'échec aurait pu contraindre le Groupe à être en défaut au titre des contrats de financement senior, et donc également au titre des contrats standard sur les dérivés en application de la clause de défaillance croisée (relative à ses obligations financières telles que définies dans le Code Monétaire et Financier), le Groupe a reclassé en courant dans ses comptes au 31 décembre 2008 ses swaps de taux d'intérêts dont l'échéance était supérieure à un an. L'ensemble de ces swaps de taux d'intérêts ont été dénoués en 2009 (voir note 27.2 ci-dessous pour de plus amples informations sur les swaps de taux d'intérêts).

La procédure de sauvegarde n'a eu aucun impact direct sur les instruments dérivés détenus par le Groupe. La gestion des risques financiers a néanmoins été impactée par les événements décrits ci-dessus, y compris par la procédure de sauvegarde dans la mesure où le Groupe n'a eu qu'un accès limité au marché des contrats de dérivés et ne peut actuellement traiter que des opérations court-terme et sur la base d'un dépôt nanti.



(en millions d'euros)	31 décembre 2009		31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Swaps de taux d'intérêt – sans relation de couverture <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	7
Swaps de taux d'intérêt – couvertures de juste valeur <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	16	4
<b>Total non courant</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>16</b>	<b>11</b>
Swaps de taux d'intérêt – sans relation de couverture <sup>(1)</sup>	-	-		10	-	
Swaps de taux d'intérêt – couvertures de juste valeur <sup>(1)</sup>	-	-	58	-	-	-
Contrats de change à terme – couvertures de flux de trésorerie et de juste valeur	2	-	21	20	9	10
Contrats de change à terme - sans relation de couverture <sup>(2)</sup>	5	4	6	9	3	8
Options de change	-	-	-	7	5	4
Dérivés sur actions – couvertures de juste valeur	-	-	-	-	-	13
<b>Total courant</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>85</b>	<b>46</b>	<b>17</b>	<b>35</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>85</b>	<b>46</b>	<b>33</b>	<b>46</b>

(1) Le montant notionnel des swaps de taux d'intérêt au 31 décembre 2009 était nul. Au 31 décembre 2008, l'encours était de 841 millions d'euros, la totalité de ces opérations étant à court-terme (31 décembre 2007 : 817 millions d'euros). Au 31 décembre 2008, les taux d'intérêt fixes sont compris entre 4,13 % et 6,47 % (au 31 décembre 2007, entre 4,13 % et 6,47 %) et les taux d'intérêt variables sont basés sur \$-LIBOR, et £-LIBOR.

(2) Couvertures de dettes et de liquidités libellées en devise étrangère ; les instruments dérivés et les dettes/liquidités sont évalués à la valeur de marché et le gain ou la perte de change sont enregistrés en résultat.

Le risque de crédit sur ces instruments financiers dérivés à l'actif résulte de la possibilité que les contreparties ne puissent pas remplir leurs obligations financières envers Technicolor. Le risque maximum correspond à la valeur de marché de ces instruments comme présenté

dans le tableau ci-dessus, soit 7 millions d'euros au 31 décembre 2009, 85 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 33 millions d'euros au 31 décembre 2007.

## NOTE 26 DETTES FINANCIÈRES

Les tableaux ci-dessous présentent les différentes caractéristiques de la dette de Technicolor au 31 décembre 2009 comparée aux années précédentes.

### 26.1 Analyse par catégories

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Emprunts auprès d'établissements financiers et de crédit	2 711	2 848	1 238
Obligations convertibles ou échangeables (mars 2002)	-	-	13
Obligations convertibles ou échangeables (septembre 2004)	-	-	323
Programme de billets de trésorerie	-	-	121
Découverts bancaires	2	6	69
Autres dettes financières	19	21	50
Intérêts courus	11	9	9
<b>TOTAL</b>	<b>2 743</b>	<b>2 884</b>	<b>1 823</b>
Total non courant	16	22	1 078
Total courant	2 727	2 862	745

## 26.2 Emprunts auprès d'institutionnels – Placements privés

Les emprunts auprès d'établissements financiers et de crédit au 31 décembre 2009 incluent principalement 1 674 millions d'euros tirés sur la ligne de crédit syndiqué (voir note 26.3 (f) Lignes de crédit non tirées) et 1 021 millions d'euros dus au titre des placements privés comme suit :

Devise	Montant <sup>(1)</sup> (en millions d'euros)	Type de taux	Taux nominal <sup>(2)</sup>	Taux effectif <sup>(2)</sup>
USD	698	Fixe	6,05 %	6,05 %
USD	35	Variable	1,28 % <sup>(3)</sup>	1,28 % <sup>(3)</sup>
GBP	38	Fixe	6,11 %	6,11 %
EUR	250	Variable	4,59 % <sup>(3)</sup>	4,59 % <sup>(3)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 021</b>			

(1) Montants nominaux, intérêts courus non inclus.

(2) Ne sont pas inclus les frais d'intérêts de retard s'élevant à 2 % (devant être versés en application du Plan de Sauvegarde) enregistrés en Autres charges financières.

(3) Taux au 31 décembre 2009.

En juin et décembre 2003, Technicolor a émis deux emprunts pour un montant de 406 millions de dollars et 34 millions de livres sterling respectivement (282 millions d'euros et 38 millions d'euros respectivement au taux de change du 31 décembre 2009) qui ont été souscrits de gré à gré par des investisseurs institutionnels aux États-Unis et au Royaume-Uni. En mai 2006, Technicolor a émis un emprunt supplémentaire du même type pour un montant de 450 millions de dollars US (312 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2009). En octobre et décembre 2006, Technicolor a émis respectivement un emprunt de 200 millions de dollars US (139 millions d'euros au taux de

change du 31 décembre 2009) et un emprunt de 100 millions d'euros. Technicolor a émis un emprunt supplémentaire de 150 millions d'euros en octobre 2007.

Ces placements privés font partie de la dette restructurée par le Plan de Sauvegarde. Pour plus d'informations sur ce plan, voir la note 1.2. Pour plus d'informations sur la dette restructurée après la mise en œuvre du plan, voir la note 26.4 « Principales caractéristiques de la dette restructurée ».

## 26.3 Principales caractéristiques de l'endettement du groupe Technicolor

### (a) Analyse par échéances

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Moins d'un mois	31	34	420
Entre 1 et 6 mois	2 695	2 827	1
Entre 6 mois et moins d'un an	1	1	324
<b>Total dette courante (moins d'un an)</b>	<b>2 727</b>	<b>2 862</b>	<b>745</b>
Entre 1 et 2 ans	2	4	71
Entre 2 et 3 ans	4	1	89
Entre 3 et 4 ans	-	6	158
Entre 4 et 5 ans	9	-	56
Supérieur à 5 ans	1	11	704
<b>Total dette non courante</b>	<b>16</b>	<b>22</b>	<b>1 078</b>
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>2 743</b>	<b>2 884</b>	<b>1 823</b>

Le Plan de Sauvegarde prévoit la restructuration de l'encours de la dette senior de Technicolor au titre de ses placements privés et du crédit syndiqué. En application de ce plan, le niveau d'endettement du Groupe sera réduit et sa dette existante sera remplacée par une dette restructurée. En conséquence, la dette senior existante de la Société devant être restructurée conformément au Plan de Sauvegarde a été reclassée en dette courante au 31 décembre 2009. Pour plus d'informations sur ce plan, voir la note 1.2. Pour plus d'informations sur les échéances envisagées de la dette restructurée, voir la note 26.4 « Principales caractéristiques de la dette restructurée ».

Le 30 avril 2009, à la date de parution de ses comptes consolidés au titre exercice 2008 certifiés par ses commissaires aux comptes, le Groupe a été confronté au non-respect de certaines clauses conventionnelles (*covenants*) figurant dans les contrats de financement par lesquels Technicolor a levé l'essentiel de sa dette non subordonnée (voir note 1.2 pour plus d'informations). En conséquence, le Groupe a, dans ses comptes au 31 décembre 2008, reclassé en dette courante l'encours de la dette senior de Technicolor au titre de ses placements privés et du crédit syndiqué.

### (b) Caractéristiques des taux d'intérêt

Le tableau ci-dessous montre les périodes pour lesquelles les taux d'intérêt de l'endettement de Technicolor sont fixes pour toutes les dettes d'une maturité supérieure à un an, la dette dont la maturité

est inférieure à un an étant considérée comme variable. Le Groupe a adopté cette définition des taux variables dans un but de simplification et de cohérence de l'analyse du risque de taux d'intérêt sur sa dette. Par exemple, une dette non courante à taux fixe arrivant à maturité dans 3 mois, une dette à 3 mois à taux fixe et une dette à long-terme avec un taux variable à 3 mois, ont toutes le même profil de risque et sont toutes considérées comme de la dette à taux variable selon les critères adoptés par le Groupe. Selon cette définition, il est nécessaire de fixer un seuil au-dessus duquel tout taux d'intérêt fixé pour les périodes au-delà de ce seuil serait considéré comme un taux fixe. Un seuil de 1 an paraît pertinent et cohérent avec le seuil retenu pour distinguer la dette court-terme de la dette long-terme. Ce traitement devrait permettre une lecture plus aisée du risque de taux auquel le Groupe est exposé, du point de vue de l'information financière présentée dans ces notes. Ce traitement n'a aucun impact sur le traitement comptable de la dette du Groupe.

Dans le tableau ci-dessous, l'encours des placements privés et des montants tirés au titre du crédit syndiqué sont considérés comme étant fixes à moins d'un an du fait du Plan de Sauvegarde qui prévoit leur remplacement par une dette restructurée au cours du premier semestre 2010. Pour plus d'informations sur ce plan, voir note 1.2. Pour plus d'informations sur les caractéristiques de taux d'intérêt de la dette restructurée, voir note 26.4 « Principales caractéristiques de la dette restructurée ».

(en millions d'euros)

#### Montants au 31 décembre 2009 dont les taux d'intérêt sont fixés pour les périodes suivantes

	Dettes à taux variable (taux fixé pour des périodes inférieures à 1 an)	Entre 1 et 5 ans	Supérieur à 5 ans	Total
Total des emprunts	2 729	13	1	2 743
Effet des swaps de taux d'intérêt	-	-	-	-
<b>NET</b>	<b>2 729</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	<b>2 743</b>

### (c) Taux d'intérêt effectif (fin d'année)

	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Total emprunts (incluant l'impact des swaps de taux)	2,29 %	2,83 %	5,00 %
Dont obligations convertibles	- %	- %	5,77 %

### (d) Valeur comptable et juste valeur des emprunts (voir note 27.6)

**(e) Analyse par devises**

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Euro	1 348	1 384	591
Dollar US	1 343	1 445	1 102
Autres devises	52	55	130
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>2 743</b>	<b>2 884</b>	<b>1 823</b>

**(f) Lignes de crédit non tirées**

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
Lignes de crédit confirmées, non tirées à plus d'un an	-	17	1 650
Lignes de crédit non confirmées, non tirées <sup>(*)</sup>	-	-	698 <sup>(*)</sup>

(\*) Le montant cité correspond au montant total de la ligne de crédit diminué des emprunts tirés ; les lignes non confirmées sont aussi utilisées à chaque fin d'année pour des besoins non afférents aux emprunts (ligne pour les opérations de change, ligne de crédits documentaires, garanties de douanes, etc.).

Le Groupe a conclu un contrat de crédit syndiqué multidevises de 1,75 milliard d'euros, dont 1 674 millions d'euros étaient tirés au 31 décembre 2009. À la date de ces comptes consolidés, le Groupe n'avait pas la possibilité de tirer davantage sur cette ligne de crédit. Compte tenu des négociations relatives à la restructuration de la dette intervenues en 2009, ainsi que de la procédure de sauvegarde, toutes les lignes de crédit non confirmées ont été supprimées en 2009. Au 31 décembre 2008, compte tenu du non respect de certaines clauses conventionnelles (*covenants*) à intervenir à la date de parution des comptes consolidés au titre de l'exercice 2008 certifiés par ses Commissaires aux Comptes, le Groupe a considéré que l'essentiel (si ce n'est l'intégralité) des lignes de crédit non confirmées n'étaient pas disponibles.

**(g) Clauses conventionnelles**

Les placements privés émis par Technicolor auprès d'investisseurs institutionnels et de banques pour un montant de 1 021 millions d'euros sont sujets à deux clauses conventionnelles ayant trait à la situation financière consolidée (vérifiées chaque année au 30 juin et au 31 décembre) ; (i) un ratio de dettes nettes sur capitaux propres ne

devant pas excéder 1, et (ii) un ratio résultat des activités poursuivies avant charges de restructuration, charges financières et impôts sur charges d'intérêts nets ajustés devant être au moins égal à 3. Ces ratios ne sont plus pertinents compte tenu de la procédure de Sauvegarde et du Plan de Restructuration. Pour de plus amples informations sur ce plan, voir note 1.2. Pour des informations sur les clauses conventionnelles de la dette restructurée, voir note 26.4 « Principales caractéristiques de la dette restructurée ».

**26.4 Principales caractéristiques de la dette restructurée**

Le Plan de Sauvegarde (principalement fondé sur l'accord de restructuration daté du 24 juillet 2009 conclu entre Technicolor et la majorité de ses créanciers, cet accord ayant expiré le 30 novembre 2009) a été approuvé par la majorité requise des créanciers du Groupe. Les actionnaires de la Société ont approuvé les résolutions relatives à la mise en œuvre du plan (voir note 1.2 pour plus d'informations).

La restructuration de la dette devrait prendre effet pendant le premier semestre 2010. À la suite de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde, les caractéristiques de la dette restructurée devraient être les suivantes :

(en millions)	Montant dans la devise d'emprunt	Devise	Montant en euros <sup>(*)</sup>	Type de taux d'intérêt	Rate	Échéance finale
Obligations	391	\$ US	271	Fixe	9,35 %	2017
Obligations	13	£	15	Fixe	9,55 %	2017
Obligations	92	€	92	Fixe	9,00 %	2017
Dette bancaire	396	€	396	Variable	Euribor + 600 bp <sup>(**)</sup>	2017
Dette bancaire	322	\$ US	223	Variable	Libor + 600 bp <sup>(**)</sup>	2017
Obligations	186	\$ US	129	Fixe	9,35 %	2016
Obligations	6	£	7	Fixe	9,55 %	2016
Obligations	44	€	44	Fixe	9,00 %	2016
Dette bancaire	188	€	188	Variable	Euribor + 500 bp <sup>(**)</sup>	2016
Dette bancaire	153	\$ US	106	Variable	Libor + 500 bp <sup>(**)</sup>	2016
<b>Sous-total</b>			<b>1 471</b>			
DPN <sup>(***)</sup>	300	€	300		10 %	2010
<b>TOTAL AVEC DPN</b>		<b>€</b>	<b>1 771</b>			

Les montants des nouvelles obligations et de la nouvelle dette bancaire correspondent à des montants maxima qui pourront être réduits en application du Plan de Sauvegarde.

(\*) Taux de change du 31 décembre 2009.

(\*\*) Cette marge est sujette à des ajustements à la baisse à mesure que l'endettement décroît, l'Euribor/Libor étant lui-même soumis à un minimum de 2 %.

(\*\*\*) Disposal Proceeds Notes (DPN) d'un montant maximum de 300 millions d'euros remboursable en espèces (avec le produit net des cessions de certaines activités non stratégiques, principalement Grass Valley, PRN, et Screenvision), et pour le solde éventuel en actions Technicolor. Les DPN porteront intérêt au taux annuel de 10 % capitalisé.

### (a) Échéances de la dette restructurée

(en millions d'euros)

Moins d'un an	309
Entre 1 et 2 ans	31
Entre 2 et 3 ans	62
Entre 3 et 4 ans	90
Entre 4 et 5 ans	107
Supérieur à 5 ans	1 172
<b>DETTE TOTALE</b>	<b>1 771</b>

### (b) Caractéristiques des taux d'intérêt de la dette restructurée

(en millions d'euros)

Montants au 31 décembre 2009 dont les taux d'intérêt sont fixés pour les périodes suivantes

	Dettes à taux variable (taux fixé pour des périodes inférieures à 1 an)	Entre 1 et 5 ans	Supérieure à 5 ans	Total
<b>TOTAL DETTE RESTRUCTURÉE</b>	<b>1 217</b>	<b>110</b>	<b>444</b>	<b>1 771</b>

Selon les termes de l'accord de restructuration, le Groupe doit couvrir les deux tiers de sa nouvelle dette variable pendant au moins 3 ans.

**(c) Analyse par devises de la dette restructurée***(en millions d'euros)*

Euro	1 021
Dollar US	730
Autres devises	20
<b>TOTAL DETTE RESTRUCTURÉE</b>	<b>1 771</b>

**(d) Clauses conventionnelles**

La dette restructurée aura deux clauses conventionnelles qui seront calculées deux fois par an : EBITDA sur intérêts nets et dette nette sur EBITDA. L'EBITDA sera défini au sein des documents qui régiront la dette restructurée.

**NOTE 27 INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ****27.1 Exposition au risque de change****(a) Risque de conversion**

Les actifs, passifs, produits et charges des entités opérationnelles du Groupe sont enregistrés dans diverses devises, majoritairement en dollar US. Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euros. Les actifs, passifs, produits et charges enregistrés dans des devises autres que l'euro doivent être convertis en euros au taux de change applicable pour être inclus dans les états financiers consolidés du Groupe. Ce risque est mesuré en consolidant les expositions du Groupe et en procédant à une analyse de sensibilité sur les principales d'entre elles. La politique du Groupe est de ne pas couvrir ce risque.

**(b) Risque de transaction****Exposition commerciale**

L'exposition au risque de change provient essentiellement des achats et des ventes réalisés par les filiales du Groupe dans d'autres monnaies que leur monnaie fonctionnelle. Ce risque est mesuré en consolidant les expositions du Groupe et en procédant à une analyse de sensibilité sur les principales d'entre elles. La politique générale du Groupe est que les filiales du Groupe couvrent par l'intermédiaire de la Trésorerie Centrale leur exposition estimée, éliminant ainsi le risque de change sur la durée de la couverture. La Trésorerie Centrale couvre la position nette dans chaque devise par des achats et ventes à terme de devises et parfois par des achats d'options de change.

**(c) Exposition financière**

La politique générale du Groupe consiste à ce que ses filiales empruntent et investissent dans la même devise que leur devise fonctionnelle, afin d'éliminer leur exposition financière aux fluctuations des taux de change.

**(d) Risque sur investissements dans les filiales à l'étranger**

La politique générale du Groupe consiste à étudier au cas par cas la couverture du risque de change lié à des investissements dans des filiales à l'étranger.

**(e) Les opérations de change**

Conformément aux politiques et procédures du Groupe sur la gestion des risques financiers décrits dans la note 24, le Groupe recourt aux opérations de change pour couvrir son exposition décrite ci-dessus. Les points de swap liés aux opérations de devises qui bénéficient de la relation de couverture selon la norme IAS 39 et les primes d'option de change sont exclus de la relation de couverture et sont comptabilisés en résultat financier ; ces montants s'élevaient à (1) million d'euros en 2009, (8) millions d'euros en 2008 et (16) millions d'euros en 2007.

Afin d'équilibrer les devises que Technicolor emprunte avec celles prêtées aux filiales, la Trésorerie Centrale effectue des opérations de swap de devises principalement pour (i) convertir des emprunts libellés en euros en prêts à des filiales du Groupe en dollar US et (ii) convertir des emprunts externes et/ou internes libellés en dollar US en euros. Le déport/report résultant de ces swaps est considéré comme des intérêts et représentait une charge de 2 millions d'euros en 2009, un produit de 4 millions d'euros (qui passe en réduction des charges d'intérêts) en 2008, un produit de 5 millions d'euros en 2007. La réévaluation de ces swaps au taux de clôture du 31 décembre 2009 était un gain de 4 millions d'euros.

Les flux futurs des opérations de devises au taux de couverture sont présentés dans le tableau ci-dessous. Les flux des options de change sont calculés en prenant l'hypothèse que les options seront exercées.

	2009	2008	2007
<b>Contrats d'échange à terme (y compris swaps de change)</b>			
Euro	760	712	475
Livre sterling	54	161	52
Dollar de Hong-Kong	-	-	-
Dollar canadien	13	32	13
Dollar de Singapour	30	19	69
Dollar US	203	406	760
Zloty polonais	-	38	13
Autres devises	42	50	87
<b>Total achats à terme</b>	<b>1 102</b>	<b>1 418</b>	<b>1 469</b>
<b>Achats à terme de métaux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Euro	(229)	(586)	(850)
Dollar canadien	(32)	(45)	(35)
Livre sterling	(50)	(89)	(57)
Yen japonais	(82)	(88)	(85)
Dollar US	(633)	(563)	(401)
Zloty polonais	(12)	(10)	(5)
Autres devises	(62)	(40)	(41)
<b>Total ventes à terme</b>	<b>(1 100)</b>	<b>(1 421)</b>	<b>(1 474)</b>
<b>Ventes à terme de métaux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(8)</b>
<b>Contrats d'option de change achetés</b>			
Options Vente dollar US/Achat Euro	-	(6)	225
Options Achat dollar US/Vente Euro	-	-	172
<b>Total</b>	<b>-</b>	<b>(6)</b>	<b>397</b>
Gains et (pertes) différés liés à la couverture des opérations prévisionnelles	6	15	4

### (f) Sensibilité aux fluctuations des taux de change

Une partie importante des activités du Groupe étant située aux États-Unis ou dans des pays dont la devise est étroitement liée au dollar US, sa principale exposition aux fluctuations des devises étrangères est relative à la parité dollar US contre euro.

Après avoir netté les revenus en dollar US de ses activités en Europe avec les coûts en dollar US relatifs aux achats de produits finis et de composants par ses filiales européennes, l'exposition nette en dollar US pour les activités poursuivies était une position acheteuse de 95 millions de dollars US en 2009 (position nette acheteuse de 59 millions de dollars US en 2008). Cette exposition est couverte selon les politiques et procédures du Groupe (voir la note 24).

Le Groupe estime qu'une variation de 10 % de la parité dollar US contre Euro est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année et le tableau ci-dessous

permet donc d'apprécier l'impact d'une hausse de 10 % du dollar face à l'euro sur les ventes du Groupe, sur le résultat des activités poursuivies avant charges financières et impôts, sur les capitaux propres (écarts de conversion) et enfin sur la dette nette. Une baisse de 10 % de la parité aurait un impact symétrique avec les mêmes montants mais dans le sens opposé.

*Impact sur les ventes* : le risque de transaction sur les ventes est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar contre euro sur les ventes externes en dollar US de toutes les filiales dont l'euro est la devise fonctionnelle et sur les ventes externes en euro de toutes les filiales dont la devise fonctionnelle est le dollar US ou tout autre devise étroitement liée au dollar US (comme le dollar de Hong Kong). Le risque de conversion est calculé en appliquant une augmentation de 10 % au cours du dollar US contre l'euro sur les ventes de toutes les filiales dont la devise fonctionnelle est le dollar US ou tout autre devise étroitement liée au dollar US.

*Impact sur le profit* : le risque de transaction sur le profit est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar contre euro sur l'exposition nette en dollar US (ventes moins achats) de toutes les filiales dont la devise fonctionnelle est l'euro et en appliquant ensuite un facteur estimé par le Groupe pour calculer l'impact réel sur les profits. Ce facteur est appliqué car les variations de cours de change conduisent souvent à des modifications de tarification compétitive. Ce facteur varie selon l'activité. Le risque de conversion est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar contre euro sur les profits des filiales dont la devise fonctionnelle est le dollar US.

Pour les deux impacts (ventes et profits) le calcul est effectué avant opérations de couverture de change.

*Impact sur les capitaux propres* : l'impact sur les capitaux propres est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar contre euro sur les investissements nets non couverts dans les filiales étrangères dont la devise fonctionnelle est le dollar US ou tout autre devise étroitement liée au dollar US. Cette variation est enregistrée dans la partie écart de conversion des capitaux propres.

*Impact sur la dette nette* : l'impact sur la dette nette du Groupe au 31 décembre 2009 est calculé en appliquant une augmentation de 10 % sur le cours de change dollar contre euro sur la dette nette libellée en dollar US ou tout autre devise étroitement liée au dollar US.

**2009***(en millions d'euros)*

	Transaction	Conversion	Total
Ventes	32	172	204
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	7	(31)	(24)
Impact sur capitaux propres (écarts de conversion)	N/A	N/A	25
Impact sur la dette nette	N/A	N/A	93

**2008***(en millions d'euros)*

	Transaction	Conversion	Total
Ventes	29	221	250
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	9	(90)	(81)
Impact sur capitaux propres (écarts de conversion)	N/A	N/A	17
Impact sur la dette nette	N/A	N/A	137

**2007***(en millions d'euros)*

	Transaction	Conversion	Total
Ventes	29	270	299
Résultat des activités poursuivies avant charges financières nettes et impôts	12	4	16
Impact sur capitaux propres (écarts de conversion)	N/A	N/A	110
Impact sur la dette nette	N/A	N/A	74

## 27.2 Risque de taux d'intérêt

L'exposition du Groupe aux variations de taux d'intérêt est due principalement à son endettement et à ses dépôts. Le risque est mesuré en consolidant les dépôts et dettes de tout le Groupe et en effectuant des analyses de sensibilité. En accord avec les politiques et procédures du Groupe, la Trésorerie Centrale gère les financements du Groupe et couvre les expositions de taux d'intérêt en fonction de ratios cibles de dette à taux fixe sur dette à taux variable, fixés périodiquement selon les conditions du marché.

Afin de réduire ce risque, le Groupe utilise des contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps), des contrats de taux d'intérêt à terme (FRA) et des garanties de taux plafond (caps).

### (a) Opérations de taux d'intérêts

Conformément aux politiques et procédures du Groupe sur la gestion des risques financiers décrites dans la note 24, Technicolor a mis en place des opérations de couverture de taux d'intérêts. Toutefois, les



swaps de taux ont été entièrement débouclés en 2009 en anticipation de la restructuration de la dette. Ces swaps sont détaillés ci-dessous :

En 2007, le Groupe a mis en place deux swaps de taux dans le but de transformer sa dette en dollar US à taux fixe en dette à taux variable (LIBOR 3 mois) pour :

- 91,5 millions de dollars US à échéance 2011 ;
- 26 millions de dollars US à échéance 2016.

En 2005 et 2006, le Groupe a mis en place plusieurs couvertures de taux d'intérêt dans le but de transformer sa dette en dollar US à taux fixe en dette à taux variable (LIBOR 3 mois) pour :

- 96 millions de dollars US à échéance 2010 ;
- 100 millions de dollars US à échéance 2011 ;
- 110 millions de dollars US à échéance 2 013.

En 2003, le Groupe a mis en place plusieurs swaps de taux d'intérêt pour transformer la dette à taux fixe en dette à taux variable (LIBOR 3 mois/£-LIBOR 6 mois) pour :

- 118 millions de dollars US à échéance 2 015 ;
- 82 millions de dollars US à échéance 2 013 ;
- 34 millions de livres sterling à échéance 2 013.

### (b) Taux d'intérêts effectifs

Les taux d'intérêt effectifs moyens annuels sur la dette consolidée du Groupe sont les suivants :

	2009	2008	2007
Taux d'intérêt moyen	2,91 %	4,47 %	4,82 %
Taux d'intérêt effectif après opérations de couverture de taux	2,79 %	4,24 %	4,83 %
Taux d'intérêt effectif après opérations de couverture de taux et de swaps de change	2,90 %	3,91 %	4,62 %

Le taux d'intérêt effectif moyen des dépôts de Technicolor s'élève à 1,50 % en 2009 (2,85 % en 2008).

### (c) Sensibilité aux mouvements des taux d'intérêts

Les variations de taux d'intérêts ont un impact sur les actifs et passifs à taux fixes comptabilisés à leur juste valeur et les produits et charges d'intérêts des actifs et passifs financiers à taux variable. Le Groupe n'a pas d'actifs et passifs significatifs à taux fixe comptabilisés à la juste valeur.

La part de la dette du Groupe soumise à un taux d'intérêt variable (en tenant compte des couvertures de taux) est présentée dans le tableau ci-dessous. Le Groupe considère que toute dette à taux fixe inférieure

Ces swaps de taux ont été entièrement débouclés en 2009 et un gain de 45 millions d'euros a été comptabilisé. La juste valeur de ces swaps de taux d'intérêt était de 58 millions d'euros au 31 décembre 2008, (12 millions d'euros au 31 décembre 2007). Elle a été comptabilisée dans le bilan en instruments dérivés avec une contrepartie en dette financière, comme des opérations de couverture de juste valeur, conformément à IAS 39.

De plus en 2005, le Groupe a contracté des swaps de taux d'intérêt à 3 ans pour 400 millions de dollars US (avec une date de départ au 2 janvier 2006) qui permettent à Technicolor de recevoir en dollars US des intérêts au LIBOR 3 mois et de payer en dollars US des intérêts au LIBOR 12 mois fixés *a posteriori*. Ce dernier taux est plafonné jusqu'à une barrière désactivante. Si celle-ci est atteinte, le LIBOR 12 mois suit le taux du marché. Ces swaps de taux d'intérêt sont évalués aux conditions de marché et le gain ou la perte sont enregistrés en charges financières. En 2007, la maturité de ces swaps a été prolongée jusqu'en 2 013.

Ces swaps ont été débouclés en 2009 et ont généré une perte financière de 9 millions d'euros. Ces swaps ont été comptabilisés à la juste valeur tous les ans et la charge ou le produit enregistré en charges financières nettes (7 millions d'euros de perte en 2008).

Les flux futurs de ces swaps de taux d'intérêts apparaissent dans le tableau du paragraphe 26.3, au même titre que les flux futurs liés à l'endettement du Groupe.

à un an est une dette à taux variable (voir note 26.3 (b) ci-dessus pour de plus amples informations sur la distinction par le Groupe entre taux d'intérêt fixe et variable).

Pour la compréhension du tableau ci-dessous, les émissions de placement privé et les montants tirés au titre du contrat de crédit syndiqué sont considérés comme de la dette courante à moins d'un an du fait du Plan de Sauvegarde, qui prévoit leur remplacement par la dette restructurée au cours du premier semestre 2010. Pour plus d'informations sur ce Plan, voir note 1.2. Pour plus d'informations sur les caractéristiques des taux d'intérêts de la dette restructurée suite à la mise en œuvre du plan, voir note 26.4 « Principales caractéristiques de la dette restructurée ».

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Dette moyenne	2 822	2 326	2 442
Part à taux variable <sup>(*)</sup>	98 %	94 %	79 %

(\*) Voir les définitions du Groupe sur les taux variables (note 26.3 (b))

En 2009, l'encours moyen des dépôts du Groupe, entièrement rémunéré à taux variable, s'est élevé à 597 millions d'euros.

Les dettes et dépôts du Groupe étant principalement libellés en dollars US et en euros, les variations de l'EURIBOR et du LIBOR US ont un

impact sur les charges et produits d'intérêts. Le Groupe estime qu'une variation de 1 % des taux d'intérêts est un changement de variable de risque pertinent et raisonnablement possible dans une année et le tableau ci-dessous permet donc d'apprécier l'impact maximal d'une telle hausse, en prenant en compte les couvertures de taux d'intérêts :

	2009		2008	
	Euribor	Euribor	Euribor	Euribor
	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %
Impact annuel maximum sur la charge nette d'intérêts en millions d'euros	(13)	13	(14)	14

	2009		2008	
	Libor	Libor	Libor	Libor
	- 1 %	+ 1 %	- 1 %	+ 1 %
Impact annuel maximum sur la charge nette d'intérêts en millions d'euros	(13)	13	(13)	13

## 27.3 Risque de liquidité et gestion du financement et de la structure du capital

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir lever de fonds pour répondre aux obligations financières à venir. Afin de réduire ce risque, le Groupe applique des règles ayant pour objectif de sécuriser un accès permanent et ininterrompu aux marchés financiers à des conditions raisonnables. Cet objectif est rendu possible par un suivi régulier et détaillé de la structure du capital, en tenant compte de la proportion relative de la dette et des capitaux propres dans la perspective des conditions des marchés financiers et des prévisions financières du Groupe. Les éléments pris en compte parmi tant d'autres sont le calendrier des échéances de remboursement de la dette, les clauses conventionnelles, les flux de trésorerie consolidés, et les besoins de financement. Afin de mettre en œuvre cette politique d'accès à la liquidité, le Groupe utilise divers financements long-terme et confirmés qui peuvent inclure des capitaux propres, de la dette, de la dette subordonnée et des lignes de crédit confirmées. Pour des informations complémentaires sur la dette et les capitaux propres du Groupe, veuillez consulter respectivement les notes 23 et 26.

À la date de parution de ces comptes consolidés, le Groupe estime que sa capacité à accéder aux marchés financiers est limitée compte tenu de la détérioration de sa situation financière, des négociations intervenues par la suite sur la restructuration de sa dette et de la Procédure de Sauvegarde. La mise en œuvre de la restructuration de sa dette qui devrait intervenir au cours du premier semestre 2010 pourrait améliorer l'accès aux marchés financiers (voir note 26 pour plus d'informations concernant l'endettement du Groupe y compris les caractéristiques de la dette restructurée et voir note 1.2 pour plus d'informations sur le Plan de Sauvegarde).

Les tableaux ci-dessous montrent les obligations de flux futurs contractuels générés par la dette et les swaps de taux d'intérêts du Groupe. Les flux d'intérêts des instruments à taux variable ont été calculés sur les taux en vigueur au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007. Dans le tableau ci-dessous sont présentés les flux contractuels au 31 décembre 2009, les émissions des placements privés et les montants tirés sur la ligne de crédit syndiqué sont considérés comme dus en 2010 du fait du Plan de Sauvegarde. Dans les tableaux présentant les flux contractuels au 31 décembre 2007 et 2008, le traitement comptable des obligations convertibles et des swaps de taux d'intérêts en IAS 39 fait que les flux liés aux obligations de remboursement de la dette diffèrent des montants inscrits au bilan du Groupe.

## Au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2 013	Après	Total
Dette à taux flottant placements priv. – nominal	1 021	-	-	-	-	-	<b>1 021</b>
Dette à taux flottant placements priv – intérêts	(*)	-	-	-	-	-	-
Dette à taux fixe placements priv. – nominal	-	-	-	-	-	-	-
Dette à taux fixe placements priv.- intérêts	(*)	-	-	-	-	-	-
Dette à taux flottant autre dette – nominal	1 699	1	1	-	-	-	<b>1 701</b>
Dette à taux flottant autre dette – intérêts	(*)	-	-	-	-	-	-
Dette à taux fixe autre dette – nominal	7	1	3	-	9	1	<b>21</b>
Dette à taux fixe autre dette – intérêts	1	1	1	1	1	-	<b>5</b>

(\*) La date à laquelle la restructuration de la dette sera réalisée n'étant pas encore connue, il est impossible de calculer les intérêts à verser au titre des placements privés et du crédit syndiqué en 2010.

Au 31 décembre 2008, avec les échéances normales<sup>(1)</sup>

(en millions d'euros)	2009	2010	2011	2012	2 013	Après	Total
Dette à taux flottant placements priv. – nominal	66	-	21	50	100	100	<b>337</b>
Dette à taux flottant placements priv – intérêts	60	17	16	16	12	5	<b>126</b>
Dette à taux fixe placements priv. – nominal	-	68	136	-	250	244	<b>698</b>
Dette à taux fixe placements priv.- intérêts	-	41	34	31	25	43	<b>174</b>
Dette à taux flottant autre dette – nominal	1 828	1	1	-	-	-	<b>1 830</b>
Dette à taux flottant autre dette – intérêts	44	39	33	33	1	1	<b>151</b>
Dette à taux fixe autre dette – nominal	-	3	-	4	-	12	<b>19</b>
Dette à taux fixe autre dette – intérêts	-	1	1	1	-	-	<b>3</b>
Swaps de taux d'intérêts - receveur du fixe	30	29	22	19	12	9	<b>121</b>
Swaps de taux d'intérêts - payeur du fixe	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts - receveur du variable	12	12	12	12	-	-	<b>48</b>
Swaps de taux d'intérêts – payeur du variable	20	20	17	15	6	4	<b>82</b>

(1) Le 30 avril 2009, à la date de parution de ses comptes consolidés au titre de l'exercice 2008 certifiés par ses Commissaires aux Comptes, le Groupe a été confronté au non-respect de certaines des clauses conventionnelles (covenants) figurant dans les contrats de financement par lesquels Technicolor a levé l'essentiel de sa dette non subordonnée. De ce fait, la dette au 31 décembre 2008 a été reclassée en dette courante.

## Au 31 décembre 2007

(en millions d'euros)	2008	2009	2010	2011	2012	Après	Total
Dette à taux flottant - nominal	762	6	19	1	50	334	<b>1 172</b>
Dette à taux flottant - intérêts	52	19	18	16	15	42	<b>162</b>
Dette à taux fixe - nominal	-	64	70	151	6	366	<b>657</b>
Dette à taux fixe intérêts	40	36	32	26	23	24	<b>181</b>
Swaps de taux d'intérêts - receveur du fixe	30	30	28	22	19	21	<b>150</b>
Swaps de taux d'intérêts - payeur du fixe	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts - receveur du variable	14	14	14	14	14	-	<b>70</b>
Swaps de taux d'intérêts – payeur du variable	43	43	41	35	32	23	<b>217</b>

## 27.4 Instruments sur actions

Aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007, Technicolor n'avait pas d'option d'achat ou de vente sur ses propres actions.

En 2007, Technicolor a négocié une opération de vente à terme d'une portion de titres détenus dans une société cotée et a prêté ces titres dans le cadre de l'opération. Cette vente a été comptabilisée comme un instrument de couverture de flux futurs de trésorerie selon la norme IAS 39 et le changement de juste valeur de cet instrument est comptabilisé en capitaux propres, avec une valeur inverse à celle de la revalorisation des titres cotés, également comptabilisée en capitaux propres. Cette opération a été clôturée à son échéance, soit en octobre 2008.

La juste valeur des instruments sur actions mentionnés ci-dessus est donnée dans la note 25 Instruments Financiers Dérivés.

La seule position significative de Technicolor dans une société cotée est sa participation dans Videocon. Le Groupe estime qu'une variation de 10 % du prix de l'action est un changement de variable de risque pertinent et raisonnable. Du fait de la baisse significative de la valeur cotée de cet investissement sur une longue période, le Groupe a enregistré une perte de 151 millions d'euros en 2008 (note 10). Les autres années, le changement de valeur était enregistré en situation nette. Le tableau ci-dessous montre l'impact d'une telle variation sur la situation de fin d'année, prenant en compte les opérations de couverture. La valeur des actions cotées est basée sur leur prix de clôture au 31 décembre 2009.

(en millions d'euros)	31 décembre 2009		31 décembre 2008		31 décembre 2007	
	+ 10 %	+ 10 %	- 10 %	- 10 %	+ 10 %	- 10 %
Impact sur les capitaux propres	4	(4)	4	(4)	34	(34)

## 27.5 Risque de contrepartie

Tous les instruments financiers utilisés par le Groupe pour gérer ses risques de taux d'intérêt et de change sont contractés avec des contreparties disposant d'une notation de référence.

Le tableau suivant présente la répartition des opérations de change en fonction de la notation des contreparties :

Contrats de change à terme : notation des contreparties (selon Standard & Poor's)	2009	2008	2007
A-1+	-	27,6 %	96,1 %
A-1	100 %	72,4 %	3,9 %
A-2	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Tous les dépôts de trésorerie significatifs sont effectués auprès d'institutions financières disposant de notations émanant d'une agence spécialisée.

Le tableau suivant donne la répartition des dépôts de trésorerie en fonction de la notation des contreparties :

Dépôts de trésorerie : notation des contreparties (selon Standard & Poor's)	2009	2008	2007
A-1+	39 %	65,3 %	87,1 %
A-1	54 %	14,9 %	6,0 %
A-2	2 %	2,7 %	3,6 %
A-3	-	0,5 %	2,4 %
BB+	-	-	-
B	-	-	0,2 %
Fonds communs de placement monétaires	4 %	9,8 %	-
Institutions financières sans notation	1 %	6,8 %	0,7 %
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Le risque de crédit résulte de la possibilité que les contreparties ne puissent pas remplir leurs obligations financières envers Technicolor. Le risque de crédit maximum sur les disponibilités du Groupe et sur ses autres actifs financiers courants s'élève à 569 millions d'euros au 31 décembre 2009. Le Groupe minimise ce risque en limitant les

dépôts dans chaque banque et en privilégiant les dépôts réalisés dans des établissements de crédit bénéficiant d'une bonne notation ou en investissant dans des fonds diversifiés et très liquides (voir tableau ci-dessus).

## 27.6 Juste valeur des instruments financiers

### Bilan : instruments financiers

31/12/2009	Répartition par instrument				Juste valeur				
	Juste valeur en résultat (inclus les instruments dérivés)	Actifs disponible à la vente	Créances client et dettes fournisseurs	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Prix coté	Modèle interne avec paramètres observables	Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
Titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente	-	42	-	-	42	36	6	-	42
Instruments financiers dérivés (actifs courants et non courants)	7	-	-	-	7	-	7	-	7
Clients et effets à recevoir	-	-	555	-	555	-	-	-	555
Dettes financières (non courantes)	-	-	-	16	16	-	-	-	16
Dettes financières (courantes)	-	-	-	2 727	2 727	-	-	-	(*)
Instruments financiers dérivés (passifs courants et non courants)	4	-	-	-	4	-	-	-	4
Fournisseurs et effets à payer	-	-	435	-	435	-	-	-	435
Dettes liées à l'acquisition de filiales	-	-	2	-	2	-	-	-	2

(\*) La dette courante du Groupe de 2 727 millions d'euros se décompose en 32 millions d'euros non concernés par le Plan de Sauvegarde et dont la juste valeur est considérée comme étant égale à la valeur au bilan, et de 2 695 millions d'euros qui seront restructurés dans le cadre du Plan de Sauvegarde. Pour cette dette concernée par le Plan de Sauvegarde, la juste valeur attribuée à la dette par le Plan de Sauvegarde est la suivante :

Dettes actuelles	Montant <sup>(1)</sup>	Montant <sup>(2)</sup>	Valeur selon le plan de restructuration	Montant <sup>(2)</sup>
Placement privé	1 021	1 100	Actions	348
			Obligations remboursables en actions (ORA)	641
			Obligations liées aux produits de cessions d'actifs (DPN)	300
			<b>Sous-total</b>	<b>1 289</b>
Crédit syndiqué	1 674	1 739	Obligations	601
			Dettes bancaires	949
			<b>Sous-total</b>	<b>1 550</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 695</b>	<b>2 839</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 839</b>

Les montants de l'augmentation de capital et des émissions d'ORA et de DPN, ainsi que le montant de la nouvelle dette bancaire et des nouvelles obligations correspondent à des montants maxima qui pourront être réduits conformément au Plan de Sauvegarde.

(1) En millions d'euros, convertis au taux du 31 décembre 2009

(2) En millions d'euros, convertis au taux faisant référence dans le cadre de l'accord de restructuration : 1 € = 1,30 \$ US et 1 € = 0,90 £.

31/12/2008	Répartition par instrument				Juste valeur				
	Juste valeur en résultat (inclus les instruments dérivés)	Actifs disponibles à la vente	Créances client et dettes fournisseurs	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Prix coté	Modèle interne avec paramètres observables	Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
Titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente	-	52	-	-	52	40	12	-	52
Instruments financiers dérivés (actifs courants et non courants)	85	-	-	-	85	-	85	-	85
Clients et effets à recevoir	-	-	968	-	968				968
Dettes financières (non courantes)	-	-	-	22	22				11
Dettes financières (courantes)	-	-	-	2 862	2 862				1 815
Instruments financiers dérivés (passifs courants et non courants)	46	-	-	-	46				46
Fournisseurs et effets à payer	-	-	968	-	968				968
Dettes liées à l'acquisition de filiales	-	-	1	-	1				1

31/12/2007	Répartition par instrument				Juste valeur				
	Juste valeur en résultat (inclus les instruments dérivés)	Actifs disponibles à la vente	Créances client et dettes fournisseurs	Dettes au coût amorti	Valeur au bilan	Prix coté	Modèle interne avec paramètres observables	Modèle interne avec paramètres non observables	Juste valeur
Titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente	-	397	-	-	397	377	20	-	397
Instruments financiers dérivés (actifs courants et non courants)	33	-	-	-	33	-	33	-	33
Clients et effets à recevoir	-	-	918	-	918				918
Dettes financières (non courantes)	-	-	-	1 078	1 078				1 060
Dettes financières (courantes)	-	-	-	745	745				745
Instruments financiers dérivés (passifs courants et non courants)	46	-	-	-	46				46
Fournisseurs et effets à payer	-	-	1 160	-	1 160				1 160
Autres dettes courantes	-	-	-	19	19				19
Dettes liées à l'acquisition de filiales	-	-	7	-	7				7

La juste valeur des actifs et passifs mentionnés ci-dessus est déterminée de la manière suivante :

- titres de participation et actifs financiers disponibles à la vente : voir note 17 ;
- instruments financiers dérivés : voir note 25 ;
- clients et effets à recevoir : la juste valeur de l'ensemble des actifs et passifs courants (créances clients, dettes fournisseurs, prêts et dettes à court-terme, trésorerie et découverts bancaires) est considérée comme étant équivalente à leur valeur comptable compte tenu de leur échéance à court-terme ;
- dettes financières (non courantes) : au 31 décembre 2009, le montant de la dette non courante étant peu important et de plus sécurisé, le Groupe a considéré que la juste valeur était proche de la valeur de bilan. Au 31 décembre 2008 et au 31 décembre 2007, la juste valeur des emprunts long-terme est déterminée en actualisant les flux futurs relatifs à la dette du Groupe au coût estimé pour la période. Ce coût est obtenu en additionnant le niveau du dérivé de crédit (ou *Credit*

*Default Swap*) représentant la classe de risque du Groupe au prix milieu de marché sur le swap du taux de référence pour la période de la dette ;

- dettes financières (courantes) : au 31 décembre 2009, pour la juste valeur des placements privés ainsi que du crédit syndiqué, une référence est faite à la valeur qui leur est attribuée dans le Plan de Sauvegarde. La juste valeur du reste de la dette courante non concernée par le Plan de Sauvegarde est considérée comme étant similaire à sa valeur comptable du fait de son échéance court-terme. Au 31 décembre 2008, la juste valeur des placements privés et du crédit syndiqué classés en dette courante est déterminée en actualisant les flux futurs au coût estimé pour la période en utilisant l'échéance normale de l'emprunt. Pour toute autre dette courante, la juste valeur est considérée comme égale à la valeur comptable. Au 31 décembre 2007, la juste valeur de toute la dette courante est égale à la valeur comptable du fait de l'échéance court-terme ;
- dette liée à l'acquisition de filiales : voir note 32.

## NOTE 28 PROVISIONS POUR RETRAITES ET AVANTAGES ASSIMILÉS

### 28.1 Synthèse des provisions et descriptif des régimes

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés			Couverture médicale			Total		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007	2009	2008	2007
<b>Provision pour retraites et avantages assimilés</b>									
<b>Provision en début d'exercice</b>	<b>364</b>	<b>365</b>	<b>438</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>134</b>	<b>403</b>	<b>403</b>	<b>572</b>
Charge nette de l'exercice	28	35	37	2	2	(58) <sup>(1)</sup>	30	37	(21)
Prestations et contributions versées	(56)	(48)	(65)	(3)	(5)	(14)	(59)	(53)	(79)
Variation de périmètre <sup>(2)</sup>	-	(6)	-	-	-	-	-	(6)	-
Reclassement des passifs liés aux actifs destinés à être cédés	(40)	-	3	-	-	3	(40)	-	6
Pertes (et gains) actuariels reconnus en ERG <sup>(3)</sup>	36	18	(37)	2	2	(18)	38	20	(55)
Écarts de conversion	(2)	-	(11)	-	2	(9)	(2)	2	(20)
<b>Provision en fin d'exercice</b>	<b>330</b>	<b>364</b>	<b>365</b>	<b>40</b>	<b>39</b>	<b>38</b>	<b>370<sup>(*)</sup></b>	<b>403</b>	<b>403</b>
<b>Droits à remboursement reconnus à l'actif du bilan</b>									
<b>Juste valeur en début d'exercice</b>				-	-	<b>1</b>	-	-	<b>1</b>
(Pertes) et gains actuariels reconnus en ERG <sup>(3)</sup>				-	-	(1)	-	-	(1)
<b>Juste valeur en fin d'exercice</b>				-	-	-	-	-	-

(1) En 2007 la charge nette de l'exercice est réduite du fait des modifications du plan de couverture médicale qui ont été comptabilisées en réduction de régime (voir note 28.2).

(2) Les variations de périmètre en 2008 correspondent principalement à la cession des activités Décodeurs à Genlis et à la formation de la co-entreprise NuTune par le biais du transfert de nos activités Tuners. En 2006, les variations de périmètre correspondent principalement à l'acquisition de Canopus.

(3) Au 31 décembre 2009, la perte actuarielle reconnue dans l'État du Résultat Global (ERG) est de 38 millions d'euros et aux 31 décembre 2008 et 2007, les gains actuariels reconnus en ERG s'élèvent respectivement à 20 millions d'euros et (55) millions d'euros.

(\*) Dont la partie courante s'élève respectivement à 60 millions d'euros, 71 millions d'euros et 51 millions d'euros aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007.

**(a) Régimes à cotisations définies  
(hors régimes d'État)**

Le Groupe paye des cotisations à des fonds gérés de manière indépendante. Ces plans garantissent aux salariés un niveau de prestation qui est directement lié aux cotisations versées. Les charges comptabilisées relatives à ces plans correspondent aux cotisations payées pendant la période de référence. Le montant des charges comptabilisées à ce titre s'élève à 18 millions d'euros en 2009, 21 millions d'euros en 2008 et 17 millions d'euros en 2007.

**(b) Régimes à prestations définies**

Ces plans concernent principalement des régimes de retraites et avantages assimilés et des régimes de couverture de soins médicaux pour les retraités.

**Régimes de retraite et avantages assimilés**

Le montant des avantages est principalement dépendant du salaire des employés couverts et de leur ancienneté. Ces régimes sont soit financés par les cotisations du Groupe à un fonds juridiquement distinct soit non financés. Les principaux régimes de retraite dans le Groupe sont les suivants :

- **dans la zone américaine (NAFTA)**, les régimes provisionnés correspondent principalement à des compléments de retraite aux États-Unis.

Les employés de Thomson. Inc. sont couverts par un régime de retraite à prestations définies alimenté uniquement par des cotisations de l'employeur. Les cotisations sont versées par Thomson. Inc. à un fonds de pension. La politique de Thomson. Inc. est de verser annuellement des cotisations légales au minimum suffisantes pour répondre aux critères prévus par la loi américaine. Les avantages sont déterminés selon un pourcentage du salaire des participants au régime, complété par un taux de rendement financier minimum garanti sur les droits acquis jusqu'au départ en retraite.

Technicolor a également deux régimes de retraite à prestations définies : un régime qui couvre l'essentiel des employés non syndicalisés, par un fonds géré de manière indépendante et un régime complémentaire qui couvre l'ensemble des dirigeants de Technicolor. Ces avantages ne sont pas proposés aux nouveaux embauchés.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, les services futurs rendus par les salariés US ne leur donneront plus droits à prestations suite au gel des plans de pension décidé et annoncé sur le dernier trimestre 2009.

Cette réduction de régime représente un gain de 3 millions d'euros au sein des 4 millions d'euros de réduction de régime comptabilisés dans le compte de résultat ;

- **en Allemagne**, les salariés bénéficient de régimes de retraite privés consentis par l'entreprise. Ces régimes de retraites, non financés, sont gérés par Technicolor et accordent aux bénéficiaires principalement des annuités de retraite et des pensions d'invalidité ;

- **en France**, des indemnités de départ à la retraite, telles que prévues par la convention collective, sont payables aux employés s'ils font encore partie du Groupe à cette date. Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ ;

- **dans les autres pays**, Technicolor accorde principalement un plan de retraite à prestations définies en Angleterre. Ce régime est financé via un fonds géré de manière indépendante qui bénéficie des contributions de Technicolor et verse les prestations de retraite.

**Régimes de couverture de soins médicaux**

Aux États-Unis, Thomson. Inc. offre un régime de couverture médicale aux anciens salariés retraités. Afin d'être éligible, les salariés doivent avoir pris leur retraite après l'âge de 55 ans et avoir été employés par Thomson pendant 10 ans au moins. Ce plan inclut également une assurance vie. En application de l'« *US Medicare Prescription Drug Improvement and Modernization Act of 2003* », ce régime était subventionné par l'administration fédérale américaine. Les avantages ne sont plus accordés aux nouveaux embauchés depuis 2003.

En juin 2007, de manière similaire à la première modification de régime d'octobre 2006, Technicolor a réduit et éliminé certains avantages du plan de couverture médicale. Ces changements de plan concernent essentiellement (i) l'augmentation graduelle de la quote-part des coûts de couverture payés par les bénéficiaires pour les avantages de couverture médicale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, (ii) des changements sur les couvertures de frais médicaux et de prescription pour les bénéficiaires âgés de 50 à 64 ans et (iii) l'élimination des assurances vies pour les salariés actifs.

En décembre 2007, dans la continuité des modifications de régime de 2006 et juin 2007, Technicolor a réduit son obligation concernant certains anciens salariés transférés en dehors du Groupe. Technicolor ne sera plus refacturé sur les dépenses de couverture médicales intervenues après le 31 décembre 2007 pour ces anciens employés.

En accord avec les normes IFRS, ces modifications de plans ont été comptabilisées comme une réduction de régime – c'est-à-dire une réduction de l'obligation des avantages futurs et une réduction du droit à remboursement. De plus, les coûts des services passés non comptabilisés ont été comptabilisés en charge ou en produit dans le compte de résultat. En 2007, l'effet net est un gain de 63 millions d'euros comptabilisé dans le compte de résultat (présenté au bilan, comme une diminution de l'obligation de 62 millions d'euros et une baisse du coût des services passés non comptabilisés de 1 million d'euros).



**(c) Régimes multi-employeurs**

L'une des filiales de Technicolor aux Pays-Bas est partie prenante d'un régime multi-employeurs à prestations définies, le plan « Metalelektro ». Compte tenu du fait que les informations sur la quote-part individuelle ne sont pas disponibles pour chaque membre du plan, Technicolor comptabilise ce régime comme un régime à cotisations définies.

La filiale japonaise Canopus, acquise en 2006, participe à un régime multiemployeurs à prestations définies, Technicolor comptabilise ce plan comme un régime à prestations définies. Cette entité est incluse dans le périmètre Grass Valley et classée au sein des activités détenues en vue de la vente au 31 décembre 2009.

**28.2 Éléments du compte de résultat**

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés			Couverture médicale			Total		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Coût des services rendus	(15)	(18)	(19)	-	-	-	(15)	(18)	(19)
Coût financier <sup>(1)</sup>	(29)	(30)	(29)	(2)	(2)	(5)	(31)	(32)	(34)
Rendement attendu des actifs de couverture <sup>(1)</sup>	10	12	11	-	-	-	10	12	11
Amortissement du coût des services passés rendus	-	(2)	(2)	-	-	-	-	(2)	(2)
Réduction de régime	4 <sup>(3)</sup>	3	2	-	-	63 <sup>(2)</sup>	4	3	65
Autres	2	-	-	-	-	-	2	-	-
<b>CHARGE TOTALE DE L'EXERCICE</b>	<b>(28)</b>	<b>(35)</b>	<b>(37)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>58</b>	<b>(30)</b>	<b>(37)</b>	<b>21</b>
Produits générés sur les droits à remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers sur les droits à remboursement <sup>(1)</sup>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet de la réduction de régime sur le droit à remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>CHARGE NETTE DE L'EXERCICE</b>	<b>(28)</b>	<b>(35)</b>	<b>(37)</b>	<b>(2)</b>	<b>(2)</b>	<b>58</b>	<b>(30)</b>	<b>(37)</b>	<b>21</b>

(1) Dont 18 millions d'euros, 17 millions d'euros et 20 millions d'euros, nets, sont comptabilisés en « Résultat des activités poursuivies » (voir note 10 « Charges financières nettes ») respectivement en 2009, 2008 et 2007.

(2) L'effet des réductions de régime est principalement imputable aux modifications du plan de couverture médicale décrites plus haut. Le gain net des changements du plan de couverture médicale s'élève à 63 millions d'euros en 2007 et concerne principalement l'ancienne activité Produits Électronique Grand public et a en conséquence été essentiellement comptabilisé dans le secteur d'activité Autres. En 2007, le gain net de la réduction de régime s'analyse comme un gain de 62 millions d'euros sur la provision et de 1 million d'euros de gain sur les droits à remboursement. Cette opération a impacté le résultat des activités poursuivies pour 62 millions d'euros.

(3) En 2009, l'effet des réductions de régime représente un gain net de 4 millions d'euros : 3 millions concernent le gel des plans de pensions US et 1 million sont relatifs à un plan de restructuration en Allemagne.

Le coût financier, le rendement attendu des actifs de couverture, ainsi que les produits financiers sur les droits à remboursement sont inclus dans les charges financières du Groupe.

## 28.3 Évolution de la valeur actuelle des obligations

(en millions d'euros)	Plans de retraites et avantages assimilés			Couverture médicale			Total		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007	2009	2008	2007
<b>Évolution de la valeur actuelle des obligations</b>									
<b>Valeur actuelle de l'obligation à l'ouverture</b>	<b>(513)</b>	<b>(540)</b>	<b>(626)</b>	<b>(38)</b>	<b>(36)</b>	<b>(130)</b>	<b>(551)</b>	<b>(576)</b>	<b>(756)</b>
Coût des services rendus	(15)	(18)	(19)	-	-	-	(15)	(18)	(19)
Coût financier	(29)	(30)	(29)	(2)	(2)	(5)	(31)	(32)	(34)
Modification de régime	(1)	(4)	(3)	-	(1)	-	(1)	(5)	(3)
Variation de périmètre <sup>(1)</sup>	-	6	-	-	-	-	-	6	-
Cotisation versée par les participants au plan	-	(1)	(1)	-	-	-	-	(1)	(1)
Réduction/liquidation de régime	4	3	2	-	-	62	4	3	64
(Pertes)/Gains actuariels	(36)	29	45	(2)	(2)	18	(38)	27	63
Prestation versée	48	50	67	3	5	14	51	55	81
Écart de conversion	(2)	12	24	-	(2)	5	(2)	10	29
Autres variations <sup>(2)</sup>	-	(20)	-	-	-	-	-	(20)	-
<b>Valeur actuelle de l'obligation à la clôture<sup>(3)</sup></b>	<b>(544)</b>	<b>(513)</b>	<b>(540)</b>	<b>(39)</b>	<b>(38)</b>	<b>(36)</b>	<b>(583)</b>	<b>(551)</b>	<b>(576)</b>
Obligation entièrement ou partiellement financée	(234)	(207)	(224)	-	-	-	(234)	(207)	(224)
Obligation non financée	(310)	(306)	(316)	(39)	(38)	(36)	(349)	(344)	(352)
<b>Évolution de la valeur des actifs de couverture</b>									
<b>Juste valeur à l'ouverture</b>	<b>148</b>	<b>174</b>	<b>187</b>				<b>148</b>	<b>174</b>	<b>187</b>
Rendement attendu des actifs de couverture	10	12	11				10	12	11
(Pertes)/Gains actuariels	4	(47)	(7)				4	(47)	(7)
Cotisation de l'employeur	30	20	36				30	20	36
Cotisation des participants au plan	-	1	1				-	1	1
Liquidation de régime	-	-	-				-	-	-
Prestations versées	(23)	(21)	(37)				(23)	(21)	(37)
Écart de conversion	3	(13)	(17)				3	(13)	(17)
Autres variations <sup>(2)</sup>	-	22	-				-	22	-
<b>Juste valeur à la clôture<sup>(3)</sup></b>	<b>172</b>	<b>148</b>	<b>174</b>				<b>172</b>	<b>148</b>	<b>174</b>
<b>Couverture financière (I)</b>	<b>(372)</b>	<b>(365)</b>	<b>(366)</b>	<b>(39)</b>	<b>(38)</b>	<b>(36)</b>	<b>(411)</b>	<b>(403)</b>	<b>(402)</b>
Coût des services passés non comptabilisés (II) <sup>(3)</sup>	2	1	1	(1)	(1)	(2)	1	-	(1)
Reclassement des passifs associés à des actifs destinés à être cédés (voir note 12) (III)	40	-	-	-	-	-	40	-	-
<b>PROVISION POUR RETRAITES (I) + (II) + (III)<sup>(4)</sup></b>	<b>(330)</b>	<b>(364)</b>	<b>(365)</b>	<b>(40)</b>	<b>(39)</b>	<b>(38)</b>	<b>(370)</b>	<b>(403)</b>	<b>(403)</b>
<b>PROVISION NETTE POUR RETRAITE</b>	<b>(330)</b>	<b>(364)</b>	<b>(365)</b>	<b>(40)</b>	<b>(39)</b>	<b>(38)</b>	<b>(370)</b>	<b>(403)</b>	<b>(403)</b>

(1) Les variations de périmètre en 2008 correspondent principalement à la cession des activités Décodeurs à Genlis et à la formation de la co-entreprise NuTune par le biais du transfert de nos activités Tuners.

(2) Ces autres mouvements en 2008 sont la conséquence de la reclassification du plan de retraite suisse. Ce plan suisse était auparavant considéré comme un plan à cotisations définies. Toutefois, l'ensemble des risques associés à ce plan ne sont pas garantis par la compagnie d'assurance en charge du financement du plan. Par conséquent, ce plan suisse est traité depuis 2008 comme un plan à prestations définies.

(3) Pour les filiales de la zone américaine (qui incluent les États-Unis, le Canada et le Mexique), le montant des obligations relatives aux prestations de retraites s'élève respectivement pour 2009, 2008 et 2007 à 137 millions d'euros, 135 millions d'euros et 144 millions d'euros (84 millions d'euros, 68 millions d'euros et 96 millions d'euros pour les actifs de couverture). Les obligations relatives à la couverture médicale sont de 39 millions d'euros, 38 millions d'euros et 36 millions d'euros (nulle pour les actifs de couverture et respectivement 1 million d'euros, 1 million d'euros et 2 millions d'euros pour les coûts des services rendus non comptabilisés). Pour les filiales allemandes, le montant des engagements et provisions de retraites s'élève à 257 millions d'euros, 249 millions d'euros et 255 millions d'euros pour 2009, 2008 et 2007 respectivement.

(4) Technicolor ayant adopté la norme IAS 19 révisée et reconnaissant tous les gains et pertes actuariels dans l'ERG, il n'y a pas de pertes et gains actuariels non reconnus.

Les obligations relatives à la couverture médicale sont entièrement non financées.

Le Groupe prévoit de contribuer pour 34 millions d'euros à ses plans à prestations définies en 2010.

Les écarts d'expérience sur les quatre dernières années sont les suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Plans de retraites et avantages assimilés				Couverture médicale			
	2009	2008	2007	2006	2009	2008	2007	2006
Valeur actuelle de l'obligation	(544)	(513)	(540)	(626)	(39)	(38)	(36)	(130)
Juste valeur des actifs de couverture	172	148	174	187	-	-	-	-
Écarts d'expérience sur l'obligation - gain/(perte) actuariel	6	(3)	(1)	3	1	(4)	13	32
En % de l'engagement	(1,1) %	0,6 %	0,2 %	(0,5) %	(3) %	11 %	(36) %	(25) %
Écarts d'expérience sur les actifs de couverture -gain/(perte) actuariel	4	(47)	(7)	4	-	-	-	-
En % de la juste valeur des actifs	2 %	(32) %	(4) %	2 %	-	-	-	-

## 28.4 Actifs du régime

Dans le cas où l'engagement pour retraite et avantages assimilés est couvert par des actifs, principalement aux États-Unis, au Royaume-Uni, en Suisse et au Canada, la stratégie d'investissement concernant ces actifs de couverture est définie en fonction du profil des bénéficiaires des plans. La performance des actifs de couverture est revue chaque trimestre et la stratégie d'investissement est revue annuellement.

Le rendement effectif des actifs de couverture s'élève respectivement à 14 millions d'euros, (35) millions d'euros et 4 millions d'euros pour les exercices 2009, 2008 et 2007.

La répartition moyenne pondérée des actifs de couverture du Groupe par nature d'investissement s'établit comme suit au 31 décembre 2009 :

<i>(en % et en millions d'euros)</i>	Répartition des actifs du régime			Répartition de la juste valeur des actifs du régime		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Actions	47 %	47 %	51 %	80	69	89
Obligations	26 %	48 %	47 %	45	71	81
Assurance	20 %	0 %	0 %	34	-	-
Autres	7 %	5 %	2 %	13	8	4
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	<b>172</b>	<b>148</b>	<b>174</b>

## 28.5 Hypothèses retenues pour le calcul actuariel

	Plans de retraites et avantages assimilés			Couverture médicale		
	2009	2008	2007	2009	2008	2007
Taux d'actualisation moyen pondéré	5,15 %	5,77 %	5,63 %	5,76 %	6,47 %	6,13 %
Taux de rendement moyen pondéré attendu des actifs du régime	6,25 %	6,07 %	6,36 %	-	-	-
Taux d'augmentation moyen pondéré long-terme des prestations futures	2,78 %	2,87 %	2,33 %	na	na	na

## Méthodologie appliquée pour la détermination du taux d'actualisation des principaux plans

### Aux États-Unis

Pour les régimes américains, les prestations probables projetées sont actualisées en utilisant une courbe des taux déterminée à partir de taux d'obligations notées AA. Le taux d'actualisation moyen utilisé au 31 décembre 2009 est de 5,7 %.

### Dans la zone Euro et au Royaume-Uni

Les taux d'actualisation utilisés sont déterminés sur la base des obligations d'entreprise notées AA. Le taux d'actualisation utilisé au 31 décembre 2009 est de 5 % pour la zone Euro et 5,6 % pour le Royaume-Uni.

## Autres hypothèses

Les taux de rendement à long-terme attendus des actifs de régime ont été déterminés pour chaque plan en tenant compte des politiques d'investissement, des taux de rendement attendus pour chacun des composants du portefeuille d'investissement et des particularités de chaque pays.

Pour les principaux plans couverts par des actifs de régime (UK, US et Suisse), le taux moyen pondéré de rendement attendu des actifs utilisé pour 2009 a été déterminé comme suit : 8 % de rendement attendu sur le portefeuille Actions, 5 % pour les investissements immobiliers, 5 % pour les Obligations et 1 % pour les liquidités.

En tenant compte des changements intervenus sur la couverture médicale en 2006 et 2007, l'hypothèse moyenne de l'augmentation des coûts de couverture médicale pour les retraités de moins de 65 ans est de 8 % pour 2010, 7,5 % pour 2011 et les années futures (zéro pour les retraités de plus de 65 ans).

Le tableau présenté ci-dessous présente la sensibilité à la variation des coûts de couverture médicale, à celle du taux d'actualisation et à celle du taux de retour moyen attendu sur les actifs de régime :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Sensibilité des hypothèses 2009</b>
<b>1 % d'augmentation des coûts de couverture médicale</b>	
Impact sur les coûts 2009	-
Impact sur l'engagement au 31 décembre 2009	1
<b>1 % de réduction des coûts de couverture médicale</b>	
Impact sur les coûts 2009	-
Impact sur l'engagement au 31 décembre 2009	(1)
<b>0,25 % d'accroissement du taux d'actualisation</b>	
Impact sur les coûts 2009	-
Impact sur les obligations relatives aux plans de retraites et avantages assimilés et de couverture médicale au 31 décembre 2009	(16)
<b>0,25 % de réduction du taux d'actualisation</b>	
Impact sur les coûts 2009	-
Impact sur les obligations relatives aux plans de retraites et avantages assimilés et de couverture médicale au 31 décembre 2009	17
<b>0,5 % d'accroissement du taux de retour moyen attendu sur les actifs de régime</b>	
Impact sur les coûts 2009	(1)
Impact sur la provision relative aux plans de retraites et avantages assimilés et de couverture médicale au 31 décembre 2009	(1)
<b>0,5 % de réduction du taux de retour moyen attendu sur les actifs de régime</b>	
Impact sur les coûts 2009	1
Impact sur la provision relative aux plans de retraites et avantages assimilés et de couverture médicale au 31 décembre 2009	1

**NOTE 29 PROVISIONS POUR RESTRUCTURATIONS ET AUTRES PROVISIONS****29.1 Provisions pour restructurations**

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>132</b>	<b>100</b>	<b>120</b>
Dotations <sup>(1)</sup>	60	266	143
Reprises <sup>(1)</sup>	(27)	(11)	(16)
Utilisations de l'exercice	(100)	(124)	(131)
Écarts de conversion	1	-	(2)
Variation des provisions classées en « Passifs liés aux actifs destinés à être cédées »	(3)	-	5
Autres mouvements <sup>(2)</sup>	1	(99)	(19)
<b>SOLDE DE CLÔTURE</b>	<b>64</b>	<b>132</b>	<b>100</b>
<i>Dont courant</i>	<i>48</i>	<i>115</i>	<i>75</i>
<i>Dont non courant</i>	<i>16</i>	<i>17</i>	<i>25</i>

(1) Les coûts de restructuration, nets des reprises ont été enregistrés dans le compte de résultat consolidé comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<i>Résultat des activités poursuivies</i>			
Coûts de fermeture	(37)	(105)	(65)
Dépréciation d'actifs <sup>(2)</sup>	(2)	(45)	(14)
Autres produits (charges) liés aux cessions d'activités <sup>(2)</sup>	(2)	(16)	-
<b>Coûts de restructuration des activités poursuivies</b>	<b>(41)</b>	<b>(166)</b>	<b>(79)</b>
<i>Résultat des activités arrêtées ou en cours de cession<sup>(2)</sup></i>	<i>8</i>	<i>(89)</i>	<i>(48)</i>
<b>TOTAL COÛTS DE RESTRUCTURATION</b>	<b>(33)</b>	<b>(255)</b>	<b>(127)</b>

(2) Ces coûts de restructuration sont reclassés en diminution des actifs correspondants préalablement à la cession ou à l'arrêt de l'activité restructurée et apparaissent donc sur la ligne « autres mouvements » du tableau de variation de provision. Au 31 décembre 2009, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2007, ces coûts s'élèvent respectivement à zéro, 40 millions d'euros et zéro au sein du résultat des activités arrêtées ou en cours de cession.

## 29.2 Autres provisions

(en millions d'euros)	Garanties	Autres <sup>(1)</sup>	Total <sup>(2)</sup>
<b>Solde au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>	<b>40</b>	<b>153</b>	<b>193</b>
Dotations	71	30	101
Reprises	(7)	(27)	(34)
Utilisations de l'exercice	(61)	(47)	(108)
Écarts de conversion et autres mouvements	8	(21)	(13)
<b>Solde au 31 décembre 2007</b>	<b>51</b>	<b>88</b>	<b>139</b>
Dotations	43	100	143
Reprises	(12)	(14)	(26)
Utilisations de l'exercice	(39)	(23)	(62)
Écarts de conversion et autres mouvements	3	8	11
<b>Solde au 31 décembre 2008</b>	<b>46</b>	<b>159</b>	<b>205</b>
Dotations	6	45	51
Reprises	(1)	(38)	(39)
Utilisations de l'exercice	(19)	(16)	(35)
Variation des provisions classées en « Passifs liés aux actifs destinés à être cédés »	(5)	(9)	(14)
Écarts de conversion et autres mouvements	1	(9)	(8)
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2009</b>	<b>28</b>	<b>132</b>	<b>160</b>

(1) La colonne « Autres » inclut les provisions pour risques et litiges ainsi que les provisions pour contrats onéreux. Au 31 décembre 2009, le montant de la provision pour litige s'élève à 31 millions d'euros.

(2) Répartition du montant total entre non courant et courant :

- 92 millions d'euros en passif non courant et 68 millions d'euros en passif courant au 31 décembre 2009.
- 103 millions d'euros en passif non courant et 102 millions d'euros en passif courant au 31 décembre 2008.
- 50 millions d'euros en passif non courant et 89 millions d'euros en passif courant au 31 décembre 2007.

## NOTE 30 PAIEMENTS SUR LA BASE D' ACTIONS

### Plans de stock-options et actions ordinaires potentiellement dilutives

Le 1<sup>er</sup> septembre 2008, le Conseil d'administration du Groupe a approuvé un nouveau plan de stock-options pour M. Rose. En avril 2009, M. Rose a renoncé à l'ensemble des stock-options de ce plan. Conformément à IFRS 2 amendé, cette renonciation a été comptabilisée comme une annulation et a conduit à comptabiliser une charge de 1 million d'euros dans le résultat consolidé 2009.

Le Conseil d'administration du Groupe réuni le 21 juin 2007 avait décidé de lancer un Plan d'Attribution Gratuite d'Actions. Dans le cadre de ce plan, les salariés éligibles recevront gratuitement 20 actions nouvelles à émettre Technicolor. La durée de la période d'acquisition des droits est différente suivant les pays concernés et les règles locales. Elle est de 2 ans pour la France et certains autres pays européens et peut atteindre

4 ans pour certains pays comme par exemple aux États-Unis. Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- présence à la date d'échéance de l'acquisition des droits, et
- durée de conservation obligatoire des actions selon les pays concernés (2 ans pour la France et certains pays européens, aucune condition de durée aux États-Unis).

Au 31 décembre 2009, le nombre total des stock-options encore existantes s'élevait à 9 555 215, qui se répartissaient en 6 442 565 options accordées aux employés et directeurs et 3 112 650 options accordées aux salariés et aux directeurs qui ne rentrent pas dans le champ d'IFRS 2 en conformité avec les dispositions d'IFRS 1. Les détails de ces plans de stock-options sont décrits plus loin dans cette note.

Conformément aux dispositions transitoires prévues par la norme IFRS 2, Paiement sur la base d'actions, seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont les droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1<sup>er</sup> janvier 2005 sont comptabilisés selon IFRS 2. En conséquence seuls sont présentés ci-dessous les plans comptabilisés selon IFRS 2 :

	Type de plan	Dates d'octroi	Nombre d'options accordées	Nombre de bénéficiaires initial	Date d'acquisition des droits	Durée de vie de l'option	Prix d'exercice	Juste valeur estimée des options accordées	Nombre d'options annulées depuis le début du plan	Nombre d'options restantes
Plan 3	Options de souscription	22 septembre 2004	3 599 900	574	50 % le 22 septembre 2007 50 % le 22 septembre 2008	10 ans	16,00 euros	6,53 euros	1 726 810	1 873 090
Plan 4	Options d'achat	19 avril 2005	719 400	93	50 % le 19 avril 2008 50 % le 19 avril 2009	10 ans	20,82 euros	7,32 euros	299 900	419 500
Plan 5	Options d'achat	8 décembre 2005	1 993 175	390	50 % le 8 décembre 2008 50 % le 8 décembre 2009	10 ans	17,73 euros	6,25 euros	844 850	1 148 325
Plan 6	Options de souscription	21 septembre 2006	2 739 740	485	50 % le 21 septembre 2008 50 % le 21 septembre 2009	8 ans	12,49 euros	3,22 euros	940 050	1 799 690
Plan d'Attribution Gratuite d'Actions	Actions gratuites	21 juin 2007	464 060	23 203	Du 21 juin 2009 au 21 juin 2011	-	-	De 12,41 euros à 13,08 euros	146 780	174 460
LTIP(*)	Actions gratuites	17 octobre 2007	368 696 <sup>(1)</sup>	124	Du 17 octobre 2009 au 17 octobre 2010	-	-	De 10,74 euros à 11,11 euros	368 696 <sup>(1)</sup>	- <sup>(1)</sup>
Plan 7	Options de souscription	14 décembre 2007	1 307 100	482	50 % le 14 décembre 2009 50 % le 14 décembre 2010	8 ans	10,43 euros	2,08 euros	279 600	1 027 500
Plan 2008	Options de souscription	1 <sup>er</sup> septembre 2008	1 000 000	1	50 % le 1 <sup>er</sup> septembre 2010 50 % le 1 <sup>er</sup> septembre 2011	10 ans	3,75 euros	0,83 euro	1 000 000	-

(\*) Plan de rétention réservé à certains managers clefs et Hauts Potentiels du Groupe dénommé « Long Term Incentive Plan » (LTIP).

(1) Estimation liée à la réalisation des conditions suspensives d'attribution.

Le nombre d'options restantes ainsi que leur prix moyen pondéré d'exercice ont connu les variations suivantes :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
<b>Nombre d'options restantes au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b>	<b>8 306 315</b>	<b>15,6</b> (compris entre 12,49 € et 20,82 €)
<i>Dont options exerçables</i>	-	-
Options accordées	2 139 856	6,4
Options supprimées	(1 063 500)	15,8
<b>Nombre d'options restantes au 31 décembre 2007</b> <i>(avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 8 ans)</i>	<b>9 382 671</b>	<b>13,5</b> (compris entre 0 € et 20,82 €)
<i>Dont options exerçables</i>	1 293 030	16,0
Options accordées	1 000 000	3,8
Options supprimées	(1 421 246)	10,2
<b>Nombre d'options restantes au 31 décembre 2008</b> <i>(avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 7 ans – hors actions gratuites)</i>	<b>8 961 425</b>	<b>12,9</b> (compris entre 0 € et 20,82 €)
<i>Dont options exerçables</i>	4 359 518	15,7
Options délivrées	(142 820)	0
Options supprimées	(2 376 040)	10,0
<b>Nombre d'options restantes au 31 décembre 2009</b> <i>(avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 5 ans – hors actions gratuites)</i>	<b>6 442 565</b>	<b>14,3</b> (compris entre 0 € et 20,82 €)
<i>Dont options exerçables</i>	5 754 355	15,1

## Principales hypothèses utilisées

L'estimation des justes valeurs des options octroyées a été réalisée en utilisant le modèle Black & Scholes de valorisation d'options.

Les données utilisées dans les modèles sont les suivantes :

(en % et en euros)	Plan d'options accordé en					
	2009	2008	2007	2006	2005	2004
Prix moyen pondéré de l'action à la date d'évaluation		3,20	9,98	12,41	18,4	16,5
Prix moyen d'exercice pondéré		3,75	10,43	12,49	18,6	16
Volatilité attendue		35 %	28 %	30 %	35 %	35 %
Durée de vie estimée(*)		6 ans	5 ans	5 ans	7 ans	9 ans
Taux sans risque		4,0 %	4,1 %	3,6 %	3,6 %	4 %
Ratio de dividende attendu		2,8 %	3,4 %	2,25 %	1,8 %	1,8 %
Juste valeur à la date d'estimation		0,83	2,08	3,2	6,5	6,5

(\*) La durée de vie estimée est plus courte que la durée de vie contractuelle de l'option car elle représente la période estimée à compter de la date d'attribution à la date probable d'exercice.



Pour les plans de stock-options, Technicolor a considéré un taux de rotation du personnel de 8 % basé sur des observations historiques.

La volatilité représente une mesure de la variation passée d'un prix ou de la variation attendue sur une période. Le taux de volatilité utilisé dans le modèle de calcul des valeurs des options est basé sur la variance annualisée du rendement de l'action sur une période donnée.

Les facteurs considérés pour estimer la volatilité attendue pour les plans de stock-options ayant une maturité à long-terme incluent :

- la volatilité historique des actions Technicolor sur la période la plus longue disponible ;
- les ajustements de cette volatilité historique en fonction des changements intervenus dans le profil d'activité Technicolor ;
- pour les plans à maturité plus courte, la volatilité attendue a été déterminée sur la base de la volatilité implicite des actions Technicolor observable à la date de début du plan.

Pour le Plan d'Attribution Gratuite d'Actions et le LTIP, Technicolor a considéré un taux de rotation du personnel attendu entre 3 % et 10 % sur la base des données historiques de bénéficiaires concernées, un prix de l'action de respectivement 13,79 € et 10,96 €, un taux de dividende entre 2,6 % et 3,4 % et a déterminé la juste valeur à la date d'attribution entre 10,7 € et 13,1 € par action.

- les plans de stock-options octroyés avant le 7 novembre 2002.

### Charges de l'exercice relatives aux plans de stock-options

Les charges de rémunération comptabilisées au titre des services reçus sur la période s'élèvent à 2 millions d'euros, 3 millions d'euros et 10 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007. La contrepartie de cette charge a été créditée en capitaux propres pour la totalité de ces montants en 2009 et 2008 (9 millions d'euros en 2007).

### Éléments concernant les plans auxquels IFRS 2 n'a pas été appliqué(\*)

(\*) Plans octroyés avant le 7 novembre 2002 et/ou non totalement acquis au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Les instruments de capitaux propres non retraités selon IFRS 2 en conformité avec les dispositions d'IFRS 1 incluent les BASA (« Bons d'Achat et de Souscription d'Actions ») accordés le 15 septembre 2004 et acquis par les employés du Groupe éligibles au plan.

Les autres instruments de capitaux propres non retraités selon IFRS 2 et pour lesquelles la vie de l'option n'est pas échue sont :

- les stock-options octroyées en 2004 en échange d'anciennes stock-options octroyées avant le 7 novembre 2002 ;

	Plan 1	Plan 2
Type de plan	Options d'achat	Options de souscription
Dates d'octroi	18 décembre 2000 16 mars 2001 23 juillet 2001	12 octobre 2001
Nombre d'options octroyées	4 018 500	3 540 300
Date d'acquisition des droits	50 % le 18 décembre 2003, 50 % le 18 décembre 2004	50 % le 12 octobre 2004, 50 % le 12 octobre 2005
Durée de vie de l'option	10 ans	10 ans
Prix d'exercice (en euros)	55,90	31,50

La synthèse des mouvements des options concernant les plans non retraités selon IFRS 2 (hors BASA) en conformité avec les dispositions d'IFRS 1 est présentée ci-dessous :

	Nombre d'options	Prix d'exercice moyen pondéré (en euros)
<b>Nombre d'options restantes au 1<sup>er</sup> janvier 2007</b> <i>(avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 7 ans)</i>	<b>4 134 210</b>	<b>22,2</b>
<i>Dont options exerçables</i>	865 900	45,5
<i>Options supprimées</i>	(507 150)	21,8
<b>Nombre d'options restantes au 31 décembre 2007</b> <i>(avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 6 ans)</i>	<b>3 627 060</b>	<b>22,2</b>
<i>Dont options exerçables</i>	2 187 680	26,3
<i>Options supprimées</i>	(327 720)	19,0
<b>Nombre d'options restantes au 31 décembre 2008</b> <i>(avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 5 ans)</i>	<b>3 299 340</b>	<b>22,6</b>
<i>Dont options exerçables</i>	3 299 340	22,6
<i>Options supprimées</i>	(186 690)	18,8
<b>Nombre d'options restantes au 31 décembre 2009</b> <i>(avec une durée de vie contractuelle résiduelle de 5 ans)</i>	<b>3 112 650</b>	<b>22,8</b>
<i>Dont options exerçables</i>	3 112 650	22,8

## NOTE 31 AUTRES DETTES COURANTES ET NON COURANTES

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008	2007
<b>TOTAL AUTRES DETTES NON COURANTES</b>	<b>60</b>	<b>45</b>	<b>59</b>
Taxes à payer	21	76	86
Redevances – courantes	125	118	146
Dettes envers les fournisseurs d'immobilisations et contrats	20	55	17
Autres	179	299	298
<b>TOTAL AUTRES DETTES COURANTES</b>	<b>345</b>	<b>548</b>	<b>547</b>

## NOTE 32 DETTES LIÉES À L'ACQUISITION DE SOCIÉTÉS

Au 31 décembre 2009, Technicolor a une dette liée à l'acquisition de sociétés pour un montant de 5 millions d'euros (dont 2 millions d'euros en dette courante et 3 millions d'euros en autres dettes non courantes) concernant principalement l'acquisition des intérêts résiduels dans Paprikaas et l'acquisition des activités réalisées auprès de Televisa (voir note 5).

Au 31 décembre 2008, Technicolor a une dette liée à l'acquisition de sociétés pour un montant de 6 millions d'euros (dont 1 million d'euros en dette courante et 5 millions d'euros en autres dettes non courantes)

concernant principalement l'acquisition des activités réalisées auprès de Televisa (voir note 5). Cette dette a été payée par le Groupe pour 1 million d'euros au cours de l'année 2009.

Au 31 décembre 2007, Technicolor a une dette liée à l'acquisition de sociétés pour un montant de 7 millions d'euros concernant principalement un complément de prix sur l'acquisition de 20 % des intérêts minoritaires de Technicolor Digital Cinéma. Cette dette a été entièrement payée par le Groupe au cours de l'année 2008

**NOTE 33 RÉSULTAT PAR ACTION**

Le calcul du résultat dilué par action part du Groupe prend en compte les éléments suivants :

	2009	2008	2007
Numérateur :			
Résultat net retraité (part du Groupe) des activités poursuivies (en millions d'euros) <sup>(1)</sup>	33	(1 241)	285
Dénominateur (nombre pondéré d'actions en milliers)	263 090	262 940	288 600
Dont			
Convertible Silver Lake émise en septembre 2004	-	-	24 558
Options attribuées pour Cirpack et Inventel (pondérées)	-	-	966
Autres options attribuées <sup>(*)</sup>	-	-	26

(\*) Certains plans de stock-options ne sont pas considérés comme des instruments dilutifs mais pourraient devenir dilutifs selon l'évolution du cours de l'action du Groupe.

(1) Le résultat net des activités poursuivies est retraité des éléments suivants :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
<b>Résultat net total des activités poursuivies</b>	<b>33</b>	<b>(1 225)</b>	<b>316</b>
<b>Résultat net (part du Groupe) des activités poursuivies</b>	<b>33</b>	<b>(1 222)</b>	<b>316</b>
Dividendes payés sur les titres supersubordonnés (net d'impôt)	-	(19)	(19)
<b>Résultat net (part du Groupe) des activités poursuivies retraité pour le calcul du résultat par action de base</b>	<b>33</b>	<b>(1 241)</b>	<b>297</b>
Annulation du gain ou de la perte sur la variation de valeur du dérivé de l'obligation convertible Silver Lake et des intérêts de la période (net d'impôt)	-	-	(12)
<b>Résultat net (part du Groupe) des activités poursuivies retraité pour le calcul du résultat dilué par action</b>	<b>33</b>	<b>(1 241)</b>	<b>285</b>

**NOTE 34 FRAIS DE PERSONNEL ET EFFECTIFS**

La répartition géographique des effectifs du Groupe s'analyse ainsi :

	2009	2008	2007
Europe	7 590	7 863	8 552
Amérique du Nord	8 719	10 211	10 571
Asie <sup>(1)</sup>	2 139	2 055	2 972
Autres pays <sup>(2)</sup>	2 370	2 646	2 587
<b>NOMBRE D'EMPLOYÉS DES FILIALES</b>	<b>20 818</b>	<b>22 775</b>	<b>24 682</b>
Nombre d'employés des entreprises mises en équivalence <sup>(*)</sup>	3 092	2 655	-
(*) Principalement la co-entreprise créée avec NXP (NuTune)			
(1) Dont République populaire de Chine (Hong Kong inclus)	720	672	1 067
(2) Dont Mexique	1 468	1 527	1 650

Le total des avantages au personnel (incluant uniquement les entités consolidées) est détaillé comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Salaires	917	949	1 040
Charges sociales	157	173	185
Coûts salariaux liés aux paiements en actions accordés aux dirigeants et aux employés <sup>(1)</sup>	2	3	10
Engagements de retraite - plans à prestations définies <sup>(2)</sup>	30	37	(21)
Indemnités de fin de contrat de travail et autres avantages au personnel à long-terme <sup>(3)</sup>	29	154	113
<b>TOTAL DES AVANTAGES AU PERSONNEL (SANS LES PLANS À CONTRIBUTIONS DÉFINIES)<sup>(4)</sup></b>	<b>1 135</b>	<b>1 316</b>	<b>1 327</b>
Engagements de retraite - plans à contributions définies	18	21	17

(1) Voir note 30.

(2) Voir note 28.

(3) Ces coûts figurent en coûts de restructuration dans le compte de résultat au sein du résultat des activités poursuivies et celui des activités arrêtées ou en cours de cession (voir note 29).

(4) Les contributions définies payées dans le cadre d'un régime social légal et obligatoire sont comprises dans le montant de charges sociales présenté ci-dessus.

## NOTE 35 ACQUISITIONS, CESSIONS ET AUTRES OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE PRÉSENTÉES DANS LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

### (a) Conséquences du Plan de Sauvegarde sur les comptes 2009 et 2010 et sur les prévisions de flux de trésorerie

#### Impact des coûts de mise en œuvre du restructuring de la dette sur la trésorerie de financement du Groupe

Les 27 millions d'euros de frais liés directement à la mise en œuvre du restructuring de la dette et payés sur 2009 ont été considérés dans la variation nette de trésorerie de financement car ils se rapportent à la restructuration de la dette et du capital du Groupe.

#### Impact sur la trésorerie 2009

En conséquence de la Procédure de Sauvegarde, le paiement des dettes liées à l'achat de biens, de services, de taxes et de charges sociales

encourues avant le 30 novembre 2009 a été suspendu et un montant d'environ 11 millions d'euros de dettes échues au 31 décembre 2009 restait impayé à cette date. Le paiement de ces montants sera fait sur 2010.

Au 30 novembre 2009, les paiements relatifs au coût de la dette ont été également suspendus, ce qui a eu un effet positif sur la trésorerie à la fin de 2009 d'environ 3 millions d'euros.

#### Impact sur la trésorerie 2010

Sur la base des prévisions de trésorerie disponibles à la fin de janvier 2010, le niveau de trésorerie permet de faire face aux dépenses encourues en 2010.

**(b) Acquisitions de filiales et de participations**

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
NOB CMF	-	-	(11)
SyncCast	-	-	(9)
Technicolor Universal Media Services LLC	-	-	(11)
ITV contrat	-	-	(7)
Inventel (paiement différé)	-	(5)	-
Technicolor Digital Cinéma LLC (paiement différé)	-	(5)	-
Autres	(5)	(6)	(14)
<b>Acquisitions de titres de participation</b>	<b>(5)</b>	<b>(16)</b>	<b>(52)</b>
Diminuées de la trésorerie des sociétés acquises	1	-	1
<b>ACQUISITIONS DE TITRES DE PARTICIPATION, NETTES</b>	<b>(4)</b>	<b>(16)</b>	<b>(51)</b>

**(c) Variation du besoin en fonds de roulement et des autres actifs et passifs**

En 2008 et 2007, poursuivant sa politique de gestion de risque de crédit, Technicolor avait recours de façon courante à la cession de certaines

créances à des sociétés d'affacturage en Europe et en Amérique du Nord. En 2009, 2008 et 2007, Technicolor a vendu des créances sans recours dans le cadre de ses activités poursuivies pour un montant de zéro, 41 millions d'euros et 273 millions d'euros respectivement.

**NOTE 36 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS**

Le tableau ci-dessous détaille au 31 décembre 2009 les obligations contractuelles et les engagements commerciaux pour lesquels le Groupe devra effectuer des paiements futurs certains ou éventuels. Ils incluent les engagements fermes conduisant à des paiements certains ou éventuels mais excluent les options que le Groupe détient car elles ne sont pas considérées comme des engagements fermes ou des obligations. Quand une obligation de paiement futur peut être annulée par le paiement d'une pénalité, les montants futurs détaillés dans les tableaux sont ceux dont la direction du Groupe a jugés la réalisation la plus probable, compte tenu de ces deux alternatives.

Le Groupe donne certaines garanties à des tiers (institutions financières, clients/partenaires et agences gouvernementales) afin d'assurer la bonne exécution des obligations contractuelles prises par Technicolor et par ses filiales consolidées dans le cadre de ses activités ordinaires. Les garanties ne figurent pas dans le tableau ci-dessous du fait qu'elles n'augmentent pas les engagements du Groupe par rapport aux engagements pris

initialement par les entités concernées. Les garanties de performance, en particulier dans le cadre des services de gestion de régies de diffusion professionnelle de l'activité Services pour Diffuseurs de Contenu ne sont pas prises en compte dans ce tableau.

Dans le cadre de son activité courante, la division Services Entertainment peut être amenée à donner des garanties à ses clients sur les produits stockés puis distribués de ses clients contre les risques ou préjudices qui peuvent être encourus lors de la création, le stockage ou la distribution. De telles garanties sont couvertes par des contrats d'assurances et sont donc exclues du tableau ci-dessous. Les garanties données par les filiales du Groupe au titre des dettes, des engagements de crédit-bail et de toutes autres obligations ou engagements d'autres filiales du Groupe n'apparaissent pas ci-dessous car les obligations auxquelles elles correspondent figurent déjà dans le tableau ci-après.

Obligations contractuelles et engagements commerciaux (en millions d'euros)	Paiements dus par date d'échéance				
	31 décembre 2009	Moins d'un an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Plus de 5 ans
<b>Paiements futurs certains</b>					
Engagements figurant au bilan :					
Dettes financières excluant les loyers liés aux contrats de location-financement <sup>(1)</sup>	2 730	2 725	1	3	1
Loyers liés aux contrats de location-financement <sup>(2)</sup>	13	2	4	7	-
Dettes relatives aux acquisitions et aux cessions d'entités	7	4	2	1	-
Engagements hors bilan :					
Loyers liés aux contrats de location simple <sup>(3)</sup>	303	75	117	56	55
Engagements fermes d'achat <sup>(4)</sup>	113	101	12	-	-
Autres paiements futurs certains <sup>(5)</sup>	25	8	9	6	2
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS(*)</b>	<b>3 191</b>	<b>2 915</b>	<b>145</b>	<b>73</b>	<b>58</b>
<b>Paiements futurs éventuels</b>					
Engagements hors bilan :					
Garanties données <sup>(6)</sup>	52	4	34	-	14
Autres paiements futurs éventuels <sup>(7)</sup>	34	25	6	2	1
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS(*)</b>	<b>86</b>	<b>29</b>	<b>40</b>	<b>2</b>	<b>15</b>

(\*) Le montant total des « Paiements futurs certains » et des « Paiements futurs éventuels » s'élevaient respectivement au 31 décembre 2008 à 3 378 millions d'euros et à 95 millions d'euros en ce qui concerne les activités poursuivies. Les obligations contractuelles et les engagements commerciaux, certains ou éventuels, des activités arrêtées ou en cours de cession s'élèvent respectivement à 135 millions d'euros et à 30 millions d'euros au 31 décembre 2008.

(1) Les dettes financières sont présentées pour leurs montants principaux et les intérêts dus. Les charges futures d'intérêt et les swaps de taux d'intérêt ne sont pas présentés dans ce tableau. Les swaps de devises qui couvrent les opérations et les options de change sont décrits dans un tableau séparé ci-après.

(2) Les principaux loyers liés aux contrats de location-financement sont relatifs à la division Services Entertainment (8 millions d'euros au Royaume-Uni).

(3) Les loyers liés aux contrats de location simple sont décrits ci-après dans cette note.

(4) Sont inclus en particulier des engagements d'achat sur un volume minimum de marchandises envers des fournisseurs asiatiques pour un montant de 93 millions d'euros.

(5) Les autres engagements à long-terme concernent des accords passés pour des prestations de services liés au traitement de films et de post-production, des engagements de parrainage donnés aux États-Unis, ainsi que diverses avances contractuelles.

(6) Ces garanties comprennent :

- des garanties données dans le cadre de cessions d'actifs pour un montant de 1 million d'euros ;
- des garanties données aux douanes et pour des actions judiciaires pour 15 millions d'euros qui comprennent essentiellement les garanties pour crédit d'enlèvement, requises par l'administration des douanes pour bénéficier d'un régime dérogatoire de droit de douanes. La dette douanière est généralement exigible dès l'arrivée des marchandises sur le territoire communautaire. Dans le cas d'un flux régulier d'importation, la législation douanière prévoit que l'opérateur puisse payer à échéance d'un mois, en contrepartie de la constitution d'un cautionnement bancaire. La valeur de cette caution correspond aux frais à payer au terme de cette échéance d'un mois ;
- diverses garanties données à l'administration des douanes afin d'exonérer de droits de douanes toutes les opérations de transit par les entrepôts des douanes en vue d'une réexportation, et des garanties pour transit afin que les droits de douanes soient payés sur le lieu de livraison final dans le pays d'importation. L'échéance de ces garanties bancaires coïncide avec l'échéance des accords douaniers renouvelables mensuellement.

(7) Les paiements futurs éventuels comprennent principalement des paiements relatifs à des compléments de prix pour 9 millions d'euros liés à des acquisitions passées ainsi que les honoraires dus en cas de succès des négociations liées à la restructuration de la dette.

Informations supplémentaires :

- les garanties et engagements d'achat reçus s'élèvent à 133 millions d'euros au 31 décembre 2009. Ce montant est principalement relatif aux royalties provenant des bénéficiaires de licences au sein de la division Technologie ;
- le tableau ci-dessus concerne uniquement les activités poursuivies. Les obligations contractuelles et les engagements commerciaux, certains ou éventuels, des activités arrêtées ou en cours de cession s'élèvent respectivement à 102 millions d'euros et à 20 millions d'euros au 31 décembre 2009.

### Engagements relatifs aux instruments financiers

Les engagements relatifs aux instruments financiers utilisés par le Groupe génèrent des encaissements et des décaissements futurs concomitants. Ils n'ont donc pas été inclus dans le tableau ci-dessus. Les engagements suivants sont présentés distinctement dans le tableau ci-dessous :

- Couvertures à terme de devises, swaps et options : pour le montant des encaissements et décaissements respectifs.
- Swaps d'intérêt : pour le montant nominal de la dette.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 décembre 2009</b>
Swaps de change	783
Couvertures à terme de devises	319
Swaps de taux d'intérêt	-
Options de change	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>1 102</b>
Swaps de change	780
Couvertures à terme de devises	320
Swaps de taux d'intérêt	-
Options de change	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>1 100</b>

### Loyers liés aux contrats de location simple

Les engagements de paiements minimaux liés aux contrats de location non résiliables sont dus selon l'échéancier ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	Paiements minimaux des contrats de location <sup>(1)</sup>	Engagements de loyers futurs à percevoir par le Groupe <sup>(2)</sup>	Valeur nette des engagements minimaux des contrats de location
2010	75	(10)	65
2011	63	(10)	53
2012	54	(8)	46
2013	34	(7)	27
2014	22	(4)	18
Après 5 ans	55	-	55
<b>TOTAL</b>	<b>303</b>	<b>(39)</b>	<b>264</b>

(1) Les paiements minimaux des contrats de location ne sont pas actualisés.

(2) Ces engagements de loyers futurs à percevoir par le Groupe concernent principalement ses clients de l'activité Services aux Diffuseurs de Contenu de la division Services Entertainment.

Les deux contrats importants de location simple suivants ont été signés concernant les sièges sociaux d'Issy les Moulineaux et d'Indianapolis :

- le 22 avril 2008, Technicolor a signé un engagement de location pour son nouveau siège social en France à Issy-les-Moulineaux près de Paris pour une durée de 9 ans à compter de novembre 2009. Le contrat de bail donne à Technicolor la possibilité de quitter l'immeuble en décembre 2012 sans pénalités si un locataire de substitution est proposé par Technicolor au bailleur. Dans ce cas, Technicolor n'aurait pas d'autre obligation. Par conséquent, les paiements minimaux liés

à ce contrat de location ne sont indiqués que pour 3 années (2010 à 2012) ;

- en mars 2000, Thomson. Inc. a vendu son siège administratif (immeuble qui regroupe les services administratifs et techniques). L'immeuble fait l'objet d'un contrat de location auprès de l'acquéreur pour une durée de 12 ans.

En 2009, la charge nette afférente aux loyers liés à des contrats de location s'est établie à 81 millions d'euros (91 millions d'euros de charges locatives et 10 millions d'euros de revenus de loyers).

## NOTE 37 RISQUES ET LITIGES

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe peut faire l'objet de procédures judiciaires et de contrôles fiscaux, douaniers ou administratifs. Le Groupe enregistre une provision chaque fois qu'un risque constitue une obligation vis-à-vis d'un tiers dont le passif potentiel susceptible d'en résulter peut être estimé avec une précision suffisante.

Les procédures les plus significatives sont les suivantes :

### Administration fiscale italienne

Une ancienne filiale de Technicolor, la société italienne Videocolor S.p.A. (« Videocolor ») a fait l'objet d'un contrôle fiscal sur ses ventes de tubes cathodiques à sa société sœur aux USA, Thomson Inc., de 1993 à 1998. Dans son rapport remis en décembre 1999 au Bureau local des Impôts Directs, la Brigade Financière a préconisé des modifications dans les méthodes de valorisation des tubes exportés vers Thomson Inc. et une augmentation à ce titre du montant total des revenus imposables de Videocolor de 31 millions d'euros pour les années 1993 à 1998. En mai 2003, Videocolor a choisi de bénéficier, pour les années 1993 et 1994, de la nouvelle loi d'amnistie votée par le Parlement italien en 2003. En application de cette loi d'amnistie, Videocolor, en versant 1 million d'euros, a mis ainsi un terme aux contentieux relatifs aux années 1993 et 1994. Videocolor a par ailleurs gardé le droit d'utiliser ses déficits reportables de l'exercice 1993 et des exercices précédents.

En 2001, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre de l'année 1995 qui se traduit par (i) des impôts complémentaires pour 4 millions d'euros et (ii) des pénalités pour 4 millions d'euros (avant intérêts). Videocolor a gagné un recours contre cette décision le 25 octobre 2001, mais, suite à l'appel de l'administration fiscale, ce jugement a été partiellement annulé le 20 novembre 2006, la Cour d'Appel confirmant un redressement de 2 millions d'euros, pénalités incluses. La société a déposé un pourvoi auprès de la Cour de Cassation considérant que cette notification n'était pas fondée sur les principes OCDE des prix de transfert. De plus, la Cour d'Appel a fait une erreur manifeste de calcul en recalculant les notifications et a ajouté une charge de 1,8 million d'euros que la Société conteste auprès de la Cour de Cassation.

En septembre 2002, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre des années 1996 et 1997 qui se traduit par (i) des impôts complémentaires pour, respectivement, 3 millions d'euros et 2 millions d'euros et (ii) des pénalités pour, respectivement, 3 millions d'euros et 2 millions d'euros. En décembre 2002, Videocolor a déposé un recours au tribunal en demandant l'annulation de ces notifications de redressement. En novembre 2004, ce tribunal a rejeté la quasi-totalité des redressements notifiés par l'administration fiscale italienne. Le Bureau

des Impôts Directs a fait appel en décembre 2005. Le 12 décembre 2007, la cour d'appel a donné raison à Videocolor, confirmant ainsi le jugement précédent favorable à Videocolor. Le 25 juillet 2008, le Bureau des Impôts Directs a fait appel de ces jugements auprès de la Cour de Cassation.

Le 17 décembre 2003, le Bureau local des Impôts Directs a notifié un redressement au titre de l'année fiscale 1998 qui se traduit par (i) des impôts complémentaires pour 0,1 million d'euros et (ii) des pénalités pour 0,1 million d'euros. Videocolor a déposé un recours contre cette notification le 2 mars 2004 devant le tribunal compétent, qui a décidé, le 9 décembre 2005, le rejet de la quasi-totalité des notifications de l'administration fiscale italienne. Le Bureau des Impôts a fait appel de cette décision. Le 4 avril 2008, la Cour d'Appel a rendu un jugement en faveur de Videocolor. En mai 2009, le Bureau des Impôts a fait appel de cette décision devant la Cour de Cassation. En juillet 2009, Videocolor a déposé ses conclusions contre l'appel du Bureau des Impôts auprès de la Cour de Cassation.

Technicolor a vendu Videocolor en février 2005, mais demeure responsable des conséquences possibles de cette affaire conformément aux garanties données à l'acheteur.

### Procédure « anti-dumping » portant sur des téléviseurs fabriqués par l'usine thaïlandaise de Technicolor

Les autorités douanières de huit pays européens ont procédé à un contrôle des importations, effectuées au sein de l'Union Européenne par des filiales du Groupe, de téléviseurs produits par Technicolor dans son usine de Thaïlande. Ces contrôles, conformément aux lois de chaque pays, ont porté sur différentes périodes commençant au plus tôt en 1997 et se terminant au plus tard en août 2002. À la suite de ces contrôles, Technicolor a reçu en mai 2004, janvier et février 2005, plusieurs avis de redressement, relatifs au paiement de droits « anti-dumping », qui seraient dus au Royaume-Uni, en Allemagne, en Italie, en France, en Espagne, au Danemark, en Grèce et en Suède pour un montant total d'environ 16 millions d'euros hors intérêts et pénalités applicables.

Le 24 mars 2005, le tribunal fiscal de Milan (Italie) a pris une position qui confirme le redressement ; ce redressement a été maintenu par la Cour d'appel dans un jugement rendu en mars 2008. Technicolor a fait appel de cette décision auprès de la Cour Suprême italienne. Les tribunaux espagnols ont rejeté la position de Technicolor en juillet 2005 et en décembre 2007. L'appel auprès de la Cour Suprême espagnole n'a pas été accepté car les sommes concernées ont été considérées comme trop



petites. Par conséquent, Technicolor a payé un montant de 0,4 million d'euros et attend la position de la Cour Européenne de Justice avant de commencer de nouvelles procédures légales en Espagne.

En août 2005, les autorités douanières françaises ont accepté de soumettre la demande de remboursement des droits à la Commission Européenne sur la base de l'article 239 du Code des douanes communautaire. En mai 2007, la Commission Européenne a rejeté cette demande, mais a reconnu la bonne foi de Technicolor. En juillet 2007, Technicolor a fait appel auprès du Tribunal de première instance de la Cour Européenne de Justice contre la décision de la Commission Européenne. Le Tribunal de première instance de la Cour Européenne de Justice a rejeté l'appel de Technicolor le 29 septembre 2009. Technicolor a alors fait appel de cette décision en novembre 2009 auprès de la Cour Européenne de Justice.

Technicolor estime qu'elle a correctement déclaré et payé ses taxes sur les importations de téléviseurs et entend, par conséquent, se défendre vigoureusement contre ces redressements et a provisionné les montants appropriés.

## Importations de décodeurs dans l'Union Européenne

Entre 2004 et 2008, la Commission Européenne d'une part et les fabricants européens de décodeurs ainsi que les diffuseurs européens d'autre part, ont eu des discussions concernant la classification des droits de douanes des décodeurs dotés de disques durs (« STB HDD »). Les diffuseurs et les fabricants considèrent que les STB HDD devraient être classés dans une rubrique assujettie à un taux nul de droit de douane. En mai 2008, la Commission Européenne a publié une Note Explicative de la Nomenclature Combinée qui classe les STB HDD comme des produits électroniques grand public assujettis à un droit de douane de 13,9 %. Depuis décembre 2008, l'administration fiscale britannique (« HMRC ») a émis deux redressements à l'égard de Thomson Broadband UK (« TBUK ») réclamant des droits de douane selon le nouveau taux sur ses importations de STB HDD dans l'Union Européenne, l'un pour un montant d'environ 2,5 millions de livres sterling sur la période de décembre 2005 à mai 2006 et l'autre en juin 2009 pour un montant d'environ 12,5 millions de livres sterling sur la période de juin 2006 à décembre 2008. Le montant des droits réclamés par HMRC dans ces deux réclamations est basé sur une évaluation par HMRC du nombre de STB HDD importés pendant ces deux périodes. Les documents d'importation rassemblés à ce jour démontrent que ces montants sont surévalués et le Groupe s'attend à recevoir des notifications de redressement mises à jour avec des droits revus à la baisse. TBUK a contesté les réclamations auprès du tribunal compétent et a déposé une demande de remise/suspension de paiement auprès de HMRC.

TBUK est dans une situation similaire à celle d'autres importateurs concernés par la classification des droits de douanes des STB HDD.

Ces autres importateurs ont demandé une décision préliminaire contre la classification des droits de douanes constituant la base des évaluations de HMRC auprès de la Cour Européenne de Justice. La Cour britannique a gelé les appels de TBUK dans l'attente de la décision de la Cour. TBUK conteste vigoureusement les demandes de droits de douane et est fermement convaincue que la Note Explicative n'a pas de fondement juridique.

## Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan

En avril 2004, une association d'anciens salariés du site RCA de Taoyuan (Taiwan) a introduit une procédure collective sur le fondement de l'article 41 du Code de procédure civile de Taiwan devant le tribunal de Taipei (Taiwan), République de Chine, contre TCE Television Taiwan Ltd, (« TCETVT ») et General Electric International, Inc. L'association soutient que les plaignants ont été exposés à divers contaminants durant leur période de travail et pendant qu'ils vivaient sur les locaux, ce qui, selon eux (i) leur a provoqué de nombreuses maladies, y compris des cancers, ou (ii) a généré un stress émotionnel lié à la peur que leur travail n'augmente le risque qu'ils développent une maladie. L'Association demande des dommages et intérêts s'élevant à 2,4 milliards de TWD (52 millions d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2009) afin d'indemniser les membres de l'Association qui sembleraient souffrir de maladies du fait de leur présence sur le site depuis sa création jusqu'à sa fermeture en 1992.

En 2005, la plainte de l'Association a été rejetée par le tribunal de district de Taipei au motif que l'Association n'avait pas respecté certaines procédures liées aux recours collectifs taiwanais (« *class action* »). Peu de temps après, l'Association a fait appel de cette décision de rejet auprès de la Cour Suprême de Taiwan, qui a renversé le jugement en août 2005. L'affaire a été renvoyée devant le tribunal de district de Taipei aux fins de poursuivre les débats sur la régularité du recours collectif formé par l'Association. Depuis, les parties ont remis au tribunal des conclusions tant sur les aspects de fond que de procédure. L'Association a tenté d'inclure dans la procédure comme défendeurs TCE Bermuda, Thomson Inc., Technicolor SA et Général Electric Company.

Le litige est défendu vigoureusement. Des audiences pour entendre les témoins de l'Association ont eu lieu le 11 novembre 2009, le 9 décembre 2009 et le 20 janvier 2010. Lors de l'audience du 20 janvier 2010, l'association a révisé sa demande de dommages et intérêts de 2.4 milliards de TWD à 2.7 milliards de TWD (59 millions d'euros au taux de change en vigueur au 31 décembre 2009).

## Pegasus Development Corporation et Personalized Media Communications, LLC

En décembre 2000, Pegasus Development Corporation (« Pegasus ») et Personalized Media Communications, LLC (« PMC ») ont intenté

un procès devant un tribunal du Delaware à l'encontre de Thomson Inc., DIRECTV, Inc., Hughes Electronics Corporation et Philips Electronics North America Corporation, en soutenant que les défendeurs avaient contrefait sept brevets sur le traitement du signal satellite numérique. En novembre 2001, StarSight Telecast. Inc., TVG-PMC. Inc. et Gemstar-TV Guide International, Inc. (« Gemstar ») appelés en garantie ont formé une demande reconventionnelle.

Par la suite, Thomson Inc. a formé une demande reconventionnelle amendée pour obtenir la reconnaissance d'une violation des règles de la concurrence, et pour concurrence déloyale. Cette requête a été transférée au Tribunal du District Nord de la Géorgie par la commission statuant sur les conflits impliquant plusieurs États, afin de la joindre aux procédures d'instructions « MDL-1274 » en instance dans cet État, desquelles sont parties notamment Gemstar, Scientific Atlanta. Inc., Pioneer Corp, et EchoStar Communications Corp, et autres parties. En juin 2003, dans le cadre d'un nouvel accord commercial avec Gemstar, la Société a retiré sa plainte contre Gemstar et cette dernière a par ailleurs accepté d'accorder à Technicolor une indemnité concernant les litiges sur les brevets PMC. En mars 2004, le Tribunal du District Nord de la Géorgie a renvoyé la demande devant le Tribunal du District du Delaware, ce même tribunal ayant décidé en mai 2003 de surseoir à statuer pour une durée indéterminée en attendant un réexamen des brevets litigieux par l'office américain des brevets et marques (« USPTO »).

Pegasus réclame des dédommagements sous la forme de royalties pour une partie ou l'ensemble des décodeurs/récepteurs satellites intégrés (« IRD's ») que le Groupe a vendu. À la fin 2008, la Société a vendu plus de 58 millions d'IRD qui pourraient être impactés par ce procès. Pegasus n'a pas encore indiqué de manière définitive le montant de royalties par unité ou de dédommagements qu'ils réclament dans ce procès.

Pegasus a également demandé une injonction pour interdire les ventes futures des IRD qui supposément utilisent les brevets litigieux. Si Pegasus remportait ce procès et était capable de convaincre la Cour de prononcer une injonction permanente, les ventes d'IRD du Groupe pourraient être interrompues. La Société précise, néanmoins, que tous les brevets à l'encontre de la Société ont expiré, à l'exception d'un brevet qui expirera en août 2010. La société estime qu'il est peu probable que le tribunal accorde une injonction avant l'expiration de ce dernier brevet. Après l'expiration de ce dernier brevet, la Société aura la faculté de poursuivre les ventes d'IRD sans risque d'encourir une injonction ; en conséquence le risque pour la Société lié à ce litige porte uniquement sur les dommages et intérêts réclamés par Pegasus. Comme il est indiqué ci-dessus, à ce stade Pegasus n'a pas communiqué le montant de sa réclamation.

La décision du Tribunal du District du Delaware en mai 2003 de surseoir à statuer reste en vigueur et la procédure de réexamen des brevets concernés se poursuit. Compte tenu des procédures de réexamen à ce jour, seuls certains éléments des deux brevets à l'encontre de la Société

ont été trouvés brevetables, alors que tous les autres éléments concernés ont été annulés.

## IP Innovation et Technology Licensing Corp.

Le 20 juin 2003, Technology Licensing Corp. (« TLC »), considérant que la circulation ou la production de certains produits de Grass Valley constituait une violation de quatre de ses brevets américains, a intenté un procès devant le Tribunal du District de l'Est de la Californie. Par la suite, TLC a demandé le réexamen de deux de ses brevets par l'office américain des brevets et marques. En conséquence, ce litige était suspendu tant que celle de l'office américain des brevets et des marques n'a pas été rendue. Les deux brevets ont maintenant été remis, et le 2 octobre 2009, le Tribunal de première instance a formellement mis fin au surseoir à statuer. Un calendrier de procédure a été mis en place avec une date d'audience prévue en février 2011. En raison du surseoir à statuer, ce litige est encore dans sa phase initiale de développement. La Société entend vigoureusement se défendre dans ce litige.

En juin et juillet 2005, le Tribunal a rendu un jugement en référé en faveur de Technicolor concernant les deux autres brevets en litige. TLC a fait appel de ce jugement devant la Cour d'appel fédérale. En juillet 2006, les parties sont parvenues à un règlement du litige et ont conclu un accord de transaction et de licence sur les brevets concernés par le jugement rendu en appel.

## Rembrandt Technologies contre Fox Entertainment et NBC

En décembre 2006, Rembrandt Technologies a intenté deux actions judiciaires séparées, l'une contre Fox et l'autre contre NBC devant le tribunal du Delaware. Chaque plainte prétend que Fox et NBC ont utilisé sans en avoir le droit le brevet US n° 5243627 dénommé « Signal Point Interleaving Technique » (le brevet « 627 ») du fait de transmission, réception et retransmission, via les systèmes de télévision de Fox et NBC, de signaux numériques qui sont sous la norme ATSC de télévision numérique. Fox et NBC ont demandé que Technicolor les défende et les indemnise alléguant que les réclamations de Rembrandt Technologies concernent des équipements de transmission numérique vendus à Fox et NBC par Thalès Broadcast & Multimedia, acquise par la Société en décembre 2005. Bien que Technicolor n'ait pris aucun engagement d'indemniser Fox et NBC dans le cas d'un verdict non favorable à ces derniers, Technicolor a accepté de prendre en charge une partie des coûts de la défense. Le 8 novembre 2008, le tribunal a rendu une décision interprétant les actions judiciaires portant sur le brevet 627. Conformément à cette interprétation, Rembrandt a concédé qu'il ne peut pas prouver l'utilisation frauduleuse du brevet et en mars 2009 les parties ont conclu un accord de principe qui a permis la déposition d'une demande en référé de non-contrefaçon. Suite au jugement en

faveur des défenseurs, Rembrandt a signalé son intention de faire appel du jugement auprès de la Cour d'appel fédérale.

## Enquête sur les tubes cathodiques

Le 28 novembre 2007, Thomson Inc. a fait l'objet d'une assignation (« *subpoena* ») de la part de la *Division Antitrust du Department of Justice* (États-Unis) dans le cadre d'une enquête portant sur d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie du tube cathodique (« *cathode ray tubes* » ou « *CRT* »), et notamment dans le domaine des tubes cathodiques pour télévision (*Color Picture Tubes* ou « *CPT* ») et des tubes cathodiques pour ordinateur (*Color Display Tubes* ou « *CDT* »). Dans le cadre de cette procédure aux États-Unis, la Société a pris les mesures qu'elle considère appropriées pour examiner les faits et répondre au *subpoena*.

En outre, des *class actions* alléguant des atteintes aux règles de la concurrence ont été lancées au début de l'année 2008 aux États-Unis initialement à l'encontre de Technicolor ainsi que d'autres sociétés, puis, au printemps 2009, la plainte (*class action*) a été modifiée et n'est plus aujourd'hui dirigée contre Technicolor.

Le 9 janvier 2008, Technicolor a fait l'objet d'une demande de renseignements de la Commission européenne, en application de l'article 18(2) du Règlement (CE) n° 1/2003. Technicolor a reçu trois demandes complémentaires de renseignements de la Commission européenne le 16 janvier 2009, le 19 janvier 2009 et le 15 septembre 2009. Le 25 novembre 2009, Technicolor a reçu un exposé des griefs de la Commission européenne. Cet exposé des griefs constitue une étape intermédiaire dans l'enquête de la Commission européenne et non une décision finale de sa part.

La société a pris les mesures qu'elle considère appropriées pour examiner les faits et répondre dans les délais requis à l'exposé des griefs de la Commission européenne. À ce stade, la Société, considère que le calendrier de cette procédure ne peut être déterminé avec précision.

Le Conseil d'administration a procédé à un examen approfondi du risque associé à ces procédures et a constaté qu'à ce stade il existe, en l'état, de trop grandes incertitudes pour évaluer avec une fiabilité suffisante le montant des amendes qui pourraient être encourues au terme de ces procédures ainsi que la date à laquelle des amendes pourraient être finalement prononcées. Dans ces conditions, les critères de comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis.

## Environnement

Un certain nombre de sites de fabrication du Groupe ont un long passé industriel. Les contaminations des sols et des eaux souterraines, qui se sont déjà produites sur quelques sites, pourraient se produire à nouveau ou être découvertes sur d'autres sites à l'avenir. Les rejets industriels des sites que Technicolor a créés ou acquis exposent le Groupe à

des coûts de dépollution. Le Groupe a identifié certains sites dont la contamination chimique a exigé ou va exiger la mise en œuvre de mesures de dépollution.

Une contamination du sol et des eaux souterraines a été détectée près d'un ancien site de production, situé à Taoyuan (Taïwan) acquis en 1987 dans le cadre d'une opération avec General Electric. TCETVT (une filiale de Technicolor) détenait et exploitait ce site des années 1988 à 1992 environ, date de la vente du site par le Groupe à un tiers. La rémédiation du sol a été achevée en 1998. En 2002, l'Agence Locale de Protection de l'Environnement de Taoyuan a ordonné la rémédiation des nappes phréatiques sur l'ancien site. Les travaux pour satisfaire cette demande sont actuellement en cours. Technicolor estime que General Electric a une obligation contractuelle d'indemniser Technicolor relativement à certains passifs liés aux activités menées antérieurement à l'accord signé en 1987 avec General Electric.

À ce jour, afin de répondre à l'ordonnance de l'Agence Locale de Protection de l'Environnement, TCETVT a dépensé environ 6 millions de dollars US au titre de la rémédiation des nappes phréatiques. Dans la procédure collective discutée ci-dessus sous la rubrique « Association des anciens salariés de RCA du Comté de Taoyuan », TCETVT a dépensé approximativement 4,5 millions de dollars US au titre de la défense du litige. TCETVT maintient que General Electric est responsable pour la plupart, sinon la totalité, des coûts entamés à l'égard de ces litiges, y compris tous les coûts futurs et jugements éventuels.

De même, le Groupe vend ou a vendu dans le passé des produits qui sont soumis à certaines contraintes de recyclage, et est de ce fait exposé à des changements de la réglementation en matière de recyclage dans certaines zones géographiques.

Le Groupe estime que les montants provisionnés et les garanties contractuelles dont il dispose aux termes de ses contrats d'acquisition de certains actifs industriels permettent de couvrir raisonnablement les obligations de sécurité, de santé ou d'environnement. Les problèmes potentiels ne peuvent pas être prévus avec certitude et il n'est pas possible de dire si les montants provisionnés seront parfaitement adaptés. De plus, des événements futurs, tels que des changements gouvernementaux ou des lois sur la sécurité, l'environnement ou la santé, ou la découverte de nouveaux risques pourraient faire apparaître des coûts et des passifs susceptibles d'avoir des effets défavorables sur la situation financière ou le résultat du Groupe. Sur la base des informations disponibles et des provisions enregistrées dans le contexte d'incertitude mentionné ci-dessus, le Groupe estime ne pas être exposé à des effets défavorables significatifs sur son activité, sa situation financière ou ses résultats du fait de ces obligations et risques environnementaux, de santé et de sécurité.

**NOTE 38 RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES**

Les principales transactions réalisées et les montants des créances et dettes avec les parties liées sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2009</b>	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>Éléments du bilan</b>			
<b>Créances client</b>			
Screenvision	1	5	4
Autres parties liées			
■ France Telecom et ses filiales <sup>(1)</sup>	5	41	10
■ Microsoft Corporation et ses filiales <sup>(2)</sup>	1	15	4
<b>Dettes fournisseurs</b>			
■ France Telecom et ses filiales	2	1	4
■ Microsoft Corporation et ses filiales	6	3	6
■ ST Microelectronics	1	1	-
■ NXP	-	1	na
<b>Dettes financières et passifs</b>			
■ Silver Lake Partners (en valeur nominale) <sup>(3)</sup>	-	-	(340)
<b>Éléments du compte de résultat</b>			
<b>Chiffre d'affaires</b>			
Screenvision	6	10	13
Autres parties liées			
■ France Telecom et ses filiales	79	156	201
■ Microsoft Corporation et ses filiales	27	33	59
<b>Charges</b>			
■ ST Microelectronics	(38)	(51)	(60)
■ NXP	(9)	(6)	na
■ Microsoft Corporation et ses filiales	(29)	(18)	(7)
■ France Telecom et ses filiales	(13)	(21)	(24)
<b>Charges financières - nettes</b>			
■ Silver Lake Partners <sup>(3)</sup>	-	-	19

(1) Depuis mai 2004, M. Lombard, Directeur Général de France Telecom depuis le 1<sup>er</sup> mars 2005, est un des Membres du Conseil d'administration de Technicolor. En conséquence, France Telecom est considérée comme une partie liée de Technicolor.

(2) Henry P. Vigil, Senior Vice President de Microsoft Corporation est un membre du Conseil d'administration de Technicolor. En conséquence, Microsoft est considérée comme une partie liée de Technicolor.

(3) Le 16 septembre 2004, Technicolor a émis des obligations convertibles ou échangeables en faveur de Silver Lake Partners LLC (voir note 26) qui ont été entièrement remboursées le 22 septembre 2008. Au 31 décembre 2007, Technicolor a une dette financière envers SLP s'élevant respectivement à 340 millions d'euros (500 millions de dollars US) (excluant le coupon échu non payé du deuxième trimestre). Selon la norme IAS 39, la dette financière décrite ci-dessus a été reconnue dans le bilan consolidé du Groupe pour respectivement un montant de 318 millions d'euros au 31 décembre 2007 (excluant le coupon échu non payé du deuxième trimestre). Les changements de juste valeur du dérivé ont été comptabilisés en résultat financier du Groupe (voir note 10). Pour l'exercice 2007, Technicolor a reconnu un gain financier s'élevant à 37 millions d'euros (incluant des pertes et gains de change pour 3 millions d'euros). Pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 2007, Technicolor a reconnu des autres charges financières de respectivement 7 millions d'euros et 10 millions d'euros envers SLP. Technicolor a également reconnu des autres charges opérationnelles envers SLP pour 2 millions d'euros pour les exercices clos les 31 décembre 2008, et 2007. M. Roux n'est plus administrateur de Technicolor depuis le 21 octobre 2008, par conséquent, Silver Lake Partners a cessé d'être une partie liée depuis cette date.

### Autres transactions avec les parties liées

En décembre 2007, Technicolor, France Telecom et Sagem ont créé Soft At Home afin de développer un standard pour l'interconnexion des équipements multimédias de la maison, une co-entreprise dans laquelle Technicolor a acquis 20 % pour un prix initial de 7 milliers d'euros suivi d'une augmentation de capital de 2 millions d'euros en 2008.

### Sommes allouées aux Membres du Conseil d'administration et aux membres du Comité Exécutif

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2009 s'élève à 450 000 euros. Le montant à verser s'élève à 390 984 euros, Monsieur Frédéric Rose ayant décidé, au titre de 2009,

de renoncer au paiement de ses jetons de présence de 59 016 euros. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs non résidents fiscaux en France.

Le montant des rémunérations dues aux censeurs au titre de l'exercice 2009 s'élève à 85 695 euros. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux censeurs non résidents fiscaux en France.

Les rémunérations des administrateurs et censeurs dus au titre de l'exercice 2009 seront versées en 2010.

Les avantages alloués par le Groupe aux membres du Comité Exécutif (incluant ceux qui ont quitté cette fonction au cours de l'exercice 2008), qui sont ou étaient concernés sur les exercices 2009, 2008 et 2007 se détaillent comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007
Salaires et autres avantages à court-terme	7	13	13
Autres avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	2	2	1
Autres avantages long-terme <sup>(1)</sup>	-	-	-
Paiement fondé sur des actions <sup>(3)</sup>	1	1	4
<b>TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>16<sup>(2)</sup></b>	<b>18</b>

(1) Aucun des membres du Comité Exécutif ne bénéficie ou ne bénéficiait d'un plan de retraite spécifique.

(2) Monsieur Frédéric Rose a renoncé au paiement du bonus forfaitaire mensuel de 66 000 euros bruts au titre du second semestre 2008, ce qui représente la somme globale de 264 000 euros et des jetons de présence auxquels il était éligible en 2008 en sa qualité d'administrateur. En outre, il a demandé la suspension du paiement de la rémunération due au titre de sa prise de fonctions d'un montant de 150 000 euros bruts.

(3) Correspond principalement à la charge comptabilisée suite à la renonciation par M. Rose en avril 2009, à l'ensemble de ses stock-options du plan 8 (voir note 30).

Enfin, les membres du Comité Exécutif peuvent bénéficier d'indemnités en cas de cessation de leur fonction involontaire et sans faute, pour un montant global estimé à 6 millions d'euros.

## NOTE 39 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires a approuvé le 27 janvier 2010 les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde (voir la note 1.2 pour obtenir plus d'information sur ce plan).

L'émission de capital par Technicolor SA en 2010 conformément au Plan de Sauvegarde détaillé dans la note 1.2 de ce document, pourrait entraîner, selon l'interprétation de la législation fiscale des États-Unis d'Amérique, un « changement d'actionnaire » du groupe fiscal intégré américain. Ce « changement d'actionnaire » pourrait sévèrement limiter l'utilisation des pertes fiscales reportables de ce groupe fiscal américain, ainsi que certaines autres pertes et déductions fiscales et pourrait impacter dans le temps les impôts différés actif du groupe américain, sachant qu'au 31 décembre 2009, ces impôts différés nets sont dépréciés.

Pendant la même Assemblée, les résolutions suivantes ont été approuvées :

- réduction du capital social par une réduction de la valeur nominale des actions. Le capital social, actuellement de 1 012 087 605,00 euros a été réduit à 26 989 002,80 euros (269 890 028 actions du nouveau nominal de 0,10 euro par action) ;
- changement de la dénomination sociale de Thomson en Technicolor ;
- transfert du siège social situé au 46 quai Alphonse Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt au 1-5, rue Jeanne d'Arc 92130 Issy-les-Moulineaux.

Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a homologué le Plan de Sauvegarde (voir la note 1.2 pour obtenir plus d'information sur ce plan).

En janvier 2010, Technicolor et Warner Bros. sont entrés dans un contrat de long-terme portant sur des services de duplication et de distribution de DVD et de disques Blu-ray™, qui générera un chiffre d'affaires significatif à compter du 3<sup>e</sup> trimestre 2010.

Le 27 janvier 2010, Technicolor a trouvé un accord avec Sony Electronics Inc. pour la vente de sa filiale Convergent Media Systems Corporation,

experte dans le domaine de la signalétique numérique et des systèmes de distribution de contenu. Convergent Media Systems appartenait, ainsi que PRN, aux activités Media Networks, lesquelles ne font pas partie du recentrage stratégique de Technicolor sur ses clients créateurs de contenu. Les termes de cette transaction ne sont pas financièrement significatifs pour Technicolor.

## NOTE 40 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Sont énumérées ci-après les principales entités consolidées :

SOCIÉTÉS (Pays)	% d'intérêt détenu par Technicolor (pourcentages arrondis à la première décimale)		
	31 décembre 2009	31 décembre 2008	31 décembre 2007
<b>1) Consolidées par intégration globale</b>			
Technicolor (France) (ex-Thomson) 1-5 rue Jeanne d'Arc, 92130 Issy les Moulineaux – France			Société mère
Thomson Asia Ltd. (Hong Kong) (ex-ATLINKS Hong Kong Ltd)	100,0	100,0	100,0
Comercializadora de Productos Electronicos del Norte, SA de C.V. (Mexique)	100,0	100,0	100,0
Grass Valley Germany GmbH (Allemagne) (ex-BTS Media Solutions GmbH/ Thomson Broadcast & Media Solutions GmbH)	-(*)	-(*)	100,0
Grass Valley France SA (France) (ex-Thomson Broadcast Systems SA/ Thomson Broadcast & Media Solutions SA)	100,0	100,0	100,0
Grass Valley Ltd, (Royaume-Uni) (ex-Thomson Broadcast Ltd./ Thomson Broadcast & Media Solutions Ltd)	100,0	100,0	100,0
Grass Valley, Inc. (États-Unis) (ex-Thomson Broadcast & Media Solutions, Inc.)	100,0	100,0	100,0
Grass Netherlands BV (Pays-Bas)	100,0	100,0	100,0
Société Française d'Investissement et d'Arbitrage - Sofia (France)	100,0	100,0	100,0
Thomson Broadcast & Multimedia, Inc. (États-Unis) (ex-Thales Broadcast & Multimedia, Inc.)	100,0	100,0	100,0
Thomson Broadcast & Multimedia A.G. (Suisse) (ex-Thales Broadcast & Multimedia A.G.)	100,0	100,0	100,0
Thomson Asia Pacific Holdings Pte Ltd (Singapour) (ex-Thomson multimedia Asia Pacific Pte Ltd.)	100,0	100,0	100,0
Thomson Asia Pacific Investments Pte Ltd (Singapour) (ex-Thomson multimedia Asia Pte Ltd.)	100,0	100,0	100,0
Thomson Broadband UK Ltd (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Thomson Consumer Electronics International SA (France)	-(*)	-(*)	100,0
Deutsche Thomson O.H.G. (Allemagne) (ex-Thomson Holding Germany GmbH & Co O.H.G.)	100,0	100,0	100,0
Thomson Holding Italy S.p.A (Italie)	100,0	100,0	100,0
Thomson Licensing, Inc. (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Thomson Licensing (France)	100,0	100,0	100,0
Thomson Multimedia Digital France (France)	-(*)	-(*)	100,0
Thomson, Inc. (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Thomson Multimedia Ltd (Canada)	100,0	100,0	100,0
Thomson Multimedia Sales International SAS (France)	100,0	100,0	100,0
Thomson Multimedia LTDA (Brésil)	100,0	100,0	100,0
Thomson Pensionsverwaltungs GmbH (Allemagne)	-(*)	-(*)	100,0
Thomson Sales Europe (France) (ex-Thomson Multimedia Marketing France)	100,0	100,0	100,0
Thomson Silicon Components SAS (France) (ex-Gallo 17 SAS)	100,0	100,0	100,0
Thomson Telecom España SA (Espagne)	100,0	100,0	100,0
Thomson Telecom SA (France)	100,0	100,0	100,0
Thomson Angers (France) (ex-Thomson Television Angers)	100,0	100,0	100,0
Thomson Vertriebs GmbH (Allemagne)	-(*)	-(*)	100,0
Thomson Holdings India Pvt Ltd (Inde)	100,0	100,0	100,0



**% d'intérêt détenu par Technicolor***(pourcentages arrondis à la première décimale)*

<b>SOCIÉTÉS (Pays)</b>	<b>31 décembre 2009</b>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>31 décembre 2007</b>
Thomson Japan (Japon)	_(**)	100,0	100,0
Thomson Systems Germany Gmbh (Allemagne)	100,0	100,0	100,0
Convergent Media Systems Corp. (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Gallo 8 SAS (France)	100,0	100,0	100,0
Premier Retail Network, Inc. (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Canada, Inc. (Canada)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Creative Services Canada, Inc. (Canada) (ex-Covitec, Inc.)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Creative Services USA, Inc. (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Digital Cinema, LLC (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Digital Cinema, Inc (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Disc Services International Ltd (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Entertainment Services, S.L. (Espagne) (ex-Madrid Film Lab, S.L.)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Europe Ltd (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Home Entertainment Services, Inc. (États-Unis) (ex-Technicolor Videocassette, Inc.)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Holdings of Canada (Canada)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Holdings, Inc. (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Holdings Ltd (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Laboratory Canada, Inc. (Canada)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Network Services UK Limited (Royaume-Uni) (ex-Corinthian Television Facilities Ltd)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Network Services France SAS	100,0	100,0	100,0
Technicolor Pty Ltd (Australie)	100,0	100,0	100,0
Technicolor S.p.A. (Italie)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Video Services (UK) Ltd. (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Video Servicios de Mexico, SA de C.V. (Mexique)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Videocassette of Michigan, Inc. (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Technicolor Videocassette Holdings (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
Technicolor, Inc. (États-Unis)	100,0	100,0	100,0
Technivision Ltd (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
NOBNV (Pays-Bas)	100,0	100,0	100,0
The Moving Picture Company Limited (Royaume-Uni)	100,0	100,0	100,0
<b>2) Consolidées par intégration proportionnelle</b>			
ContentGuard Holdings, Inc. (États-Unis)	25,2	25,2	25,2
Screenvision Holdings (Europe) LTD (Royaume-Uni)	50,0	50,0	50,0
Technicolor Cinema Advertising LLC (États-Unis)	50,0	50,0	50,0
Screenvision France SAS (France) (ex-Circuit A SAS)	50,0	50,0	50,0
<b>3) Consolidées par mise en équivalence</b>			
CTE El Athir (Tunisie)	_(**)	_(**)	30,0
Easyplug SAS (France)	50,0	50,0	50,0
Easyplug, Inc. (États-Unis)	50,0	50,0	50,0
NXP RFS Singapore Pte. Ltd (Singapour)	45,0	45,0	_(***)
Techfund Capital Europe (France)	20,0	20,0	20,0

(\*) Entité ayant fusionné.

(\*\*) Entité cédée ou liquidée.

(\*\*\*) Nouvelle entité.

## 10.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Technicolor SA (anciennement Thomson SA), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et tel que publié par l'IASB, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés qui présentent notamment la situation de votre société au regard de la procédure de sauvegarde et de sa restructuration financière.

### II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2009. La raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce.

- Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes 1.2 et 3.1 des notes annexes aux comptes consolidés donnent notamment une information appropriée sur la situation de la Société au regard du principe de continuité d'exploitation retenu par la Société pour l'arrêté des comptes.
- La note 3 des notes annexes aux comptes consolidés précise les situations où la direction de Technicolor SA (anciennement Thomson SA) a été conduite à formuler des hypothèses et à retenir des estimations. Cette note précise également que les circonstances et les résultats futurs peuvent



différer de ces hypothèses et estimations. Parmi ces estimations significatives, figurent les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles, les impôts différés actifs, les engagements pour retraite et les risques et litiges :

- comme décrit dans la note 14, la Société procède systématiquement, chaque année, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long-terme, selon les modalités décrites dans cette note. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 14 donne une information appropriée,
  - en ce qui concerne les impôts différés actifs décrits en note 11, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues, revu les calculs effectués par la Société et vérifié que la note 11 donne une information appropriée ;
  - la note 28 précise les modalités d'évaluation des engagements de retraite et autres engagements assimilés. Ces engagements ont fait l'objet d'une évaluation par des actuaires externes. Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note 28 fournit une information appropriée ;
  - s'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans le Groupe concernant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable. Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 37.
- La note 12 des notes annexes aux comptes consolidés présente les activités classées en activités arrêtées ou en cours de cession en application de la norme IFRS 5. Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés que les critères de classification et d'évaluation en activités arrêtées ou en cours de cession tels que définis par cette norme étaient bien respectés et nous avons vérifié que la note 12 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense, le 26 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Isabelle Allen

Grégoire Menou

Courbevoie, le 26 mars 2010

Mazars

Frédéric Allilaire

Simon Beillevaire

## 10.4 COMPTES SOCIAUX DE TECHNICOLOR SA

### 10.4.1 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>(En millions d'euros)</i>	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2009	2008
Chiffre d'affaires	(3)	114	146
Autres produits d'exploitation		12	8
<b>Total produits d'exploitation</b>		<b>126</b>	<b>154</b>
Frais de personnel		(75)	(95)
Autres charges d'exploitation		(100)	(106)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(7)	(14)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(56)</b>	<b>(61)</b>
Produits d'intérêts		214	223
Charges d'intérêts		(105)	(191)
Revenus de participations		320	295
Autres produits (charges) financiers nets		(1 037)	(2 566)
<b>Résultat financier</b>	(4)	<b>(608)</b>	<b>(2 239)</b>
<b>Résultat courant</b>		<b>(664)</b>	<b>(2 300)</b>
Plus ou moins-values sur cessions et apports d'immobilisations		45	(35)
Autres produits (charges) exceptionnels		(7)	(37)
<b>Résultat exceptionnel</b>	(5)	<b>38</b>	<b>(72)</b>
Impôt sur les résultats	(6)	54	45
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>(572)</b>	<b>(2 327)</b>

Les annexes de la page 304 à 324 font partie intégrante des états financiers.

**10.4.2 BILAN**

<i>(en millions d'euros)</i>	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>ACTIF</b>			
<b>Actif immobilisé</b>			
Immobilisations incorporelles		33	49
Amortissements et provisions		(17)	(22)
<b>Immobilisations incorporelles, valeur nette</b>	(7)	<b>16</b>	<b>27</b>
Immobilisations corporelles		14	-
Amortissements et provisions		-	-
<b>Immobilisations corporelles, valeur nette</b>	(7)	<b>14</b>	-
Titres de participation		4 780	4 888
Amortissements et provisions sur titres de participation		(4 590)	(4 694)
Autres titres immobilisés		6	6
Prêts Groupe		629	645
Prêts hors Groupe		33	18
<b>Immobilisations financières, valeur nette</b>	(8)	<b>858</b>	<b>863</b>
<b>Total actif immobilisé</b>		<b>888</b>	<b>890</b>
<b>Actif circulant</b>			
Clients et effets à recevoir		39	74
Comptes courants avec les sociétés du Groupe		3 416	3 300
Dépréciations des comptes courants avec les sociétés du Groupe		(1 594)	(656)
Autres actifs courants		50	63
Actifs financiers de gestion de trésorerie		49	315
Trésorerie et équivalents de trésorerie		70	62
<b>Total actif circulant</b>		<b>2 030</b>	<b>3 158</b>
<b>Comptes de régularisation actif</b>	(10)	<b>44</b>	<b>57</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>2 962</b>	<b>4 105</b>

(en millions d'euros)	Note	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social (269 890 028 actions au 31 décembre 2009 de valeur nominale 3,75 €)	(12)	1 012	1 012
Primes d'émission		1 643	1 643
Réserves légales		43	43
Autres réserves réglementées		12	12
Report à nouveau		(3 352)	(1 025)
Résultat de l'exercice		(572)	(2 327)
<b>Total capitaux propres</b>	(12)	<b>(1 214)</b>	<b>(642)</b>
Autres fonds propres	(12)	500	500
<b>Total</b>		<b>(714)</b>	<b>(142)</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	(14)	<b>77</b>	<b>126</b>
<b>Dettes financières</b>			
Dettes envers les sociétés du Groupe		792	1 189
Autres dettes financières		2 704	2 777
<b>Total dettes financières</b>	(13)	<b>3 496</b>	<b>3 966</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>			
Fournisseurs et effets à payer		31	36
Dettes sur immobilisations		12	7
Autres dettes courantes		48	99
<b>Total dettes d'exploitation</b>	(15)	<b>91</b>	<b>142</b>
<b>Comptes de régularisation passif</b>		<b>12</b>	<b>13</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF</b>		<b>2 962</b>	<b>4 105</b>

### 10.4.3 VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	Capital social	Primes d'émission	Réserves légales	Autres réserves réglementées	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Total
<b>Au 31 décembre 2007</b>	1 012	1 643	43	12	(616)	(409)	1 685
<b>Variations 2008</b>							
Affectation du résultat 2007	-	-	-	-	(409)	409	-
Résultat 2008	-	-	-	-	-	(2 327)	(2 327)
<b>Au 31 décembre 2008</b>	1 012	1 643	43	12	(1 025)	(2 327)	(642)
<b>Variations 2009</b>							
Affectation du résultat 2008	-	-	-	-	(2 327)	2 327	-
Résultat 2009	-	-	-	-	-	(572)	(572)
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2009</b>	1 012	1 643	43	12	(3 352)	(572)	(1 214)

## 10.5 NOTES ANNEXES AUX COMPTES DE TECHNICOLOR SA

<b>Note 1</b>	Présentation générale et événements importants .....	305	<b>Note 13</b>	Dettes financières .....	318
<b>Note 2</b>	Description des principes comptables appliqués par la Société .....	306	<b>Note 14</b>	Provisions pour risques et charges .....	320
<b>Note 3</b>	Chiffre d'affaires .....	309	<b>Note 15</b>	Dettes d'exploitation .....	320
<b>Note 4</b>	Charges financières nettes .....	310	<b>Note 16</b>	Charges à payer .....	321
<b>Note 5</b>	Résultat exceptionnel .....	310	<b>Note 17</b>	Évolution de l'effectif moyen .....	321
<b>Note 6</b>	Impôt sur les résultats .....	311	<b>Note 18</b>	Obligations contractuelles et autres engagements hors bilan .....	321
<b>Note 7</b>	Immobilisations corporelles et incorporelles .....	312	<b>Note 19</b>	Risques et litiges .....	322
<b>Note 8</b>	Immobilisations financières .....	313	<b>Note 20</b>	Sommes versées aux organes de Direction .....	323
<b>Note 9</b>	Actif circulant .....	314	<b>Note 21</b>	Opérations avec les entreprises liées .....	323
<b>Note 10</b>	Comptes de régularisation actif .....	315	<b>Note 22</b>	Honoraires des commissaires aux comptes .....	323
<b>Note 11</b>	Produits à recevoir .....	315	<b>Note 23</b>	Événements postérieurs à la clôture .....	324
<b>Note 12</b>	Capitaux propres .....	315			

## NOTE 1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

### 1.1 Présentation générale

Le Groupe Technicolor (anciennement Thomson) propose une large gamme de technologies, de systèmes et de produits vidéo ainsi que des services pour les professionnels de l'industrie du « Média & Entertainment ». Jusqu'à la fin de l'année 2008, les activités du Groupe ont été organisées autour de trois divisions principales : Technologie, Thomson Grass Valley et Technicolor. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, nos activités ont été réorganisées au sein de trois divisions opérationnelles, à savoir Technologie, Connect (anciennement Thomson Grass Valley) et Services « Entertainment » (anciennement Technicolor). L'ensemble des activités résiduelles (principalement la téléphonie auprès de revendeurs (activité vendue en décembre 2009), les autres opérations résiduelles et les fonctions centrales non allouées) est présenté au sein d'un segment « Autres ».

La société Technicolor SA (anciennement Thomson SA) exerce l'activité de holding et gère la trésorerie des sociétés du Groupe Technicolor.

En application de la seizième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 27 janvier 2010, la dénomination sociale de la Société a été changée de Thomson à Technicolor.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Technicolor SA le 17 février 2010. Conformément à la législation française, les états financiers consolidés seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir en juin 2010.

### 1.2 Événements importants

#### *Négociations avec les principaux créanciers seniors de la Société*

Le 28 janvier puis le 9 mars 2009, la Société a annoncé que le Groupe ne respecterait pas, à la date de certification des comptes consolidés de l'exercice 2008 par les commissaires aux comptes, les clauses conventionnelles (*covenants*) figurant dans les contrats de financement par lesquels la Société a levé l'essentiel de sa dette non subordonnée, soit environ 2,8 milliards d'euros (la dette senior).

Pour prévenir le risque d'exigibilité anticipée de sa dette qui résulterait de cette situation, la Société a entamé, dès février 2009, des discussions avec ses principaux créanciers seniors pour leur présenter son orientation stratégique et engager un dialogue sur la restructuration de sa dette.

Afin d'assurer une période de stabilité d'une durée suffisante pour mener à bien les négociations, la Société a obtenu de ses créanciers seniors

des moratoires (« *waivers* ») en vertu desquels lesdits créanciers seniors ont accepté de suspendre jusqu'au 16 juin 2009, puis jusqu'au 24 juillet 2009, l'exercice de leur droit de prononcer la déchéance du terme de la dette senior.

Le 24 juillet 2009, la Société a conclu avec une majorité de ses créanciers seniors un accord portant sur les modalités de la restructuration de sa dette senior et sur la nouvelle gouvernance de la Société, ainsi qu'une reconduction des moratoires jusqu'au 30 novembre 2009.

La période postérieure au 24 juillet 2009 a été utilisée par la Société pour tenter de trouver un accord avec les créanciers n'ayant pas adhéré à l'accord de restructuration. Ces négociations n'ont pas abouti, certains créanciers faisant valoir qu'ils n'étaient pas en mesure d'adhérer à l'accord de restructuration en raison des couvertures qu'ils avaient souscrites (les *Credit Default Swaps* - CDS).

À l'issue du processus d'enchères des CDS organisé par l'ISDA fin octobre 2009, la population des nouveaux créanciers n'était toujours pas stabilisée, les titres de créances étant continuellement cédés sur les marchés et faisant l'objet à leur tour de nouveaux contrats de CDS.

La Société n'est donc pas parvenue à identifier et faire adhérer l'unanimité de ses créanciers seniors à l'accord de restructuration, lequel est devenu caduc le 30 novembre 2009.

Dans ces conditions, soucieuse de mettre fin à une incertitude dommageable à l'entreprise, ses actionnaires, et ses partenaires (salariés, fournisseurs, clients), la Société a décidé de solliciter le 30 novembre 2009 l'ouverture à son bénéfice d'une procédure de sauvegarde auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre.

#### *Procédure de sauvegarde ouverte au bénéfice de la Société*

Bien que l'accord de restructuration du 24 juillet 2009 ait expiré, la Société a soumis à ses créanciers un projet de plan de sauvegarde, qui était fondé sur les termes de cet accord.

Conformément à la loi, le projet de plan de sauvegarde a été soumis au vote des créanciers réunis en Comités les 21 et 22 décembre 2009. Par ailleurs, l'Assemblée Générale des actionnaires a, le 27 janvier 2010, approuvé les projets de résolutions nécessaires à sa mise en œuvre. Enfin, le Tribunal de Commerce de Nanterre a, le 17 février 2010, arrêté le projet de plan (le « **Plan de Sauvegarde** ») après avoir vérifié qu'il protégeait les intérêts de tous les créanciers et qu'il offrait « *une possibilité sérieuse pour l'entreprise d'être sauvagée* ». Le Plan de Sauvegarde s'impose désormais à tous les créanciers de Technicolor SA. Le jugement arrêtant le plan est susceptible de recours (appel ou tierce-opposition). Les recours ne sont pas suspensifs, à l'exception du

recours du Ministère Public. Par conséquent, sauf à ce que le Ministère Public interjette appel du jugement arrêtant le plan, la restructuration pourra être mise en œuvre nonobstant tout recours.

### **Reconnaissance des effets de la sauvegarde sur le territoire des États-Unis (chapitre 15 du *Federal Bankruptcy Code*)**

La Société a déposé le 16 décembre 2009 devant les tribunaux compétents de l'État de New York une demande de reconnaissance des effets de la sauvegarde sur le territoire des États-Unis sur le fondement du chapitre 15 du *Federal Bankruptcy Code*. L'objet de cette procédure est de protéger les actifs de la Société situés aux États-Unis et d'interdire toute mesure d'exécution ou de poursuite que pourrait prendre un créancier aux États-Unis, et qui serait donc incompatible avec les principes de la sauvegarde. La procédure du *Chapter 15* n'est donc qu'une procédure accessoire de reconnaissance aux États-Unis de la procédure de sauvegarde ouverte en France au bénéfice de la Société.

### **Description de la restructuration**

Les principales caractéristiques du Plan de Sauvegarde (qui sont plus amplement décrites dans la brochure de convocation disponible sur le site Internet de Technicolor) sont les suivantes :

- la conversion de la dette senior à hauteur d'un montant maximum de 1 289 millions d'euros en valeurs mobilières émises par la Société au moyen :
  - d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (sous réserve

des règles relatives à l'appel public à l'épargne qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis) d'un montant maximum (prime d'émission incluse) d'environ 348 millions d'euros. Il est précisé que l'augmentation de capital est intégralement garantie par un engagement de souscription des créanciers seniors,

- de l'émission d'obligations remboursables en actions de la Société (les ORA) qui sera réservée aux créanciers seniors, pour un montant maximum d'environ 641 millions d'euros, étant précisé que les ORA pourront être acquises par les actionnaires existants de la Société à hauteur d'un montant d'environ 75 millions d'euros (sous réserve des règles relatives à l'appel public à l'épargne qui restreignent la participation d'investisseurs dans certains pays, notamment les États-Unis),
- de l'émission d'obligations remboursables en espèces ou en actions de la Société liées aux produits de cession de certains actifs non stratégiques de la Société et désignées « *Disposal Proceeds Notes* » (les DPN) qui sera réservée aux créanciers seniors à hauteur d'un montant maximum de 300 millions d'euros ;
- la conclusion d'un nouveau crédit syndiqué et l'émission d'obligations nouvelles (la nouvelle dette renégociée) qui permettront de rembourser la dette senior à hauteur d'un montant maximum de 1 550 millions d'euros, et dont les principales caractéristiques sont décrites à la note 13.4 ;
- le règlement des créances d'intérêts des porteurs de TSS à l'égard de la Société au moyen d'un versement en numéraire (éteignant définitivement lesdites créances) d'un montant de 25 millions d'euros.

## **NOTE 2 DESCRIPTION DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUÉS PAR LA SOCIÉTÉ**

### **Continuité d'exploitation**

Dans le contexte actuel où le Plan de Sauvegarde vient d'être arrêté par le Tribunal de Commerce de Nanterre le 17 février 2010 (cf. note 1.2 ci-dessus), le Conseil d'administration a examiné avec attention les perspectives d'exploitation de Technicolor pour les douze prochains mois. Le Conseil d'administration peut arrêter les comptes suivant le principe de continuité d'exploitation, même s'il existe des incertitudes susceptibles de jeter un « doute important » quant à la capacité de Technicolor à poursuivre son activité sur cette période, dès lors que le Conseil considère que les risques que Technicolor ne puisse pas poursuivre son activité ne sont pas tels que la situation de Technicolor est définitivement compromise. Si le Conseil d'administration considère que la situation de Technicolor est définitivement compromise et qu'il n'existe pas d'autre solution réaliste que de cesser son activité, il doit arrêter les comptes sur une base liquidative.

Les incertitudes auxquelles le Groupe doit faire face tiennent aux éléments suivants :

- la capacité de Technicolor à poursuivre son activité suppose que le Plan de Sauvegarde puisse être mis en œuvre et conformément à ses termes ; or, comme en principe toute décision de justice, le jugement du Tribunal de Commerce de Nanterre qui a arrêté le Plan de Sauvegarde est lui-même susceptible de recours ;
- à l'exception d'un appel qui serait interjeté par le Ministère Public, de tels recours ne sont pas suspensifs, c'est-à-dire qu'ils n'empêchent pas la mise en œuvre, du Plan de Sauvegarde par la Société, sous l'égide du Commissaire à l'exécution du plan ;
- le Conseil d'administration a estimé que la probabilité d'un recours susceptible d'empêcher la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde est faible.

Le Conseil d'administration a par ailleurs examiné les prévisions de trésorerie du Groupe et estime que la trésorerie sera suffisante pour répondre aux besoins du Groupe et faire face aux conséquences financières éventuelles des litiges en cours, et ce jusqu'au 31 décembre 2010 au minimum.

Le Conseil d'administration, après avoir examiné ces différents éléments, a estimé que les comptes devaient être préparés suivant le principe de continuité d'exploitation.

### **Principes d'élaboration**

Les comptes annuels sont établis conformément aux normes comptables définies par le Plan Comptable Général et aux dispositions du Code de Commerce. Il est fait application des avis et recommandations du Conseil National de la Comptabilité, de l'Ordre des Experts Comptables et de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Les méthodes d'évaluation retenues pour établir les comptes de l'exercice 2009 sont demeurées inchangées par rapport à celles de l'exercice précédent.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels. Elle présente les informations complémentaires sur le bilan et le compte de résultat donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que dans le cas où ils sont importants.

### **Monnaie fonctionnelle et de présentation**

Ces états financiers sont présentés en euros, qui est la monnaie fonctionnelle de Technicolor SA. Tous les chiffres présentés sont exprimés en euros arrondis au million le plus proche, sauf indication contraire.

### **Utilisation d'estimations**

Dans le cadre du processus d'établissement des comptes sociaux, l'évaluation de certains soldes du bilan ou du compte de résultat nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses. La Société revoit régulièrement ses évaluations et fonde ses estimations sur des données historiques comparables et sur différentes hypothèses qui, au regard des circonstances, sont jugées les plus raisonnables et probables, celles-ci servant de base à la détermination des valeurs au bilan des actifs et passifs et des produits et des charges. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations du fait de différentes hypothèses et circonstances.

## **Comptabilisation des opérations en devises**

### **(a) Activité Holding**

Les transactions en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de l'opération ou taux garanti si une couverture de change existait. À la clôture, les créances et dettes en devises sont revalorisées au taux de clôture. Les écarts par rapport au cours historique (ou au cours garanti) sont portés en écarts de conversion (provisionnés lorsqu'il s'agit d'écarts de conversion actifs sur des créances et dettes non couvertes).

### **(b) Activité Trésorerie Internationale**

Les risques de marché et de liquidité du Groupe sont gérés de manière centrale par son service de trésorerie Groupe situé en France.

La gestion des risques de marché est assurée par la Trésorerie Groupe, conformément aux politiques et procédures du Groupe, qui définissent entre autres les responsabilités, les autorisations, les limites, les instruments autorisés et les outils de suivi. Tous les risques financiers de marché sont suivis en permanence et sont présentés régulièrement au Directeur Financier, au Comité Exécutif et au Comité d'Audit par l'intermédiaire de différents rapports répertoriant les expositions du Groupe aux différents risques ainsi que le détail des opérations mises en place pour réduire ces risques.

Pour réduire son exposition aux fluctuations de taux d'intérêt, de change et du prix des matières premières, le Groupe utilise des instruments dérivés. Pour réduire le risque de liquidité, le Groupe met en place des financements long-terme et confirmés par émission de dette ou d'actions. L'exposition du Groupe aux risques sur matières premières est limitée, consistant principalement d'un risque lié à la variation du prix de certains métaux, et notamment de l'argent ; ce risque est couvert par des contrats à terme.

Le Groupe recourt aux instruments dérivés uniquement pour couvrir son exposition aux risques financiers liés à son activité commerciale et à ses positions financières. Cette politique lui interdit de prendre ou d'autoriser ses filiales à prendre des positions spéculatives sur le marché.

Le Groupe peut aussi être amené à utiliser des produits dérivés pour réduire son exposition à la fluctuation de cours de certains de ses investissements dans des sociétés cotées.

Les contrats de change à terme ou options de change internes (mis en place par la Trésorerie Centrale avec des filiales pour couvrir les expositions commerciales de ces dernières) et externes avec les banques sont comptabilisés au niveau de la Trésorerie Centrale en les valorisant à leur prix de marché à la date de clôture et en prenant les gains et pertes dégagés intégralement en résultat.



Les contrats de change à terme couvrant des créances financières ou des dettes sont valorisés à leur prix de marché à la date de clôture et les gains et pertes dégagés sont intégralement pris en résultat. Les reports et déports sur ces contrats sont étalés sur la durée de la couverture.

Les gains ou pertes sur opérations de change sont inclus dans le poste « autres produits (charges) financiers net ».

La procédure de sauvegarde n'a eu aucun impact sur les dérivés détenus par le Groupe. Cependant la gestion des risques financiers a néanmoins été impactée par les événements de l'année 2009, y compris par la procédure de sauvegarde. Le Groupe n'a eu qu'un accès limité aux contrats de dérivés et ne peut actuellement traiter des opérations court-terme que sur la base d'un dépôt nantiss.

## **Immobilisations**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, Technicolor applique les Règlements et Avis publiés par le CRC et le CNC relatifs à la comptabilisation des actifs, et notamment le Règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, lequel prévoit l'approche par composants, et le Règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

### **(a) Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles regroupent essentiellement des frais de développement informatique ainsi que des coûts de logiciels et de brevets.

Les logiciels en cours de développement figurent en « immobilisations en cours ». Lorsque le développement est achevé, le logiciel est immobilisé ou livré aux filiales concernées. Les logiciels développés et utilisés en interne sont amortis à partir de la date de mise en service. Les autres coûts de développement informatique sont immobilisés et amortis linéairement sur une durée maximale de trois ans sauf exception. Les dépenses informatiques de faible montant sont amorties sur l'année de mise en service.

Les brevets acquis ou développés sont amortis linéairement sur leur durée de protection ou sur leur durée de vie si celle-ci est plus courte.

### **(b) Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont constituées essentiellement du mobilier, des dépenses d'agencements et d'aménagements du nouveau siège social d'Issy-les-Moulineaux. Ils sont amortis principalement sur 9 ans, durée du bail de l'immeuble, suivant le mode linéaire.

### **(c) Immobilisations financières**

Cette rubrique comprend les titres des sociétés qui ont une activité complémentaire à celle du Groupe et/ou que la Société a l'intention

de conserver. Ils sont valorisés au coût d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage, une dépréciation est constituée pour la différence. Une provision sur les comptes courants et prêts est constituée en cas de situation nette négative. Par ailleurs, une provision pour risque est constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduel. La valeur d'usage est la quote-part de capitaux propres que les titres représentent, le cas échéant, corrigée pour tenir compte de la valeur boursière ainsi que des perspectives de développement et de résultats. Pour les sociétés consolidées au niveau du Groupe Technicolor, les capitaux propres à prendre en considération s'entendent des capitaux propres consolidés après retraitement éventuel.

## **Créances et autres actifs d'exploitation**

Les clients et les autres actifs d'exploitation courants sont évalués à leur coût historique. Une dépréciation des créances est enregistrée lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à la valeur comptable.

## **Valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition et de leur valeur de marché.

## **Actions propres**

Les actions propres sont comptabilisées à leur prix d'acquisition. Lorsque la valeur d'acquisition est supérieure au cours moyen du dernier mois de l'exercice, l'écart fait l'objet d'une dépréciation financière. Les plus ou moins-values de cession sont comptabilisées en résultat exceptionnel.

## **Provisions**

Une provision est constituée lorsque, à la date de clôture, la Société a une obligation résultant d'un événement passé et dont il est probable qu'elle engendrera une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs dont le montant peut être estimé de façon fiable.

L'obligation peut découler d'un contrat, de dispositions légales ou réglementaires ou de toute jurisprudence, ou encore être implicite dès lors que, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, la Société a créé chez ces tiers une attente fondée qu'elle assumera ce passif.

Le montant comptabilisé en provision représente la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante, aucune provision n'est comptabilisée mais une description de cette obligation est présentée dans les notes annexes aux états financiers.

## **Provisions pour restructuration**

La Société comptabilise une provision pour restructuration au cours de l'exercice dès lors qu'elle a une obligation implicite vis-à-vis de tiers,

ayant pour origine une décision de Technicolor matérialisée avant la date de clôture par :

- l'existence d'un plan détaillé et formalisé précisant les sites concernés, la localisation, la fonction et le nombre approximatif des personnes concernées, la nature des dépenses qui seront engagées et la date de mise en œuvre du plan ; et
- l'annonce de ce plan aux tiers concernés par celui-ci.

La provision n'inclut que les dépenses directement liées au plan. Les coûts de restructuration incluent des estimations des coûts de fermeture, l'impact de la réduction de la durée de vie des immobilisations et des coûts générés par les départs de salariés.

### Provision pour indemnités de départ en retraite

La Société applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 la recommandation n° 2003-R.01 du 1<sup>er</sup> avril 2003 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Le coût des indemnités de départ en retraite des salariés de Technicolor est pris en charge au fur et à mesure de l'acquisition des droits par les salariés. La méthode retenue pour l'évaluation des droits à indemnité prend en compte les évolutions futures des salaires. Les indemnités de départ sont prises en compte lorsque les droits sont acquis et que leur paiement devient probable.

Ces indemnités sont évaluées et provisionnées sur la base du salaire estimé et de l'ancienneté des employés à la date de leur départ.

Les hypothèses retenues pour les calculs actuariels sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : 5 % ;
- Taux d'inflation attendu sur le long-terme : 2 % ;
- Taux de progression des salaires : 3,5 %.

La Société comptabilise ses engagements en matière de médailles du travail en conformité avec l'Avis n° 2004-05 du CNC. Les charges à payer sont comptabilisées distinctement des provisions retraites et les écarts actuariels pris en résultat immédiatement.

### Impôt sur les résultats

Technicolor SA est la société tête de groupe de l'intégration fiscale française, qui comprend 18 sociétés.

Principalement du fait de la vente de l'activité Tubes en 2005, la Société a des pertes indéfiniment reportables estimées à 1 914 millions d'euros au 31 décembre 2009.

### Résultat exceptionnel

Les éléments exceptionnels comprennent les éléments de charges et de produits de l'activité courante dont la nature et les montants présentent un caractère non récurrent ou extraordinaire.

## NOTE 3 CHIFFRE D'AFFAIRES

<i>(en millions d'euros)</i>	2009	2008
France	74	101
U.E. (hors France)	9	9
Autres exports	31	36
<b>TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>114</b>	<b>146</b>

Le chiffre d'affaires se compose principalement de restructurations intragroupes (107 millions d'euros), de redevances sur marques (6 millions d'euros) et d'autres facturations externes (1 million d'euros).

## NOTE 4 CHARGES FINANCIÈRES NETTES

(en millions d'euros)	2009	2008
Dépréciation des titres, actions propres, comptes courants et provisions risques concernant les filiales en portefeuille, nette des reprises <sup>(1)</sup>	(999)	(2 527)
Reprises de dépréciations sur titres, comptes courants et provisions risques sur titres cédés	194	1
Dividendes reçus <sup>(2)</sup>	320	295
Résultat de change	4	(38)
Charges et produits d'intérêts financiers nets	109	31
Autres frais liés à la restructuration de la dette	(42)	-
<b>Sous-total</b>	<b>(414)</b>	<b>(2 238)</b>
Transfert en résultat exceptionnel <sup>(3)</sup>	(194)	(1)
<b>TOTAL RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(608)</b>	<b>(2 239)</b>

(1) Les dépréciations de titres (voir paragraphe 8.1(4)) et comptes courants concernent principalement les filiales Thomson Inc (489 millions de dépréciation de compte courant), Thomson Multimedia Sales International (13 millions de dépréciation de titres et 355 millions de dépréciation de compte courant) et Thomson Grass Valley France (73 millions de dépréciation de compte courant).

(2) En provenance principalement de Thomson Licensing (314 millions d'euros).

(3) Correspond aux transferts de charges sur des reprises de provisions liées aux titres de participation et aux actions propres cédées (cf. note 5).

## NOTE 5 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en millions d'euros)	2009	2008
Plus/(moins) values sur cessions d'immobilisations incorporelles et financières	(149)	(20)
Transferts de charges liés à des reprises de provisions sur titres et actions propres cédés	194	1
<b>Sous-total - résultat exceptionnel lié aux cessions de titres et actions propres</b>	<b>45</b>	<b>(19)</b>
Perte sur activités cédées	-	(31)
<b>Sous-total - résultat exceptionnel lié aux cessions d'activités</b>	<b>-</b>	<b>(31)</b>
Coûts de restructurations (reprises/dotations nettes et charges de l'exercice)	(8)	(17)
Autres charges exceptionnelles nettes	1	(5)
<b>TOTAL RÉSULTAT EXCEPTIONNEL<sup>(1)</sup></b>	<b>38</b>	<b>(72)</b>

(1) Le gain exceptionnel de l'exercice 2009 provient principalement des reprises de provisions liées aux cessions et liquidations de titres.

**NOTE 6 IMPÔT SUR LES RÉSULTATS****(a) Analyse de l'impôt comptabilisé**

Technicolor SA est la société tête du Groupe d'intégration fiscale, seule redevable de l'impôt sur les sociétés et des contributions additionnelles dus sur l'ensemble des résultats du Groupe. La charge d'impôt est supportée par la filiale dans les mêmes conditions que si elle était imposée séparément. À la clôture d'un exercice déficitaire, la filiale n'est titulaire d'aucune créance sur Technicolor SA.

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2009</b>	<b>2008</b>
Impôt courant comptabilisé par les filiales françaises et rétrocédé à la holding <sup>(1)</sup>	55	40
Crédits d'impôt recherche des filiales	19	17
Provision d'impôt sur les sociétés de l'intégration fiscale 2009 <sup>(2)</sup>	(2)	(6)
Crédits d'impôt étranger 2009 non récupérés	(3)	(3)
Autres	(15)	(3)
<b>PRODUIT D'IMPÔT NET</b>	<b>54</b>	<b>45</b>

(1) Technicolor dans le cadre de l'intégration fiscale française bénéficie d'une créance d'impôt sur ses filiales françaises intégrées. La créance d'impôt est principalement sur Thomson Licensing (47 millions d'euros).

(2) Le montant d'impôt sur les sociétés provisionné au titre de l'intégration fiscale en 2009 sera réglé par imputation de crédits d'impôts étrangers de Thomson Licensing.

Au 31 décembre 2009 Technicolor SA détient une créance sur l'État de 5 millions d'euros correspondant au solde du report en arrière du déficit de l'intégration fiscale de l'exercice 2003 sur le résultat d'ensemble (positif) de l'exercice 2000.

En l'absence d'intégration fiscale, le produit net d'impôt de la Société est de 10 millions d'euros.

**(b) Variation des bases d'impôts différés ou latents**

Les décalages certains ou éventuels et éléments à imputer se présentent comme suit :

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 décembre 2008</b>	<b>Variation</b>	<b>31 décembre 2009</b>
<b>Charges non déductibles temporairement</b>			
■ À déduire l'année suivante :			
Congés payés	5	(1)	4
Restructurations	10	(6)	4
Autres	30	(4)	26
■ À déduire ultérieurement :			
Provisions pour retraite	10	(1)	9
Provisions risques filiales	25	(17)	8
Dépréciation des comptes courants	719	(179)	540
<b>Charges déduites fiscalement (ou produits imposés) non encore comptabilisés</b>	49	(49)	-
<b>Autres retraitements fiscaux</b>	1	-	1
<b>Éléments à imputer</b>			
■ Déficits reportables fiscalement	1 859	55	1 914

**NOTE 7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES**

<i>(en millions d'euros)</i>	Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles
<b>Au 31 décembre 2008</b>		
Brut	5	49
Amortissements cumulés	(5)	(22)
<b>NET</b>	<b>-</b>	<b>27</b>
<b>Année 2009</b>		
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	-	27
Acquisitions <sup>(1)</sup>	14	3
Cessions	-	(11)
Amortissements	-	(3)
Immobilisations mises au rebut		
Brut	(5)	(8)
Amortissements	5	8
<b>31 décembre 2009, net</b>	<b>14</b>	<b>16</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b>		
Brut	14	33
Amortissements cumulés	-	(17)
<b>NET</b>	<b>14</b>	<b>16</b>

(1) Correspond en 2009 aux dépenses d'agencements, d'aménagements et de mobiliers du nouveau siège social d'Issy-les-Moulineaux.

**NOTE 8 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES****8.1 Variation des amortissements et dépréciations d'actifs immobilisés**

<i>(en millions d'euros)</i>	Titres de participation	Autres immobilisations financières <sup>(1)</sup>	Total des immobilisations financières
<b>Au 31 décembre 2008</b>			
Brut	4 888	775	5 663
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(4 694)	(106)	(4 800)
<b>NET</b>	<b>194</b>	<b>669</b>	<b>863</b>
<b>Année 2009</b>			
Ouverture au 1 <sup>er</sup> janvier 2009	194	669	863
Acquisitions/Augmentations <sup>(2)</sup>	60	16	76
Cessions <sup>(3)</sup>	(168)	(29)	(197)
Dotations aux provisions <sup>(4)</sup>	(86)	-	(86)
Reprise de provision <sup>(5)</sup>	190	12	202
<b>31 décembre 2009, net</b>	<b>190</b>	<b>668</b>	<b>858</b>
<b>Au 31 décembre 2009</b>			
Brut	4 780	762	5 542
Amortissements cumulés et pertes de valeur	(4 590)	(94)	(4 684)
<b>NET</b>	<b>190</b>	<b>668</b>	<b>858</b>

(1) Comprend les autres titres immobilisés pour 6 millions d'euros, les prêts Groupe et hors Groupe pour 643 millions d'euros et les dépôts et cautionnements versés pour 19 millions d'euros (cf. échéance de ces créances en note 8.2 ci-dessous).

(2) Correspond principalement à la recapitalisation des filiales.

(3) Correspond principalement à la cession de Thomson Television Components France pour une valeur brute de 103 millions d'euros.

(4) En 2009, les dépréciations sur titres de participation concernent principalement la filiale Thomson multimedia distribution B.V. (34 millions d'euros).

(5) En 2009, les reprises de dépréciations sur titres concernent principalement les filiales Thomson Television Components France (102 millions d'euros) et Technicolor Trademark Management (29 millions d'euros).

La dépréciation des actions propres Technicolor s'élève au 31 décembre 2009 à 94 millions d'euros.

La dépréciation des comptes courants et prêts s'élève par ailleurs à 1 594 millions d'euros.

**8.2 Échéances des créances de l'actif immobilisé**

<i>(en millions d'euros)</i>	
2010	98
2011 et au-delà	564
<b>TOTAL</b>	<b>662</b>

### 8.3 Tableau des filiales et participations

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)	% détenu	Nombre d'actions	Valeur brute	Valeur nette	Capitaux propres avant affectation du résultat	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat	Avances, Prêts et comptes courants bruts
<b>Sociétés Holding</b>								
Thomson, Inc.	100,00	1 005	2 459	-	(308)	1 659	(321)	869
Thomson Multimedia Sales International SAS	100,00	65 004 000	1 180	-	(858)	2 151	(127)	991
Thomson Multimedia Distribution (Netherlands) B.V.	100,00	500	162	9	9	122	(34)	26
Thomson Japan Acquisition, inc.	100,00	61	27	-	(65)	42	(30)	77
<b>Sociétés industrielles</b>								
Thomson Angers SAS	100,00	1 496 667	242	-	(33)	74	(13)	27
Thomson Television España SAU.	100,00	9 928 478	128	-	(56)	-	-	56
Thomson Grass Valley France SA	100,00	7 138 894	177	-	(124)	139	(71)	152
Nutune Singapore Pte Ltd	45,00	45	19	-	33	-	(25)	-
Thomson R&D France S.N.C.	99,90	999	15	1	1	4	4	-
<b>Sociétés diverses</b>								
Nagra Thomson Licensing SA	50,00	119 922 280	120	-	1	-	-	1
Technicolor Trademark Management SAS	100,00	9 004 000	90	56	56	21	8	158
Immobilière Le Gallo SAS	100,00	3 152 500	48	48	49	2	-	-
Thomson Licensing SAS	100,00	2 800 000	43	43	170	364	218	-
RCA Trademark Management SAS	100,00	1 668 025	25	25	31	9	6	-
Thomson Investment India Ltd	51,00	51	4	2	4	-	2	-
Media Technology Equity Partners L.P.	12,54	N.A.	10	-	3	N.D.	-	-
TECHFUND Capital Europe FCPR	20,00	500	3	3	14	N.D.	-	-
Thomson Sales Scandinavia A.B.	100,00	7 000	14	1	1	1	-	-
Divers	N.A.	N.A.	14	2	N.A.	N.A.	N.A.	N.A.
<b>TOTAL</b>	<b>N.A.</b>	<b>N.A.</b>	<b>4 780</b>	<b>190</b>				

N.D. : non disponible.

N.A. : non applicable.

Lorsque les titres sont représentatifs d'un sous-groupe consolidé de Technicolor, les données présentées correspondent aux comptes du sous-groupe.

## NOTE 9 ACTIF CIRCULANT

Le montant des actifs circulants nets dont l'échéance est inférieure à un an s'élève à 2 028 millions d'euros.

Les titres de placement court-terme correspondent principalement à des valeurs mobilières de placement. Il n'y a pas de plus ou moins valeur latente sur les valeurs mobilières de placement.

## NOTE 10 COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Ce poste en 2009 comprend essentiellement un écart de conversion dollars américains contre euros de 28 millions d'euros sur un emprunt de 470 millions de dollars, des charges comptabilisées d'avance concernant

la restructuration de la dette pour 10 millions d'euros, ainsi que les frais relatifs à l'émission des titres supersubordonnés (voir note 12).

## NOTE 11 PRODUITS À RECEVOIR

### Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan

(en millions d'euros)	2009	2008
Prêts	2	2
Créances clients et comptes rattachés (principalement avec les entreprises liées)	18	39
Autres créances d'exploitation	30	28
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>69</b>

## NOTE 12 CAPITAUX PROPRES

### (a) Capital et primes d'émission

Au 31 décembre 2009, le capital de Technicolor SA s'élève à 1 012 087 605 euros (269 890 028 actions de € 3,75 de nominal).

En application de la quatrième résolution approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires le 27 janvier 2010, le capital social a été réduit à 26 989 002,80 euros en 2010, par réduction de la valeur nominale des actions.

Conformément au Plan de Sauvegarde, la Société procédera en 2010 à une augmentation de capital d'un montant maximum total d'environ 52 millions d'euros assortie d'une prime d'émission d'environ 295 millions d'euros, ainsi qu'à l'émission d'obligations remboursables en actions (ORA) de la Société pour un montant total maximal d'environ 641 millions d'euros et l'émission de disposal proceeds notes (DPN) pour un montant maximum d'environ 300 millions d'euros (voir la note 1.2 pour de plus amples informations sur le Plan de Sauvegarde).

### (b) Actions propres

	2009	2008
<b>Valeur au bilan (en euros)<sup>(1)</sup></b>	<b>5 865 415</b>	<b>6 082 814</b>
<b>Nombre d'actions propres</b>	<b>6 177 077</b>	<b>6 949 897</b>
<i>Dont</i>		
Achetées dans l'année	-	10 715
Attribuées/cédées	(772 820)	(6 000)

(1) La valeur brute des actions propres détenues au 31 décembre 2009 s'élève à 100 289 989 euros, dépréciée à hauteur de 94 424 574 euros.



Le 30 avril 2007 Technicolor a signé un contrat de liquidité pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction. La Société a confié la mise en œuvre de ce contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 22 mars 2005 à Crédit Agricole Cheuvreux. Pour

la mise en œuvre de ce contrat, 25 millions d'euros (7,5 millions d'euros en numéraire et 1 206 065 titres Technicolor) ont été affectés au compte de liquidité. Le programme de rachat d'actions venant à expiration le 21 novembre 2009, le contrat de liquidité à été résilié.

### (c) Plan de stock-options

	Plan 1 Achats d'actions	Plan 2 Souscription d'action	Plan 3 Souscription d'action	Plan 4 Achats d'actions	Plan 5 Achats d'actions	Plan 6 Souscription d'actions	Plan d'At- tribution Gratuite d'Actions nouvelles	Plan de rétention (actions exis- tantes) <sup>(2)</sup>	Plan 7 Sous- cription d'actions	Plan 8 Sous- cription d'actions
Décision du conseil	18 décembre 2000 16 mars 2001 23 juillet 2001	12 octobre 2001	22 septembre 2004	19 avril 2005	8 décembre 2005	21 septembre 2006	21 juin 2007	17 octobre 2007	14 décembre 2007	1 septembre 2008
Nombre de bénéficiaires	463	556	574	93	390	485	23 203	124	482	1
Nombre d'options Accordées	4 018 500	3 540 300	7 366 590	719 400	1 993 175	2 739 740	464 060	368 696	1 307 100	1 000 000
Date d'exercice	50 % à partir du 18 décembre 2003	50 % à partir du 12 octobre 2004	50 % à partir du 22 septembre 2007	50 % à partir du 19 avril 2008	50 % à partir du 8 décembre 2008	50 % à partir du 21 septembre 2008	Du 21 juin 2009 au 21 juin 2011	50 % à partir du 17 octobre 2009	50 % à partir du 14 décembre 2009	50 % à partir du 1 septembre 2010
	50 % après le 18 décembre 2004	50 % après le 12 octobre 2005	50 % à partir du 22 septembre 2008	50 % à partir du 19 avril 2009	50 % à partir du 8 décembre 2009	50 % à partir du 21 septembre 2009		50 % à partir du 17 octobre 2010	50 % à partir du 14 décembre 2010	50 % à partir du 1 septembre 2011
Durée du plan	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	10 ans	8 ans	-	-	8 ans	10 ans
Prix d'option	55,90 euros	31,50 euros	16,00 euros	20,82 euros	17,73 euros	12,49 euros	-	-	10,43 euros	3,75 euros
Nombre de bénéficiaires résiduels	29	4	270	45	237	327	8 723	49	393	-
Nombre de titres annulés depuis le début du plan	(3 595 500)	(3 268 800)	(3 075 350)	(299 900)	(844 850)	(940 050)	(146 780)	(368 696)	(279 600)	(1 000 000)
Nombre d'options restantes	423 000	271 500	4 291 240	419 500	1 148 325	1 799 690	174 460 <sup>(1)</sup>	- <sup>(2)</sup>	1 027 500	- <sup>(3)</sup>

(1) En juin 2009, livraison de 142 820 actions gratuites.

(2) Estimation liée à la réalisation des conditions suspensives d'attribution.

(3) En avril 2009, M Rose a renoncé à l'ensemble des stock-options de ce plan.

Au 31 décembre 2009, l'ensemble des différents plans représentait 1 990 825 options d'achat et 7 389 930 options de souscription au profit de 620 participants.

Les prix d'exercice des différents plans ont été fixés sans décote et calculés sur la base du cours moyen des 20 derniers jours de bourse avant la date du Conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de Commerce, il est précisé ce qui suit :

- au 31 décembre 2009, aucune des options de souscription ou d'achat d'actions mentionnées ci-dessus n'a été exercée ;
- au cours de l'exercice 2009, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée aux salariés du Groupe.

### Attribution gratuite d'actions

Le Conseil d'administration réuni le 21 juin 2007 a décidé de lancer un Plan mondial d'Attribution Gratuite d'Actions. Ce plan mondial prévoit, selon les cas, des périodes d'acquisition des droits à recevoir les actions d'une durée de deux ou quatre ans. Les actions sont livrées à l'issue des dites périodes d'acquisition sous réserve du respect de condition de présence continue au sein du groupe Technicolor durant ces périodes.

Le 21 juin 2009, 142 820 actions gratuites, représentant 0,05 % du capital social, ont été livrées aux salariés éligibles pour lesquelles la période d'acquisition était de deux ans et respectant l'ensemble des conditions d'attribution. Au 31 décembre 2009, le nombre maximal de droits à recevoir des actions de la Société après la période d'acquisition de quatre ans est de 174 460 actions représentant 0,06 % du capital social.

Le Conseil d'administration du 17 octobre 2007 a, en outre, approuvé la mise en œuvre d'un plan de rétention au bénéfice des managers clés et Haut Potentiels du Groupe ayant pour objet d'associer les bénéficiaires au développement du Groupe et à la mise en œuvre des objectifs stratégiques 2007-2009. Dans le cadre de ce plan, des droits à attribution gratuite d'actions ont été attribués. Ces attributions sont soumises aux conditions suspensives de réalisation d'objectifs de performance opérationnelle et de présence au sein du Groupe le 17 octobre 2009 pour la première période d'acquisition, puis le 17 octobre 2010 pour la deuxième période d'acquisition. Ces actions seront bloquées deux ans à compter de leur livraison.

Les objectifs de performance opérationnelle n'ayant pas été atteints pour la première période d'acquisition prenant fin le 17 octobre 2009, aucune action gratuite n'a été livrée en octobre 2009.

Au cours de l'exercice 2009, la Société n'a procédé à aucune attribution gratuite d'actions en application de l'article L. 225-197-1 du Code de Commerce.

### (d) Autres fonds propres

Le 26 septembre 2005, Technicolor a procédé à une émission de titres supersubordonnés, à durée indéterminée, pour un montant de 500 millions d'euros auprès d'investisseurs. Les caractéristiques sont les suivantes :

- les titres ne sont pas remboursables sauf à l'initiative de Technicolor à partir de septembre 2 015 ou en fonction d'événements particuliers définis contractuellement ;

- le paiement du coupon est subordonné à certaines conditions comme la distribution de dividendes aux actionnaires ou le rachat ou l'annulation d'actions propres dans les six mois qui précèdent la date anniversaire de l'émission. En conséquence, conformément aux principes français, ces titres sont classés dans une rubrique « Autres fonds propres » du bilan.

L'instrument comporte un coupon annuel optionnel de 5,75 % jusqu'à la dixième année puis passe au taux Euribor 3 mois + 3,625 % au delà. Les intérêts qui ne seraient pas payés à une échéance sont définitivement perdus pour l'investisseur.

Comme indiqué dans la note 1.2, la Société s'est engagée à verser aux porteurs de TSS en remboursement de leurs créances d'intérêts, un montant de 25 millions d'euros (ce versement éteignant définitivement lesdites créances).

### (e) Dividendes et distributions

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 9 mars 2009 a décidé de ne pas proposer de distribution de dividende au titre de l'exercice 2008. Cette résolution a été approuvée par l'Assemblée Générale tenue le 16 juin 2009.

### (f) Perte de la moitié du capital

Compte tenu des pertes accumulées, les capitaux propres de Technicolor SA sont négatifs depuis le 31 décembre 2008. En application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, les actionnaires ont été consultés lors de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire qui s'est tenue le 16 juin 2009 et ont décidé de ne pas dissoudre la société Technicolor SA de façon anticipée.

Technicolor SA faisant l'objet d'un plan de sauvegarde, il est précisé que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce (règles applicables aux sociétés anonymes en cas de perte de la moitié du capital social) ne sont plus applicables à Technicolor SA, et ce, pendant toute la durée du plan, soit jusqu'au 17 février 2017 (article L. 225-248 al. 5 du Code de Commerce).

Pour les seules années 2010 et 2011, conformément aux dispositions du plan, la conversion de dettes en capitaux propres (voir la note 1.2 pour plus d'informations) améliorera significativement la situation nette de Technicolor SA.

## NOTE 13 DETTES FINANCIÈRES

### 13.1 Emprunts auprès d'institutionnels – Placements privés

Devise	Montant <sup>(1)</sup> (en millions d'euros)	Type de taux	Taux nominal
USD	698	Fixe	6,05 %
USD	35	Variable	1,28 % <sup>(2)</sup>
GBP	38	Fixe	6,11 %
EUR	250	Variable	4,59 % <sup>(2)</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>1 021</b>		

(1) Montants nominaux, intérêts courus non inclus.

(2) Taux au 31 décembre 2009 hors 2 % plan de sauvegarde.

En juin et décembre 2003, Technicolor a émis deux emprunts obligataires pour un montant de 406 millions de dollars et 34 millions de livres sterling respectivement (282 millions d'euros et 38 millions d'euros respectivement au taux de change du 31 décembre 2009) qui ont été souscrits de gré à gré par des investisseurs institutionnels aux États-Unis et au Royaume-Uni. En mai 2006, Technicolor a émis un emprunt supplémentaire du même type pour un montant de 450 millions de dollars US (312 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2009). En octobre et décembre 2006, Technicolor a émis respectivement un emprunt obligataire de 200 millions de dollars US (139 millions d'euros au taux de change du 31 décembre 2009) et un emprunt obligataire de 100 millions d'euros. Technicolor a émis un emprunt supplémentaire du même type de 150 millions d'euros en octobre 2007.

Ces emprunts obligataires émis auprès d'investisseurs institutionnels font partie du plan de restructuration de la dette du Groupe.

### 13.2 Lignes de crédit

Le Groupe a conclu un contrat de crédit syndiqué de 1,75 milliard d'euros (dont 1,674 milliard était tiré au 31 décembre 2009). Selon les termes du plan de restructuration de la dette, le Groupe ne peut tirer davantage sur cette facilité.

### 13.3 Principales caractéristiques de l'endettement de Technicolor SA

#### (a) Analyse par échéances

(en millions d'euros)	31 décembre 2009 <sup>(*)</sup>	31 décembre 2008
<b>Dette courante (moins d'un an)</b>		
Crédit syndiqué	1 674	1 733
Placements privés	1 021	1 036
Autres dettes	801	1 197
<b>Sous-total dette courante</b>	<b>3 496</b>	<b>3 966</b>
<b>TOTAL DETTE</b>	<b>3 496</b>	<b>3 966</b>

(\*) Compte tenu du plan de restructuration qui prévoit le remplacement de cette dette au cours du premier semestre 2010 par la nouvelle dette.

**(b) Clauses conventionnelles – limitations relatives à l'endettement – clause d'accélération croisée**

Les placements privés obligataires émis par Technicolor auprès d'investisseurs institutionnels pour un montant de 1 021 millions d'euros comportent deux clauses conventionnelles (*covenants*) ayant trait à la

situation financière consolidée arrêtée au 30 juin et au 31 décembre de chaque année : (i) le ratio dette nette sur capitaux propres ne doit pas excéder un et (ii) le ratio résultat des activités poursuivies avant charges de restructurations, charges financières et impôts sur charges d'intérêts nets ajustés doit être au moins égal à trois. Ces clauses conventionnelles ne sont plus applicables du fait de l'actuelle procédure de sauvegarde et du plan de restructuration de la dette.

**13.4 Caractéristiques de la dette restructurée de Technicolor SA**

Suite au plan de restructuration, la dette restructurée de Technicolor SA aura les caractéristiques suivantes :

(en millions)	Montant dans la devise d'emprunt	Devise	Montant en euros(*)	Type de taux d'intérêt	Taux	Échéance
Obligations	391	USD	271	Fixe	9,35 %	2017
Obligations	13	GBP	15	Fixe	9,55 %	2017
Obligations	92	EUR	92	Fixe	9,00 %	2017
Emprunt à terme	396	EUR	396	Variable	Euribor + 600 bp(**)	2017
Emprunt à terme	322	USD	223	Variable	Libor + 600 bp(**)	2017
Obligations	186	USD	129	Fixe	9,35 %	2016
Obligations	6	GBP	7	Fixe	9,55 %	2016
Obligations	44	EUR	44	Fixe	9,00 %	2016
Emprunt à terme	188	EUR	188	Variable	Euribor + 500 bp(**)	2016
Emprunt à terme	153	USD	106	Variable	Libor + 500 bp(**)	2016
<b>TOTAL</b>			<b>1 471</b>			
Obligations liées aux produits de cession d'actifs(***)	300	EUR	300		10 %	2010
<b>TOTAL NET</b>		<b>EUR</b>	<b>1 771</b>			

Les montants des nouvelles obligations et de la nouvelle dette bancaire correspondent à des montants maxima qui pourront être réduits en application du Plan de Sauvegarde.

(\*) Taux de change du 31 décembre 2009.

(\*\*) Cette marge est sujette à des ajustements à la baisse à mesure que l'endettement décroît, l'Euribor/Libor étant lui-même soumis à un minimum de 2 %.

(\*\*\*) Disposal Proceeds Notes (DPN) d'un montant maximum de 300 millions d'euros remboursable en espèces (avec le produit net des cessions de certaines activités non stratégiques, principalement Grass Valley, PRN, et Screenvision), et pour le solde éventuel en actions Technicolor. Les DPN porteront intérêt au taux annuel de 10 % capitalisé.

**(a) Échéances de la dette restructurée**

(en millions d'euros)

Moins d'un an	309
Entre 1 et 2 ans	31
Entre 2 et 3 ans	62
Entre 3 et 4 ans	90
Entre 4 et 5 ans	107
Supérieure à 5 ans	1172
<b>DETTE TOTALE</b>	<b>1 771</b>

**(b) Répartition en devises de la dette restructurée***(en millions d'euros)*

Euro	1 021
Dollar U.S.	730
Autres devises	20
<b>TOTAL</b>	<b>1 771</b>

**(c) Clauses conventionnelles de la nouvelle dette**

La dette restructurée aura deux clauses conventionnelles qui seront calculées deux fois par an : EBITDA sur intérêts nets et dette nette sur EBITDA. L'EBITDA sera défini au sein des documents qui régiront la dette restructurée.

**NOTE 14 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre 2008	Dotations	Utilisation de l'exercice	Reprises sans objet et reclassement	Au 31 décembre 2009
<b>Provisions pour retraite &amp; ancienneté</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	-	<b>(2)</b>	<b>9</b>
<b>Autres provisions pour risques et charges</b>					
■ Filiales et autres risques <sup>(1)</sup>	25	-	(2)	(17)	6
■ Restructurations liées au personnel	10	9	(14)	(1)	4
■ Activités cédées <sup>(2)</sup>	40	-	(11)	-	29
■ Autres <sup>(3)</sup>	41	3	(4)	(11)	29
<b>Sous-total</b>	<b>116</b>	<b>12</b>	<b>(31)</b>	<b>(29)</b>	<b>68</b>
<b>TOTAL PROVISIONS RISQUES ET CHARGES</b>	<b>126</b>	<b>13</b>	<b>(31)</b>	<b>(31)</b>	<b>77</b>

(1) Compte tenu des montants significatifs des situations nettes négatives des filiales les dépréciations ont été enregistrées sur les comptes courants et prêts ; une provision pour risque a été constituée pour l'excédent de situation nette négative résiduel.

(2) La provision liée aux cessions d'activités concerne principalement la vente des Tubes et d'un site industriel de fabrication de décodeurs en Bourgogne.

(3) Les autres provisions concernent principalement un risque de change sur un emprunt de 470 millions de dollars américains (28 millions d'euros de risque de change).

**NOTE 15 DETTES D'EXPLOITATION**

Les « dettes d'exploitation et divers » sont constituées de dettes (notamment sociales et fiscales ainsi que des fournisseurs d'exploitation et d'immobilisations) dont l'échéance est inférieure à un an.

**NOTE 16 CHARGES À PAYER****Charges à payer incluses dans les postes du bilan**

(en millions d'euros)	2009	2008
Emprunts obligataires et emprunts auprès d'institutionnels privés	8	7
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	1
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	11	10
Dettes fiscales et sociales	32	34
Autres dettes	23	10
<b>TOTAL</b>	<b>74</b>	<b>62</b>

**NOTE 17 ÉVOLUTION DE L'EFFECTIF MOYEN**

	2009	2008
Ingénieurs et cadres	442	523
Employés et Agents de maîtrise	100	107
<b>NOMBRE TOTAL</b>	<b>542</b>	<b>630</b>

**NOTE 18 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES ENGAGEMENTS HORS BILAN****Obligations contractuelles et engagements commerciaux hors bilan**

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
<b>Paievements futurs certains</b>		
Loyers liés aux contrats de location simple	26	3
Autres paievements futurs certains	21	39
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS CERTAINS</b>	<b>47</b>	<b>42</b>
<b>Paievements futurs éventuels</b>		
Garanties données vis-à-vis d'engagements des entreprises liées <sup>(1)</sup>	92	97
Autres paievements futurs éventuels	21	11
<b>TOTAL PAIEMENTS FUTURS ÉVENTUELS</b>	<b>113</b>	<b>108</b>

(1) Dont 15,9 millions d'euros liés à la restructuration de la dette.

Dans le cadre de ses activités, Technicolor peut être amenée à accorder des garanties de performances à ses filiales ainsi que des lettres de confort. Les principales garanties de performances sont en faveur de BSkyB, Anglia TV et AstroGroup.

L'engagement de Technicolor envers ses salariés au titre du Droit Individuel à la formation est considéré comme non significatif au 31 décembre 2009.

## Engagements relatifs aux instruments financiers

(en millions d'euros)	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Swaps de devises	562	476
Couverture à terme de devises (banques & filiales)	1 172	2 242
Swaps de taux d'intérêt	-	841
Instruments de couverture sur les métaux	-	6
Options de change	-	527
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>1 734</b>	<b>4 092</b>
Swaps de devises	566	471
Couverture à terme de devises (banques & filiales)	1 170	2 220
Swaps de taux d'intérêt	-	841
Instruments de couverture sur les métaux	-	6
Options de change	-	539
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>1 736</b>	<b>4 077</b>

Les garanties reçues s'élèvent à 6 millions d'euros au 31 décembre 2009.

## NOTE 19 RISQUES ET LITIGES

Le 28 novembre 2007, Thomson Inc. a fait l'objet d'une assignation (« subpoena ») de la part de la *Division Antitrust* du *Department of Justice* (États-Unis) dans le cadre d'une enquête portant sur d'éventuelles pratiques anticoncurrentielles dans l'industrie du tube cathodique (« cathode ray tubes » ou « CRT »), et notamment dans le domaine des tubes cathodiques pour télévision (*Color Picture Tubes* ou « CPT ») et des tubes cathodiques pour ordinateur (*Color Display Tubes* ou « CDT »). Dans le cadre de cette procédure aux États-Unis, la Société a pris les mesures qu'elle considère appropriées pour examiner les faits et répondre au *subpoena*.

En outre, des *class actions* alléguant des atteintes aux règles de la concurrence ont été lancées au début de l'année 2008 aux États-Unis initialement à l'encontre de Technicolor ainsi que d'autres sociétés, puis, au printemps 2009, la plainte (*class action*) a été modifiée et n'est plus aujourd'hui dirigée contre Technicolor.

Le 9 janvier 2008, Technicolor a fait l'objet d'une demande de renseignements de la Commission européenne, en application de l'article 18(2) du Règlement (CE) n° 1/2003. Technicolor a reçu trois demandes complémentaires de renseignements de la Commission

européenne le 16 janvier 2009, le 19 janvier 2009 et le 15 septembre 2009. Le 25 novembre 2009, Technicolor a reçu un exposé des griefs de la Commission européenne. Cet exposé des griefs constitue une étape intermédiaire dans l'enquête de la Commission européenne et non une décision finale de sa part.

La société a pris les mesures qu'elle considère appropriées pour examiner les faits et répondre dans les délais requis à l'exposé des griefs de la Commission européenne. À ce stade, la Société, considère que le calendrier de cette procédure ne peut être déterminé avec précision.

Le Conseil d'administration a procédé à un examen approfondi du risque associé à ces procédures et a constaté qu'à ce stade il existe, en l'état, de trop grandes incertitudes pour évaluer avec une fiabilité suffisante le montant des amendes qui pourraient être encourues au terme de ces procédures ainsi que la date à laquelle des amendes pourraient être finalement prononcées.

Dans ces conditions, les critères de comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis.

## NOTE 20 SOMMES VERSÉES AUX ORGANES DE DIRECTION

Le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs au titre de l'exercice 2009 s'élève à 450 000 euros. Le montant à verser s'élève à 390 984 euros, Monsieur Frédéric Rose ayant décidé, au titre de 2009, de renoncer au paiement de ses jetons de présence de 59 016 euros. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux administrateurs non résidents fiscaux en France.

Le montant des rémunérations dues aux censeurs au titre de l'exercice 2009 s'élève à 85 695 euros. Une retenue à la source est effectuée sur les montants dus aux censeurs non résidents fiscaux en France.

Les rémunérations des administrateurs et censeurs dus au titre de l'exercice 2009 seront versées en 2010.

Le montant des rémunérations allouées aux membres du Comité Exécutif (incluant ceux qui ont quitté cette fonction au cours de l'exercice 2009) par Technicolor S.A s'élève à 8 034 590 € en 2009. Ce montant inclut les salaires et charges des anciens et nouveaux membres du Comité Exécutif ainsi que les indemnités de départ de ceux qui ont quitté la Société en 2009.

La Société n'a pas mis en place de plan de retraite spécifique pour ses mandataires sociaux.

## NOTE 21 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Il s'agit des opérations avec des sociétés susceptibles d'être consolidées par intégration globale dans le Groupe Technicolor.

Les principales opérations avec les parties liées et les montants dus à ces parties liées sont détaillés ci-dessous :

(en millions d'euros)	2009	2008
Participations nettes des provisions	185	188
Prêts	629	645
Clients	23	71
Autres créances	1 827	2 646
Dettes financières	792	1 189
Autres dettes	7	25
Produits financiers	492	492
Charges financières	18	55

## NOTE 22 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en millions d'euros)	Mazars		KPMG	
	2009	2008	2009	2008
Prestations d'audit <sup>(1)</sup>	1	1	2	2
Autres prestations liées à la mission des commissaires aux comptes <sup>(2)</sup>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

(1) Les Prestations d'audit intègrent l'ensemble des prestations facturées par les commissaires aux comptes au titre de l'audit des états financiers annuels consolidés et des prestations fournies par ces auditeurs dans le cadre des obligations légales ou réglementaires ou des engagements du Groupe, comprenant notamment la revue des états financiers intermédiaires et les audits des états financiers de la Société.

(2) Les autres prestations liées à la mission des commissaires aux comptes, correspondent par exemple à des consultations sur les normes comptables applicables en matière de diffusion de l'information financière et des diligences réalisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions.



## NOTE 23 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires a approuvé le 27 janvier 2010 les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde (voir la note 1.2 pour obtenir plus d'information sur ce plan).

Pendant la même Assemblée, les résolutions suivantes ont été approuvées :

- réduction du capital social par une réduction de la valeur nominale des actions. Le capital social, actuellement de 1 012 087 605,00 euros a été réduit à 26 989 002,80 euros (269 890 028 actions du nouveau nominal de 0,10 euro par action ;
- changement de la dénomination sociale de Thomson en Technicolor ;
- transfert du siège social situé au 46 quai Alphonse Le Gallo, 92100 Boulogne-Billancourt au 1- 5, rue Jeanne d'Arc 92130 Issy-les-Moulineaux.

Le 17 février 2010, le Tribunal de Commerce de Nanterre a homologué le Plan de Sauvegarde (voir la note 1.2 pour obtenir plus d'information sur ce plan).

Le 27 janvier 2010, Technicolor a trouvé un accord avec Sony Electronics Inc. pour la vente de sa filiale Convergent Media Systems Corporation, experte dans le domaine de la signalétique numérique et des systèmes de distribution de contenu. Convergent Media Systems appartenait, ainsi que PRN, aux activités Division Media Networks lesquelles ne font pas partie du recentrage stratégique de Technicolor sur ses clients créateurs de contenu. Les termes de cette transaction ne sont pas financièrement significatifs pour Technicolor.

## 10.6 RÉSULTATS SOCIAUX DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES EN APPLICATION DE L'ARTICLE R. 225-102 DU CODE DE COMMERCE

### NATURE DES INDICATIONS

(en millions d'euros, sauf nombre d'actions, résultat par action et effectif)

	2009	2008	2007	2006	2005
<b>SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE</b>					
a) Capital social	1 012	1 012	1 012	1 027	1 025
b) Nombre d'actions émises	269 890 028	269 890 028	269 890 028	273 871 296	273 308 032
c) Nombre maximal d'actions futures à créer :					
OCEANE	-	-	-	321 491	321 491
Convertible Silver Lake	-	-	24 558 929	23 977 097	23 417 495
BASA	-	-	-	-	12 471 369
Stock-options	7 389 930	9 544 340	9 575 510	9 421 750	7 321 440
Plan mondial d'attribution gratuite d'actions	174 460	368 000	440 000	-	-
<b>RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTUÉES</b>					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	114	146	134	146	180
b) Bénéfices (Pertes) avant impôts, amortissements et provisions	152	240	11	(35)	(586)
c) Produit d'impôts sur les bénéfices	53	45	50	41	81
d) Pertes après impôts, amortissements et provisions	(572)	(2 327)	(409)	(201)	(823)
e) Distributions de dividendes ou autres distributions	-	-	-	90	82
<b>RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UNE SEULE ACTION</b>					
a) Bénéfice (Pertes) après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,76	1,05	0,23	0,02	(1,85)
b) Bénéfice (Pertes) après impôts, amortissements et provisions	(2,12)	(8,62)	(1,52)	(0,73)	(3,01)
c) Dividende ou distribution versé à chaque action	-	-	-	0,33	0,30
<b>PERSONNEL</b>					
a) Nombre de salariés - effectif moyen	542	630	650	654	705
b) Montant de la masse salariale	54	71	67	63	69
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, etc.)	21	24	25	27	28

Le compte de résultat de la Société (tel que présenté dans les comptes sociaux) fait apparaître une perte d'exploitation de 56 millions d'euros en 2009 (contre une perte de 61 millions d'euros en 2008).

Le résultat financier est négatif à hauteur de 608 millions d'euros (contre une charge nette de 2 239 millions d'euros en 2008) du fait d'une dépréciation sur titres de participation et comptes courants détenus sur les filiales de 999 millions d'euros en 2009, contre une charge nette de 2 527 millions d'euros en 2008.

Le résultat exceptionnel de 38 millions d'euros (contre une perte nette de 72 millions d'euros en 2008) a pour principale cause la reprise de

provisions liées aux cessions de titres et liquidation (en 2008, la perte était principalement liée à la cession d'un site industriel d'assemblage de décodeurs numériques en Bourgogne).

Un produit net d'impôt de 54 millions d'euros est par ailleurs enregistré au titre de l'exercice 2009 (contre un produit d'impôt de 45 millions d'euros en 2008).

Compte tenu de la perte de l'exercice, au 31 décembre 2009, les capitaux propres de Technicolor SA sont négatifs à hauteur de 1 214 millions d'euros (voir note 12.(f) des comptes annuels de Technicolor SA).

## 10.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Technicolor SA (anciennement Thomson SA), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### I - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.2 et 2 des notes annexes aux comptes annuels qui présentent notamment la situation de votre société au regard de la procédure de sauvegarde et de sa restructuration financière.

### II - JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise financière qui s'est accompagnée d'une crise économique emporte de multiples conséquences pour les entreprises et notamment au plan de leur activité et de leur financement. Ces éléments ont été pris en considération par votre société pour apprécier le caractère approprié de la convention de continuité d'exploitation retenue pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2009. La raréfaction des transactions sur des marchés financiers devenus inactifs ainsi que le manque de visibilité sur le futur créent des conditions spécifiques cette année pour la préparation des comptes, particulièrement au regard des estimations comptables qui sont requises en application des principes comptables. C'est dans ce contexte que nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que les notes 1.2 et 2 des notes annexes aux comptes annuels donnent notamment une information appropriée sur la situation de la Société au regard du principe de continuité d'exploitation retenu par la Société pour l'arrêté des comptes.

Par ailleurs, dans le cadre de notre audit des comptes annuels au 31 décembre 2009, nous avons jugé que parmi les comptes qui sont sujets à des estimations significatives et susceptibles d'une justification de nos appréciations figurent les immobilisations financières et les provisions pour risques.

- En ce qui concerne les immobilisations financières, dont les modalités d'évaluation sont décrites en note 2 des notes annexes aux comptes annuels, nous avons apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations retenues pour la détermination de leur valeur d'usage, revu les calculs effectués par votre société et examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la Direction.
- S'agissant des provisions pour risques, décrites en note 14 des notes annexes aux comptes annuels, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société permettant leur recensement et apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées. Par ailleurs, nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles identifiées à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrites de façon appropriée dans la note 19.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### III - VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

#### Informations données dans le rapport de gestion sur la situation financière et les comptes annuels

À l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

#### Informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense, le 26 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Isabelle Allen

Grégoire Menou

Courbevoie, le 26 mars 2010

Mazars

Frédéric Allilaire

Simon Beillevaire

## 10.8 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS AUTORISÉS AU COURS DE L'EXERCICE

#### Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice ayant fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux Comptes en date du 30 avril 2009, présenté à l'Assemblée générale du 16 juin 2009 et approuvés par cette dernière

Résumé des conventions et engagements concernés présentés dans notre rapport spécial du 30 avril 2009 :

- convention autorisée par votre Conseil d'administration du 9 mars 2009 concernant, conformément à l'article L. 225-38 sur renvoi de l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de Commerce, la suppression de la faculté pour la Société de libérer unilatéralement Monsieur Frédéric Rose de sa clause de non-concurrence et de se libérer du paiement de l'indemnité correspondante ;
- convention autorisée par votre Conseil d'administration du 9 mars 2009 concernant, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, l'indemnité en cas de départ de Monsieur Frédéric Rose, Directeur Général.

#### Absence d'avis d'autre convention et engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun autre engagement conclu au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

### CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

En application du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

#### Convention autorisée par votre Conseil d'administration du 10 mai 2005

Votre Conseil d'administration du 10 mai 2005 a autorisé un avenant au « Multicurrency Revolving Loan Facility Agreement » (convention de crédit revolving) autorisé par votre Conseil d'administration du 29 juin 2004, d'un montant maximum en principal de 1 750 000 000 euros, conclu entre Thomson et les banques Barclays Capital, BNP Paribas, Calyon, Citibank International Plc, Dresdner Kleinwort Wasserstein Limited, The Royal Bank of Scotland plc et SG Corporate & Investment Banking en qualité de « Mandated Lead Arrangers », Calyon, London Branch en qualité d'« Agent », et d'autres établissements de crédits en qualité de « Lenders ». Les banques HSBC et ING font partie des établissements de crédit intervenant en qualité de prêteurs à la Convention de Crédit Revolving.

Les conditions du crédit ont été renégociées afin de prendre en compte les évolutions du marché depuis la mise en place en 2004 de la ligne de crédit.

Cette convention est devenue hors du champ d'application de l'article L. 225-38 du Code de Commerce du fait de la démission de Monsieur Éric Bourdais de Charbonnière de son mandat d'administrateur au sein de la société ING Groep NV le 27 avril 2009.

Administrateur commun entre ING Groep NV et Technicolor : Monsieur Éric Bourdais de Charbonnière (jusqu'au 27 avril 2009)

### **Convention autorisée par votre Conseil d'administration du 23 juillet 2008**

Votre Conseil d'administration du 9 avril 2008 a autorisé la convention selon laquelle Thomson s'engage à verser à Monsieur Paul Murray une rémunération exceptionnelle au titre d'une mission exceptionnelle relative au suivi d'un litige, plafonnée à 15 000 euros par année civile. Pour 2008, la rémunération de Monsieur Paul Murray à ce titre s'est élevée à 8 000 euros et a été versée en 2009.

Il n'a pas été alloué de rémunération exceptionnelle à Monsieur Paul Murray au titre de ce litige au cours de l'exercice 2009.

Administrateur concerné : Monsieur Paul Murray

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Les Commissaires aux Comptes

Paris La Défense, le 26 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Isabelle Allen

Grégoire Menou

Courbevoie, le 26 mars 2010

Mazars

Frédéric Allilaire

Simon Beillevaire

# 11. TABLEAU DE CONCORDANCE AMF

Rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Rubriques correspondantes du Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b>		
1.1	Identité des personnes responsables de l'information	Chapitre 9
1.2	Déclaration des personnes physiques responsables	Chapitre 9
<b>2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES</b>		
2.1	Nom et adresse	Chapitre 8, section 8.4
2.2	Détails concernant une éventuelle démission ou absence de renouvellement de mandat	N/A
<b>3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES</b>		
3.1	Informations historiques	Chapitre 1, section 1.1
3.2	Informations intermédiaires	N/A
4.	Facteurs de risque	Chapitre 1, sections 1.3 et 1.4
	Principaux risques et incertitudes (C. com. art. L. 225-100) et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	
	Information sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change, de cours de bourse	Chapitre 1, section 1.3, Chapitre 7, sections 7.2 et 7.3
<b>5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR</b>		
5.1	Histoire et évolution de la Société	Chapitre 2, section 2.1.1
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	Chapitre 2, section 2.1.1
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	Chapitre 2, section 2.1.1
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de la Société	Chapitre 2, section 2.1.1
5.1.4	Siège social et forme juridique de la Société, législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le n° de téléphone de son siège statutaire	Chapitre 2, section 2.1.1
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de la Société	Chapitre 2, section 2.1.2
5.2	Investissements	
5.2.1	Principaux investissements réalisés durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques, jusqu'à la date du document	Chapitre 10, section 10.2 (notes 5, 13, 14 et 35)
5.2.2	Principaux investissements qui sont en cours, y compris la distribution géographique de ces investissements et leur méthode de financement	N/A

Rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Rubriques correspondantes du Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel
5.3.3	Renseignements concernant les principaux investissements que compte réaliser la Société à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	N/A
<b>6.</b>	<b>APERCU DES ACTIVITÉS</b>	
6.1	Principales activités	Chapitre 2, sections 2.1.3 et 2.2
6.1.1	Nature des opérations effectuées par la Société et ses principales activités	Chapitre 2, section 2.2
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services importants lancés sur le marché	Chapitre 2, section 2.2
6.2	Principaux marchés	Chapitre 2, section 2.2
6.3	Événements exceptionnels	Chapitre 1, sections 1.3.1, 1.3.2, 1.3.4 Chapitre 3, section 3.17.3
6.4	Dépendance éventuelle	Chapitre 1, section 1.3.4 Chapitre 3, section 3.17.3
6.5	Éléments fondateurs de toute déclaration de l'émetteur concernant la position concurrentielle de l'émetteur	Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts (Préambule)
<b>7.</b>	<b>ORGANIGRAMME</b>	Chapitre 2, section 2.3
7.1	Description sommaire	Chapitre 6, sections 6.7.1 et 6.7.2
7.2	Liste des filiales importantes	Chapitre 6, section 6.7.1
<b>8.</b>	<b>PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS</b>	Chapitre 2, section 2.4.1
8.1	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	Chapitre 2, section 2.4
8.2	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	Chapitre 2, section 2.4.2
	Indicateurs clés de performance de nature non financière (informations environnementales) (C. com. art. L. 225-100, al.3 et L. 225-102-1, al 5)	Chapitre 2, section 2.4.2
<b>9.</b>	<b>EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT</b>	Chapitre 3, section 3.15
9.1	Situation financière	Analyse objective et exhaustive de la situation financière notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires (C. com. art. L. 225-100) Chapitre 1, section 1.3, Chapitre 2, section 2.1.2, Chapitre 3, sections 3.15 et 3.17.3
9.2	Résultat d'exploitation	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires et résultats (C.com art. L. 225-100) Chapitre 3, sections 3.15 et 3.16
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	Chapitre 3, section 3.15
9.2.2	Raisons des changements importants du CA net et des produits nets	Chapitre 3, section 3.15
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société	N/A



Rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Rubriques correspondantes du Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel
<b>10. TRÉSORERIE ET CAPITAUX</b>		
10.1	Capitaux de l'émetteur	Chapitre 10, section 10.2 (note 23)
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	Chapitre 3, sections 3.17.1 et 3.17.3, Chapitre 10, section 10.2 et note 35
10.3	Conditions d'emprunt et structure de financement	Chapitre 3, section 3.17.3, chapitre 10, section 10.2 (note 25 et 26)
10.4	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	Chapitre 1, section 1.3, Chapitre 3, section 3.17.3
10.5	Sources de financement attendues	N/A
<b>11. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES</b>	Activités en matière de recherche et développement (C. com. art. L. 225-100 et L. 232-1, II)	Chapitre 2, section 2.2.3 Chapitre 10, section 10.2 (note 8)
<b>12. INFORMATION SUR LES TENDANCES</b>		
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	N/A
12.2	Principales tendances, incertitude ou événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	Évolution prévisible et perspectives d'avenir (C. com. art. L. 232-1, II) Chapitre 3, sections 3.2 et 3.19 Chapitre 10, section 10.2 (note 14.3)
<b>13. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE</b>		N/A
<b>14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE</b>		
	Organe choisi pour exercer la direction générale de la Société (si mode de direction est modifié) (C. com. art. R. 225-102)	Chapitre 4, section 4.1.1
14.1	Organes d'administration et de direction - liste des mandats exercés au cours des cinq derniers exercices, et autres informations	Liste des mandats ou fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux durant l'exercice écoulé (C. com. art. L. 225-102-1, al.4) Chapitre 4, section 4.1.3
14.2	Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	Chapitre 4, section 4.1.3.5
<b>15. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES</b>		
15.1	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	Rémunération et avantages de toute nature des mandataires sociaux (C. com. art. L. 225-102-1) Chapitre 4, sections 4.1.5 et 4.2.2
15.2	Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	Chapitre 4, section 4.2.2
	Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société (CMF Art. L. 621-18-2)	Chapitre 4, section 4.1.3.7
	Obligation de conservation par les mandataires sociaux des actions gratuites et/ou stock-options qui leur ont été attribuées (C. com. art. L. 225-197-1, II al. 4 et L. 225-185, al. 4)	N/A

Rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Rubriques correspondantes du Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel	
<b>16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</b>			
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	Chapitre 4, section 4.1.2	
16.2	Contrat de service liant les membres des organes d'administration	Chapitre 4, section 4.1.3.8	
16.3	Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	Chapitre 4, sections 4.1.2 et 4.1.4.4	
16.4	Déclaration - Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	Chapitre 4, section 4.1.4.1	
	Rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne (C. com. art. L. 225-37)	Chapitre 4, section 4.1.4 (première partie du rapport) Chapitre 8, section 8.1 (deuxième partie du rapport)	
<b>17. SALARIÉS</b>			
17.1	Nombre de salariés	Chapitre 4, section 4.3.1	
17.2	Participation et stock-options	Options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants et autres informations (C. com. art. L. 225-197-1 et L. 225-185)	Chapitre 4, sections 4.1.3.7, 4.1.5.5 et 4.3.4
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	État de la participation des salariés au capital social (C. com. art. L. 225-102)	Chapitre 4, section 4.3.2
	Indicateurs clés de performance de nature non financière (informations sociales) (C. com. art. L. 225-100, al. 3 et L. 225-102-1, al. 5)		Chapitre 4, section 4.3
<b>18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES</b>			
18.1	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou de droits de vote	Renseignements relatifs à la répartition du capital social et informations sur les franchissements de seuil déclarés à la Société (C. com. art. L. 233-13)	Chapitre 5, section 5.1.1
18.2	Existence de droits de vote différents		Chapitre 6, section 6.1.3
18.3	Contrôle de l'émetteur		Chapitre 5, section 5.1.3
18.4	Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de contrôle		N/A
<b>19. OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTES</b>			Chapitre 10, section 10.2 (note 38)
<b>20. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR</b>			
20.1	Informations financières historiques		Chapitre 10, sections 10.1, 10.2, 10.4 et 10.5
20.2	Informations financières pro-forma		N/A
20.3	États financiers		Chapitre 10
20.4	Vérification des informations historiques annuelles		Chapitre 10, sections 10.1, 10.2, 10.4 et 10.5
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées		Chapitre 10, sections 10.1, 10.2, 10.7 et 10.8

Rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004		Rubriques correspondantes du Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel
20.4.2	Autres informations contenues dans le document d'enregistrement ayant été vérifiées par les contrôleurs légaux		Chapitre 8, section 8.1
20.4.3	Informations financières n'étant pas tirées des États financiers		N/A
20.5	Date des dernières informations financières		Chapitre 10, section 10.1.1
20.6	Informations financières intermédiaires et autres		Chapitre 3, section 3.20
20.6.1	Informations financières trimestrielles ou semestrielles publiées depuis la date des derniers états financiers vérifiés		Chapitre 3, section 3.20
20.6.2	Informations financières intermédiaires dans l'hypothèse où le document de référence a été établi plus de 9 mois après la fin du dernier exercice vérifié		N/A
20.7	Politique de distribution des dividendes		Chapitre 5, section 5.1.8
20.7.1	Montant du dividende par action pour chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques	Montant des dividendes et distributions au titre des trois derniers exercices (CGI art. 243 bis)	Chapitre 5, section 5.1.8
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage		Chapitre 1, section 1.4 Chapitre 10, section 10.2 (note 37)
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	Événements importants survenus depuis la date de clôture (C. com. art. L. 232-1, II)	Chapitre 3, section 3.7 Chapitre 10, section 10.2 (note 39)
		Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices (C. com. art. R. 225-102) et commentaires sur les résultats de l'exercice	Chapitre 10, section 10.6
		Informations sur les délais de paiement des fournisseurs (C. com. art. L. 441-6-1 issu de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008)	Chapitre 6, section 6.10
<b>21.</b>	<b>INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES</b>		
21.1	Capital social		Chapitre 6, section 6.1
21.1.1	Montant du capital souscrit		Chapitre 6, section 6.1.1
21.1.2	Actions non représentatives du capital		Chapitre 6, section 6.1.5
21.1.3	Actions autodétenues		Chapitre 5, section 5.1.2
		Informations sur le nombre des actions autodétenues et sur les opérations réalisées au cours de l'exercice (C. com. art. L. 225-211)	Chapitre 5, section 5.1.2
21.1.4	Montant des valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription		Chapitre 5, sections 5.1.6 et 5.1.7
21.1.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition attaché au capital souscrit mais non libéré		Chapitre 2, section 2.1.2
21.1.6	Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option		N/A
21.1.7	Historique du capital social		Chapitre 5, section 5.1.5 Chapitre 5, section 6.1.6
		Délégations accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration (C. com. art. L. 225-129-5)	Chapitre 6, section 6.1.8
21.2	Acte constitutif et statuts		Chapitre 6, section 6.2
21.2.1	Objet social		Chapitre 6, section 6.2.1

Rubriques de l'Annexe 1 du règlement européen n° 809/2004	Rubriques correspondantes du Rapport de gestion	Chapitres et sections correspondants du Rapport Annuel	
21.2.2	Organes d'administration, de direction et de surveillance	Chapitre 4, section 4.1.1	
21.2.3	Droits attachés aux actions	Chapitre 5, section 5.1.8 Chapitre 6, sections 6.1.3 et 6.1.4	
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	Chapitre 6, section 6.1.2	
21.2.5	Convocation des AG annuelles et AGE des actionnaires	Chapitre 2, section 2.1.2 Chapitre 6, section 6.2.3	
21.2.6	Dispositions pouvant avoir effet de retarder ou empêcher un changement de contrôle	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique (C. com. art. L. 225-100-3)	N/A
21.2.7	Franchissements de seuil	Chapitre 6, section 6.2.7	
21.2.8	Modifications du capital	Chapitre 6, section 6.1.2	
<b>22.</b>	<b>CONTRATS IMPORTANTS</b>	Chapitre 6, section 6.3	
<b>23.</b>	<b>INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS</b>	Préambule, chapitre 2, section 2.2	
23.1	Informations sur toute déclaration ou rapport inclus dans le document	Préambule, chapitre 2, section 2.2	
23.2	Attestation portant sur les informations provenant de tierces parties	Préambule, chapitre 2, section 2.2	
<b>24.</b>	<b>DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC</b>	Chapitre 6, section 6.9	
<b>25.</b>	<b>INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS</b>	Chapitre 6, section 6.8	
	Information sur les prises de participation ou de contrôle sur le territoire de la République française (C. com. Art. L. 233-6)	Chapitre 3, section 3.12	
	Informations fiscales complémentaires (CGI Art. 34-9 et 223 quater et Art. 223 quinquies)	Chapitre 6, section 6.6	

C. com. : Code de Commerce  
CMF : Code monétaire et financier  
CGI : Code général des impôts

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les états financiers consolidés de l'exercice 2008 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant au sein du chapitre 10 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2008 (pages 191 à 300), et
- les états financiers consolidés de l'exercice 2007 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant au sein du chapitre 10 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2007 (pages 191 à 290), et
- les états financiers consolidés de l'exercice 2006 et le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant au sein du chapitre 6 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et le résultat du Groupe » du document de référence de l'exercice 2006 (pages 157 à 253), et
- les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2008, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant au sein du chapitre 10 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2008 (pages 301 à 327), et
- les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2007, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant au sein du chapitre 10 « États financiers » du document de référence de l'exercice 2007 (pages 291 à 296), et
- les comptes annuels de la Société pour l'exercice 2006, ainsi que le rapport des Commissaires aux Comptes y afférent figurant au sein du chapitre 6 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et le résultat du Groupe » du document de référence de l'exercice 2006 (pages 254 à 258).

Le document de référence de l'exercice 2008 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2009 sous le n° D. 09-387.

Le document de référence de l'exercice 2007 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 21 avril 2008 sous le n° D. 08-266.

Le document de référence de l'exercice 2006 a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 24 avril 2007 sous le n° D. 07-374.



